

COMMUNE de **GARNAT-SUR-ENGIEVRE**

Elaboration du **PLAN LOCAL D'URBANISME**

1.1

RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 1 - SYNTHESE

(du Diagnostic et Etat initial de l'environnement)



Mars 2020 - Ref : 45524

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2017
ARRET du PROJET par délibération du conseil municipal du 4 juin 2019
APPROBATION du PLU par délibération du conseil municipal du 5 mars 2020

REVISIONS et MODIFICATIONS

1. ...
2. ...

Table des matières

Préambule.....	4
Présentation du territoire.....	5
1/ Le territoire de GARNAT s/ENGIEVRE	5
2/ Articulation PLU / autres documents	6
3/ Les FONDEMENTS du Territoire	6
Démographie.....	8
Economie	10
1/ Vocation économique	10
2/ Vocation AGRICOLE	11
3/ Vocation TOURISTIQUE	13
Equipements	14
MOBILITE.....	15
Architecture et Patrimoine	16
HABITAT	18
URBANISME	22
Espaces naturels, biodiversité et corridors écologiques	26
1/ LES ESPACES NATURELS	26
2/ Le SRCE.....	29
3/ Les trames Bleues.....	30
4/ Les trames Vertes.....	31
5/ La trame agraire	32
6/ La fragmentation du territoire.....	32
Risques naturels et contraintes	33
Les données environnementales	36
1/ L'AIR.....	36
2/ Les données sur l'EAU	36
3/ L'Eau Potable.....	37
4/ L'Assainissement.....	38
5/ Les sols	39
6/ Les déchets	39
7/ Les énergies	39
Les paysages	40
Synthèse	42

Préambule

... concernant le contenu du PLU



Par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2017, la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal **document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal**. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU. Un document permettant aux conseils municipaux de mieux exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme précise le droit des sols pour l'intérêt général.

il délimite des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles

il définit exactement ce que chaque propriétaire peut ou ne peut pas construire. Il comporte un règlement et des documents graphiques

il couvre l'intégralité du territoire communal

il comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui précise le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

Les ETAPES du PLU



L'Évaluation Environnementale

Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?

- en tant que concept est une démarche d'intégration de l'environnement en rendant compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative
- en tant que procédure est un cadre particulier pour formaliser l'exigence d'intégration de l'environnement dans la prise de décision.

L'évaluation environnementale n'est pas une étape, encore moins une formalité, elle se fait en continu et nourrit la conception même du plan.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE abrite 2 sites Natura 2000. Le PLU est donc soumis à évaluation environnementale.



Présentation du territoire

1/ Le territoire de GARNAT s/ENGIEVRE

📍 Les nouvelles régions après la réforme territoriale de la loi NOTRe - 1^{er} janvier 2016



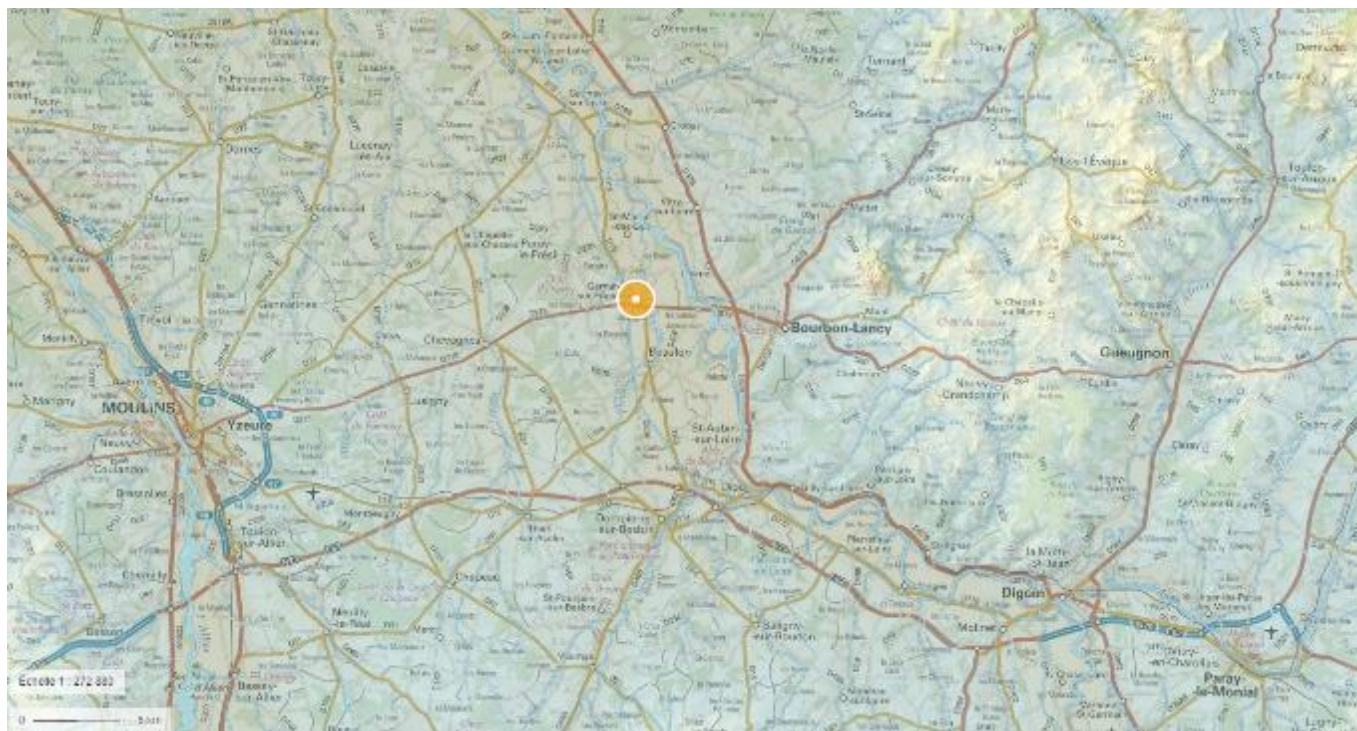
La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe :

- à la pointe nord-est du département de l'Allier, en limite avec le département de la Saône et Loire. Le fleuve La Loire marque la limite administrative.
- à l'interaction de grandes régions Auvergne Rhône Alpes et Bourgogne Franche Comté.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe à :

- Moins de 30 km de Moulins, côté Allier.
- Environ 10 km de Bourbon Lancy, côté Saône et Loire.
- Moins de 45 km de Digoin (en Saône et Loire).
- Moins de 60 km de Vichy, dans l'Allier.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est adhérente à Moulins Communauté.



Source : géoportail.fr

2/ Articulation PLU / autres documents

La commune possède un POS. En vertu de l'article L174-3 du code de l'urbanisme le Plan d'Occupation des Sols est caduc au 27/03/2017. La commune est désormais en RNU (Règlement national d'urbanisme).

En application de l'article L 111.1.1 modifié (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 13) du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec un certain nombre de documents.



Loi MACRON
pour l'activité et l'égalité
des chances économiques

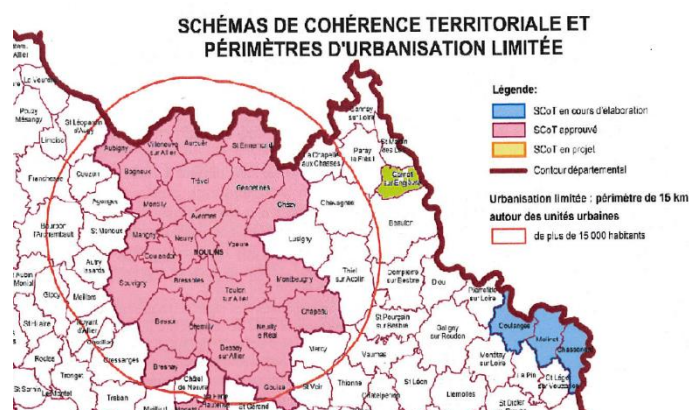


- Le PGRI Loire Bretagne
- Le SDAGE Loire Bretagne
- Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne
- Un Schéma Régional de Cohérence Écologique sur la Région Auvergne.
- Le plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019
- Le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028
- Le Plan climat énergie territorial (PCET)
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)
- ...

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE :

- n'est pas concernée par un PLH. Moulins Communauté dispose d'un PLH 2013-2018, mais ce dernier ayant été élaboré avant la fusion des communautés de communes, ne concerne pas la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE.
- n'est pas comprise dans un SCOT. Elle se situe à plus de 15 km de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15000 habitants.

En application de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme (Principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT), un dossier de Dérogation vient compléter le dossier PLU.

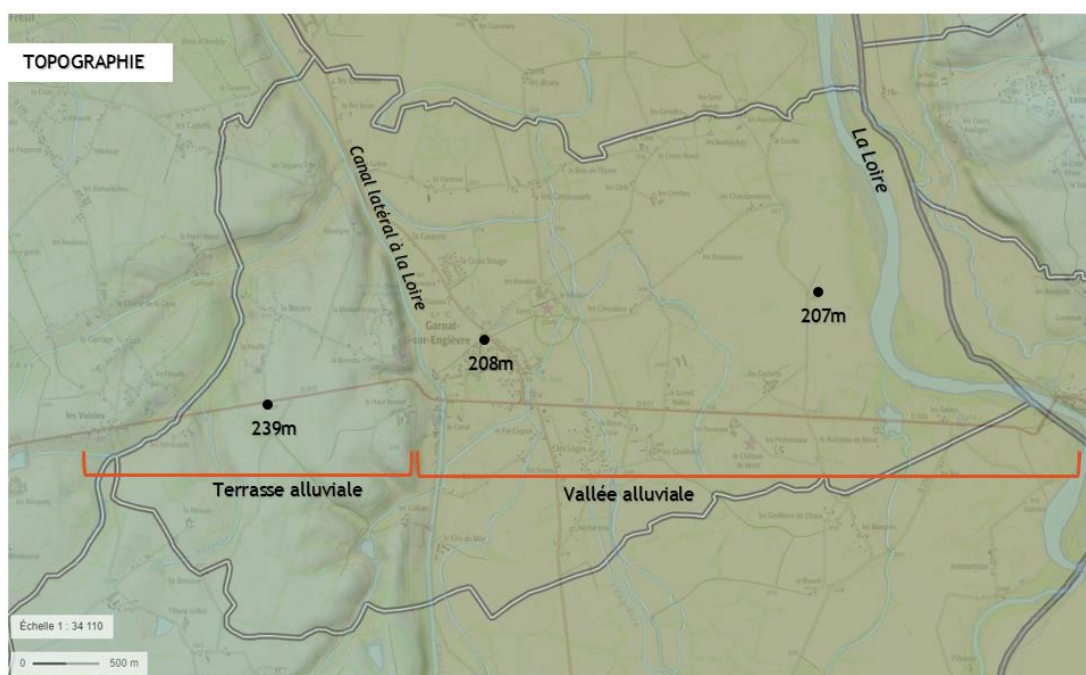


3/ Les fondements du territoire

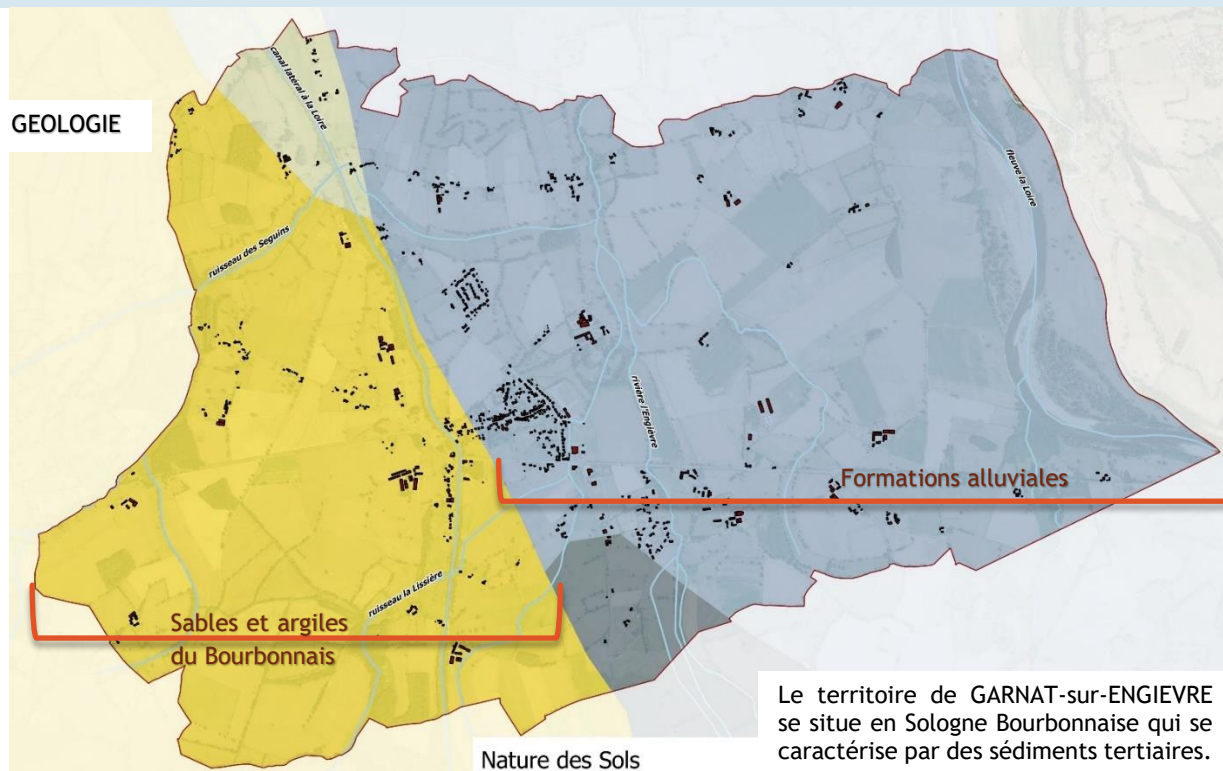
RELIEF

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe dans la vallée de la Loire.

Le territoire communal s'étage entre 240 m au maximum à l'Ouest (au niveau de la terrasse alluviale de la Loire) et 205 m à l'Est au niveau de la Loire (vallée alluviale plane, très ouverte). La jonction entre la plaine et la terrasse alluviale est marquée par la présence d'un canal (canal latéral à la Loire).



GEOLOGIE



HYDROGRAPHIE

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est caractérisée par la présence d'un maillage hydrographique assez développé.

- Le fleuve la Loire constitue l'épine dorsale majeure. Elle marque la limite communale Est (et les limites départementales et régionales).
- Le canal latéral à la Loire, selon un axe nord/sud, constitue la limite entre plaine alluviale à l'Est et terrasse alluviale à l'Ouest.
- La rivière l'Engievre traverse la commune selon un axe nord/sud. Elle est alimentée par plusieurs affluents : Le ruisseau des Seguins en rive gauche au nord, le ruisseau la Lissière, en rive gauche, au sud.





Démographie

1/ Le contexte

La démographie de l'Allier est caractérisée par une faible densité, une population vieillissante (parmi la plus âgée de la région), qui a été en décroissance depuis les années 1970, mais globalement stable depuis 2000.

Cette stabilisation de la population de l'Allier est due essentiellement à l'augmentation du nombre de personnes qui s'installent. En clair, il y a aujourd'hui plus de gens qui s'installent, que de gens qui quittent le territoire. Néanmoins, ces nouvelles populations sont composées en majorité de personnes proches de la retraite ; les jeunes, eux, continuent à quitter le département.

L'âge des nouveaux arrivants, souvent proches de la retraite, ne parvient cependant pas à inverser le vieillissement de la population ni la faible natalité.

A l'échelle de l'EPCI, Moulins Communauté a gagné 352 habitants entre 2008 et 2013. Cependant, la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE fait partie des territoires qui continuent à perdre des populations, de l'ordre de -0.5 à -1.5% par an.



2/ Evolution démographique communale

LA CROISSANCE

La croissance démographique de la commune est assez fluctuante depuis les années 1960 et tourne autour des 700 habitants. En 2015, la commune comptait 693 habitants. Les données Insee mises à jour au 19/9/2019 portent sur l'année 2016. Ces données montrent une population à 699 habitants, et une amélioration de la croissance communale annuelle moyenne (-0.1%/an en 2016 contre -0.7%/an en 2015). Les dernières données Insee, fournies à la Mairie, au 1^{er} janvier **2019**, annoncent **713 habitants**, ce qui semble confirmer la reprise.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2018	2019
Population	786	762	722	715	734	733	687	706 habitants	713 hab
Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engievre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 27/03/2018.								données Insee au 01/01/2018, communiqués en mairie.	données Insee au 01/01/2019, communiqués en mairie.

LES POPULATIONS

La croissance annuelle sur la commune est de -1.3% en 2014, réactualisée en 2015 à -0.7%. Cette décroissance est le résultat de la combinaison des 2 soldes (naturels et migratoires) négatifs. Ces données Insee ne prennent pas en compte les données des dernières années qui semblent annoncer une reprise démographique :

Années	2014 Source : INSEE, Paru le : 27/03/2018.	2015 Source : INSEE, Paru le : 25/02/2019.	2018 Source : Insee au 01/01/2018, communiqués en mairie.	2019 Source : Insee au 01/01/2019, communiqués en mairie.	= 26 habitants supplémentaires en 5 ans Soit 5 hab/an.
Habitants	687	693	706	713	

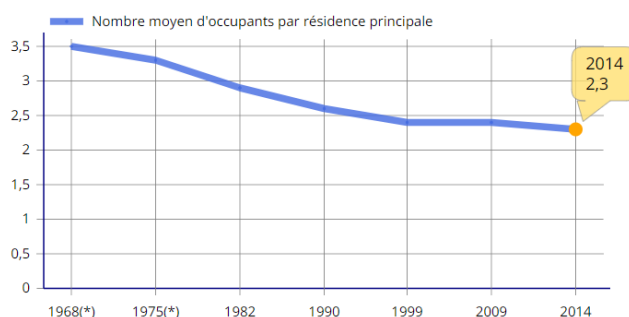
Une population vieillissante, plus importante que la part de jeunes. Les populations par grandes tranches d'âges montrent que les moins de 14 ans se maintiennent, et que les plus de 45 ans sont en augmentation.

LES MENAGES

La taille des ménages en 2015 est de 2.3 pers/ménage. Le phénomène de desserrement des ménages n'épargne pas la commune. Cette donnée va évoluer notamment du fait du desserrement des ménages qui va en s'accroissant.

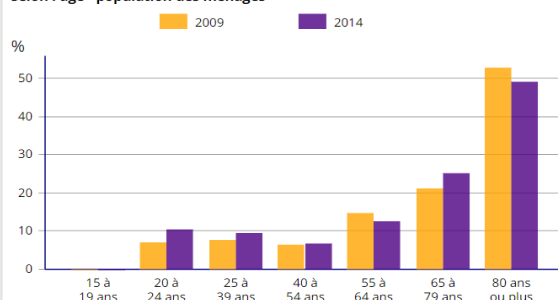
Le nombre de personnes vivant seules est assez important et concerne surtout les retraités (essentiellement les plus âgés : 49% des plus de 80 ans).

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engievre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 27/03/2018.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



3/ Perspectives de développement

Perspectives de développement : GARNAT sur ENGIEVRE dans 15 ans

Les perspectives de développement de la commune de GARNAT sur ENGIEVRE à 15 ans se basent sur plusieurs scénarii :

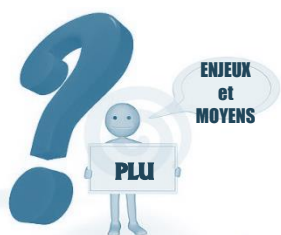
- Une évolution basée sur les dernières données Insee : soit -0.7%.
Ce scénario est plutôt pessimiste, même s'il a évolué dans le temps : En 2014, l'Insee considérait une croissance annuelle de -1.3%/an. L'insee a revu cette donnée en 2015 : croissance de -0.7%/an, montrant ainsi que la décroissance ralentie. Mais ces données ne prennent pas en compte les dernières années (post2015) confirmant la reprise démographique.
- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis les 5 dernières années : soit +5 habitants/an.
- Une évolution basée sur les projections générales de l'Insee à l'échelle du département et à l'horizon 2050, en affichant une potentielle **évolution annuelle moyenne de 0.07% sur le département de l'Allier**.

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- La population actuelle (2019) est de 713 habitants. Il est proposé d'arrondir à 715 habitants pour 2020, ce qui au vue des données démographiques, tout à fait recevable.

Projections sur la DEMOGRAPHIE

	PROJECTIONS DES DERNIERES DONNEES INSEE 2015 : -0.7%/AN	PROJECTIONS COMPARABLES AUX DERNIERES ANNEES COMMUNALE : +5 HABITANTS/AN	PROJECTIONS INSEE Département de l'ALLIER en 2050 : +0.07%/AN
Nombre d'habitants en 2020	715	715	715
Nombre d'habitants en 2035	643	790	723



ENJEUX

- Ne plus perdre de populations.
- Le vieillissement de la population.

ORIENTATIONS DU PLU

- Répondre aux besoins d'accueil en termes de Logements : mixité sociale, parcours résidentiels, ... en lien avec les grandes directives (ralentir la consommation foncière, densifier, ...).
- Répondre aux besoins de services et équipements.
- Répondre aux incidences induites (mobilité notamment).



Economie

1/ Vocation économique

1.1 - CONTEXTE DEPARTEMENTAL

L'Allier possède une double culture économique, ancrée sur l'agriculture et sur l'industrie.

Depuis 1999 et après trois décennies de baisse, la population du département se stabilise grâce à un regain d'attractivité, mais l'emploi salarié poursuit sa baisse après 2009.

La baisse de la population active (-18 % à l'horizon 2040) est l'enjeu majeur de l'Allier.

1.2 - L'EMPLOI SUR GARNAT

Le nombre d'actif est en augmentation. Néanmoins, cet indicateur révèle :

- Une baisse des actifs ayant un emploi.
- Une augmentation des chômeurs. Le chômage touche surtout les jeunes. Ce phénomène est général sur le département et qui explique en partie le départ des jeunes.

La commune de GARNAT compte 44 établissements actifs en 2016 (dont 18 entreprises du secteur agricole) et 34 postes salariés. Les établissements actifs sont surtout des PME. Il ne semble pas exister d'établissements employant plus de 10 salariés.

Les actifs travaillent essentiellement en dehors de la commune de GARNAT (80% des actifs ayant un emploi).

La commune de GARNAT est un gros bourg rural qui maintient sa population grâce aux deux sites industriels de Bourbon-Lancy (IVECO) et Dompierre (fonderie PSA).

Le territoire communal compte :

- plusieurs commerces de proximité : boulangerie pâtisserie, presse tabac, coiffeurs, taxi, station essence, ...
- la présence d'une supérette (Proxi) répond aux besoins complémentaires : boucherie charcuterie, épicerie, Droguerie - quincaillerie - bricolage, Vêtements, Electroménager, ...
- une zone artisanale Les Serins occupée par 3 entreprises (pompe funèbre, menuisier, coiffeuse).

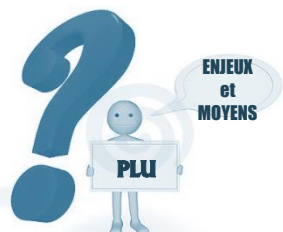
1.3 - PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Le portrait de l'Allier dressé dans la dernière lettre de l'Insee présente une photographie de 2010 pour dessiner le département en 2040.

- L'aide à domicile secteur d'avenir. L'Insee voit le côté positif du vieillissement de la population en estimant que l'accroissement de la population dépendante de 2010 à 2020 induirait la création de 1.600 emplois, dont plus de la moitié pour l'aide à domicile.
- Diminution des ressources en main-d'œuvre. La zone d'emploi de Montluçon, où le vieillissement de la population serait le plus fort, connaîtrait les cessations d'activité les plus nombreuses du département : 35 % des actifs en emplois quitteraient le marché du travail (34 % à Moulins et 33 % à Vichy).

Source : Marylène Gauvin, INSEE ANALYSES, « La Lettre » de l'Insee Auvergne, n°96, novembre 2013, « L'Allier à grands traits ».

La commune de GARNAT sur ENGIEVRE se situe dans un bassin d'emploi conséquent (20% des actifs travaillent sur la commune), idéalement situé à proximité des bassins d'emplois que représentent Bourbon Lancy, Dompierre sur Besbre et Moulins sur Allier.



ENJEUX

Les pistes envisagées à l'échelle départementale pour attirer de nouvelles populations et préserver l'emploi, sont :

- les grands axes de communication.
- la qualité de vie offerte par ce département, son espace, et précisément, sa faible densité de population, pourrait rapidement devenir son meilleur atout pour attirer les populations des grandes métropoles totalement saturées.

Cet enjeu vaut pour la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE.

ORIENTATIONS DU PLU

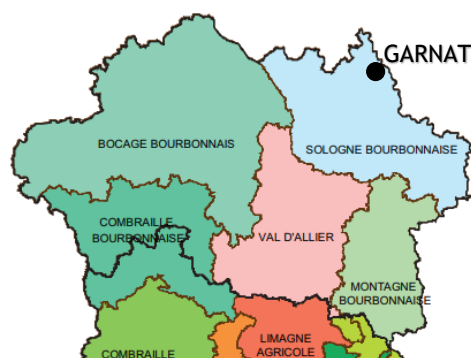
Préserver l'emploi.

2/ Vocation AGRICOLE

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe dans la **Petite Région Agricole (PRA) Sologne Bourbonnaise**.

La Sologne est une région de grandes exploitations consacrées à l'élevage. La culture des céréales et des oléagineux s'y développe actuellement après d'importants travaux d'assainissement. On rencontre de nombreux petits étangs.

Petites régions agricoles (PRA)

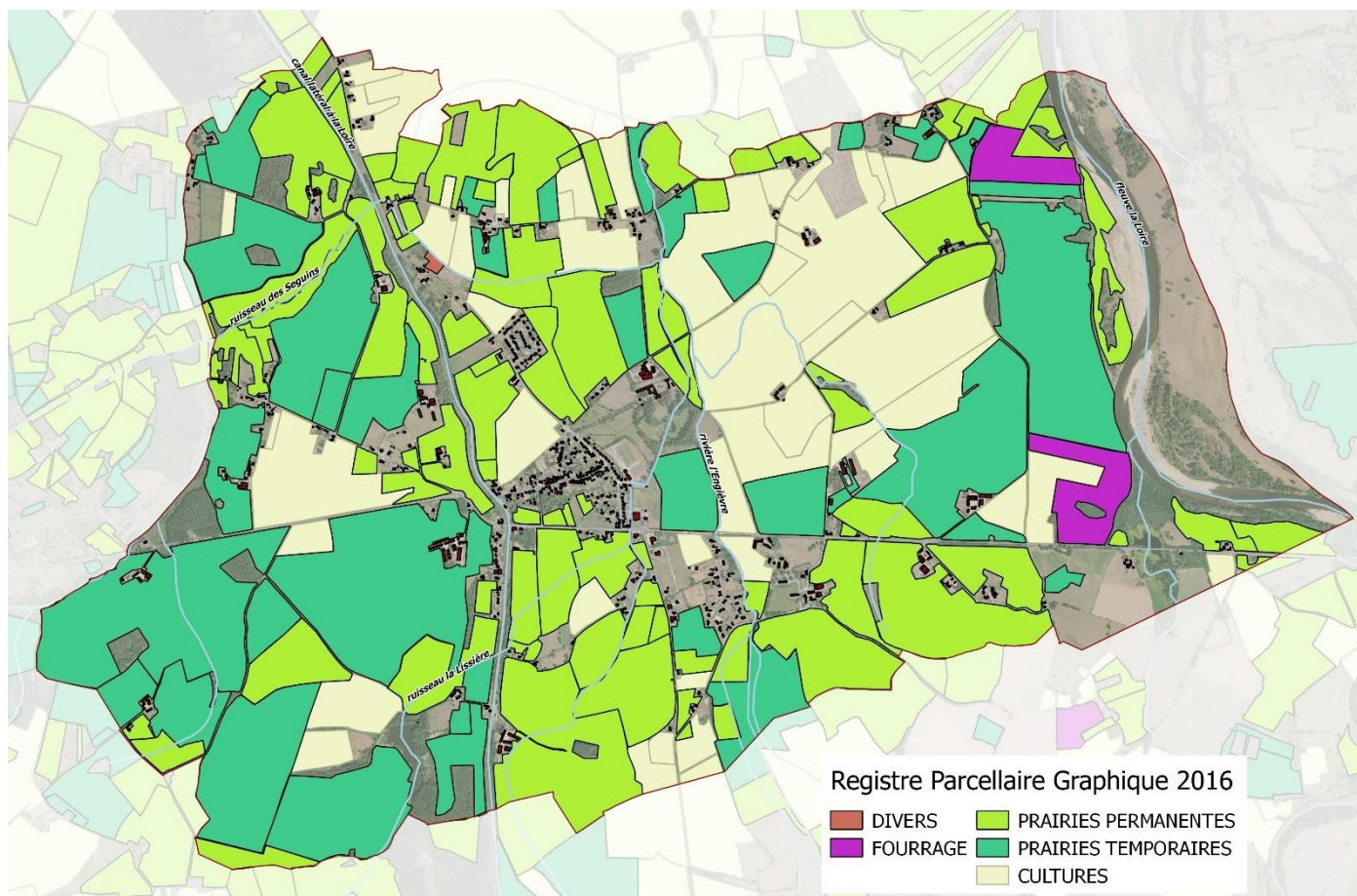


2.1 - LES ORIENTATIONS AGRICOLES

L'activité agricole sur le territoire communal reflète celle de la Sologne Bourbonnaise :

- une prédominance des surfaces fourragères, en perte de vitesse. L'élevage bovin charolais domine.
- les cultures céréalières se sont développées (suite à de grands travaux de drainage et d'irrigation).

La plupart des exploitations combine polyculture et élevage.



2.2 - LES EXPLOITATIONS

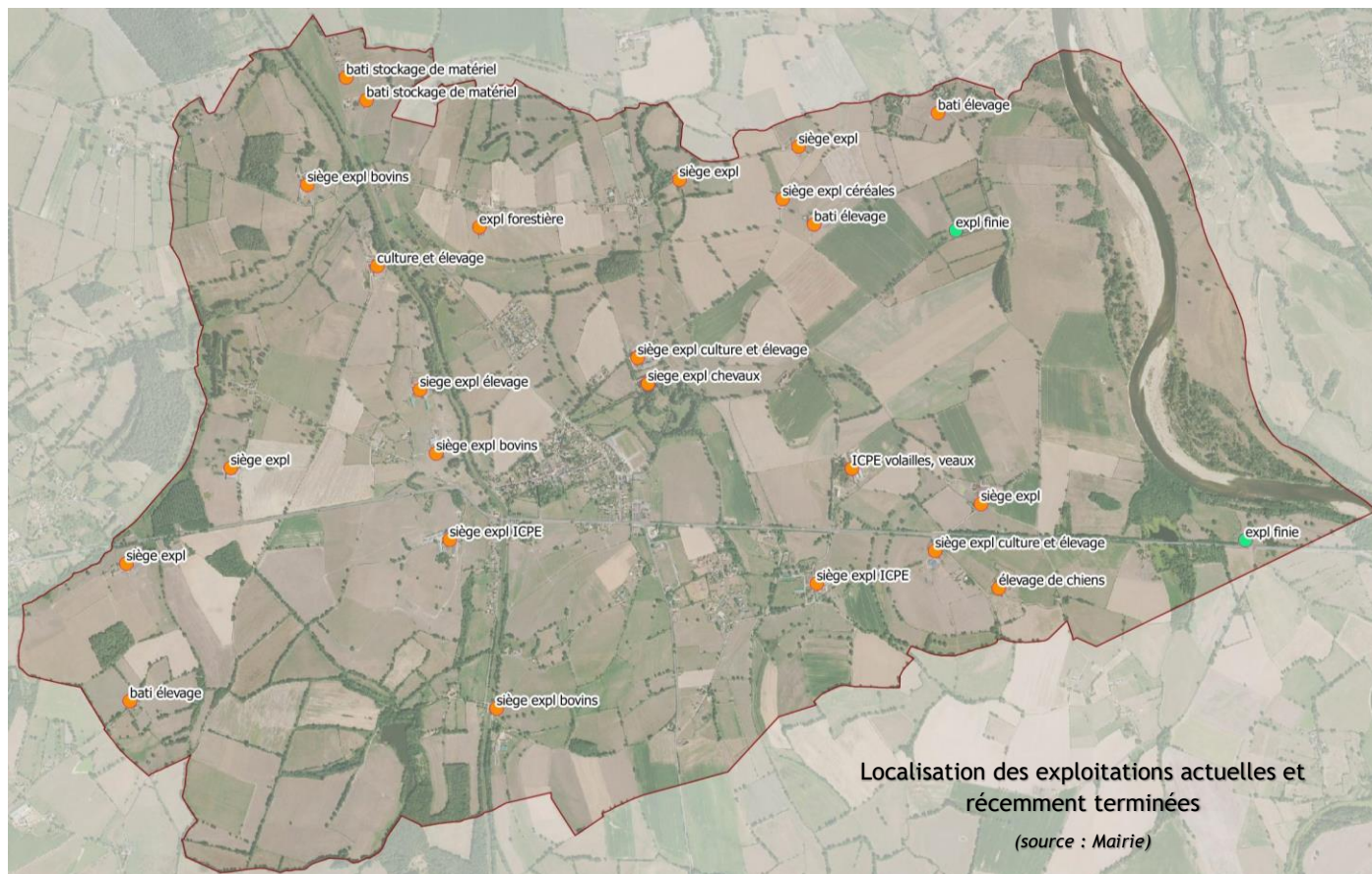
Les résultats des recensements agricoles (RGA) de 1988, 2000 et 2010 montrent que le nombre d'exploitations a connu une forte baisse entre 1988 et 2000, mais que la tendance actuelle traduit une stabilisation.

Selon le dernier recensement Agreste (2010), la commune compte 26 exploitations agricoles installées sur le territoire de GARNAT, sans compter les exploitations extérieures (dont le siège se situe sur d'autres communes mais possédant des terres sur Garnat).

La situation 2018 (*) indique la présence de **20 exploitations agricoles** installées sur le territoire de GARNAT, sans compter les exploitations extérieures (dont le siège se situe sur d'autres communes mais possédant des terres sur Garnat).

On note la présence de quelques exploitations n'existant plus. Leur activité est terminée et ces structures n'ont pas été reprises. Néanmoins, ces sites peuvent constituer un potentiel pour des reprises d'activités à venir.

(*) Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une réunion a été organisée en juillet 2018 en mairie, avec les agriculteurs, la Chambre Départementale d'Agriculture et le bureau d'études chargé du PLU. Ont été invités à cette réunion, les agriculteurs habitants la commune ainsi que ceux vivant sur des communes voisines mais travaillant sur la commune. Cette réunion visait à faire un état des lieux plus actuel de la vocation agricole, informer les exploitants sur le PLU, et connaître leurs éventuels projets à venir de développement afin de les prendre en compte dans le PLU. Sur les 35 invitations, seuls 4 ont bien voulu participer à la réunion, et 7 ont préféré s'exprimer en dehors de la réunion. Le bilan de ces entretiens fait ressortir que peu d'entre eux ont des projets de développement.



2.3 - PERIMETRES DE PROTECTION SANITAIRE

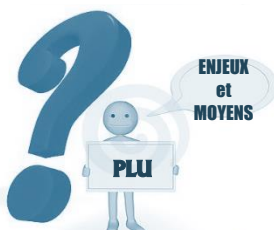
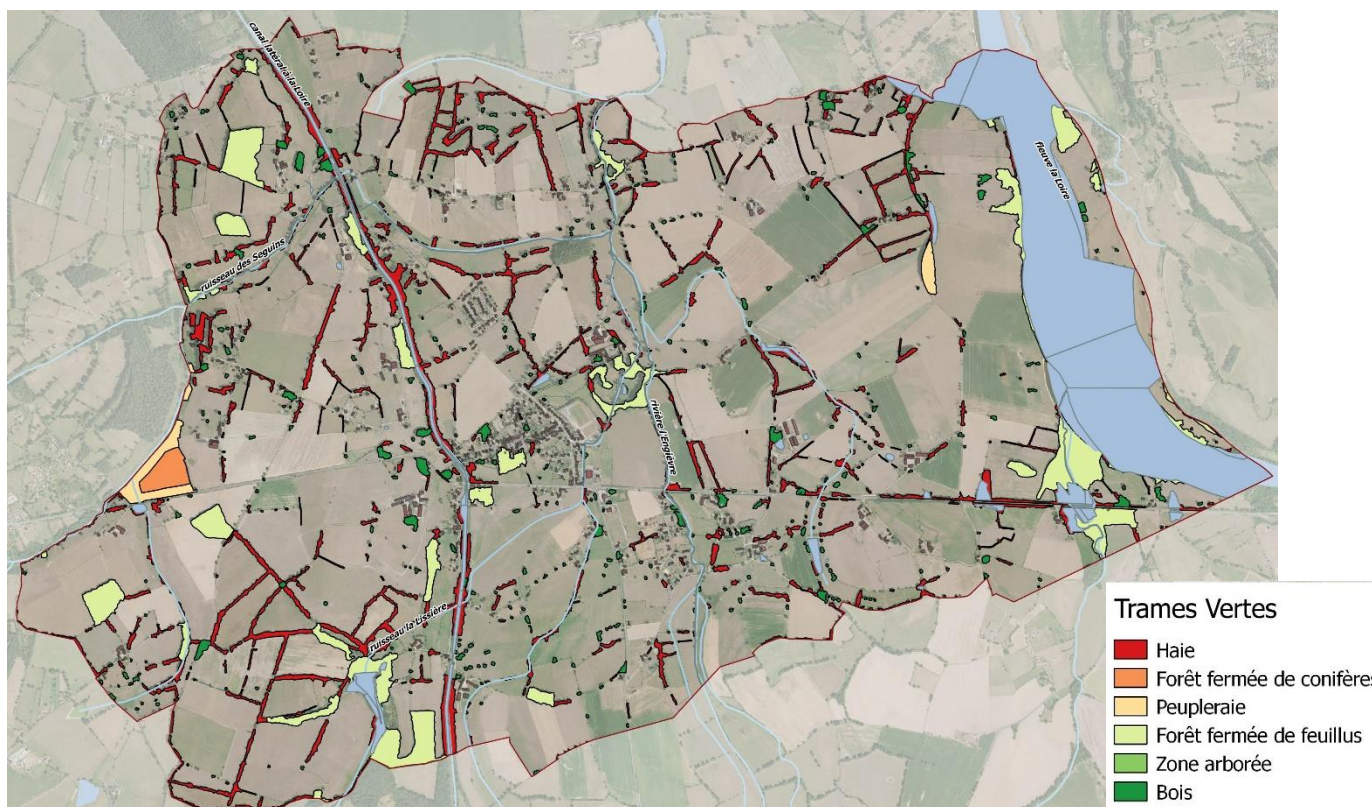


En fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 m.

2.4 - VOCATION SYLVICOLE

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE n'a pas de vocation sylvicole très marquée, mais dispose d'une trame verte intéressante, reflétant les caractéristiques de la Sologne Bourbonnaise.

La commune de GARNAT sur ENGIEVRE n'est concernée ni par une réglementation de boisement, ni par le régime forestier.

**ENJEUX**

La préservation des terres agricoles.

Les outils de l'activité économique agricole (besoin des exploitants en terme de bâtiments).

ORIENTATIONS DU PLU

- Permettre aux exploitants présents de pérenniser leur activité, en termes de surfaces agricoles utiles et de bâtiments agricoles nécessaires.
- Permettre l'installation de nouveaux agriculteurs.
- Eviter l'implantation de bâtiments agricoles dans des secteurs sensibles (naturels, paysagers, urbains, ...).

3/ Vocation TOURISTIQUE

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE n'a à priori pas de vocation touristique très prononcée, malgré de nombreux atouts (vallée de la Loire, plans d'eau, le canal, ...).

Les équipements : La commune dispose d'une halte le long du canal, à proximité du bourg. A l'exception d'un gîte privé (Gîte rural labellisé situé route de Gannay sur Loire), la commune ne dispose d'aucun équipement touristique à vocation d'hébergement (ni hôtel, ni camping, ni résidence) et à vocation de restauration.

Perspectives : Le canal latéral pourrait être à terme un moteur d'activités pour le tourisme. 3 à 4 bateaux s'arrêtent chaque jour à la halte nautique de la commune en saison touristique.

**ENJEUX**

La préservation des espaces naturels et paysagers.

Le développement des activités en lien avec le canal. Le canal latéral pourrait être à terme un moteur d'activités pour le tourisme.

ORIENTATIONS DU PLU

Préserver et conforter les trames bleues et vertes, participe à maintenir des espaces naturels de respiration, et à améliorer le cadre de vie.



Equipements

Les équipements et services généraux :

- 1 Mairie
- 1 bureau de Poste communal
- 1 école maternelle et primaire (La Lissière) comprenant 73 élèves.
Les collèges les plus proches de la commune sont ceux de Bourbon Lancy à 8 km et de Dompierre sur Besbre à 12 km.
- Une salle polyvalente.
- Un complexe sportif dédié au football et à la pétanque.
- Un City stade.
- Un Centre communal d'action sociale (CCAS).
- Un cimetière (et un cimetière animalier).

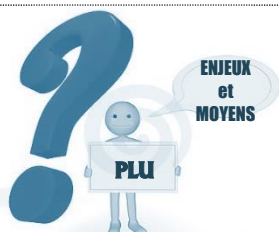
Les équipements sportifs et culturels :

Nom	Type d'équipement	Installation
Aire de lancer	Aire de lancer	Stade municipal
Aire de saut	Aire de saut	Stade municipal
Circuit 2 "Circuit de la Colline"	Boucle de randonnée	Circuits de randonnées
Circuit 8 "Circuit entre Canal et Loire"	Boucle de randonnée	Circuits de randonnées
Court de tennis	Court de tennis	Stade municipal
Mur de tennis	Mur de tennis	Stade municipal
Petit terrain	Terrain de football	Stade municipal
Salle polyvalente	Salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées	Stade municipal
Terrain combiné	Plateau EPS/Multisports/city-stades	Stade municipal
Terrain de pétanque	Terrain de pétanque	Stade municipal
Terrain d'Honneur	Terrain de football	Stade municipal

La commune ne dispose pas de services de santé.

Les structures pour personnes âgées les plus proches de la commune sont : une MARPA à Chevagnes, une maison de retraite privée à Beaulon, et une EHPAD à Bourbon Lancy.

Les services et équipements complémentaires les plus proches de Garnat se situent principalement à Bourbon-Lancy. Les services et structures intercommunales de Moulins Communauté apparaissent pour les habitants, plus éloignés, au regard de la localisation de la commune, en bord de Loire, face à la Saône et Loire.



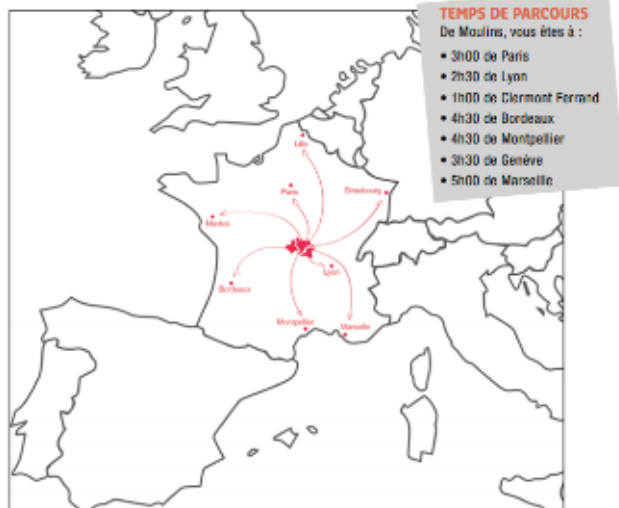
ENJEUX

Répondre aux besoins en termes de services et équipements.

ORIENTATIONS DU PLU

Traduire les projets de la commune.

UNE SITUATION STRATÉGIQUE AU CŒUR DES MARCHÉS FRANÇAIS ET EUROPÉENS



MOBILITE

1/ Les axes routiers

1.1 - MOULINS COMMUNAUTE

Moulins Communauté est au carrefour des grandes voies de passage de l'Europe du Nord vers les pays méditerranéens.

• Axes Nord/Sud

- A71 - A75 : Paris/Clermont-Ferrand/Montpellier vers l'Espagne

- A77 - RN7 : Paris/Lyon

- Liaison ferroviaire : Ports du Nord, Paris / Perpignan, Barcelone

• Axes Ouest/Est

- Route Centre Europe Atlantique

- Liaison ferroviaire : Ports de l'Arc Atlantique, Nantes Saint-Nazaire / Lyon, Dijon, Allemagne, Suisse, Italie

- Liaison ferroviaire : Paris et Lyon à 2h20 de Moulins

- Liaison ferroviaire : Nantes Turin Axe fret sans saturation

Liaisons aériennes : Aéroport de Moulins-Montbeugny à 4 Kms de Moulins ; Aéroport de Clermont-Fd-Aulnat à 1 heure de route.

1.2 - LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe à :

- Moins de 30km de Moulins. Les RD 779 et 973 permettent un accès direct.
- Moins de 10km de Bourbon Lancy. LA RD973 permet un accès direct.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est principalement drainée par les RD973 (axe est-ouest) et RD15 (axe nord-sud). La RD15 suit le canal latéral à la Loire et rejoint la RCEA à hauteur de l'écluse de la Besbre.

Un maillage conséquent de voies communales permet de rejoindre les multiples hameaux ponctuant le territoire.

Il n'existe pas de routes classées à grande circulation traversant la commune.

2/ LES DEPLACEMENTS

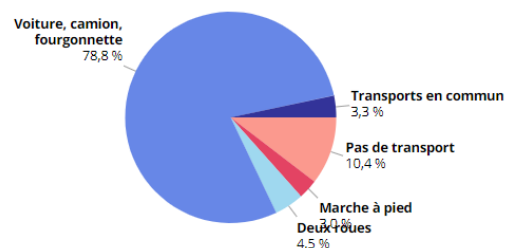
2.2 - LES DEPLACEMENTS INDIVIDUELS

Les déplacements augmentent, les trajets s'allongent, la voiture est le mode de transport le plus utilisé.

80% des actifs de GARNAT travaillent en dehors de la commune ; et cet indicateur est en progression.

De la même manière que ce que l'on observe au niveau national, la motorisation des ménages augmente ainsi que le nombre de ménages multi-motorisés. Près de 49% des ménages en 2014 disposent de 2 voitures ou plus.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014

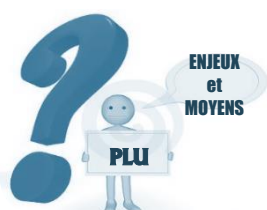


2.3 - LES TRANSPORTS COLLECTIFS

- Les Bus : Les 21 lignes régulières du Département forment un maillage équilibré du territoire. La commune de Garnat est concernée par la ligne D (Bourbon Lancy - Moulins) et dispose d'un arrêt sur son territoire (au niveau du Lotissement).
- La commune de Garnat ne dispose pas de site de covoiturage. Le plus proche est celui de Dompierre sur Besbre.
- La commune ne dispose pas de gare. Les plus proches sont celles de Dompierre-sur-Besbre (11.89 kilomètres), Thiel-sur-Acolin (13.4 kilomètres).

3/ Perspectives

- La Route Centre-Europe Atlantique, ou RCEA (ensemble de routes traversant la France d'Est en Ouest) prendra définitivement la forme d'une autoroute à l'horizon 2021.
- L'Allier considère aujourd'hui les enjeux du rail comme des défis importants à relever sur son territoire.



ENJEUX

La proximité de la commune vis-à-vis des bassins d'emplois (Dompierre, Moulins, Bourbon Lancy, ...) et une bonne desserte en voirie (notamment la RCEA) sont des atouts pour accueillir de nouvelles populations, notamment pour celles recherchant une vie plutôt à la campagne. A échelle locale, l'enjeu de réduire les déplacements motorisés peut se traduire notamment par le développement des modes doux et alternatifs sur la commune.

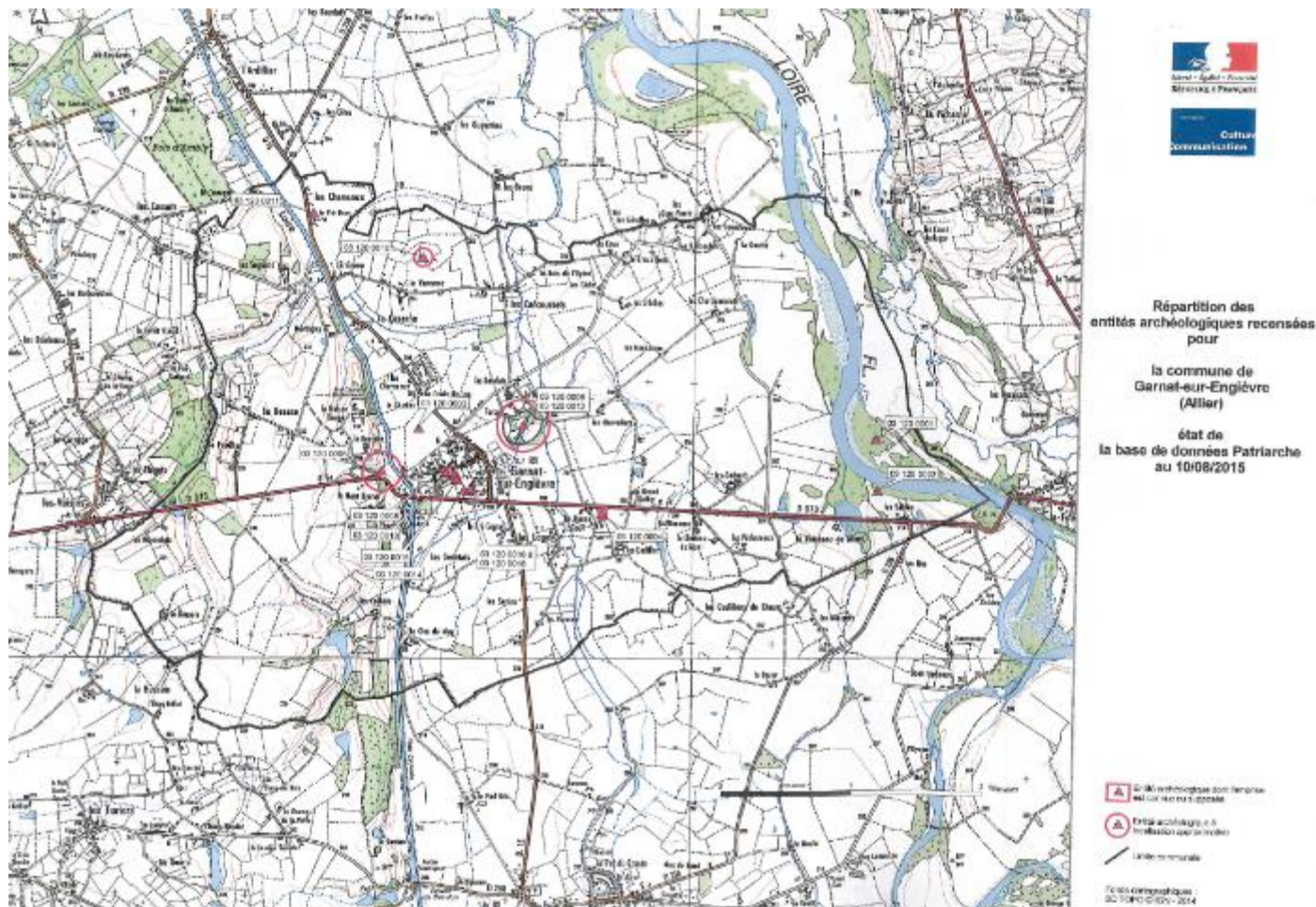
ORIENTATIONS DU PLU

Maîtriser l'étalement urbain. Développer l'intermodalité.

Architecture et Patrimoine

1/ Le patrimoine archéologique

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par 17 entités archéologiques. La liste suivante est un état des connaissances actuelles, susceptible d'évoluer au cours des découvertes.



2/ Le patrimoine architectural

La commune ne compte aucun monument historique, mais dispose néanmoins de quelques propriétés anciennes intéressantes.

- L'église Saint Germain, néo romane du 19^e siècle.
- Le château de la Brerotte construit en 1895
- Le château des Torcy du milieu du 19^e siècle
- Le manoir de Mont.



3/ Le petit patrimoine

Au-delà des quelques bâtiments architecturaux, des éléments du petit patrimoine, notamment lié à l'activité fluviale, sont intéressants : pont, écluse, ...

La commune possède trois monuments aux morts: un au cimetière, un dans l'église, au saint-Germain. Tout près de l'église Saint-Germain, le monument dédié à Saint-Germain, a été érigé en 1947.

4/ Le patrimoine bâti ancien

- Le domaine bocager est un type de construction prédominant en Sologne Bourbonnaise. On peut distinguer la présence sur le territoire de 2 sous types : ferme à cour ouverte (prédominante) et ferme à cour fermée.

- La locaterie est une petite exploitation, donnée en fermage par un grand propriétaire. L'exploitant n'est donc pas propriétaire de la ferme, et peut être engagé comme journalier dans les domaines. Toutes les fonctions sont regroupées sous le même toit (habitation et locaux agricoles).
- La maison du journalier est la forme la plus élémentaire de la cellule familiale, se composant d'un unique logement, sans bâtiments agricoles.
- La maison de Maître, de la fin des 18^e et 19^e siècles.
- La maison moderne : La typologie de ces constructions est large et diversifiée, reflétant les modes architecturaux des 19^e, 20^e et 21^e siècles.

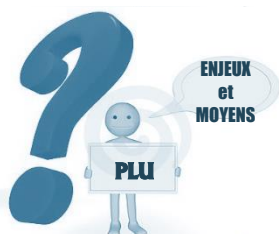


D'une manière globale, sur le territoire, les toitures sont plutôt pentues.

- La tuile plate bourbonnaise est largement prédominante en Sologne Bourbonnaise, de teinte rouge
- La tuile mécanique est venue en remplacement, de couleur rouge sombre à marron, à gris.
- L'ardoise utilisée essentiellement sur les constructions nobles (maison bourgeoise, château, église, ...)

Le bourg ancien : les constructions présentent généralement un RDC, un étage et des combles.

Les constructions post20^e siècle présentent généralement un rez-de-chaussée unique et des combles habitables. Les constructions présentant un RDC et un étage sont moins fréquentes.



ENJEUX

L'ensemble du bâti joue un rôle important dans la composition des paysages ruraux : maison d'habitation, bâtiments agricoles, petit patrimoine caractérisent le territoire et rappellent le travail des paysans dans la construction des paysages ruraux. Ces patrimoines sont d'autant plus fragiles qu'ils n'ont pas de protection.

ORIENTATIONS DU PLU

- La réhabilitation et la mise en valeur des maisons rurales pourraient répondre à une partie de la demande de logements.
- Rechercher une cohérence entre les nouvelles constructions et l'architecture traditionnelle ou initier de nouvelles formes architecturales.

HABITAT



1/ Situation générale

Moulins Communauté est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE n'est pas concernée par un PLH.

2/ Etat des lieux

Entre 2009 et 2015, le nombre des logements est resté stable. 372 logements en 2014 et 2015. Cet indicateur est à mettre en lien avec une croissance démographique en berne et avec les contraintes du territoire (inondabilité).

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	258	269	287	326	346	371	372
Résidences principales	221	230	250	274	304	311	303
Résidences secondaires et logements occasionnels	16	10	22	21	19	16	18
Logements vacants	21	29	15	31	23	44	52

Les résidences principales (RP) sont majoritaires (81.2% en 2014).

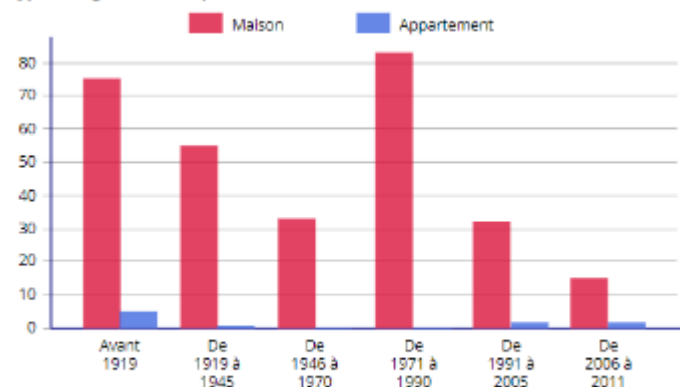
Néanmoins, les indicateurs révèlent des mutations en cours :

- Les RP connaissent une légère baisse depuis 2009 au bénéfice des résidences secondaires (RS) et des logements vacants (LV).
- La part des maisons est en légère baisse et les appartements sont en augmentation.
- Une augmentation des logements vacants.

2.1 - LES RESIDENCES PRINCIPALES (RP)

La taille des logements augmente. 45% des RP comptent 5 pièces ou plus.

LOG G1 - Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2012.
Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

La mixité des logements stagne et évolue essentiellement vers une augmentation du nombre de grands logements. Les petits logements (d'une à deux pièces) sont peu représentés, voire sous représentés.

La mixité des logements s'exprime plutôt dans les périodes de construction : la commune offre tant des logements anciens (26% construits avant 1919) que des logements plus récents répondant plus facilement aux besoins d'habiter aujourd'hui (27% construits entre 1971 et 1990).

Depuis les années 2000, le rythme des constructions s'est considérablement ralenti.

La rotation des logements est faible. Les habitants restent longtemps voire plusieurs décennies dans le même logement, ce qui témoigne de la satisfaction du cadre de vie et du parc des logements.

2.2 - LES LOGEMENTS LOCATIFS ET LOCATIFS SOCIAUX

La part des RP en location sont en baisse : elles représentent 22.4% des RP en 2014 contre 27.5% en 2009.

14 des 303 RP sont, en 2014, réservées au logement HLM, soit 4.6% des RP. Cette catégorie apparaît peu représentée mais reste à peu près stable depuis 2009.

2.3 - LES LOGEMENTS VACANTS

Depuis les années 1980, la commune connaît une augmentation inquiétante des logements vacants. En 2014, ils concernent près de 14% du parc des logements. L'Insee comptabilise 52 logements vacants en 2014.

La commune de GARNAT a réalisé un recensement des logements vacants en 2018, pour les besoins du PLU. **24 logements** sont recensés.

Les logements abandonnés sont dans leur grande majorité, des constructions anciennes, ne répondant plus aux besoins d'habiter que recherchent les populations accueillies (jeunes couples et familles). Ces logements vétustes nécessitent d'importants travaux qui freinent les acquéreurs qui préfèrent se tourner vers le marché récent ou neuf.

3/ Perspectives

Perspectives de développement : GARNAT sur ENGIEVRE dans 15 ans

RAPPEL : Les perspectives de développement de la commune de GARNAT sur ENGIEVRE à 15 ans se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution basée sur les dernières données Insee : soit -0.7%.
Ce scénario est plutôt pessimiste, même s'il a évolué dans le temps : En 2014, l'Insee considérait une croissance annuelle de -1.3%/an. L'Insee a revu cette donnée en 2015 : croissance de -0.7%/an, montrant ainsi que la décroissance ralentie. Mais ces données ne prennent pas en compte les dernières années (post2015) confirmant la reprise démographique.
- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis les 5 dernières années : soit +5 habitants/an.
- Une évolution basée sur les projections générales de l'Insee à l'échelle du département et à l'horizon 2050, en affichant une potentielle **évolution annuelle moyenne de 0.07% sur le département de l'Allier**.

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- La population actuelle (2019) est de 713 habitants. Il est proposé d'arrondir à 715 habitants pour 2020, ce qui au vue des données démographiques, tout à fait recevable.
- Le desserrement des ménages.
Le recensement INSEE identifie en 2015, 2.3 pers/ménage. Cette donnée va évoluer notamment du fait du desserrement des ménages qui va en s'accroissant. Au vue des données Insee et de l'évolution du desserrement des ménages, il peut être envisagé pour les années à venir, une baisse de 0,15, soit une projection de 2.15 pers/ménage en 2035.
- La vacance des Logements :
En 2015, selon les données Insee, le nombre de LV est de 50.
La Commune de GARNAT sur ENGIEVRE a effectué un recensement des logements vacants pour les besoins du PLU : en 2019, la commune compte 23 véritables logements vacants.
Pour les besoins de projections du PLU, il apparaît intéressant de retenir un objectif communal de 20% des LV à remettre sur le marché. Sur les 23 LV, les objectifs du PLU sur 15 ans, seraient de remettre sur le marché, 5 LV, ce qui apparaît tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.

DEMOGRAPHIE – LOGEMENTS

	Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
	Hypothèse : croissance comparable aux dernières années			
PROJECTIONS DES DERNIERES DONNEES INSEE 2015 : -0.7%/AN Dans ce scénario, aucun nouveau logement n'est nécessaire. Les logements actuels seraient suffisants pour pallier au desserrement des ménages.	Démographie : scénario retenu (en % / an)	-0,7	Nombre de nouveaux habitants	-72
	Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	-16
	1er facteur : desserrement des ménages			
	A - Taille des ménages en 2020 :	2,3	C - Nombre d'habitants en 2020 :	715
	B - Taille des ménages en 2035 :	2,15	D - Nombre d'habitants en 2035 :	643
	E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			311
	F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			333
	G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			22
	2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
	H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			-72
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =				-33
J - Nombre total de logements à créer : G + I =				-12
Besoin en constructions neuves				
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :				23
L - Logement vacants à remettre sur le marché				5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =				-16

PROJECTIONS COMPARABLES AUX DERNIERES ANNEES COMMUNALE : +5 HABITANTS/AN

Ce scénario positif souligne la nécessité de nouveaux logements, et doit être appréhendé avec précaution, car basé sur quelques années. Ces estimations sont à mesurer aux résultats Insee qui permettent de porter un regard à une plus grande échelle de temps. Ces recensements Insee affichent un ralentissement de la déprise démographique (données revues fortement à la baisse entre 2014 et 2015), confirmant les dernières données communales. Une reprise démographique peut s'envisager. Afin d'éviter les éventuels effets de sursaut ponctuel, mais de confirmer cette reprise, un scénario de croissance plus douce est envisageable.

Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,67	Nombre de nouveaux habitants	75
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	52
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2020 :	2,3	C - Nombre d'habitants en 2020 :	715
B - Taille des ménages en 2035 :	2,15	D - Nombre d'habitants en 2035 :	790
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			311
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			333
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			22
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			75
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			35
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			57
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			23
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			52

PROJECTIONS INSEE Département de l'ALLIER en 2050 : +0.07%/AN

Dans ce scénario de croissance très faible, mais positive, la commune pourrait gagner 8 nouveaux habitants et devra prévoir la création de 21 nouveaux logements (pour pallier au desserrement des ménages et à l'accueil des nouveaux habitants).

Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
Hypothèse : projections de l'INSEE			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,07	Nombre de nouveaux habitants	8
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	21
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2020 :	2,3	C - Nombre d'habitants en 2020 :	715
B - Taille des ménages en 2035 :	2,15	D - Nombre d'habitants en 2035 :	723
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			311
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			333
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			22
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			8
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			4
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			25
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			23
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			21



ENJEUX

Répondre aux besoins en termes de logements.

Le seul maintien des populations en place nécessite de prendre en considération le desserrement des ménages qui va en augmentant, et le vieillissement de la population qui va générer des besoins adaptés en terme de logements.

ORIENTATIONS DU PLU

- Répondre aux besoins d'accueil en termes de Logements : mixité sociale, parcours résidentiels, ... en lien avec les grandes directives (ralentir la consommation foncière, densifier, ...).
- Résorber l'habitat vacant.
- Prendre en compte les risques et contraintes.

URBANISME



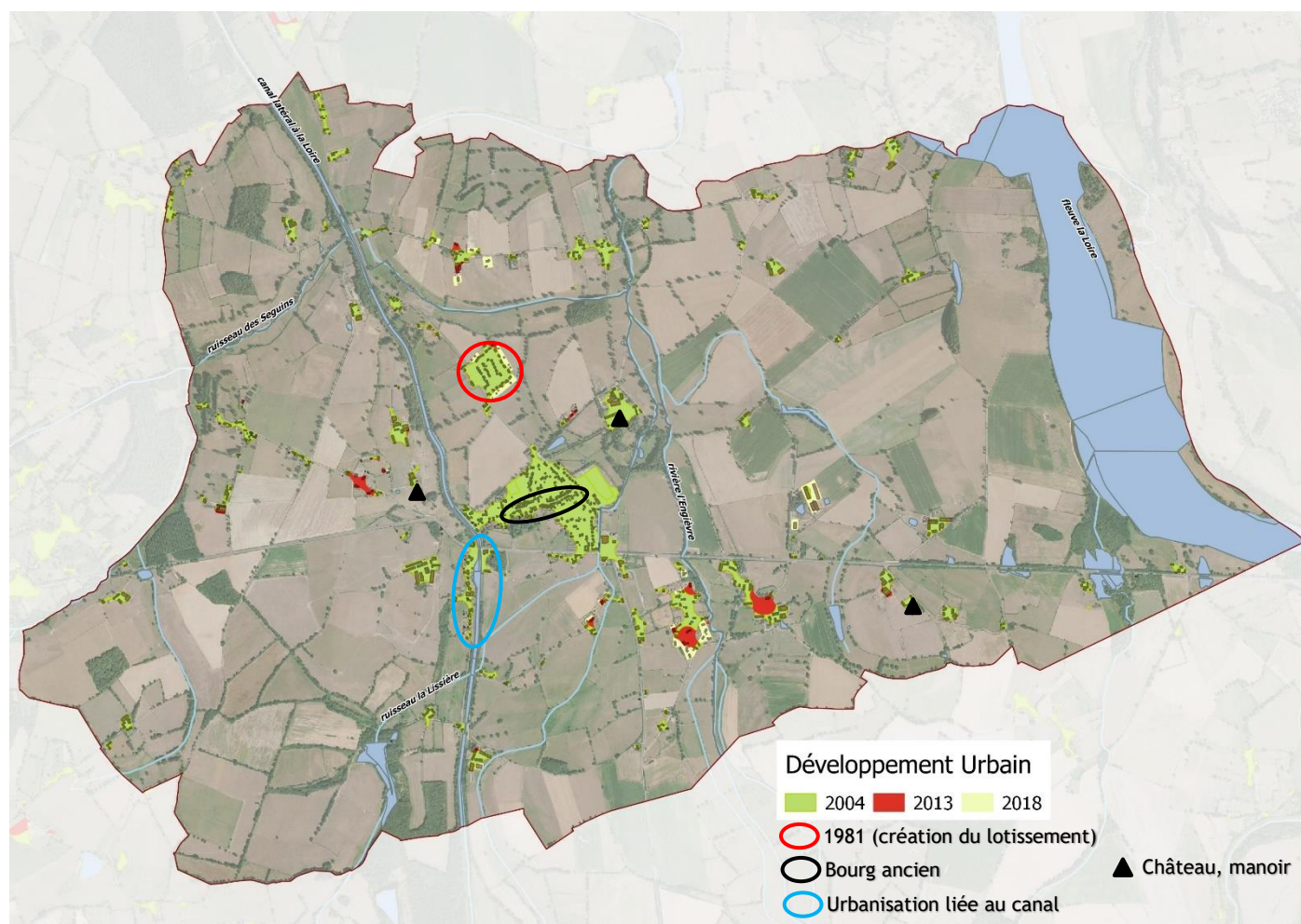
1/ Le territoire

La carte de Cassini indique qu'au 18^e siècle :

- Le bourg de Garnat existe mais s'appelle Garnat sur Loire.
- La terrasse alluviale est plus boisée.
- Plusieurs châteaux, maisons fortes et petits hameaux existent : Torcy, Le Déffend, Le Mont, Les Jean Perrins, Les Barbouillots, les Jean Diots, Les Seguins, La Feuille.

Au 19^e siècle, tous les groupements bâtis sont en place, disséminés sur l'ensemble du territoire. Le Canal en contrebas de la terrasse alluviale est mis en place. La route principale et le canal sont bordés d'arbres. La terrasse s'est progressivement déboisée. Les trames bleues (cours d'eau et probablement les zones humides) sont signalées en bleu.

La commune se distingue par un urbanisme très dispersé. A l'exception du bourg, le territoire se caractérise par un habitat éclaté. Les fermes agricoles (anciennes) ponctuent le territoire.



2/ Consommation foncière des 12 dernières années

Une analyse de la consommation foncière est réalisée sur les 12 dernières années (2005-2017). Il en ressort les éléments suivants :

- La consommation des 19 nouvelles constructions (vocation d'habitat) est de 58 552 m², soit 5.85 ha sur 12 ans. Soit **3080 m²/logement en moyenne**. Cette consommation moyenne peut apparaître quelque peu importante, vis-à-vis des grandes directives en faveur de la réduction de la consommation des espaces. Cette situation reflète les souhaits des nouveaux arrivants en terme de cadre de vie à la campagne.
- Le développement des exploitations agricoles a également consommé des surfaces : 209 078 m², soit 20.9 ha.

Perspectives 2020-2035

Perspectives de développement : GARNAT sur ENGIEVRE dans 15 ans

RAPPEL : Les perspectives de développement de la commune de GARNAT sur ENGIEVRE à 15 ans se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution basée sur les dernières données Insee : soit -0.7%.
Ce scénario est plutôt pessimiste, même s'il a évolué dans le temps : En 2014, l'Insee considérait une croissance annuelle de -1.3%/an. L'insee a revu cette donnée en 2015 : croissance de -0.7%/an, montrant ainsi que la décroissance ralentie. Mais ces données ne prennent pas en compte les dernières années (post2015) confirmant la reprise démographique.
- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis les 5 dernières années : soit +5 habitants/an.
- Une évolution basée sur les projections générales de l'Insee à l'échelle du département et à l'horizon 2050, en affichant une potentielle **évolution annuelle moyenne de 0.07% sur le département de l'Allier**.

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- La population actuelle (2019) est de 713 habitants. Il est proposé d'arrondir à 715 habitants pour 2020, ce qui au vue des données démographiques, tout à fait recevable.
- Le desserrement des ménages.
Le recensement INSEE identifie en 2015, 2.3 pers/ménage. Cette donnée va évoluer notamment du fait du desserrement des ménages qui va en s'accroissant. Au vue des données Insee et de l'évolution du desserrement des ménages, il peut être envisagé pour les années à venir, une baisse de 0,15, soit une projection de 2.15 pers/ménage en 2035.
- La vacance des Logements :
En 2015, selon les données Insee, le nombre de LV est de 50.
La Commune de GARNAT sur ENGIEVRE a effectué un recensement des logements vacants pour les besoins du PLU : en 2019, la commune compte 23 véritables logements vacants.
Pour les besoins de projections du PLU, il apparaît intéressant de retenir un objectif communal de 20% des LV à remettre sur le marché. Sur les 23 LV, les objectifs du PLU sur 15 ans, seraient de remettre sur le marché, 5 LV, ce qui apparaît tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.
- Consciente que la consommation moyenne par logement reste encore trop forte, vis-à-vis des plans/programmes supra communaux, la commune souhaite ralentir la consommation en se rapprochant de 1000m² environ par logement.
Les estimations sont basées sur des habitations individuelles pour simplifier les calculs et car elles constituent la grande majorité des constructions. La réalisation de logements groupés, semi collectifs, collectifs restent bien évidemment possible et augmentera d'autant le nombre de logements possibles. Ces types d'opérations correspondent surtout à des opportunités spécifiques qu'il est difficile de quantifier.
- Un taux de rétention : Aux données brutes des potentialités urbaines, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière lié à deux facteurs : Les propriétaires des terrains ne souhaitent pas nécessairement bâtir ou vendre ; la situation du marché foncier. Cet état de fait donne des indicateurs pour établir une rétention foncière. Sur la commune de GARNAT sur ENGIEVRE, un coefficient de rétention de 1.3 a été retenu.

DEMOGRAPHIE – LOGEMENTS – CONSOMMATION FONCIERE

PROJECTIONS DES DERNIERES DONNEES INSEE 2015 :
-0.7%/AN

Dans ce scénario, aucun nouveau logement n'est nécessaire. Les logements actuels seraient suffisants pour pallier au desserrement des ménages.

Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
Hypothèse : croissance comparable aux dernières années			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	-0,7	Nombre de nouveaux habitants	-72
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	-16
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement neuf à construire (en ha)			-1,6 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			-2,1 ha

PROJECTIONS COMPARABLES AUX DERNIERES ANNEES COMMUNALE :
+5 HABITANTS/AN

Ce scénario positif souligne la nécessité de nouveaux logements, et doit être appréhendé avec précaution, car basé sur quelques années. Ces estimations sont à mesurer aux résultats Insee qui permettent de porter un regard à une plus grande échelle de temps. Ces recensements Insee affichent un ralentissement de la déprise démographique (données revues fortement à la baisse entre 2014 et 2015), confirmant les dernières données communales. Une reprise démographique peut s'envisager. Afin d'éviter les éventuels effets de sursaut ponctuel, mais de confirmer cette reprise, un scénario de croissance plus douce est envisageable.

Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,67	Nombre de nouveaux habitants	75
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	52
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement neuf à construire (en ha)			5,2 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			6,8 ha

PROJECTIONS INSEE Département de l'ALLIER en 2050 :
+0.07%/AN

Dans ce scénario de croissance très faible, mais positive, la commune pourrait gagner 8 nouveaux habitants et devra prévoir la création de 21 nouveaux logements (pour pallier au desserrement des ménages et à l'accueil des nouveaux habitants).

Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
Hypothèse : projections de l'INSEE			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,07	Nombre de nouveaux habitants	8
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	21
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement neuf à construire (en ha)			2,1 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			2,7 ha

ENJEUX

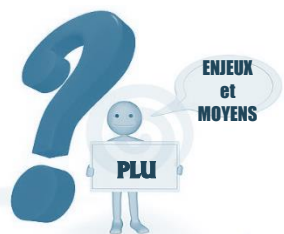
Maitriser l'urbanisation.

Au regard de l'urbanisation relativement lâche et aérée (à l'exception du bourg, le territoire se caractérise par un éparpillement de l'habitat isolé), l'étalement urbain, notamment le long des voies, doit être limité.

Le développement urbain doit être en accord avec les possibilités d'évolution du territoire.

ORIENTATIONS DU PLU

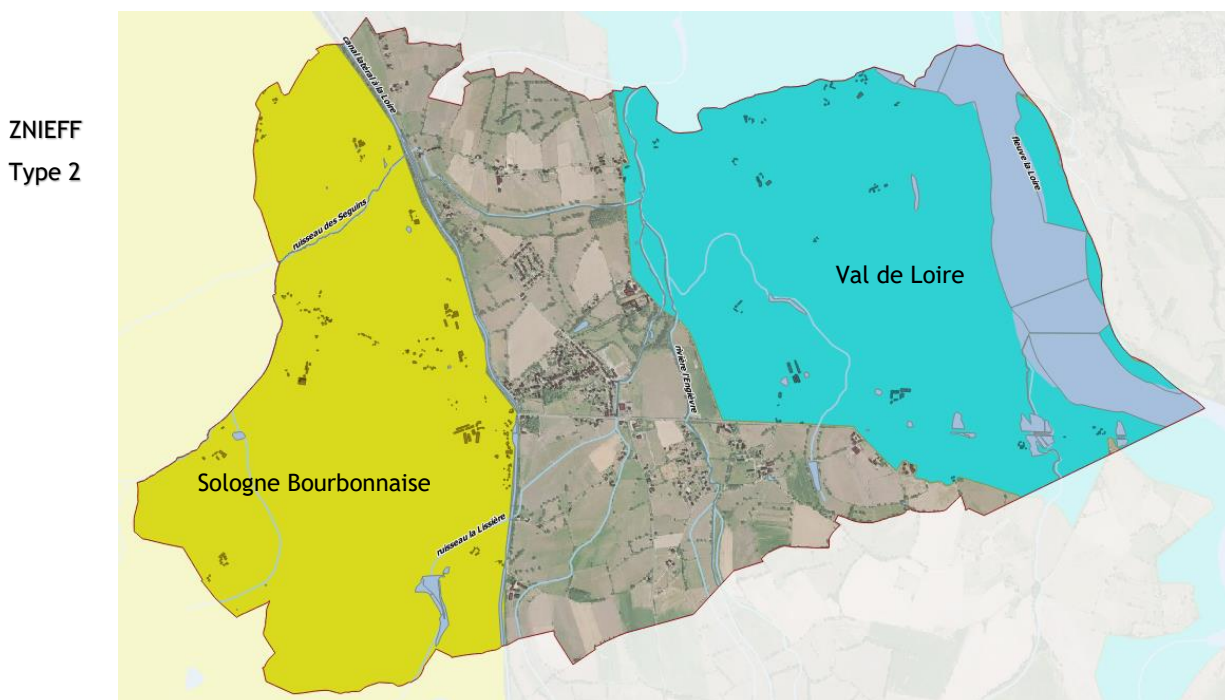
- Limiter au maximum l'étalement urbain. Stopper l'urbanisme linéaire.
- Maitriser le développement des silhouettes urbaines.
- Veiller à la consommation des terres.
- Prendre en compte les possibilités techniques des secteurs urbains (eau, assainissement).
- Prendre en considération les risques naturels.



Etat initial de l'environnement

- Les espaces à enjeux majeurs concernent la vallée de la Loire (à l'est). Différents zonages couvrent tant le lit majeur du fleuve que la vallée alluviale.
- A l'ouest, la commune est bordée par des zonages naturels caractérisant la sologne bourbonnaise.

- 2 Znieff de type1 couvrant toutes deux, la vallée de la Loire.
- 2 Znieff de type 2 : une à l'Est sur le val de Loire et la seconde à l'Ouest sur la Sologne Bourbonnaise.



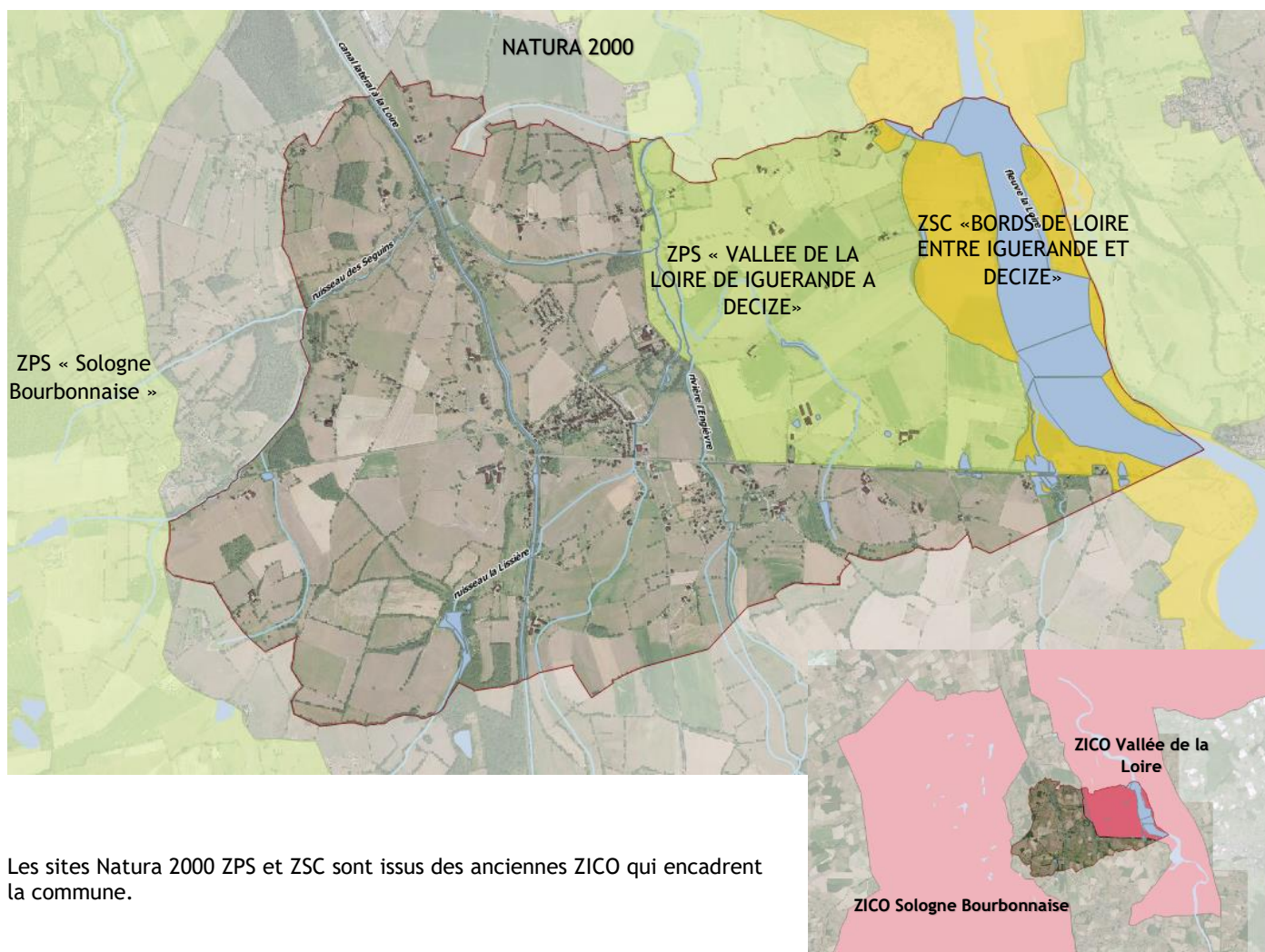
ZNIEFF
Type 1



1.2/ NATURA 2000

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par 3 sites Natura 2000.

- A l'Est, 2 sites (ZPS et ZSC) sur la vallée de la Loire
- A l'Ouest, 1 site ZPS sur la Sologne Bourbonnaise.



Les sites Natura 2000 ZPS et ZSC sont issus des anciennes ZICO qui encadrent la commune.

1.3/ LE VAL DE LOIRE

A l'extrémité est du département de l'Allier, en limite avec la Saône et Loire, le fleuve La Loire s'étale dans une **vaste plaine alluviale** où ses méandres sont régulièrement renouvelés.

La grande variété des biotopes du fleuve et de ses rives : berges et bancs sableux, îlots de gravier recouverts de végétation, berges boisées inondables, digues de protection, terrasses du lit majeur, forêts, accueillent une grande variété d'habitats naturels, dont profitent une flore et une faune riches et abondantes.

Le renouvellement fréquent des substrats par divagation du fleuve est en effet un facteur essentiel pour la conservation de ces milieux et pour leur intérêt.

La Loire est un lieu de migration aussi bien pour les plantes que pour les animaux : poissons migrateurs, avifaune nicheuse riche, Les différents milieux naturels offrent des habitats propices et favorables à de nombreuses espèces. La zone est également très importante pour le passage des migrateurs et pour l'hivernage.

Enjeux :

- préserver la dynamique fluviale, garante de la richesse des milieux
- conserver une activité agricole est une garantie du maintien des pelouses et prairies sur sable
- préserver la qualité de l'eau
- sensibiliser les publics, notamment pour les habitats (grèves, plages) abritant une faune spécifique, dérangée par les activités de loisirs

1.4/ LA SOLOGNE BOURBONNAISE

Cette entité s'étend entre la rivière l'Allier et le fleuve la Loire.

La Sologne bourbonnaise est une vaste région de bas plateaux sillonnée par de belles rivières. De nombreux étangs occupent le fond des vallons tandis que les hauteurs sont couvertes de bruyères, de bois et de taillis.

Le sol argileux et sablonneux de la Sologne est assez imperméable et retient facilement l'eau ; cela explique le grand nombre d'étangs.

Cette région comprise à l'est du département de l'Allier, coincée entre les vals d'Allier et de Loire, est remarquable par la diversité d'oiseaux qu'elle abrite. Ces espèces peuvent être divisées en 3 « groupes » distincts, reflets des principaux milieux naturels rencontrés : oiseaux forestiers, des zones humides et agro-pastorales. La préservation de ces habitats et de ces espèces est donc une priorité.

Les objectifs :

A. Maintenir et favoriser les habitats favorables aux oiseaux remarquables	Priorité forte
B. Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux	Priorité forte
C. Limiter les risques de mortalité des oiseaux	Priorité faible à moyenne
D. Limiter le dérangement en période de nidification	Priorité faible
E. Permettre l'appropriation du site Natura 2000 et de ses enjeux par les habitants et usagers	Priorité forte
F. Mettre en valeur le site auprès du public	Priorité faible
G. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Priorité forte

1.4 - RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)

Les communes de Garnat-sur-Engièvre et Saint-Martin-des-Lais sont concernées par la Réserve Naturelle du Val de Loire Bourbonnais, créée en 2015. Le site concerne 308 ha (dont 70,16 ha de parcelles cadastrées et environ 238 ha d'emprises du Domaine Public Fluvial).

La commune de Garnat est concernée par une petite partie (sud) de la réserve, et comprend 2 gravières, des grèves et des îlots.

2/ Le SRCE

Le SRCE sur GARNAT-sur-ENGIEVRE :

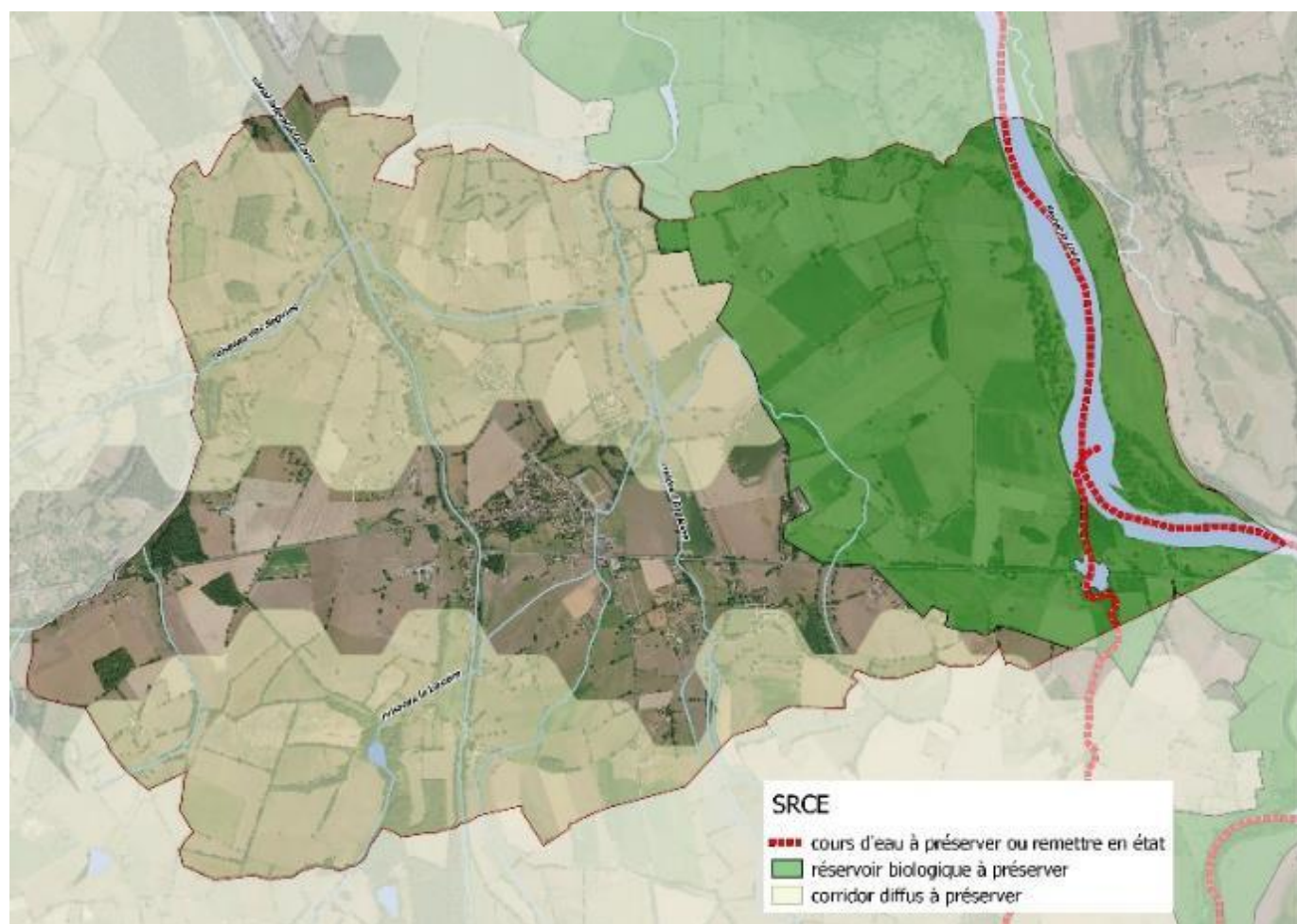
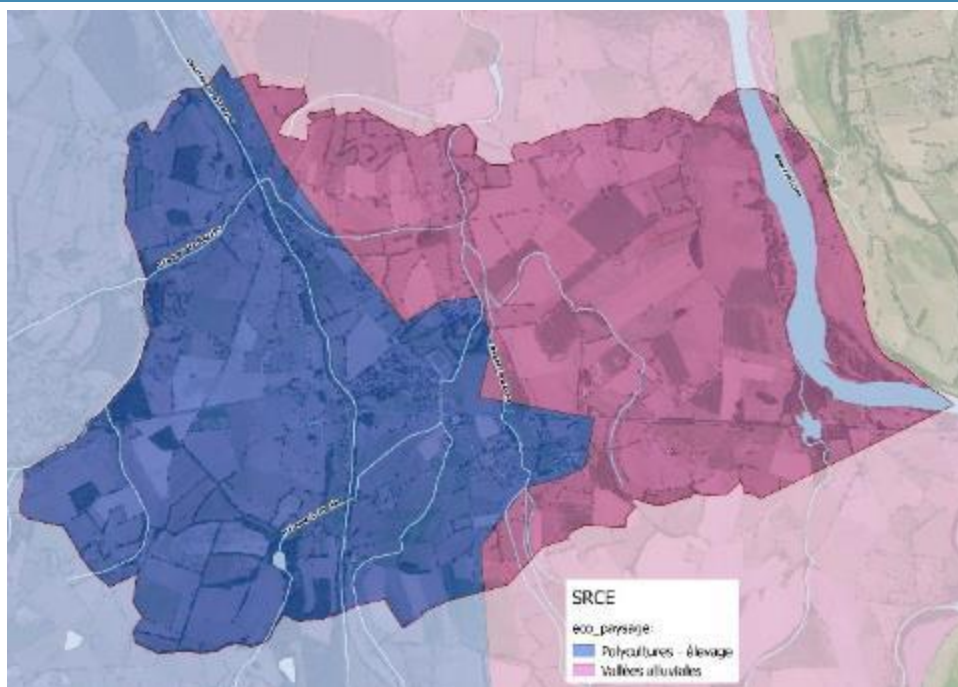
La commune se situe dans la région de la **Sologne Bourbonnaise**.

La commune se partage entre 2 éco paysages :

- Polyculture - élevage à l'Ouest (sur la sologne bourbonnaise)
- et Vallée alluviale à l'Est (sur la Loire).

La commune de Garnat est concernée par :

- Un réservoir éco biologique à l'Est sur le val de la Loire,
- Des corridors diffus à l'Ouest sur la Sologne Bourbonnaise,
- La Loire est un cours d'eau à protéger et remettre en état.

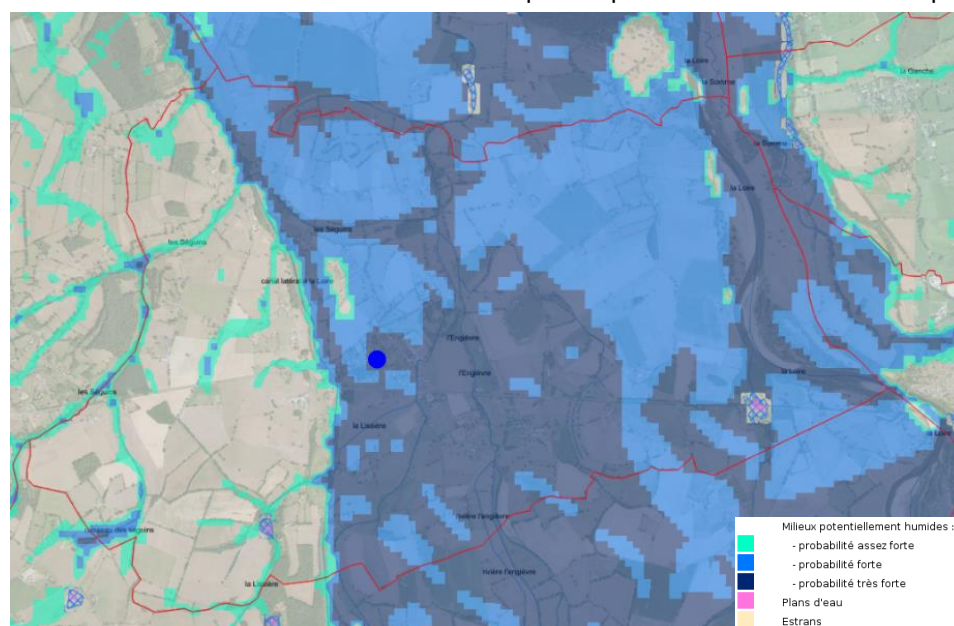


3/ Les trames Bleues



La trame bleue du territoire se compose :

- D'un chevelu hydrographique assez dense, marqué en premier lieu par le fleuve Loire (en limite Est), par la rivière l'Engievre (coupant la commune en son centre selon un axe nord/sud) et ses affluents drainant le territoire (Les Seguins, La Lissière).
 - Plusieurs pièces d'eau, de tailles variées, ponctuent le territoire.
 - Le contexte hydrogéologique contribue à la présence de zones humides.
- L'absence d'un SAGE sur ce secteur ne permet pas de connaître les zones de présomption de zones humides. Les données



sur les zones humides probables sont issues du site Réseau Zones Humides (<http://sig.reseau-zones-humides.org/>) et notamment « Les milieux potentiellement humides de France modélisés ».

Sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

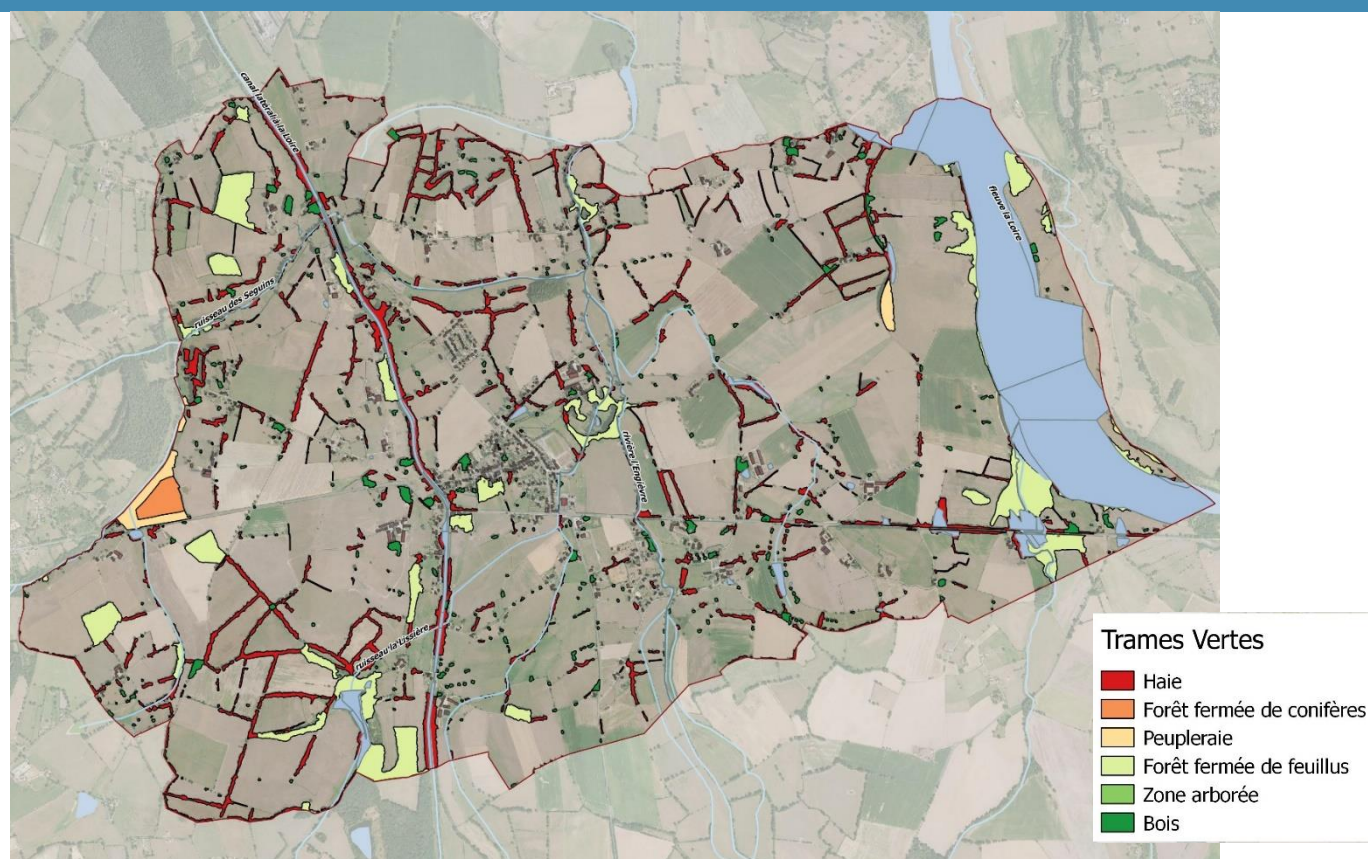
<http://sig.reseau-zones-humides.org/>

La qualité écologique est majoritairement moyenne pour les cours d'eau de GARNAT.

Bien que la Loire soit considérée comme une entité écologique exceptionnelle (le dernier grand fleuve relativement « sauvage » de France) et corridor biologique d'importance nationale et paneuropéenne pour la migration de nombreux poissons et pour la migration aviaire, elle n'est pas épargnée par la pollution diffuse issue des rejets directs ou indirects, pas ou mal épurés, du ruissellement agricole (engrais, pesticides, matières en suspension issues de l'érosion des sols) et du ruissellement urbain ainsi que des retombées atmosphériques. Elle fait l'objet d'actions de surveillance, d'études, de prévention et de dépollution concertées dans le cadre d'un Plan Loire grandeur nature.

Un des objectifs du PLU de GARNAT sera de préserver une marge de recul de part et d'autre des trames bleues, afin de conforter et renforcer les emprises végétales. Cette complémentarité participera à tendre vers une amélioration de la qualité des eaux et la bonne santé écologique.

4/ Les trames Vertes



La trame verte présente sur le territoire de GARNAT est relativement dense et se décline sous différentes formes.

- Les emprises forestières sont représentées mais sont assez retraits.
 - Les plus grandes en superficie et sensibles d'un point de vue éco biologique, sont les forêts alluviales encadrant la Loire (de manière discontinue). Elles sont composées essentiellement de feuillus.
 - Le maillage forestier se complète de boisements ponctuels, éparpillés sur les terrasses alluviales. Les plus vastes sont constitués des peupliers et de conifères. Les plus petits, en timbre-poste, sont majoritairement des feuillus.
- Les ripisylves des cours d'eau sont représentées mais sont discontinues.
- Le maillage bocager constitue la trame verte la plus dense et joue le rôle de connexion avec les autres trames vertes (boisements notamment) organisées sur le territoire en pas japonais.
- Les arbres isolés ponctuent les espaces agraires. Souvent issus de reliquats de haies, ces éléments sont fragiles car menacés de disparition (regroupements de parcelles, élargissements des routes, urbanisation, non remplacement des éléments malades ou vieillissants, ...).

Evolution du bocage :

Une Evaluation de l'évolution des éléments linéaires et ponctuels du bocage sur 4 zones échantillons du site Natura 2000 «ZPS Sologne bourbonnaise» a été réalisée par la LPO en février 2017.

- Globalement, les haies restent bien présentes dans les zones qui offrent une part élevée de surfaces fourragères (prairies permanentes) et qui sont orientées techniquement et économiquement vers l'élevage. A l'inverse, les exploitations se

tournant vers la production de céréales (irriguées ou non) et un taux important de terres labourables se caractérisent généralement par un agrandissement de la maille bocagère et une diminution de la densité de haies.

- Une autre menace pesant sur le bocage semble être sa mauvaise gestion globale avec des coupes trop intensives et mal réalisées (broyeur) ou, au contraire, l'absence totale d'entretien depuis des années et le non-renouvellement des arbres de haut-jet.

5/ La trame agraire

La vocation agricole est forte sur la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE.

Les espaces agraires se partagent entre

- Les terres labourables, réservées aux cultures céréalières principalement.
- Les prairies et pâtures sont prédominantes. La vocation agricole de ces secteurs affiche un paysage agro pastoral et facilitent le maintien et la préservation du bocage.

Ces espaces agraires constituent un support complémentaire aux différents corridors écologiques.

- les espaces de prairies/pâtures constituent des liaisons très intéressantes entre les masses boisées et les autres espaces naturels. Les trames végétales (haies, arbres) qui maillent ces secteurs, permettent des connexions d'autant plus facilitées, entre les trames.
- Les espaces agraires, céréalières sont à considérer avec importance, dans le sens où ces espaces sont des supports entre les corridors.

6/ La fragmentation du territoire

Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : l'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est notamment concernée par les menaces suivantes : pression céréalière, destruction du bocage, eutrophisation des eaux, expansion d'espèces invasives.

Deux points de vigilance sont à souligner sur le territoire :

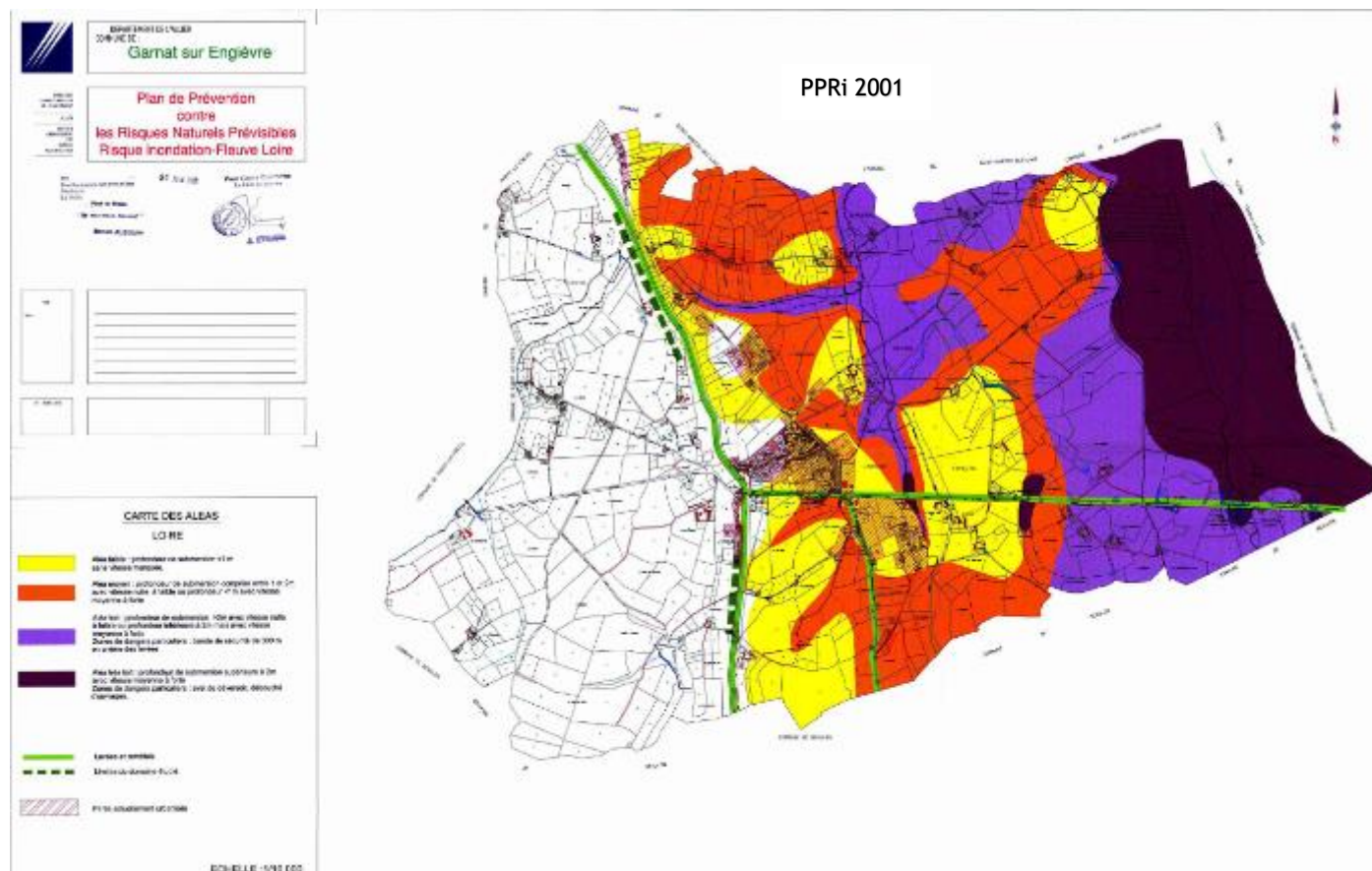
- L'augmentation du trafic sur le canal latéral à la Loire (plaisance).
- Les conséquences du changement climatique.

	ENJEUX
	• Garantir le respect et la protection des espaces naturels protégés. • Renforcer les corridors écologiques. • Protéger les richesses faunistiques et floristiques.
	ORIENTATIONS DU PLU
	• Préserver les trames bleues. Appliquer une marge de recul pour préserver les ripisylves. • Préserver, renforcer le bocage. • Maintenir les massifs boisés, notamment les forêts alluviales de la Loire.

Risques naturels et contraintes

La commune est concernée par les risques suivants :

- Séisme Zone de sismicité faible : 2
- Inondation.
La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par un PPRI inondation fleuve Loire, approuvé le 20 juin 2001. Ce PPRI constitue une servitude d'utilité publique (SUP).



La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation (PPRI) du fleuve Loire, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 1038/2016 en date du 05 avril 2016 et approuvée le 04/04/2019.

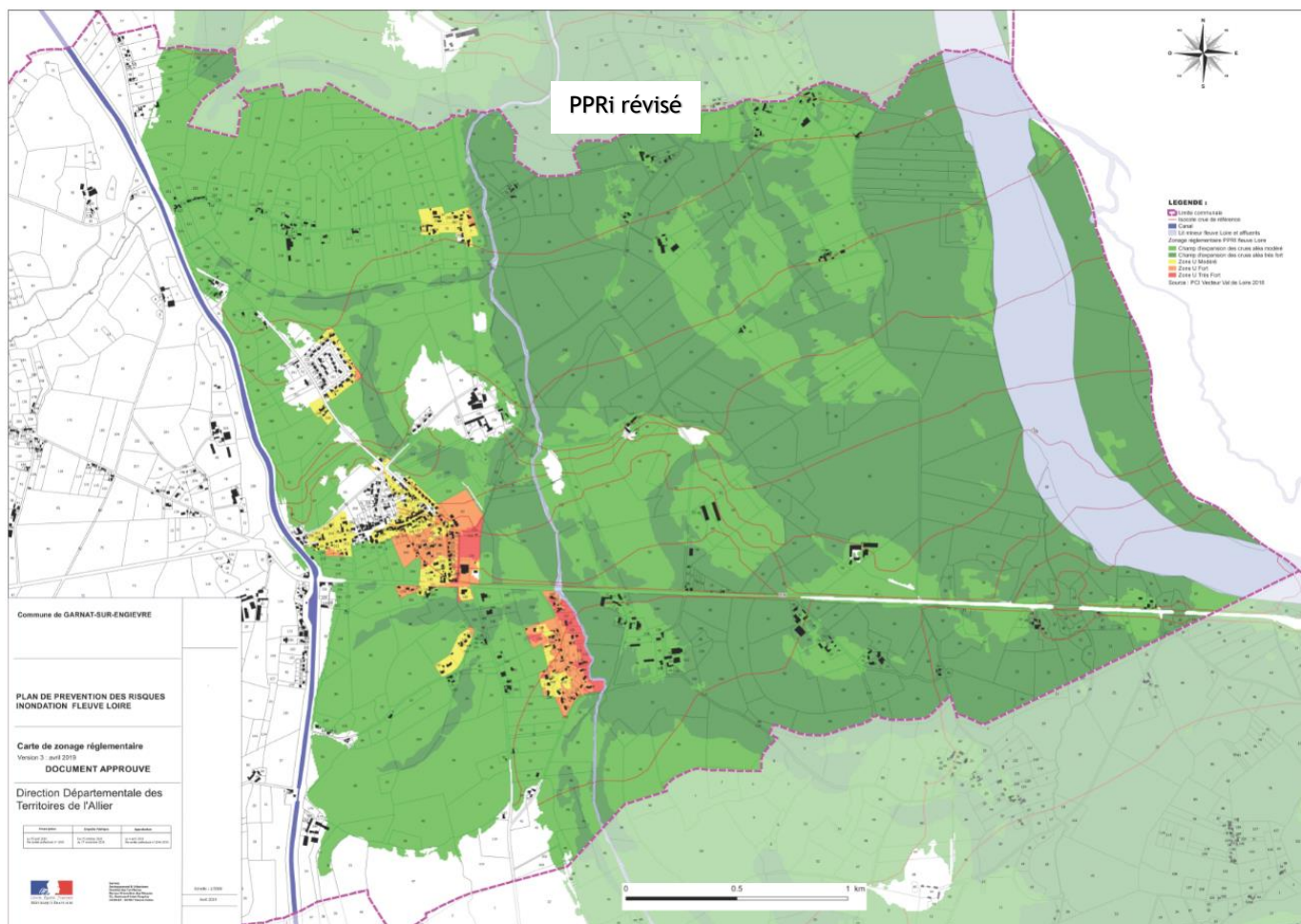
La révision du PPRI est devenue nécessaire au regard des éléments suivants :

- Le PPRI approuvé en 2001 présentait un certain nombre de lacunes et d'imprécisions notamment pour la détermination de la cote de la crue de référence, les profils à interpoler étant parfois très éloignés,
- Les inondations qui se sont déroulées en 2003 et 2008 ont apporté un nouvel éclairage sur l'aléa inondation de la Loire,
- Les prescriptions applicables par le PPRI approuvé en 2001 sont difficiles à interpréter et ne tiennent pas compte de l'ensemble des possibilités d'urbanisation,
- La révision du PPRI est enfin devenue nécessaire au regard de l'évolution de la connaissance technique (données topographiques, et bibliographiques, modèles numériques) et de la doctrine nationale (réglementation).

Cette nouvelle étude fait état de la connaissance d'un risque plus important que celui pris en compte dans le PPRI actuel.

- Zone inondable supérieure.
- Hauteur d'eau plus importante.

La zone inondable couvre une grande partie du territoire communal et s'étend jusqu'au pied de la terrasse alluviale (où se situe le canal).



- Rupture de barrage (Villerest).
- Risque Argiles : aléas faibles et forts sur l'ensemble de la commune.



- Risque industriel : L'entreprise de négoce d'engrais (SEVESO seuil bas et silo de céréales) COOPACA présente des risques d'explosion et d'incendie.
- Le Plomb : L'arrêté préfectoral n°1200/02/ du 5 mars 2002 classe zone à risque d'exposition au plomb l'ensemble du département de l'Allier.
- Les nitrates : La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est classée en zone vulnérable au titre de la directive Nitrates.
- Radon : aléa faible.
- Les champs électromagnétiques et les ondes : La commune de GARNAT est concernée par ce type de support, au niveau du bourg.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par 3 arrêtés de catastrophes naturelles.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
03PREF19990137	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
03PREF20090005	03/11/2008	05/11/2008	13/03/2009	18/03/2009

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
03PREF19820121	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soil/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=03120



ENJEUX

Protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques.

La protection contre les risques impose des contraintes sur le tissu urbain existant, tant sans sa requalification que dans sa densification. Compte tenu de ces contraintes, et en application du principe de précaution, des mesures doivent être mises en place, afin de réduire ces risques et de ne pas en créer d'autres.

Le risque inondation est l'enjeu majeur sur la commune.

ORIENTATIONS DU PLU

- Limiter l'urbanisation, notamment dans les secteurs concernés par des risques.
- Conserver, renforcer les structures végétales, notamment le long des cours d'eau.
- Limiter le ruissellement pluvial urbain.
- Éviter l'imperméabilisation des sols.

Les données environnementales

1/ L'AIR

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe à proximité des stations urbaines de Moulins Communauté et de la station rurale de mesure de Paray le Frésil.

Les problématiques de qualité de l'air sont variées avec des émissions liées aux aires urbaines, aux axes de transports, à l'industrie et au secteur agricole.

Le **territoire** de GARNAT-sur-ENGIEVRE reste cependant **bien préservé**. Les composés réglementés ne sont pas dépassés : La commune n'est pas concernée par le Dioxyde d'azote (NO₂), Particules PM₁₀, Particules PM_{2.5}, Ozone (O₃), Benzo(a)pyrène B(a)P.

Afin de lutter contre l'ambrosie présente sur tout le département de l'Allier, un arrêté préfectoral n°2426/05 en date du 27 juin 2005 a été pris.



ENJEUX

Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels. La croissance démographique attendue est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre. Préserver la qualité de l'air.

ORIENTATIONS DU PLU

- maîtriser l'étalement urbain.
- développer les modes de transport moins polluants (ex : modes doux).
- inciter la mise en place d'énergies renouvelables.
- préserver les boisements, les structures arborées, et les espaces verts.

2/ Les données sur l'EAU

LES EAUX SOUTERRAINES

Un état chimique satisfaisant sur la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE. L'objectif d'atteinte du bon état était fixé à 2015.

LES EAUX DE SURFACE

La qualité des cours d'eau sur la commune de GARNAT est jugée moyenne (état écologique de 2013). Mais une amélioration s'est quelque peu opérée depuis l'état écologique de 2011. L'objectif d'atteinte du bon état est repoussé en 2027.



ENJEUX

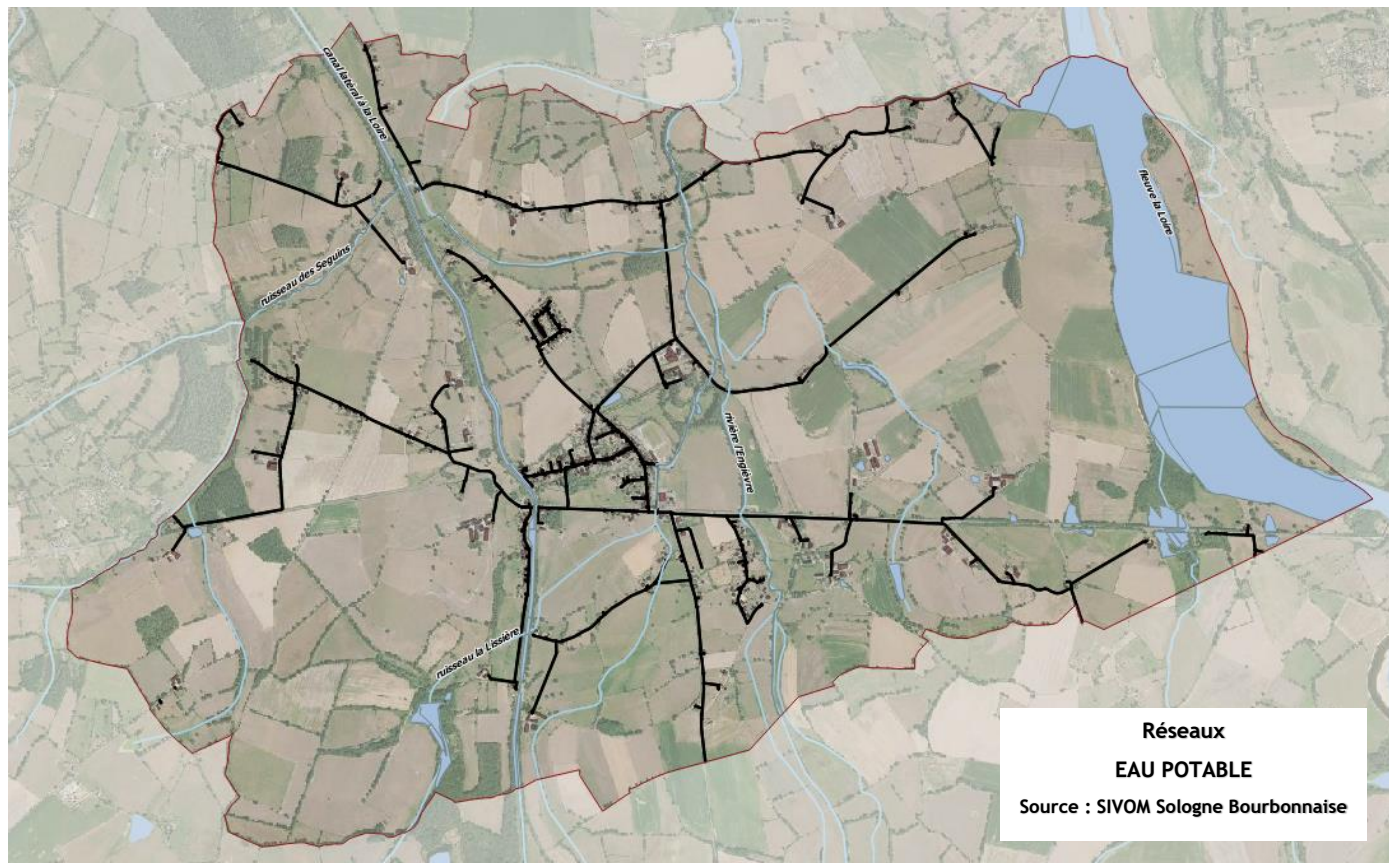
L'accueil de nouvelles populations et/ou activités sur le territoire communal peut induire des risques plus importants de contamination des eaux. Améliorer la qualité des eaux. Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.

ORIENTATIONS DU PLU

- Avoir une bonne gestion des effluents (assainissement, pratiques agricoles).
- Préserver les cours d'eau (trames bleues) et leurs abords (zones humides, trames vertes). Mettre en place une marge de recul de part et d'autre des cours d'eau. Préserver et renforcer les espaces naturels et les motifs végétaux vont concourir au maintien de la qualité des eaux.

3/ L'Eau Potable

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est adhérente du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise qui produit, transfère et distribue l'eau potable.



L'alimentation en eau est issue de plusieurs captages dans la nappe alluviale de la Loire (à Gannay sur Loire et Lamenay sur Loire). Pour l'année 2015, les abonnés sur le territoire de GARNAT sont au nombre de 323. La qualité de l'eau distribuée est correcte.



ENJEUX

L'alimentation en eau potable, en termes de quantité et qualité. Une utilisation économe des ressources naturelles. Une utilisation répondant aux besoins.

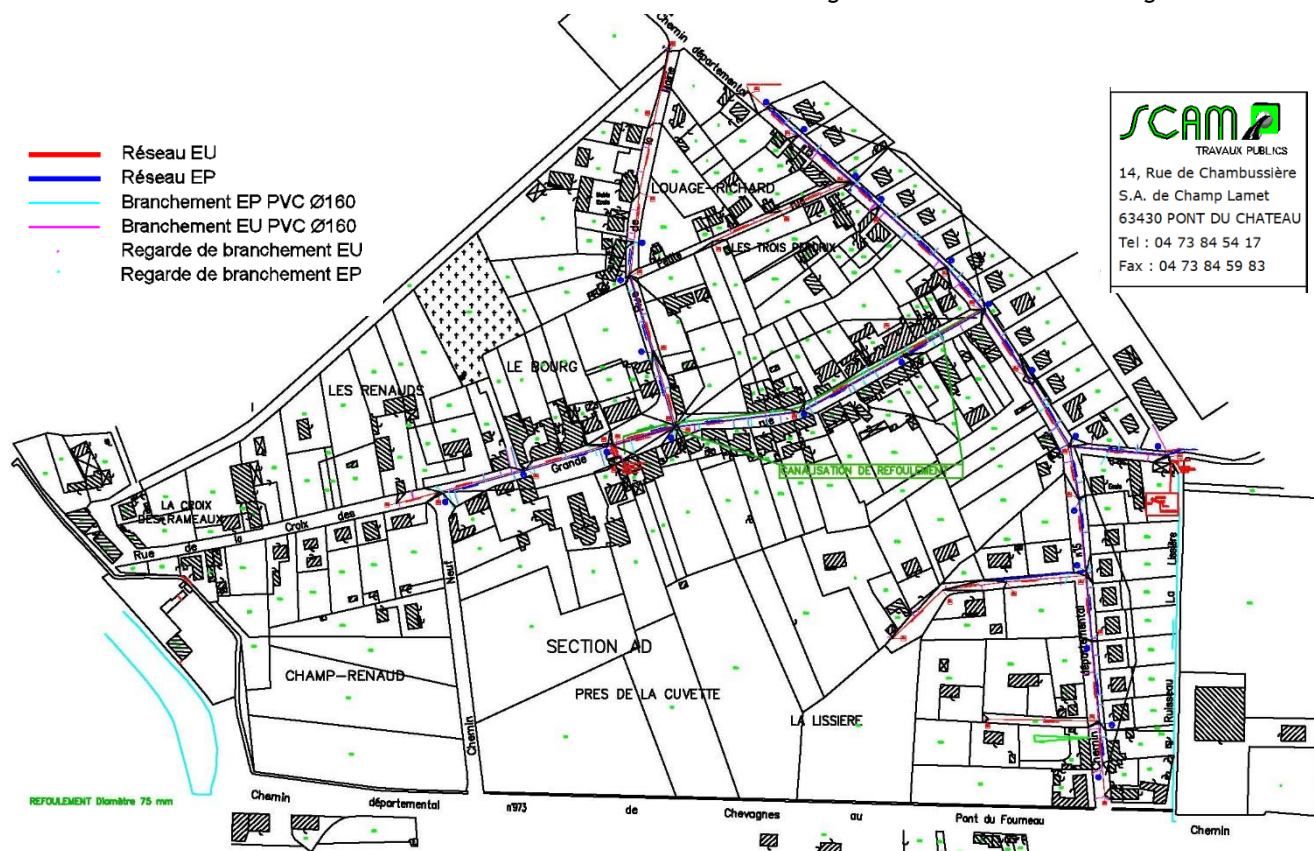
ORIENTATIONS DU PLU

- Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.
- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

4/ L'Assainissement

La gestion de l'assainissement collectif est assurée en régie par la Commune de GARNAT. 386 habitants sont desservis par l'assainissement collectif qui ne dessert que le Bourg de Garnat. Le réseau est relié à une station d'épuration d'une capacité nominale de 600 EH, réalisée en 1998.

Le reste du territoire relève de l'assainissement autonome. Le SIVOM de Sologne Bourbonnaise est en charge du SPANC.



DEPARTEMENT DE L'ALLIER
Commune de GARNAT
RUE DE LA CROIX DES RAMEAUX / CHEMIN NEUF

PLAN DE RECOLEMENT
ASSAINISSEMENT

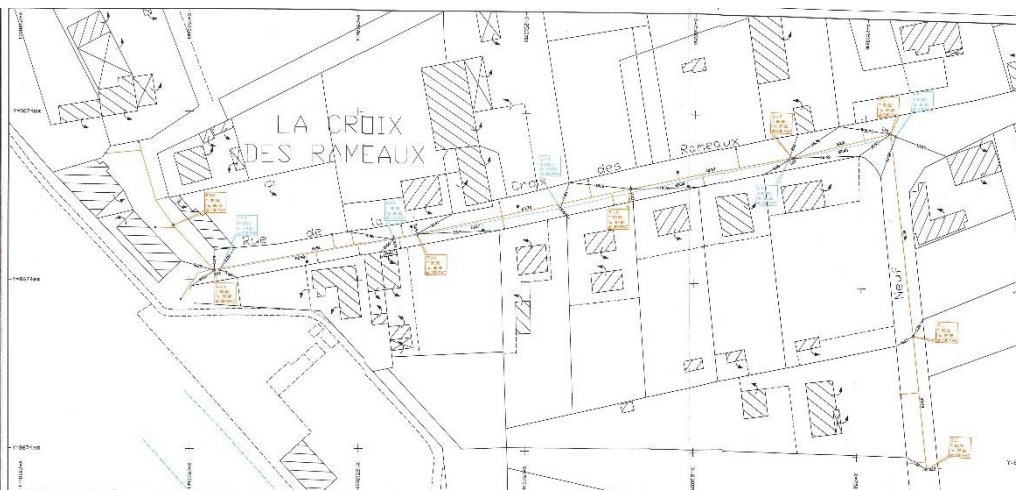
Echelle 1/ 500 ème

Plan établi à partir des indications du lot et des données techniques du dossier technique d'assainissement.

Date	Modifications	Signature
04/04/2018	Création	UT

Constaté & signé : J.T. 10/04/2018 20:00
Date de révision : J.T. 10/04/2018

M. LESCHEL ET MILLET
340, avenue Charles de Gaulle
42153 RIOGUES
7 - en Mairie - La Chapelle
15, rue de la Poste
42000 SAINT-JEAN DE BONNEFONT
R. de la Poste
03 50 22 00 00



Réseau Assainissement - source : Moulins Communauté, mai 2018.

**ENJEUX**

- La qualité des ressources naturelles (eau, sols, ...).
- La commune est peu sensible aux variations de population.
- La station d'épuration n'est pas saturée.

ORIENTATIONS DU PLU

- Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.
- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

5/ Les sols

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par plusieurs sites ayant accueilli une activité susceptible de générer une pollution dans les sols.



Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees/carte#/com/03120>

6/ Les déchets

Le SICTOM Nord Allier dispose de la compétence pour la gestion, le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

La collecte sélective se fait en apport volontaire.

La déchetterie la plus proche se situe à Dompierre sur Besbre.

Le traitement des déchets se fait sur la plateforme de Chézy.

7/ Les énergies

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre sont dues au transport et au cadre bâti (consommation d'énergie).

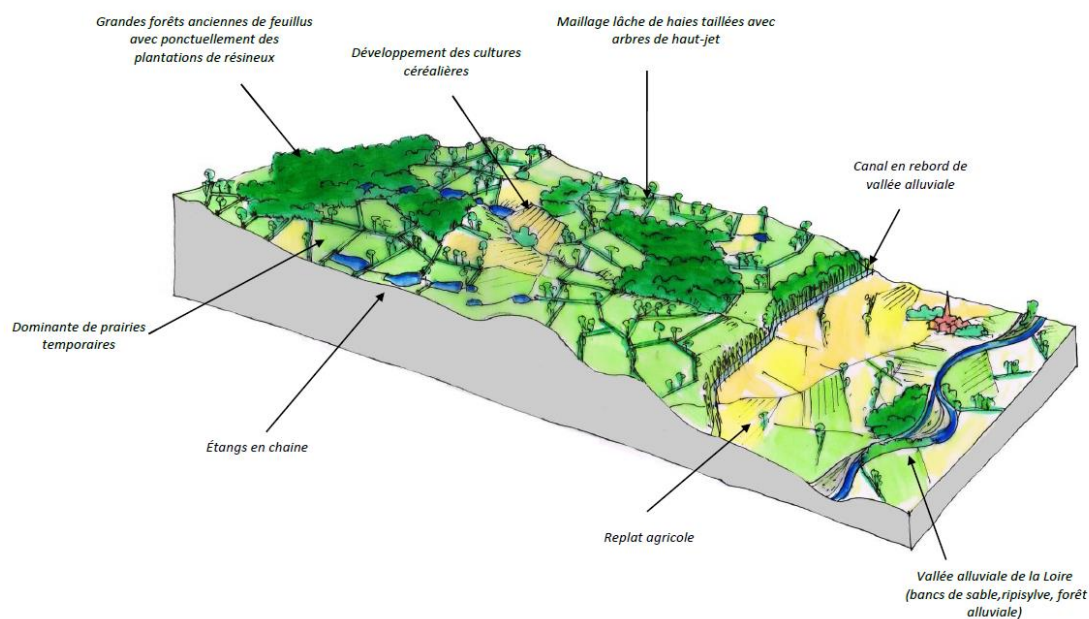
En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

La consommation d'énergie continue à augmenter dans le secteur du bâtiment.

Les paysages

1/ Contexte

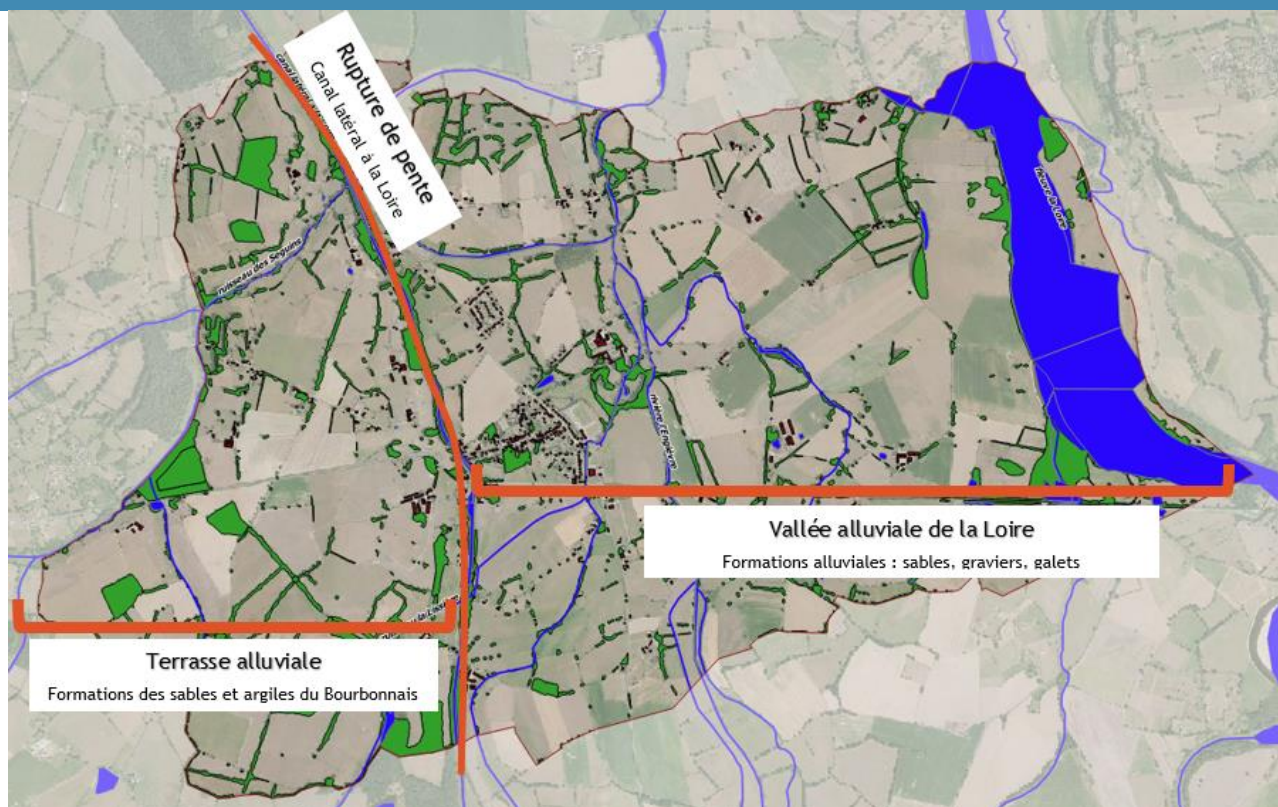
A l'échelle du département, la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe dans l'entité paysagère n°8 « **Les vals et grandes rivières de plaine** ». Cette entité paysagère comprend plusieurs secteurs : Val d'Allier, Loire bourbonnaise, Vallée du Cher. La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe dans le secteur de « **La Loire Bourbonnaise** ».



© Corieaulys

Figure 30 : Bloc diagramme des enchainements des structures, éléments et motifs écopaysagers Sologne bourbonnaise et Val de Loire

2/ Les entités paysagères





Le territoire communal se caractérise par un paysage agricole bocager, résultat de l'intervention de l'homme sur le milieu naturel pour améliorer l'exploitation et la productivité du terroir. La poursuite de l'élevage est un des meilleurs atouts pour préserver le paysage bocager.

La vallée alluviale concerne la moitié Est de la commune de Garnat. Elle s'étend de la rupture de pente (marquant la distinction entre Terrasse alluviale et Vallée alluviale) à la Loire.

Le canal latéral de la Loire est un véritable corridor fluvial porteur d'ambiances paysagères originales et de qualité. Il est un enjeu fort pour le développement notamment touristique de la commune.

La terrasse alluviale s'étend depuis le canal et s'ouvre à l'ouest sur la Sologne Bourbonnaise. Cette entité surplombe la vallée de la Loire de quelques mètres, mais la rupture de pente entre vallée et terrasse est bien lisible dans les paysages (soulignée par des boisements et le passage du canal).



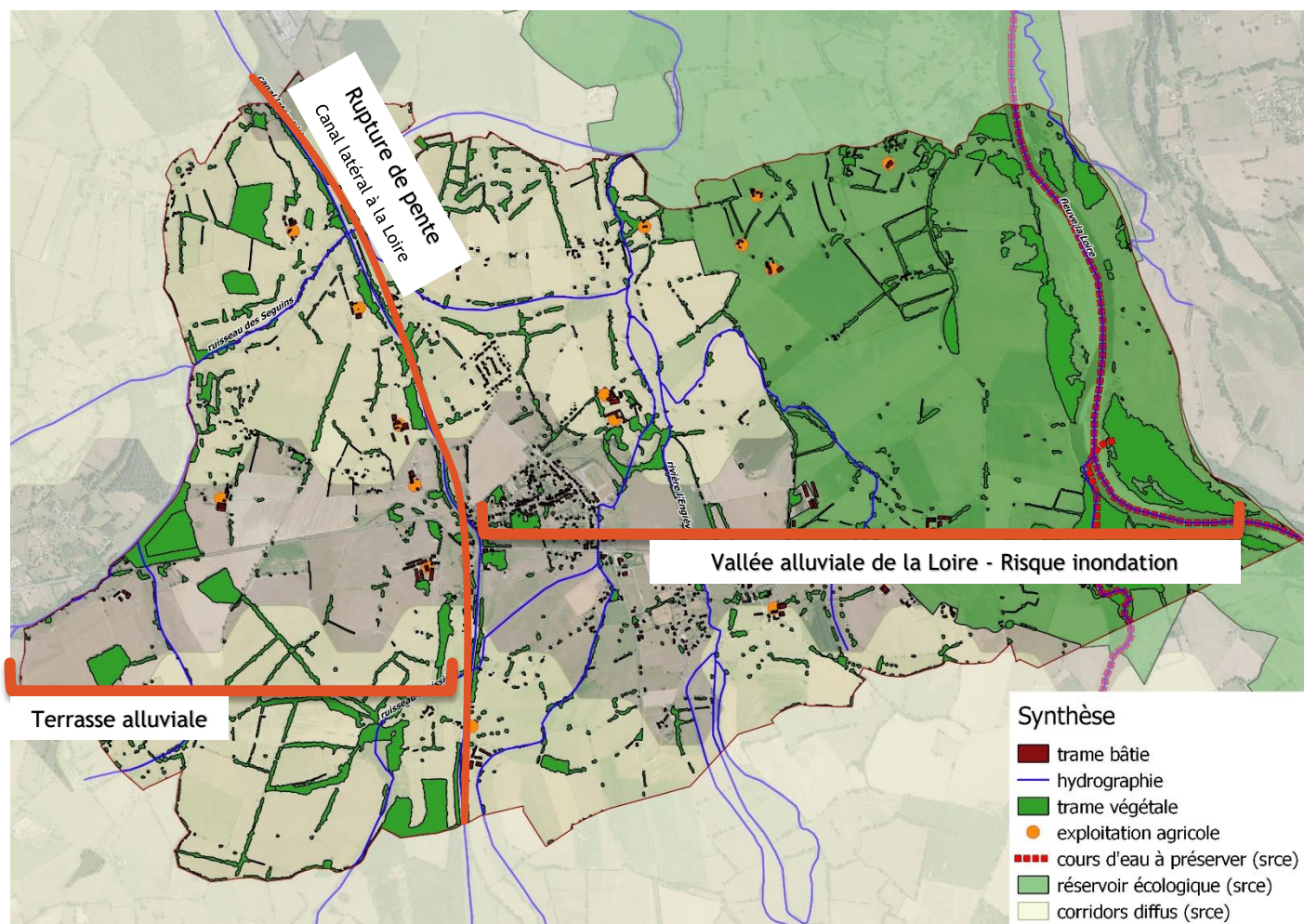
ENJEUX

La qualité du cadre de vie, l'environnement rural, naturel et paysager sont appréciés de façon quasi unanime par tous les habitants, qu'ils soient natifs du territoire ou plus récemment installés. Tous apprécient les richesses naturelles, la tranquillité, les grands paysages, les vues lointaines, l'air pur, le climat et les activités de pleine nature possibles. Cette qualité est également un facteur d'attractivité durable du territoire. Sa préservation constitue une priorité d'actions de la communauté de communes qu'elle confirme.

ORIENTATIONS DU PLU

- Maintenir les coupures éco-paysagères afin de préserver les paysages, d'assurer le maintien des continuités écologiques et de limiter l'urbanisation linéaire. Préserver les structures végétales, notamment les bois.
- Préserver les structures végétales sur le territoire notamment dans le val de Loire.

Synthèse



COMMUNE de GARNAT-SUR-ENGIEVRE

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

1.2

RAPPORT DE PRESENTATION TOME 2 - JUSTIFICATIONS DU PROJET



Mars 2020 - Ref : 45524

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2017
ARRET du PROJET par délibération du conseil municipal du 4 juin 2019
APPROBATION du PLU par délibération du conseil municipal du 5 mars 2020

REVISIONS et MODIFICATIONS

1. ...
2. ...

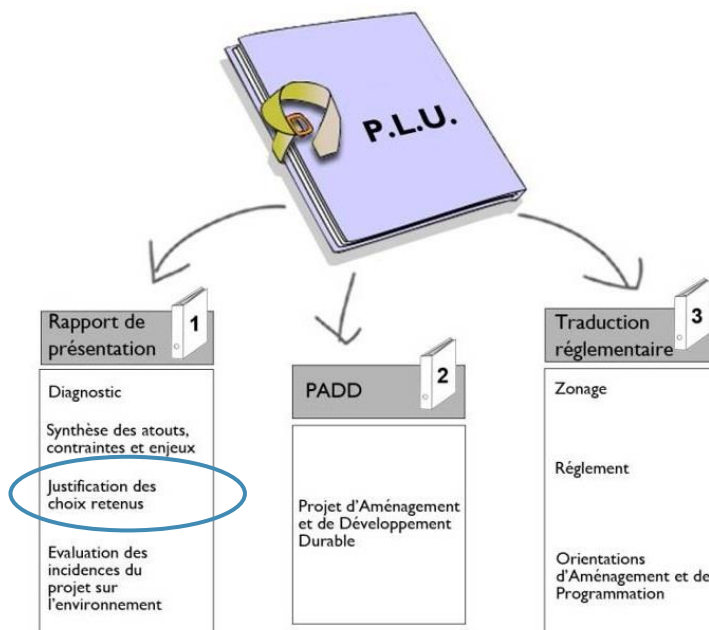
Table des matières

Introduction	4
Justifications du PADD	5
Le cadre du PADD.....	5
Les choix pour établir le PADD	5
Justifications des zonages & règlements	9
Introduction	9
ZONAGE du PLU.....	10
Définition des zones	11
Les zones URBAINES	12
La zone U.....	13
La zone Ue	29
La zone Ua	33
Les zones d'urbanisation future	38
La zone AUg.....	38
Les zones AGRICOLES	44
La zone A	44
Les zones NATURELLES.....	52
La zone N.....	52
Les PRESCRIPTIONS du zonage.....	61
L'article L.151.23	61
Changement de destination (Loi ALUR)	62
Les INFORMATIONS du zonage	63
La Réciprocité agricole	63
Les RECOMMANDATIONS du règlement	64
Proposition de palette végétale (essences à favoriser)	64
Liste des espèces végétales à éviter	68
Bilan du projet de PLU.....	71
Bilan des surfaces	71
Estimation des capacités d'accueil	71
Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.....	73
Compatibilité du PLU	79
Compatibilité avec le SRCE	79
Compatibilité avec Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.....	82
Compatibilité avec le Plan National Santé Environnement 3 (2015-2019)	84
Compatibilité avec le Plan Régional Santé Environnement 3 (2018-2028).....	84
Evaluation des incidences PLU/Natura 2000	86
Préambule	86
Présentation des sites	86
Description des habitats/espèces Natura 2000	88
Analyse des incidences	94
Conclusion	96
Evaluation environnementale des projets du PLU	97
EE des projets du PLU / Démographie, Habitat, Urbanisme : impact certain mais à modérer.	97
EE du PLU / Economie, équipement et services, tourisme : impact limité	98
EE des projets du PLU / Agriculture, espaces naturels, corridors écologiques, paysages : impact faible	99
EE des projets du PLU / Mobilité : impact faible	100
EE des projets du PLU / Risques : impact faible	101
EE des projets du PLU / Qualité environnementale : impact faible.....	102
Les indicateurs.....	104

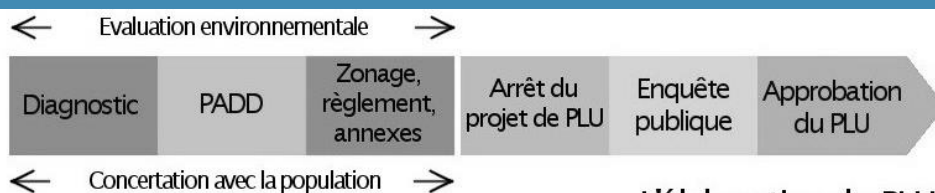
Introduction



Le Plan Local d'Urbanisme précise le droit des sols pour l'intérêt général



Les ETAPES du PLU



L'élaboration du PLU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2017, la commune a décidé d'établir un nouveau document d'urbanisme par la prescription de l'élaboration d'un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

L'élaboration du PLU couvre l'intégralité du territoire communal, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 4 de la « Loi S.R.U. », puis par l'article 12 de la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 :

- « Les Plans Locaux d'Urbanisme couvrent l'intégralité du territoire de la commune, [...] ».
- Le document graphique découpe le territoire communal en zones aux vocations diverses.
- «Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 ».

L'objectif visé dans la définition des zones du P.L.U. a été la lisibilité des intentions urbaines municipales à travers un zonage plus cohérent, et, en ce qui concerne le règlement, la simplification des règles.

Les évolutions du zonage et des mesures réglementaires dans le PLU se justifient à la fois par :

- ✓ la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communautaire, tels que l'urbanisation de nouvelles zones, l'adaptation des densités, la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure, l'évolution des espaces naturels et agricoles... ;

Les zonages ont été définis selon les différentes vocations des secteurs : Habitat, Équipements publics, Agricole, Naturel,

- ✓ la mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies dans le P.A.D.D. Ces grandes orientations ont été dégagées à partir du Diagnostic, qui a permis de mettre en évidence les besoins ainsi que les enjeux d'aménagement et de développement du territoire de la commune.
- ✓ la mise en conformité avec des documents supra communaux, tels que :
 - ❖ les Grenelles de l'Environnement, le SRCE notamment en terme de Trames Bleues et Vertes.
 - ❖ La Loi ALUR et ses décrets d'application immédiats.
 - ❖ La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF).
 - ❖ La Loi pour l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron).
 - ❖ La loi ELAN.

Justifications du PADD

Le cadre du PADD

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Le projet urbain exprimé par le PADD et les outils mis en œuvre pour le réaliser (zonage et règlement), doit permettre de décliner, localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme et d'aménagement précisés par l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

Les mesures et les choix retenus pour établir le PADD ont tenu compte :

- des objectifs nationaux définis aux articles L.101-2 et L.131-alinéas de 1 à 7 du Code de l'urbanisme.
- des principales orientations définies par les documents de planification supra-communaux élaborés sur des territoires incluant la commune.

Conformément aux directives de la loi du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat », les études préalables ont conduit à identifier les enjeux d'évolution de la commune de GARNAT SUR ENGIEVRE et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Les choix pour établir le PADD

Le Diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement du PLU ont mis en évidence un certain nombre d'enjeux, lesquels ont été traduits au PADD, par la définition de grandes Orientations de Développement. **Le P.A.D.D. constitue pour l'avenir le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune.** Allégé d'un contenu juridique, il est la « clef de voûte » du P.L.U.

TRADUCTION ENJEUX DU DIAGNOSTIC/ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT → PADD → PLU

L'objectif prioritaire du PADD de GARNAT-sur-ENGIEVRE est de ne plus perdre d'habitants, de conforter les tendances de reprise démographique des dernières années. *Les dernières données Insee, fournies à la Mairie depuis 2015, semblent confirmer une légère reprise démographique.*

Il s'agit donc de se doter de moyens pour freiner le plus possible la décroissance subie depuis plusieurs décennies, retenir les habitants et en accueillir de nouveaux pour maintenir le niveau d'équipements de la commune.

Ainsi, la commune souhaite s'appuyer sur leur observation concrète et actuelle de leur territoire, à savoir :

- une reprise démographique depuis les 5 dernières années : +5 habitants supplémentaires/an en moyenne.
- la construction d'une vingtaine de constructions ces 12 dernières années, soit l'équivalent d'une quinzaine de nouveaux habitants. Il est à noter que la rareté des terrains actuellement constructibles liées entre autre aux contraintes naturelles du territoire (inondabilité), ont participé à freiner la reprise démographique.

Car, le territoire de GARNAT sur ENGIEVRE reste un secteur attractif : outre les qualités de cadre de vie (en lien avec les ressources naturelles et les paysages de grandes qualités), le territoire communal est attrayant notamment pour les actifs du fait de la proximité des activités économiques (les deux sites industriels de Bourbon-Lancy (IVECO) et Dompierre (fonderie PSA), l'agglomération de Moulins se situe à moins de 30km).

Le territoire de GARNAT sur ENGIEVRE reflète un équilibre recherché entre vie active (emploi) et cadre de vie à la campagne.

ENJEUX Habitat/Logement/Urbanisme	→ traduction au PADD
• Ne plus perdre de populations. • Le vieillissement de la population. • Répondre aux besoins d'accueil en termes de Logements, services et équipements. • La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et contraintes technologiques. Le risque inondation est l'enjeu majeur sur la commune.	L'ambition démographique de la commune de GARNAT sur ENGIEVRE aux horizons 2035, est donc de permettre l'accueil d'une cinquantaine de nouveaux habitants, soit en moyenne 3 habitants/an. La commune aura besoin entre 4 et 5.2 ha de terrain environ pour la construction de nouveaux logements. Les orientations du PADD pour une commune accueillante : • Densifier, conforter les pôles d'habitat principaux tout en protégeant les personnes et les biens des risques naturels • Préserver la vocation habitat sur le reste du territoire. • Répondre aux besoins de Logements • Répondre aux besoins d'équipements • Promouvoir une politique d'économie énergétique et de développement des énergies renouvelables
→ traduction générale au PLU	
Malgré la caducité du POS, il est important de souligner qu'un des points marquants du futur PLU concerne l'effort notable pour réduire les surfaces urbanisables. Une compatibilité avec le PPRi Loire dont la révision a été approuvée le 4 avril 2019, a été recherchée. Les efforts futurs se concentrent sur les enveloppes urbaines actuelles : Le Bourg de GARNAT sur ENGIEVRE (lequel est et doit rester le pôle principal de la commune), les unités urbaines plus ou moins récentes de La Croix Rouge, Les Loges, Le Pré Cognet, La Besace, Les Carcousets, La Feuille, Le Canal. Dans ces zones urbaines, le Règlement d'urbanisme autorise toutes les vocations nécessaires au bon fonctionnement du territoire : commerces, services et équipements. L'habitat éparpillé sur le reste du territoire (hameaux peu denses, fermes isolées), n'en est pas moins omis. L'ambition est de valoriser ces éléments existants généralement anciens et caractéristiques du secteur (Loire Bourbonnaise), en favorisant leur réhabilitation. Pour répondre aux besoins d'accueil, et au regard du peu de potentiels fonciers disponibles dans les zones urbaines (en raison essentiellement du risque inondation), une zone d'urbanisation future est proposée dans la continuité immédiate du bourg, et surtout dans un rare secteur du bourg non concerné par le risque inondation. Pour une meilleure maîtrise de l'urbanisation et assurer une urbanisation adéquate, une OAP est proposée sur cette zone AUG. Le Règlement d'urbanisme autorise la mise en place d'énergies renouvelables dans le respect des Grenelles. D'autre part, en dehors des zones urbaines U, des zones ciblant spécifiquement les équipements et services, situés sur le bourg, sont proposées (Ue).	

ENJEUX Economiques	PADD	PLU
Enjeux économiques : Les pistes, envisagées à l'échelle départementale et applicables pour la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE, pour attirer de nouvelles populations et préserver l'emploi, sont : • les grands axes de communication. • la qualité de vie offerte par le territoire, son espace, et précisément, sa faible densité de population, pourrait rapidement devenir son meilleur atout pour attirer les populations des métropoles totalement saturées. La proximité de la commune vis-à-vis des bassins d'emplois (Dompierre, Moulins, Bourbon Lancy, ...) et une bonne desserte en voirie (notamment la RCEA) sont des atouts pour accueillir de nouvelles populations, notamment pour celles recherchant une vie plutôt à la campagne. A échelle locale, l'enjeu de réduire les déplacements motorisés peut se traduire notamment par le développement des modes doux et alternatifs sur la commune. Enjeux agricoles : La préservation des terres agricoles et des outils de l'activité économique agricole (besoin des exploitants en termes de bâtiments).	Une commune active. • Maintenir et Renforcer les activités économiques • Développer la vocation touristique, notamment fluviale • Protéger et mettre en valeur les vocations agricoles et forestières	Les zones urbaines sont à vocation multifonctionnelles et permettent ainsi de répondre aux activités économiques. La zone U sur Le Canal offre des potentialités foncières pour son développement notamment touristique. Des zones spécifiques sont proposées : -La zone Ue cible les secteurs d'équipements d'intérêt général/collectif. -La zone Ua cible le secteur d'activités économiques existantes. -Des zones agricoles A couvrent largement les espaces agraires du territoire et sont spécifiquement destinés aux agriculteurs, leur permettant de répondre aux besoins de la vocation agricole et

Enjeux touristiques : La préservation des espaces naturels et paysagers. Le développement des activités en lien avec le canal. Le canal latéral pourrait être à terme un moteur d'activités pour le tourisme.		satisfaire les besoins de développement des exploitants.
---	--	--

ENJEUX Naturels	PADD	PLU
Le patrimoine naturel est une ressource à enjeux très forts, à protéger et mettre en valeur. - Garantir le respect et la protection des espaces naturels protégés. - Renforcer les corridors écologiques. - Protéger les richesses faunistiques et floristiques.	Une commune nature Garantir l'équilibre bio écologique de son territoire - Préserver les espaces naturels - Préserver les trames bleues - Préserver les trames vertes	Les espaces naturels reconnus majeurs sont classés en zone naturelle : La Loire, mais également les cours d'eau traversant le territoire. La réduction des zones urbanisables et l'identification de certains éléments naturels à préserver (au moyen de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) devraient participer grandement à préserver, enrichir les liaisons écologiques à l'échelle du territoire, et mettre en valeur les paysages.

COMPATIBILITE PADD / PLU

Plusieurs scénarii de développement ont été esquissés dans le Diagnostic du PLU et ont permis à la commune d'appréhender différents développements à venir.

1- projections comparables aux données actuelles de l'Insee (parues en 02/2019) : -0.7%/an

Ce scénario est plutôt pessimiste, mais a évolué dans le temps : En 2014, l'Insee considérait une croissance annuelle de -1.3%/an. L'insee a revu cette donnée en 2015 : croissance de -0.7%/an, montrant ainsi que la décroissance ralentie.

Dans ce scénario à croissance négative (qui ne tient pas compte de la reprise), aucun nouveau logement n'est nécessaire. Mais ces données ne prennent pas en compte les dernières années (post2015) confirmant la reprise démographique.

2- projections comparables aux dernières années communales :

Les dernières données Insee, fournies à la Mairie, semblent confirmer une légère reprise démographique depuis quelques années : 5 habitants supplémentaires/an en moyenne.

Années	2014 Source : INSEE, Paru le : 27/03/2018.	2015 Source : INSEE, Paru le : 25/02/2019.	2018 données Insee au 01/01/2018, communiquées en mairie.	2019 données Insee au 01/01/2019, communiquées en mairie.
Habitants	687	693	706	713
= 26 habitants supplémentaires en 5 ans Soit + 5 hab/an.				

3 - projections long terme de l'Insee : + 0.07%/an

En 2013 et 2017, les études Insee ont quelque peu évolué. Les projections de 2017 à l'horizon 2050, sont un peu moins pessimistes, en affichant une potentielle évolution annuelle moyenne de 0.07% sur le département de l'Allier.

Dans ce scénario de croissance très faible, mais positive, la commune pourrait gagner 8 nouveaux habitants et devra prévoir la création de 21 nouveaux logements (pour pallier au desserrement des ménages et à l'accueil des nouveaux habitants).

Au regard de ces scénarii, la commune de GARNAT SUR ENGIEVRE fait le choix du 2^e scénario qui est de s'appuyer sur leur observation concrète et actuelle de leur territoire :

Sur les 5 dernières années : + 5 hab/an, soit sur 15 ans, une possibilité théorique de 75 habitants.

Les recensements Insee affichent un ralentissement de la déprise démographique (données revues à la baisse entre 2014 et 2015), venant ainsi confirmer qu'une reprise démographique est en cours. Afin d'éviter les éventuels effets de sursaut ponctuel, un scénario de croissance plus douce est envisageable : la Commune vise l'accueil de 50 habitants pour 2035.

Les scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs :

- La population actuelle (2019) est de 713 habitants. Il est proposé d'arrondir à 715 habitants pour 2020, ce qui au vue des données démographiques, tout à fait recevable.

Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
Ambitions du PADD			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,45	Nombre de nouveaux habitants	50
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	40
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2020 :	2,3	C - Nombre d'habitants en 2020 :	715
B - Taille des ménages en 2035 :	2,15	D - Nombre d'habitants en 2035 :	765
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			311
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			333
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			22
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			50
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			23
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			45
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			23
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			40
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m² par logement neuf à construire (en ha)			4,0 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			5,2 ha

évidemment possible et augmentera d'autant le nombre de logements possibles. Ces types d'opérations correspondent surtout à des opportunités spécifiques qu'il est difficile de quantifier.

- Un taux de rétention : Aux données brutes des potentialités urbaines, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière lié à deux facteurs : Les propriétaires des terrains ne souhaitent pas nécessairement bâtir ou vendre ; la situation du marché foncier. Cet état de fait donne des indicateurs pour établir une rétention foncière. Sur la commune de GARNAT sur ENGIEVRE, un coefficient de rétention de 1.3 a été retenu.

Le bilan du PLU fait apparaître un foncier dégagé estimé à **4.59 ha**. Ce résultat apparaît cohérent avec les objectifs affichés au PADD. Le développement envisagé reste donc raisonnable, compte tenu des contraintes naturelles présentes et de la volonté communale de préserver l'identité de ces villages et de ses paysages agraires et naturels.

●Le desserrement des ménages.

Le recensement INSEE identifie en 2015, 2.3 pers/ménage. Cette donnée va évoluer notamment du fait du desserrement des ménages qui va en s'accroissant. Au vue des données Insee et de l'évolution du desserrement des ménages, il peut être envisagé pour les années à venir, une baisse de 0,15, soit une projection de 2.15 pers/ménage en 2035.

●La vacance des Logements :

La Commune de GARNAT sur ENGIEVRE a effectué un recensement des logements vacants pour les besoins du PLU : en 2019, la commune compte 23 véritables logements vacants.

Pour les besoins de projections du PLU, il apparaît intéressant de retenir un objectif communal de 20% des LV à remettre sur le marché. Sur les 23 LV, les objectifs du PLU sur 15 ans, seraient de remettre sur le marché, 5 LV, ce qui apparaît tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.

●Consciente que la consommation moyenne par logement reste encore trop forte, vis-à-vis des plans/programmes supra communaux, la commune souhaite ralentir la consommation en se rapprochant de 1000m² environ par logement.

Les estimations sont basées sur des habitations individuelles pour simplifier les calculs et car elles constituent la grande majorité des constructions. La réalisation de logements groupés, semi collectifs, collectifs restent bien

Justifications des zonages & règlements

Introduction

En vertu de l'article L174-3 du code de l'urbanisme le Plan d'Occupation des Sols de GARNAT SUR ENGIEVRE est caduc au 27/03/2017. Le territoire communal est aujourd'hui régi par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La mise en place du zonage et des mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme se justifient à la fois par :

- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communautaire, tels que l'urbanisation de nouvelles zones, l'adaptation des densités, la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure, l'évolution des espaces naturels et agricoles... ;

Les zonages ont été définis selon les différentes vocations des secteurs : Habitat, Équipements publics, Naturel,

- la mise en œuvre des grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme définies dans le P.A.D.D. Ces grandes orientations ont été dégagées à partir du Diagnostic, qui a permis de mettre en évidence les besoins ainsi que les enjeux d'aménagement et de développement du territoire de la commune.

- la mise en conformité avec des documents supra communaux, tels que :

- les Grenelles de l'Environnement, notamment en terme de Trames Bleues et Vertes.
- La Loi ALUR et ses décrets d'application immédiats.
- La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF).
- La Loi pour l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron).
- Le Schéma régional des corridors écologiques SRCE.
-

Le PLU distingue 4 types de zones conformément au Code de l'Urbanisme :

- les zones urbaines (U),
- les zones à urbaniser (AU),
- les zones agricoles (A),
- les zones naturelles. (N).

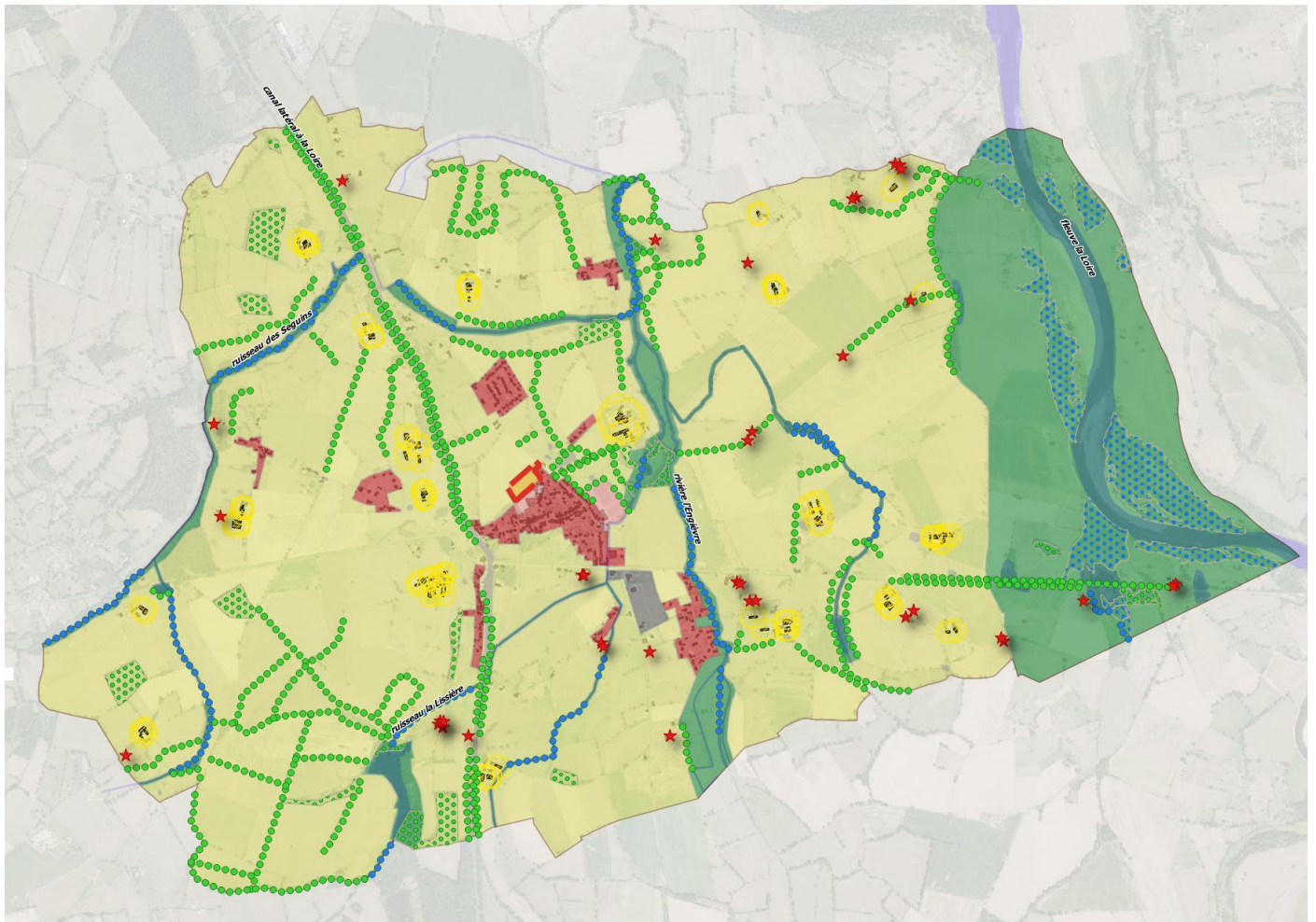
L'ensemble des unités bâties (bourg, villages, hameaux, fermes isolées) a été analysé, en fonction de leur vocation, de leur densité urbaine, de leurs silhouettes bâties, ... Ainsi, plusieurs zonages urbains ont été mis en place :

- Les unités urbaines existantes constituées par le Bourg et les quartiers d'extensions récentes sont classées en zone U.
- Les sites d'équipements collectifs du bourg de GARNAT sont fléchés en zone Ue.
- Le site d'activités économiques existantes des Loges est fléché en zone Ua.
- Une zone d'urbanisation future AUG est identifiée sur le bourg de GARNAT.
- Les hameaux peu denses et les fermes isolées disséminés sur le reste du territoire sont intégrés à la zone agricole A ou à la zone naturelle N.

La difficulté du projet réside en la recherche d'un équilibre entre les possibilités de développement urbain et les fortes contraintes du territoire (risque inondation, vocation agricole, espaces naturels). La définition des zones urbaines est le résultat d'une réflexion portant à la fois

- l'organisation (peu de constructions) et la situation (isolée) de certains secteurs traduisent des caractéristiques plus rurales qu'urbaines. Il apparaît qu'au regard des grandes directives, ces lieux dits ne relèvent pas d'une zone urbaine.
- des développements récents, linéaires, à limiter.
- la forte vocation agricole de certains secteurs avec notamment la présence d'exploitation agricole,
- le risque inondation qui couvre une grande partie de la commune.

ZONAGE DU PLU



- PLU Zonage
- U
- Ua
- Ue
- Aug
- N
- A
- L151-23 haie bocagère, alignement à préserver
- L151-23 ripisylve à préserver
- L151-23 boisement à préserver
- L151-23 ripisylve, boisement alluvial à protéger
- ★ Changement de destination (Loi Alur)
- Réciprocité agricole
- OAP

DEFINITION DES ZONES

ZONES URBAINES	U	zone urbaine, multifonctionnelle (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires ...).
	Ue	zone destinée à l'implantation de constructions et d'équipements d'intérêt public.
	Ua	zone destinée à l'implantation d'activités de toutes natures secondaires ou tertiaires (constructions à usage d'équipement collectif, artisanal, industriel, bureaux et services, commerces et entrepôts commerciaux).
ZONES d'URBANISATION FUTURE	AUg	zone à urbaniser pour laquelle les équipements publics (voirie et réseaux) situés en périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Cette zone devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) proposées au PLU.
ZONES AGRICOLES	A	secteurs où le maintien et/ou la restructuration des activités agricoles est nécessaire. Les constructions de bâtiments d'exploitation et/ou d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole y sont autorisées.
ZONES NATURELLES	N	zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt - notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

D'autre part, les documents graphiques comportent également des prescriptions réglementaires :

- Dans les secteurs inondables identifiés dans les documents graphiques, s'applique également la réglementation liée au PPRi du Fleuve Loire annexé au PLU. Cette réglementation ayant valeur de servitude, en cas de contradiction avec les règles édictées ci-après, c'est la règle la plus stricte qui s'applique. Il est donc impératif de se reporter au règlement du PPRi pour connaître l'ensemble des prescriptions relatives aux occupations et utilisations du sol autorisées dans ces secteurs.
- Il est impératif de se reporter à la planche « informations complémentaires » du zonage afin de connaître l'ensemble des risques potentiels et d'intégrer ces contraintes au projet d'aménagement.
- Le symbole graphique suivant  (étoile rouge) indique que le bâtiment identifié peut demander à changer de destination.
- Dans le cadre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
 - Les **ripisylves et boisements alluviaux existants** sont à préserver et mettre en valeur. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations d'essences locales, présentes naturellement sur le territoire, sur une marge de recul de 10 m par rapport à l'axe du cours d'eau (dans le cas de ripisylve). Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas de travaux.
 - Le **maillage bocager** (haies bocagères, alignements d'arbres, boisements) existant identifié, est à protéger. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas de travaux.

Les zones URBAINES

Données générales : Conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme sont classés en zone urbaine (U), les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones urbaines regroupent **différentes vocations (habitat, activités, équipements)**.

Le futur PLU s'appuie sur les enveloppes urbaines existantes. Les changements notables traduisent une réactualisation des enveloppes urbaines en prenant en compte le risque inondation (PPRI Loire approuvé le 4 avril 2019), les caractéristiques urbaines ou rurales des groupements bâtis et la vocation dominante du secteur où se situent ces groupements bâtis.

La commune se distingue par un urbanisme très dispersé. A l'exception du bourg centre de GARNAT sur ENGIEVRE, le territoire se caractérise par un habitat éclaté composés de hameaux et fermes agricoles isolées.

C'est pour ces raisons que certains lieux dits ne sont pas identifiés en zone urbaine.

Chaque secteur urbain a été analysé en fonction de sa vocation, de sa densité, de sa silhouette bâtie, ... Ainsi, plusieurs zonages ont été mis en place :

- U à vocation multifonctionnelle, dominée par l'habitat.
- Ue à vocation d'équipements,
- Ua à vocation d'activités économiques.



LA ZONE U

La zone U est une zone urbaine, multifonctionnelle (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires ...).

La zone U englobe les unités urbaines du territoire :

- les tissus anciens caractéristiques des cœurs de bourg et villages. Ces tissus sont essentiellement constitués de bâti rural traditionnel (corps de ferme, granges etc.), implantés à l'alignement de l'espace public et généralement organisés en "L", en "U" Ces éléments sont également porteurs d'une valeur patrimoniale (plus ou moins importante selon les cas) que le règlement de la zone vise à préserver.
- l'urbanisation récente du bourg et certains villages, correspondant à l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitation, caractéristique de l'habitat urbain post-20^e siècle (maison au milieu de la parcelle).

Le PLU définit plusieurs secteurs U :

- Le Bourg de GARNAT qui est et doit rester, le pôle centre d'accueil du territoire communal.
- Le Lotissement La Croix Rouge, datant des années 1980.
- Les quartiers d'extension urbaine récente : Le Pré Cognet, Les Loges.
- Le Canal
- La Varennes du Moulin et Les Carcousets dans la plaine alluviale.
- La Besace et La Feuille sur le plateau Ouest.



Dans les secteurs inondables identifiés dans les documents graphiques, s'applique également la réglementation liée au PPRi du Fleuve Loire annexé au PLU. Cette réglementation ayant valeur de servitude, en cas de contradiction avec les règles édictées ci-après, c'est la règle la plus stricte qui s'applique. Il est donc impératif de se reporter au règlement du PPRi pour connaître l'ensemble des prescriptions relatives aux occupations et utilisations du sol autorisées dans ces secteurs.

Il est impératif de se reporter à la planche « informations complémentaires » du zonage afin de connaître l'ensemble des risques potentiels et d'intégrer ces contraintes au projet d'aménagement.

Le Bourg de GARNAT

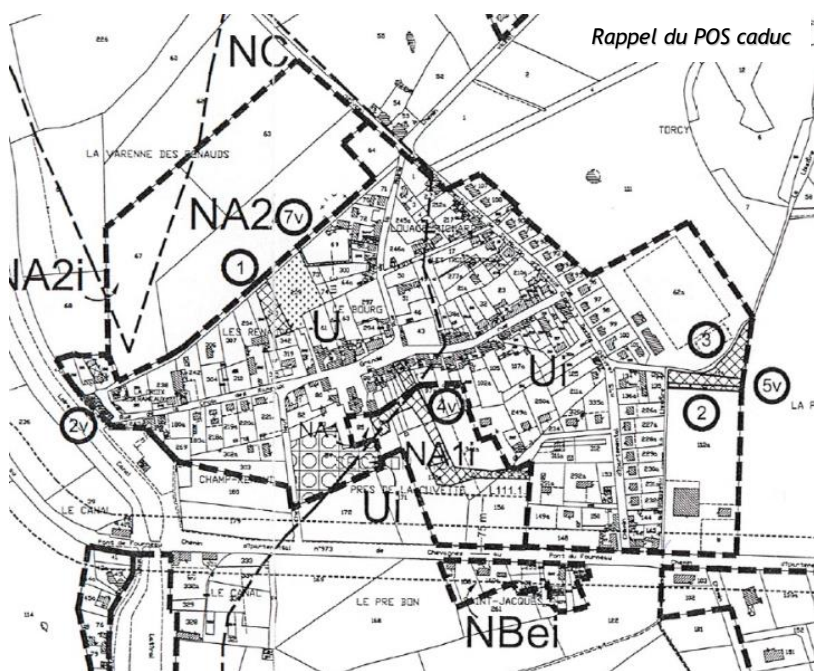
L'organisation urbaine du Bourg reflète un urbanisme de village-rue. L'urbanisation s'est faite de manière linéaire le long des voies principales (RD403 et RD15). Cette enveloppe urbaine s'est progressivement densifier, épaissie, sur les secteurs situés à l'interaction de ces 2 RD.

Les risques liés à l'inondation de la Loire ont évidemment conditionné le développement urbain. Seule une partie de l'enveloppe actuelle reste exempte de risque.

La définition du zonage U a nécessairement pris en compte ce risque inondation.

Le zonage U propose de se limiter le plus possible à l'existant.

Au regard de la disposition des constructions (front de rue, jardin en longueur à l'arrière des parcelles), et du règlement du PPRi Loire (nouvelle construction interdite en aléa fort, construction limitée à 150 m² d'emprise au sol pour les parcelles allant jusqu'à 1000 m² dans l'aléa modéré), il apparaît difficile d'identifier la présence de potentiels constructibles dans la zone U, et ce, malgré l'organisation générale (relativement aérée) du bourg. A l'exception de rares parcelles, la zone U du bourg est à considérer comme saturée.

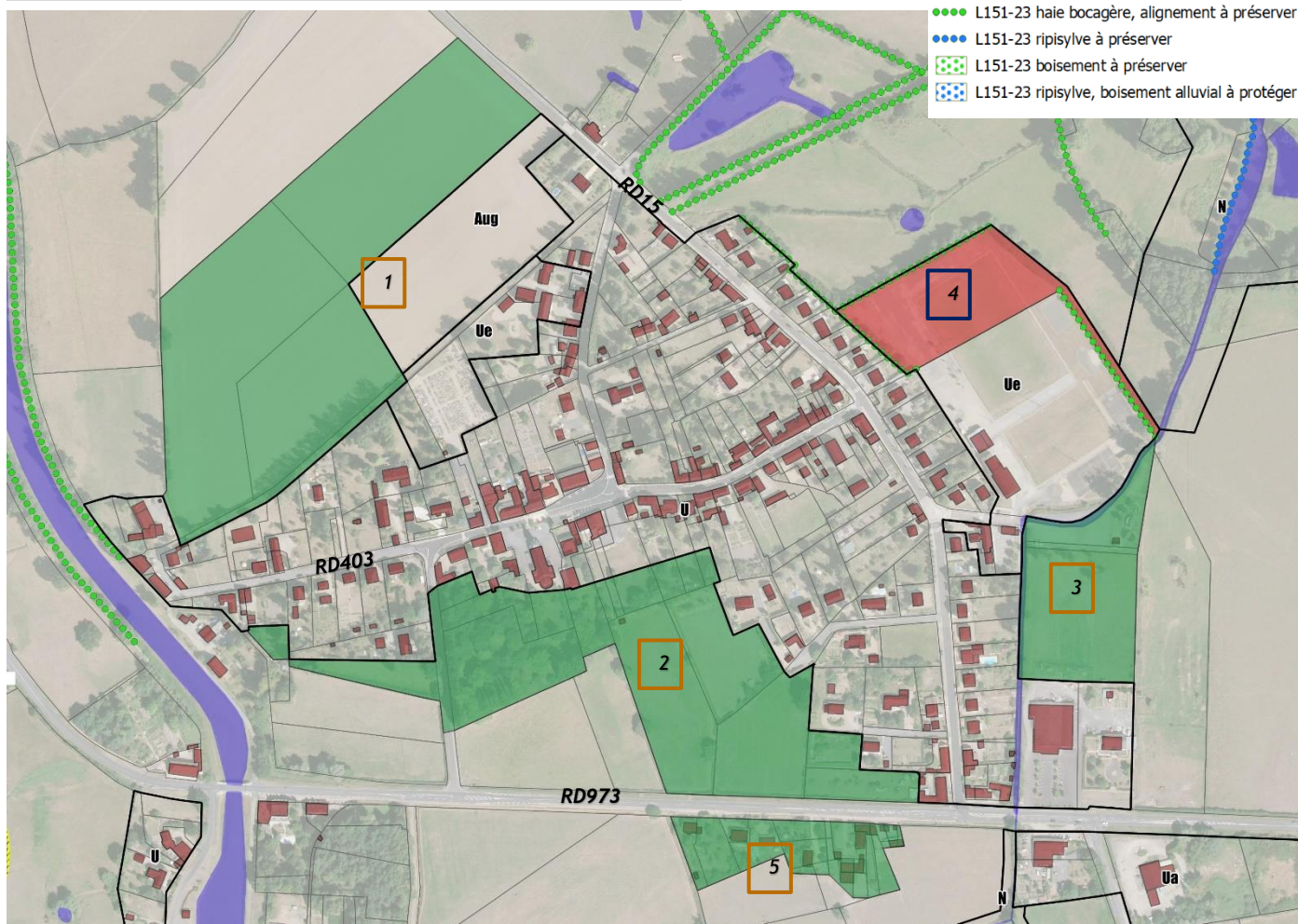


Conscient du vieillissement de sa population, la commune souhaite promouvoir des logements adaptés en centre bourg, à proximité des commerces de première nécessité, via des logements neufs mais aussi des opérations d'acquisition amélioration d'existant en vue de leur location. La zone U et son règlement permettra la réalisation de ces projets. La situation de certains est d'ores et déjà prédéfinis (▲ sur la carte ci-contre).

1. La Varennes des Renauds. Ce secteur était considéré au POS caduc comme une zone d'urbanisation future. Compte tenu du rare potentiel disponible dans la zone U, et de la volonté communale de conforter le pôle principal du Bourg, une zone de développement est définie sur une partie de ce secteur (la seule située en dehors du risque inondation). (*Voir plus loin la zone AUg*). Le reste de ce secteur correspondant au champ d'expansion des crues de la Loire (aléa modéré), est exclu des zones urbaines.
2. La Lussière. Ce secteur correspond à des fonds de parcelles (déjà bâties) et de parcelles libres (généralement sans accès, notamment pour celles situées contre la RD 973 où les accès directs ne sont pas possibles), situées en zone inondable. Au regard de ces contraintes et des ambitions du PADD (traduites notamment par la zone AUg), il n'est pas apparu judicieux d'ouvrir ce secteur.
3. La Prairie du Moulin. Ce secteur libre situé dans un aléa inondation très fort est retiré de la zone urbaine, pour éviter d'augmenter le risque envers les populations.
4. Ce secteur traduit à une ouverture du PLU. (*Voir plus loin la zone Ue*). Cette ouverture correspond en fait à une régularisation : présence de terrains de sports.
5. Le lieu-dit Saint Jacques situé de l'autre côté de la RD973 n'est pas conservé en zone urbaine au PLU, du fait des éléments suivants. L'identification d'une zone U sur ce lieu dit n'a ainsi pas d'intérêt au regard des dispositions du PLU.
 - les nuisances et l'insécurité induites par la RD973, axe routier très fréquenté,
 - la composition de ce hameau (quelques constructions) affichant un développement linéaire,
 - multiplier les accès directs depuis la RD973 n'apparaît pas judicieux pour le cadre de vie et la sécurité des personnes.
 - la présence du risque inondation : la partie Ouest de ce lieu dit est concernée par l'aléa fort dans lequel la construction de nouveaux logements est interdite ; la partie Est est concernée par l'aléa modéré qui autorise quelques possibilités de constructions, mais le secteur est déjà bâti.
 - les ambitions du PADD : ce lieu dit n'a pas vocation à se développer.

■ secteur urbain/urbanisable au POS caduc, déclassé au PLU en zones agricoles ou naturelles
■ secteur ouvert à l'urbanisation au PLU

-  PLU Zonage
-  L151-23 haie bocagère, alignement à préserver
-  L151-23 ripisylve à préserver
-  L151-23 boisement à préserver
-  L151-23 ripisylve, boisement alluvial à protéger



Le Pré Cognet / Les Loges

Les lieux dits Le Pré Cognet et Les Loges correspondent à une urbanisation récente du territoire. Ces quartiers résidentiels se sont implantés de manière déconnectée (du bourg) et présente un urbanisme lâche, se rapprochant d'un mitage assez prononcé.

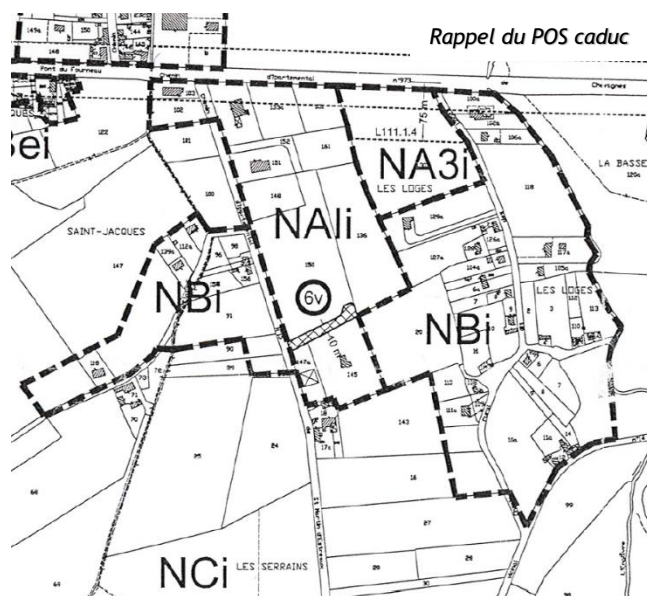
Les contraintes techniques (secteur d'assainissement autonome), naturelles (zone inondable de la Loire) et la recherche d'un certain cadre de vie (grands terrains) expliquent en partie les raisons de ce type d'urbanisme.

Les modifications apportées par le PLU traduisent un resserrement des zones urbaines, en cohérence avec les possibilités autorisées par le PPRI Loire :

- L'aléa modéré autorise (notamment) de nouvelles constructions limitées à 150 m² d'emprise au sol par parcelle et pour les parcelles allant jusqu'à 1000 m². Au regard de la situation, le Pré Cognet dispose d'un potentiel en dent creuse.
- Les aléas fort et très fort, interdisent les nouvelles constructions. Cette situation concerne particulièrement le quartier des Loges où de nouvelles constructions n'apparaissent plus réalisables.

Les zonages U ont ainsi cherché à se limiter à l'existant pour permettre la réalisation d'une à deux constructions sur Le pré Cognet et la possibilité de faire des extensions, annexes autour de l'existant et sous condition des dispositions réglementaires du PPRI.

Afin de limiter le mitage éventuellement créé par les annexes, le PLU a cherché à resserer le zonage. Ainsi, les fonds de parcelles (sur le Pré Cognet, et à proximité du cours d'eau pour le cas des Loges) correspondant aux jardins des constructions existantes sont retirées de la zone urbaine. Ces fonds de jardin existants peuvent continuer à vivre en tant que tel dans les zones agricoles ou naturelles, mais ce principe vise à limiter le mitage (pour le Pré Cognet) et préserver les trames bleues et vertes de l'Engievre (pour les Loges).



Le Canal

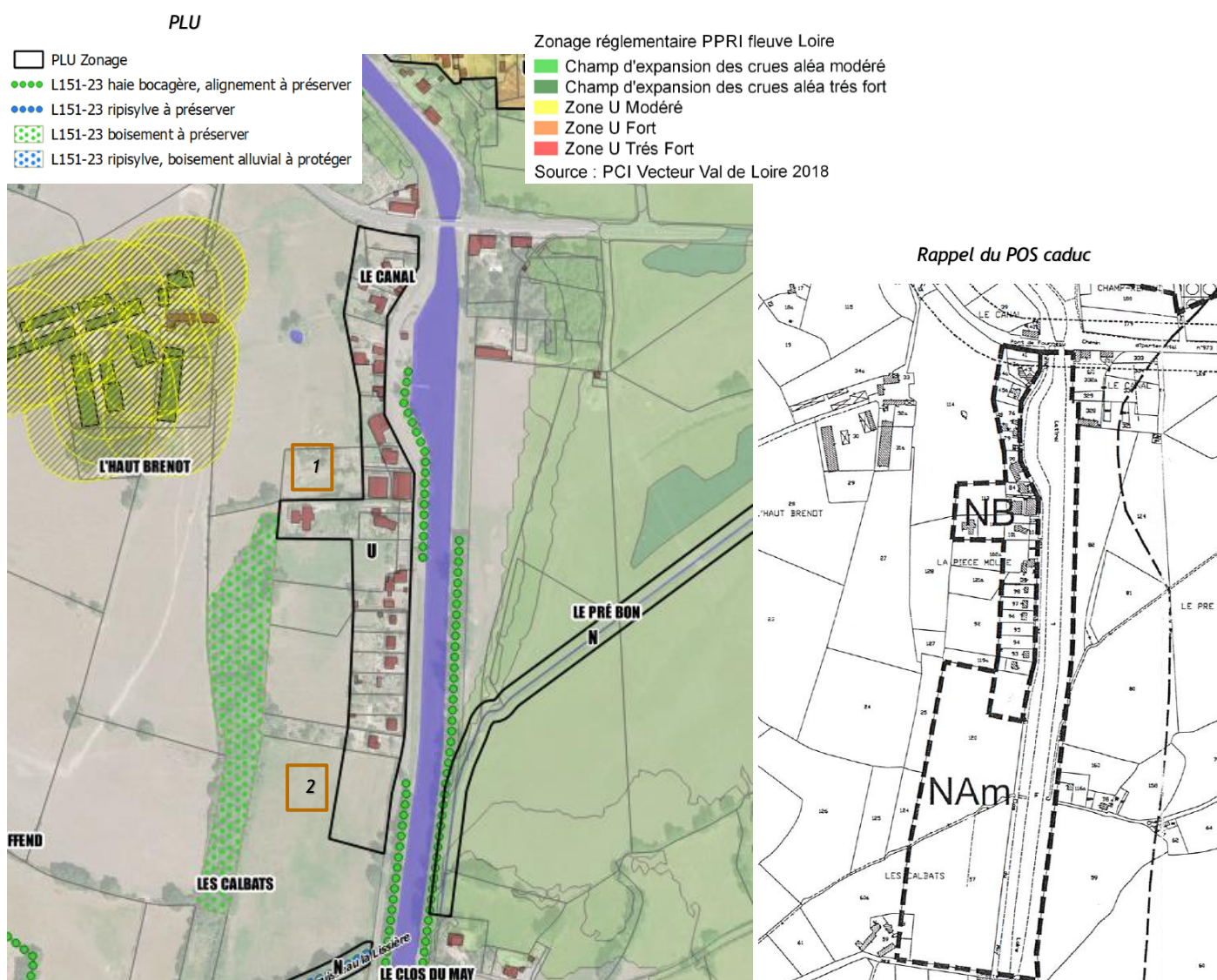
Ce lieu dit est d'implantation récente, en lien avec la création du canal. L'urbanisation de ce site est caractéristique des constructions le long des canaux.

Une des orientations du PADD est de développer la vocation touristique, notamment fluviale. La commune dispose d'une halte le long du canal. 3 à 4 bateaux s'arrêtent chaque jour à la halte nautique de la commune en saison touristique.

La commune maîtrise des terrains viabilisés le long de l'axe routier et du canal et souhaite pouvoir mobiliser ces espaces pour l'implantation d'activités économiques en complément de l'existant. Le canal latéral pourrait être à terme un moteur d'activités pour le tourisme.

Le PLU prend en compte la possibilité de développer une offre touristique autour de la halte nautique, dans le but notamment de développer une offre de services (commerces, restauration, hébergement, ...) et propose ainsi une zone U sur le hameau du Canal, lequel se situe en outre, en dehors de la zone inondable. Les modifications apportées par le PLU sont réduites :

1. Il s'agit d'un jardin en fond de parcelle déjà bâtie. Sans possibilité d'accès supplémentaire pour permettre la construction de ce fond terrain, il n'apparaît pas nécessaire de conserver ce jardin en zone U. L'usage de jardin peut continuer à se faire en zone A.
2. Pour permettre de conforter le site, le PLU propose de conserver quelques potentialités au sud du hameau, en continuité de l'existant.



D'autre part, la commune souhaite valoriser le cadre de vie et augmenter l'attrait touristique de son territoire, par la mise d'aménagements qualitatifs (dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre du CCAB), et en favorisant l'accès aux espaces paysagers et naturels (autour de la Loire et de son Canal) et en créant des circuits de visites. Afin de faciliter la mise en valeur des éléments naturels autour du Canal, le PLU propose de protéger quelques trames vertes significatives (alignements d'arbres au bord du canal, petit boisement linéaire soulignant le talus à l'arrière du site).

Vue sur les potentialités foncières au sud du Canal, en continuité de l'existant ; et sur le cordon végétal en fond de plan, soulignant le talus.

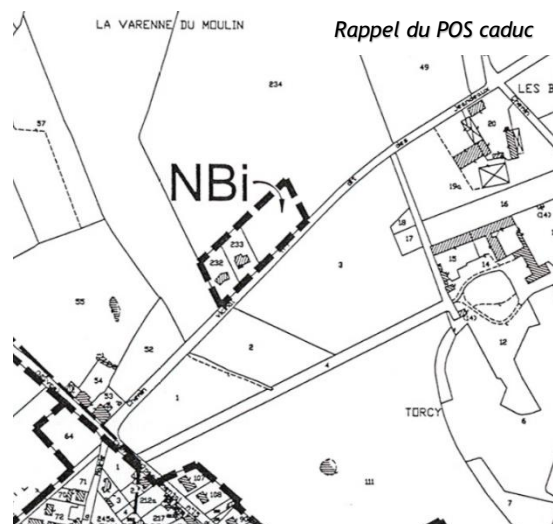


La Varenne du Moulin

Ce groupement de 4 constructions à vocation d'habitat, est une implantation récente du secteur (post2000 et post2010). Ce site présente un double avantage :

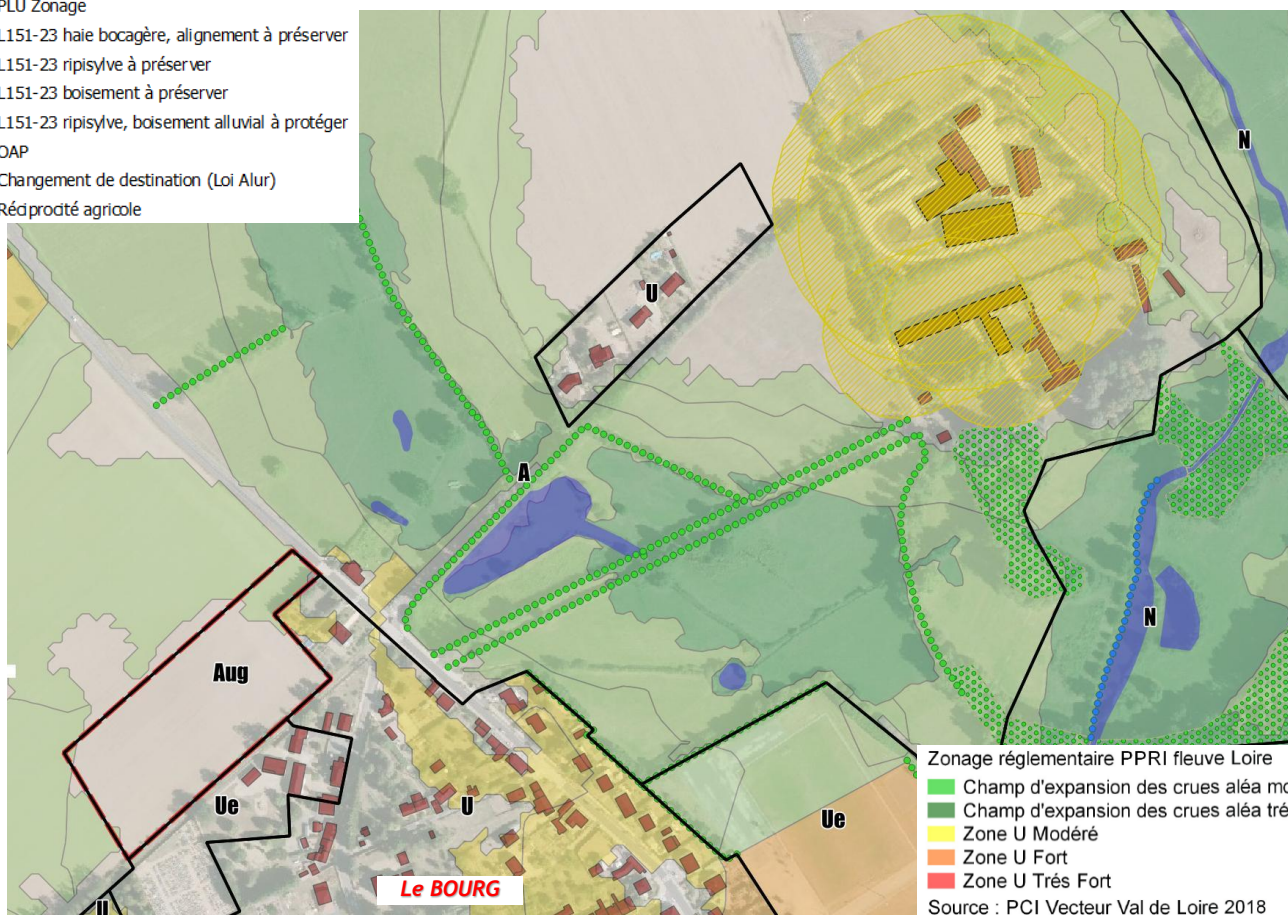
- Proximité du bourg.
- Situé en dehors de la zone inondable.

C'est pour ces raisons, que la commune souhaite conserver ce site en zone urbaine. Depuis le POS caduc, la zone NBi s'est confortée de 2 constructions supplémentaires (dans les années 2010). Le PLU propose d'agrandir à la marge, et en continuité de l'existant, le zonage urbain. La définition du zonage a pris en compte les contraintes environnantes (risque inondation, activité agricole).



PLU

- PLU Zonage
- L151-23 haie bocagère, alignement à préserver
- L151-23 ripisylve à préserver
- L151-23 boisement à préserver
- L151-23 ripisylve, boisement alluvial à protéger
- OAP
- ★ Changement de destination (Loi Alur)
- Réévalué agricole



La Croix Rouge

Le lotissement de la Croix Rouge est une création des années 1980.

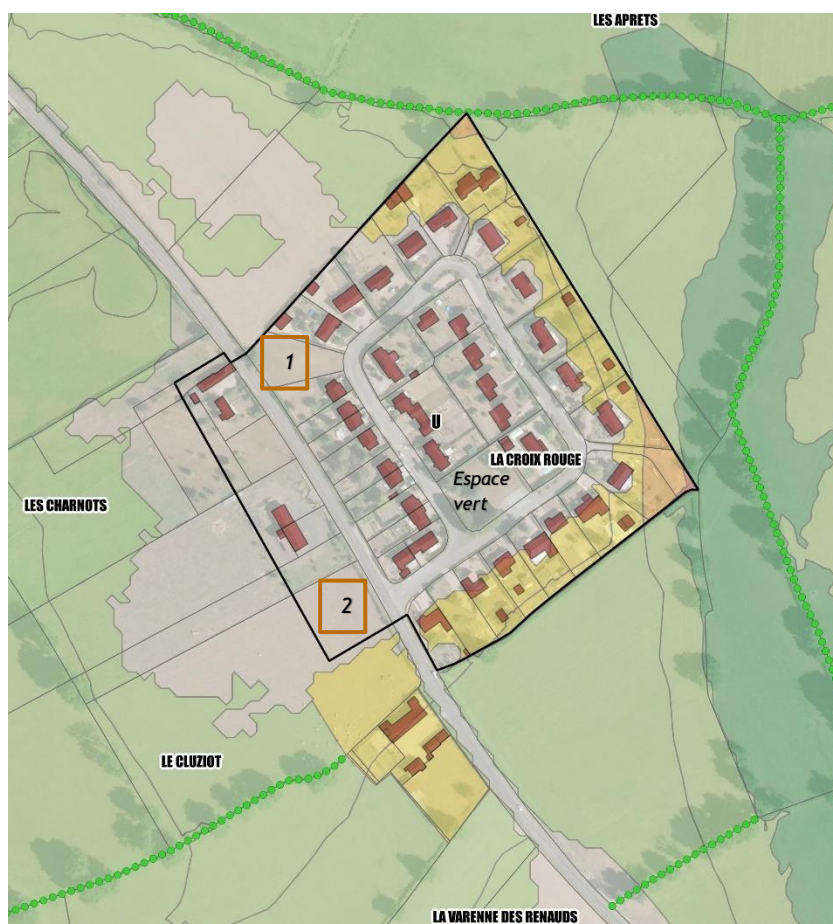
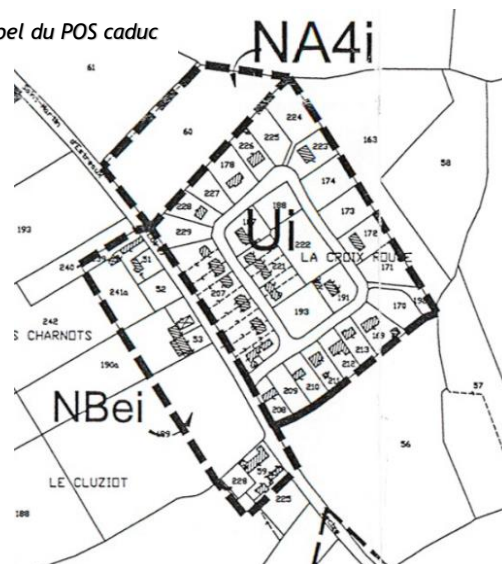
Ce quartier d'habitat dispose d'espaces verts et de jeux, et présente l'avantage d'être en grande partie, en dehors du risque inondation.

Ce site est inscrit au PADD comme site urbain à conforter et densifier. Le PLU propose donc de conserver le zonage urbain mais opère quelques réductions (par rapport au POS caduc).

Deux potentiels constructibles restent possibles.

1. Une parcelle encore disponible dans le lotissement.
2. Cette parcelle dispose d'une dérogation pour un accès direct sur la RD15.

Rappel du POS caduc



PLU



comparaison

- secteur urbain/urbanisable au POS caduc, déclassé au PLU en zones agricoles ou naturelles
- secteur ouvert à l'urbanisation au PLU

PLU Zonage

- L151-23 haie bocagère, alignement à préserver
- L151-23 ripisylve à préserver
- L151-23 boisement à préserver
- L151-23 ripisylve, boisement alluvial à protéger

Zonage réglementaire PPRI fleuve Loire

- Champ d'expansion des crues aléa modéré
- Champ d'expansion des crues aléa très fort
- Zone U Modéré
- Zone U Fort
- Zone U Très Fort

Source : PCI Vecteur Val de Loire 2018

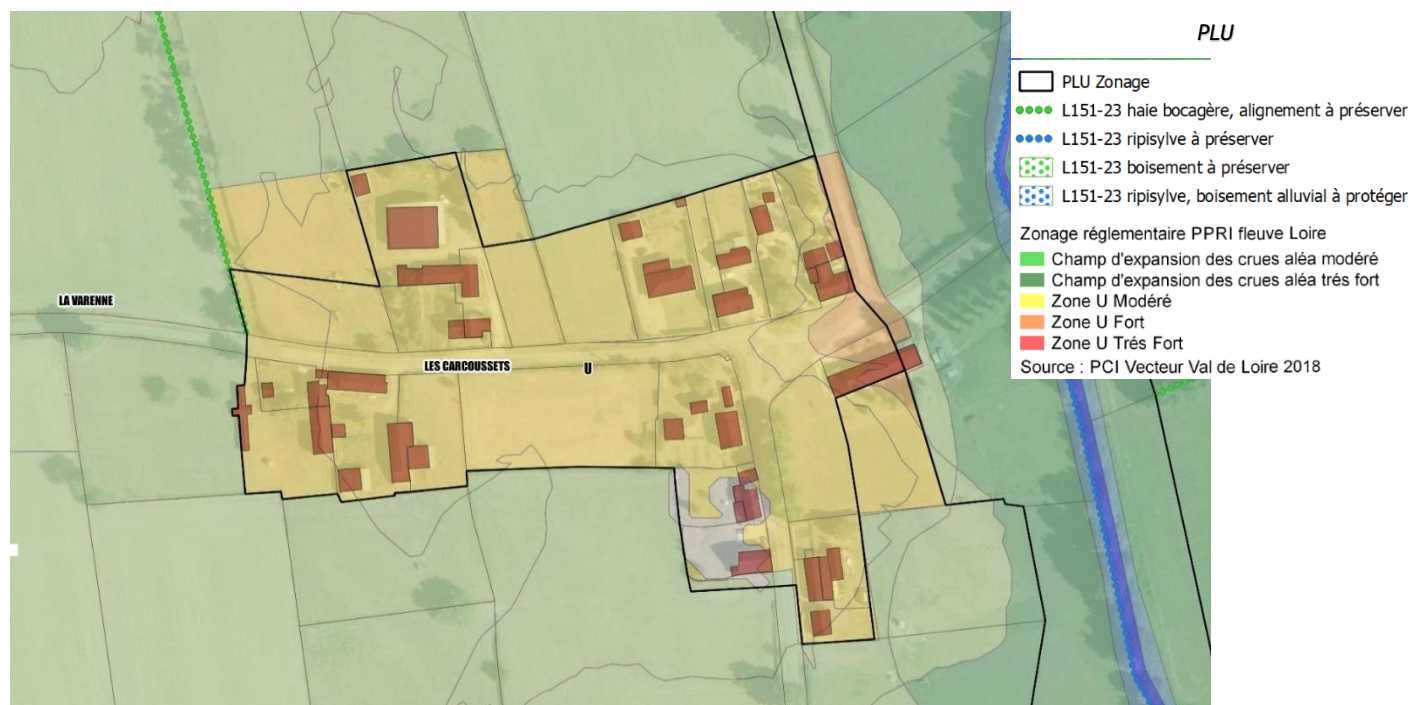
Les Carcousets

Ce site se compose de fermes agricoles, anciennes, et d'habitations récentes.

Un des souhaits de la commune est de préserver ce site en zone urbaine. Il est notamment inscrit au PADD comme site à densifier.

Le PLU propose de conserver une zone urbaine mais apporte des modifications notables par rapport au POS caduc. Le PLU se limite à l'enveloppe existante et apporte ainsi une réduction notable de la zone. Les parties sud et ouest du POS caduc sont supprimées, au regard des éléments suivants : risque inondation, limiter l'étalement linéaire, ambitions démographiques de la commune.

Le zonage laisse cependant quelques potentiels au cœur de la zone U afin de densifier et conforter ce hameau.



1. Quelques surfaces sont ajoutées au zonage U du PLU : il s'agit d'une ancienne ferme agricole qui n'est plus en activité, et 2 terrains l'encadrant. L'ensemble vient épaissir le tissu de ce hameau.



comparaison

- secteur urbain/urbanisable au POS caduc, déclassé au PLU en zones agricoles ou naturelles
- secteur ouvert à l'urbanisation au PLU

Rappel du POS caduc

La Feuille

Situé en dehors de la zone inondable, sur le plateau alluvial, le hameau de La Feuille est de création récente.

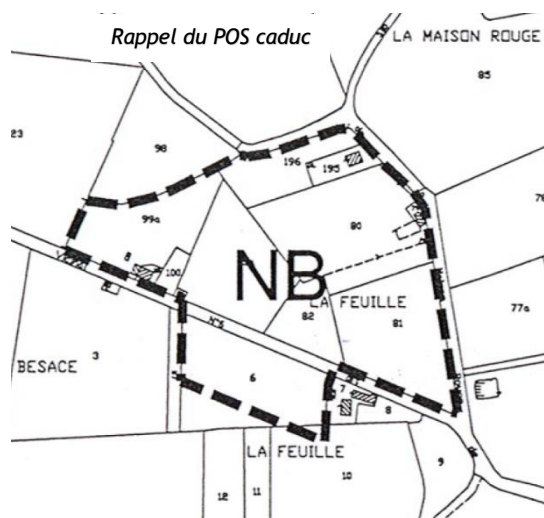
La comparaison entre le POS caduc et le cadastre actuel montre particulièrement bien la construction de ce secteur depuis les années 2010.

Il s'agit d'un des secteurs les plus attractifs de ces dernières années et ce site fait partie des secteurs que la commune souhaite développer (inscrit au PADD).

Le PLU propose ainsi une zone urbaine sur l'enveloppe urbaine actuelle.

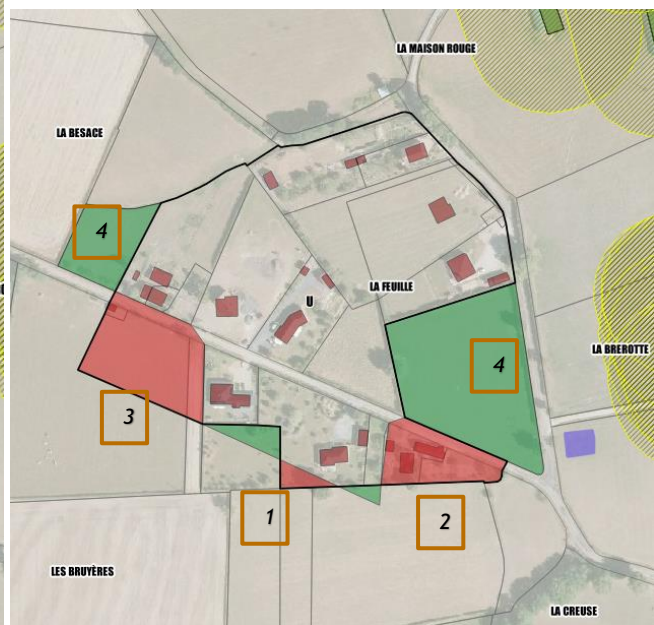
Les modifications apportées par le PLU concernent :

1. une adaptation au parcellaire (pour une gestion plus facilitée) ;
2. une régularisation (une ferme ancienne existante est intégrée au zonage urbain, et en marque ainsi sa limite) ;
3. ce terrain est ajouté à la zone U. L'objectif est de rééquilibrer la forme urbaine de ce quartier. L'urbanisation de ces surfaces viendront épaissir la trame urbaine ;
4. au regard des potentialités de densification de ce site, il n'apparaît pas opportun à ce jour de conserver ces espaces en continuité. A terme, la saturation éventuelle du quartier pourra nécessiter une nouvelle ouverture à la marge de la zone urbaine.



PLU

- PLU Zonage
- L151-23 haie bocagère, alignement à préserver
- L151-23 ripisylve à préserver
- L151-23 boisement à préserver
- L151-23 ripisylve, boisement alluvial à protéger



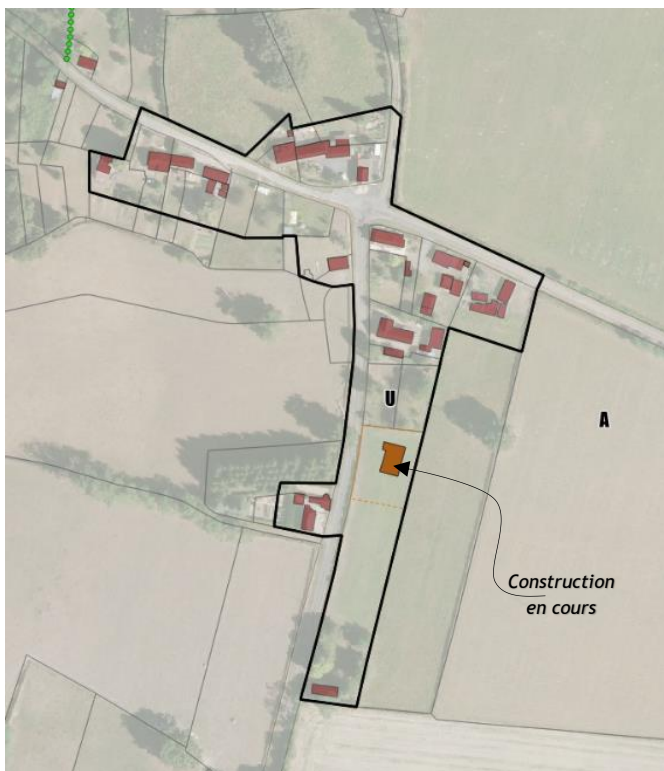
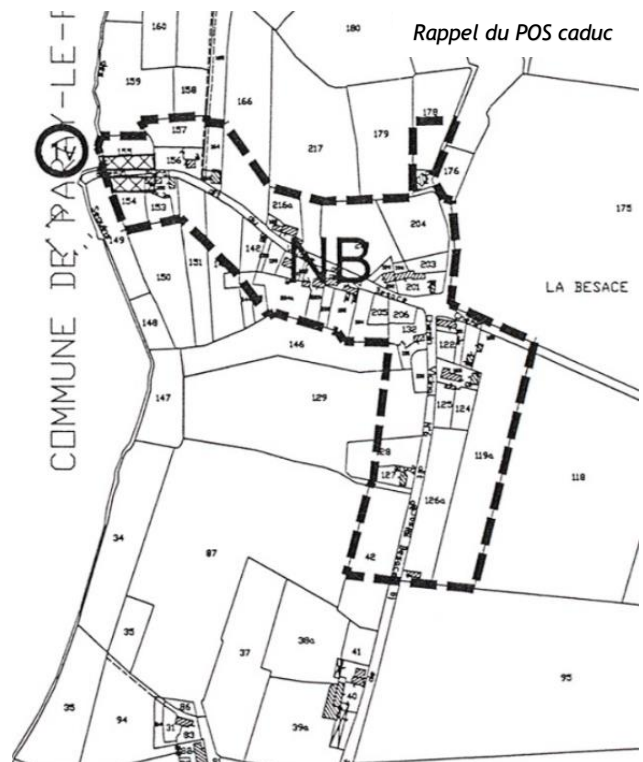
comparaison

- secteur urbain/urbanisable au POS caduc, déclassé au PLU en zones agricoles ou naturelles
- secteur ouvert à l'urbanisation au PLU

La Besace

Le hameau de la Besace se situe en dehors de la zone inondable, sur le plateau alluvial.

Au regard des ambitions démographiques (PADD) et de l'urbanisation discontinue du secteur, le PLU conserve une zone urbaine mais la réduit notablement (par rapport au POS caduc). L'objectif est de remplir, densifier la zone U.



PLU

- PLU Zonage
- L151-23 haie bocagère, alignement à préserver
- L151-23 ripisylve à préserver
- L151-23 boisement à préserver
- L151-23 ripisylve, boisement alluvial à protéger



comparaison

- secteur urbain/urbanisable au POS caduc, déclassé au PLU en zones agricoles ou naturelles
- secteur ouvert à l'urbanisation au PLU

Explications réglementaires de la zone U

1 ● Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités HORS PPRI :

Destinations	Sous destinations	Interdiction	Autorisation	Conditions
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X		
	Exploitation forestière	X		
Habitation	Logement		X	
	Hébergement		X	
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail		X	
	Restauration		X	
	Commerce de gros	X		
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		X	
	Hébergement hôtelier et touristique		X	
	Cinéma		X	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		X	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X (sous condition)	L'aménagement et l'extension des constructions à usage industriel existantes sous condition que la gêne apportée au voisinage ne soit pas aggravée (bruit, fumée, odeur...).
	Etablissements d'enseignement, de santé, et d'action sociale		X	
	Salles d'art et de spectacles		X	
	Equipements sportifs		X	
	Autres équipements recevant du public		X	
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire	Industrie		X (sous condition)	L'aménagement et l'extension des constructions à usage industriel existantes sous condition que la gêne apportée au voisinage ne soit pas aggravée (bruit, fumée, odeur...).
	Entrepôt		X	
	Bureau		X	
	Centre de congrès et d'exposition		X	

Explications :

- Les destinations et sous destinations sont autorisées ou interdites conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, et à l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.
- Objectifs : Privilégier la destination résidentielle ; Favoriser la diversité du parc de logement et la mixité sociale.
- Les destinations interdites nécessitent des zonages spécifiques pour ces vocations (en l'occurrence, des zones agricoles A, naturelles N, et à vocation d'activités pour les industries et les commerces de gros - en effet, ce type de construction peut nécessiter des grandes surfaces, peu appropriées en zone U telle que définie au PLU). Cependant, afin de ne pas condamner les activités potentiellement existantes, des destinations sont autorisées sous conditions (uniquement des extensions, respecter le cadre de vie).
- Les autres destinations sont autorisées sans condition car la zone U a une vocation multifonctionnelle. Objectif : maintenir la mixité urbaine ; Permettre le développement commercial afin de dynamiser les zones urbaines.

2-Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie et implantation des constructions :

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

- Les constructions doivent être implantées à l'alignement ou avec un retrait minimum de 5 m par rapport à la limite des voies routières et emprises publiques.
Cette disposition ne s'applique qu'à la voie de desserte.
- Les extensions des bâtiments existants ne répondant pas à la règle pourront être autorisées en prolongement de celles-ci.
- La règle d'implantation ne concerne pas
 - les ouvrages de faible importance ($\leq 30 \text{ m}^2$) réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire, dans un but d'intérêt général (WC, postes de transformation EDF, abris voyageurs...), pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage. En tout état de cause ces dispositions différentes ne pourront être admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie.
 - la reconstruction à l'identique après sinistre.

La règle générale propose l'alignement ou le recul de 5 m permettant ainsi de poursuivre l'organisation actuelle et générale du tissu, et de favoriser une certaine densité, sans remettre en cause les grands principes d'organisation des zones.

Des règles permettent quelques dérogations au regard des cas particuliers éventuels et des ouvrages spécifiques.

Concernant les constructions existantes, il s'agit bien de leur permettre d'évoluer et d'éviter la désaffectation de l'existant.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite de propriété, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite de propriété qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 m.

La règle générale demande une implantation à l'alignement ou avec un recul minimal de 3m par rapport aux limites séparatives.

Compte tenu de la vocation Habitat de la zone U, l'implantation en limite peut concourir à une meilleure densité et/ou une meilleure utilisation des parcelles.

Le recul de 3m permet de respecter l'intimité de chaque pétitionnaire, permet un apport de lumière naturelle dans les constructions et autorise la végétalisation des abords des constructions.

Des dispositions différentes pourront être admises pour les ouvrages de faible importance ($\leq 30 \text{ m}^2$) réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire, dans un but d'intérêt général (WC, postes de transformation EDF, abris voyageurs...), pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage. En tout état de cause ces dispositions différentes ne pourront être admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie.

La reconstruction à l'identique après sinistre est autorisée.

Compte tenu de la vocation spécifique d'intérêt général de certains ouvrages réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire, le PLU n'impose pas à ces constructions le respect de la règle d'implantation générale.

Hauteur des constructions :

La hauteur d'une construction est mesurée à partir du sol existant (altitude absolue) jusqu'à l'égout de toiture. Cette hauteur ne peut excéder 7 m sur une verticale donnée.

Pour rappel, le POS caduc indiquait une hauteur de 6m à l'égout. Le PLU fait le choix de porter la hauteur à 7m à l'égout afin de prendre en compte les contraintes naturelles (risque inondation) et l'évolution éventuelle de ces contraintes dans le temps. Cette hauteur n'est pas de nature à bouleverser la silhouette urbaine des constructions et permet une meilleure protection contre les risques (en donnant la possibilité, par exemple, de réaliser des constructions sur pilotis).

Lorsqu'une construction existante dépasse la hauteur maximale autorisée, les extensions et travaux de réhabilitation pourront disposer d'une hauteur équivalente à l'existant.

Pour ne pas bloquer certains projets. Des extensions plus basses pourraient moins bien s'intégrer à l'ensemble existant. Ce principe permet d'éviter des décrochements. Dans certains cas, la cohérence et l'homogénéité permettra d'aboutir à une meilleure insertion.

Les constructions suivantes sont exemptées de la règle de hauteur, sauf à remettre en cause le principe même de leur implantation, s'il était de nature à porter atteinte à la qualité du site :

Compte tenu de la vocation spécifique d'intérêt général de certaines constructions, le PLU n'impose pas à ces constructions une hauteur plafond pouvant être préjudiciable à leur vocation.

- Les équipements d'infrastructure (installation technique de grande hauteur), - La reconstruction à l'identique après sinistre, - Les ouvrages techniques de faible emprise ($\leq 30 \text{ m}^2$) ou nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général.	<i>Il en va de même dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment après sinistre.</i>
--	--

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, et aux paysages naturels et urbains.	<i>Afin d'assurer une bonne insertion des nouveaux bâtiments à leur environnement, dans le respect des caractéristiques des constructions existantes.</i>
Les constructions s'adapteront au profil du terrain naturel.	<i>Afin d'éviter les constructions sur butte et/ou talus.</i>
Les architectures de style ou de caractère empruntés à d'autres régions sont exclues.	<i>Afin de préserver les caractéristiques locales et d'éviter de dénaturer le site.</i>
Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées de façon homogène.	
Les matériaux blancs, brillants, réfléchissants sont interdits. Les menuiseries ne sont pas concernées.	<i>Afin d'éviter des points noirs visuels pouvant entamer l'image du territoire.</i>
Les toitures terrasses, toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales sont autorisées.	<i>Permettre la mise en place de dispositifs développement durable.</i>
Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions (pompes à chaleur...) ne doivent pas être visibles depuis la voie publique.	<i>Le PLU ne souhaite évidemment pas interdire la mise en place de dispositifs destinées à produire ou économiser de l'énergie, néanmoins, du fait du caractère vernaculaire des zones U, le PLU demande à ce que ces dispositifs ne soient pas visibles depuis la rue.</i>
Hors PPRI, les clôtures sur rue ne dépasseront pas une hauteur de 1.50 m au maximum, et les clôtures séparatives ne dépasseront pas 2 m.	<i>La règle est assez libre quant à la constitution des éventuelles clôtures. Une hauteur maximum est cependant définie afin d'éviter des clôtures trop hautes. Une hauteur de 2 m en limite séparative vise à préserver les intimités de chacun.</i>

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :

Tout terrain recevant une construction doit être planté. Les espaces libres devront être traités en espaces perméables pour 40% de leur surface.	<i>Ce principe favorise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans un souci de protection des biens et de la santé de l'homme.</i>
Les haies mono essences sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter.	<i>Pour des raisons paysagères, de santé de l'homme et de protection de la biodiversité locale. Certains résineux tels les thuyas, sont extrêmement allergisants. Dans une recherche de protection de la biodiversité locales, le PLU rappelle l'importance de ne planter que des essences indigènes. Le PLU fait des recommandations avec une liste des essences à éviter et une palette végétale à favoriser sur la commune de GARNAT SUR ENGIEVRE.</i>
Les citernes de gaz ou d'hydrocarbures devront être enterrées ; en cas d'impossibilité technique, elles seront protégées des vues par un accompagnement végétal.	<i>Dans un souci de recherche d'une certaine qualité paysagère concourant à la qualité du cadre de vie des habitants, il n'est pas souhaitable que les citernes restent à la vue.</i>
Dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le domaine naturel.	<i>En contact avec les zones agricoles et naturelles, les clôtures ne doivent pas participer à la fragmentation des espaces.</i>

Stationnement :Stationnement des véhicules motorisés :

Le stationnement des véhicules motorisés correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques. Il est exigé :

Pour les constructions à usage d'habitation : 2 places de	<i>Dans les zones U où l'espace des parcelles est souvent contraint (notamment pour le centre bourg de GARNAT), il est difficile d'exiger un nombre de stationnements important qui pourrait se faire au détriment de la fonction</i>
---	---

stationnement par logement ou hébergement.	<i>d'habitat. Un ratio de 2 places est néanmoins exigé pour éviter que les espaces publics ne deviennent des zones de stationnement récurrent et reçoivent la totalité des véhicules nécessaires aux habitants. Ce ratio est conforme aux données Insee qui précise que plus de la moitié des ménages bénéficient de 2 véhicules. Cette norme minimale n'empêche pas les constructeurs de créer un nombre supplémentaire de places.</i>
Pour les autres constructions : 1 place pour 50m² de surface de plancher.	<i>Les autres destinations de constructions neuves comme les locaux artisanaux autorisés doivent assurer le stationnement sur leur site d'installation afin de libérer l'espace public d'un trop grand nombre de véhicules au même endroit et ainsi générer des problèmes de sécurité pour les usagers.</i>
Dans le cas d'une extension, d'une réhabilitation, d'un changement de destination ou d'une restructuration d'un bâtiment existant, il ne sera pas exigé de places de stationnement.	<i>Pour l'agrandissement, la rénovation ou la réfection des bâtiments existants, il n'est pas exigé de place de stationnement au regard de la difficulté qu'entraîne la pénurie de terrain en centre bourg et afin également d'éviter que les rez-de-chaussée ne soient transformés en garages. Il s'agit également de permettre aux petites constructions de se réhabiliter sans être pénalisées par une obligation de faire un garage.</i> <i>Ces mesures devraient contribuer à conserver la structure urbaine, tout en permettant son réinvestissement.</i> <i>Le règlement U ne gèle pas les possibilités d'évolution du bourg, et les besoins actuels des populations, mais demande à ce que la valeur patrimoniale du bourg ne soit pas entamée.</i>
<u>Stationnement des cycles :</u> Un ou plusieurs espaces couverts et sécurisés doivent être aménagés pour le stationnement des vélos et des poussettes. Cette disposition s'applique pour une création de plancher de plus de 250 m ² pour des destinations collectives, commerciales ou publiques.	<i>Pour favoriser les déplacements doux, il apparaît judicieux de promouvoir les équipements nécessaires.</i>

3-Equipements et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées :

Accès :

La largeur des accès sur la voie publique doit être proportionnée à la taille et au besoin des constructions.

Les accès, y compris les portes de garages situées à l'alignement de l'espace public, doivent être aménagés de façon à répondre aux conditions de sécurité publique, notamment au regard de l'intensité de la circulation et des conditions de visibilité.

Voirie :

Les voies et les accès à créer ou à aménager doivent être adaptés aux usages qu'ils supportent et aux opérations qu'ils doivent desservir.

Elles doivent permettre l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

L'aménagement des voies doit respecter la réglementation en vigueur notamment celle relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le PLU adopte un règlement basé sur des objectifs, plus que sur des règles standardisées qui souvent vont à l'encontre du développement durable (voies très larges par exemple) qui sont inadaptées aux besoins réels d'une opération ou à la façon de se déplacer dans les centres bourgs. L'écriture de ces articles correspond donc à la volonté d'avoir un bon fonctionnement de la zone.

Ainsi, pour l'ensemble des zones urbaines, les principes relatifs aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie et de mobilité pour les personnes à mobilité réduite sont rappelés.

Desserte par les réseaux :

Eau potable :

Toute construction nouvelle dont l'alimentation en eau est reconnue, est assurée par le réseau public s'il existe ou à défaut, par un moyen conforme à la réglementation en vigueur.

Eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement seront prioritairement conservées sur la parcelle. Dans le cas contraire, elles seront évacuées vers un exutoire naturel sous réserve de l'autorisation de son gestionnaire, ou dans le réseau de collecte des eaux pluviales après avoir préalablement été stockées dans des dispositifs de rétention ménageant un débit de fuite (de 1 litre par seconde) compatible avec les capacités d'écoulement du réseau public.

Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

En tout état de cause, le propriétaire ne doit pas laisser s'écouler les eaux pluviales en surface de voie publique sauf si celle-ci est pourvue de caniveaux. Il est notamment préconisé de récupérer et de stocker les eaux pluviales en vue d'une réutilisation pour les usages non domestiques, dans un souci d'économie des ressources en eau.

Une grille avaloir au droit des accès des terrains en pente sera prévue.

Assainissement :

Toute construction doit être raccordée au réseau public. En l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées doivent être dirigées sur des dispositifs de

Concernant les réseaux, les dispositions édictées correspondent aux exigences formulées par les différents gestionnaires de réseaux, soucieux d'assurer à l'ensemble des constructions les conditions d'équipements permettant un accès aux infrastructures de service public qu'ils gèrent.

Les contraintes édictées par cet article correspondent à des exigences de salubrité (eaux usées), de protection de l'environnement (dispositifs de traitement respectant les dispositions réglementaires) et de préservation du paysage urbain (enterrement des réseaux électriques et de communication) afin d'éviter tous désordres et tendre vers une démarche environnementale optimale.

Par souci de sécurité pour les futures constructions, et par souci de gestion pour la collectivité, le règlement rappelle que

traitement respectant les dispositions réglementaires en vigueur et évacuées conformément aux exigences des textes réglementaires, avec possibilité de raccordement ultérieur au réseau collectif.

Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Réseaux d'alimentation en énergie et réseaux de communication :

Tout nouveau réseau sur domaine privé nécessaire à l'alimentation de la construction devra être réalisé en souterrain jusqu'au point de raccordement situé en limite du domaine public. Il est préconisé d'intégrer dans la construction des projets d'aménagement, les principes des programmes publics de développement du numérique.

les évacuations des eaux usées situées au-dessous du niveau de la voirie, ainsi que celles des eaux pluviales, doivent être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Pour éviter tout désordre aérien et opter pour une démarche environnementale optimale. Il est demandé à ce que les raccordements aux réseaux soient traités en souterrain.

Répondre à l'un des objectifs du PADD.

Les lieux dits ne bénéficiant pas d'une zone urbaine

Plusieurs hameaux et fermes isolées n'ont pas été identifiés par le PLU comme zone urbaine, pour les raisons suivantes :

1. Les Casset : ce hameau situé en limite communal, se compose de 3 ensembles de constructions. Cette organisation (très peu dense, mitage) et la situation du lieu-dit (au cœur des espaces agricoles) ne présente aucune caractéristique d'une zone urbaine.
2. Les Cheneaux : L'organisation (mitage linéaire) et la situation du lieu-dit (au cœur des espaces agricoles) ne présente pas de caractéristiques d'une zone urbaine. D'autre part, au regard des perspectives de développement du territoire et des ambitions démographiques définies au PADD, il n'apparaît pas opportun d'identifier une zone urbaine sur ce site (difficulté à créer une zone urbaine réduite sans potentiel supplémentaire).
3. La Varenne : au regard du mitage actuel de ce secteur, de la vocation dominante du secteur (agricole), du risque inondation et pour éviter toute urbanisation linéaire (peu appropriée, et source de fragmentation du territoire), le PLU fait le choix de ne pas créer de zone urbaine. La vocation habitat reste cependant autorisée dans les zones agricoles/naturelles.
4. Entre la Besace et la Feuille : ce hameau se constitue de 3 ensembles bâtis. L'organisation (peu de construction) et la situation environnante dominante (agriculture) font que le hameau ne s'apparente pas à une entité urbaine. De plus, au regard des perspectives de développement du territoire et des ambitions démographiques définies au PADD, il n'apparaît pas envisageable d'identifier une zone urbaine sur ce site.
5. La Varenne (vers les Serains) : L'organisation (peu de construction) et la situation environnante dominante (agriculture) font que le hameau ne s'apparente pas à une entité urbaine.



LA ZONE Ue

La zone Ue est une zone destinée à l'implantation de constructions et d'équipements d'intérêt public.

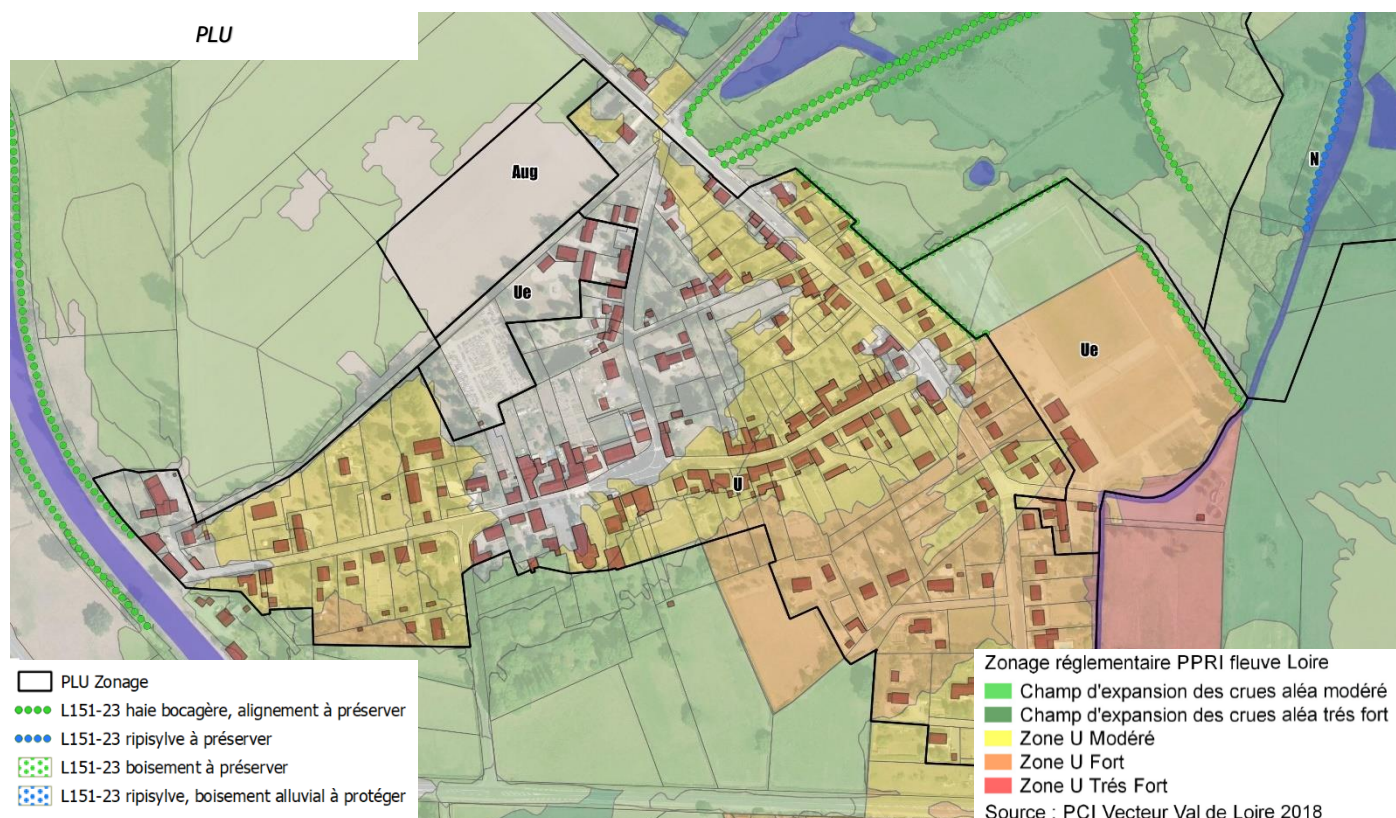
La zone Ue recouvre les espaces dédiés exclusivement aux équipements d'intérêt collectif. Cette fonction génère une forme bâtie particulière. En effet, la réalisation d'équipements engendre souvent des constructions " exceptionnelles " par leur architecture et leur forme (équipements scolaires, sportifs, culturels etc.) ou encore par le rapport établi entre terrain et bâti. Les équipements nécessitent donc un zonage particulier.

Dans le cadre de l'approche morpho-typologique qui a présidé à l'élaboration du zonage, le choix a été fait de regrouper tous les équipements collectifs publics ou privés au sein d'une même zone dite Ue.

Seuls certains équipements isolés ou de petites dimensions ont échappé au classement et ont été intégrés aux zones mixtes génériques, où ils demeurent naturellement admis (station d'épuration de GARNAT sur ENGIEVRE en zone N).

Cette approche permet de doter la zone Ue, dédiée globalement aux équipements (et un certain nombre d'occupations du sol à même d'accompagner des équipements admis et les usages qu'ils engendrent), d'un véritable corps de règles plutôt que de procéder par exception au régime commun.

Il en résulte, d'une part, une meilleure compréhension du cadre réglementaire réellement applicable et, d'autre part, une plus grande lisibilité spatiale de la mise en œuvre des orientations du PADD en matière d'équipements et de services, comme une composante essentielle de la qualité du cadre de vie.



Le PLU identifie 2 zones Ue sur le bourg de GARNAT sur ENGIEVRE,

- Une zone Ue au nord du Bourg, regroupant la Mairie, la garderie petite enfance, le cimetière et ses abords. Elle fait le lien entre la zone U et la zone d'urbanisation future AUG.
- Une zone Ue à l'est du Bourg, laquelle regroupe le stade municipal, la salle polyvalente et l'école primaire.





C'est au regard de la concentration des divers équipements et services, que le choix s'est porté sur un fléchage du site. Ce principe a l'avantage d'assurer des installations et constructions à vocation d'équipements et services, et non d'habitations.

Explications réglementaires de la zone Ue

1 ● Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités HORS PPRI :

Destinations	Sous destinations	Interdiction	Autorisation	Conditions
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X		
	Exploitation forestière	X		
Habitation	Logement		X	Sous condition d'être lié aux destinations et sous-destinations autorisées.
	Hébergement		X	
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	X		
	Restauration	X		
	Commerce de gros	X		
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		X	
	Hébergement hôtelier et touristique		X	
	Cinéma		X	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		X	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
	Etablissements d'enseignement, de santé, et d'action sociale		X	
	Salles d'art et de spectacles		X	
	Equipements sportifs		X	
	Autres équipements recevant du public		X	
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire	Industrie	X		
	Entrepôt	X		
	Bureau	X		
	Centre de congrès et d'exposition		X	

Explications :

- Les destinations et sous destinations sont autorisées ou interdites conformément au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, et à l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.
- La vocation première de la zone Ue est l'équipement d'intérêt collectif. La vocation de la zone Ue telle que définie ne correspond pas aux autres destinations.
- Les habitations sont autorisées sous condition d'être liées aux destinations et sous-destinations autorisées. Il s'agit donc d'autoriser uniquement le logement nécessaire au gardiennage. Ce principe rappelle donc que la zone Ue n'est pas une zone d'habitat classique.

2-Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie et implantation des constructions :

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Sans objet.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Sans objet.

L'implantation de futures constructions est liée à la fonction de celles-ci. Une implantation libre permet plus de liberté au projet communal au regard de la configuration des parcelles encore libres en zone Ue.

Hauteur des constructions :

Sans objet.

Au regard des destinations autorisées, et de l'intérêt général de cette zone, il n'apparaît pas judicieux de réglementer la hauteur.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, et aux paysages naturels et urbains.

Afin d'assurer une bonne insertion des nouveaux bâtiments à leur environnement, dans le respect des caractéristiques des constructions existantes dans le centre.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :

- Tout terrain recevant une construction doit être planté. Les espaces libres devront être traités en espaces perméables pour 40% de leur surface.

Ce principe favorise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans un souci de protection des biens et de la santé de l'homme.

- Les haies mono essences sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter.

Pour des raisons paysagères, de santé de l'homme et de protection de la biodiversité locale. Certains résineux tels les thuyas, sont extrêmement allergisants. Dans une recherche de protection de la biodiversité locales, le PLU rappelle l'importance de ne planter que des essences indigènes.

Le PLU fait des recommandations avec une liste des essences à éviter et une palette végétale à favoriser sur la commune de GARNAT SUR ENGIEVRE.

- Les citernes de gaz ou d'hydrocarbures devront être enterrées ; en cas d'impossibilité technique, elles seront protégées des vues par un accompagnement végétal.

Dans un souci de recherche d'une certaine qualité paysagère concourant à la qualité du cadre de vie des habitants, il n'est pas souhaitable que les citernes restent à la vue.

- Dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le domaine naturel.

En contact avec les zones agricoles et naturelles, les clôtures ne doivent pas participer à la fragmentation des espaces.

Stationnement :

Stationnement des véhicules motorisés :

Le stationnement des véhicules motorisés correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques.

Afin d'éviter que les espaces publics ne deviennent des zones de stationnement récurrente générant des problèmes de sécurité pour les usagers, il est rappelé que le stationnement des véhicules motorisés doit se faire sur les parcelles.

Stationnement des cycles :

Un ou plusieurs espaces couverts et sécurisés doivent être aménagés pour le stationnement des vélos et des poussettes. Cette disposition s'applique pour une création de plancher de plus de 250 m² pour des destinations collectives, commerciales ou publiques.

Pour favoriser les déplacements doux, il apparaît judicieux de promouvoir les équipements nécessaires.

3-Equipements et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées :

Accès :

La largeur des accès sur la voie publique doit être proportionnée à la taille et au besoin des constructions.

Les accès, y compris les portes de garages situées à l'alignement de l'espace public, doivent être aménagés de façon à répondre aux

Le PLU adopte un règlement basé sur des objectifs, plus que sur des règles standardisées qui souvent vont à l'encontre du développement durable (voies très larges par exemple) qui sont inadaptées aux besoins réels d'une opération ou à la façon de se

conditions de sécurité publique, notamment au regard de l'intensité de la circulation et des conditions de visibilité.

Voirie :

Les voies et les accès à créer ou à aménager doivent être adaptés aux usages qu'ils supportent et aux opérations qu'ils doivent desservir. Elles doivent permettre l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

L'aménagement des voies doit respecter la réglementation en vigueur notamment celle relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

déplacer dans les centres bourgs. L'écriture de ces articles correspond donc à la volonté d'avoir un bon fonctionnement de la zone.

Ainsi, pour l'ensemble des zones urbaines, les principes relatifs aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie et de mobilité pour les personnes à mobilité réduite sont rappelés.

Desserte par les réseaux :

Eau potable :

Toute construction nouvelle dont l'alimentation en eau est reconnue, est assurée par le réseau public s'il existe ou à défaut, par un moyen conforme à la réglementation en vigueur.

Eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement seront prioritairement conservées sur la parcelle.

Dans le cas contraire, elles seront évacuées vers un exutoire naturel sous réserve de l'autorisation de son gestionnaire, ou dans le réseau de collecte des eaux pluviales après avoir préalablement été stockées dans des dispositifs de rétention ménageant un débit de fuite (de 1 litre par seconde) compatible avec les capacités d'écoulement du réseau public.

Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

En tout état de cause, le propriétaire ne doit pas laisser s'écouler les eaux pluviales en surface de voie publique sauf si celle-ci est pourvue de caniveaux. Il est notamment préconisé de récupérer et de stocker les eaux pluviales en vue d'une réutilisation pour les usages non domestiques, dans un souci d'économie des ressources en eau.

Une grille avaloir au droit des accès des terrains en pente sera prévue.

Assainissement :

Toute construction doit être raccordée au réseau public. En l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement respectant les dispositions réglementaires en vigueur et évacuées conformément aux exigences des textes réglementaires, avec possibilité de raccordement ultérieur au réseau collectif.

Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Réseaux d'alimentation en énergie et réseaux de communication :

Tout nouveau réseau sur domaine privé nécessaire à l'alimentation de la construction devra être réalisé en souterrain jusqu'au point de raccordement situé en limite du domaine public. Il est préconisé d'intégrer dans la construction des projets d'aménagement, les principes des programmes publics de développement du numérique.

Concernant les réseaux, les dispositions édictées correspondent aux exigences formulées par les différents gestionnaires de réseaux, soucieux d'assurer à l'ensemble des constructions les conditions d'équipements permettant un accès aux infrastructures de service public qu'ils gèrent.

Les contraintes édictées par cet article correspondent à des exigences de salubrité (eaux usées), de protection de l'environnement (dispositifs de traitement respectant les dispositions réglementaires) et de préservation du paysage urbain (enterrement des réseaux électriques et de communication) afin d'éviter tous désordres et tendre vers une démarche environnementale optimale.

Par souci de sécurité pour les futures constructions, et par souci de gestion pour la collectivité, le règlement rappelle que les évacuations des eaux usées situées au-dessous du niveau de la voirie, ainsi que celles des eaux pluviales, doivent être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Pour éviter tout désordre aérien et opter pour une démarche environnementale optimale. Il est demandé à ce que les raccordements aux réseaux soient traités en souterrain.

Afin de répondre à l'un des objectifs du PADD.

LA ZONE UA

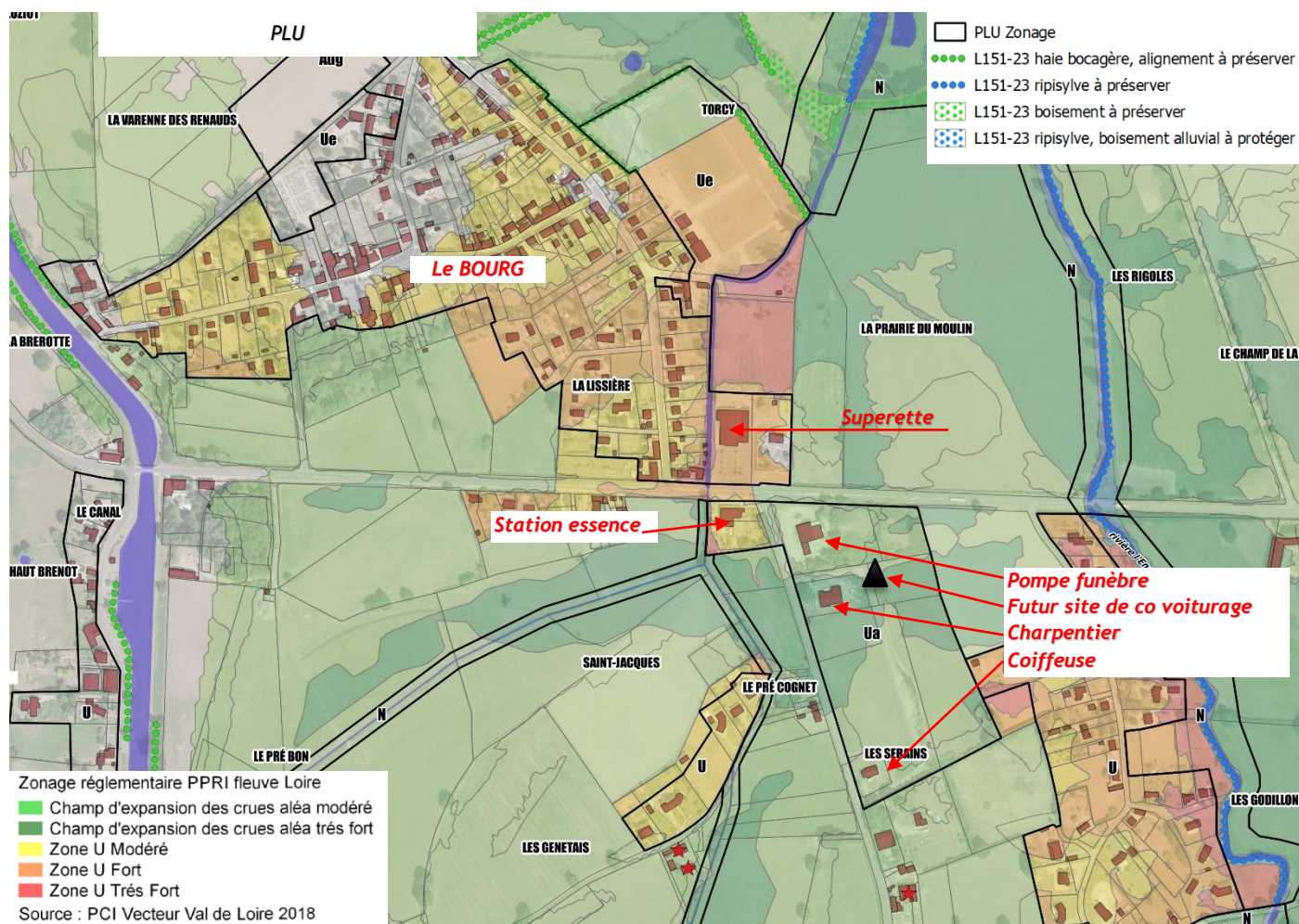
La zone Ua est une zone destinée à l'implantation d'activités de toutes natures secondaires ou tertiaires (constructions à usage d'équipement collectif, artisanal, industriel, bureaux et services, commerces et entrepôts commerciaux).

Une unique zone Ua est proposée au sud du bourg de GARNAT SUR ENGIEVRE, au lieudit Les Serains. L'objectif de la zone est essentiellement de flécher le site existant occupé par 4 entreprises (station essence, pompe funèbre, menuisier, coiffeuse), de compétence intercommunale.

La zone artisanale des Serains se situe à proximité du bourg (comprenant plusieurs commerces de proximité tels que la supérette Proxi) et des quartiers d'habitat.

Le maintien des populations en place et l'accueil de nouvelles populations permettra de conserver ses différents commerces de proximité et services communaux.

D'autre part, la commune envisage d'installer un site de covoiturage sur une propriété communale.



Explications réglementaires de la zone Ua

1 ● Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités HORS PPRI :

Destinations	Sous destinations	Interdiction	Autorisation	Conditions
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X		
	Exploitation forestière	X		
Habitation	Logement	X		
	Hébergement	X		
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail		X	
	Restauration		X	
	Commerce de gros		X	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		X	
	Hébergement hôtelier et touristique	X		
	Cinéma	X		
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		X	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	
	Etablissements d'enseignement, de santé, et d'action sociale	X		
	Salles d'art et de spectacles	X		
	Equipements sportifs	X		
	Autres équipements recevant du public		X	
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire	Industrie		X	
	Entrepôt		X	
	Bureau		X	
	Centre de congrès et d'exposition		X	

Explications :

- Les destinations et sous destinations sont autorisées ou interdites conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, et à l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.
- La vocation première de la zone Ua est de flécher le site existant. Les destinations autorisées sont relativement ouvertes pour pouvoir répondre aux différentes activités économiques. Du fait de la présence du risque inondation, il est nécessaire de se référer aux destinations autorisées par le règlement du PPRI.

2-Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie et implantation des constructions :

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

- Les constructions doivent être implantées à l'alignement ou avec un retrait minimum de 5 m par rapport à la limite des voies routières et emprises publiques.
Cette disposition ne s'applique qu'à la voie de desserte.
- Les extensions des bâtiments existants ne répondant pas à la règle pourront être autorisées en prolongement de celles-ci.
- La règle d'implantation ne concerne pas
 - les ouvrages de faible importance ($\leq 30 \text{ m}^2$) réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire, dans un but d'intérêt général (WC, postes de transformation EDF, abris voyageurs...), pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage. En tout état de cause ces dispositions différentes ne pourront être

La règle générale propose l'alignement ou le recul de 5 m permettant ainsi de poursuivre l'organisation actuelle et générale du tissu, et de proposer d'autres formes d'implantation permettant une meilleure adaptation selon la vocation à venir.

Des règles permettent quelques dérogations au regard des cas particuliers éventuels et des ouvrages spécifiques.

Concernant les constructions existantes, il s'agit bien de leur permettre d'évoluer et d'éviter la désaffectation de l'existant.

- admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie.
- la reconstruction à l'identique après sinistre.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite de propriété, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite de propriété qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 m.

La règle générale demande une implantation à l'alignement ou avec un recul minimal de 3m par rapport aux limites séparatives.

Compte tenu de la vocation économique de la zone, l'implantation en limite peut concourir à une meilleure densité et/ou une meilleure utilisation des parcelles.

Le recul de 3m permet de prévoir des aménagements paysagers et/ou de gestion aux abords des constructions.

Des dispositions différentes pourront être admises pour les ouvrages de faible importance ($\leq 30 \text{ m}^2$) réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire, dans un but d'intérêt général (WC, postes de transformation EDF, abris voyageurs...), pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage. En tout état de cause ces dispositions différentes ne pourront être admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie.

Compte tenu de la vocation spécifique d'intérêt général de certains ouvrages réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire, le PLU n'impose pas à ces constructions le respect de la règle d'implantation générale.

La reconstruction à l'identique après sinistre est autorisée.

Hauteur des constructions :

La hauteur d'une construction est mesurée à partir du sol existant (altitude absolue) jusqu'à l'égout de toiture. Cette hauteur ne peut excéder 7 m sur une verticale donnée.

Pour rappel, le POS caduc indiquait une hauteur de 6m à l'égout. Le PLU fait le choix de porter la hauteur à 7m à l'égout afin de prendre en compte les contraintes naturelles (risque inondation) et l'évolution éventuelle de ces contraintes dans le temps. Cette hauteur n'est pas de nature à bouleverser la silhouette urbaine des constructions et permet une meilleure protection contre les risques (en donnant la possibilité, par exemple, de réaliser des constructions sur pilotis).

Lorsqu'une construction existante dépasse la hauteur maximale autorisée, les extensions et travaux de réhabilitation pourront disposer d'une hauteur équivalente à l'existant.

Pour ne pas bloquer certains projets. Des extensions plus basses pourraient moins bien s'intégrer à l'ensemble existant. Ce principe permet d'éviter des décrochements. Dans certains cas, la cohérence et l'homogénéité permettra d'aboutir à une meilleure insertion.

Les constructions suivantes sont exemptées de la règle de hauteur, sauf à remettre en cause le principe même de leur implantation, s'il était de nature à porter atteinte à la qualité du site :

- Les équipements d'infrastructure (installation technique de grande hauteur),
- La reconstruction à l'identique après sinistre,
- Les ouvrages techniques de faible emprise ($\leq 30 \text{ m}^2$) ou nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général.

Compte tenu de la vocation spécifique d'intérêt général de certaines constructions, le PLU n'impose pas à ces constructions une hauteur plafond pouvant être préjudiciable à leur vocation.

Il en va de même dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment après sinistre.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :

- Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, et aux paysages naturels et urbains.
- Les constructions s'adapteront au profil du terrain naturel.
- Les architectures de style ou de caractère empruntés à d'autres régions sont exclues.
- Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées de façon homogène.

Afin d'assurer une bonne insertion des nouveaux bâtiments à leur environnement, dans le respect des caractéristiques des constructions existantes.

Afin d'éviter les constructions sur butte et/ou talus.

Afin de préserver les caractéristiques locales et d'éviter de dénaturer le site.

Les matériaux blancs, brillants, réfléchissants sont interdits. Les menuiseries ne sont pas concernées.	<i>Afin d'éviter des points noirs visuels pouvant entamer l'image du territoire.</i>
Les toitures terrasses, toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales sont autorisées.	<i>Permettre la mise en place de dispositifs développement durable.</i>
Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions (pompes à chaleur...) ne doivent pas être visibles depuis la voie publique.	<i>Le PLU ne souhaite évidemment pas interdire la mise en place de dispositifs destinées à produire ou économiser de l'énergie, néanmoins, du fait du caractère vernaculaire des zones U, le PLU demande à ce que ces dispositifs ne soient pas visibles depuis la rue.</i>

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :

Tout terrain recevant une construction doit être planté. Les espaces libres devront être traités en espaces perméables pour 40% de leur surface.	<i>Ce principe favorise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans un souci de protection des biens et de la santé de l'homme.</i>
Les haies mono essences sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter.	<i>Pour des raisons paysagères, de santé de l'homme et de protection de la biodiversité locale. Certains résineux tels les thuyas, sont extrêmement allergisants. Dans une recherche de protection de la biodiversité locales, le PLU rappelle l'importance de ne planter que des essences indigènes. Le PLU fait des recommandations avec une liste des essences à éviter et une palette végétale à favoriser sur la commune de GARNAT SUR ENGIEVRE.</i>
Les citernes de gaz ou d'hydrocarbures devront être enterrées ; en cas d'impossibilité technique, elles seront protégées des vues par un accompagnement végétal.	<i>Dans un souci de recherche d'une certaine qualité paysagère concourant à la qualité du cadre de vie des habitants, il n'est pas souhaitable que les citernes restent à la vue.</i>
Dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le domaine naturel.	<i>En contact avec les zones agricoles et naturelles, les clôtures ne doivent pas participer à la fragmentation des espaces.</i>

Stationnement :

Le stationnement des véhicules motorisés correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques.

Afin d'éviter que les espaces publics ne deviennent des zones de stationnement récurrente générant des problèmes de sécurité pour les usagers, il est rappelé que le stationnement des véhicules motorisés doit se faire sur les parcelles.

Stationnement des cycles :

Un ou plusieurs espaces couverts et sécurisés doivent être aménagés pour le stationnement des vélos et des poussettes. Cette disposition s'applique pour une création de plancher de plus de 250 m² pour des destinations collectives, commerciales ou publiques.

Pour favoriser les déplacements doux, il apparait judicieux de promouvoir les équipements nécessaires.

3-Equipements et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées :

Accès :

La largeur des accès sur la voie publique doit être proportionnée à la taille et au besoin des constructions.

Les accès, y compris les portes de garages situées à l'alignement de l'espace public, doivent être aménagés de façon à répondre aux conditions de sécurité publique, notamment au regard de l'intensité de la circulation et des conditions de visibilité.

Voirie :

Les voies et les accès à créer ou à aménager doivent être adaptés aux usages qu'ils supportent et aux opérations qu'ils doivent desservir.

Elles doivent permettre l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

L'aménagement des voies doit respecter la réglementation en vigueur notamment celle relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le PLU adopte un règlement basé sur des objectifs, plus que sur des règles standardisées qui souvent vont à l'encontre du développement durable (voies très larges par exemple) qui sont inadaptées aux besoins réels d'une opération ou à la façon de se déplacer dans les centres bourgs. L'écriture de ces articles correspond donc à la volonté d'avoir un bon fonctionnement de la zone.

Ainsi, pour l'ensemble des zones urbaines, les principes relatifs aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie et de mobilité pour les personnes à mobilité réduite sont rappelés.

Desserte par les réseaux :

Eau potable :

Concernant les réseaux, les dispositions édictées correspondent aux exigences

Toute construction nouvelle dont l'alimentation en eau est reconnue, est assurée par le réseau public s'il existe ou à défaut, par un moyen conforme à la réglementation en vigueur.

Eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement seront prioritairement conservées sur la parcelle. Dans le cas contraire, elles seront évacuées vers un exutoire naturel sous réserve de l'autorisation de son gestionnaire, ou dans le réseau de collecte des eaux pluviales après avoir préalablement été stockées dans des dispositifs de rétention ménageant un débit de fuite (de 1 litre par seconde) compatible avec les capacités d'écoulement du réseau public.

Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

En tout état de cause, le propriétaire ne doit pas laisser s'écouler les eaux pluviales en surface de voie publique sauf si celle-ci est pourvue de caniveaux. Il est notamment préconisé de récupérer et de stocker les eaux pluviales en vue d'une réutilisation pour les usages non domestiques, dans un souci d'économie des ressources en eau.

Une grille avaloir au droit des accès des terrains en pente sera prévue.

Assainissement :

Toute construction doit être raccordée au réseau public. En l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement respectant les dispositions réglementaires en vigueur et évacuées conformément aux exigences des textes réglementaires, avec possibilité de raccordement ultérieur au réseau collectif.

Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Réseaux d'alimentation en énergie et réseaux de communication :

Tout nouveau réseau sur domaine privé nécessaire à l'alimentation de la construction devra être réalisé en souterrain jusqu'au point de raccordement situé en limite du domaine public. Il est préconisé d'intégrer dans la construction des projets d'aménagement, les principes des programmes publics de développement du numérique.

formulées par les différents gestionnaires de réseaux, soucieux d'assurer à l'ensemble des constructions les conditions d'équipements permettant un accès aux infrastructures de service public qu'ils gèrent.

Les contraintes édictées par cet article correspondent à des exigences de salubrité (eaux usées), de protection de l'environnement (dispositifs de traitement respectant les dispositions réglementaires) et de préservation du paysage urbain (enterrement des réseaux électriques et de communication) afin d'éviter tous désordres et tendre vers une démarche environnementale optimale.

Par souci de sécurité pour les futures constructions, et par souci de gestion pour la collectivité, le règlement rappelle que les évacuations des eaux usées situées au-dessous du niveau de la voirie, ainsi que celles des eaux pluviales, doivent être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Pour éviter tout désordre aérien et opter pour une démarche environnementale optimale. Il est demandé à ce que les raccordements aux réseaux soient traités en souterrain.

Répondre à l'un des objectifs du PADD.

Les zones d'urbanisation future

Afin de répondre aux besoins d'accueil de nouvelles populations, compte tenu que les zones urbaines ne disposent pas d'un potentiel foncier suffisant, le PLU propose une zone d'urbanisation future AUG.

LA ZONE AUG

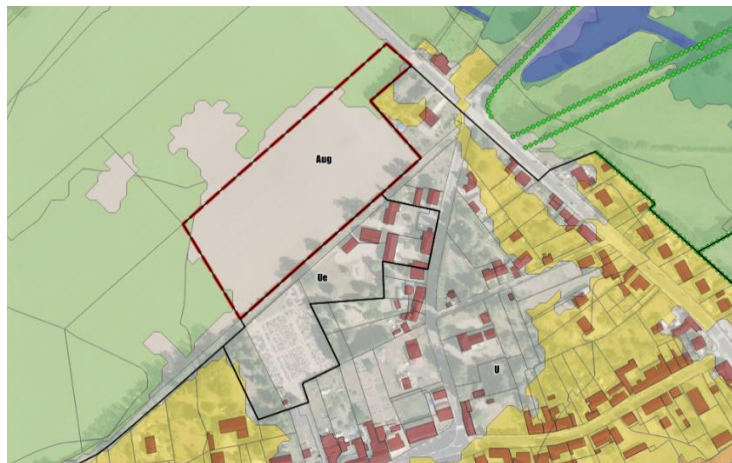
La zone AUG est une zone à urbaniser pour laquelle les équipements publics (voirie et réseaux) situés en périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Cette zone devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) proposées au PLU.

Le PLU propose une zone AUG sur le Bourg de GARNAT SUR ENGIEVRE : La Varenne des Renauds.

Ce choix relève d'une analyse fine de terrain et d'un processus de concertation avec les différents partenaires associés au projet d'élaboration du PLU.

Ce secteur était considéré au POS caduc comme une zone d'urbanisation future. Compte tenu du rare potentiel disponible dans la zone U, et de la volonté communale de conforter le pôle principal du Bourg, une zone de développement est définie sur une partie de ce secteur qui bénéficie de plusieurs atouts :

- Rare secteur situé en dehors du risque inondation.
- En continuité immédiate du bourg.
- Proximité des services et équipements.



PPRI_RIVIERE_LOIRE

- Zone Champ expansion des crues - Très fort
- Zone Champ expansion des crues - Fort
- Zone U - Très fort
- Zone U - Fort
- Zone U - Modéré

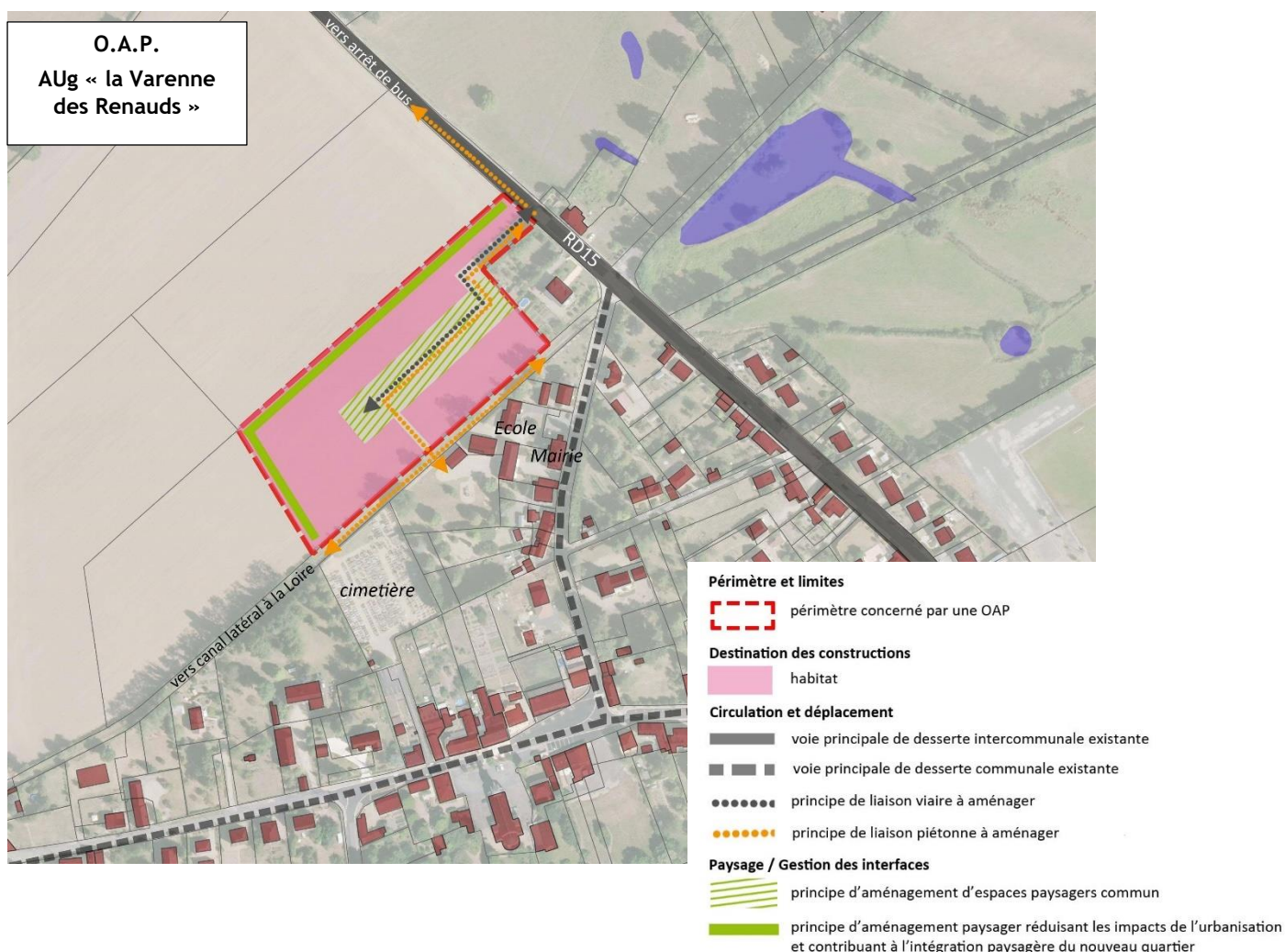


Vue sur la zone depuis la RD15

Orientations (ou comment traduire les objectifs)

• Une densité en lien avec l'environnement immédiat.	La densité recherchée doit être en cohérence avec le tissu existant. Un minimum de 12 logements sera recherché sur la totalité de la zone (sur une base de 1000 m² de terrain par logement).
• Offrir de la mixité sociale.	L'offre de terrains à bâtir devra être diversifiée afin de proposer une gamme variée de surfaces à construire. Ce principe permettra de répondre au parcours résidentiel des habitants.

● Une intégration optimale des futures constructions dans le cadre à la fois urbain et paysager du territoire.	Une trame verte structurante sera mise en place en accompagnement de la desserte interne principale de la zone. Cette trame verte pourra prendre la forme d'un mail paysager central permettant de poursuivre et de conforter la trame verte existante aux alentours immédiats du site (jardins privés, haies bocagères...). Ce traitement paysager vise à assoir l'aménagement de la zone en assurant son intégration paysagère. La hauteur des constructions est à mettre en adéquation avec l'environnement existant pour une intégration optimum des constructions, un maintien et une valorisation des vues. La hauteur à l'égout est portée à 7 m. Le renforcement de la trame verte vise à créer une liaison paysagère entre les différents espaces en adoucissant le passage de l'espace agricole à l'espace urbain et en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Les franges Nord et Ouest en lien avec la zone agricole pourront notamment être plantées d'une haie d'arbres et d'arbustes d'essences locales, doublée d'un grillage ou d'une grille. Les murs pleins seront interdits. Cette haie sera plantée sur 2 rangs.
● Viser un raccordement avec les espaces et services environnants.	Un schéma de voirie sera mis en place en continuité de la trame viaire existante en périphérie du site. Le principe viaire adopté est de raccorder ce futur quartier à la RD15. La voirie sera dimensionnée en fonction de son rôle dans le quartier et du quartier lui-même. En tant que desserte principale, elle identifiera les espaces spécifiques aux véhicules (chaussée, stationnement) et aux piétons. L'emprise de la chaussée doit être limitée afin de ne pas favoriser la vitesse et de ne pas afficher une priorité aux véhicules à moteur. Les accès et voiries doivent être adaptés aux besoins de l'opération. La création de cette nouvelle voie complètera le réseau viaire et sera accompagnée de cheminements doux. La mise en place des modes doux est un critère important à l'aménagement du secteur avec notamment la mise en place d'un cheminement piéton en direction de la zone Ue accueillant l'école et la mairie ; facilitant ainsi les déplacements doux au sein du bourg.



Explications réglementaires de la zone AUg

1 ● Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités HORS PPRI :

Destinations	Sous destinations	Interdiction	Autorisation	Conditions
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	X		
	Exploitation forestière	X		
Habitation	Logement		X	
	Hébergement		X	
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail		X	
	Restauration	X		
	Commerce de gros	X		
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		X	
	Hébergement hôtelier et touristique		X	
	Cinéma		X	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		X	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X (sous condition)	L'aménagement et l'extension des constructions à usage industriel existantes sous condition que la gêne apportée au voisinage ne soit pas aggravée (bruit, fumée, odeur...).
	Etablissements d'enseignement, de santé, et d'action sociale		X	
	Salles d'art et de spectacles		X	
	Equipements sportifs		X	
	Autres équipements recevant du public		X	
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire	Industrie	X		
	Entrepôt	X		
	Bureau		X	
	Centre de congrès et d'exposition		X	

Explications :

- Les destinations et sous destinations sont autorisées ou interdites conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, et à l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.
- Urbanisée, cette zone deviendra une zone U et doit relever des mêmes possibilités que la zone U (vocation multifonctionnelles). Néanmoins pour préserver le cadre de vie des habitants, les destinations bruyantes, possiblement polluantes (industrie, ...) ou nécessitant de grandes surfaces (restauration, commerce de gros, ...) sont interdites (voire autorisées sous conditions) dans la zone AUg.

2-Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie et implantation des constructions :

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Implantation libre.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Implantation libre.

Les règles de prospect ne sont pas fixées afin de promouvoir des formes urbaines différentes (autre que le modèle pavillonnaire des années 80) plus adaptées aux enjeux actuels et favoriser une certaine densité (habitat individuel, groupé, ...).

<u>Hauteur des constructions :</u> La hauteur d'une construction est mesurée à partir du sol existant (altitude absolue) jusqu'à l'égout de toiture. Cette hauteur ne peut excéder 7 m sur une verticale donnée.	<i>Pour une cohérence avec la zone U. Le PLU fait le choix de porter la hauteur à 7m à l'égout afin de prendre en compte les contraintes naturelles (risque inondation) et l'évolution éventuelle de ces contraintes dans le temps. Cette hauteur n'est pas de nature à bouleverser la silhouette urbaine des constructions et permet une meilleure protection contre les risques (en donnant la possibilité, par exemple, de réaliser des constructions sur pilotis).</i>
Les constructions suivantes sont exemptées de la règle de hauteur, sauf à remettre en cause le principe même de leur implantation, s'il était de nature à porter atteinte à la qualité du site : • Les équipements d'infrastructure (installation technique de grande hauteur), • La reconstruction à l'identique après sinistre, • Les ouvrages techniques de faible emprise ($\leq 30 \text{ m}^2$) ou nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général.	<i>Compte tenu de la vocation spécifique d'intérêt général de certaines constructions, le PLU n'impose pas à ces constructions une hauteur plafond pouvant être préjudiciable à leur vocation. Il en va de même dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment après sinistre.</i>
<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :</u>	
• Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, et aux paysages naturels et urbains.	<i>Afin d'assurer une bonne insertion des nouveaux bâtiments à leur environnement, dans le respect des caractéristiques des constructions existantes.</i>
• Les constructions s'adapteront au profil du terrain naturel.	<i>Afin d'éviter les constructions sur butte et/ou talus.</i>
• Les architectures de style ou de caractère empruntés à d'autres régions sont exclues.	<i>Afin de préserver les caractéristiques locales et d'éviter de dénaturer le site.</i>
• Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées de façon homogène.	
• Les matériaux blancs, brillants, réfléchissants sont interdits. Les menuiseries ne sont pas concernées.	<i>Afin d'éviter des points noirs visuels pouvant entamer l'image du territoire.</i>
• Les toitures terrasses, toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales sont autorisées.	<i>Permettre la mise en place de dispositifs développement durable.</i>
• Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions (pompes à chaleur...) ne doivent pas être visibles depuis la voie publique.	<i>Le PLU ne souhaite évidemment pas interdire la mise en place de dispositifs destinées à produire ou économiser de l'énergie, néanmoins, du fait du caractère vernaculaire des zones U, le PLU demande à ce que ces dispositifs ne soient pas visibles depuis la rue.</i>
• Hors PPRi, les clôtures sur rue ne dépasseront pas une hauteur de 1.50 m au maximum, et les clôtures séparatives ne dépasseront pas 2 m.	<i>La règle est assez libre quant à la constitution des éventuelles clôtures. Une hauteur maximum est cependant définie afin d'éviter des clôtures trop hautes. Une hauteur de 2 m en limite séparative vise à préserver les intimités de chacun.</i>
<u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :</u>	
• Tout terrain recevant une construction doit être planté. Les espaces libres devront être traités en espaces perméables pour 40% de leur surface.	<i>Ce principe favorise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans un souci de protection des biens et de la santé de l'homme.</i>
• Les haies mono essences sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter.	<i>Pour des raisons paysagères, de santé de l'homme et de protection de la biodiversité locale. Certains résineux tels les thuyas, sont extrêmement allergisants. Dans une recherche de protection de la biodiversité locales, le PLU rappelle l'importance de ne planter que des essences indigènes. Le PLU fait des recommandations avec une liste des essences à éviter et une palette végétale à favoriser sur la commune de GARNAT SUR ENGIEVRE.</i>
• Les citernes de gaz ou d'hydrocarbures devront être enterrées ; en cas d'impossibilité technique, elles seront protégées des vues par un accompagnement végétal.	<i>Dans un souci de recherche d'une certaine qualité paysagère concourant à la qualité du cadre de vie des habitants, il n'est pas souhaitable que les citernes restent à la vue.</i>

- Dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le domaine naturel.

En contact avec les zones agricoles et naturelles, les clôtures ne doivent pas participer à la fragmentation des espaces.

Stationnement :

Stationnement des véhicules motorisés :

Le stationnement des véhicules motorisés correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques. Il est exigé :

- Pour les constructions à usage d'habitation : 2 places de stationnement par logement ou hébergement.

Ce ratio est conforme aux données Insee qui précise que plus de la moitié des ménages bénéficient de 2 véhicules. Cette norme minimale n'empêche pas les constructeurs de créer un nombre supplémentaire de places.

- Pour les autres constructions : 1 place pour 50m² de surface de plancher.

Les autres destinations de constructions neuves comme les locaux artisanaux autorisés doivent assurer le stationnement sur leur site d'installation afin de libérer l'espace public d'un trop grand nombre de véhicules au même endroit et ainsi générer des problèmes de sécurité pour les usagers.

Stationnement des cycles :

Un ou plusieurs espaces couverts et sécurisés doivent être aménagés pour le stationnement des vélos et des poussettes. Cette disposition s'applique pour une création de plancher de plus de 250 m² pour des destinations collectives, commerciales ou publiques.

Pour favoriser les déplacements doux, il apparaît judicieux de promouvoir les équipements nécessaires.

3-Equipements et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées :

Accès :

La largeur des accès sur la voie publique doit être proportionnée à la taille et au besoin des constructions.

Les accès, y compris les portes de garages situées à l'alignement de l'espace public, doivent être aménagés de façon à répondre aux conditions de sécurité publique, notamment au regard de l'intensité de la circulation et des conditions de visibilité.

Voirie :

Les voies et les accès à créer ou à aménager doivent être adaptés aux usages qu'ils supportent et aux opérations qu'ils doivent desservir.

Elles doivent permettre l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

L'aménagement des voies doit respecter la réglementation en vigueur notamment celle relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le PLU adopte un règlement basé sur des objectifs, plus que sur des règles standardisées qui souvent vont à l'encontre du développement durable (voies très larges par exemple) qui sont inadaptées aux besoins réels d'une opération ou à la façon de se déplacer dans les centres bourgs. L'écriture de ces articles correspond donc à la volonté d'avoir un bon fonctionnement de la zone.

Ainsi, pour l'ensemble des zones urbaines, les principes relatifs aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie et de mobilité pour les personnes à mobilité réduite sont rappelés.

Desserte par les réseaux :

Eau potable :

Toute construction nouvelle dont l'alimentation en eau est reconnue, est assurée par le réseau public s'il existe ou à défaut, par un moyen conforme à la réglementation en vigueur.

Eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement seront prioritairement conservées sur la parcelle. Dans le cas contraire, elles seront évacuées vers un exutoire naturel sous réserve de l'autorisation de son gestionnaire, ou dans le réseau de collecte des eaux pluviales après avoir préalablement été stockées dans des dispositifs de rétention ménageant un débit de fuite (de 1 litre par seconde) compatible avec les capacités d'écoulement du réseau public.

Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

En tout état de cause, le propriétaire ne doit pas laisser s'écouler les eaux pluviales en surface de voie publique sauf si celle-ci est pourvue de caniveaux. Il est notamment préconisé de récupérer et de stocker les eaux pluviales en vue d'une réutilisation pour les usages non domestiques, dans un souci d'économie des ressources en eau.

Une grille avaloir au droit des accès des terrains en pente sera prévue.

Assainissement :

Toute construction doit être raccordée au réseau public. En l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées doivent être dirigées sur des dispositifs de

Concernant les réseaux, les dispositions édictées correspondent aux exigences formulées par les différents gestionnaires de réseaux, soucieux d'assurer à l'ensemble des constructions les conditions d'équipements permettant un accès aux infrastructures de service public qu'ils gèrent.

Les contraintes édictées par cet article correspondent à des exigences de salubrité (eaux usées), de protection de l'environnement (dispositifs de traitement respectant les dispositions réglementaires) et de préservation du paysage urbain (enterrement des réseaux électriques et de communication) afin d'éviter tous désordres et tendre vers une démarche environnementale optimale.

Par souci de sécurité pour les futures constructions, et par souci de gestion pour la collectivité, le règlement rappelle que

traitement respectant les dispositions réglementaires en vigueur et évacuées conformément aux exigences des textes réglementaires, avec possibilité de raccordement ultérieur au réseau collectif.

Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Réseaux d'alimentation en énergie et réseaux de communication :

Tout nouveau réseau sur domaine privé nécessaire à l'alimentation de la construction devra être réalisé en souterrain jusqu'au point de raccordement situé en limite du domaine public. Il est préconisé d'intégrer dans la construction des projets d'aménagement, les principes des programmes publics de développement du numérique.

les évacuations des eaux usées situées au-dessous du niveau de la voirie, ainsi que celles des eaux pluviales, doivent être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Pour éviter tout désordre aérien et opter pour une démarche environnementale optimale. Il est demandé à ce que les raccordements aux réseaux soient traités en souterrain.

Répondre à l'un des objectifs du PADD.

Les zones AGRICOLES

Objectifs recherchés de la zone agricole :

- Protéger les espaces valorisés par l'activité agricole.
- Favoriser le maintien et le développement des sièges d'exploitation existants et des bâtiments de production agricole existants ;

La définition de ces zones agricoles s'est appuyée sur le registre parcellaire graphique (PAC 2016), la localisation des exploitations et la réunion de travail regroupant les exploitants et la Chambre Départementale de l'Agriculture.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une réunion a été organisée en juillet 2018 en mairie, avec les agriculteurs, la Chambre Départementale d'Agriculture et le bureau d'études chargé du PLU. Ont été invités à cette réunion, les agriculteurs habitants la commune ainsi que ceux vivant sur des communes voisines mais travaillant sur la commune. Cette réunion visait à faire un état des lieux plus actuel de la vocation agricole, informer les exploitants sur le PLU, et connaître leurs éventuels projets à venir de développement afin de les prendre en compte dans le PLU. Sur les 35 invitations, seuls 4 ont bien voulu participer à la réunion, et 7 ont préféré s'exprimer en dehors de la réunion. Le bilan de ces entretiens fait ressortir que peu d'entre eux ont des projets de développement.

Au regard de la forte vocation agricole (nombreuses exploitations disséminées sur l'ensemble du territoire communal), le parti pris du PLU est de proposer une unique zone A, dédiée aux exploitations. La définition de ces zones A a pris en compte la localisation des exploitations, le RPG2016, ainsi que les enjeux naturels (espaces naturels, trames bleues et vertes).

Il est à préciser que les parcelles agricoles situées en zone N ne sont pas condamnées. L'utilisation agricole de ces espaces est préservée. La principale différence entre les zones A et N réside en ce que les exploitations agricoles ne peuvent se développer (en terme de constructions) que dans les zones A.

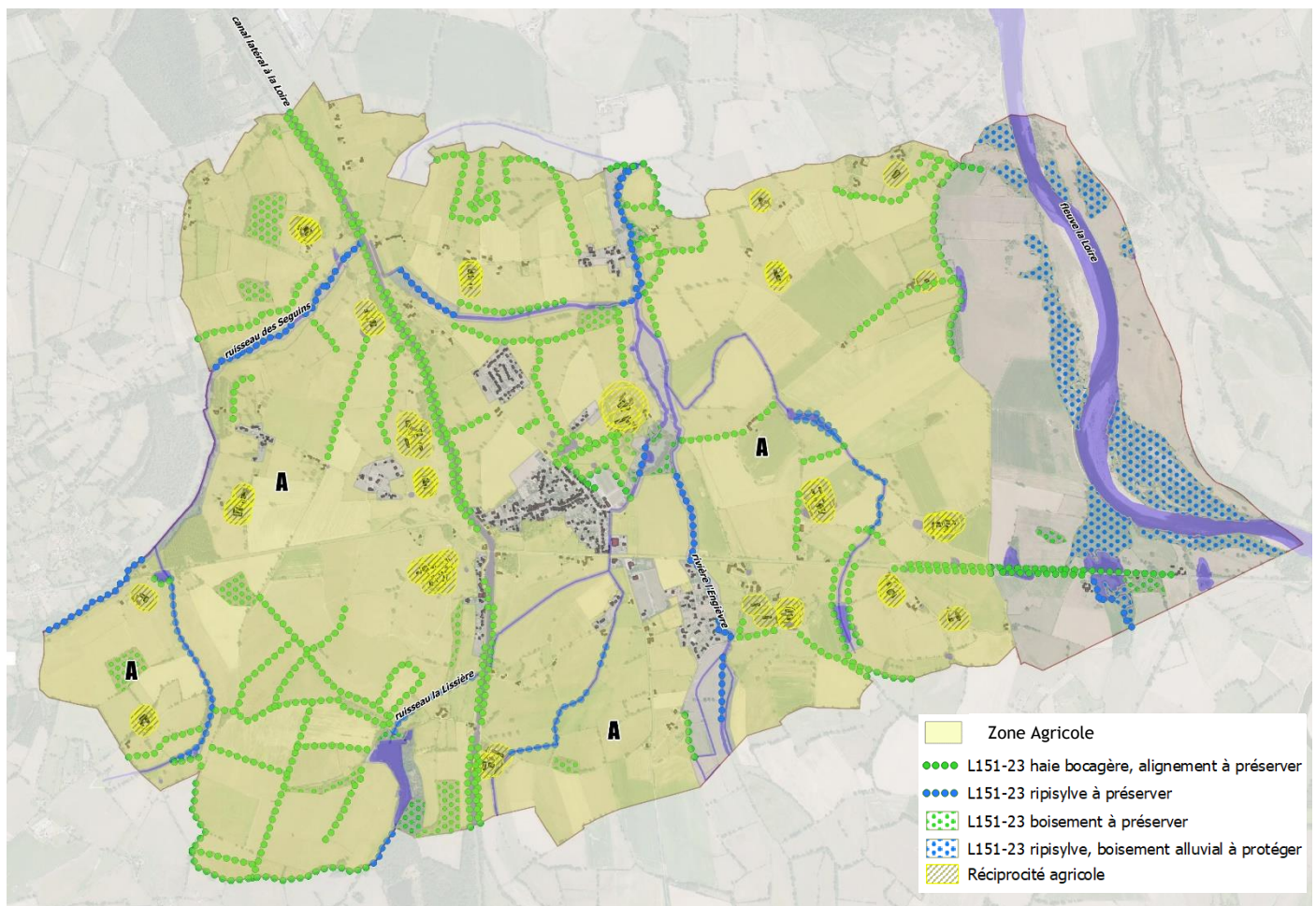
LA ZONE A

La **zone A** correspond à des secteurs où le maintien et/ou la restructuration des activités agricoles est nécessaire. Les constructions de bâtiments d'exploitation et/ou d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Les documents graphiques comportent également des prescriptions réglementaires :

- Dans les secteurs inondables identifiés dans les documents graphiques, s'applique également la réglementation liée au PPRi du Fleuve Loire annexé au PLU. Cette réglementation ayant valeur de servitude, en cas de contradiction avec les règles édictées ci-après, c'est la règle la plus stricte qui s'applique. Il est donc impératif de se reporter au règlement du PPRi pour connaître l'ensemble des prescriptions relatives aux occupations et utilisations du sol autorisées dans ces secteurs.
- Il est impératif de se reporter à la planche « informations complémentaires » du zonage afin de connaître l'ensemble des risques potentiels et d'intégrer ces contraintes au projet d'aménagement.
- Le symbole graphique suivant  (étoile rouge) indique que le bâtiment identifié peut demander à changer de destination.
- Dans le cadre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
 - Les **ripisylves et boisements alluviaux existants** sont à préserver et mettre en valeur. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations d'essences locales, présentes naturellement sur le territoire, sur une marge de recul de 10 m par rapport à l'axe du cours d'eau (dans le cas de ripisylve). Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas de travaux.
 - Le **maillage bocager** (haies bocagères, alignements d'arbres, boisements) existant identifié, est à protéger. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas de travaux.

Les bâtiments agricoles abritant des animaux sont identifiés et sont soumis à un périmètre agricole, dit réciprocité agricole. Afin d'appuyer la préservation des trames bleues et vertes, des éléments naturels ont été identifiés par l'article L.151-23 (ripisylves existantes, haies bocagères, boisements ...). Les mesures réglementaires doivent faciliter la protection et la gestion de ces éléments naturels, et participer à préserver et mettre en valeur les paysages.



L'essentiel du territoire est classé en zone agricole au regard de la forte vocation et pour ne pas bloquer les nombreuses exploitations présentes ou de nouvelles souhaitant s'installer. Néanmoins, un équilibre a dû être trouvé entre préservation des espaces agricoles et protection des trames bleues et vertes.

Ainsi, les trames bleues sont identifiées dans des zones N de forme linéaire, épousant le tracé des cours d'eau, avec un recul plus ou moins important en fonction des secteurs et des contextes environnants (paysages, vocation agricoles, urbaines, ...). Cependant, pour une meilleure protection des connexions écologiques entre elles, le PLU utilise l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : des boisements, des haies et alignements sont identifiés et protégés.

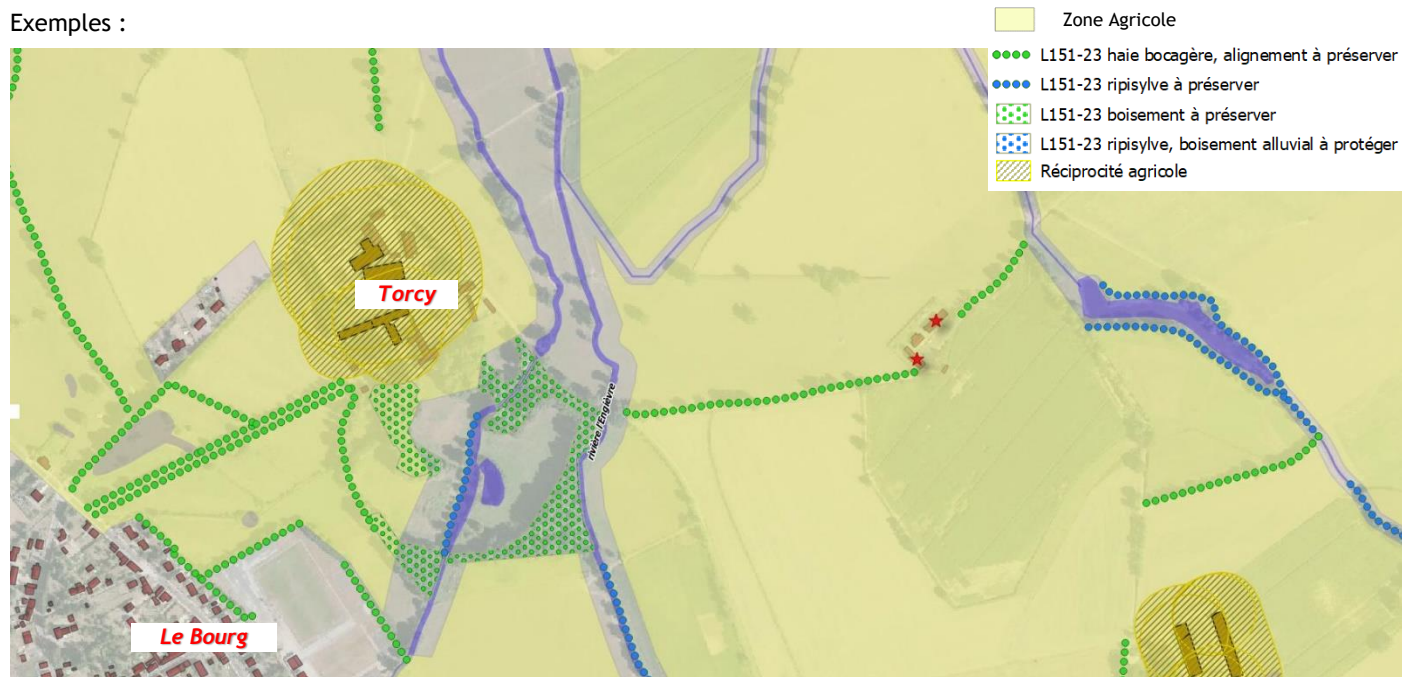


Paysage agricole autour du canal.



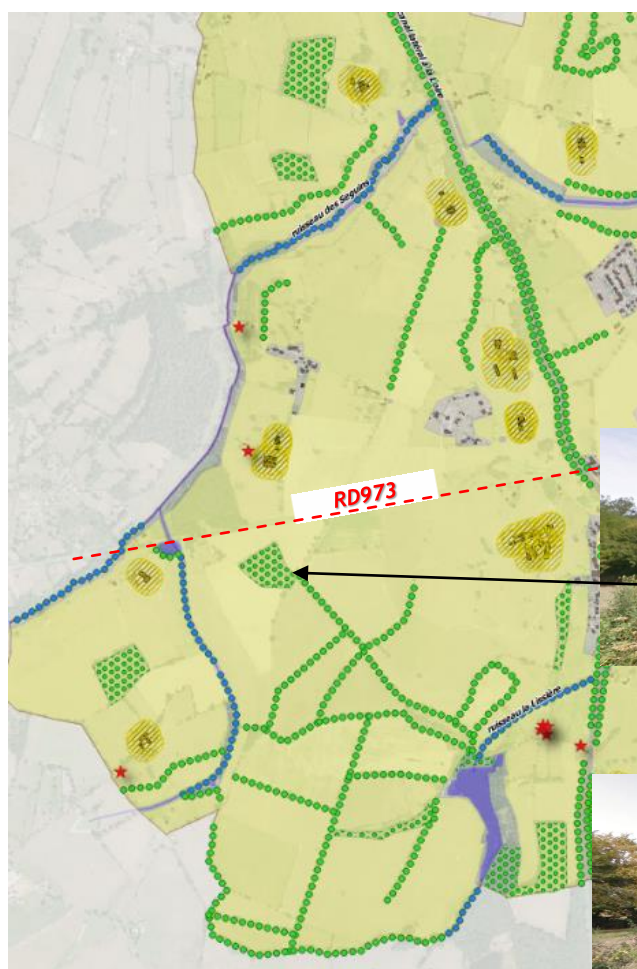
Paysage agricole de la plaine alluviale.

Exemples :



Les zonages A et N ont cherché un équilibre adapté au contexte. L'objectif est de ne pas bloquer le développement éventuel de l'exploitation agricole de Torcy, tout en préservant les espaces naturels (petit affluent, une pièce d'eau et leurs abords boisés).

Le maillage ainsi formé par les trames vertes identifiées par le PLU, vise à garantir la connexion des corridors écologiques entre eux et ainsi entraver le moins possible le déplacement des espèces animales. Ce maillage et la zone N permet également de conserver une zone tampon entre l'exploitation agricole et le bourg.



Les ruisseaux des Seguin et de la Lissière sont identifiés dans des zonages N linéaires. Cette protection est doublée sur certaines séquences par celle des ripisylves existantes.

Sur ce secteur où la densité des trames vertes est un peu plus importante (par rapport à la plaine alluviale), le PLU identifie un grand nombre d'entre elles (L.151-23 du code de l'urbanisme).

Ce principe vise à réduire les effets de la fragmentation induite par la RD 973 et à garantir les connexions entre les espaces naturels.

D'autre part, ce maillage vert peut faciliter l'insertion paysagère d'éventuels nouveaux bâtiments agricoles.



*Paysage agricole bocager de la partie sud-ouest de la commune.
Vue en fond sur la ripisylve du ruisseau des Seguin.*



Explications réglementaires de la zone A

1 ● Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités HORS PPRI :

Destinations	Sous destinations	Interdiction	Autorisation	Conditions
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole		X	Les exhaussements et les affouillements sont également autorisés sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière.
	Exploitation forestière		X	
Habitation	Logement		X (sous condition)	Seule l'extension des habitations existantes est autorisée sous réserve que : * cette extension ne porte pas atteinte au caractère des lieux avoisinants, des sites et paysages naturels, et à leur intérêt esthétique ou écologique * qu'elle soit limitée à 30% de la surface de plancher initiale du bâtiment à la date d'approbation du PLU, sans dépasser 230 m² pour les bâtiments de plus de 100 m². Pour les constructions inférieures à 100 m², l'extension pourra représenter jusqu'à 60% de la surface de plancher de la construction principale jusqu'à concurrence d'une surface de plancher totale de 150 m². La construction d'annexes des habitations existantes est autorisée sous réserve : * qu'elle respecte une emprise au sol de 30 m² maximum. * qu'elle soit entièrement implantée à l'intérieur d'une zone de 20 m mesurée à partir des murs extérieurs de l'habitation existante. * d'une annexe par unité foncière. - L'indice * indique que le bâtiment concerné est autorisé à changer de destination, sous réserve d'acceptation par l'autorité compétente, de respect du PPRI Loire, des éventuelles extensions de réseaux rendues nécessaires, et mises à la charge ou soumises à participation financière.
	Hébergement	X		
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	X		
	Restauration	X		
	Commerce de gros	X		
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X		
	Hébergement hôtelier et touristique	X		
	Cinéma	X		
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X		
	Locaux techniques et industriels des		X (sous condition)	Sous réserve de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité

	administrations publiques et assimilés			foncière où ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
	Etablissements d'enseignement, de santé, et d'action sociale	X		
	Salles d'art et de spectacles	X		
	Équipements sportifs	X		
	Autres équipements recevant du public	X		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire	Industrie	X		
	Entrepôt	X		
	Bureau	X		
	Centre de congrès et d'exposition	X		

Explications :

- Les destinations et sous destinations sont autorisées ou interdites conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, et à l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.
- La zone A est spécifiquement destinée aux exploitations agricoles et vise à permettre le développement des activités agricoles nécessaires, en termes de bâtiments notamment. Les habitations des agriculteurs font partie de la destination « Exploitation agricole et forestière », et y sont donc, autorisées.
- Néanmoins, il apparaît indispensable de ne pas condamner la présence ponctuelle d'habitations existantes ; il apparaît nécessaire de laisser vivre les constructions existantes, et éviter de favoriser l'abandon de logements existants : les habitations existantes peuvent s'étendre sous conditions, car la vocation principale de la zone A reste bien dévolue au développement des exploitations agricoles.
- Les activités de service, commerces, activités secondaires et tertiaires sont interdites car ils ne correspondent pas à la vocation définie en préambule de zone. S'il y a besoin de ce type de vocation, des zonages spécifiques sont définis au PLU.
- Les équipements d'intérêt généraux sont autorisés car peuvent être nécessaire à la gestion de ces zones, mais sous condition de bonne intégration.

2 ● Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**Volumétrie et implantation des constructions :**Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

- Les nouvelles constructions doivent s'implanter avec un recul minimum de 10 m par rapport aux voies et emprises publiques.
- L'extension de constructions existantes ne respectant pas la règle générale est autorisée dans la mesure où elle n'engendre pas un rapprochement par rapport aux voies et emprises publiques.
- Des dispositions différentes pourront être admises pour les ouvrages de faible importance ($\leq 30 \text{ m}^2$) réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire, dans un but d'intérêt général (WC, postes de transformation EDF, abris voyageurs...), pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage. En tout état de cause ces dispositions différentes ne pourront être admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie.
- La reconstruction à l'identique après sinistre est autorisée.

Compte tenu de la vocation de la zone et des constructions agricoles qui y sont permises, un recul de 10 m par rapport aux voies et emprises publiques est demandé afin non seulement de permettre l'aménagement paysager en bord de route, mais également pour des raisons de sécurité vis-à-vis des engins agricoles qu'il n'est pas souhaitable de voir déboucher directement sur les voies.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

- A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite de propriété, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite de propriété qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 m.
- Des dispositions différentes pourront être admises pour les ouvrages de faible importance ($\leq 30 \text{ m}^2$) réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire, dans un but d'intérêt général (WC, postes de transformation EDF, abris voyageurs...), pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage. En tout état de cause ces dispositions différentes ne pourront être admises que si une insertion harmonieuse dans l'environnement est garantie.

- La reconstruction à l'identique après sinistre est autorisée.

Hauteur des constructions :

La hauteur d'une construction est mesurée à partir du sol existant (altitude absolue) jusqu'à l'égout de toiture. Sur une verticale donnée, cette hauteur ne peut excéder :

- 7 m pour les maisons d'habitation,
- 12 m pour les bâtiments d'exploitation et les silos.

La détermination de la hauteur répond à un souci de paysage, destiné à garantir l'intégration du projet et ainsi protéger la silhouette générale et le caractère spécifique de l'architecture communale. Cela se traduit par l'établissement de règles cohérentes dans un souci d'insertion harmonieuse des constructions dans le tissu existant et le paysage environnant. Les hauteurs définies devraient suffire pour répondre aux besoins des agriculteurs.

- Lorsqu'une construction existante dépasse la hauteur maximale autorisée, les extensions et travaux de réhabilitation pourront disposer d'une hauteur équivalente à l'existant.

Pour ne pas bloquer certains projets. Dans un but de préservation des espaces naturels, même si l'évolution des constructions existantes est autorisée, les hauteurs doivent rester contraintes à celles existantes.

- Les constructions suivantes sont exemptées de la règle de hauteur, sauf à remettre en cause le principe même de leur implantation, s'il était de nature à porter atteinte à la qualité du site :
 - Les équipements d'infrastructure (installation technique de grande hauteur),
 - La reconstruction à l'identique après sinistre,
 - Les ouvrages techniques de faible emprise ($\leq 30 \text{ m}^2$) ou nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général.

Compte tenu de la vocation spécifique d'intérêt général de certaines constructions, le PLU n'impose pas à ces constructions une hauteur plafond pouvant être préjudiciable à leur vocation.

Il en va de même dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment après sinistre.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :

- Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, et aux paysages naturels et urbains.

Afin d'assurer une bonne insertion des nouveaux bâtiments à leur environnement, dans le respect des caractéristiques des constructions existantes.

- Les constructions s'adapteront au profil du terrain naturel.

Afin d'éviter les constructions sur butte et/ou talus.

- Les architectures de style ou de caractère empruntés à d'autres régions sont exclues.

Afin de préserver les caractéristiques locales et d'éviter de dénaturer le site.

- Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées de façon homogène.

- Les matériaux blancs, brillants, réfléchissants sont interdits. Les menuiseries ne sont pas concernées.

Afin d'éviter des points noirs visuels pouvant entamer l'image du territoire.

- Les toitures terrasses, toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales sont autorisées.

Permettre la mise en place de dispositifs développement durable.

- Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions (pompes à chaleur...) ne doivent pas être visibles depuis la voie publique.

Le PLU ne souhaite évidemment pas interdire la mise en place de dispositifs destinées à produire ou économiser de l'énergie, néanmoins, du fait du caractère vernaculaire des zones U, le PLU demande à ce que ces dispositifs ne soient pas visibles depuis la rue.

- Les clôtures sur rue et en limites séparatives ne sont pas obligatoires. Lorsqu'elles existent, elles seront végétalisées et devront être perméables pour assurer la libre circulation de la petite faune. Les murs pleins sont interdits.

Les clôtures ne doivent pas contribuer à fragmenter le territoire.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :

- Tout terrain recevant une construction doit être planté. Les espaces libres devront être traités en espaces perméables pour 40% de leur surface.

Ce principe favorise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans un souci de protection des biens et de la santé de l'homme.

- Les haies mono essences sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter.

Pour des raisons paysagères, de santé de l'homme et de protection de la biodiversité locale. Certains résineux tels les thuyas, sont extrêmement allergisants. Dans une recherche de protection de la biodiversité

	locales, le PLU rappelle l'importance de ne planter que des essences indigènes. Le PLU fait des recommandations avec une liste des essences à éviter et une palette végétale à favoriser.
Les citernes de gaz ou d'hydrocarbures devront être enterrées ; en cas d'impossibilité technique, elles seront protégées des vues par un accompagnement végétal.	Dans un souci de recherche d'une certaine qualité paysagère concourant à la qualité du cadre de vie des habitants, il n'est pas souhaitable que les citernes restent à la vue.
- Les éléments paysagers repérés dans le règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, sont à protéger : - Le maillage bocager (haies bocagères, alignements d'arbres, boisements) : Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas de travaux.	Le repérage de ces éléments naturels vise à les préserver. A une échelle plus large, la protection de ces éléments naturels contribue à la continuité des corridors écologiques présents sur le territoire.

Stationnement :

Le stationnement des véhicules motorisés correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques.

Afin d'éviter que les espaces publics ne deviennent des zones de stationnement récurrente générant des problèmes de sécurité pour les usagers, il est rappelé que le stationnement des véhicules motorisés doit se faire sur les parcelles.

3 ● Equipements et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées :

Accès :

Les accès doivent être aménagés de façon à répondre aux conditions de sécurité publique, notamment au regard de l'intensité de la circulation et des conditions de visibilité.

Voirie :

Les voies à créer ou à aménager doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Elles doivent permettre l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours et de lutte contre les incendies. L'aménagement des voies doit respecter la réglementation en vigueur notamment celle relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le PLU adopte un règlement basé sur des objectifs, plus que sur des règles standardisées qui souvent vont à l'encontre du développement durable (voies très larges par exemple) qui sont inadaptées aux besoins réels d'une opération ou à la façon de se déplacer dans les centres bourgs. L'écriture de ces articles correspond donc à la volonté d'avoir un bon fonctionnement de la zone.

Ainsi, pour l'ensemble des zones, les principes relatifs aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie et de mobilité pour les personnes à mobilité réduite sont rappelés.

Desserte par les réseaux :

Eau potable :

Toute construction nouvelle dont l'alimentation en eau est reconnue, est assurée par le réseau public s'il existe ou à défaut, par un moyen conforme à la réglementation en vigueur.

Eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement seront prioritairement conservées sur la parcelle.

Dans le cas contraire, elles seront évacuées vers un exutoire naturel sous réserve de l'autorisation de son gestionnaire, ou dans le réseau de collecte des eaux pluviales après avoir préalablement été stockées dans des dispositifs de rétention ménageant un débit de fuite (de 1 litre par seconde) compatible avec les capacités d'écoulement du réseau public. Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

En tout état de cause, le propriétaire ne doit pas laisser s'écouler les eaux pluviales en surface de voie publique sauf si celle-ci est pourvue de caniveaux. Il est notamment préconisé de récupérer et de stocker les eaux pluviales en vue d'une réutilisation pour les usages non domestiques, dans un souci d'économie des ressources en eau.

Une grille avaloir au droit des accès des terrains en pente sera prévue.

Assainissement :

Toute construction nouvelle dont le raccordement à l'assainissement est reconnue, doit être raccordée au réseau public s'il existe. En l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement respectant les dispositions réglementaires en vigueur et évacuées conformément aux exigences des textes réglementaires, avec possibilité de raccordement ultérieur au réseau collectif.

Concernant les réseaux, les dispositions édictées correspondent aux exigences formulées par les différents gestionnaires de réseaux, soucieux d'assurer à l'ensemble des constructions les conditions d'équipements permettant un accès aux infrastructures de service public qu'ils gèrent.

Les contraintes édictées par cet article correspondent à des exigences de salubrité (eaux usées), de protection de l'environnement (dispositifs de traitement respectant les dispositions réglementaires) et de préservation du paysage urbain (enterrement des réseaux électriques et de communication) afin d'éviter tous désordres et tendre vers une démarche environnementale optimale.

Par souci de sécurité pour les futures constructions, et par souci de gestion pour la collectivité, le règlement rappelle que les évacuations des eaux usées situées au-dessous du niveau de la voirie, ainsi que celles des eaux pluviales, doivent être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Réseaux d'alimentation en énergie et réseaux de communication :

Tout nouveau réseau sur le domaine privé nécessaire à l'alimentation de la construction devra être réalisé en souterrain jusqu'au point de raccordement situé en limite du domaine public.

Il est préconisé d'intégrer dans la construction des projets d'aménagement, les principes des programmes publics de développement du numérique.

Pour éviter tout désordre aérien et opter pour une démarche environnementale optimale. Il est demandé à ce que les raccordements aux réseaux soient traités en souterrain.

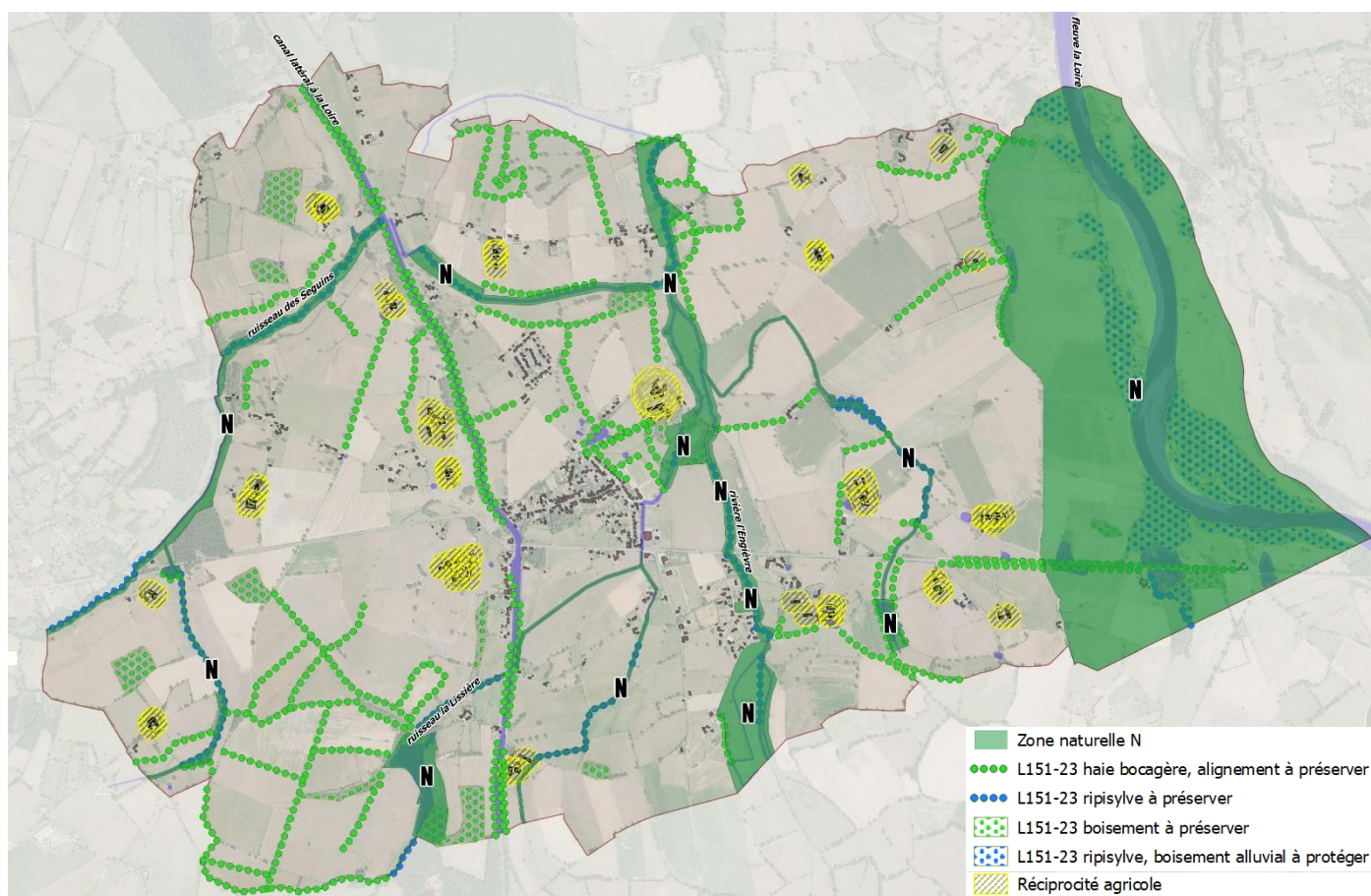
Les zones NATURELLES

LA ZONE N

La zone N est une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt - notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

D'autre part, les documents graphiques comportent également des prescriptions réglementaires :

- Dans les secteurs inondables identifiés dans les documents graphiques, s'applique également la réglementation liée au PPRi du Fleuve Loire annexé au PLU. Cette réglementation ayant valeur de servitude, en cas de contradiction avec les règles édictées ci-après, c'est la règle la plus stricte qui s'applique. Il est donc impératif de se reporter au règlement du PPRi pour connaître l'ensemble des prescriptions relatives aux occupations et utilisations du sol autorisées dans ces secteurs.
- Il est impératif de se reporter à la planche « informations complémentaires » du zonage afin de connaître l'ensemble des risques potentiels et d'intégrer ces contraintes au projet d'aménagement.
- Dans le cadre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
 - Les **ripisylves et boisements alluviaux existants** sont à préserver et mettre en valeur. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations d'essences locales, présentes naturellement sur le territoire, sur une marge de recul de 10 m par rapport à l'axe du cours d'eau (dans le cas de ripisylve). Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas de travaux.
 - Le **maillage bocager** (haies bocagères, alignements d'arbres, boisements) existant identifié, est à protéger. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas de travaux.



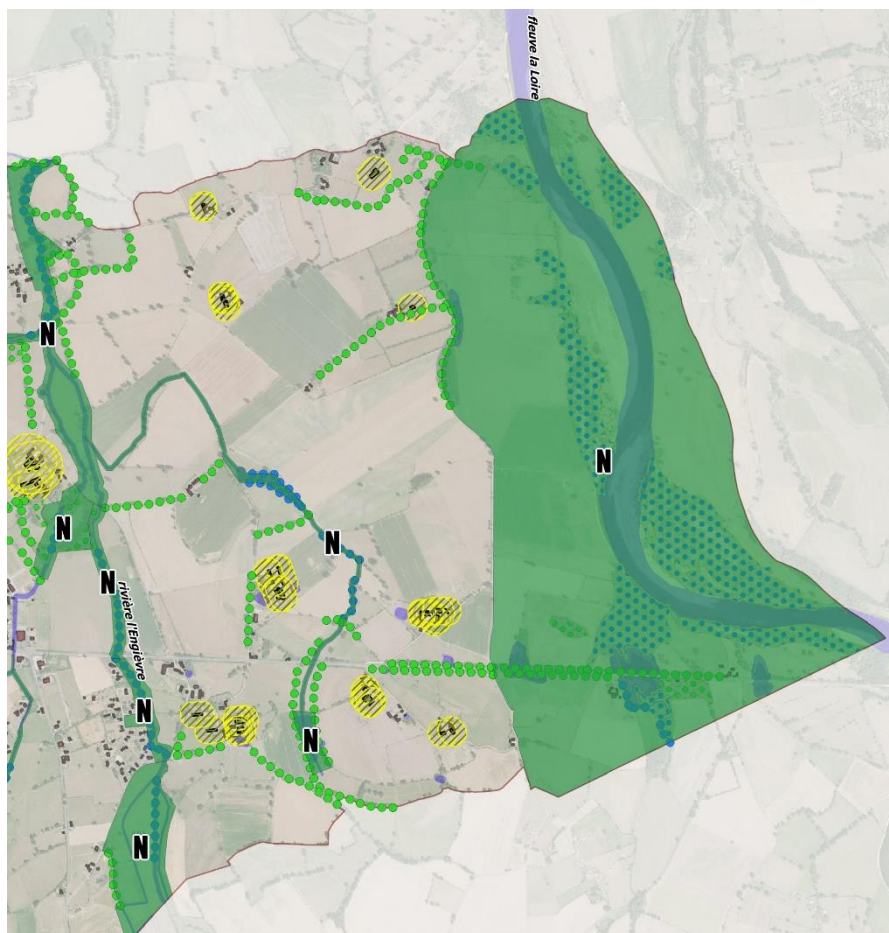
La zone N sur le Val de Loire

Le Val de Loire est identifié comme un espace naturel majeur, à différents titres et échelles. Un équilibre a été recherché afin de préserver ces différents espaces naturels et la vocation agricole très présente sur le territoire. L'agriculture est fortement liée aux paysages agraires qu'elle produit et aux habitats naturels indispensables au bon fonctionnement écologiques des sites naturels identifiés.

Le PLU propose d'identifier une zone N sur le lit majeur de la Loire.

Pour une meilleure protection de certains habitats naturels, le PLU utilise l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : des boisements alluviaux bordant la Loire, des haies et alignements sont identifiés et protégés.

- Zone naturelle N
- L151-23 haie bocagère, alignement à préserver
- L151-23 ripisylve à préserver
- L151-23 boisement à préserver
- L151-23 ripisylve, boisement alluvial à protéger
- Réciprocité agricole

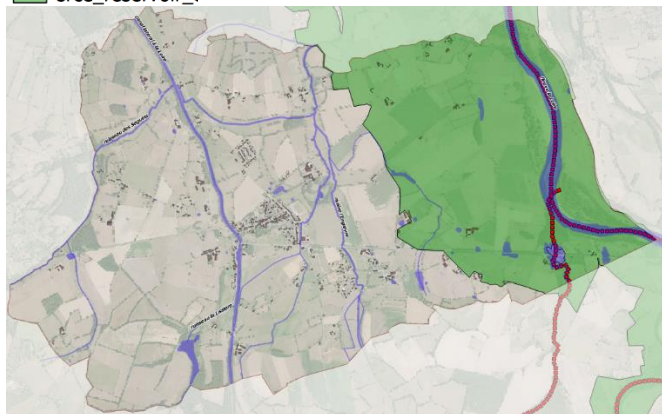


Le SRCE

Le fleuve La Loire est un cours d'eau à préserver et remettre en état.

La vallée alluviale est un réservoir écologique.

- srce_cours_eau
- srce_reservoir_e



Natura 2000

Deux sites Natura 2000 couvrent largement la plaine alluviale.

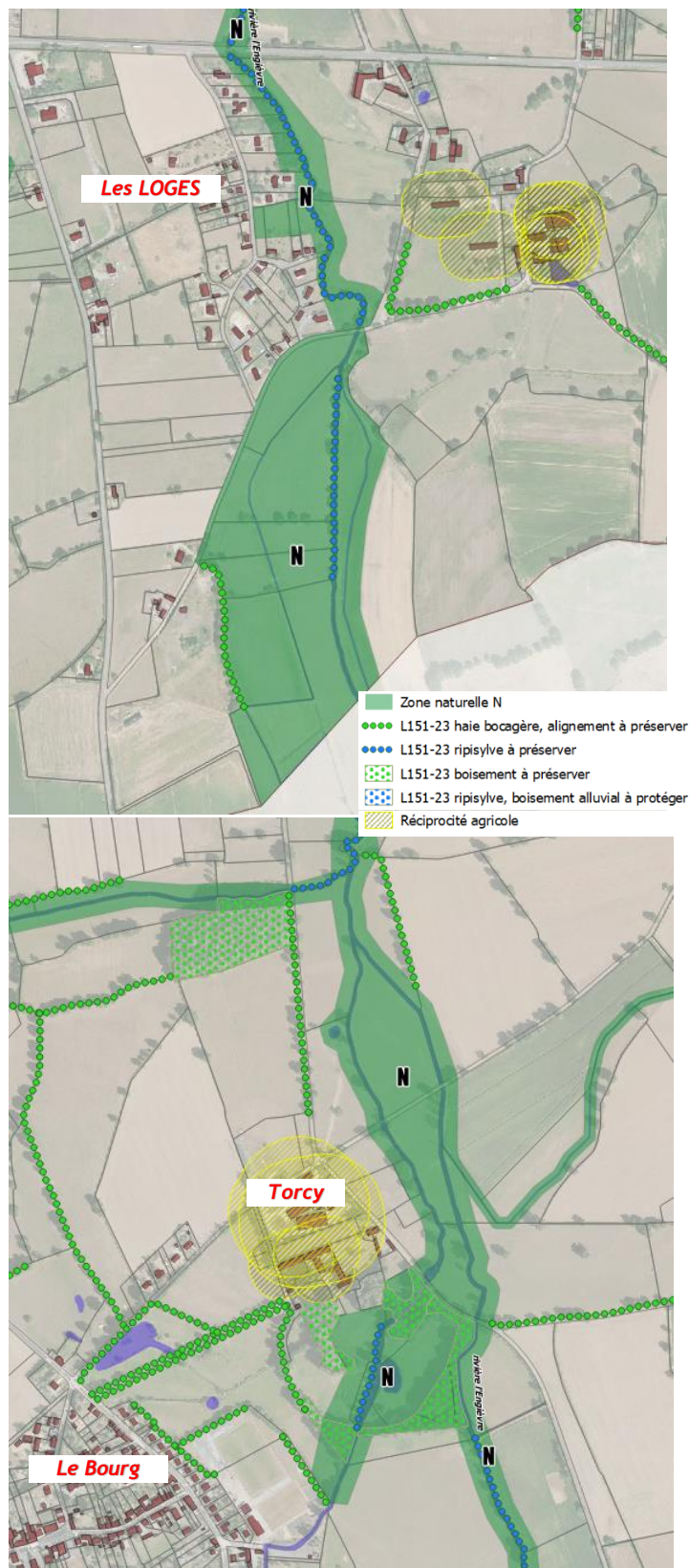
- n2000_zsc
- n2000_zps



Le reste du territoire

L'essentiel du territoire est classé en zone agricole au regard de la forte vocation et pour ne pas bloquer les nombreuses exploitations présentes ou de nouvelles souhaitant s'installer. Néanmoins, un équilibre a dû être trouvé entre préservation des espaces agricoles et celles des cours d'eau.

Ainsi, le PLU propose de classer les cours d'eau et leurs abords en zone naturelle N. La largeur des linéaires N s'est adaptée selon le contexte environnant (vocation urbaine/agricole), l'importance du cours d'eau.



L'Engieuvre, d'amont en aval

L'Engieuvre traverse le territoire selon un axe Nord-Sud.

En partie sud du territoire communal, l'absence de contraintes majeures (pas d'exploitation agricole, pas de bâtiment) permet de proposer une certaine largeur de la zone N, permettant de préserver les abords. Il est à rappeler que la zone N n'entrave pas les activités agricoles, mais l'interdiction de construire de la zone N permet de préserver à long terme la trame bleue et ses abords.

Au niveau des Loges, la présence du quartier résidentiel est à prendre en compte.

Afin de limiter le mitage éventuellement créé par d'éventuelles nouvelles annexes, le PLU a cherché à resserer le zonage. Ainsi, les fonds de parcelles à proximité du cours d'eau, correspondant aux jardins des constructions existantes sont retirées de la zone urbaine. Ces fonds de jardin existants peuvent continuer à vivre en tant que tel dans la zone naturelle, mais ce principe vise à préserver les trames bleues et vertes de l'Engieuvre.

Dans ce secteur où l'occupation agricole est forte, les trames vertes sont relativement réduites. Ainsi, les ripisylves existantes et les haies bocagères structurantes sont identifiées et protégées (L.151-23 du code de l'urbanisme).

Au sud de l'exploitation agricole de Torcy, la zone N est élargie afin de prendre en compte un petit affluent, une pièce d'eau et leurs abords boisés.

Au nord et nord-est de Torcy, la zone N est quelque peu réduite pour ne pas bloquer le développement de l'exploitation. Néanmoins, une largeur de 25 m de part et d'autre du cours d'eau est appliquée et devrait suffire à préserver cette trame bleue.

Les ripisylves existantes, les haies bocagères structurantes et des poches boisées sont identifiées et protégées (L.151-23 du code de l'urbanisme).

Le maillage ainsi formé par les trames vertes identifiées par le PLU, vise à garantir la connexion des corridors écologiques entre eux et ainsi entraver le moins possible le déplacement des espèces animales.



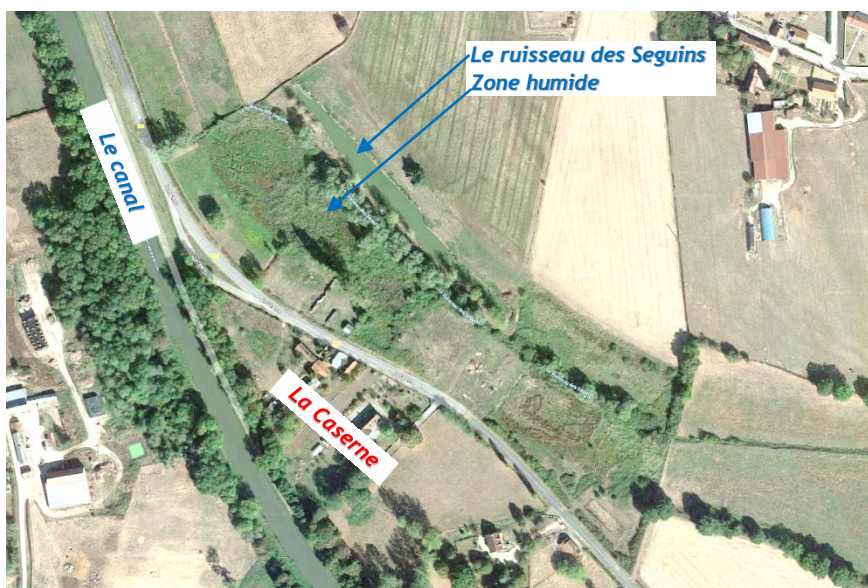
Zone humide aux abords de Torcy, accueillant des oiseaux migrateurs.



Dans la partie nord de la commune, la zone N couvre l'Engièvre et son affluent (le Seguin).

D'une manière générale, un recul de 10 m environ est appliqué de part et d'autre des affluents a été appliqué et adapté en fonction du contexte (paysage, parcellaire cadastral, vocation des secteurs).

- Zone naturelle N
- L151-23 haie bocagère, alignement à préserver
- L151-23 ripisylve à préserver
- L151-23 boisement à préserver
- L151-23 ripisylve, boisement alluvial à protéger
- Réciprocité agricole

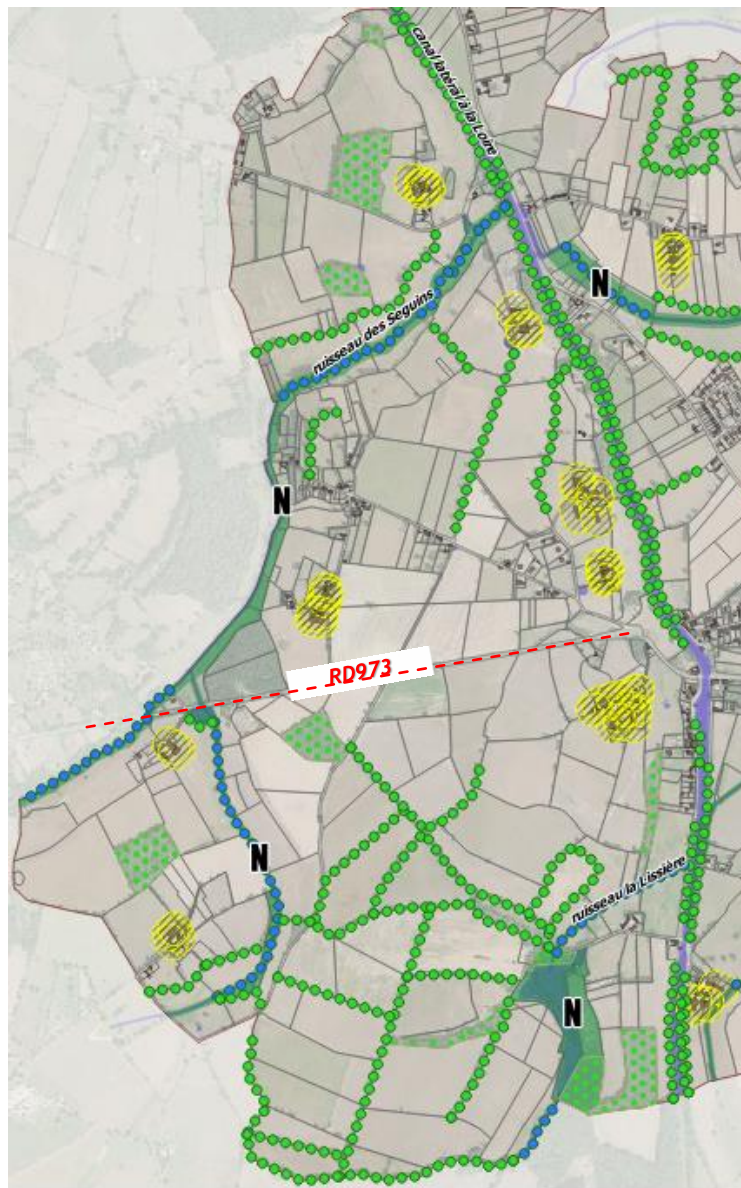


En ce qui concerne l'affluent de l'Engièvre (ruisseau des Seguins), la largeur de la zone N s'est adaptée et a pris en compte une zone humide qui se développe aux abords du ruisseau des Seguins (visible sur le terrain). Au regard du contexte environnant, ce secteur humide n'apparaît approprié pour de la construction (même agricole).



Zone humide aux abords du ruisseau des Seguins.

- Zone naturelle N
- L151-23 haie bocagère, alignement à préserver
- L151-23 ripisylve à préserver
- L151-23 boisement à préserver
- L151-23 ripisylve, boisement alluvial à protéger
- Réciprocité agricole



Le canal latéral de la Loire

Un canal est un cours d'eau artificiel, de section ouverte, créé en 1838, navigable de Digoin à Briare. Il s'agit d'un ouvrage hydraulique qui relève de l'ingénierie civile. Le PLU propose de classer le canal en zone agricole, mais identifie les trames vertes bordant le canal (L.151-23 du code de l'urbanisme).

La commune souhaite valoriser le cadre de vie et augmenter l'attrait touristique de son territoire, par la mise d'aménagements qualitatifs (dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre du CCAB), et en favorisant l'accès aux espaces paysagers et naturels (autour de la Loire et de son Canal) et en créant des circuits de visites. Afin de faciliter la mise en valeur des éléments naturels autour du Canal, le PLU propose de protéger les trames vertes significatives (alignements d'arbres au bord du canal).

Outre les enjeux de mise en valeur, ces trames vertes participent à enrichir le maillage arboré de la commune et sont bénéfiques au maintien de la biodiversité.

Le plateau ouest de la commune

Les ruisseaux des Seguins et de la Lissière sont identifiés dans des zonages N linéaires. Cette protection est doublée sur certaines séquences par celle des ripisylves existantes.

Sur ce secteur où la densité des trames vertes est un peu plus importante (par rapport à la plaine alluviale), le PLU identifie un grand nombre d'entre elles (L.151-23 du code de l'urbanisme).

Ce principe vise à réduire les effets de la fragmentation induite par la RD 973 et à garantir les connexions entre les espaces naturels.

D'autre part, ce maillage vert peut faciliter l'insertion paysagère d'éventuels nouveaux bâtiments agricoles.



Trames arborées le long du canal.

Explications réglementaires de la zone N

1 ● Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités HORS PPRI :

Destinations	Sous destinations	Interdiction	Autorisation	Conditions
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole		X (sous condition)	Seule l'extension des constructions agricoles existantes est autorisée. Les exhaussements et les affouillements sont autorisés sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière.
	Exploitation forestière		X (sous condition)	
Habitation	Logement		X (sous condition)	Seule l'extension des habitations existantes est autorisée sous réserve que : * cette extension ne porte pas atteinte au caractère des lieux avoisinants, des sites et paysages naturels, et à leur intérêt esthétique ou écologique * qu'elle soit limitée à 30% de la surface de plancher initiale du bâtiment à la date d'approbation du PLU, sans dépasser 230 m ² pour les bâtiments de plus de 100 m ² . Pour les constructions inférieures à 100 m ² , l'extension pourra représenter jusqu'à 60% de la surface de plancher de la construction principale jusqu'à concurrence d'une surface de plancher totale de 130 m ² . La construction d'annexes des habitations existantes est autorisée sous réserve : *qu'elle respecte une emprise au sol de 30 m ² maximum. *qu'elle soit entièrement implantée à l'intérieur d'une zone de 20 m mesurée à partir des murs extérieurs de l'habitation existante. *d'une annexe par unité foncière. - L'indice * indique que le bâtiment concerné est autorisé à changer de destination, sous réserve d'acceptation par l'autorité compétente, du respect du PPRI Loire, des éventuelles extensions de réseaux rendues nécessaires, et mises à la charge ou soumises à participation financière.
	Hébergement	X		
	Artisanat et commerce de détail	X		
Commerce et activités de service	Restauration	X		
	Commerce de gros	X		
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X		
	Hébergement hôtelier et touristique	X		
	Cinéma	X		
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X		
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X (sous condition)	Sous réserve de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

	Etablissements d'enseignement, de santé, et d'action sociale	X		
	Salles d'art et de spectacles	X		
	Equipements sportifs	X		
	Autres équipements recevant du public	X		
Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire	Industrie	X		
	Entrepôt	X		
	Bureau	X		
	Centre de congrès et d'exposition	X		

Explications :

- Les destinations et sous destinations sont autorisées ou interdites conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, et à l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu.
- La vocation première de la zone N est de préserver les espaces naturels. Néanmoins, quelques constructions existent dans les zones N. Il apparaît nécessaire de ne pas condamner ces espaces ; et de laisser vivre les constructions existantes,
 - Tant pour conforter la vocation économique de l'agriculture : les bâtiments agricoles existants peuvent s'étendre.
 - Tant pour préserver la vocation d'habitat car il serait dommageable de favoriser l'abandon de logements existants : les habitations existantes peuvent s'étendre sous conditions, car l'objectif n'est pas de miter le territoire.
- Les activités de service, commerces, activités secondaires et tertiaires sont interdites car ils ne correspondent pas à la vocation définie en préambule de zone. S'il y a besoin de ce type de vocation, des zonages spécifiques sont définis au PLU.
- Les équipements d'intérêt généraux sont autorisés car peuvent être nécessaires à la gestion de ces zones, mais sous condition de bonne intégration.

2-Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**Volumétrie et implantation des constructions :**Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

Sans objet.

Compte tenu de la vocation de la zone et du peu de possibilités de construire, l'implantation reste libre pour une recherche de la meilleure insertion possible dans le paysage environnant.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

Sans objet.

Hauteur des constructions :

La hauteur d'une construction est mesurée à partir du sol existant (altitude absolue) jusqu'à l'égout de toiture. Sur une verticale donnée, cette hauteur ne peut excéder 7 m.

La détermination de la hauteur répond à un souci de paysage, destiné à garantir l'intégration du projet et ainsi protéger la silhouette générale et le caractère spécifique de l'architecture communale.

Le PLU fait le choix de porter la hauteur à 7m à l'égout afin de prendre en compte les contraintes naturelles (risque inondation) et l'évolution éventuelle de ces contraintes dans le temps.

Lorsqu'une construction existante dépasse la hauteur maximale autorisée, les extensions et travaux de réhabilitation pourront disposer d'une hauteur équivalente à l'existant.

Pour ne pas bloquer certains projets. Dans un but de préservation des espaces naturels, même si l'évolution des constructions existantes est autorisée, les hauteurs doivent rester contraintes à celles existantes.

Les constructions suivantes sont exemptées de la règle de hauteur, sauf à remettre en cause le principe même de leur implantation, s'il était de nature à porter atteinte à la qualité du site :

- Les équipements d'infrastructure (installation technique de grande hauteur),
- La reconstruction à l'identique après sinistre,
- Les ouvrages techniques de faible emprise ($\leq 30 \text{ m}^2$) ou nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général.

Compte tenu de la vocation spécifique d'intérêt général de certaines constructions, le PLU n'impose pas à ces constructions une hauteur plafond pouvant être préjudiciable à leur vocation.

Il en va de même dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment après sinistre.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :

- | | |
|--|---|
| • Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, et aux paysages naturels et urbains. | <i>Afin d'assurer une bonne insertion des nouveaux bâtiments à leur environnement, dans le respect des caractéristiques des constructions existantes.</i> |
| • Les constructions s'adapteront au profil du terrain naturel. | <i>Afin d'éviter les constructions sur butte et/ou talus.</i> |
| • Les architectures de style ou de caractère empruntés à d'autres régions sont exclues. | <i>Afin de préserver les caractéristiques locales et d'éviter de dénaturer le site.</i> |
| • Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées de façon homogène. | |
| • Les matériaux blancs, brillants, réfléchissants sont interdits. Les menuiseries ne sont pas concernées. | <i>Afin d'éviter des points noirs visuels pouvant entamer l'image du territoire.</i> |
| • Les toitures terrasses, toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales sont autorisées. | <i>Permettre la mise en place de dispositifs développement durable.</i> |
| • Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions (pompes à chaleur...) ne doivent pas être visibles depuis la voie publique. | <i>Le PLU ne souhaite évidemment pas interdire la mise en place de dispositifs destinées à produire ou économiser de l'énergie, néanmoins, du fait du caractère vernaculaire des zones U, le PLU demande à ce que ces dispositifs ne soient pas visibles depuis la rue.</i> |
| • Les clôtures sur rue et en limites séparatives ne sont pas obligatoires. Lorsqu'elles existent, elles seront végétalisées et devront être perméables pour assurer la libre circulation de la petite faune. Les murs pleins sont interdits. | <i>Les clôtures ne doivent pas contribuer à fragmenter le territoire.</i> |

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :

- | | |
|--|---|
| • Tout terrain recevant une construction doit être planté. Les espaces libres devront être traités en espaces perméables pour 40% de leur surface. | <i>Ce principe favorise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans un souci de protection des biens et de la santé de l'homme.</i> |
| • Les haies mono essences sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter. | <i>Pour des raisons paysagères, de santé de l'homme et de protection de la biodiversité locale. Certains résineux tels les thuyas, sont extrêmement allergisants. Dans une recherche de protection de la biodiversité locales, le PLU rappelle l'importance de ne planter que des essences indigènes. Le PLU fait des recommandations avec une liste des essences à éviter et une palette végétale à favoriser.</i> |
| • Les citernes de gaz ou d'hydrocarbures devront être enterrées ; en cas d'impossibilité technique, elles seront protégées des vues par un accompagnement végétal. | <i>Dans un souci de recherche d'une certaine qualité paysagère concourant à la qualité du cadre de vie des habitants, il n'est pas souhaitable que les citernes restent à la vue.</i> |
| • Les éléments paysagers repérés dans le règlement graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, sont à protéger : | <i>Le repérage de ces éléments naturels vise à les préserver. A une échelle plus large, la protection de ces éléments naturels contribue à la continuité des corridors écologiques présents sur le territoire.</i> |
| – Les ripisylves et boisements alluviaux existants : Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations d'essences locales, présentes naturellement sur le territoire, sur une marge de recul de 10 m par rapport à l'axe du cours d'eau (dans le cas de ripisylve). Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas de travaux. | |
| – Le maillage bocager (haies bocagères, alignements d'arbres, boisements) : Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas de travaux. | |

Stationnement :

- | | |
|---|--|
| Le stationnement des véhicules motorisés correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques. | <i>Afin d'éviter que les espaces publics ne deviennent des zones de stationnement récurrente générant des problèmes de sécurité pour les usagers, il est rappelé que le stationnement des véhicules motorisés doit se faire sur les parcelles.</i> |
|---|--|

3-Equipements et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées :

Accès :

La largeur des accès sur la voie publique doit être proportionnée à la taille et au besoin des constructions.

Les accès, y compris les portes de garages situées à l'alignement de l'espace public, doivent être aménagés de façon à répondre aux conditions de sécurité publique, notamment au regard de l'intensité de la circulation et des conditions de visibilité.

Voirie :

Les voies et les accès à créer ou à aménager doivent être adaptés aux usages qu'ils supportent et aux opérations qu'ils doivent desservir.

Elles doivent permettre l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

L'aménagement des voies doit respecter la réglementation en vigueur notamment celle relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le PLU adopte un règlement basé sur des objectifs, plus que sur des règles standardisées qui souvent vont à l'encontre du développement durable (voies très larges par exemple) qui sont inadaptées aux besoins réels d'une opération ou à la façon de se déplacer dans les centres bourgs. L'écriture de ces articles correspond donc à la volonté d'avoir un bon fonctionnement de la zone.

Ainsi, pour l'ensemble des zones urbaines, les principes relatifs aux exigences de sécurité publique, de défense contre l'incendie et de mobilité pour les personnes à mobilité réduite sont rappelés.

Desserte par les réseaux :

Eau potable :

Toute construction nouvelle dont l'alimentation en eau est reconnue, est assurée par le réseau public s'il existe ou à défaut, par un moyen conforme à la réglementation en vigueur.

Eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement seront prioritairement conservées sur la parcelle.

Dans le cas contraire, elles seront évacuées vers un exutoire naturel sous réserve de l'autorisation de son gestionnaire, ou dans le réseau de collecte des eaux pluviales après avoir préalablement été stockées dans des dispositifs de rétention ménageant un débit de fuite (*de 1 litre par seconde*) compatible avec les capacités d'écoulement du réseau public.

Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

En tout état de cause, le propriétaire ne doit pas laisser s'écouler les eaux pluviales en surface de voie publique sauf si celle-ci est pourvue de caniveaux. Il est notamment préconisé de récupérer et de stocker les eaux pluviales en vue d'une réutilisation pour les usages non domestiques, dans un souci d'économie des ressources en eau.

Une grille avaloir au droit des accès des terrains en pente sera prévue.

Assainissement :

Toute construction doit être raccordée au réseau public. En l'absence d'un tel réseau, toutes les eaux usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement respectant les dispositions réglementaires en vigueur et évacuées conformément aux exigences des textes réglementaires, avec possibilité de raccordement ultérieur au réseau collectif.

Toutes les évacuations situées à un niveau inférieur à celui de la voirie doivent notamment être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Réseaux d'alimentation en énergie et réseaux de communication :

Tout nouveau réseau sur domaine privé nécessaire à l'alimentation de la construction devra être réalisé en souterrain jusqu'au point de raccordement situé en limite du domaine public. Il est préconisé d'intégrer dans la construction des projets d'aménagement, les principes des programmes publics de développement du numérique.

Concernant les réseaux, les dispositions édictées correspondent aux exigences formulées par les différents gestionnaires de réseaux, soucieux d'assurer à l'ensemble des constructions les conditions d'équipements permettant un accès aux infrastructures de service public qu'ils gèrent.

Les contraintes édictées par cet article correspondent à des exigences de salubrité (eaux usées), de protection de l'environnement (dispositifs de traitement respectant les dispositions réglementaires) et de préservation du paysage urbain (enterrement des réseaux électriques et de communication) afin d'éviter tous désordres et tendre vers une démarche environnementale optimale.

Par souci de sécurité pour les futures constructions, et par souci de gestion pour la collectivité, le règlement rappelle que les évacuations des eaux usées situées au-dessous du niveau de la voirie, ainsi que celles des eaux pluviales, doivent être munies d'un dispositif anti-refoulement.

Pour éviter tout désordre aérien et opter pour une démarche environnementale optimale. Il est demandé à ce que les raccordements aux réseaux soient traités en souterrain. Afin de répondre à l'un des objectifs du PADD.

Les PRESCRIPTIONS du zonage

L'ARTICLE L.151.23

Article L151-23, Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 81

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas de travaux.

Article *R421-23, Modifié par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 6

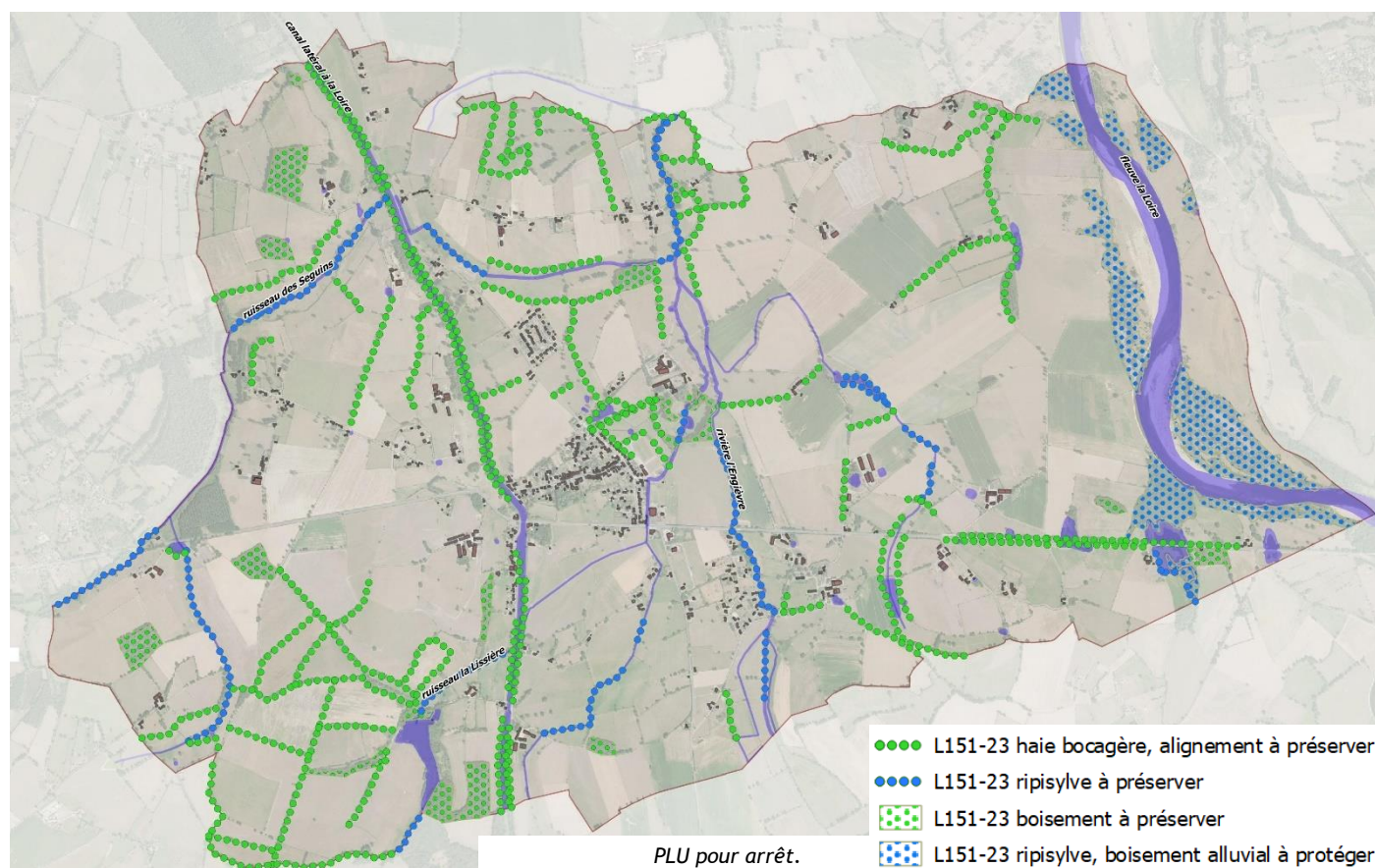
Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

L'article L.151-23 est utilisé au futur PLU à plusieurs égards :

- Les **ripisylves et boisements alluviaux existants** sont à préserver et mettre en valeur. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations d'essences locales, présentes naturellement sur le territoire, sur une marge de recul de 10 m par rapport à l'axe du cours d'eau (dans le cas de ripisylve). Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas de travaux.
- Le **maillage bocager** (haies bocagères, alignements d'arbres, boisements) existant identifié, est à protéger. Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Une déclaration préalable est nécessaire dans le cas de travaux.

Les objectifs visent tant la qualité paysagère qu'écologique. L'identification s'est basée sur les grandes structures végétales, marquant fortement les paysages, jouant également le rôle de continuités écologiques entre les grands corridors écologiques. (Voir explications de la zone N). Appréhender la préservation des trames bleues et vertes dans le PLU suppose de prendre en considération la globalité des éléments (identifiés et préservés au titre de l'article L.151-23) et des zonages naturels.



PLU pour arrêt.

Identification des trames vertes au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

CHANGEMENT DE DESTINATION (LOI ALUR)

La notion de changement de destination : Il y a changement de destination lorsqu'un bâtiment existant passe d'une des neuf catégories définies par l'article R 123-9 du code de l'urbanisme, à une autre de ces catégories : l'habitation, l'hébergement hôtelier, les bureaux, le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'exploitation agricole ou forestière, la fonction d'entrepôt, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Afin d'apprécier s'il y a ou non un changement de destination, il convient donc d'examiner la destination de la construction, puis de qualifier la destination du projet. À noter que les locaux accessoires d'un bâtiment sont réputés avoir la même destination que le local principal.

Le demandeur du permis devra solliciter la commission CDPNPAF ou CDNPS au moment de son dossier de demande d'autorisation de construire (ex article L.123-1-5 II 6° du C.U., devenu L. 151-11 depuis le 01/01/2016).

- Zone agricole à avis conforme de la CDPENAF. La CDPENAF devra se prononcer dans un délai d'un mois à compter de la demande d'avis émanant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme. Son silence vaudra avis favorable (article R.423-59 du code de l'urbanisme).

- Zone naturelle à avis conforme de la CDNPS. La CDNPS devra se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la demande d'avis émanant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme. Son silence vaudra avis favorable (article R.423-60 du code de l'urbanisme).

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) induisent des modifications à prendre en compte dans le PLU. Désormais, dans les zones agricoles A et naturelles N, les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'un changement de destination à condition qu'ils soient identifiés. Une étoile ★ signale l'identification de deux constructions au plan de zonage du PLU et rappelle que le règlement autorise leur changement de destination.

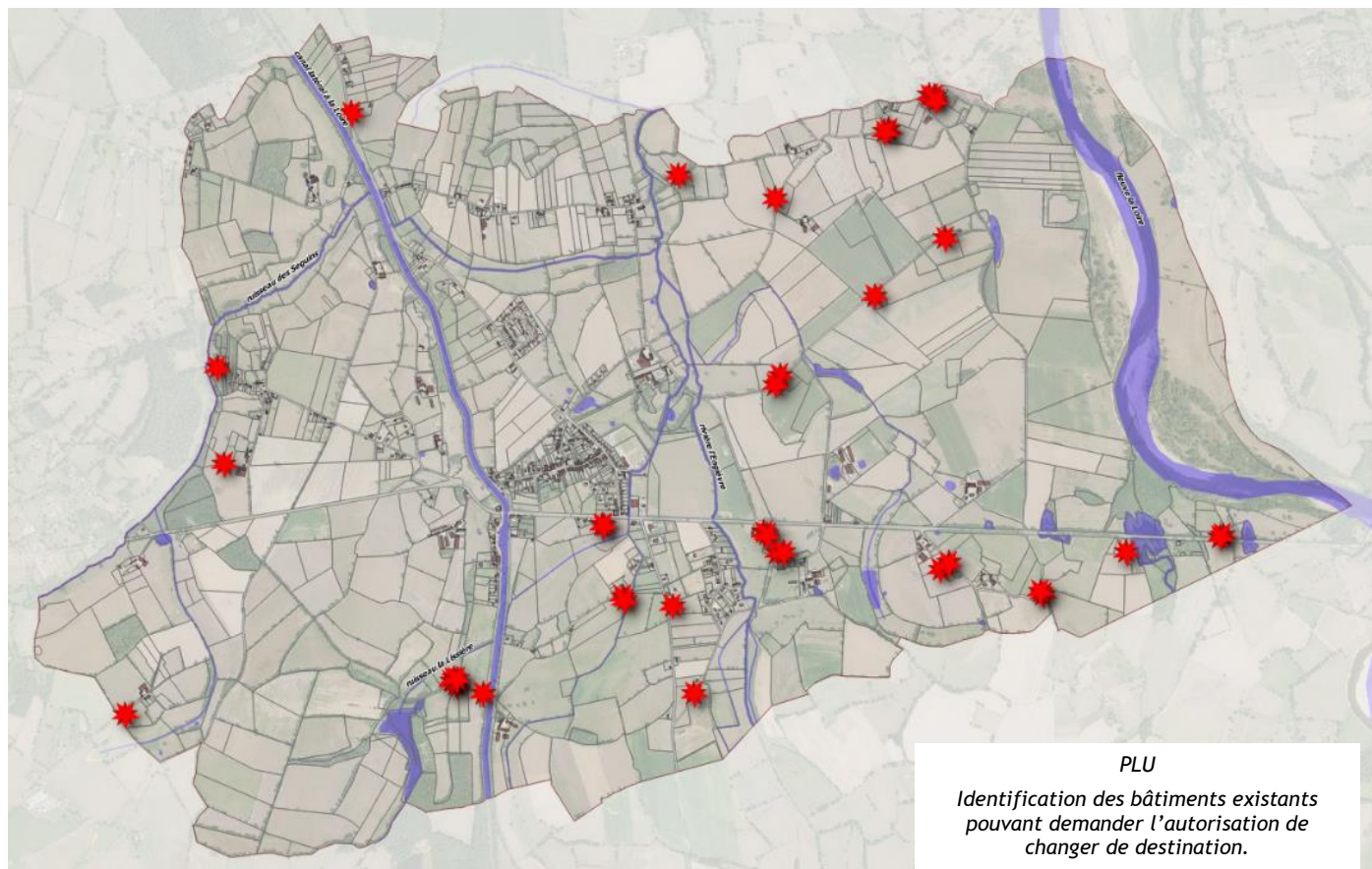
Le souhait de la commune est de maintenir, préserver et mettre en valeur son patrimoine rural. Le territoire reflète les caractéristiques d'occupation de la Loire Bourbonnaise, à savoir de nombreux hameaux et fermes isolées, ponctuant le territoire communal.

- Certains bâtiments ont d'ores et déjà une vocation d'habitation. Les règlements des zones A et N du PLU autorisent leur rénovation et leur extension à la condition que cette extension soit limitée à 30% de la surface de plancher initiale du bâtiment et qu'elle soit dans la continuité de l'existant.

- D'autres présentent une ancienne vocation agricole et constituent un potentiel de réhabilitation/transformation (exemple : ancienne grange réhabilitée en logement) à prendre en compte. La Commune a souhaité réaliser un inventaire de ces bâtiments existants, n'ayant pas à ce jour de vocation d'habitat, mais pouvant le devenir. Une étoile ★ signale ces constructions au plan de zonage du PLU et rappelle que le règlement autorise leur changement de destination.

L'objectif est favoriser le recyclage et les types de logements.

La pièce n°5 du PLU compile l'ensemble des identifications.



PLU

Identification des bâtiments existants
pouvant demander l'autorisation de
changer de destination.

Les INFORMATIONS du zonage

LA RECIPROCITE AGRICOLE

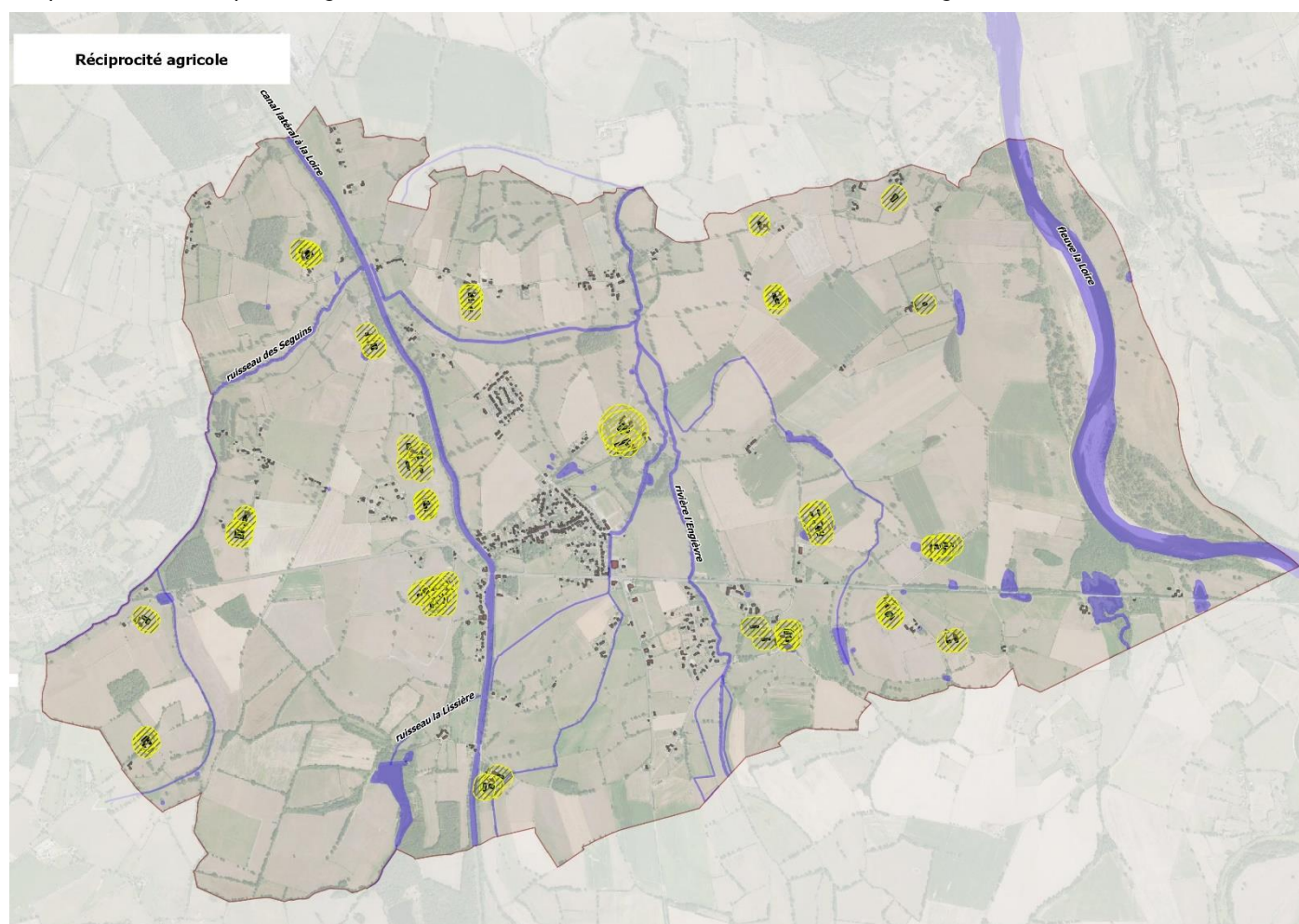
En fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 m.

Le périmètre sanitaire rend cette zone inconstructible. Ainsi, un agriculteur ne peut pas construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 50 m ou 100 m de toute construction à usage d'habitation (habitations des tiers, stades, camping hors camping à la ferme, zones à urbaniser) (sauf cas particuliers d'un exploitant devant, pour mettre en conformité son installation autorisée, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité) (arrêtés ministériels du 7 février 2005 et circulaire d'application du 6 juillet 2005).

A l'inverse, une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter cette même distance. C'est la règle de réciprocité (Art L111-3 du Code Rural) qui prévoit une marge de recul entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les constructions de tiers à usage d'habitation ou à usage professionnel.

D'autre part, les réglementations du RSD et des ICPE sont à prendre en compte. (Voir tome 1.4 - Annexe du Rapport de Présentation - chapitre sur l'agriculture).

Les périmètres de réciprocité agricole ont été définis en collaboration avec la Mairie et les agriculteurs.



Les RECOMMANDATIONS du règlement

Le règlement du PLU est complété par des Recommandations en matière de végétation. Elles sont destinées à servir de guide ou de conseil aux pétitionnaires, sans portée juridique.

PROPOSITION DE PALETTE VEGETALE (ESSENCES A FAVORISER)

La liste des végétaux ci-dessous est non exhaustive mais permet d'ores et déjà d'orienter les plantations vers des espèces à caractéristiques locales. Les espèces non autochtones figurant dans la liste ont été introduites en Europe et s'adaptent facilement à l'Auvergne.

De manière générale, contrairement aux végétaux à feuillages pourpres ou panachés de blanc, les feuillages verts s'intègrent facilement aux paysages du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

NB : Les noms de plantes présentés dans la liste suivante se composent du genre, de l'espèce et du cultivar (ex : « Laciniata »). Si le cultivar n'est pas précisé, il s'agit tout simplement de l'espèce d'origine.

1. ARBRES A FEUILLES CADUQUES

Genre (latin)	Genre (français)	Informations Complémentaires
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane	
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	
<i>Betula pendula</i>	Bouleau blanc d'Europe	Jusqu'à 1500 mètres d'altitude.
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau des marais	Jusqu'à 1600 mètres d'altitude.
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	
<i>Castanea sp.</i>	Châtaignier	
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier commun	
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre commun	Jusqu'à 1500 mètres d'altitude.
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	Jusqu'à 1400 mètres d'altitude.
<i>Fraxinus pennsylvanica</i>	Frêne rouge (de Pennsylvanie)	Espèce non autochtone (Amérique du Nord).
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun	Jusqu'à 900 mètres d'altitude.
<i>Malus domestica</i>	Pommier commun	
<i>Prunus padus</i>	Merisier à grappes ou Cerisier à grappes	Jusqu'à 1500 mètres d'altitude.
<i>Pyrus communis</i>	Poirier commun	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Jusqu'à 1000 mètres d'altitude.
<i>Sambucus nigra</i>	Grand Sureau ou Sureau noir	
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseaux	Jusqu'à 1700 mètres d'altitude.
<i>Sorbus aucuparia</i> « Laciniata »	Sorbier à feuilles de persil	Feuillage découpé.
<i>Tilia henryana</i>	Tilleul de Henry	Espèce non autochtone (Chine)
<i>Ulmus sp.</i>	Orme	

2. ARBRES A FEUILLES PERSISTANTES

Genre (latin)	Genre (français)	Informations Complémentaires
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	Peut atteindre 10 mètres de haut. Croissance lente.
<i>Laurus sp.</i>	Laurier	

3. ARBRES A FEUILLES PERSISTANTES

Genre (latin)	Genre (français)	Informations Complémentaires
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	
<i>Pinus sylvestris</i> « <i>Aquitana</i> »	Pin sylvestre	Originaire d'Auvergne. Jusqu'à 1500 mètres d'altitude.
<i>Pinus mugo</i>	Pin des montagnes	Peut atteindre 5 mètres de haut.
<i>Pinus mugo</i> « <i>Mughus</i> »	Pin nain des montagnes	
<i>Pinus nigra</i>	Pin noir	Peut atteindre 20 à 55 mètres de haut.

4. ARBUSTES A FEUILLES CADUQUES

Genre (latin)	Genre (français)	Informations Complémentaires
<i>Amelanchier canadensis</i>	Amélanchier du Canada	Espèce non autochtone (Canada).
<i>Callicarpa sp.</i>	Callicarpe ou Arbuste aux bonbons	
<i>Ceanothus sp.</i>	Céanothe ou Lilas de Californie	
<i>Chaenomeles japonica</i>	Cognassier du Japon	Espèce non autochtone (Mongolie, Japon).
<i>Cornus alba</i> « <i>Elegantissima</i> »	Comouiller panaché	
<i>Cornus mas</i>	Comouiller mâle ou Comouiller sauvage	
<i>Cornus sanguinea</i>	Comouiller sanguin	
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun	Jusqu'à 1400 mètres d'altitude.
<i>Crataegus sp.</i>	Aubépine	Arbuste épineux. Jusqu'à 1200 mètres d'altitude.
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balais	Jusqu'à 1500 mètres d'altitude.
<i>Daphne mezereum</i>	Bois-joli ou Bois-gentil	
<i>Daphne mezereum</i> « <i>Plena</i> »	Bois-joli ou Bois-gentil	Bois-joli à fleurs blanches et doubles.
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Jusqu'à 900 mètres d'altitude.
<i>Forsythia sp.</i>	Forsythia	
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers	Jusqu'à 1700 mètres d'altitude.
<i>Hippophae rhamnoides</i>	Argousier	Ne doit pas être confondu avec Arbousier
<i>Hypericum calycinum</i> « <i>Hidcote</i> »	Millepertuis Hidcote	
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	Peut atteindre 10 mètres de haut. Croissance lente.
<i>Kolkwitzia amabilis</i>	Buisson de beauté	Espèce non autochtone (Chine).
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	Peut atteindre 5 à 7 mètres de haut.
<i>Lonicera tatarica</i>	Chèvrefeuille de Tartarie	Espèce non autochtone (Russie). Plante très rustique.
<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies	Peut atteindre 3 mètres de haut. Jusqu'à 1400 mètres d'altitude.
<i>Morus sp.</i>	Mûrier	
<i>Philadelphus sp.</i>	Seringat	
<i>Prunus spinosa</i>	Epine noire ou Prunellier	
<i>Ribes sanguineum</i>	Groseillier à fleurs	Espèce non autochtone (Amérique du Nord).
<i>Ribes nigrum</i>	Cassissier ou Groseillier noir	S'implante très bien en Auvergne.
<i>Ribes rubrum</i>	Groseillier à grappes	S'implante très bien en Auvergne.
<i>Rosa alpina</i>	Rosier des Alpes	Petit rosier sans épine.
<i>Rosa canina</i>	Eglantier commun	
<i>Rosa cinnamomea</i>	Rosier cannelle ou Rosier de mai	Milieux humides.
<i>Rosa glauca</i>	Rosier à feuilles rouges	

<i>Rosa pimpinellifolia</i>	Rosier pimprenelle	
<i>Rubus odoratus</i>	Ronce odorante	
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	
<i>Sambucus nigra</i>	Grand Sureau ou Sureau noir	
<i>Spiraea x vanhouttei</i>	Spirée de Van Houtte	
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine	Espèce non autochtones (Amérique du Nord).
<i>Syringa amurensis</i>	Lilas du fleuve Amour	Espèce non autochtone (Mandchourie).
<i>Syringa microphylla</i> « Superba »	Lilas de Chine	Espèce non autochtone (Chine et Corée).
<i>Syringa vulgaris</i>	Lilas commun	
<i>Viburnum carlesii</i>	Viome de Carles	Espèce non autochtone (Corée et Japon).
<i>Viburnum carlesii</i> « Compactum »	Viome de Carles	Arbuste nain et très florifère. Espèce non autochtone (Corée)
<i>Viburnum lantana</i>	Viome lantane ou Viome mancienne	
<i>Viburnum opulus</i>	Viome obier	
<i>Viburnum opulus</i> « Sterile »	Viome obier « Boule de neige »	
<i>Viburnum plicatum</i> « Rotundifolium »	Viburnum Boule de neige du Japon	Espèce non autochtone (Chine et Japon).
<i>Weigela</i> « Bristol Ruby »	Weigela « Bristol Ruby »	Espèce non autochtone (Chine et Corée).

5. ARBUSTES A FEUILLES PERSISTANTES

Genre (latin)	Genre (français)	Informations Complémentaires
<i>Berberis sp.</i>	Berbérís	Arbuste épineux.
<i>Buxus sp.</i>	Buis	
<i>Cotoneaster sp.</i>	Cotonéaster	Jusqu'à 900 mètres d'altitude. Croissance lente au démarrage.
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	Jusqu'à 1400 mètres d'altitude.
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de houx	Espèce non autochtone (Etats-Unis).
<i>Photinia sp.</i>	Photinia	
<i>Pyracantha</i>	Pyracantha	Jusqu'à 1000 mètres d'altitude.
<i>Viburnum x pragense</i>	Viome de Prague	Jusqu'à 1000 mètres d'altitude.

6. PLANTES GRIMPANTES

Genre (latin)	Genre (français)	Informations Complémentaires
<i>Campsis radicans</i>	Trompette de Virginie ou Bignone	
<i>Clematis sp.</i>	Clématite	
<i>Hedera helix</i>	Lierre de France	Jusqu'à 1300 mètres d'altitude. Très résistant.
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon	
<i>Jasminum sp.</i>	Jasmin	
<i>Parthenocissus quinquefolia</i>	Vigne-vierge (de Virginie)	Espèce non autochtone (Amérique du Nord).
<i>Parthenocissus tricuspidata</i>	Vigne-vierge japonaise	Espèce non autochtone (Asie).
<i>Rosa sp.</i>	Rosier	
<i>Tropaeolum sp.</i>	Capucine	
<i>Wisteria floribunda</i>	Glycine du Japon	Espèce non autochtone (Japon). Résister à des gels de - 20 °C.

7. PLANTES VIVACES

Genre (latin)	Genre (français)	Informations Complémentaires
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	
<i>Alium montanum</i>	Ail des montagnes	
<i>Angelica sp.</i>	Angélique	Sols frais et humides.
<i>Aquilegia sp.</i>	Ancolie	
<i>Borago officinalis</i>	Bourrache	
<i>Campanula sp.</i>	Campanule	
<i>Caryopteris sp.</i>	Caryoptéris	
<i>Centaurea montana</i>	Centaurée des montagnes	
<i>Centaurea cyanus</i>	Bleuet des champs	
<i>Convallaria majalis</i>	Muguet de mai	
<i>Delphinium sp.</i>	Dauphinelle ou Pied-d'alouette	
<i>Dianthus sp.</i>	Œillet	
<i>Erigeron sp.</i>	Vergerette	
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe des bois	
<i>Escholtzia californica</i>	Pavot de Californie	
<i>Geranium sanguineum</i>	Géranium sanguin	
<i>Geranium magnificum</i>	Géranium	
<i>Hibiscus sp.</i>	Hibiscus	
<i>Iris germanica</i>	Iris d'Allemagne	
<i>Iris pumila</i>	Iris nain	
<i>Lavandula sp.</i>	Lavande	
<i>Liatris sp.</i>	Liatris	
<i>Lupinus sp.</i>	Lupin	
<i>Matricaria sp.</i>	Matricaire	
<i>Myosotis sp.</i>	Myosotis	
<i>Œnothera sp.</i>	Œnothère	
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	Narcisse jaune	Fréquemment appelé à tort « Jonquille »
<i>Narcissus poeticus</i>	Narcisse des poètes	
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot ou Pavot rouge	
<i>Papaver somniferum</i>	Pavot somnifère	
<i>Potentilla sp.</i>	Potentille	
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Anémone pulsatille ou Coquerelle	
<i>Saxifraga sp.</i>	Saxifrage	
<i>Sedum sp.</i>	Orpin	
<i>Sempervivum sp.</i>	Joubarbe	
<i>Thymus serpyllum</i>	Thym serpolet	
<i>Tropaeolum majus</i>	Grande capucine	
<i>Vinca minor</i>	Petite pervenche	

Concernant plus particulièrement les haies, dans tous les cas, préférer un mélange d'arbustes caducs et persistants. L'utilisation systématique d'une seule espèce persistante rend la haie opaque et rigide (la haie présentera un aspect « hermétique » et s'intégrera difficilement au paysage).

Les plantes grimpantes sur clôtures permettent de donner un aspect très végétal à une clôture simple, tout en conservant un aspect sécuritaire. Elles demandent par ailleurs peu d'entretien.

LISTE DES ESPECES VEGETALES A EVITER

Espèces exotiques envahissantes :(Source : Espèces exotiques envahissantes en Auvergne - <http://eee-auvergne.fr/>)

Noms scientifiques	Noms français	Rareté en Auvergne	Cotation de Lavergne	Echelle de Weber	Invasibilité (Echelle de Weber)
1. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA SANTÉ					
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuille d'armoise	AC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	RR	4	25	Invasibilité intermédiaire
2. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LA BIODIVERSITÉ					
► 2.1 ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES PRÉOCCUPANTES POUR L'UNION EUROPÉENNE					
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridl.) Moss	Grand Lagarosiphon	E	4	33	Invasibilité élevée
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet (subsp. <i>hexapetala</i>)	Jussie à grande fleurs	AR	5	35	Invasibilité élevée
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Vell.) Verdc.	Myriophylle du Brésil	E	4	32	Invasibilité élevée
► 2.2 ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ÉMERGENTES À SURVEILLER PRIORITAIREMENT					
<i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne	Crassule de Helms	R	2 et 2+	27	Invasibilité élevée
► 2.3 ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AVÉRÉES					
<i>Reynoutria gr. japonica</i> (incl. <i>R. japonica</i> , <i>R. x bohemica</i> , <i>R. sachalinensis</i> (*))	Renouées du Japon (groupe)	C	5	32	Invasibilité élevée
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	CC	5	31	Invasibilité élevée
<i>Acer negundo</i> L.	Erable négundo	PC	4	34	Invasibilité élevée
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante	PC	4	33	Invasibilité élevée
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise de Verlot	AC	4	32	Invasibilité élevée
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse-fougère	R	4	32	Invasibilité élevée
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	AC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons	PC	4	36	Invasibilité élevée
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	Mousse cactus (Bryophyte)	AR	4	non coté	
<i>Egeria densa</i> Planch.	Egérie dense	RR	4	34	Invasibilité élevée
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Élodée du Canada	AR	4	34	Invasibilité élevée
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	Élodée de Nuttall	R	4	34	Invasibilité élevée
<i>Helianthus gr. tuberosus</i> (incl. <i>H. tuberosus</i> , <i>H. x laetiflorus</i>)	Topinambours et Hélianthes (groupe)	AR	4	32	Invasibilité élevée
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya	AC	4	29	Invasibilité élevée
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell (incl. subsp. <i>dubia</i> et subsp. <i>major</i>)	Lindernie fausse-gratiolée	PC	4	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune	C	4	34	Invasibilité élevée
<i>Panicum capillare</i> L.	Millet capillaire	AC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis	E	4	30	Invasibilité élevée
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Sénéçon du Cap	PC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	Solidage tardif	AC	4	37	Invasibilité élevée
<i>Spiraea gr. douglasii</i> (incl. <i>S. douglasii</i> , <i>S. salicifolia</i> , <i>S. x billardii</i> et <i>S. x pseudosalicifolia</i>)	Spirée de Douglas (groupe)	PC	4	36	Invasibilité élevée
<i>Symphyotrichum gr. novi-belgii</i> (incl. <i>S. lanceolatum</i> , <i>S. novi-belgii</i> , <i>S. x salignum</i> et <i>S. x versicolor</i>)	Aster de Nouvelle-Belgique (groupe)	AC	4	38	Invasibilité élevée
<i>Xanthium orientale</i> L. (incl. subsp. <i>italicum</i> , subsp. <i>orientale</i> et subsp. <i>saccharatum</i>)	Lampourde à gros fruits	AR	4	24	Invasibilité intermédiaire

(*) : Les mentions de Reynoutria sachalinensis en Auvergne seraient à confirmer.

Noms scientifiques	Noms français	Rareté en Auvergne	Cotation de Lavergne	Echelle de Weber	Invasibilité (Echelle de Weber)
► 2.4 ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ÉMERGENTES					
<i>Acer saccharinum</i> L.	Erable à sucre	RR	2	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Amaranthus deflexus</i> L.	Amarante recourbée	PC	2 et 2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Amorphe faux-indigo	E	2 et 2+	29	Invasibilité élevée
<i>Artemisia annua</i> L.	Armoise annuelle	RR	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclépiade de Syrie	RR	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Bambusoideae</i> (incl. les genres <i>Phyllostachys</i> , <i>Pseudosasa</i> , <i>Sasa</i> , <i>Arundinaria</i> , <i>Semiarundinaria</i>)	Bambous	RR	2 et 2+	29	Invasibilité élevée
<i>Bidens connata</i> Muhlenb. ex Willd.	Bident à feuilles connées	RR	2+	26	Invasibilité intermédiaire
<i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter	Barbon andropogon	E	2 et 2+	20	Invasibilité faible
<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub	Brome inerme	R	2	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Cedrus atlantica</i> (Manetti ex Endl.) Carrière	Cèdre de l'Atlas	AR	2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Cerastium tomentosum</i> L.	Céraiste tomenteux	PC	2	19	Invasibilité faible
<i>Ceratochloa cathartica</i> (Vahl) Herter	Brome cathartique	PC	2 et 2+	20	Invasibilité faible
<i>Ceratochloa sitchensis</i> (Trin.) Cope & Ryves	Brome de Sitka	PC	2	19	Invasibilité faible
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa	E	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne.	Cotonéaster horizontal	E	2+	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Cuscuta campestris</i> Yunck.	Cuscute des champs	R	2+	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	Souchet robuste	R	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Cytisus multiflorus</i> (L'Hér.) Sweet	Cytise à fleurs blanches	R	2	18	Invasibilité faible
<i>Cytisus striatus</i> (Hill) Rothm.	Cytise strié	R	2 et 2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Dysphania ambrosioides</i> (L.) Mosyakin & Clematis	Chénopode fausse-ambrosie	AR	2 et 2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Echinochloa muricata</i> (P.Beauv.) Fernald	Échinochloa épineux	PC	2 et 2+	26	Invasibilité intermédiaire
<i>Eleusine indica</i> (L.) Gaertn.	Eleusine des Indes	E	2 et 2+	18	Invasibilité faible
<i>Eragrostis curvula</i> (Schrud.) Nees	Éragrostide un peu courbée	R	2	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees	Éragrostide pectinée	R	2 et 2+	19	Invasibilité faible
<i>Erigeron blakei</i> Cabrera	Érigéron de Blake	R	2	19	Invasibilité faible
<i>Erythranthe guttata</i> (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom	Mimule tacheté	RR	2 et 2+	27	Invasibilité élevée
<i>Euphorbia prostrata</i> Aiton	Euphorbe prostrée	RR	2+	20	Invasibilité faible
<i>Euphorbia x pseudovirgata</i> (Schur) Soó	Euphorbe fausse-euphorbe en baguette	E	2	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Fallopia baldschuanica</i> (Regel) Holub (incl. <i>F. aubertii</i>)	Renouée grimpante de Bal'dzhuan / Renouée d'Aubert	AR	2 et 2+	20	Invasibilité faible
<i>Gleditsia triacanthos</i> L.	Févier à épines triples	RR	2+	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	RR	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	R	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Lemna minuta</i> Kunth	Lentille d'eau minuscule	R	2 et 2+	28	Invasibilité élevée
<i>Lemna turionifera</i> Landolt	Lenticule à turion	E	2 et 2+	28	Invasibilité élevée
<i>Lepidium didymum</i> L.	Passerage didyme	RR	2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Lepidium virginicum</i> L.	Passerage de Virginie	AC	2	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Ligustrum lucidum</i> W.T.Aiton	Troène luisant	E	2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Lonicera japonica</i> Thunb.	Chèvrefeuille du Japon	E	2+	29	Invasibilité élevée
<i>Lunaria annua</i> L.	Lunaire annuelle	AC	2+	18	Invasibilité faible
<i>Lupinus x regalis</i> Bergmans	Lupin de Russell	AR	2 et 2+	18	Invasibilité faible
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet commun	AR	2 et 2+	29	Invasibilité élevée
<i>Oenothera glazioviana</i> Micheli	Onagre de Glaziou	AC	2	19	Invasibilité faible
<i>Oenothera</i> gr. <i>biennis</i> L. (incl. <i>O. biennis</i> et <i>O. pycnocarpa</i>)	Onagre bisannuelle (groupe)	AC	2	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Opuntia humifusa</i> (Raf.) Raf.	Figuier de Barbarie couché	RR	2	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Opuntia macrorhiza</i> Engelm. (var. <i>grandiflora</i>)	Figuier de Barbarie à grosse racine	RR	2	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Orthodontium lineare</i> Schwägr.	(Bryophyte)	E	2	non coté	
<i>Panicum miliaceum</i> L.	Panic millet	AR	2	20	Invasibilité faible

Noms scientifiques	Noms français	Rareté en Auvergne	Cotation de Lavergne	Echelle de Weber	Invasibilité (Echelle de Weber)
<i>Parthenocissus tricuspidata</i> (Siebold & Zucc.) Planch.	Vigne-vierge à trois pointes	RR	2+	27	Invasibilité élevée
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.	Paspale dilaté	E	2 et 2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	AR	2 et 2+	30	Invasibilité élevée
<i>Pinus nigra</i> Arnold (incl. subsp. <i>nigra</i> et subsp. <i>laricio</i>)	Pin noir	AC	2+	20	Invasibilité faible
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh.	Platane d'Espagne	R	2+	20	Invasibilité faible
<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th. Wolf	Duchesnée d'Inde	RR	2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Prunus laurocerasus</i> L.	Laurier-cerise ou Laurier-palme	R	2 et 2+	28	Invasibilité élevée
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Cerisier d'automne	RR	2 et 2+	32	Invasibilité élevée
<i>Pyracantha coccinea</i> M. Roem.	Pyracantha écarlate	E	2+	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Quercus rubra</i> L.	Chêne rouge d'Amérique	PC	2	28	Invasibilité élevée
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	RR	2 et 2+	27	Invasibilité élevée
<i>Rubrivena polystachya</i> (C.F.W. Meissn.) M. Král	Renouée à épis nombreux	E	2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Rumex patientia</i> L.	Epinard-oseille	AR	2 et 2+	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Setaria italica</i> (L.) P. Beauv.	Sétaire d'Italie	RR	2+	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada	PC	2 et 2+	36	Invasibilité élevée
<i>Sorbaria sorbifolia</i> (L.) A. Braun	Sorbaire à feuilles de sorbier	E	2+	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Sorgho d'Alep	AR	2 et 2+	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Spiraea japonica</i> L.f.	Spirée du Japon	E	2+	18	Invasibilité faible
<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr. ex A. Gray) Wood	Sporobole engainé	E	2+	20	Invasibilité faible
<i>Symphoricarpos albus</i> (L.) S.F. Blake	Symphorine à fruits blancs	AC	2	29	Invasibilité élevée
<i>Symphytum x uplandicum</i> Nyman	Consoude d'Upland	PC	2	20	Invasibilité faible
<i>Veronica filiformis</i> Sm.	Véronique filiforme	RR	2 et 2+	19	Invasibilité faible
<i>Xanthium spinosum</i> L.	Lampourde épineuse	E	2+	20	Invasibilité faible
► 2.5 AUTRES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES					
<i>Amaranthus hybridus</i> L. (incl. subsp. <i>bouchonii</i> , subsp. <i>hybridus</i>)	Amarante hybride	CC	3	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie	C	3	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Bertéroa blanchi	AC	3	19	Invasibilité faible
<i>Collomia grandiflora</i> Douglas ex Lindl.	Collomia à grandes fleurs	PC	3	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Cyperus esculentus</i> L.	Souchet comestible	R	3	32	Invasibilité élevée
<i>Datura stramonium</i> L.	Datura officinal	AC	3	27	Invasibilité élevée
<i>Epilobium brachycarpum</i> C. Presl	Épilobe à fruits courts	R	3	27	Invasibilité élevée
<i>Epilobium ciliatum</i> Raf.	Épilobe cilié	C	3	28	Invasibilité élevée
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf. (incl. subsp. <i>annuus</i> et subsp. <i>septentrionalis</i>)	Érigéron annuel	C	4	30	Invasibilité élevée
<i>Erigeron canadensis</i> L.	Érigéron du Canada	CC	4	30	Invasibilité élevée
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz.	Érigéron de Sumatra	AC	4	28	Invasibilité élevée
<i>Euphorbia maculata</i> L.	Euphorbe maculée	AR	3	22	Invasibilité intermédiaire
<i>Galega officinalis</i> L.	Galéga officinal	PC	3	24	Invasibilité intermédiaire
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav.	Galinsoge quadriradiée	AC	3	21	Invasibilité intermédiaire
<i>Impatiens balfourii</i> Hook.f.	Impatiens de Balfour	AC	3	25	Invasibilité intermédiaire
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Jonc ténu	C	3	23	Invasibilité intermédiaire
<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx.	Panic à fleurs dichotomes	PC	3	28	Invasibilité élevée
<i>Rhus typhina</i> L.	Sumac vinaigrier	AR	3	31	Invasibilité élevée
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole d'Inde	PC	3	21	Invasibilité intermédiaire

Bilan du projet de PLU

La commune de GARNAT SUR ENGIEVRE ne dispose plus de document d'urbanisme. Elle est régit par le RNU. En conséquence, une comparaison des documents d'urbanisme n'est pas possible.

Bilan des surfaces

Surfaces calculées sous SIG, en hectare. (stade Approbation)

ZONES URBAINES	U	44.16	54.61 ha
	Ua	5.73	
	Ue	4.71	
ZONES d'URBANISATION FUTURE	AUg	1.62	1.62 ha
ZONES AGRICOLES	A	1405.94	1405.94 ha
ZONES NATURELLES	N	403.30	403.30 ha

Les zonages se calent sur les limites communales (source : fichier SIG, pci-parcellaire).

Estimation des capacités d'accueil

Le bilan du PLU fait apparaître un foncier dégagé estimé à **4.59 ha**. Ce résultat apparaît cohérent avec les objectifs affichés au PADD. Le développement envisagé reste donc raisonnable, compte tenu des contraintes naturelles présentes et de la volonté communale de préserver l'identité de ces villages et de ses paysages agraires et naturels.

Notes :

Le Bourg :

Au regard de la disposition des constructions (front de rue, jardin en longueur à l'arrière des parcelles), et du règlement du PPRI Loire (nouvelle construction interdite en aléa fort, construction limitée à 150 m² d'emprise au sol pour les parcelles allant jusqu'à 1000 m² dans l'aléa modéré), il apparaît difficile d'identifier la présence de potentiels constructibles dans la zone U, et ce, malgré l'organisation générale (relativement aérée) du bourg. A l'exception de rares parcelles, la zone U du bourg est à considérer comme saturée.

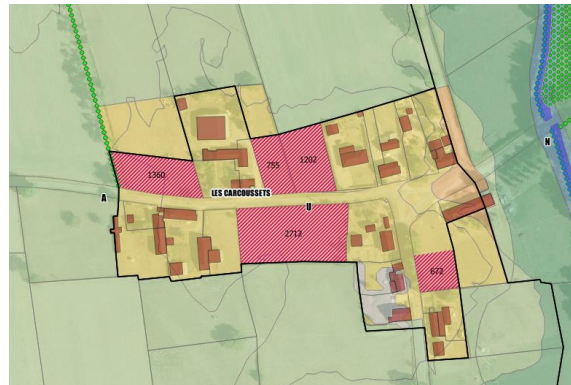
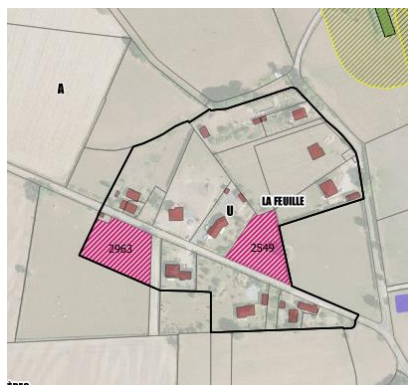
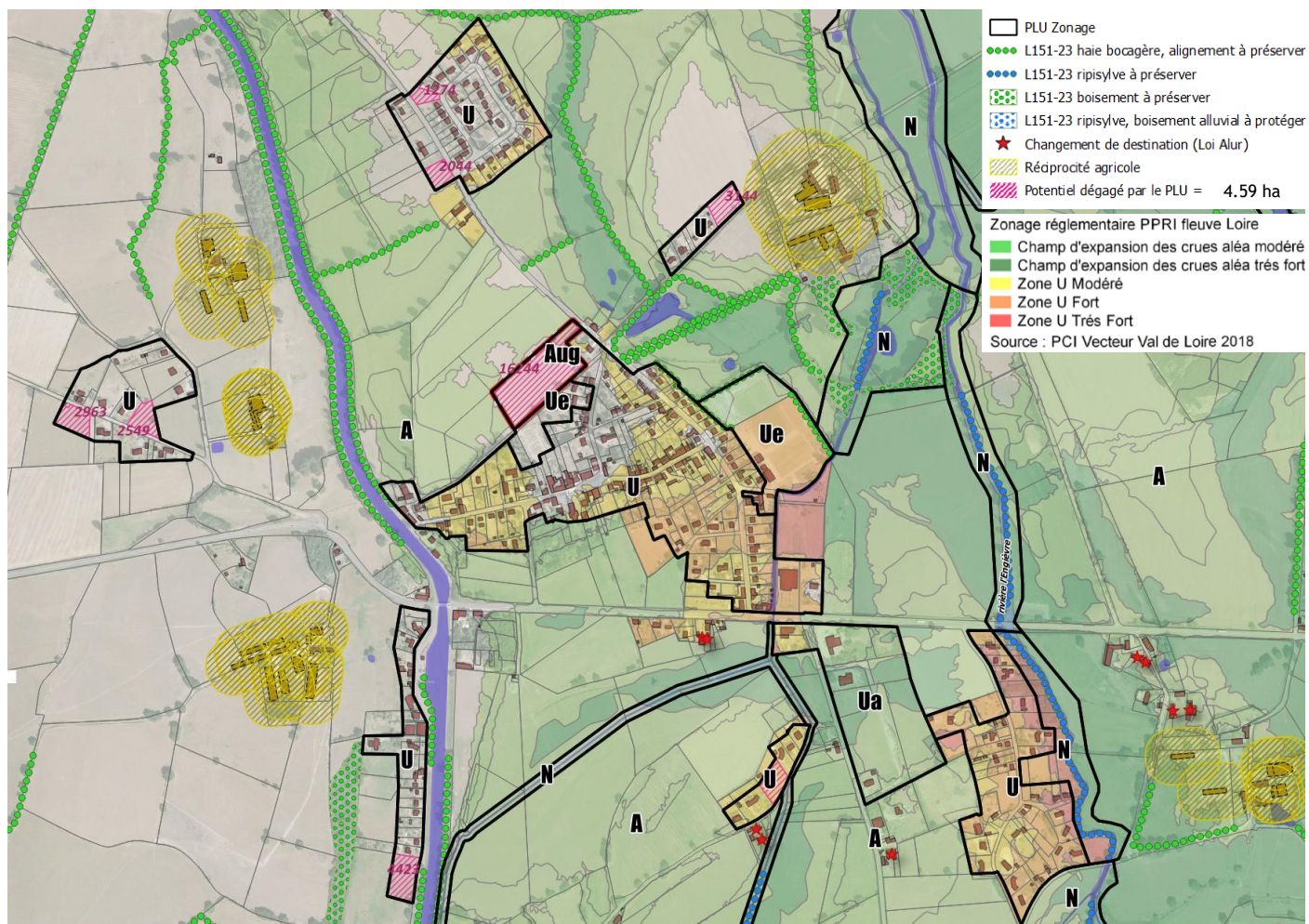
Le Pré Cognet / Les Loges :

Au regard des prescriptions du PPRI, un potentiel reste possible sur le Pré Cognet.

Le Lotissement La Croix Rouge :

Deux potentiels constructibles restent possibles.

- Une parcelle encore disponible dans le lotissement.
- Une parcelle (de l'autre côté de la route, face à l'entrée du lotissement) dispose d'une dérogation pour un accès direct sur la RD15.
- Les autres terrains apparaissant libres (de l'autre côté de la route) ne disposent pas d'accès possible directement sur la RD.



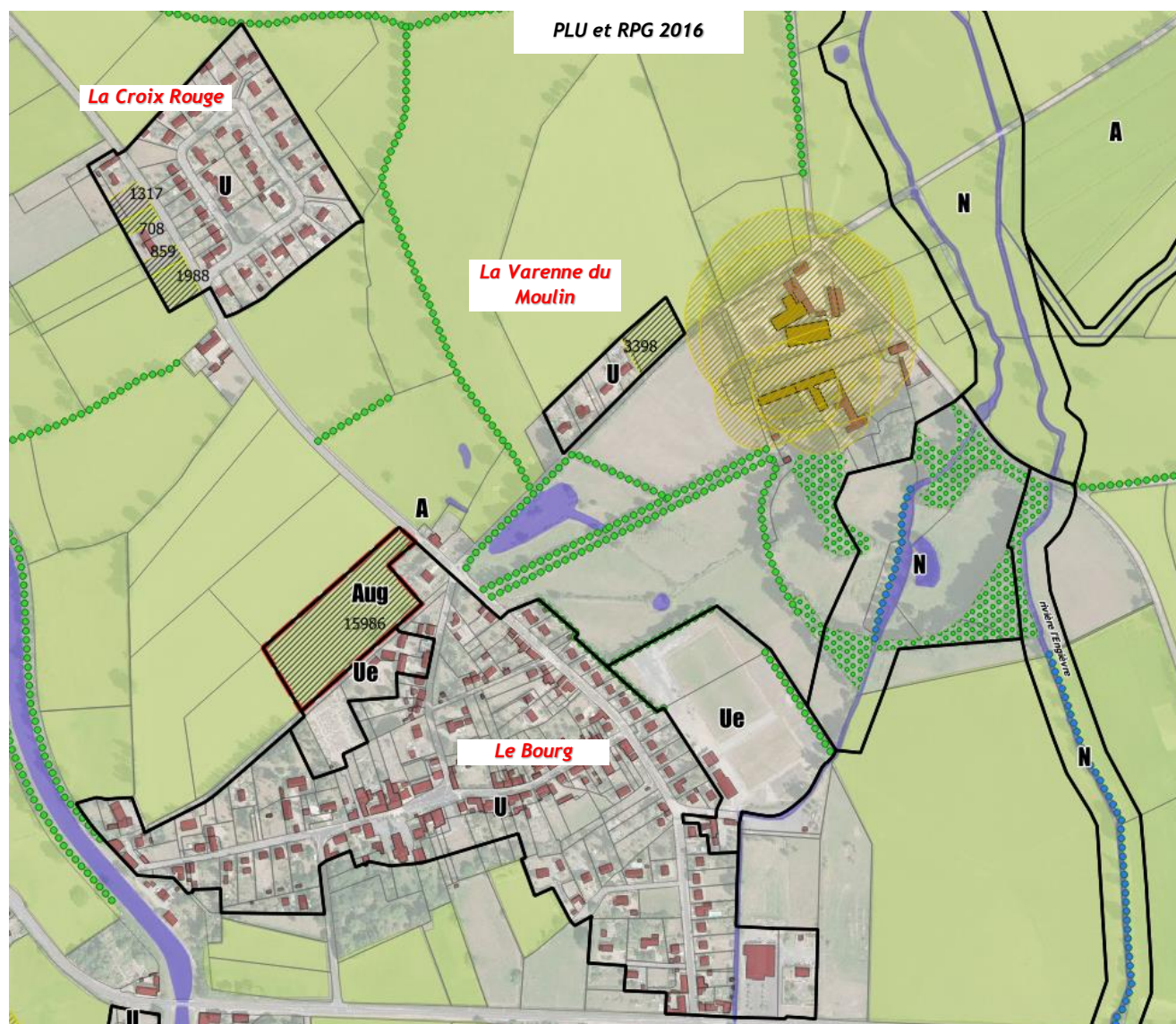
Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Les grandes lignes générales :

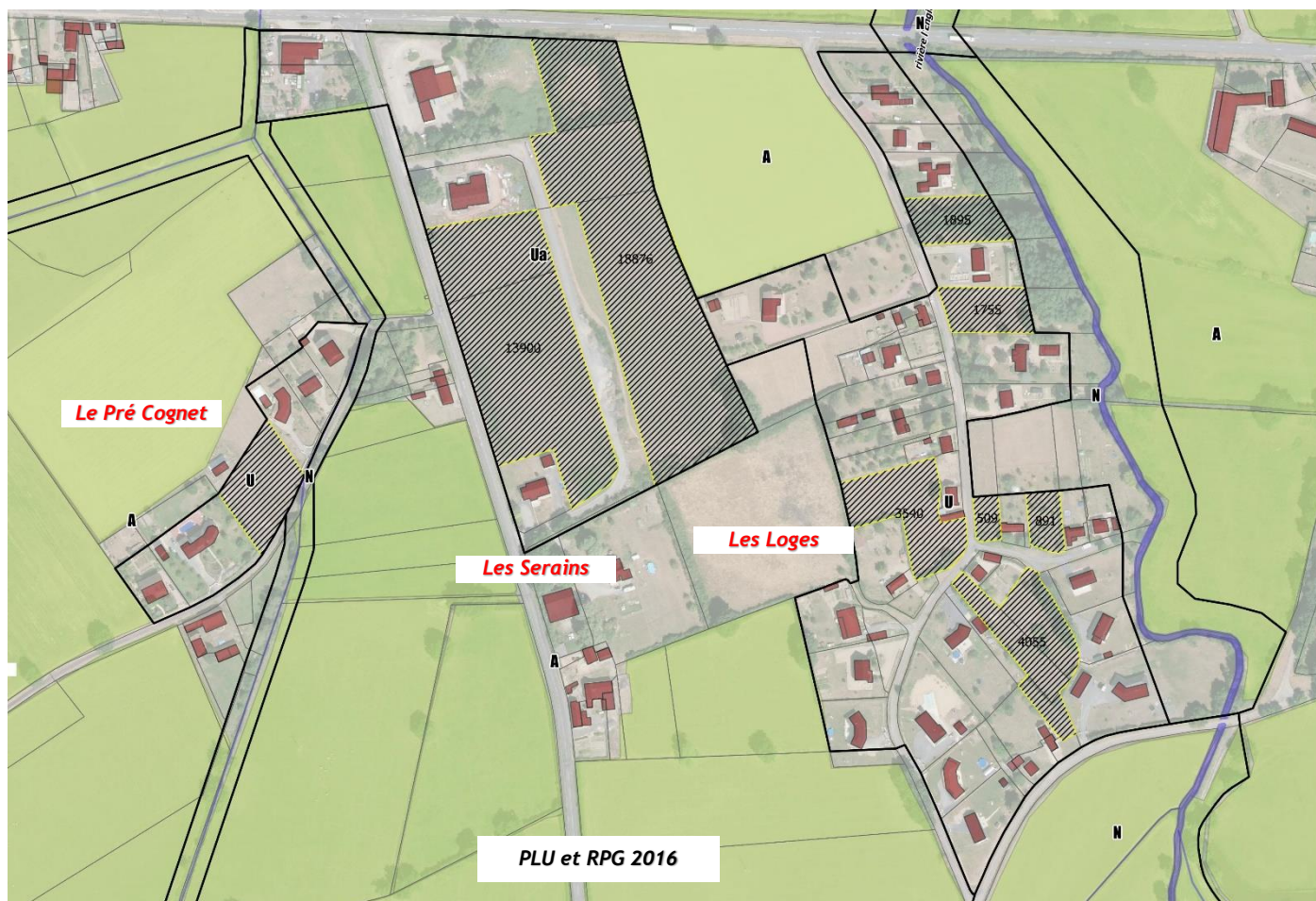
- Le PLU présente un équilibre du territoire avec une prédominance des zones agricoles et naturelles.
- Les zones agricoles sont les plus vastes en cohérence avec la forte vocation du territoire : l'essentiel des espaces est voué à l'agriculture (dominance de prairies pour l'élevage) ; de nombreuses exploitations agricoles sont en activité sur l'ensemble du territoire. Les vastes zones agricoles répondent à cet enjeu et sont spécifiquement dédiées à cette vocation.
- Un équilibre a été recherché entre les zones agricoles et naturelles : l'enjeu de protection des espaces naturels se traduit au PLU par un zonage naturel du Val de Loire et de l'ensemble des cours d'eau traversant le territoire. La largeur des linéaires N s'est adaptée selon le contexte environnant (vocation urbaine/agricole), l'importance du cours d'eau.
- Les ripisylves existantes, les haies bocagères structurantes et des poches boisées sont identifiées et protégées (L.151-23 du code de l'urbanisme). Le maillage ainsi formé par les trames vertes identifiées par le PLU, vise à garantir la connexion des corridors écologiques entre eux et ainsi entraver le moins possible le déplacement des espèces animales.
- La préservation des trames bleues et vertes supposent de prendre en considération la globalité des éléments du PLU : zonages naturels et L.151-23.
- Les zones urbaines ont été d'une manière générale réduites par rapport aux zones U et NB du POS caduc.
- Une unique zone d'urbanisation future est définie sur le bourg (en cohérence avec les orientations du PADD). Ce secteur avait déjà cette vocation au POS caduc. Le souhait de la commune est bien de poursuivre ce projet de long terme.

Les zonages N n'entravent pas l'usage agricole des espaces (mais interdit de nouvelles constructions) ne sont pas de nature à impacter la vocation agricole. Les incidences du PLU sur l'agriculture se situent aux franges des zones U et AUG.

Zooms sur les secteurs concernés :



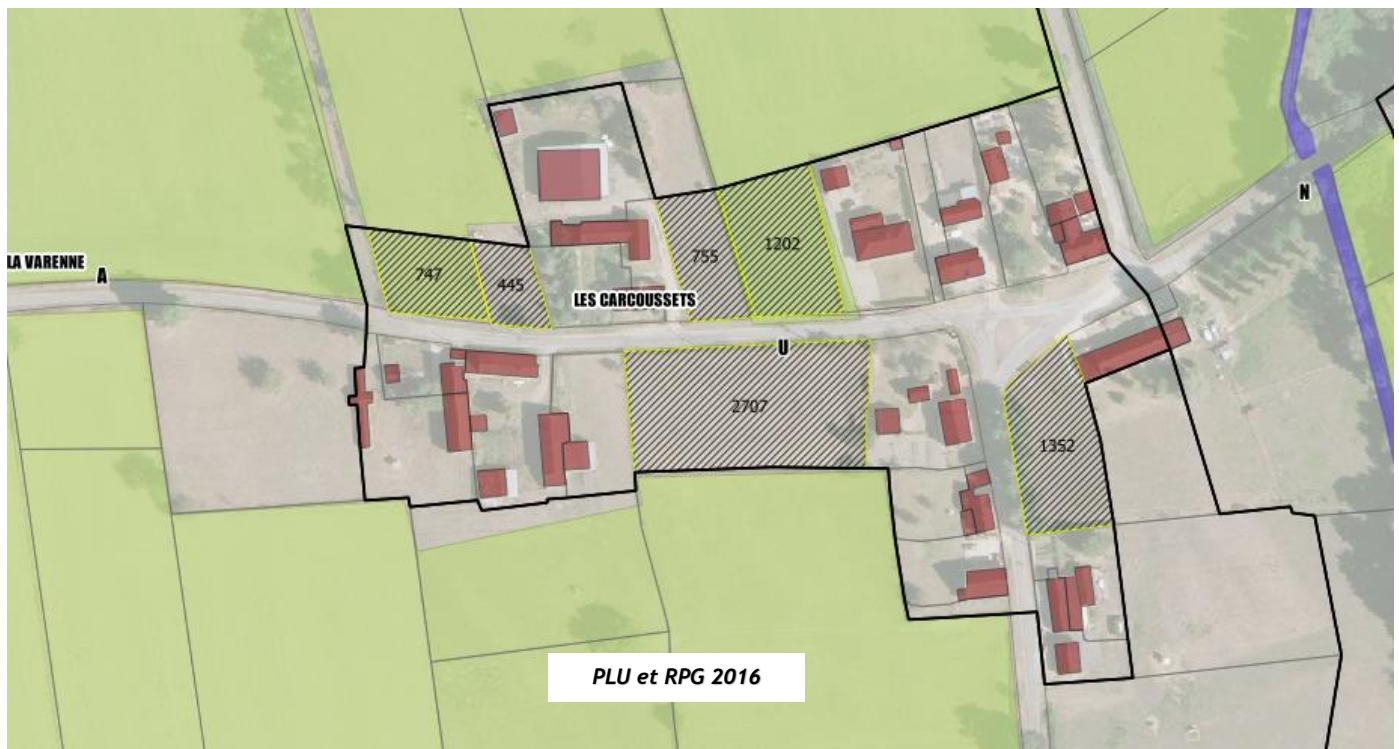
Le Lotissement de la Croix Rouge : Le zonage urbain est conservé mais des réductions sont opérées (par rapport au POS caduc). Le zonage englobe des surfaces déclarées à la PAC 2016, néanmoins, un seul terrain est susceptible d'être construite.	Surfaces PAC concernées : - 708 m² : terrain difficilement constructible pour accueillir un nouveau logement, car sans accès autorisé depuis la RD. - 1988 m² : terrain potentiellement constructible disposant d'une autorisation d'accès sur la RD.  Autres surfaces : - 1317 m² : espace de jardin d'agrément, difficilement constructible pour accueillir un nouveau logement, car sans accès autorisé depuis la RD.  - 859 m² : espace de jardin d'agrément, difficilement constructible pour accueillir un nouveau logement, car sans accès autorisé depuis la RD.
La Varenne du Moulin : Ce site présente un double avantage : Proximité du bourg ; situé en dehors de la zone inondable. Le PLU propose d'agrandir à la marge, et en continuité de l'existant, le zonage urbain. La définition du zonage a pris en compte les contraintes environnantes (risque inondation, activité agricole).	- 3398 m² déclarées à la PAC. 
La Zone AUg : défini au POS caduc comme zone d'urbanisation future, ce secteur qui bénéficie de plusieurs atouts : • Rare secteur situé en dehors du risque inondation. • En continuité immédiate du bourg. • Proximité des services et équipements.	- 15986 m² déclarées à la PAC. 



Le Pré Cognet : Les modifications apportées par le PLU traduisent un resserrement des zones urbaines, en cohérence avec les possibilités autorisées par le PPRi Loire.	-2707 m² : surfaces non déclarées à la PAC, situées en aléa modéré du risque inondation, pouvant potentiellement accueillir de nouvelles constructions limitées à 150 m² d'emprise au sol par parcelle et pour les parcelles allant jusqu'à 1000 m².
Zone Ua :	-32776 m² : surfaces non déclarées à la PAC, mais utilisées comme prairies, situées en zone inondable. Les possibilités de constructions sont très limitées par le PPRi. 
Les Loges : Les modifications apportées par le PLU traduisent un resserrement des zones urbaines, en cohérence avec les possibilités autorisées par le PPRi Loire.	Du nord au sud : -1895m² (plutôt boisé) et 1755m² (prairie en friche) : surfaces non déclarées à la PAC, situées en aléa fort et très fort du risque inondation interdisant les nouvelles constructions.  -3540 m² : surfaces cultivées mais non déclarées à la PAC, situées en aléa modéré et fort du risque inondation. Seul le fond de terrain est potentiellement constructible (<1000m²).

	 -509 m² et 891 m² : surfaces non déclarées à la PAC, situées en aléa fort et très fort du risque inondation interdisant les nouvelles constructions.  -4055 m² : espaces agraires non déclarés à la PAC, situées en aléa modéré et fort du risque inondation.
--	---

PLU et RPG 2016 	Le Canal : Ce lieu dit est d'implantation récente, en lien avec la création du canal. L'urbanisation de ce site est caractéristique des constructions le long des canaux. Une des orientations du PADD est de développer la vocation touristique, notamment fluviale. Le PLU prend en compte la possibilité de développer une offre touristique autour de la halte nautique, dans le but notamment de développer une offre de services (commerces, restauration, hébergement, ...) et propose ainsi une zone U sur le hameau du Canal, lequel se situe en outre, en dehors de la zone inondable. - 1359 m² déclarés à la PAC, correspondant à un fond de parcelle déjà occupée. - 4170 m² déclarés à la PAC (prairies). 
---	--



Les Carcoussets :
Un des souhaits de la commune est de préserver ce site en zone urbaine. Il est notamment inscrit au PADD comme site à densifier. Le PLU se limite à l'enveloppe existante et apporte ainsi une réduction notable de la zone. Les parties sud et ouest du POS caduc sont supprimées, au regard des éléments suivants : risque inondation, limiter l'étalement linéaire, ambitions démographiques de la commune. Le zonage laisse cependant quelques potentiels au cœur de la zone U afin de densifier et conforter ce hameau.

-747 m² : surfaces déclarées à la PAC.
-445 m² : non déclarés à la PAC.



-755 m² : non déclarés à la PAC.
- 1202 m² : surfaces déclarées à la PAC.

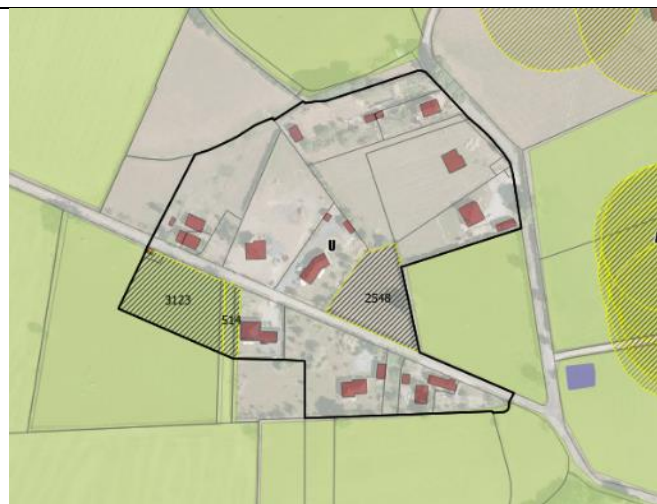


-2707 m² : non déclarés à la PAC.



-1352 m² : non déclarés à la PAC.





PLU et RPG 2016

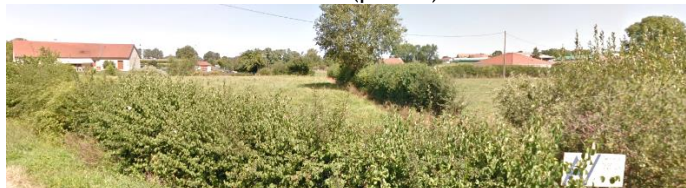
La Feuille : Il s'agit d'un des secteurs les plus attractifs de ces dernières années et ce site fait partie des secteurs que la commune souhaite développer (inscrit au PADD).

Le PLU propose une zone urbaine sur l'enveloppe urbaine actuelle. Les modifications apportées par le PLU visent à rééquilibrer la forme urbaine de ce quartier. L'urbanisation de ces surfaces viendront épaissir la trame urbaine.

-3123 m² + 514 m² concernés par la PAC (prairies).



-2548 m² non déclarés à la PAC (prairie).



PLU et RPG 2016

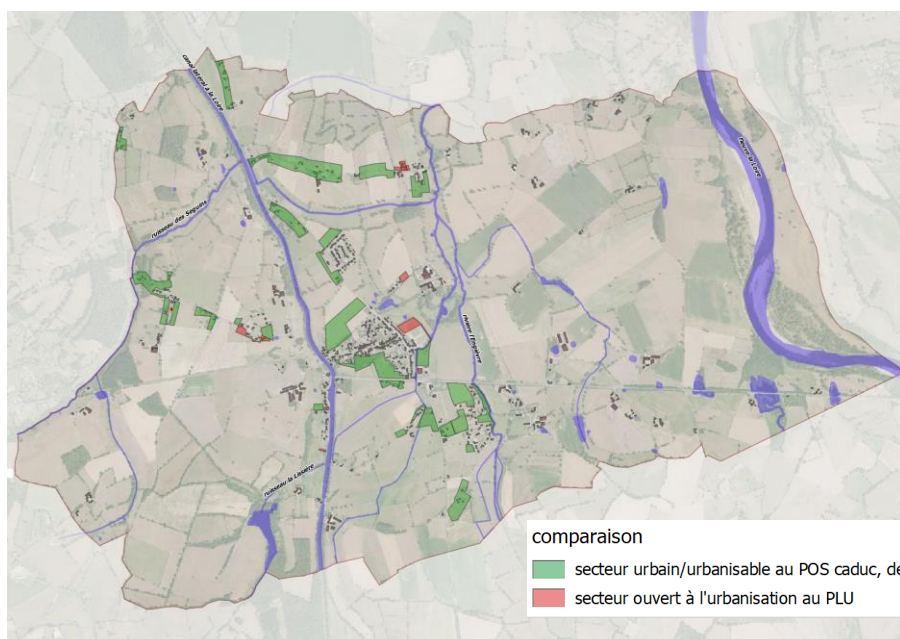
La Besace :

Au regard des ambitions démographiques (PADD) et de l'urbanisation discontinue du secteur, le PLU conserve une zone urbaine mais la réduit notablement (par rapport au POS caduc). L'objectif est, dans un premier temps, remplir, densifier la zone U, afin de réduire l'effet de mitage.

-678 m² : surfaces déclarées à la PAC mais occupées par une construction.

-331 m² : surfaces déclarées à la PAC correspondant au fond de parcelle d'une ferme agricole.

-1024 + 1844 m² : ces surfaces potentiellement constructibles induiront la disparition des ces prairies non déclarées à la PAC.



Bilan des surfaces concernées par la vocation agricole :

- sur la PAC : 3.35 ha.
- autres surfaces consommées (non concernées par la PAC) : 1.96 ha.

Sont comptabilisées les surfaces potentiellement constructibles, résultant de l'analyse ci-dessus (chiffres concernés en italique).

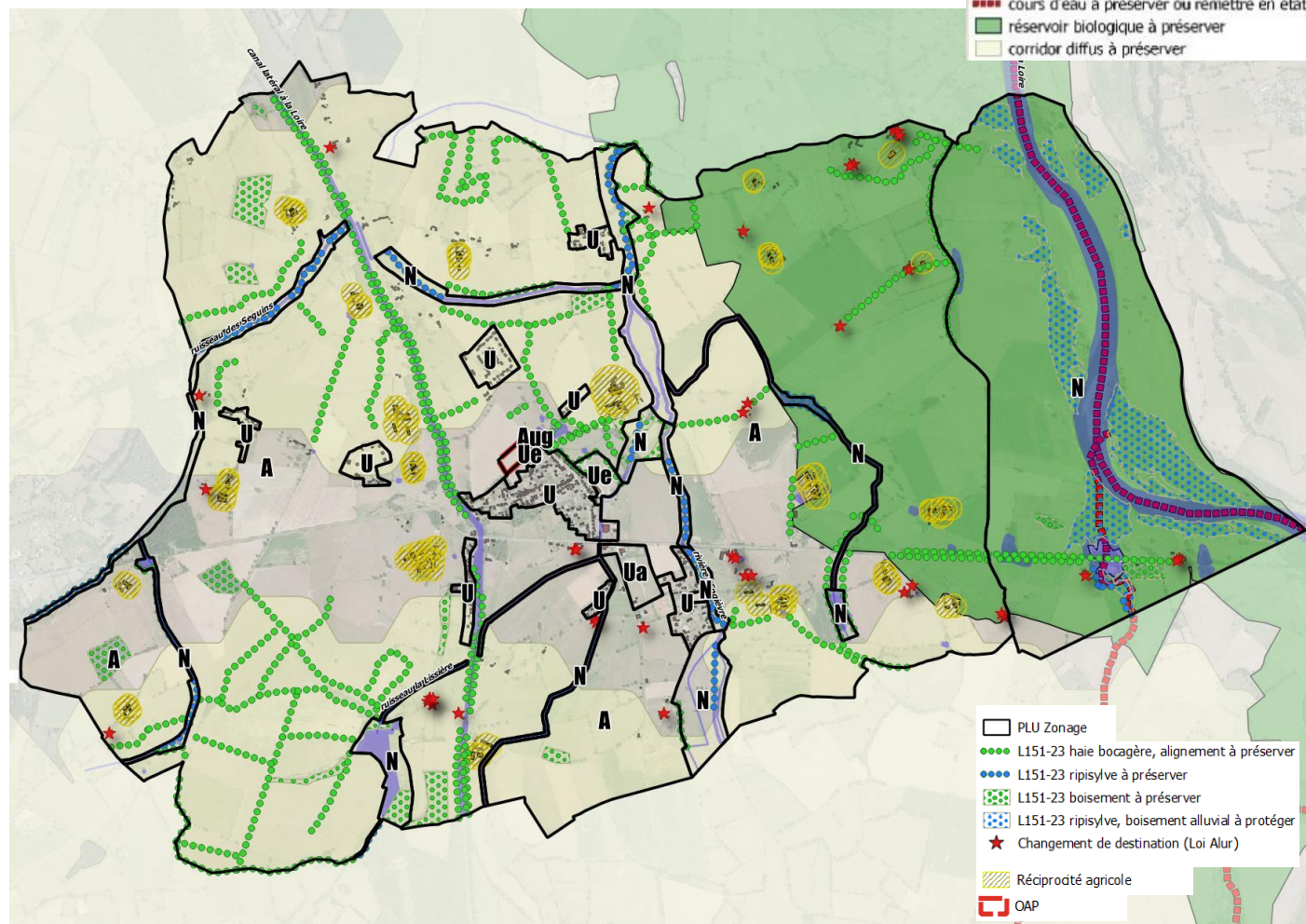
Il est à noter cependant, les efforts du PLU en terme de réduction des surfaces, en comparaison avec le POS caduc.

Compatibilité du PLU

Compatibilité avec le SRCE

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par :

- Un réservoir éco biologique à l'Est sur le val de la Loire,
- Des corridors diffus à l'Ouest sur la Sologne Bourbonnaise,
- La Loire est un cours d'eau à protéger et remettre en état.



Le réservoir et le cours d'eau :

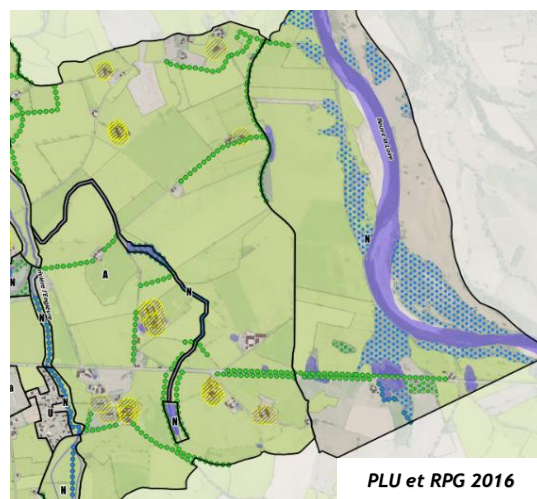
Les réservoirs de biodiversité sont des territoires dont la bonne fonctionnalité écologique est à préserver. Le PLU reconnaît ces espaces comme ayant vocation à être préservés et précise les contours de ces espaces à son échelle.

Un équilibre a été recherché afin de préserver ces différents espaces naturels et la vocation agricole très présente sur le territoire. L'agriculture est fortement liée aux paysages agraires qu'elle produit et aux habitats naturels indispensables au bon fonctionnement écologiques des sites naturels identifiés.

Le PLU propose d'identifier une zone N sur le lit majeur de la Loire et une zone A sur le reste de l'espace du réservoir.

Pour une meilleure protection de certains habitats naturels en zone A notamment, le PLU utilise l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : des boisements alluviaux bordant la Loire, des haies et alignements sont identifiés et protégés.

Le PLU ne prévoit aucun projet spécifique dans le réservoir du SRCE.



PLU et RPG 2016

Les corridors diffus concernent les franges nord et sud de la commune.

Les corridors écologiques diffus ont un bon niveau de fonctionnalité écologique qu'il convient de maintenir globalement sur le territoire, en préservant notamment la mosaïque paysagère comme support de la biodiversité.

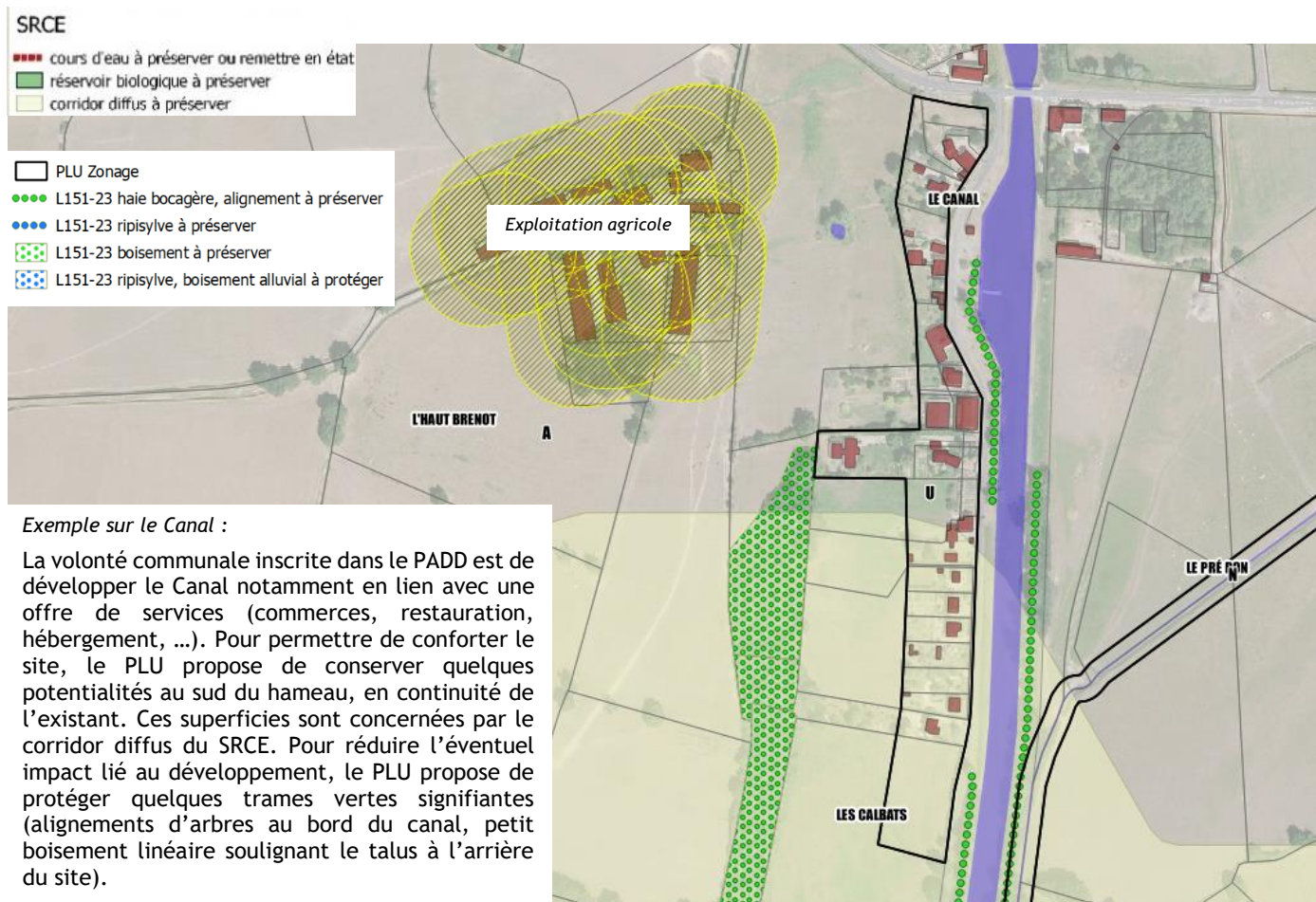
Ainsi le PLU propose de larges zones agricoles. Ces zonages ont nécessairement pris en compte les espaces naturels (trames bleues et vertes) et les enveloppes urbaines.

Le PLU propose de classer les cours d'eau et leurs abords en zone naturelle N. La largeur des linéaires N s'est adaptée selon le contexte environnant (vocation urbaine/agricole), l'importance du cours d'eau. Voir explication de la zone N.

Afin de développer les supports bénéfiques à la biodiversité et tendre vers une continuité des corridors entre eux, le PLU propose d'identifier et protéger un certain nombre d'éléments naturels, au titre des articles L151-19 et 23 du code de l'urbanisme.

L'identification de ces zones N linéaires forme, en lien avec les éléments identifiés dans le cadre de l'article L.151-23, des connexions avec les grands corridors et réservoirs écologiques à la manière de « pas japonais ». Appréhender la préservation des trames bleues et vertes du PLU supposent de prendre en considération la globalité des éléments (identifiés et préservés au titre de l'article L.151-23) et des zonages naturels.

Les éventuelles atteintes portées par le PLU aux corridors diffus se concentrent surtout sur les enveloppes urbaines.

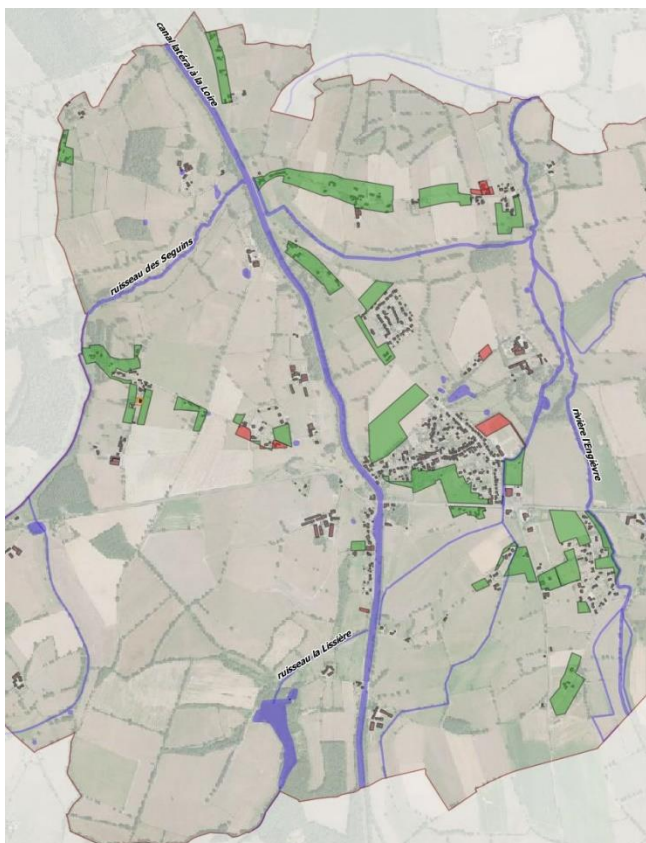


Vue sur les potentialités foncières au sud du Canal, en continuité de l'existant ; et sur le cordon végétal en fond de plan, soulignant le talus.



D'autres zones U du PLU se situent dans le corridor diffus :

- La Feuille est un des secteurs les plus attractifs de ces dernières années et ce site fait partie des secteurs que la commune souhaite développer (inscrit au PADD). Le PLU propose ainsi une zone urbaine sur l'enveloppe urbaine actuelle. L'objectif est de rééquilibrer la forme urbaine de ce quartier. L'urbanisation de ces surfaces viendront épaissir la trame urbaine.



- Au regard des ambitions démographiques (PADD) et de l'urbanisation discontinue du secteur, le PLU conserve une zone urbaine sur La Besace mais la réduit notablement (par rapport au POS caduc). L'objectif est, dans un premier temps, remplir, densifier la zone U, afin de réduire l'effet de mitage.
- La Varenne du Moulin présente un double avantage : Proximité du bourg ; situé en dehors de la zone inondable. C'est pour ces raisons, que la commune souhaite conserver ce site en zone urbaine.
- Le Lotissement de la Croix Rouge est quasiment saturé. Le potentiel foncier libre est restreint (2 lots).
- Les Carcoussets : Un des souhaits de la commune est de préserver ce site en zone urbaine. Il est notamment inscrit au PADD comme site à densifier. Le PLU propose de conserver une zone urbaine mais apporte des modifications notables par rapport au POS caduc. Le PLU se limite à l'enveloppe existante et apporte ainsi une réduction notable de la zone. Le zonage laisse cependant quelques potentiels au cœur de la zone U afin de densifier et conforter ce hameau.

D'une manière générale, il est important de souligner l'effort de réduction de l'étalement urbain.

comparaison

- secteur urbain/urbanisable au POS caduc, déclassé au PLU en zones agricoles ou naturelles
- secteur ouvert à l'urbanisation au PLU

Des dispositions réglementaires contribuent également à réduire les fragmentations du territoire, maintenir une mosaïque variée d'éléments naturels :

*Les clôtures sur rue et en limites séparatives ne sont pas obligatoires. Lorsqu'elles existent, elles seront végétalisées et devront être perméables pour assurer la libre circulation de la petite faune. Les murs pleins sont interdits.

*Tout terrain recevant une construction doit être planté. Les espaces libres devront être traités en espaces perméables pour 40% de leur surface.

*Les haies mono essences sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter.

Bilan

Les projets du PLU apparaissent d'une manière générale, compatibles avec le SRCE.

Compatibilité avec Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

Le territoire de la commune est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE).

Ce schéma 2016-2021 fixe 14 orientations fondamentales :	Le PLU
1. Repenser les aménagements des cours d'eau 1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux 1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur 1G - Favoriser la prise de conscience 1H - Améliorer la connaissance	<i>L'ensemble des cours d'eau sont identifiés en zone N. Aucun projet n'existe sur ces cours d'eau. Le PLU devrait contribuer à la non détérioration de l'existant.</i> <i>Les zones N et A couvrent les sites naturels et identitaires du territoire, ainsi que les larges espaces agraires.</i> <i>Les trames vertes sont identifiées pour être préservées (L.151-23 du CU) : ripisylves existantes, boisements, haies, alignements d'arbres.</i> <i>Le PLU ne vise pas la création de nouveaux plans d'eau, ni d'extraction.</i>
2. Réduire la pollution par les nitrates	<i>Le PLU n'a pas compétence en la matière. Néanmoins, les zones N définies sur les cours d'eau et la protection des ripisylves devraient participer à l'amélioration de la situation.</i>
3. Réduire la pollution organique et bactériologique 3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	<i>Le PLU n'a pas compétence pour toutes les orientations citées.</i> <i>Les zonages urbains ont cherché à se limiter le plus possible à l'existant tout en visant un équilibre avec les contraintes naturelles du territoire (risque inondation).</i> <i>Au regard des contraintes (inondabilité) et du peu de potentialités restantes dans les zones urbaines, le PLU propose une zone d'urbanisation future AUg, en continuité immédiate du bourg, sur un des rares secteurs du bourg non concerné par le PPRi inondation de la Loire.</i> <i>Les équipements apparaissent adaptés à l'évolution maîtrisée du territoire.</i> <i>La commune de GARNAT SUR ENGIEVRE ne dispose pas d'un Zonage d'assainissement. Seul le bourg de Garnat relève d'un assainissement collectif, raccordé à une station d'épuration d'une capacité nominale de 600 EH, réalisée en 1998. Selon la commune et les services Eau France, la station reçoit les effluents de 386 habitants. La station n'est donc pas saturée.</i> <i>La zone d'urbanisation future (AUg) se situe à proximité des réseaux existants.</i> <i>Le règlement définit des mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux le plus en amont possible en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées :</i> <i>Exemples :</i> <i>-Tout terrain recevant une construction doit être planté. Les espaces libres devront être traités en espaces perméables pour xxx% de leur surface.</i> <i>-les toitures terrasses, végétalisées, retenant les eaux pluviales sont autorisées.</i> <i>- Dans les OAP sont proposés des « objectifs généraux d'aménagement à mettre en œuvre » : lorsque nécessaire, l'aménagement de noues enherbées et de bassins d'infiltration est préconisé.</i>

4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 4A - Réduire l'utilisation des pesticides 4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses 4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques 4D - Développer la formation des professionnels 4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides		Le PLU n'a pas compétence en la matière.
5. Maîtriser et réduire la pollution dues aux substances dangereuses 5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	<i>L'élaboration du Diagnostic en la matière s'est appuyée sur les banques de données disponibles et le Porter à connaissance de l'Etat.</i> <i>Site internet de la banque du Sous-sol : http://www.infoterre.brgm.fr</i> <i>Site internet http://cartorisque.prim.net</i> <i>Site internet http://www.brgm.fr</i> <i>Site internet http://basias.brgm.fr/</i> <i>Site internet http://basol.ecologie.gouv.fr</i> <i>Site internet http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/</i> <i>Site internet http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr</i>	
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau 6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable 6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales	<i>La commune ne dispose pas de captages.</i> <i>La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est adhérente du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise qui produit, transfère et distribue l'eau potable.</i> <i>L'alimentation en eau est issue de plusieurs captages dans la nappe alluviale de la Loire (à Gannay sur Loire et Lamenay sur Loire).</i>	
7. Maîtriser les prélèvements d'eau 7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	<i>Pas de projet spécifique. Le PLU cherche à limiter le mitage.</i>	
8. Préserver les zones humides	<i>L'absence d'un SAGE sur ce secteur ne permet pas de connaître les zones de présomption de zones humides. Les données sur les zones humides probables sont issues de Réseau Zones Humides. A l'instar du PPRi, celles-ci couvrent largement la plaine alluviale de la Loire et les abords des cours d'eau et plans d'eau de la terrasse alluviale.</i> <i>Le PLU ne définit pas de stratégie particulière, mais n'a pas de projet spécifique sur ces larges secteurs de zones humides probables. Cependant, des mesures du PLU sont en faveur de la protection de ces secteurs sensibles : les cours d'eau et leurs abords sont classés en zone N ; les trames vertes sont protégées avec l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces mesures devraient participer à préserver ces milieux.</i>	
9. Préserver la biodiversité aquatique 9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique 9D - Contrôler les espèces envahissantes	<i>Le PLU n'a pas de projet spécifique. Néanmoins, les zones N et la protection des éléments naturels au titre de l'article L. 151-23 devraient participer à maintenir la biodiversité.</i> <i>Des recommandations en matière d'espèces envahissantes sont introduites dans le dossier PLU (tome 2 justifications).</i>	
10. Préserver le littoral	<i>Le PLU n'est pas concerné.</i>	
11. Préserver les têtes de bassin versant	<i>Le PLU n'a pas de projet spécifique. Néanmoins, les zones N couvrent largement les entités hydrographiques.</i>	
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	<i>Le PLU a pris en compte dans son élaboration du Porter à connaissance de l'Etat,</i>	

13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers	<i>Le PLU n'est pas concerné.</i>
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	<i>Le PLU n'est pas concerné.</i>

Compatibilité avec le Plan National Santé Environnement 3 (2015-2019)

Réduire l'usage des PESTICIDES	Le PLU n'a pas les compétences pour agir directement sur ce thème mais propose des mesures pour limiter et/ou réduire les effets liés à l'usage de pesticides. - dans le règlement de toutes les zones : Les haies mono essences sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter.
Améliorer la QUALITÉ DE L'AIR	Le PLU opère un zonage urbain et à urbaniser au plus près de l'existant. Ce principe induit une atténuation des impacts de l'urbanisation sur les ressources locales du territoire (moins de déplacements, ...). Les zonages naturels N couvrent les sites naturels et prennent en compte les corridors écologiques (cours d'eau et leurs abords, ripisylves existantes). Ils participent à la qualité de l'air.
Réduire l'exposition aux PERTURBATEURS ENDOCRINIENS	Le PLU n'a pas les compétences pour agir directement sur ce thème.
Améliorer la qualité de l'ENVIRONNEMENT SONORE	Le PLU n'émet pas de projets susceptibles d'augmenter les émissions sonores de manière permanente.
Assurer une vigilance sur les risques potentiels liés aux NANOMATÉRIAUX	Le PLU n'a pas les compétences pour agir directement sur ce thème.
Réduire les expositions liées aux CONTAMINATIONS ENVIRONNEMENTALES DES SOLS	Le PLU n'a pas de projet susceptible de modifier la qualité des sols. Quelques mesures du PLU visent à réduire les risques : - Les cours d'eau et leurs abords sont classés en zone naturelle, - L'article L.151-23 identifie et préserve les trames vertes.
Améliorer la QUALITÉ DE L'EAU destinée à la consommation humaine	Pas de stratégie particulière. Cependant, les ambitions démographiques de la commune restent raisonnables.
Évaluer les risques de l'exposition aux ONDES ELECTROMAGNETIQUES	La connaissance relative à l'exposition aux ondes est intégrée au Diagnostic.
Prévenir le risque D'ALLERGIE LIÉE AUX POLLENS	Le règlement de toutes les zones rappelle que les espèces végétales exotiques invasives et les essences allergènes sont à éviter. Une liste non exhaustive de ces espèces végétales est fournie en complément du règlement (dans le tome Justifications).
Mieux connaître et réduire l'exposition à l'AMIANTE NATUREL	Le PLU n'a pas les compétences pour agir directement sur ce thème.
Favoriser la NATURE EN VILLE, créer des JARDINS THÉRAPEUTIQUES dans les établissements de soins	Des mesures en faveur de la diversité végétale et de la protection de la santé de l'homme sont mise en place par le PLU : - Dans le règlement de toutes les zones : Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Toutes les espèces exotiques invasives et les essences allergènes sont à éviter. - Tout terrain recevant une construction doit être planté. Les espaces libres devront être traités en espaces perméables pour xx% de leur surface. - L'article L.151-23 identifie des ripisylves, haies, boisements.

Compatibilité avec le Plan Régional Santé Environnement 3 (2018-2028)

Développer les actions de prévention et promotion de la santé en direction des nouveaux nés, des enfants en bas âge, des jeunes et de leurs parents plus particulièrement sur des thèmes tels que le surpoids et l'obésité, la santé bucco-dentaire et les addictions, qui sont des marqueurs d'inégalités sociales de santé. Ces actions seront développées en priorité dans les zones d'éducation prioritaires, les quartiers politique de la ville ainsi que les zones rurales les plus isolées.	<i>Le PLU n'a pas les compétences pour agir directement sur ce thème.</i>
Développer les actions de prévention à destination des patients souffrant de pathologies chroniques afin de les rendre davantage acteurs de leur prise en charge (éducation thérapeutique du patient, retour à une activité physique adapté, etc.)	<i>Le PLU n'a pas les compétences pour agir directement sur ce thème, néanmoins quelques mesures vont dans ce sens : L'OAP de la zone AUg préconise la mise en place de cheminements doux afin de rendre plus perméables les quartiers entre eux et favoriser le déplacement doux (piétons, cycles) en direction du centre bourg et des équipements.</i>
Garantir l'accès aux soins de premiers recours pour tous, y compris aux soins non programmés, avec une attention particulière	<i>Pas de stratégie particulière.</i>

pour les personnes socialement fragiles et les personnes en situation de handicap, dans un double enjeu : la réduction des inégalités géographiques et sociales de santé, et le soutien à domicile.	
Soutenir l'insertion en milieu de vie ordinaire et l'accès aux droits communs pour les personnes en situation de handicap avec comme corollaire le passage d'une logique de places à celle de réponse coordonnée mise en œuvre en concertation avec les instances territoriales de santé.	<i>Le PLU n'a pas les compétences pour agir directement sur ce thème.</i>
Promouvoir un parcours de santé adapté à la personne âgée et renforcer les démarches de repérage précoce des fragilités ou des situations à risque, d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins à leur égard.	<i>Le PLU n'a pas les compétences pour agir directement sur ce thème.</i>
Améliorer la précocité du repérage, du dépistage et du diagnostic en santé mentale dans un enjeu de renforcement de la précocité des interventions, dans une approche éthique respectueuse des droits des usagers en situation de maladie mentale et de leurs familles.	<i>Le PLU n'a pas les compétences pour agir directement sur ce thème.</i>

Evaluation des incidences PLU/Natura 2000

Préambule

Les zones Natura 2000 constituent un réseau européen de territoires abritant des espèces ou habitats d'intérêt communautaire. Les États membres ont une exigence forte de non-dégradation de ces zones et de leur fonctionnalité.

Ainsi, le code de l'environnement prévoit que les documents de planification (PLU ou carte communale) permettant la réalisation de travaux, d'activités, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une **évaluation des incidences Natura 2000**. Ils doivent alors également faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont motivé la désignation du site Natura 2000. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

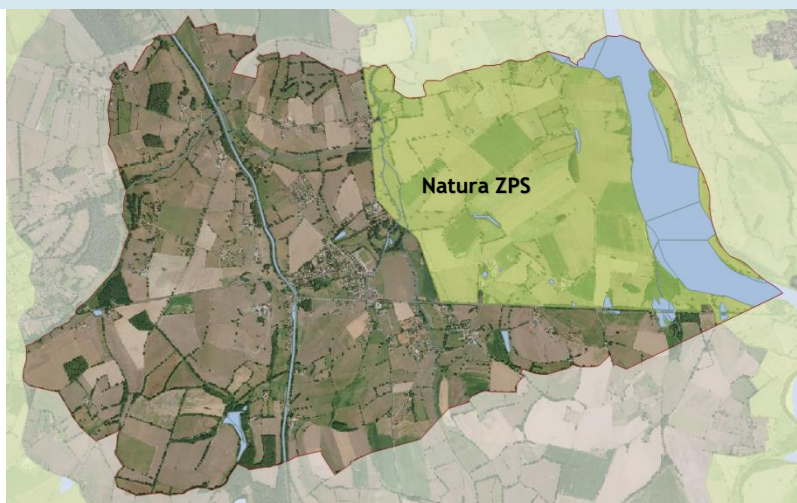
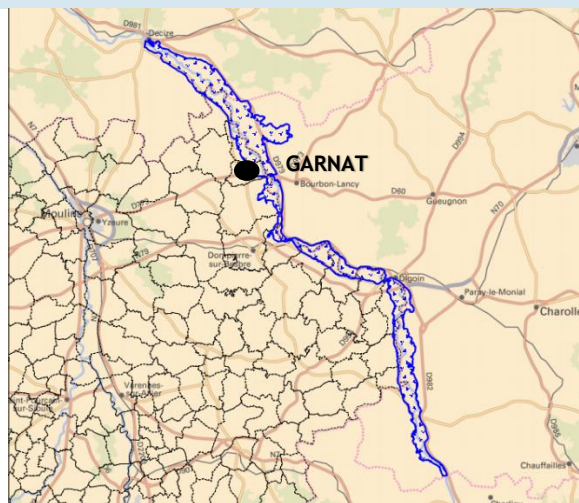
Son contenu est précisé par l'article R 414-23 du code de l'environnement.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par 3 sites Natura 2000.

- A l'Est, 2 sites (ZPS et ZSC) sur la vallée de la Loire
- A l'Ouest, 1 site ZPS sur la Sologne Bourbonnaise.

Présentation des sites

LE SITE NATURA 2000 - ZPS - VALLEE DE LA LOIRE DE IGUERANDE A DECIZE



Code du site : FR2612002

Type de site : ZPS

Superficie : 23643 Ha

Organisme responsable : Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier

Nombre d'espèces par catégorie : Oiseaux (157)

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par le site Natura 2000 sur 637 ha.

LE SITE NATURA 2000 - ZSC - BORDS DE LOIRE ENTRE IGUERANDE ET DECIZE

Code du site : FR2601017

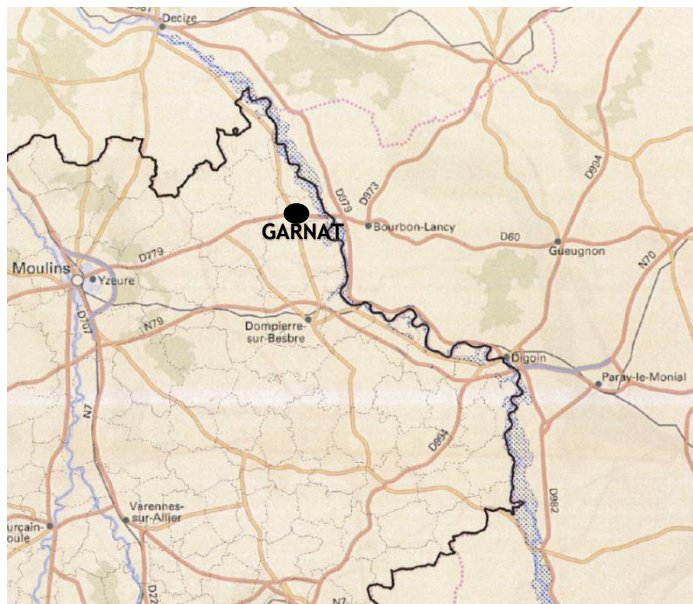
Type de site : ZSC

Superficie : 11453 Ha

Organisme responsable : Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier

Nombre d'espèces par catégorie : Invertébrés (8) Poissons (8) Plantes (1) Reptiles (1) Mammifères (6) Amphibiens (2)

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par le site Natura 2000 sur 236 ha.



Ces 2 sites Natura 2000 couvrent la vallée de la Loire et ses abords.

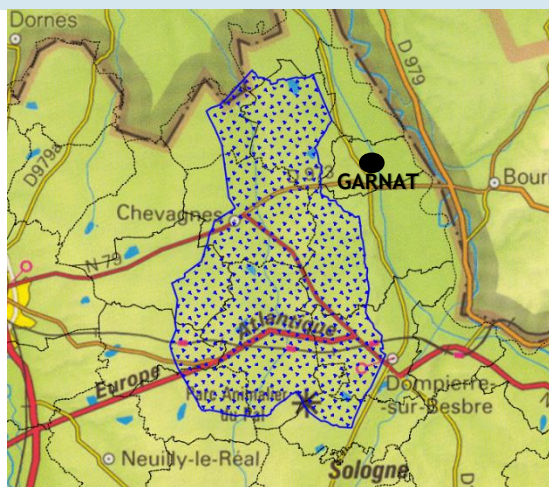
- Deux sites Natura 2000 dont 1 au titre de la directive Habitats Faune Flore (Site d'Intérêt Communautaire N° FR2601017 "Vallée de la Loire entre Iguerande et Decize") et 1 site au titre de la directive Oiseaux (ZPS N° FR261002 "Vallée de la Loire de Iguerande à Decize").
- Un site inter régional (Auvergne et Bourgogne), inter départemental (Allier, Nièvre Saône-et-Loire) avec 41 communes concernées (Allier : 12, Nièvre : 7, Saône-et-Loire : 22) d'une surface de 23 5900 ha pour la ZPS et 11 440 ha pour le SIC.

Le site Natura 2000 Loire de Iguerande et Decize forme par ailleurs, à l'échelle inter-régionale, avec le fleuve Loire et la rivière Allier (classés en Natura 2000) et le site FR8312007 de la Sologne bourbonnaise (situé entre ces deux cours d'eau : bocage, zones humides et boisements de feuillus de plaine) un ensemble fonctionnel cohérent pour l'avifaune migratrice et hivernante.

Le fleuve coule dans une vaste plaine alluviale resserrée au niveau du défilé d'Iguerande et du Seuil de Diou en raison des contraintes géologiques locales (formations du Jurassique inférieur, Granite du Primaire). Les caractéristiques géologiques imposent localement son cours au fleuve (Iguerande, Baugy, La-Motte-Saint-Jean à Diou). Ailleurs la Loire étire sa plaine inondable sur plusieurs kilomètres et divague au sein des alluvions récentes. Elle présente alors une mobilité latérale plus ou moins forte selon les secteurs (styles : rectiligne, à méandre et anastomoses).

Un plan de gestion appelé document d'objectifs (DOCOB) commun aux deux sites Natura 2000 sur la Loire, a été élaboré en 2008 : Vallée de la Loire entre Iguerande et Decize -Départements de Saône-et-Loire, Nièvre et Allier.

LE SITE NATURA 2000 - ZPS « SOLOGNE BOURBONNAISE »



La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est bordée par le site Natura 2000 ZPS « Sologne Bourbonnaise », FR 831 2007.

Cette région comprise à l'est du département de l'Allier, coincée entre les vals d'Allier et de Loire, est remarquable par la diversité d'oiseaux qu'elle abrite. Ces espèces peuvent être divisées en 3 « groupes » distincts, reflets des principaux milieux

naturels rencontrés : oiseaux forestiers, des zones humides et agro-pastorales. La préservation de ces habitats et de ces espèces est donc une priorité.

La Sologne bourbonnaise a une responsabilité majeure au niveau régional pour des espèces comme le Héron pourpre (nidification dans les roselières) ou le Pic mar (chênaies âgées).

La Sologne bourbonnaise constitue une zone humide d'intérêt national pour sa faune et sa flore. En effet, elle compte aujourd'hui environ 600 étangs, qui occupent environ 1 700 ha.

Le site Natura 2000 dispose d'un DOCOB.

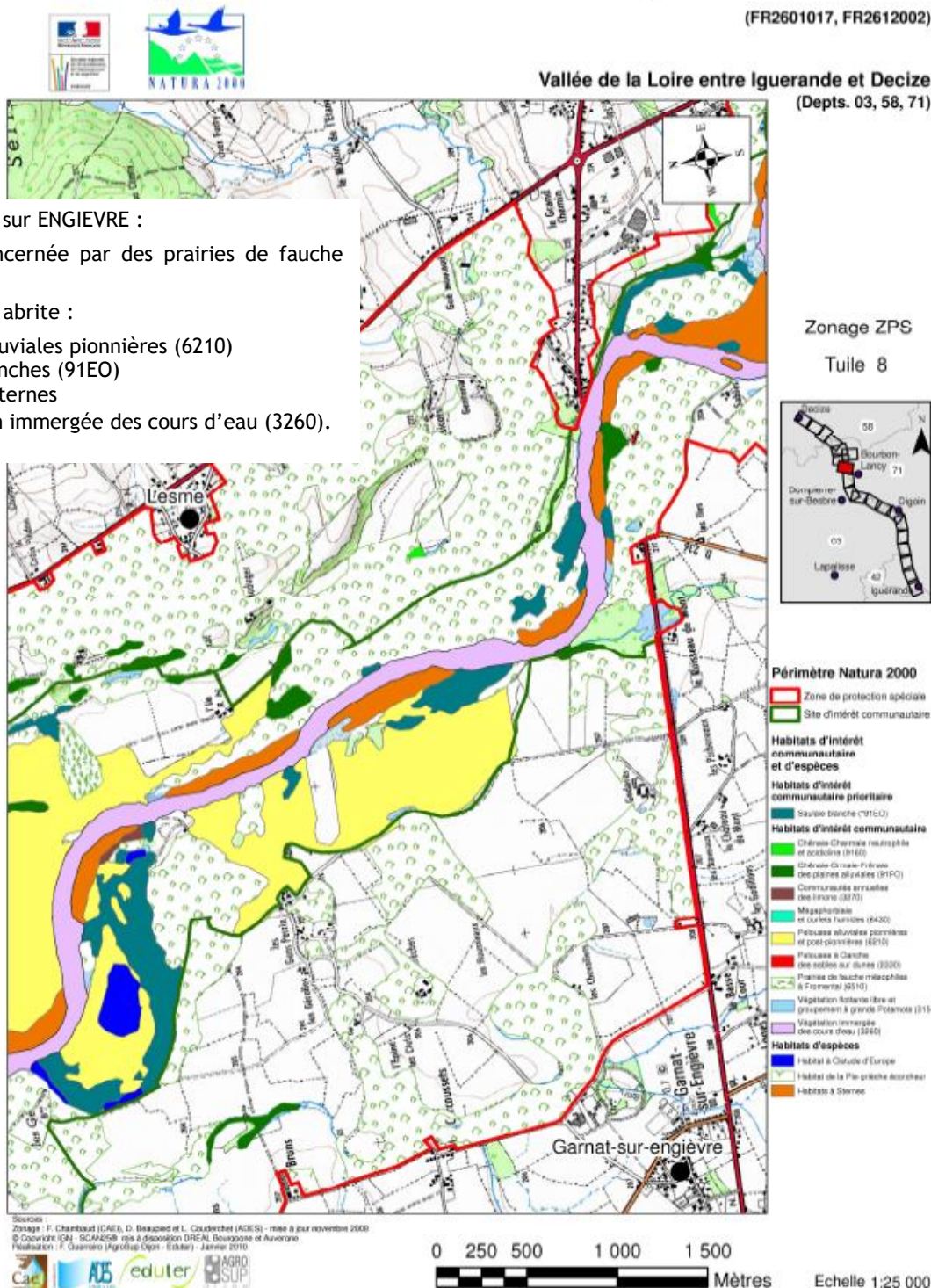
Description des habitats/espèces Natura 2000

LES SITES NATURA 2000 - « LA LOIRE ENTRE IGUERANDE ET DECIZE » ET « VALLEE ALLUVIALE DE LA LOIRE »

Source : DOCUMENT D'OBJECTIFS des sites Natura 2000 Vallée de la Loire entre Iguerande et Decize - Départements de Saône-et-Loire, Nièvre et Allier, 2008.

Cartographie des habitats d'intérêt communautaire et d'espèces des 2 sites Natura 2000

(FR2601017, FR2612002)



La commune de GARNAT sur ENGIEVRE :

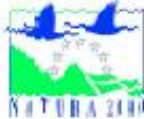
La partie plaine est concernée par des prairies de fauche mésophiles (6510).

La partie lit de la rivière abrite :

- Des pelouses alluviales pionnières (6210)
- Des saulaies blanches (91E0)
- Des habitats à Sternes
- De la végétation immergée des cours d'eau (3260).

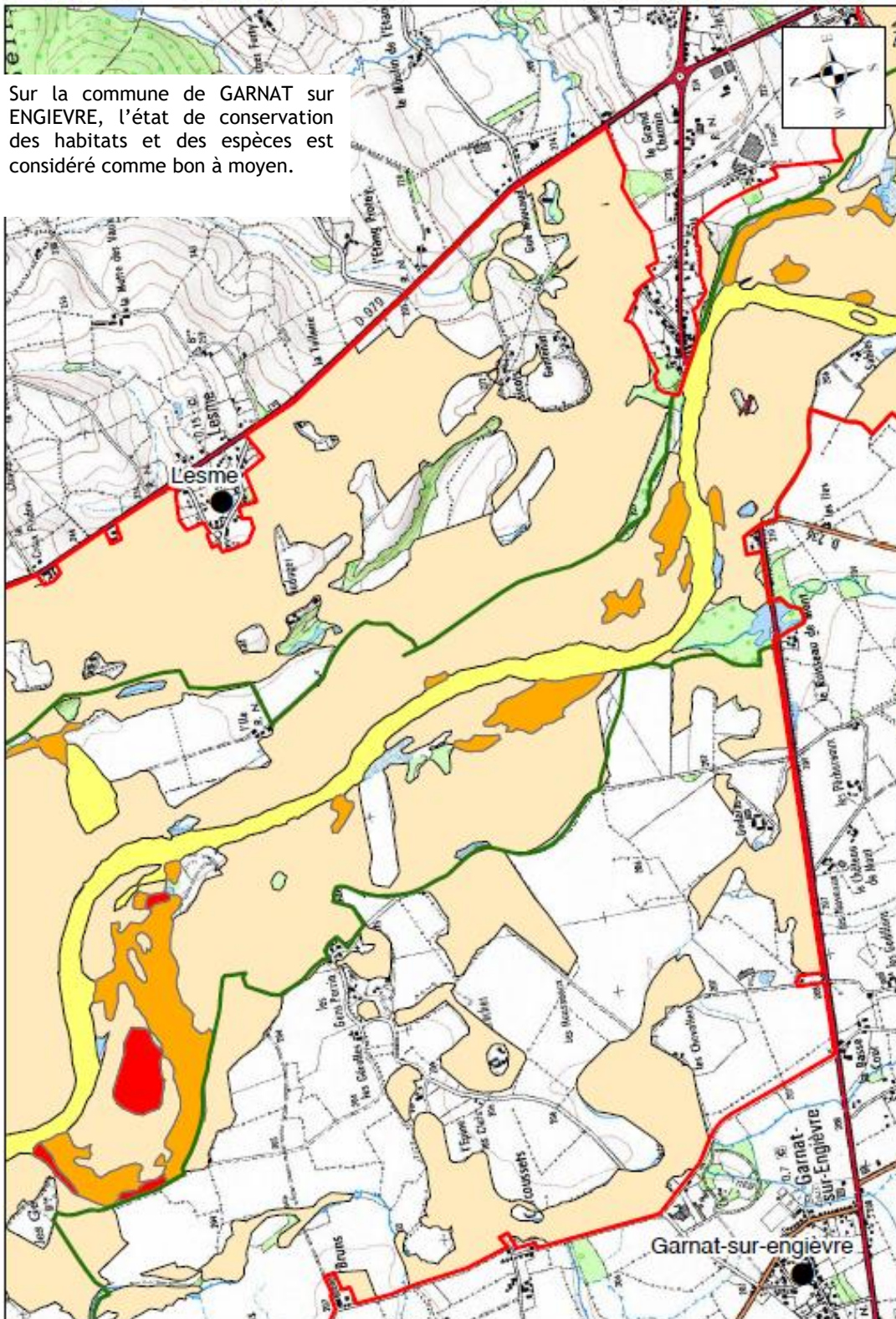
Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire et d'espèces des 2 sites Natura 2000

(FR2601017, FR2612002)



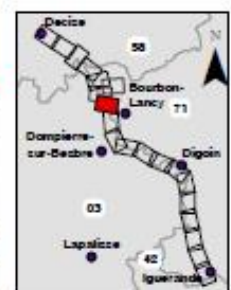
Vallée de la Loire entre Iguerande et Decize

(Depts. 03, 58, 71)



Zonage ZPS

Tuile 8



Périmètre Natura 2000

- Zone de protection spéciale
- Site d'intérêt communautaire

Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire et d'espèces

- Bon
- Bon à moyen
- Moyen à mauvais
- Mauvais

Sources :
Zonage : P. Chambaud (CAEIL), D. Beaupied et L. Couderchet (ADE2) - mise à jour novembre 2009
© Copyright IGN - (SGAN250) mis à disposition DREAL Bourgogne et Auvergne
Publication : F. Guermes (AgroSup Dijon - Editer) - Janvier 2010



0 250 500 1 000 1 500
Mètres

Echelle 1:25 000

tableau 4 - Espèces végétales inventoriées sur la zone Natura 2000 et ayant un statut de protection,

Espèces	Statut de protection	Espèces	Statut de protection
<i>Alisma gramineum</i>	France	<i>Pulicaria vulgaris</i>	France
<i>Annarhinum bellidifolium</i>	Bourgogne	<i>Sesamoides canescens</i>	Bourgogne
<i>Artemisia campestris</i>	Bourgogne	<i>Silene armeria</i>	Bourgogne
<i>Butomus umbellatus</i>	Bourgogne	<i>Silene otites</i>	Bourgogne
<i>Carex ligetica</i>	Bourgogne	<i>Spiranthes spiralis</i>	Bourgogne
<i>Coeloglossum viride</i>	Bourgogne	<i>Trifolium subterraneum</i>	Bourgogne
<i>Corynephorus canescens</i>	Bourgogne	<i>Tuberaria guttata</i>	Bourgogne
<i>Cyperus michelianus</i>	Auvergne	<i>Peucedanum palustre</i>	Bourgogne
<i>Damasonium alisma</i>	France	<i>Spergula morisonii</i>	Bourgogne
<i>Drosera intermedia</i>	France	<i>Myriophyllum alterniflorum</i>	Bourgogne
<i>Fraxinus angustifolia</i>	Auvergne	<i>Oenanthe silaifolia</i>	Bourgogne
<i>Gagea villosa</i>	France	<i>Peucedanum oreoselinum</i>	Bourgogne
<i>Gratiola officinalis</i>	France	<i>Prunus padus</i>	Bourgogne
<i>Hieracium peleterianum ligericum</i>	Auvergne, Bourgogne	<i>Ranunculus hederaceus</i>	Bourgogne
<i>Hottonia palustris</i>	Bourgogne	<i>Sagittaria sagittifolia</i>	Auvergne
<i>Lindernia palustris</i>	Europe A IV	<i>Ulex minor</i>	Bourgogne
<i>Marsilea quadrifolia</i>	Europe A II, AIV, France		

Les espèces végétales

Sur le plan patrimonial, 33 espèces bénéficient d'un statut de protection (tableau 4) :

• 2 espèces sont inscrites en annexes de la directive Habitats Faune Flore : *Marsilea quadrifolia* (Marsilée à quatre feuilles : annexes II et IV) et *Lindernia palustris* = *Lindernia procumbens* (Lindernie des marais : annexe IV),

• 7 espèces bénéficient du statut de protection nationale

• 24 espèces d'une protection régionale (arrêté du 30 mars 1990 pour l'Auvergne et du 27 mars 1992 pour la Bourgogne).

La diversité botanique rencontrée s'explique

par de nombreux facteurs écologiques et biogéographiques :

- La dynamique fluviale active qui remanie et régénère les alluvions,
- Une grande diversité géomorphologique
- Des activités agricoles tournées vers l'élevage, qui concourent au maintien et à l'entretien de prairies sèches à humides et valorisent l'espace inondable,
- Une situation géographique particulière qui explique la coexistence d'espèces végétales d'origines géographiques différentes.

tableau 6 - Faune piscicole inventoriée dans la zone Natura 2000 et ayant un statut de protection,

Nom latin	Non français	Statut de protection					
		Protection Nationale	directive Habitats Faune Flore AII	AIV	AV	Menace	Rareté
<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	A1	AII		AV	Vulnérable	R
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Toxostome		AII			Vulnérable	
<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	AI	AII			Vulnérable	RR
<i>Cottus gobio</i>	Chabot		AII				
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	AI	AII			Vulnérable	R
<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	AI	AII			Vulnérable	
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	AI	AII		AV	Vulnérable	RR

Les poissons

Sept espèces piscicoles présentent dans la Loire et/ou ses affluents dans la zone Natura 2000 ont un statut de protection.

La Loire est classée cours d'eau à migrateurs jusqu'au barrage de Villerest, obstacles actuellement infranchissable par les saumons lors de leur remontée vers les sites de fraie en tête de bassin versant.

Une quarantaine d'espèces recensées sur ce tronçon de Loire.

Les mammifères

- Castor est une espèce très rare inscrite comme vulnérable à la liste rouge des espèces menacées. Le Castor a deux exigences écologiques strictes pour son installation : il lui faut de l'eau en permanence et une végétation arborescente riveraine. Le rongeur ne s'éloigne pas à plus de 30 m du rivage.
- Loutre est inscrite aux annexes II et IV de la directive Habitats, protégée en France, inscrite à l'annexe II de la convention de Berne, en danger sur la liste rouge des espèces menacées. Cette espèce possède une stratégie de colonisation des cours d'eau de l'amont vers l'aval, à l'inverse du Castor.
- Les Chiroptères ou Chauves-souris chassent dans des territoires et des paysages variés. Le Petit rhinolophe se nourrit dans les habitats associant boisements rivulaires et pâtures à bovins. Le Vespertilion de Daubenton s'alimente dans les zones humides, les rivières et les plans d'eau. Le Vespertilion de Bechstein est exclusivement forestier. Le Grand murin capture ses proies (Coléoptères essentiellement) au sol dans les clairières forestières, les pâtures et les pelouses. La Noctule commune est une espèce forestière mais également citadine alors que la Sérotine commune est très anthropophile. La Pipistrelle commune est ubiquiste rencontrée dans un grand nombre de milieu. L'Oreillard gris chasse dans les parcs et jardins et les milieux ouverts alentours.

Plus de 40 espèces de mammifères présentes au sein de l'aire d'étude dont quatorze espèces inscrites aux annexes de la directive Habitats Faune Flore : 6 en annexe II, 14 en annexe IV et 3 en annexe V.

Les espèces animales envahissantes

- Le Ragondin (*Myocastor coypus*) est originaire d'Amérique du Sud. Dès les années 1960 il colonise et étend sa population dans toutes les directions sur la Loire et ses affluents.
- Le Rat musqué : Sa présence sur le Bassin de la Loire est notée dans les années 1950 et en 1970 la totalité du bassin de la Loire est colonisée.

Les oiseaux

La zone Natura 2000 montre un fort intérêt ornithologique reconnu sur le plan européen par la directive Oiseaux. Sur la zone d'étude, les synthèses bibliographiques des différentes observations concourent à identifier 321 espèces d'oiseaux sur cette portion de Loire dont :

- 83 espèces nicheuses certaines et probables,
- 41 espèces nicheuses possibles,
- 118 espèces migratrices
- 79 espèces hivernantes.

Parmi ces espèces d'oiseaux, 44 sont inscrites à l'Annexe I de la directive oiseaux (tableau 9 ci-après), dont 21 espèces nicheuses sur la zone Natura 2000.

Le lit de la rivière présente une diversité d'habitats importante, favorisant la présence de nombreuses espèces d'oiseaux ayant des exigences écologiques variées (eau libre, bancs, ripisylve, pelouses).

La plaine inondable du val de Loire montre une mosaïque de milieux et d'habitats variés (eau libre, bancs de sables et graviers, berges meubles abruptes, annexes aquatiques et ceintures d'hélophytes, pelouses, landes, friches herbacées et arbustives, prairies humides à sèches, cultures, zones urbaines...). Cette juxtaposition d'ensembles ouverts et fermés, plus ou moins stratifiés, génère de nombreux effets lisières et des connexions fonctionnelles, auxquelles se superposent des structures bocagères (haies hautes et basses, arbres de haut jet) aux mailles et linéaires plus ou moins denses selon les secteurs.

Les habitats arborés sont propices à l'avifaune suivante : Aigrette garzette, Héron bihoreau, Cigogne blanche.

- Les Pics vivent dans les espaces forestiers clairsemés mais également les bosquets, les vergers, les forêts riveraines d'Aulne, de Saule et de Peuplier noir.
- Le Milan noir, espèce migratrice, niche dans les arbres de la forêt riveraine, dans ceux du bocage quand celui-ci est assez dense et les bosquets de la plaine inondable. Il se nourrit de poissons morts ou malades, de petits rongeurs, de reptiles et d'amphibiens.
- L'Aigle botté et la Bondrée apivore sont présents sur la zone d'études où ils chassent dans la mosaïque d'habitats (bois clairs, terrains découverts, bocages, zones humides...).
- La Huppe fasciée est régulièrement entendue et contactée visuellement sur la zone d'étude dès que les arbres de haut jet sont suffisamment nombreux. Pour sa nidification elle recherche des arbres avec des cavités dans lesquelles elle peut construire son nid et élever ses jeunes.

Avifaune des milieux ouverts, des pelouses et des prairies

L'Alouette lulu fréquente les terrains ensoleillés, secs et sableux (pelouses, prairies) où alternent un couvert herbacé bas ponctué de buissons et d'arbres.

L'Oedicnème criard nidifie dans les friches herbacées clairsemées des bancs de graviers et galets des bords de Loire. Espèce des milieux ouverts, l'Oedicnème déserte ceux-ci dès que la végétation buissonnante devient trop importante. Il arrive d'Afrique du

tableau 9 - Oiseaux d'intérêt communautaire sur la Zone Natura 2000

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut sur la zone d'étude	Directive Oiseaux	Livre Rouge	Protection France
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	M, Npos	A I	R	N
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	M, N	A I		N
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	O	A I		N
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	M, Npos, H	A I		N
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	O	A I		
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	M, Npos	A I	VU	N
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	N, M	A I		N
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	O	A I	D	N
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Npos, M	A I		N
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	O	A I		N
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	M, Npos	A I		N
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	M, Npos	A I		N
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	M, Npos, H	A I		N
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	M	A I		N
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	N, H, M	A I	VU	N
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	M	A I	VU	N
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	M	A I		N
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	M	A VII	D	
Crabier chevelu	<i>Ardeola rallioides</i>	M, Npos	A I	VU	N
Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	M	A I		N
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	M	A I		N
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	M, N	A I		N
Faucon émeraillon	<i>Falco columbarius</i>	H, M	A I		N
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	M, Npos	A I	R	N
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	M	A I		N
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	M, H	A I		N
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	M, H	A I	Vu	N
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	M	A I		N
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	M	A I	D	N
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	M	A I		N
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	M	A I	D	N
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	M, H, Npos	A I		N
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	N, M	A I		N
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	M, H	A I		N
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedionemus</i>	N, M	A I		N
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Npos	A I		N
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	N, M	A I		N
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	M	A I		N
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	HM	A I		N
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	O	A I		N
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	M	A I à III		
Sterne naine	<i>Sterna albigula</i>	N, M	A I		N
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	N, M	A I		N

Statuts sur la zone d'étude :

N : Nicheur certain ; Npos : Nicheur possible ; H : Hivernant ; M : passage Migratoire ; O : Occasionnel
Tableau réalisé et adapté à partir de l'étude CSNB 2005.

Nord ou d'Espagne au début du printemps. Il dépose ses oeufs mimétiques à même le sol. Sa nourriture est constituée pour une grande part d'insectes (Coléoptères, Criqueux, Sauterelles, Chenilles) mais également de petits lézards et rongeurs.

Le Vanneau huppé niche au sol dans des espaces plats, découverts, à sols humides et végétation rase. Il se rencontre en bords d'étang, en zone marécageuse, prairies pâturées et en culture de maïs.

Le Busard cendré et un migrateur qui arrive au début du printemps. Il niche dans les parcelles cultivées en céréales ou en colza en l'absence de surface de marais étendus.

Reptiles d'intérêt communautaire et autres espèces

Parmi les onze espèces recensées (tableau 11), cinq sont inscrites à l'annexe IV de la directive Habitats Faune Flore , trois à l'annexe V.

tableau 11 - Reptiles inventoriés sur la zone Natura 2000 et statuts de protection

Nom latin	Nom français	France	Directive habitats			Menace	Rareté
			AII	AIV	AV		
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	AI				A surveiller	
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle Lisse	AI		AIV		A surveiller	R
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'esculape	AI		AIV		A surveiller	R
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	AI	AII	AIV	AV	Vulnérable	RR
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	AI		AIV	AV	Indéterminée	
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	AI		AIV	AV	A surveiller	
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	AI				A surveiller	
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	AI				A surveiller	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	AI				A surveiller	
<i>Trachemys stricta</i>	Tortue de floride						
<i>Vipera aspic</i>	Vipère aspic	A2					

Amphibiens d'intérêt communautaire et autres espèces

Sur les 17 espèces d'amphibiens19 que comptent les régions Auvergne et Bourgogne, 15 sont rencontrées sur la zone Natura 2000. Parmi celles-ci, neuf espèces sont inscrites à la directive Habitat

tableau 12 - Amphibiens inventoriés sur la zone Natura 2000 et statuts de protection

Nom latin	Nom français	France	directive Habitats			Menace	Rareté
			AII	AIV	AV		
<i>Alytes obstetricans</i>	Crapaud accoucheur	AI		AIV		Indéterminée	
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	AI	AII	AIV		Vulnérable	
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	AI				A surveiller	
<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite	AI		AIV		A surveiller e	R
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte			AIV		Vulnérable	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	AI		AIV	AV	A surveiller	
<i>Rana esculenta</i>	Genouille verte	AII			AV		
<i>Rana lessonae</i>	Grenouille de Lossona	AI		AIV		A surveiller	
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	AI			AV	A surveiller	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	AII			AV		
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	AI				A surveiller	
<i>Triturus alpestris</i>	Triton alpestre	AI				Vulnérable	
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	AI	AII	AIV		Vulnérable	R
<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé	AI				A surveiller	
<i>Triturus vulgaris</i>	Triton ponctué	AI				A surveiller	

Les Insectes

Les insectes sont présents dans tous les types de milieux. Sept espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore et 5 à l'annexe IV. Ces résultats sont maigres pour ce groupe dont les inventaires sont fragmentaires et ponctuels en regard des autres groupes (Mammifères, Oiseaux, Amphibiens, Reptiles). Des efforts de recensement seraient intéressants dans le but d'améliorer significativement la connaissance sur les insectes et autres arthropodes dans le cadre de Natura 2000.

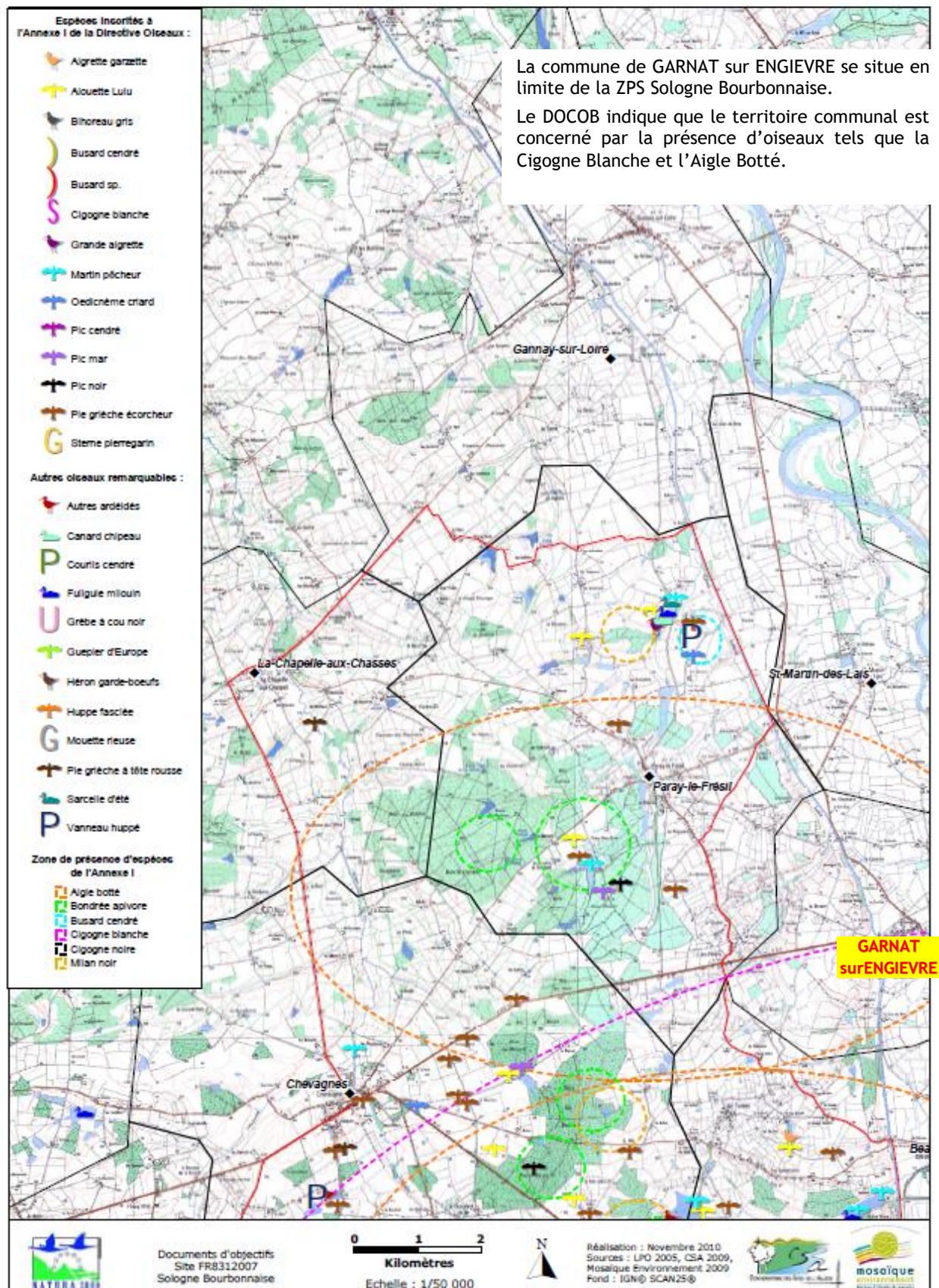
Des groupes pourraient être ciblés préférentiellement (Odonates, Lépidoptères, Orthoptères par exemple).

LE SITE NATURA 2000 - ZPS « SOLOGNE BOURBONNAISE »

Source : DOCUMENT D'OBJECTIFS du site Natura 2000 ZPS « Sologne Bourbonnaise », FR 831 2007, janvier 2011.

Carte de localisation des oiseaux

1/3



Le tableau ci-après présente, par grands types de milieux, les principaux habitats des oiseaux de la ZPS Sologne bourbonnaise. Cette approche, non exhaustive et simplifiée, se base sur la définition très générale de deux types d'utilisation d'un habitat par une espèce :

- l'habitat est utilisé pour la nidification de l'espèce (nichée isolée ou colonie) ;
- l'habitat est utilisé pour l'alimentation de l'espèce à un moment de son cycle biologique.

Un habitat peut naturellement être utilisé aussi bien pour la nidification que pour l'alimentation.

Type de milieu	Habitats présents	fonction		Espèces associées
		reproduction	alimentation	
Etang, mare	Ceintures rivulaires herbacées	X		Râle d'eau, marouettes, passereaux
			X	Canards
	Végétation de pleine eau	X		Grèbe huppé, Guifette moustac
	Vases exondés		X	Limicoles (Bécassine des marais, bécasseaux, chevaliers, etc.)
	Berges abruptes, friables	X		Martin-pêcheur, Hirondelle de rivage
Prairie	Prairie humide		X	Cigognes, canards, hérons, limicoles
	Prairie bocagère	X		Passereaux (Alouettes, etc.)
			X	Rapaces,
Culture		X		Edicnème criard, busards, caille des blés
Forêt	Boisements feuillus	X		Pics, rapaces, Cigogne noire
			X	Pics, passereaux
	Boisements humides	X		Hérons

Analyse des incidences

Synthèse des orientations Natura 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS de la vallée de la Loire entre Iguerande et Decize	Le PLU Analyse des incidences
Préserver et améliorer la dynamique fluviale afin qu'elle soit aussi proche que possible des conditions d'écoulement naturel (maintien et remontée de la ligne d'eau, lutte contre l'incision du lit, crues hivernales structurantes).	Le PLU n'envisage aucun projet dans et à proximité des sites. Les espaces concernés sont identifiés en zones Agricoles et/ou Naturelles. Le PLU n'entrave pas les orientations du DOCOB.
Lutter contre le développement des espèces envahissantes.	Dans le présent tome, des recommandations sont proposées : une liste des espèces végétales à éviter (voir plus haut). D'autre part, le règlement participe à cet enjeu : Les haies mono essences sont interdites. Les plantations devront être majoritairement d'essences locales. Toutes les espèces exotiques, invasives ou exogènes sont à éviter.
Mieux connaître et suivre les milieux naturels et la biodiversité du Val de Loire pour mieux envisager sa préservation et sa gestion selon le principe « connaître c'est gérer ». Préservation de la mosaïque des milieux et restauration des connexions sur les secteurs à dominante de grandes cultures.	Le PLU n'a pas compétence en ce domaine, mais n'envisage aucun projet dans et à proximité des sites. Une des orientations du PADD est de préserver les espaces agricoles et naturels. Outre les zones naturelles, des trames vertes sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces protections devraient limiter les interventions humaines sur ces habitats et participer à maintenir une partie des composantes des habitats naturels, et notamment préserver les connexions de ces habitats qui se font par une maille bocagère et des densités de haies qui favorisent les échanges entre les différents compartiments de la plaine inondable et ses bordures collinéennes. D'autre part, le projet de PLU vise à ne pas augmenter les impacts vis-à-vis des habitats et espèces, à travers une limitation notable des zones urbaines et à urbaniser. Le PLU n'entrave pas les orientations du DOCOB.
Soutenir les exploitations agricoles de polyculture élevage tout en recherchant à ce qu'elles mettent en oeuvre des pratiques	Le PLU n'a pas compétence sur la nature des pratiques agricoles.

contribuant à la préservation et/ou à l'amélioration des milieux prairiaux. Soutenir la mise en oeuvre de pratiques agricoles contribuant à une diversification des milieux sur les secteurs les plus spécialisés en grandes cultures : fractionnement des parcellaires, diversification des cultures, restauration des réseaux bocagers.	L'essentiel du territoire est classé en zone Agricole ou Naturelle. Les activités agricoles sont autorisées dans ces zones.
Maîtriser l'évolution des divers usages des bords de Loire (en particulier récréatifs) pour qu'ils soient respectueux des milieux naturels et satisfaisants localement pour le développement socio-économique et le respect de la propriété privée).	Le PLU n'envisage aucun projet dans et à proximité des sites et n'entrave pas les orientations du DOCOB.
Mise en cohérence des différentes actions et politiques publiques pouvant entrer en interaction avec les objectifs de préservation des milieux naturels de Natura 2000.	Le PLU n'a pas compétence en ce domaine, mais n'envisage aucun projet dans et à proximité des sites. Le PLU n'entrave pas les orientations du DOCOB.
Animer et assurer la mise en œuvre du Document d'objectifs	

Enjeux Natura 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR 831 2007 « OISEAUX » DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE	Habitats concernés	Espèces concernées	Le PLU Analyse des incidences
Maintenir et favoriser les habitats favorables aux oiseaux remarquables			
1. Assurer le maintien en eau des étangs et une gestion qui concilie la pisciculture, la chasse et la richesse écologique	Des étangs présentant des profils de berges et des niveaux de profondeur diversifiés, riches en nourriture et en végétation, avec des milieux diversifiés (roselières, herbiers aquatiques, boisements humides, ...), zone de tranquillité.	Oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants des étangs	Pas de stratégie spécifique. Les pièces d'eau sont classées en zones naturelles ou agricoles. Un certain nombre de trames vertes (haies, boisements) sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, ce qui devrait participer à préserver la végétation en bordure de certaines pièces d'eau et ainsi préserver les habitats nécessaires à la nidification.
2. Préserver la végétation aquatique et rivulaire des étangs		Oiseaux nicheurs (canards, grèbes, mouette rieuse)	Le PLU n'a pas de projet particulier susceptible d'impacter ces pièces d'eau.
3. Restaurer et/ou réimplanter des roselières en bordure des étangs			
4. Surveiller l'implantation d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes dans les étangs, et si possible intervenir		Oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants des étangs	Dans le présent tome, des recommandations sont proposées : une liste des espèces végétales à éviter (voir plus haut).
5. Maintenir les prairies humides du site		Limicoles	Le PLU n'a pas compétence en ce domaine, néanmoins, l'essentiel du territoire est classé en zones naturelles et agricoles.
6. Favoriser le maintien de « gros bois » dans les peuplements forestiers	Permettre la conservation d'arbres au-delà de leur diamètre d'exploitabilité	Pic noir ; Pic mar	Un certain nombre de trames vertes (haies, boisements, ripisylves) sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
7. Favoriser le maintien des boisements rivulaires (ripisylve)		Hérons arboricoles	
8. Limiter la consommation et la fragmentation des espaces agricoles et forestiers			Les zones urbaines et à urbaniser sont très réduites (notamment du fait des contraintes naturelles d'inondation, et de l'organisation du territoire - habitat éclaté). Les trames vertes identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme participent à maintenir des continuités écologiques.

Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux	Prairies, jachères, arbres isolés	Alouette lulu, Oiseaux nichant ou s'alimentant en prairies, OEdicnème, Pie-grièche écorcheur, Oiseaux du bocage, Pic noir; Pic mar, Oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants des étangs	Le PLU n'a pas compétence en ce domaine. Le PLU n'a pas de projet particulier susceptible d'impacter ces milieux.
Limiter les risques de mortalité des oiseaux		OEdicnème, Busards, Rapaces, Hérons,	Le PLU n'a pas compétence en ce domaine. Le PLU n'a pas de projet particulier susceptible d'impacter ces milieux. Les trames vertes identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme devraient contribuer à maintenir les nids.
Limiter le dérangement en période de nidification			Le PLU n'a pas compétence en ce domaine.
Permettre l'appropriation du site Natura 2000 et de ses enjeux par les habitants et usagers			
Mettre en valeur le site auprès du public			
Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			

Le projet de PLU n'induit pas de destruction ou détérioration des habitats Natura 2000 :

- Un équilibre a dû être trouvé entre les zonages naturels et agricoles. Le zonage N couvre le lit élargi de la Loire.
- L'adéquation des zones A, N et des trames vertes identifiées dans le cadre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme participe dans une certaine mesure, à maintenir une juxtaposition d'ensembles ouverts et fermés, à garantir des connexions fonctionnelles, auxquelles se superposent des structures bocagères (haies hautes et basses, arbres de haut jet) aux mailles et linéaires plus ou moins dense selon les secteurs.
- Le règlement de la zone N est restrictif. La constructibilité est très limitée. Seules les extensions de l'existant sont autorisées. Dans la zone N et en limite de Natura 2000, seuls 2 groupements humains existent (Le Ruisseau de Mont et les Sables). Il y a donc peu d'incidence sur la fonctionnalité du site (hydrologie, pollution des eaux, de l'air, des sols, fragmentation, ...) pouvant induire une destruction ou dégradation des habitats Natura 2000.
- La partie entre la Loire et l'Engièvre correspondant à Natura 2000 est classée en zone Agricole. Les possibilités de construction sont autorisées pour les exploitations agricoles et sous conditions pour les autres constructions existantes.
- Le PLU ne propose aucune zone urbaine dans ce secteur et n'a pas de projet spécifique dans le secteur Natura 2000.
- En limite de site Natura ZPS, au lieu dit Les Carcousets : une petite zone U est proposée par le PLU. Cette zone U cherche cependant à se limiter à l'existant, afin de ne pas augmenter d'éventuels impacts sur Natura 2000, et pour tenir compte du risque inondation de la Loire (zone urbaine aléa modéré). Le cœur du hameau dispose de quelques potentiels libres.

Conclusion

En conclusion, et à son échelle, le PLU ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 présents sur et aux abords de la commune.

Evaluation environnementale des projets du PLU



EE DES PROJETS DU PLU / DEMOGRAPHIE, HABITAT, URBANISME : IMPACT CERTAIN MAIS A MODERER.

Traduction au PADD.

L'objectif prioritaire du PADD de GARNAT-sur-ENGIEVRE est de ne plus perdre d'habitants, de conforter les tendances de reprise démographique des dernières années.

L'ambition démographique de la commune de GARNAT sur ENGIEVRE aux horizons 2035, est donc de permettre l'accueil d'une cinquantaine de nouveaux habitants, soit en moyenne 3 habitants/an. La commune aura besoin entre 4 et 5.2 ha de terrain environ pour la construction de nouveaux logements.

Le territoire de GARNAT sur ENGIEVRE reste un secteur attractif : outre les qualités de cadre de vie (en lien avec les ressources naturelles et les paysages de grandes qualités), le territoire communal est attrayant notamment pour les actifs du fait de la proximité des activités économiques (les deux sites industriels de Bourbon-Lancy (IVECO) et Dompierre (fonderie PSA), l'agglomération de Moulins se situe à moins de 30km).

Le territoire de GARNAT sur ENGIEVRE reflète un équilibre recherché entre vie active (emploi) et cadre de vie à la campagne.

Les orientations du PADD pour une commune accueillante :

- Densifier, conforter les pôles d'habitat principaux tout en protégeant les personnes et les biens des risques naturels
- Préserver la vocation habitat sur le reste du territoire.
- Répondre aux besoins de Logements.
- Répondre aux besoins d'équipements.

Traduction au zonage.

Des zones urbaines (U) sont mises en place sur les enveloppes unités urbaines du territoire :

- les tissus anciens caractéristiques des cœurs de bourg et villages.
- l'urbanisation récente du bourg et certains villages, correspondant à l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitation.

Ces zones constituent le socle de la production d'habitat. Elles permettent le renouvellement urbain et offre des disponibilités foncières pour l'implantation de nouvelles constructions.

Ces zones urbaines ont été définies au plus près de l'existant :

- pour être en compatibilité avec les perspectives démographiques de la commune,
- pour économiser au mieux le foncier et les terres agricoles et naturelles,
- pour être en compatibilité avec le PPRi Loire.

Ces enveloppes urbaines :

- favorisent le recyclage des logements avec réhabilitation de la vacance,
- offrent un potentiel foncier à investir avant de chercher à étendre la zone constructible,
- participent à limiter la consommation foncière.

Afin de répondre aux besoins d'accueil de nouvelles populations, compte tenu que les zones urbaines ne disposent pas d'un potentiel foncier suffisant, le PLU propose une zone d'urbanisation future AUg.

Le PLU propose une zone AUg sur le Bourg de GARNAT SUR ENGIEVRE : La Varenne des Renauds.

Ce choix relève d'une analyse fine de terrain et d'un processus de concertation avec les différents partenaires associés au projet d'élaboration du PLU.

Ce secteur était considéré au POS caduc comme une zone d'urbanisation future. Compte tenu du rare potentiel disponible dans la zone U, et de la volonté communale de conforter le pôle principal du Bourg, une zone de développement est définie sur une partie de ce secteur qui bénéficie de plusieurs atouts :

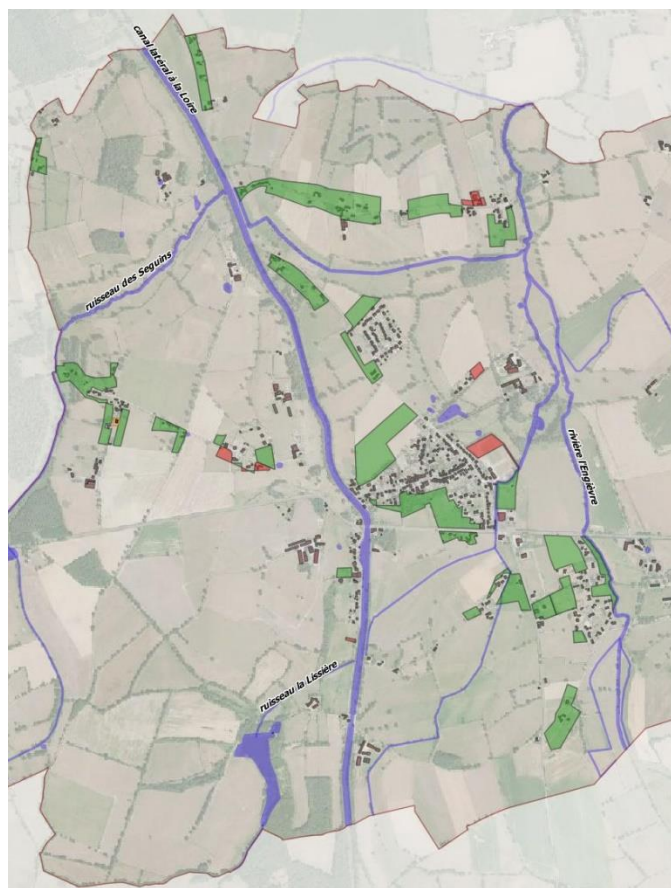
- Rare secteur situé en dehors du risque inondation.
- En continuité immédiate du bourg.
- Proximité des services et équipements.

Les sites bâtis existants, isolés, implantés de manière ponctuelle sur le territoire communal sont identifiés en zones essentiellement agricoles ou naturelles selon le secteur où ils se trouvent. Les zones A et N autorisent l'évolution de l'habitat existant, permettent leur recyclage et autorisent des extensions sous certaines conditions (voir règlement) permettant ainsi aux sites existants de continuer à "vivre" et de répondre aux besoins d'habiter aujourd'hui et de demain.

D'autre part, afin de favoriser la mobilisation de l'existant, des bâtiments sont identifiés comme pouvant changer de destination. L'objectif est favoriser le recyclage et les types de logements.

Impacts potentiels.

La simple volonté de vouloir maintenir sa population peut générer des impacts. Le desserrement des ménages fait que pour maintenir un niveau démographique équivalent, des logements supplémentaires sont nécessaires. L'éventuel souhait d'accueillir des populations supplémentaires génère un nombre de logements supplémentaires, et par conséquent, une consommation foncière plus importante.



Néanmoins, ces impacts sont, dans le cas de la commune de GARNAT SUR ENGIEVRE, modérés : Malgré la caducité du POS, il est important de souligner qu'un des points marquants du futur PLU concerne l'effort notable pour réduire les surfaces urbanisables. Une compatibilité avec le PPRi Loire dont la révision a été approuvée le 4 avril 2019, a été recherchée.

La mise en place de la zone à urbaniser ne constitue pas en soi une nouvelle ouverture et une consommation supplémentaire, dans le sens où ces surfaces avaient déjà cette vocation au POS caduc et qu'elles se situent en continuité immédiate du bourg et en dehors de la zone inondable.

Le bilan du PLU fait apparaître un foncier dégagé estimé à **4.59** ha. Ce résultat apparaît cohérent avec les objectifs affichés au PADD. Le développement envisagé reste donc raisonnable, compte tenu des contraintes naturelles présentes et de la volonté communale de préserver l'identité de ces villages et de ses paysages agraires et naturels.

Mesures pour éviter, réduire, compenser.

Pas de mesure particulière.

D'une manière générale, il est important de souligner l'effort de réduction de l'étalement urbain dans le cadre notamment des fortes contraintes liées au risque inondation.

comparaison

- secteur urbain/urbanisable au POS caduc, déclassé au PLU en zones agricoles ou naturelles
- secteur ouvert à l'urbanisation au PLU

EE DU PLU / ECONOMIE, EQUIPEMENT ET SERVICES, TOURISME : IMPACT LIMITE

Traduction au PADD.

Traductions directes :

Une commune active.

- Maintenir et Renforcer les activités économiques
- Développer la vocation touristique, notamment fluviale
- Protéger et mettre en valeur les vocations agricoles et forestières

Une commune accueillante :

- Développer un territoire durable.

Traduction au zonage.

Les zones urbaines U sont des zones multifonctionnelles et comprennent des services, équipements, activités. Le règlement de ces zones autorise ces vocations en complément de l'habitat. Néanmoins, des zones spécifiques sont proposées sur des sites précis relevant d'une vocation dominante :

-Ue (vocation d'équipements),

Le PLU identifie 2 zones Ue sur le bourg de GARNAT sur ENGIEVRE,

- Une zone Ue au nord du Bourg, regroupant la Mairie, la garderie petite enfance, le cimetière et ses abords. Elle fait le lien entre la zone U et la zone d'urbanisation future AUg.
- Une zone Ue à l'est du Bourg, laquelle regroupe le stade municipal, la salle polyvalente et l'école primaire.

-La zone Ua cible le secteur d'activités économiques existantes.

Une unique zone Ua est proposée au sud du bourg de GARNAT SUR ENGIEVRE, au lieudit Les Serains. Elle flèche un site existant, occupé par 4 entreprises, qui pourrait se compléter d'un site de covoiturage.

-Des zones agricoles A couvrent largement les espaces agraires du territoire et sont spécifiquement destinés aux agriculteurs, leur permettant de répondre aux besoins de la vocation agricole et satisfaire les besoins de développement des exploitants.

Au regard de la forte vocation agricole (nombreuses exploitations disséminées sur l'ensemble du territoire communal), le parti pris du PLU est de proposer une unique zone A, dédiée aux exploitations. La définition de ces zones A a pris en compte la localisation des exploitations, le RPG2016, ainsi que les enjeux naturels (espaces naturels, trames bleues et vertes).

Impacts potentiels.

Ue	Ces 2 zones se situent au niveau du bourg, flèchent des sites existants. La possibilité de pouvoir compléter les services et équipements par d'autres se fera dans l'enveloppe de ce site et ne devrait pas générer d'impacts supplémentaires (zonage limité).
Ua	Au regard des prescriptions du PPRI, les possibilités sont limitées et ne devraient pas générer d'impacts.

Mesures pour éviter, réduire, compenser.

Pas de mesure particulière.

Les autorisations de construction des zones Ue et Ua répondent à des vocations spécifiques. Ce ne sont pas des zones d'habitat.

EE DES PROJETS DU PLU / AGRICULTURE, ESPACES NATURELS, CORRIDORS ECOLOGIQUES, PAYSAGES : IMPACT FAIBLE

Traduction au PADD.

Traduction directe :

- Protéger et mettre en valeur les vocations agricoles et forestières
- Préserver les espaces naturels
- Préserver les trames bleues
- Préserver les trames vertes.

Traduction au zonage.

Le PLU présente un équilibre du territoire avec une prédominance des zones agricoles et naturelles.

Les zones agricoles sont les plus vastes en cohérence avec la forte vocation du territoire : l'essentiel des espaces est voué à l'agriculture (dominance de prairies pour l'élevage) ; de nombreuses exploitations agricoles sont en activité sur l'ensemble du territoire. Les vastes zones agricoles répondent à cet enjeu et sont spécifiquement dédiées à cette vocation.

Un équilibre a été recherché entre les zones agricoles et naturelles : l'enjeu de protection des espaces naturels se traduit au PLU par un zonage naturel du Val de Loire et de l'ensemble des cours d'eau traversant le territoire. La largeur des linéaires N s'est adaptée selon le contexte environnant (vocation urbaine/agricole), l'importance du cours d'eau.

La réduction des zones urbanisables et l'identification de certains éléments naturels à préserver (au moyen de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) devraient participer grandement à préserver, enrichir les liaisons écologiques à l'échelle du territoire, et mettre en valeur les paysages.

La préservation des trames bleues et vertes supposent de prendre en considération la globalité des éléments du PLU : zonages naturels et L.151-23.

Impacts potentiels.

Bilan des surfaces concernées par la vocation agricole :

- sur la PAC : 3.11 ha.
- autres surfaces consommées (non concernées par la PAC) : 2.04 ha.

Il est à noter, les efforts du PLU en terme de réduction des surfaces, en comparaison avec le POS caduc.

L'adéquation des zones N et des prescriptions (L.151-23) permet sur l'ensemble du territoire :

- d'enrichir la préservation des différents motifs paysagers
- d'enrichir les connexions entre les différents corridors écologiques
- tout en préservant les espaces à forte vocation agricole.

comparaison

- secteur urbain/urbanisable au POS caduc, déclassé au PLU en zones agricoles ou naturelles
- secteur ouvert à l'urbanisation au PLU



Mesures pour éviter, réduire, compenser.

Au travers de son règlement, le PLU cherche à favoriser la libre circulation de la faune, à privilégier la plantation d'essences rustiques et locales, à préserver les plantations existantes :

- En zones A et N, les clôtures sur rue et en limites séparatives seront végétalisées et devront être perméables pour permettre la libre circulation de la petite faune. Les murs pleins sont interdits.
- En prescription du règlement, une liste des espèces exotiques envahissantes est fournie.

Des préconisations architecturales respectueuses de l'environnement, visant une insertion paysagère optimale, sont édictées au règlement d'urbanisme :

- les plantations devront être

majoritairement d'essences locales. Toutes les espèces exotiques invasives et les essences allergènes sont à éviter. Les haies mono essences sont interdites.

- les citernes de gaz ou d'hydrocarbures devront être enterrées ; en cas d'impossibilité technique, elles seront protégées des vues par un masque végétal.
- Les constructions s'adapteront au profil du terrain naturel.
- Dans le cas où une limite de parcelle correspond à une limite naturelle ou agricole, une haie d'arbustes et d'arbres d'espèces locales sera plantée de façon à constituer une lisière et assurer une transition végétalisée avec le domaine naturel.

EE DES PROJETS DU PLU / MOBILITE : IMPACT FAIBLE

Traduction au PADD.

Traductions indirectes :

- Densifier, conforter les enveloppes urbaines
- Répondre aux besoins de Logements
- Développer un territoire durable

Traduction au zonage.

Pas de traduction particulière. Les zones urbaines (U) se concentrent uniquement sur les enveloppes urbaines actuelles.

Compte tenu que les zones urbaines ne disposent pas d'un potentiel foncier suffisant, le PLU propose une zone d'urbanisation future AUg.

Impacts potentiels.

La poursuite du développement urbain et donc l'accueil de nouveaux habitants, sont susceptibles d'augmenter le flux de véhicules sur le territoire communal (augmentation du nombre de déplacements proportionnellement au volume d'habitants accueillis), mais le PLU définit des zones urbaines au plus près de l'existant.

Les projets du PLU impliquant la création de voirie sont réduits : aménagement de la zone AUg.

Mesures pour éviter, réduire, compenser.

- La limitation et la concentration des zones urbaines visent notamment à réduire les déplacements motorisés.
- Des dispositions réglementaires du PLU visent à promouvoir les déplacements doux : Un ou plusieurs espaces couverts et sécurisés doivent être aménagés pour le stationnement des vélos et des poussettes. Cette disposition s'applique pour une création de plancher de plus de 250 m² pour des destinations collectives, commerciales ou publiques.
- La zone AUg : La mise en place des modes doux est un critère important à l'aménagement du secteur avec notamment la mise en place d'un cheminement piéton en direction de la zone Ue accueillant l'école et la mairie ; facilitant ainsi les déplacements doux au sein du bourg.

EE DES PROJETS DU PLU / RISQUES : IMPACT FAIBLE**- Traduction au PADD**

Traduction directe :

- Densifier, conforter les enveloppes urbaines
- Développer un territoire durable
- Préserver les trames bleues
- Préserver les trames vertes.

- Traduction au zonage

• Séisme Zone de sismicité faible : 2 • Le Plomb : L'arrêté préfectoral n°1200/02/ du 5 mars 2002 classe zone à risque d'exposition au plomb l'ensemble du département de l'Allier. • Les nitrates : La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est classée en zone vulnérable au titre de la directive Nitrates. • Radon : aléa faible. • Les champs électromagnétiques et les ondes : La commune de GARNAT est concernée par ce type de support, au niveau du bourg.	Le PLU signale ces risques dans le diagnostic mais ne propose pas de mesures spécifiques.
• Risque industriel : L'entreprise de négoce d'engrais (SEVESO seuil bas et silo de céréales) COOPACA présente des risques d'explosion et d'incendie. • Rupture de barrage (Villerest).	
• Risque Argiles : aléas faibles et forts sur l'ensemble de la commune.	Le PLU signale ce risque dans le Diagnostic et sur le zonage informatif complémentaire.
• Inondation. La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par un PPRi inondation fleuve Loire, approuvé le 04/04/2019.	La définition des zones U et AUg a pris en compte cette contrainte forte. Les potentiels fonciers dégagés par le PLU ont cherché à être en dehors du risque inondation.

- Impacts potentiels

A priori, pas d'impact.

- Mesures pour éviter, réduire, compenser

Concernant le risque sismique et le risque mouvement de terrain (retrait/gonflement des argiles) rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (Source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).

Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Même dans le cas de PPR (ce qui n'est pas le cas pour la commune), ces derniers ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels. Charge à chaque pétitionnaire de réaliser des études de sols et d'envisager son projet selon les résultats.

Dans l'attente, le zonage informatif porte à la connaissance des pétitionnaires, les différents risques et contraintes présentes sur le territoire.

EE DES PROJETS DU PLU / QUALITE ENVIRONNEMENTALE : IMPACT FAIBLE

■ L'Air, l'Eau :

- Traduction au PADD

Pas de traduction directe en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. Mais des traductions indirectes :

- Développer un territoire durable
- Protéger et mettre en valeur les vocations agricoles et forestières
- Préserver les trames bleues
- Préserver les trames vertes

- Traduction au zonage

Les cours d'eau et principaux secteurs boisés sont classés N.

L'article L.151-23 protège un certain nombre d'éléments naturels : maillage bocager, ripisylve, boisements.

- Impacts potentiels

L'ampleur des impacts est à mettre en lien avec les ambitions de développement de la commune. L'accueil de nouvelles populations participera à générer une atteinte à la qualité de l'air, toute proportion gardée. Les nouvelles populations risquent d'induire plus de déplacements, notamment dans un contexte où l'équipement automobile des ménages progresse rapidement. Les ambitions démographiques de la commune traduites dans le PLU sont raisonnables : environ 50 habitants (soit 3 habitants/an) sur 15 ans.

- Mesures pour éviter, réduire, compenser

La volonté de maîtriser la croissance urbaine en s'attachant à mettre en place des zonages urbains limités devrait participer à cet effort de qualité de l'air.

Des dispositions réglementaires du PLU visent à promouvoir les déplacements doux :

- Un ou plusieurs espaces couverts et sécurisés doivent être aménagés pour le stationnement des vélos et des poussettes. Cette disposition s'applique pour une création de plancher de plus de 250 m² pour des destinations collectives, commerciales ou publiques.
- L'OAP de la zone AUG recommande de mettre en place des cheminements doux.

■ L'Eau Potable et l'Assainissement :

- Traduction au PADD

La gestion économe des espaces doit être au centre de la réflexion.

Favoriser le remplissage des enveloppes urbaines pour limiter la consommation des espaces.

- Traduction au zonage

Pas de traduction particulière si ce n'est un zonage urbain au plus près de l'existant.

Toutes les habitations sont connectées au réseau d'alimentation en eau potable.

Concernant l'assainissement : La commune de GARNAT SUR ENGIEVRE ne dispose pas d'un Zonage d'assainissement. Seul le bourg de Garnat relève d'un assainissement collectif, raccordé à une station d'épuration d'une capacité nominale de 600 EH, réalisée en 1998. Selon la commune et les services Eau France, la station reçoit les effluents de 386 habitants. La station n'est donc pas saturée.

La zone d'urbanisation future (AUG) se situe à proximité des réseaux existants.

- Impacts potentiels

Sans objet.

- Mesures pour éviter, réduire, compenser

Les zonages urbains ont cherché à se limiter le plus possible à l'existant.

Des dispositions réglementaires du PLU visent à limiter l'imperméabilisation des sols : Tout terrain recevant une construction doit être planté. Les espaces libres devront être traités en espaces perméables pour 40% de leur surface.

■ Les Sols et les Déchets Ménagers :

- Traduction au PADD

Pas de traduction directe à part la volonté de maîtriser l'accueil de nouveaux habitants et le développement urbain.

- Traduction au zonage

Pas de projet pouvant générer des impacts négatifs au niveau des sols.

Pas de traduction spécifique en ce qui concerne les déchets si ce n'est un zonage urbain au plus près des emprises bâties actuelles au regard des perspectives démographiques et des espaces libres à construire au sein des enveloppes urbaines actuelles.

- Impacts potentiels

Sans objet.

- Mesures pour éviter, réduire, compenser

Pas de mesure particulière.

■ **Les Energies :**

- Traduction au PADD

Promouvoir une politique d'économie énergétique et de développement des énergies renouvelables.

- Traduction au zonage

Pas de zonage spécifique. Néanmoins, des outils sont employés en faveur des énergies :

- Le règlement : Les énergies renouvelables et tous éléments permettant la réduction des consommations énergétiques de l'habitat ne sont pas interdites par le règlement du PLU.
- Les OAP : les préconisations veillent à promouvoir une politique d'économie des énergies (implantation des constructions prenant en compte le relief, l'exposition, l'intimité des parcelles les unes vis à vis des autres ...).

- Impacts potentiels

Impacts positifs au regard :

- des autorisations du règlement.
- le zonage cherche à éviter le mitage et les extensions linéaires, afin d'éviter une augmentation des déplacements.
- La zone d'urbanisation future AUg se situe à proximité du bourg et des services, équipements.
- des préconisations des OAP recherchant des expositions sud.

- Mesures pour éviter, réduire, compenser

Pas de mesure particulière.

Les indicateurs

PROJECTIONS 2035

Accueillir environ 50 habitants (soit 3 habitants/an).

Réaliser 45 logements sur 15 ans
Dont 40 neufs
Et 5 logements vacants à réhabiliter.

Aussi, la commune de GARNAT SUR ENGIEVRE aura besoin entre 4 et 5.2 ha de terrain environ pour la construction de nouveaux logements.

Evolution du nombre d’habitants

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	786	762	722	715	734	733	687

Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS
Paru le : 27/03/2018.

Données Insee au 01/01/2018, communiqués en mairie.

- 2018 : 706 habitants
- 2019 : 713 habitants.

Evolution du nombre de logements

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	258	269	287	326	346	371	372
Résidences principales	221	230	250	274	304	311	303
Résidences secondaires et logements occasionnels	16	10	22	21	19	16	18
Logements vacants	21	29	15	31	23	44	52

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS
Paru le : 27/03/2018.

Evolution du nombre de permis de construire

Une analyse de la consommation foncière est réalisée sur les 12 dernières années (2005-2017). Il en ressort les éléments suivants :

- La consommation des 19 nouvelles constructions (vocation d’habitat) est de 58 552 m², soit 5.85 ha sur 12 ans.
Soit 3080 m²/logement en moyenne. Cette consommation moyenne peut apparaître quelque peu importante, vis-à-vis des grandes directives en faveur de la réduction de la consommation des espaces. Cette situation reflète les souhaits des nouveaux arrivants en terme de cadre de vie à la campagne.

2005		Surface du terrain concerné par la (les) construction(s)
	MAISON HABITATION	1500
	MAISON HABITATION GARAGE	2994
	MAISON HABITATION	5700
2006		
	MAISON HABITATION	2902
	MAISON HABITATION	1501
	MAISON HABITATION	2378
2007		
	MAISON HABITATION	2556
	MAISON HABITATION	1500
2008		
	MAISON HABITATION	2020

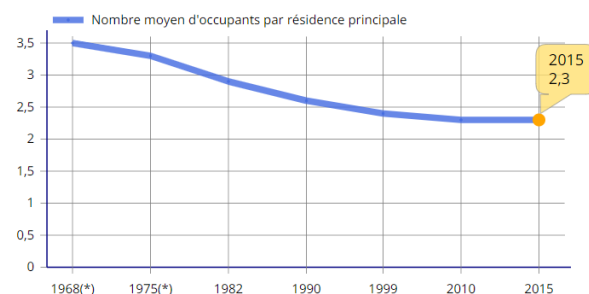
	MAISON HABITATION	1374
	MAISON HABITATION	2527
2009		
2010		
2011		
	MAISON HABITATION	1550
	MAISON HABITATION	2199
	MAISON HABITATION	1916
2012		
	MAISON HABITATION	7142
	MAISON HABITATION	2150
	MAISON HABITATION	2029
	MAISON HABITATION	1925
	MAISON INDIVIDUELLE + GARAGE	6135
2013		
	MAISON ET GARAGE	1934
2014		
	2 GARAGES	931
2015		
2016		
	MAISON HABITATION	2199
2017		
	MAISON HABITATION ET ABRI VEHICULES NON FERME	1490

- Le développement des exploitations agricoles a également consommé des surfaces : 209 078 m², soit 20.9 ha.

2005		Surface du terrain concerné par la (les) construction(s)
	BATIMENT STOCKAGE FOIN-PAILLE	6950
2009		
	BATIMENT TUNNEL	32864
	EXTENSION STABULATION	4000
2011		
	ABRI A MATERIELS	9200
	BATIMENT AVICOLE CANARDIERE	34075

Evolution de la taille des ménages

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.
 Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS
 Paru le : 25/02/2019.

Evolution de la motorisation des ménages

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2014	%	2009	%
Ensemble	303	100,0	311	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	221	72,9	241	77,4
Au moins une voiture	259	85,5	267	85,9
1 voiture	111	36,6	114	36,7
2 voitures ou plus	148	48,8	153	49,2

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS
 Paru le : 27/03/2018.

COMMUNE de **GARNAT-SUR-ENGIEVRE**

Elaboration du **PLAN LOCAL D'URBANISME**

1.3

RAPPORT DE PRESENTATION TOME 3 - RESUME NON TECHNIQUE



Mars 2020 - Ref : 45524

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2017
ARRET du PROJET par délibération du conseil municipal du 4 juin 2019
APPROBATION du PLU par délibération du conseil municipal du 5 mars 2020

REVISIONS et MODIFICATIONS

1. ...
2. ...

Table des matières

1 ● Préambule	4
Les étapes du PLU	4
Composition du dossier PLU	4
Ce qu'il faut retenir	5
Des directives s'imposent au PLU	5
2 ● Présentation de la commune	6
3 ● Les intentions municipales traduites par le PLU	8
Le PADD	8
Le futur PLU	10
4 ● Les projets communaux en faveur du maintien et de l'accueil des habitants	11
Le contexte	11
Les ambitions communales au PADD	13
Généralités	15
Les zones d'accueil	15
Les capacités d'accueil	17
5 ● Les projets communaux en faveur de l'Economie	18
Le contexte	18
Les ambitions communales au PADD	18
Traduction au PLU	18
6 ● Les projets communaux en faveur de l'Agriculture	21
Le contexte	21
Les ambitions communales au PADD	22
Traduction au PLU	22
7 ● Les projets communaux en faveur des espaces naturels et des paysages	23
Le contexte	23
Les ambitions communales au PADD	24
Traduction au PLU	24
8 ● Bilan du projet	25

1 • Préambule



Le Plan Local d'Urbanisme précise le **droit des sols** pour l'intérêt général

La commune possède un POS. En vertu de l'article L174-3 du code de l'urbanisme le Plan d'Occupation des Sols est caduc au 27/03/2017. La commune est désormais en RNU (Règlement national d'urbanisme).

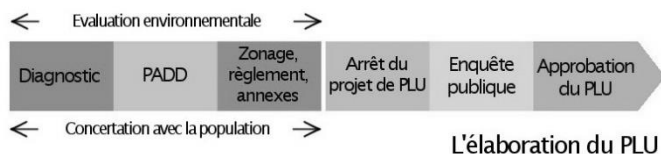
Par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2017, la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal **document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal**. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU.

Un document permettant aux conseils municipaux de mieux exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement du territoire.



Les étapes du PLU



Composition du dossier PLU

1/ RAPPORT DE PRESENTATION (RP)

- 1.1/ Synthèse (du Diagnostic et Etat initial de l'environnement)
- 1.2/ Justifications du Projet et Evaluation environnementale
- 1.3/ Résumé non technique
- 1.4/ Annexes (Diagnostic et état initial de l'environnement – version complète)
- 1.5/ Modifications pour Approbation

2/ PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

3/ ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

4/ REGLEMENT

- 4.1/ Règlement d'urbanisme (écrit)
- 4.2/ Zonage Territoire (règlement graphique),
- 4.3/ Zonage Zoom (règlement graphique),

5/ Changement de destination (Loi ALUR)

6/ ANNEXES

- 6.1/ Annexes
- 6.2/ Plan des SUP
- 6.3/ Plan Assainissement
- 6.4/ Plan AEP

7/ Bilan de la concertation

8/ Dérogation à l'urbanisation limitée

PPRI Fleuve Loire :

- Plan du zonage réglementaire (avec aléas)
- Règlement (écrit)
- Arrêté préfectoral du 4 avril 2019

Rapport du Commissaire Enquêteur

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE abrite 2 sites Natura 2000. Le projet de PLU est donc soumis à évaluation des incidences.

Ce qu'il faut retenir

Le Projet du PLU s'est appuyé sur un Diagnostic communal et un état initial de l'environnement (pièces n°1.1 et 1.4 du Rapport de Présentation), présentant les grandes caractéristiques environnementales, urbaines, humaines et économiques, du territoire communal. Il propose un état des lieux de l'environnement, en abordant successivement les différents thèmes de l'environnement (air, eau, sol, risques naturels, espaces naturels, paysages, ...). Pour chacun des thèmes, il dresse l'état de l'environnement, présente les pressions exercées sur l'environnement (éléments ou actions qui entraînent une dégradation de la qualité de l'environnement). Il permet ainsi de dégager les problématiques environnementales les plus importantes et/ou spécifiques du territoire. Cet état des lieux débouche pour chaque thématique à la proposition d'objectifs stratégiques environnementaux (ou enjeux environnementaux) pour le territoire.

Une **Synthèse** de ces éléments est présentée dans la pièce n°1.1 du Rapport de Présentation. L'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces relatives à ces différents points, a permis de définir les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le PADD (pièce n°2 du PLU) **se présente comme l'élément dynamique et stratégique du PLU**. Ce document s'appuie sur les éléments fondamentaux du diagnostic, répond à l'ensemble des enjeux et besoins identifiés du plan local d'urbanisme. Il rassemble les grandes orientations concernant l'organisation et l'aménagement du territoire et expose les intentions de la municipalité pour les années à venir, avant leur transcription spatiale et réglementaire dans le PLU. Il forme ainsi un véritable projet de ville pour l'avenir. Les orientations générales du PADD regroupées dans un document support ont fait l'objet d'un débat au conseil municipal.

Les orientations de développement de la commune sont traduites dans le PLU par un zonage et un règlement spécifique pour chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole, et naturelle.

Le Rapport de Présentation (pièce n°1.2) **explique et justifie des choix définis pour le PLU, en terme de zonage et de règlement**.

La pièce n°3 présente les **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**.

Les pièces n°4 regroupent les dispositions réglementaires écrites (règlement, n°4.1) **et graphiques** (planches de zonage, n°4.2 et suivantes).

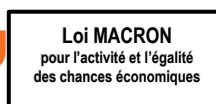
La pièce n°1.5 liste les modifications apportées au PLU suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et du rapport du commissaire enquêteur.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE abrite 2 sites Natura 2000. Une évaluation des incidences des projets de PLU sur Natura 2000 est présentée en pièce n°1.2.

Un Résumé Non Technique (pièce n°1.3, le présent document) résume, dans les grandes lignes, l'élaboration du PLU.

Des directives s'imposent au PLU

Le document du PLU doit prendre en compte un certain nombre de grandes directives à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale, communale).



... et : Le PGRI Loire Bretagne, Le SDAGE Loire Bretagne, Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne, Un Schéma Régional de Cohérence Écologique sur la Région Auvergne, L'Agenda 21 de la Région Auvergne, Le plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019, Le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, Le Plan climat énergie territorial (PCET), Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes, en cours d'élaboration, Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), ...

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE n'est pas concernée par un PLH. Moulins Communauté dispose d'un PLH 2013-2018, mais ce dernier ayant été élaboré avant la fusion des communautés de communes, ne concerne pas la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE.

LA COMMUNE DE GARNAT-SUR-ENGIEVRE N'EST PAS COMPRISE DANS UN SCOT.

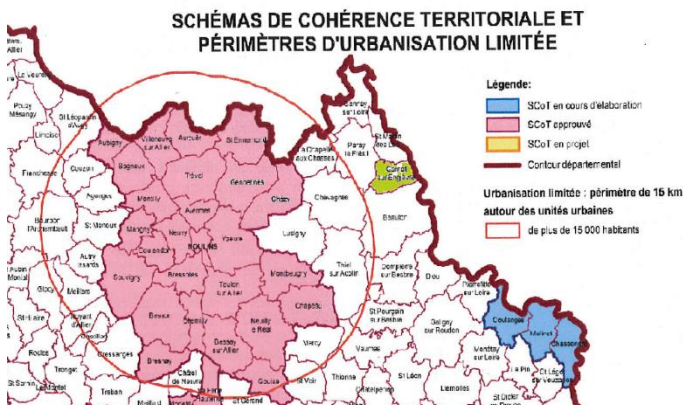
Elle se situe à plus de 15 km de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15000 habitants.

Application de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme (Principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT) :

Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un SCOT, les zones à urbaniser des PLU, délimitées après le 1er juillet 2002, ainsi que les zones agricoles ou naturelles ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou la révision d'un PLU. Il peut être dérogé à ce principe avec l'accord du Préfet, donné après avis de la CDPENAF et de l'établissement public chargé du SCOT.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En application de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme (Principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT), un dossier de Dérogation vient compléter le dossier PLU. Voir pièce n°8 du PLU. Ce document présente les zones ouvertes à l'urbanisation en dehors des zones urbanisées.



2 • Présentation de la commune

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe :

- à la pointe nord-est du département de l'Allier, en limite avec le département de la Saône et Loire. Le fleuve La Loire marque la limite administrative.
- à l'interaction de grandes régions Auvergne Rhône Alpes et Bourgogne Franche Comté.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe à :

- Moins de 30 km de Moulins, côté Allier.
- Environ 10 km de Bourbon Lancy, côté Saône et Loire.
- Moins de 45 km de Digoïn (en Saône et Loire).
- Moins de 60 km de Vichy, dans l'Allier.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est adhérente à Moulins Communauté.



La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe :

- dans la vallée de la Loire.

Le territoire communal s'étage entre 240 m au maximum à l'Ouest (au niveau de la terrasse alluviale de la Loire) et 205 m à l'Est au niveau de la Loire (vallée alluviale plane, très ouverte). La jonction entre la plaine et la terrasse alluviale est marquée par la présence d'un canal (canal latéral à la Loire).

- en Sologne Bourbonnaise qui se caractérise par des sédiments tertiaires.



La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est caractérisée par la présence d'un maillage hydrographique assez développé.

- Le fleuve la Loire constitue l'épine dorsale majeure. Elle marque la limite communale Est (et les limites départementales et régionales).
- Le canal latéral à la Loire, selon un axe nord/sud, constitue la limite entre plaine alluviale à l'Est et terrasse alluviale à l'Ouest.

La rivière l'Engièvre traverse la commune selon un axe nord/sud. Elle est alimentée par plusieurs affluents : Le ruisseau des Seguins en rive gauche au nord, le ruisseau la Lissière, en rive gauche, au sud.



3 ● Les intentions municipales traduites par le PLU

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion, pour la commune de mener une réflexion sur le développement de son territoire et la cohérence de l'aménagement urbain. Les mesures et les choix retenus pour établir le PADD constituent le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L.121-1 et L.111-1 du Code de l'urbanisme.

La politique urbaine de la commune s'articule, par ailleurs, avec les principales orientations définies par les documents de planification supra-communaux élaborés sur des territoires incluant la commune.

Les enjeux du diagnostic ...

Le diagnostic/état initial a établi un certain nombre d'enjeux vis-à-vis des différentes thématiques abordées par le PLU. Ces enjeux ont été hiérarchisés par la commune et au besoin territorialisés, pour prendre en compte les spécificités locales au sein du territoire.

Ils traduisent des objectifs et orientations de développement pour le territoire communal.

L'appropriation des enjeux environnementaux par les élus est en effet essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement du territoire et le document d'urbanisme.

... participent à la définition des orientations du PADD.

Le P.A.D.D. constitue pour l'avenir le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune. Allégé d'un contenu juridique, il est la « clef de voûte » du P.L.U.

A la suite de la phase de validation du PADD, les études se sont poursuivies par la traduction du projet communal au sein des pièces règlementaires du PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Le PADD

L'objectif prioritaire du PADD de GARNAT-sur-ENGIEVRE est de ne plus perdre d'habitants, de conforter les tendances de reprise démographique des dernières années. *Les dernières données Insee, fournies à la Mairie depuis 2015, semblent confirmer une légère reprise démographique.*

Il s'agit donc de se doter de moyens pour freiner le plus possible la décroissance subie depuis plusieurs décennies, retenir les habitants et en accueillir de nouveaux pour maintenir le niveau d'équipements de la commune.

Ainsi, la commune souhaite s'appuyer sur leur observation concrète et actuelle de leur territoire, à savoir :

- une reprise démographique depuis les 5 dernières années : +5 habitants supplémentaires/an en moyenne.
- la construction d'une vingtaine de constructions ces 12 dernières années, soit l'équivalent d'une quinzaine de nouveaux habitants. Il est à noter que la rareté des terrains actuellement constructibles liées entre autre aux contraintes naturelles du territoire (inondabilité), ont participé à freiner la reprise démographique.

Car, le territoire de GARNAT sur ENGIEVRE reste un secteur attractif : outre les qualités de cadre de vie (en lien avec les ressources naturelles et les paysages de grandes qualités), le territoire communal est attrayant notamment pour les actifs du fait de la proximité des activités économiques (les deux sites industriels de Bourbon-Lancy (IVECO) et Dompierre (fonderie PSA), l'agglomération de Moulins se situe à moins de 30km).

Le territoire de GARNAT sur ENGIEVRE reflète un équilibre recherché entre vie active (emploi) et cadre de vie à la campagne.

ENJEUX Habitat/Logement/Urbanisme	→ traduction au PADD
• Ne plus perdre de populations. • Le vieillissement de la population. • Répondre aux besoins d'accueil en termes de Logements, services et équipements. • La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et contraintes technologiques. Le risque inondation est l'enjeu majeur sur la commune.	L'ambition démographique de la commune de GARNAT sur ENGIEVRE aux horizons 2035, est donc de permettre l'accueil d'une cinquantaine de nouveaux habitants, soit en moyenne 3 habitants/an. La commune aura besoin entre 4 et 5.2 ha de terrain environ pour la construction de nouveaux logements. Les orientations du PADD pour une commune accueillante : • Densifier, conforter les pôles d'habitat principaux tout en protégeant les personnes et les biens des risques naturels • Préserver la vocation habitat sur le reste du territoire. • Répondre aux besoins de Logements • Répondre aux besoins d'équipements • Promouvoir une politique d'économie énergétique et de développement des énergies renouvelables

→ traduction générale au PLU

Malgré la caducité du POS, il est important de souligner qu'un des points marquants du futur PLU concerne l'effort notable pour réduire les surfaces urbanisables. Une compatibilité avec le PPRi Loire dont la révision a été approuvée le 4 avril 2019, a été recherchée.

Les efforts futurs se concentrent sur les enveloppes urbaines actuelles : Le Bourg de GARNAT sur ENGIEVRE (lequel est et doit rester le pôle principal de la commune), les unités urbaines plus ou moins récentes de La Croix Rouge, Les Loges, Le Pré Cognet, La Besace, Les Carcousets, La Feuille, Le Canal.

Dans ces zones urbaines, le Règlement d'urbanisme autorise toutes les vocations nécessaires au bon fonctionnement du territoire : commerces, services et équipements.

L'habitat éparpillé sur le reste du territoire (hameaux peu denses, fermes isolées), n'en est pas moins omis. L'ambition est de valoriser ces éléments existants généralement anciens et caractéristiques du secteur (Loire Bourbonnaise), en favorisant leur réhabilitation.

Pour répondre aux besoins d'accueil, et au regard du peu de potentiels fonciers disponibles dans les zones urbaines (en raison essentiellement du risque inondation), une zone d'urbanisation future est proposée dans la continuité immédiate du bourg, et surtout dans un rare secteur du bourg non concerné par le risque inondation. Pour une meilleure maîtrise de l'urbanisation et assurer une urbanisation adéquate, une OAP est proposée sur cette zone AUg.

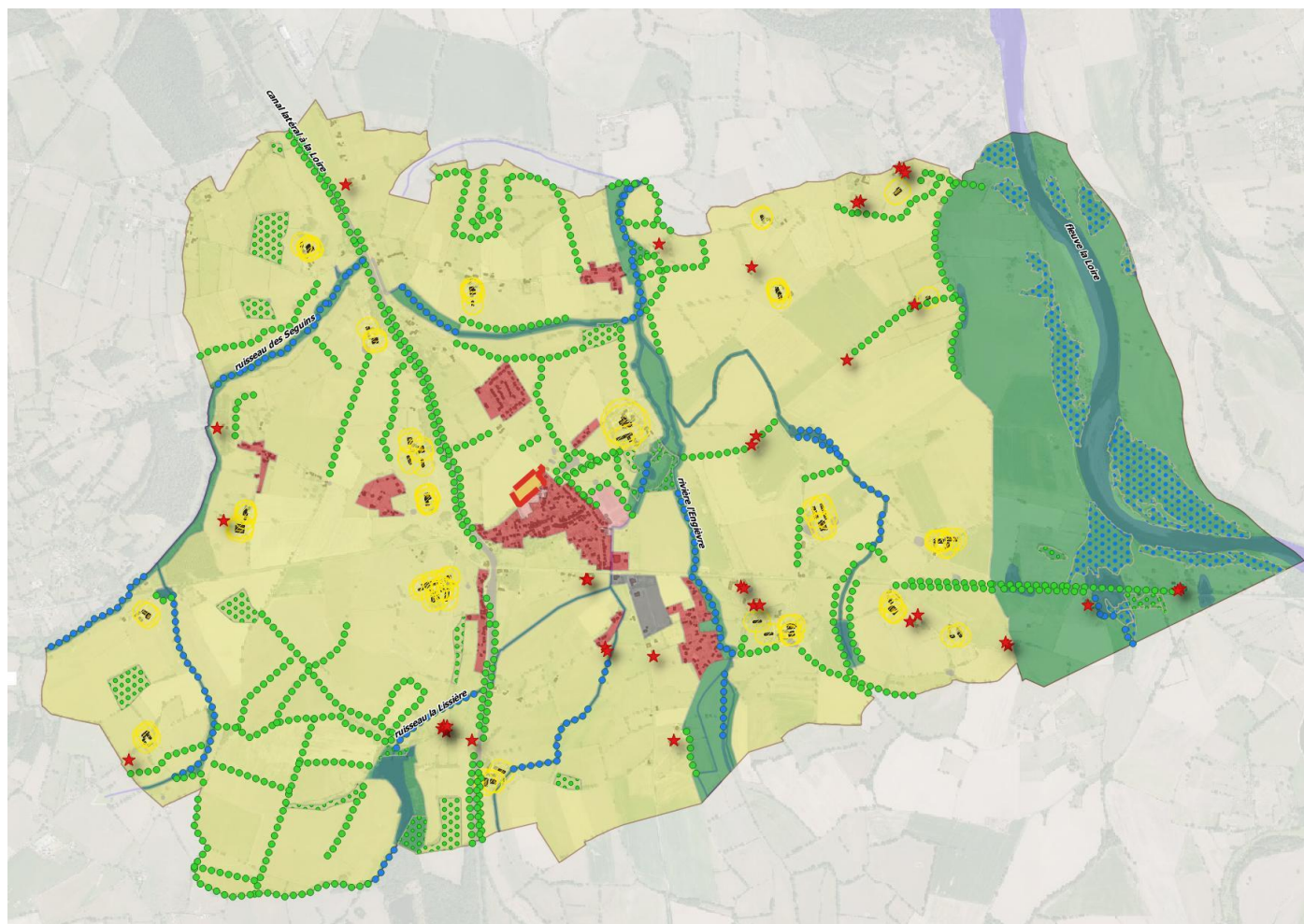
Le Règlement d'urbanisme autorise la mise en place d'énergies renouvelables dans le respect des Grenelles.

D'autre part, en dehors des zones urbaines U, des zones ciblant spécifiquement les équipements et services, situés sur le bourg, sont proposées (Ue).

ENJEUX Economiques	PADD	PLU
Enjeux économiques : Les pistes, envisagées à l'échelle départementale et applicables pour la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE, pour attirer de nouvelles populations et préserver l'emploi, sont : • les grands axes de communication. • la qualité de vie offerte par le territoire, son espace, et précisément, sa faible densité de population, pourrait rapidement devenir son meilleur atout pour attirer les populations des métropoles totalement saturées. La proximité de la commune vis-à-vis des bassins d'emplois (Dompierre, Moulins, Bourbon Lancy, ...) et une bonne desserte en voirie (notamment la RCEA) sont des atouts pour accueillir de nouvelles populations, notamment pour celles recherchant une vie plutôt à la campagne. A échelle locale, l'enjeu de réduire les déplacements motorisés peut se traduire notamment par le développement des modes doux et alternatifs sur la commune. Enjeux agricoles : La préservation des terres agricoles et des outils de l'activité économique agricole (besoin des exploitants en termes de bâtiments). Enjeux touristiques : La préservation des espaces naturels et paysagers. Le développement des activités en lien avec le canal. Le canal latéral pourrait être à terme un moteur d'activités pour le tourisme.	Une commune active. • Maintenir et Renforcer les activités économiques • Développer la vocation touristique, notamment fluviale • Protéger et mettre en valeur les vocations agricoles et forestières	Les zones urbaines sont à vocation multifonctionnelles et permettent ainsi de répondre aux activités économiques. La zone U sur Le Canal offre des potentialités foncières pour son développement notamment touristique. Des zones spécifiques sont proposées : -La zone Ue cible les secteurs d'équipements d'intérêt général/collectif. -La zone Ua cible le secteur d'activités économiques existantes. -Des zones agricoles A couvrent largement les espaces agraires du territoire et sont spécifiquement destinés aux agriculteurs, leur permettant de répondre aux besoins de la vocation agricole et satisfaire les besoins de développement des exploitants.

ENJEUX Naturels	PADD	PLU
Le patrimoine naturel est une ressource à enjeux très forts, à protéger et mettre en valeur. • Garantir le respect et la protection des espaces naturels protégés. • Renforcer les corridors écologiques. • Protéger les richesses faunistiques et floristiques.	Une commune nature Garantir l'équilibre bio écologique de son territoire • Préserver les espaces naturels • Préserver les trames bleues • Préserver les trames vertes	Les espaces naturels reconnus majeurs sont classés en zone naturelle : La Loire, mais également les cours d'eau traversant le territoire. La réduction des zones urbanisables et l'identification de certains éléments naturels à préserver (au moyen de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme) devraient participer grandement à préserver, enrichir les liaisons écologiques à l'échelle du territoire, et mettre en valeur les paysages.

Le futur PLU



- PLU Zonage
- U
- Ua
- Ue
- Aug
- N
- A
- L151-23 haie bocagère, alignement à préserver
- L151-23 ripisylve à préserver
- L151-23 boisement à préserver
- L151-23 ripisylve, boisement alluvial à protéger
- ★ Changement de destination (Loi Alur)
- ▨▨▨▨ Réciprocité agricole
- OAP

4 • Les projets communaux en faveur du maintien et de l'accueil des habitants

Le contexte

La démographie de l'Allier est caractérisée par une faible densité, une population vieillissante (parmi la plus âgée de la région), qui a été en décroissance depuis les années 1970, mais globalement stable depuis 2000.

L'âge des nouveaux arrivants, souvent proches de la retraite, ne parvient cependant pas à inverser le vieillissement de la population ni la faible natalité.

A l'échelle de l'EPCI, Moulins Communauté a gagné 352 habitants entre 2008 et 2013. Cependant, la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe dans les territoires qui continuent à perdre des populations, de l'ordre de -0.5 à -1.5% par an. Néanmoins, la commune présente une situation locale plus favorable.



EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE COMMUNALE

La croissance démographique de la commune est assez fluctuante depuis les années 1960 et tourne autour des 700 habitants. En 2015, la commune comptait 693 habitants. Les données Insee mises à jour au 19/9/2019 portent sur l'année 2016. Ces données montrent effectivement une population à 699 habitants, et une amélioration de la croissance communale annuelle moyenne (-0.1%/an en 2016 contre -0.7%/an en 2015). Les dernières données Insee, fournies à la Mairie, au 1^{er} janvier **2019**, annoncent **713 habitants**, ce qui semble annoncer une légère reprise.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2018	2019
Population	786	762	722	715	734	733	687	706 habitants	713 hab
Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engievre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 27/03/2018.								données Insee au 01/01/2018, communiqués en mairie.	données Insee au 01/01/2019, communiqués en mairie.

La croissance annuelle sur la commune est de -1.3% en 2014, réactualisée en 2015 à -0.7%. Cette décroissance est le résultat de la combinaison des 2 soldes (naturels et migratoires) négatifs. Ces données Insee ne prennent pas en compte les données des dernières années qui semblent annoncer une reprise démographique :

Années	2014	2015	2018	2019	
	Source : INSEE, Paru le : 27/03/2018.	Source : INSEE, Paru le : 25/02/2019.	Source : Insee au 01/01/2018, communiqués en mairie.	Source : Insee au 01/01/2019, communiqués en mairie.	
Habitants	687	693	706	713	= 26 habitants supplémentaires en 5 ans Soit 5 hab/an.

Une population vieillissante, plus importante que la part de jeunes. Les populations par grandes tranches d'âges montrent que les moins de 14 ans se maintiennent, et que les plus de 45 ans sont en augmentation.

La taille des ménages en 2015 est de 2.3 pers/ménage.

L'HABITAT

Moulins Communauté dispose d'un PLH 2013-2018, mais ce dernier ayant été élaboré avant la fusion des communautés de communes, ne concerne pas la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE.

Entre 2009 et 2015, le nombre des logements est resté stable. 372 logements en 2014 et 2015. Cet indicateur est à mettre en lien avec une croissance démographique en berne et avec les contraintes du territoire (inondabilité).

Les résidences principales (RP) sont majoritaires (81.2% en 2014).

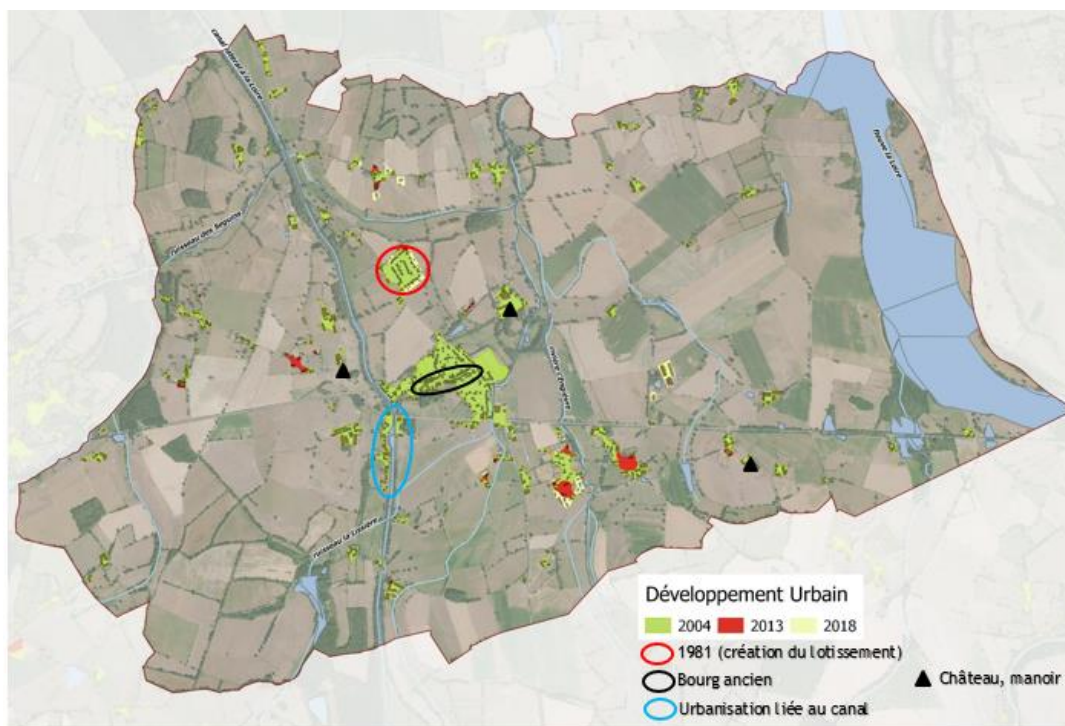
Néanmoins, les indicateurs révèlent des mutations en cours :

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	258	269	287	326	346	371	372
Résidences principales	221	230	250	274	304	311	303
Résidences secondaires et logements occasionnels	16	10	22	21	19	16	18
Logements vacants	21	29	15	31	23	44	52

- Les RP connaissent une légère baisse depuis 2009 au bénéfice des résidences secondaires (RS) et des logements vacants (LV).
- La part des maisons est en légère baisse et les appartements sont en augmentation.
- Une augmentation des logements vacants.

URBANISATION



La commune se distingue par un urbanisme très dispersé. A l'exception du bourg, le territoire se caractérise par un habitat éclaté. Les fermes agricoles (anciennes) ponctuent le territoire.

Au 19^e siècle, tous les groupements bâtis sont en place, disséminés sur l'ensemble du territoire. Le Canal en contrebas de la terrasse alluviale est mis en place. La route principale et le canal sont bordés d'arbres. La terrasse s'est progressivement déboisée.

• La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est adhérente du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise qui produit, transfère et distribue l'eau potable. L'alimentation en eau est issue de plusieurs

captages dans la nappe alluviale de la Loire (à Gannay sur Loire et Lamenay sur Loire).

- La gestion de l'assainissement collectif est assurée en régie par la Commune de GARNAT. 386 habitants sont desservis par l'assainissement collectif qui ne dessert que le Bourg de Garnat. Le réseau est relié à une station d'épuration d'une capacité nominale de 600 EH, réalisée en 1998.
- Le reste du territoire relève de l'assainissement autonome. Le SIVOM de Sologne Bourbonnaise est en charge du SPANC.

Consommation foncière des 12 dernières années

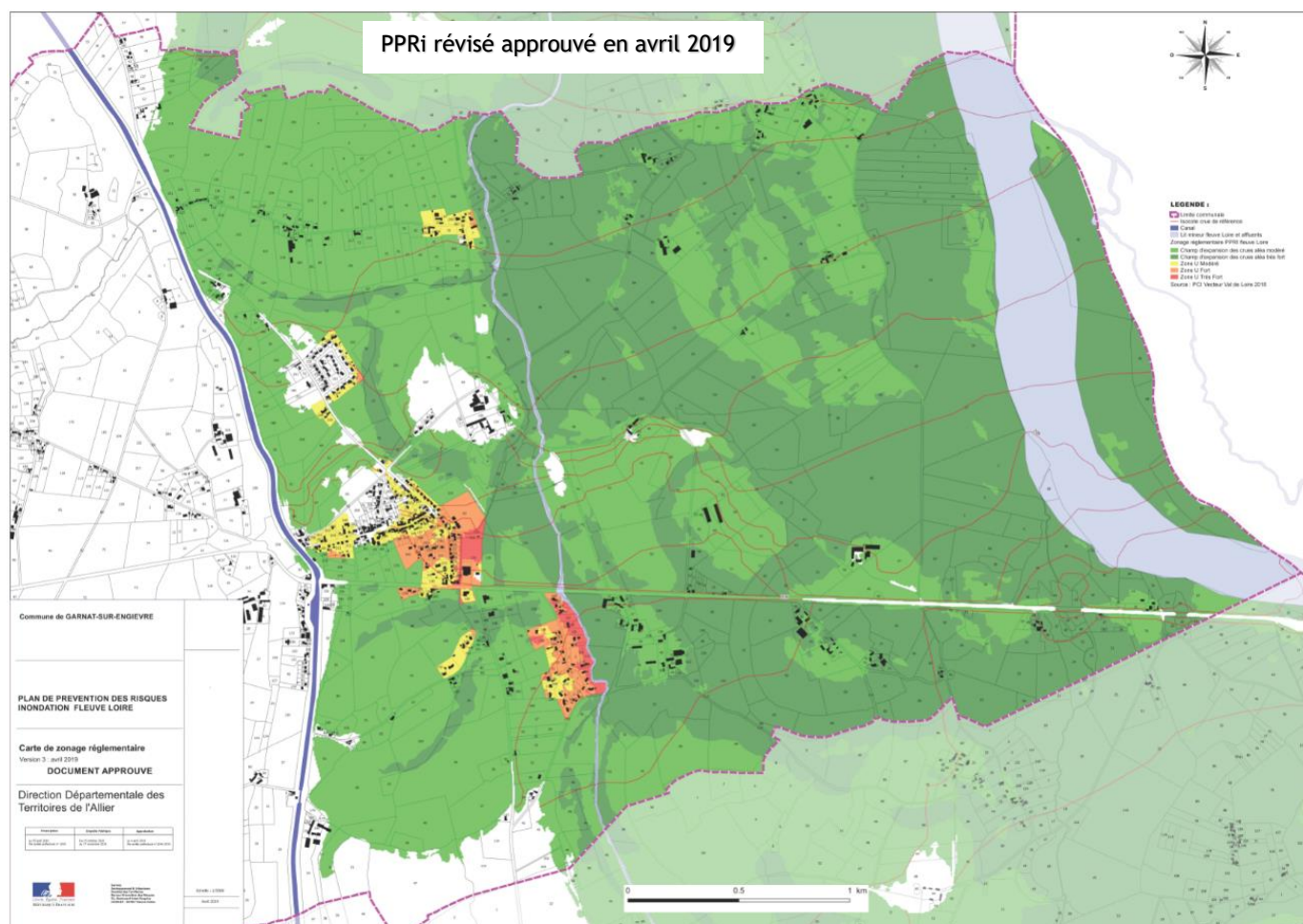
Une analyse de la consommation foncière est réalisée sur les 12 dernières années (2005-2017). Il en ressort les éléments suivants :

- La consommation des 19 nouvelles constructions (vocation d'habitat) est de 58 552 m², soit 5.85 ha sur 12 ans. Soit **3080 m²/logement en moyenne**. Cette consommation moyenne peut apparaître quelque peu importante, vis-à-vis des grandes directives en faveur de la réduction de la consommation des espaces. Cette situation reflète les souhaits des nouveaux arrivants en terme de cadre de vie à la campagne.
- Le développement des exploitations agricoles a également consommé des surfaces : 209 078 m², soit 20.9 ha.

Les risques :

- Séisme Zone de sismicité faible : 2
- Inondation.
La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par un PPRI inondation fleuve Loire, approuvé le 20 juin 2001. Ce PPRI constitue une servitude d'utilité publique (SUP).
La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation (PPRI) du fleuve Loire, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 1038/2016 en date du 05 avril 2016 et approuvée le 04/04/2019.
- Rupture de barrage (Villerest).
- Risque Argiles : aléas faibles et forts sur l'ensemble de la commune.
- Risque industriel : L'entreprise de négoce d'engrais (SEVESO seuil bas et silo de céréales) COOPACA présente des risques d'explosion et d'incendie.
- Le Plomb : L'arrêté préfectoral n° 1200/02/ du 5 mars 2002 classe zone à risque d'exposition au plomb l'ensemble du département de l'Allier.
- Les nitrates : La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est classée en zone vulnérable au titre de la directive Nitrates.
- Radon : aléa faible.
- Les champs électromagnétiques et les ondes : La commune de GARNAT est concernée par ce type de support, au niveau du bourg.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par 3 arrêtés de catastrophes naturelles.



Les ambitions communales au PADD

LA DEFINITION DES AMBITIONS

Les perspectives de développement de la commune de GARNAT sur ENGIEVRE à 15 ans se basent sur plusieurs scénarii :

1- projections comparables aux données actuelles de l'Insee (parues en 02/2019) : **-0.7%/an**

Ce scénario est plutôt pessimiste, mais a évolué dans le temps : En 2014, l'Insee considérait une croissance annuelle de -1.3%/an. L'insee a revu cette donnée en 2015 : croissance de -0.7%/an, montrant ainsi que la décroissance ralentie.

Dans ce scénario à croissance négative (qui ne tient pas compte de la reprise), aucun nouveau logement n'est nécessaire. Mais ces données ne prennent pas en compte les dernières années (post2015) confirmant la reprise démographique.

2- projections comparables aux dernières années communales :

Les dernières données Insee, fournies à la Mairie, semblent confirmer une légère reprise démographique depuis quelques années : 5 habitants supplémentaires/an en moyenne.

Années	2014 Source : INSEE, Paru le : 27/03/2018.	2015 Source : INSEE, Paru le : 25/02/2019.	2018 données Insee au 01/01/2018, communiqués en mairie.	2019 données Insee au 01/01/2019, communiqués en mairie.
Habitants	687	693	706	713
= 26 habitants supplémentaires en 5 ans Soit + 5 hab/an.				

3 - projections long terme de l'Insee : **+ 0.07%/an**

En 2013 et 2017, les études Insee ont quelque peu évolué. Les projections de 2017 à l'horizon 2050, sont un peu moins pessimistes, en affichant une potentielle **évolution annuelle moyenne de 0.07% sur le département de l'Allier.**

Dans ce scénario de croissance très faible, mais positive, la commune pourrait gagner 8 nouveaux habitants et devra prévoir la création de 21 nouveaux logements (pour pallier au desserrement des ménages et à l'accueil des nouveaux habitants).

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- La population actuelle (2019) est de 713 habitants. Il est proposé d'arrondir à 715 habitants pour 2020, ce qui au vue des données démographiques, tout à fait recevable.
- Le desserrement des ménages.
Le recensement INSEE identifie en 2015, 2.3 pers/ménage. Cette donnée va évoluer notamment du fait du desserrement des ménages qui va en s'accroissant. Au vue des données Insee et de l'évolution du desserrement des ménages, il peut être envisagé pour les années à venir, une baisse de 0,15, soit une projection de 2.15 pers/ménage en 2035.
- La vacance des Logements :
La Commune de GARNAT sur ENGIEVRE a effectué un recensement des logements vacants pour les besoins du PLU : en 2019, la commune compte 23 véritables logements vacants.
Pour les besoins de projections du PLU, il apparaît intéressant de retenir un objectif communal de 20% des LV à remettre sur le marché. Sur les 23 LV, les objectifs du PLU sur 15 ans, seraient de remettre sur le marché, 5 LV, ce qui apparaît tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.
- Consciente que la consommation moyenne par logement reste encore trop forte, vis-à-vis des plans/programmes supra communaux, la commune souhaite ralentir la consommation en se rapprochant de 1000m² environ par logement. Les estimations sont basées sur des habitations individuelles pour simplifier les calculs et car elles constituent la grande majorité des constructions. La réalisation de logements groupés, semi collectifs, collectifs restent bien évidemment possible et augmentera d'autant le nombre de logements possibles. Ces types d'opérations correspondent surtout à des opportunités spécifiques qu'il est difficile de quantifier.
- Un taux de rétention : Aux données brutes des potentialités urbaines, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière lié à deux facteurs : Les propriétaires des terrains ne souhaitent pas nécessairement bâtir ou vendre ; la situation du marché foncier. Cet état de fait donne des indicateurs pour établir une rétention foncière. Sur la commune de GARNAT sur ENGIEVRE, un coefficient de rétention de 1.3 a été retenu.

Scénario - Projections sur 15 ans

	PROJECTIONS DES DERNIERES DONNEES INSEE 2015 : -0.7%/AN	PROJECTIONS COMPARABLES AUX DERNIERES ANNEES COMMUNALE : +5 HABITANTS/AN	PROJECTIONS INSEE Département de l'ALLIER en 2050 : +0.07%/AN
Nombre d'habitants en 2020	715	715	715
Nombre d'habitants en 2035	643	790	723
Logements	Dans ce scénario, aucun nouveau logement n'est nécessaire. Les logements actuels seraient suffisants pour pallier au desserrement des ménages.	52 logements neufs et 5 vacants à remettre sur le marché.	21 logements neufs et 5 vacants à remettre sur le marché.
Consommation foncière	/	Entre 5.2 et 6.8 ha	Entre 2.1 et 2.7 ha

Au regard de ces scénarii, la commune de GARNAT SUR ENGIEVRE fait le choix du 2^e scénario qui est de s'appuyer sur leur observation concrète et actuelle de leur territoire :

L'ambition démographique de la commune de GARNAT sur ENGIEVRE aux horizons 2035, est donc de permettre l'accueil d'une cinquantaine de nouveaux habitants, soit en moyenne 3 habitants/an. La commune aura besoin entre 4 et 5.2 ha de terrain environ pour la construction de nouveaux logements.

Le bilan du PLU fait apparaître un foncier dégagé estimé à **4.59 ha**. Ce résultat apparaît cohérent avec les objectifs affichés au PADD. Le développement envisagé reste donc raisonnable, compte tenu des contraintes naturelles présentes et de la volonté communale de préserver l'identité de ces villages et de ses paysages agraires et naturels.

ORIENTATIONS AU PADD EN MATIERE D'ACCUEIL

1. UNE COMMUNE ACCUEILLANTE

- Densifier, conforter les pôles d'habitat principaux tout en protégeant les personnes et les biens des risques naturels
- Préserver la vocation habitat sur le reste du territoire.
- Répondre aux besoins de Logements
- Répondre aux besoins d'équipements
- Promouvoir une politique d'économie énergétique et de développement des énergies renouvelables

Généralités

L'ensemble des unités bâties (bourg, villages, hameaux, fermes isolées) a été analysé, en fonction de leur vocation, de leur densité urbaine, de leurs silhouettes bâties, ... Ainsi, plusieurs zonages urbains ont été mis en place :

- Les unités urbaines existantes constituées par le Bourg et les quartiers d'extensions récentes sont classées en zone U.
- Les sites d'équipements collectifs du bourg de GARNAT sont fléchés en zone Ue.
- Le site d'activités économiques existantes des Loges est fléché en zone Ua.
- Une zone d'urbanisation future AUg est identifiée sur le bourg de GARNAT.
- Les hameaux peu denses et les fermes isolées disséminés sur le reste du territoire sont intégrés à la zone agricole A ou à la zone naturelle N.

La difficulté du projet réside en la recherche d'un équilibre entre les possibilités de développement urbain et les fortes contraintes du territoire (risque inondation, vocation agricole, espaces naturels). La définition des zones urbaines est le résultat d'une réflexion portant à la fois

- l'organisation (peu de constructions) et la situation (isolée) de certains secteurs traduisent des caractéristiques plus rurales qu'urbaines. Il apparaît qu'au regard des grandes directives, ces lieux dits ne relèvent pas d'une zone urbaine.
- des développements récents, linéaires, à limiter.
- la forte vocation agricole de certains secteurs avec notamment la présence d'exploitation agricole,
- le risque inondation qui couvre une grande partie de la commune.

Les zones d'accueil

Conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme, sont classés en zone urbaine (U) les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone U englobe les unités urbaines du territoire :

- les tissus anciens caractéristiques des cœurs de bourg et villages.
- l'urbanisation récente du bourg et certains villages, correspondant à l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitation.

Les zones U constituent le socle de la production d'habitat. Elles permettent le renouvellement urbain et offre des disponibilités foncières pour l'implantation de nouvelles constructions. Ce sont des zones multifonctionnelles (regroupement au sein d'un même tissu urbain de fonctions diversifiées : habitat, commerces, équipements, services, artisanat, activités économiques, tertiaires, etc.).



Le PLU définit plusieurs secteurs U :

- Le Bourg de GARNAT qui est et doit rester, le pôle centre d'accueil du territoire communal.
- Le Lotissement La Croix Rouge, datant des années 1980.
- Les quartiers d'extension urbaine récente : Le Pré Cognet, Les Loges.
- Le Canal
- La Varennes du Moulin et Les Carcoussets dans la plaine alluviale.
- La Besace et La Feuille sur le plateau Ouest.

Afin de répondre aux besoins d'accueil de nouvelles populations, compte tenu que les zones urbaines ne disposent pas d'un potentiel foncier suffisant, le PLU propose une zone d'urbanisation future AUG.

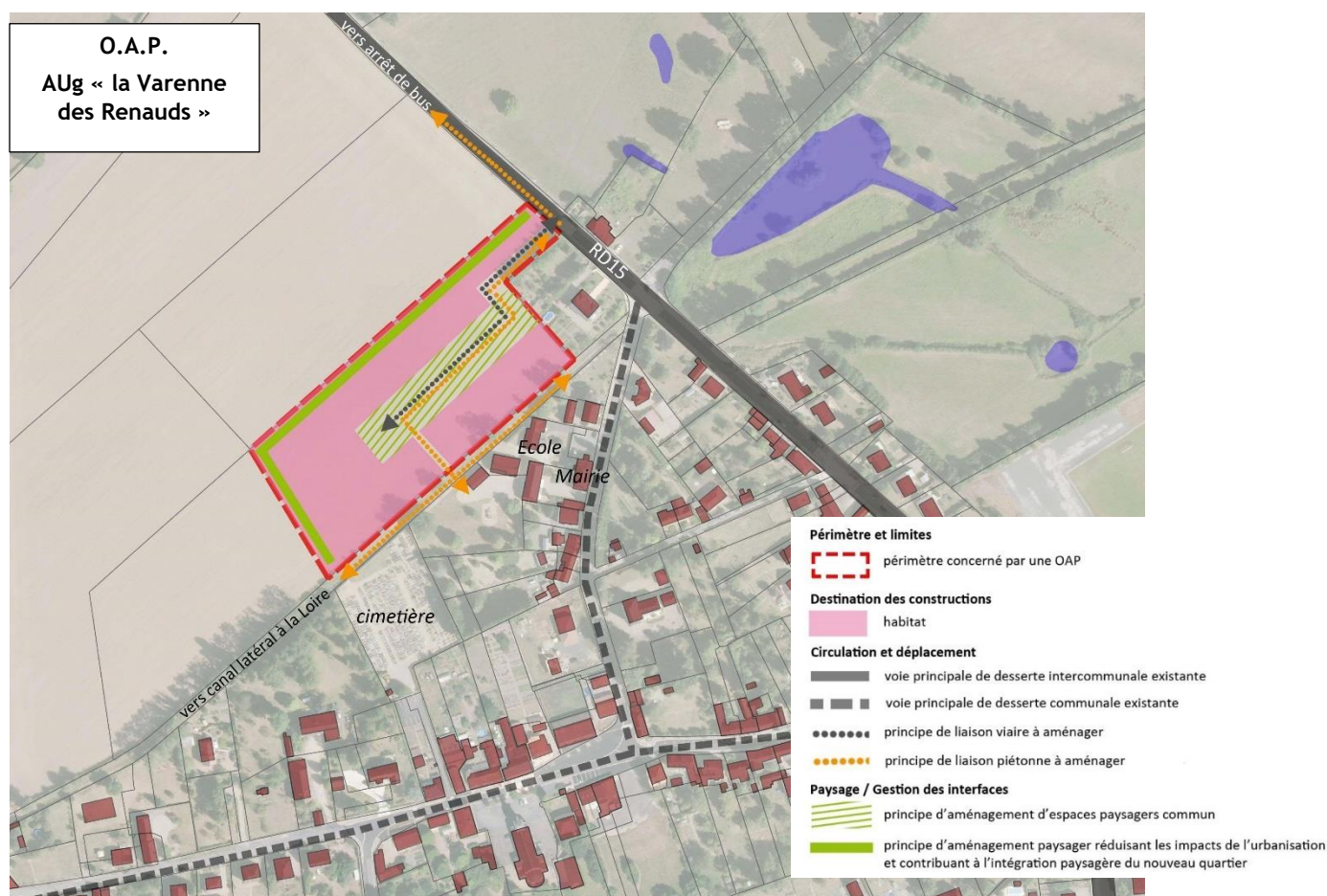
La zone **AUG** est une zone à urbaniser pour laquelle les équipements publics (voirie et réseaux) situés en périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Cette zone devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) proposées au PLU.

Le PLU propose une zone AUG sur le Bourg de GARNAT SUR ENGIEVRE : La Varenne des Renauds.

Ce choix relève d'une analyse fine de terrain et d'un processus de concertation avec les différents partenaires associés au projet d'élaboration du PLU.

Ce secteur était considéré au POS caduc comme une zone d'urbanisation future. Compte tenu du rare potentiel disponible dans la zone U, et de la volonté communale de conforter le pôle principal du Bourg, une zone de développement est définie sur une partie de ce secteur qui bénéficie de plusieurs atouts :

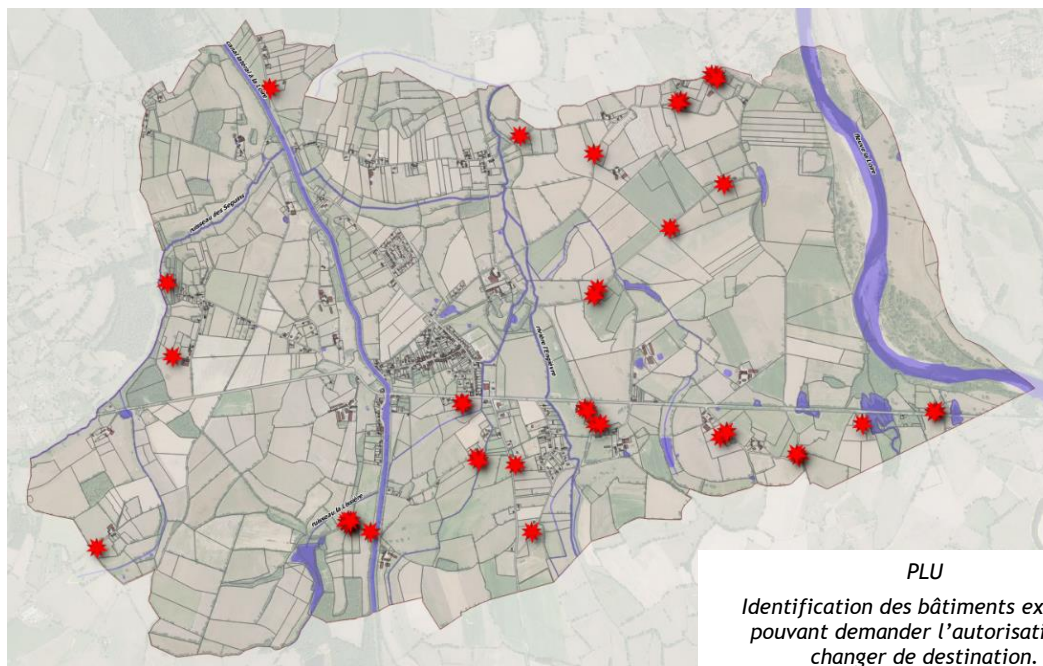
- Rare secteur situé en dehors du risque inondation.
- En continuité immédiate du bourg.
- Proximité des services et équipements.



L'habitat éparpillé sur le reste du territoire n'en est pas moins omis. L'ambition est de valoriser ces éléments existants en favorisant leur réhabilitation. Il apparaît nécessaire de ne pas condamner ces espaces ; et de laisser vivre les constructions existantes, pour préserver la vocation d'habitat car il serait dommageable de favoriser l'abandon de logements existants : les habitations existantes peuvent s'étendre sous conditions, car l'objectif n'est pas de miter le territoire.

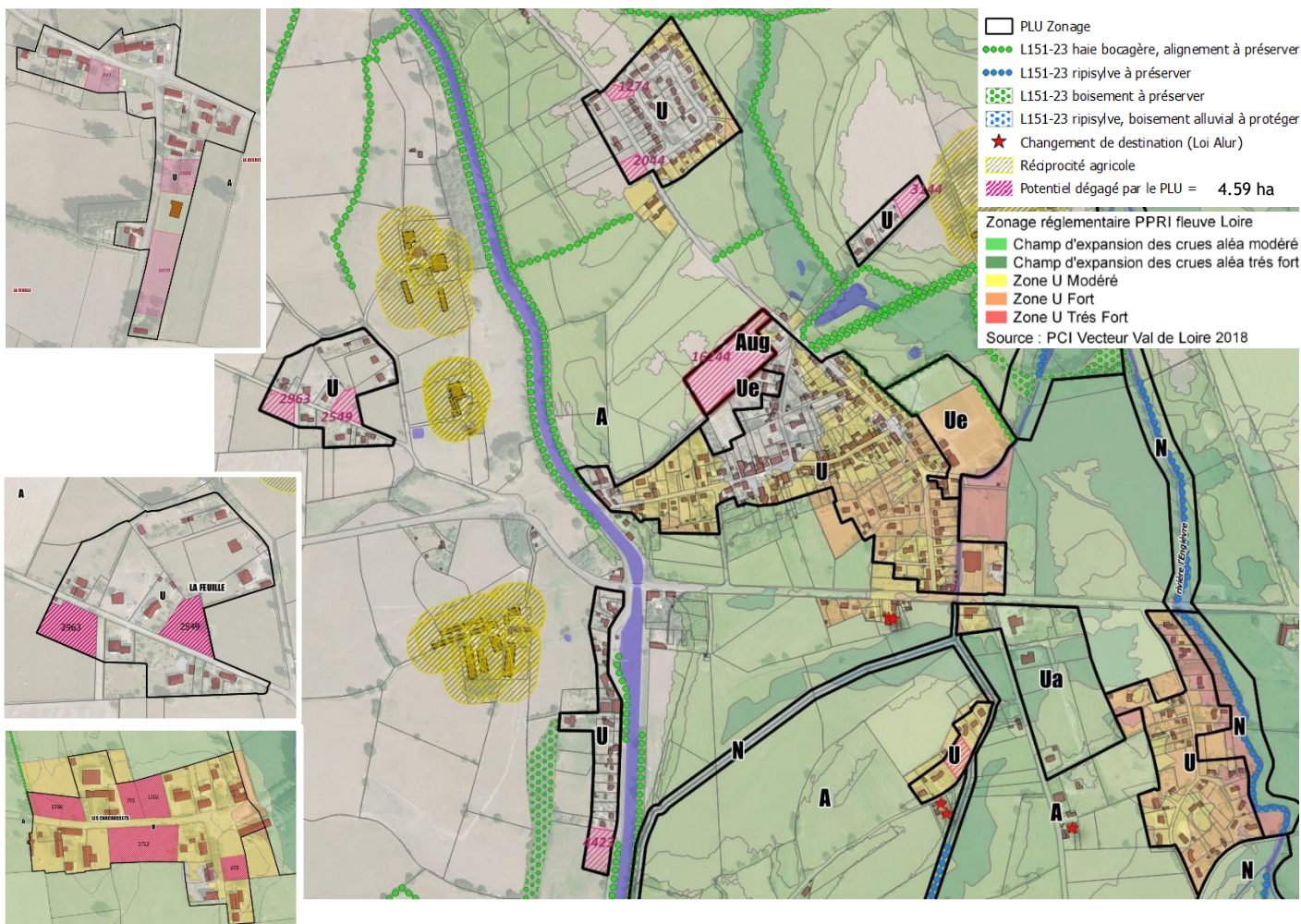
C'est pourquoi, les zones agricoles (A) et naturelles (N) autorise l'extension de l'existant et les annexes sous certaines conditions.

D'autre part, la Commune a souhaité réaliser un inventaire de ces bâtiments existants, n'ayant pas à ce jour de vocation d'habitat, mais pouvant le devenir. Une étoile ★ signale ces constructions au plan de zonage du PLU et rappelle que le règlement autorise leur changement de destination. L'objectif est favoriser le recyclage et les types de logements.



LES CAPACITES D'ACCUEIL

Le bilan du PLU fait apparaître un foncier dégagé estimé à **4.59 ha**. Ce résultat apparaît cohérent avec les objectifs affichés au PADD. Le développement envisagé reste donc raisonnable, compte tenu des contraintes naturelles présentes et de la volonté communale de préserver l'identité de ces villages et de ses paysages agraires et naturels.



5 ● Les projets communaux en faveur de l'Economie

Le contexte

L'Allier possède une double culture économique, ancrée sur l'agriculture et sur l'industrie.

La commune de GARNAT compte 44 établissements actifs en 2016 (dont 18 entreprises du secteur agricole) et 34 postes salariés. Les établissements actifs sont surtout des PME. Il ne semble pas exister d'établissements employant plus de 10 salariés.

Le territoire communal compte :

- plusieurs commerces de proximité : boulangerie pâtisserie, presse tabac, coiffeurs, taxi, station essence, ...
- la présence d'une supérette (Proxi) répond aux besoins complémentaires : boucherie charcuterie, épicerie, Droguerie - quincaillerie - bricolage, Vêtements, Electroménager, ...
- une zone artisanale Les Serins occupée par 3 entreprises (pompe funèbre, menuisier, coiffeuse).

Les actifs travaillent essentiellement en dehors de la commune de GARNAT (80% des actifs ayant un emploi). La commune de GARNAT est un gros bourg rural qui maintient sa population grâce aux deux sites industriels de Bourbon-Lancy (IVECO) et Dompierre (fonderie PSA).

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE n'a à priori pas de vocation touristique très prononcée, malgré de nombreux atouts (vallée de la Loire, plans d'eau, le canal, ...). La commune dispose d'une halte le long du canal, à proximité du bourg.

Les accès :

Moulins Communauté est au carrefour des grandes voies de passage de l'Europe du Nord vers les pays méditerranéens.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe à :

- Moins de 30km de Moulins. Les RD 779 et 973 permettent un accès direct.
- Moins de 10km de Bourbon Lancy. LA RD973 permet un accès direct.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est principalement drainée par les RD973 (axe est-ouest) et RD15 (axe nord-sud). La RD15 suit le canal latéral à la Loire et rejoint la RCEA à hauteur de l'écluse de la Besbre.

Les déplacements augmentent, les trajets s'allongent, la voiture est le mode de transport le plus utilisé.

80% des actifs de GARNAT travaillent en dehors de la commune ; et cet indicateur est en progression.

Les équipements et services généraux :

- 1 Mairie
- 1 bureau de Poste communal
- 1 école maternelle et primaire (La Lissière) comprenant 73 élèves.
Les collèges les plus proches de la commune sont ceux de Bourbon Lancy à 8 km et de Dompierre sur Besbre à 12 km.
- Une salle polyvalente.
- Un complexe sportif dédié au football et à la pétanque.
- Un City stade.
- Un Centre communal d'action sociale(CCAS).
- Un cimetière (et un cimetière animalier).

La commune ne dispose pas de services de santé.

Les services et équipements complémentaires les plus proches de Garnat se situent principalement à Bourbon-Lancy. Les services et structures intercommunales de Moulins Communauté apparaissent pour les habitants, plus éloignés, au regard de la localisation de la commune, en bord de Loire, face à la Saône et Loire.

Les ambitions communales au PADD

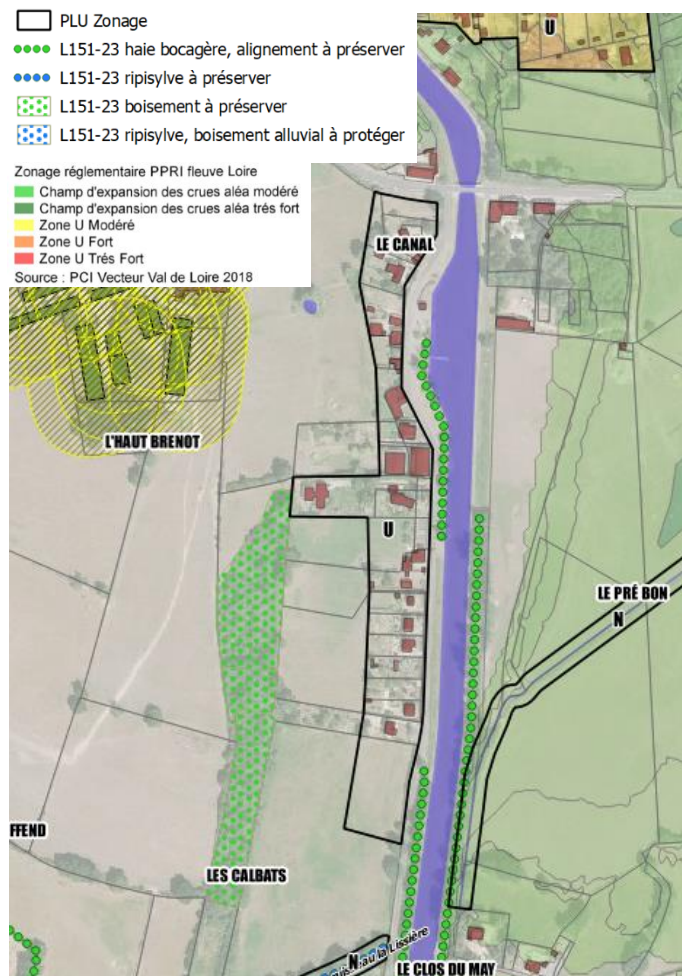
Une commune active.

- Maintenir et Renforcer les activités économiques
- Développer la vocation touristique, notamment fluviale

Traduction au PLU

Les zones urbaines U sont des zones multifonctionnelles et comprennent des services, équipements, activités. Le règlement de ces zones autorise ces vocations en complément de l'habitat.

PLU

Exemple sur **Le Canal**

Ce lieu dit est d'implantation récente, en lien avec la création du canal. L'urbanisation de ce site est caractéristique des constructions le long des canaux.

Une des orientations du PADD est de développer la vocation touristique, notamment fluviale. La commune dispose d'une halte le long du canal.

La commune maîtrise des terrains viabilisés le long de l'axe routier et du canal et souhaite pouvoir mobiliser ces espaces pour l'implantation d'activités économiques en complément de l'existant. Le canal latéral pourrait être à terme un moteur d'activités pour le tourisme.

Le PLU prend en compte la possibilité de développer une offre touristique autour de la halte nautique, dans le but notamment de développer une offre de services (commerces, restauration, hébergement, ...) et propose ainsi une zone U sur le hameau du Canal, lequel se situe en outre, en dehors de la zone inondable. Les modifications apportées par le PLU sont réduites.

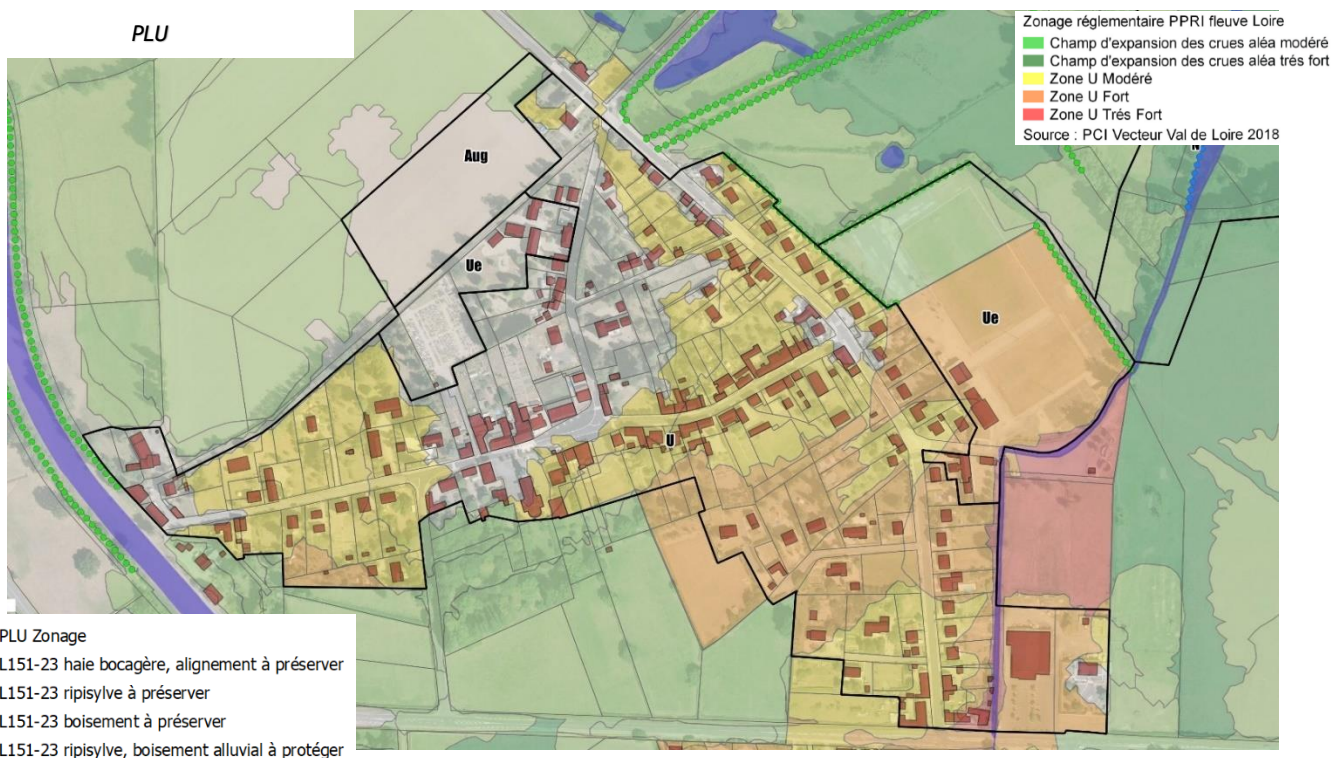
D'autre part, la commune souhaite valoriser le cadre de vie et augmenter l'attrait touristique de son territoire, par la mise d'aménagements qualitatifs (dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre du CCAB), et en favorisant l'accès aux espaces paysagers et naturels (autour de la Loire et de son Canal) et en créant des circuits de visites. Afin de faciliter la mise en valeur des éléments naturels autour du Canal, le PLU propose de protéger quelques trames vertes significatives (alignements d'arbres au bord du canal, petit boisement linéaire soulignant le talus à l'arrière du site).

Néanmoins, des zones spécifiques sont proposées sur des sites précis relevant d'une vocation dominante :

Le PLU identifie 2 zones Ue (vocation d'équipements), sur le bourg de GARNAT sur ENGIEVRE,

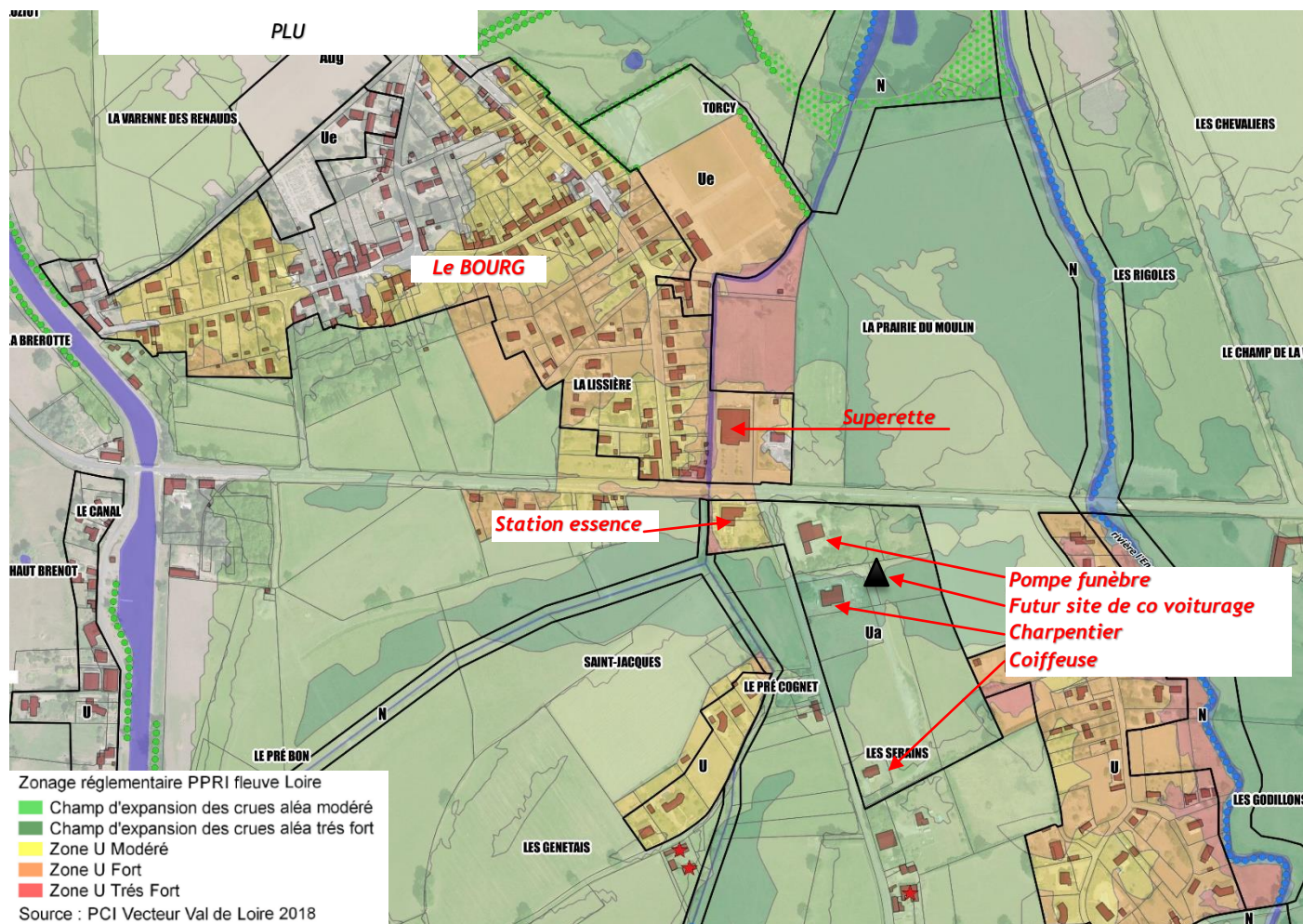
- Une zone Ue au nord du Bourg, regroupant la Mairie, la garderie petite enfance, le cimetière et ses abords. Elle fait le lien entre la zone U et la zone d'urbanisation future Aug.
- Une zone Ue à l'est du Bourg, laquelle regroupe le stade municipal, la salle polyvalente et l'école primaire.

PLU



-La zone **Ua** cible le secteur d'activités économiques existantes.

Une unique zone Ua est proposée au sud du bourg de GARNAT SUR ENGIEVRE, au lieudit Les Serains. Elle flèche un site existant, occupé par 4 entreprises, qui pourrait se compléter d'un site de covoiturage.



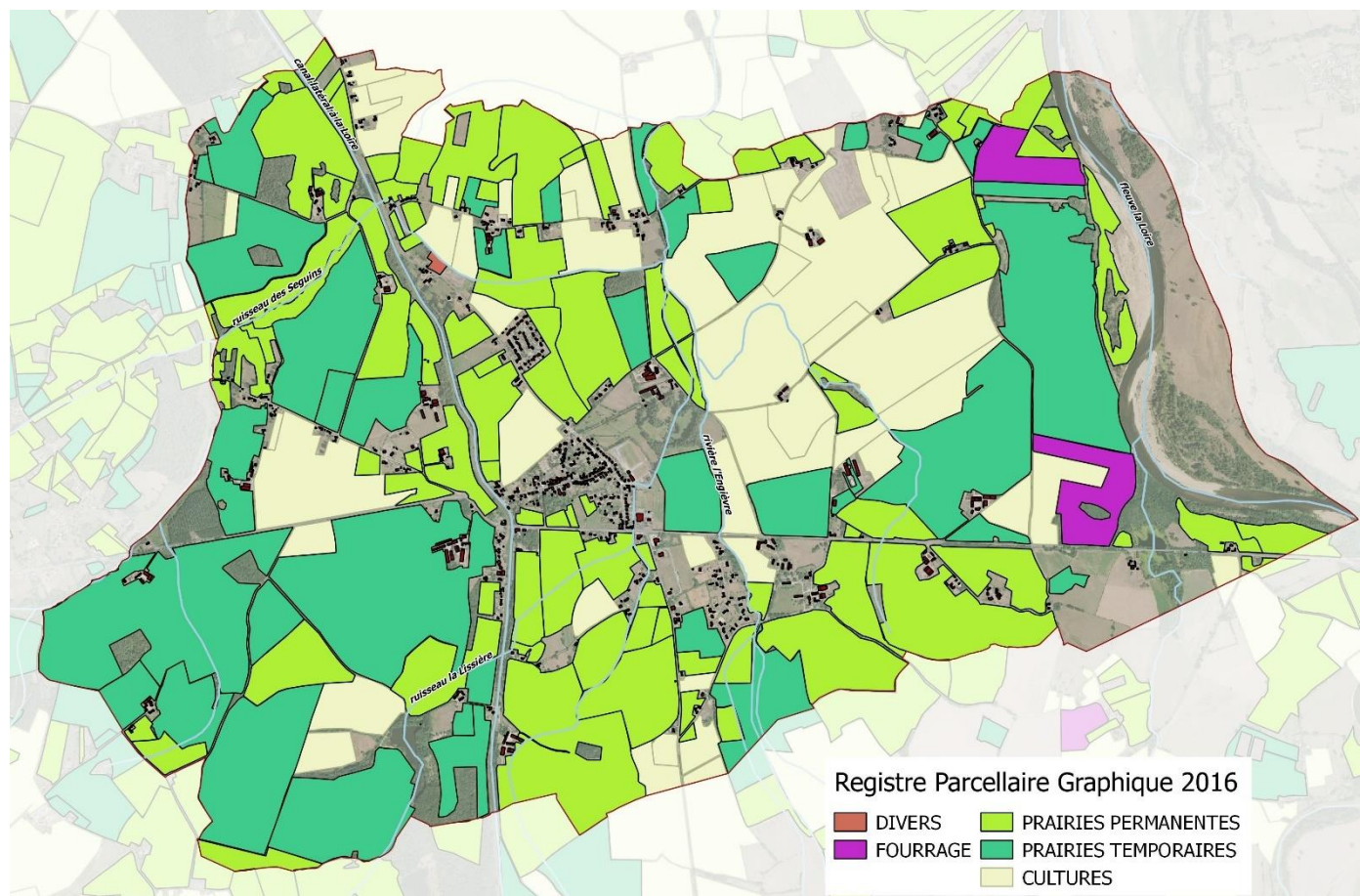
6 • Les projets communaux en faveur de l'Agriculture

Le contexte

CULTURE ET ELEVAGE

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe dans la **Petite Région Agricole (PRA) Sologne Bourbonnaise**, qui se caractérise par de grandes exploitations consacrées à l'élevage. La culture des céréales et des oléagineux s'y développe actuellement après d'importants travaux d'assainissement. On rencontre de nombreux petits étangs.

La plupart des exploitations combine polyculture et élevage.



Selon le dernier recensement Agreste (2010), la commune compte 26 exploitations agricoles installées sur le territoire de GARNAT, sans compter les exploitations extérieures (dont le siège se situe sur d'autres communes mais possédant des terres sur Garnat).

La situation 2018 (*) indique la présence de **20 exploitations agricoles** installées sur le territoire de GARNAT, sans compter les exploitations extérieures (dont le siège se situe sur d'autres communes mais possédant des terres sur Garnat).

(*) Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une réunion a été organisée en juillet 2018 en mairie, avec les agriculteurs, la Chambre Départementale d'Agriculture et le bureau d'études chargé du PLU. Ont été invités à cette réunion, les agriculteurs habitants la commune ainsi que ceux vivant sur des communes voisines mais travaillant sur la commune. Cette réunion visait à faire un état des lieux plus actuel de la vocation agricole, informer les exploitants sur le PLU, et connaître leurs éventuels projets à venir de développement afin de les prendre en compte dans le PLU. Sur les 35 invitations, seuls 4 ont bien voulu participer à la réunion, et 7 ont préféré s'exprimer en dehors de la réunion. Le bilan de ces entretiens fait ressortir que peu d'entre eux ont des projets de développement.

LES BOISEMENTS

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE n'a pas de vocation sylvicole très marquée, mais dispose d'une trame verte intéressante, reflétant les caractéristiques de la Sologne Bourbonnaise.

La commune de GARNAT sur ENGIEVRE n'est concernée ni par une réglementation de boisement, ni par le régime forestier.

Les ambitions communales au PADD

- Protéger et mettre en valeur les vocations agricoles et forestières

Traduction au PLU

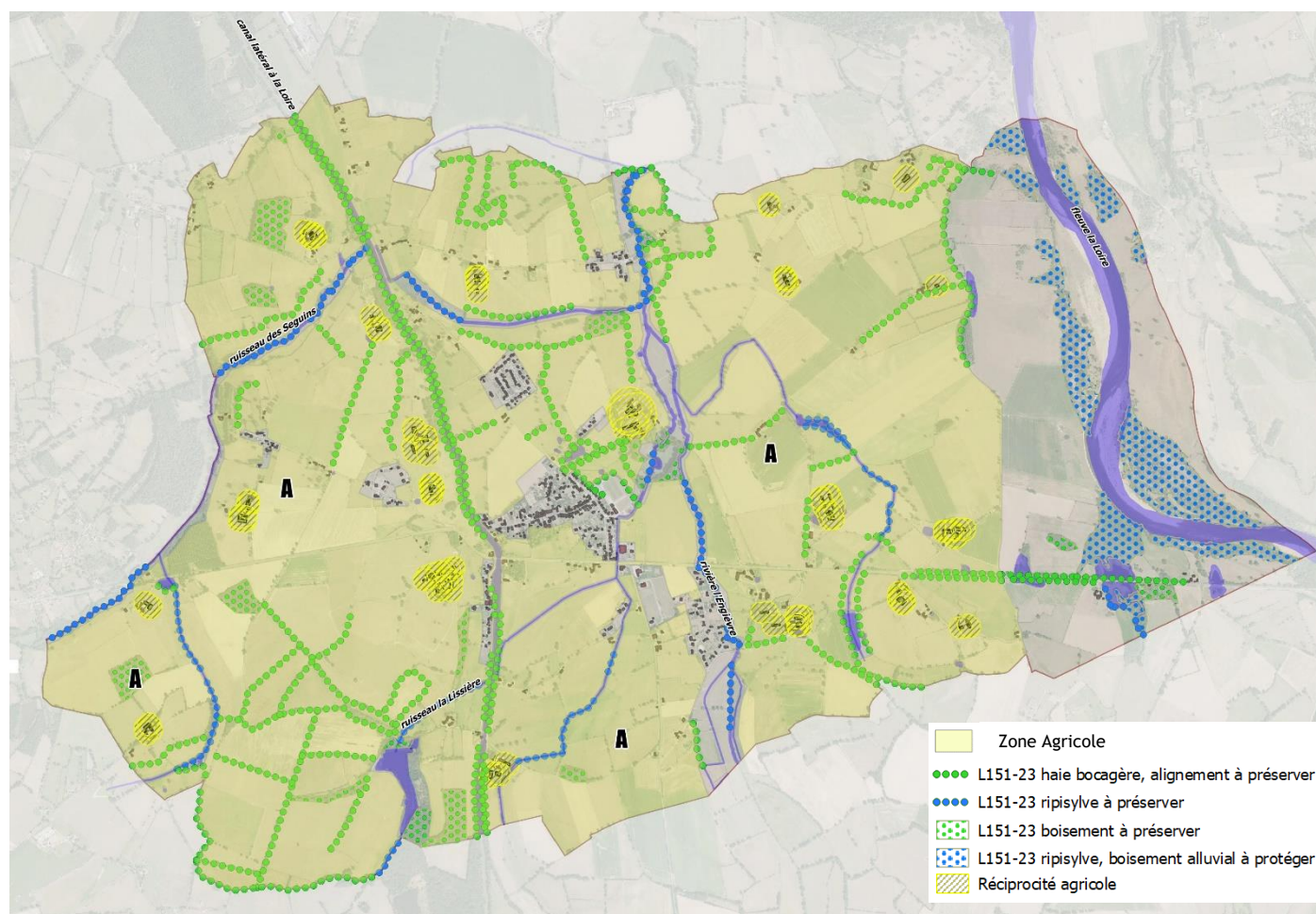
La zone A est un secteur où le maintien et/ou la restructuration des activités agricoles est nécessaire. Les constructions de bâtiments d'exploitation et/ou d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Au regard de la forte vocation agricole (nombreuses exploitations disséminées sur l'ensemble du territoire communal), le parti pris du PLU est de proposer une unique zone A, dédiée aux exploitations. La définition de ces zones A a pris en compte la localisation des exploitations, le RPG2016, ainsi que les enjeux naturels (espaces naturels, trames bleues et vertes).

Il est à préciser que les parcelles agricoles situées en zone N ne sont pas condamnées. L'utilisation agricole de ces espaces est préservée. La principale différence entre les zones A et N réside en ce que les exploitations agricoles ne peuvent se développer (en terme de constructions) que dans les zones A.

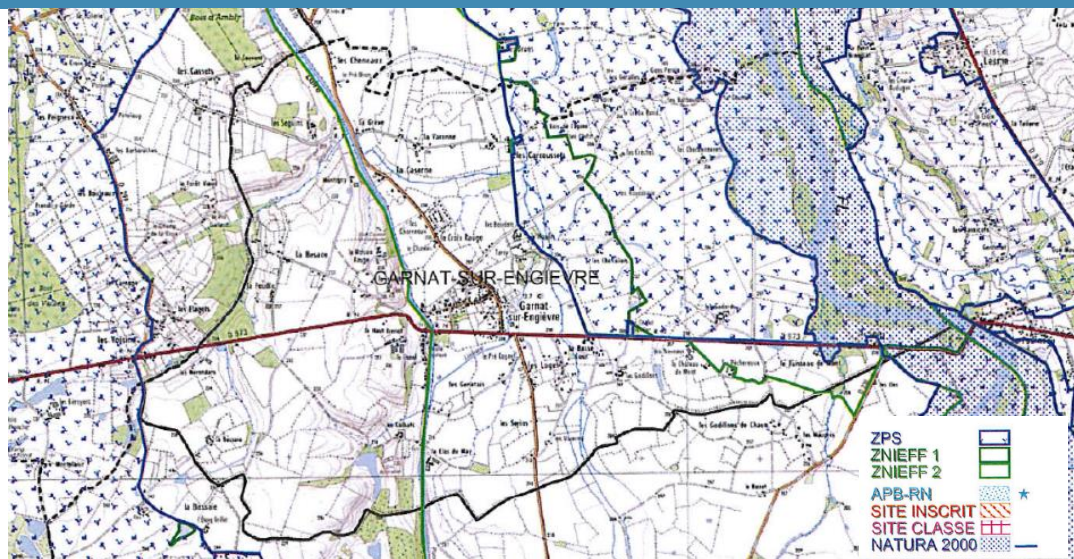
Objectifs recherchés de la zone agricole :

- Protéger les espaces valorisés par l'activité agricole.
- Favoriser le maintien et le développement des sièges d'exploitation existants et des bâtiments de production agricole existants ;



7 • Les projets communaux en faveur des espaces naturels et des paysages

Le contexte



2 Znieff de type 1 couvrant toutes deux, la vallée de la Loire.

2 Znieff de type 2 : une à l'Est sur le val de Loire et la seconde à l'Ouest sur la Sologne Bourbonnaise.

A l'Est, 2 sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) sur la vallée de la Loire.

A l'Ouest, 1 site Natura 2000 ZPS sur la Sologne Bourbonnaise.

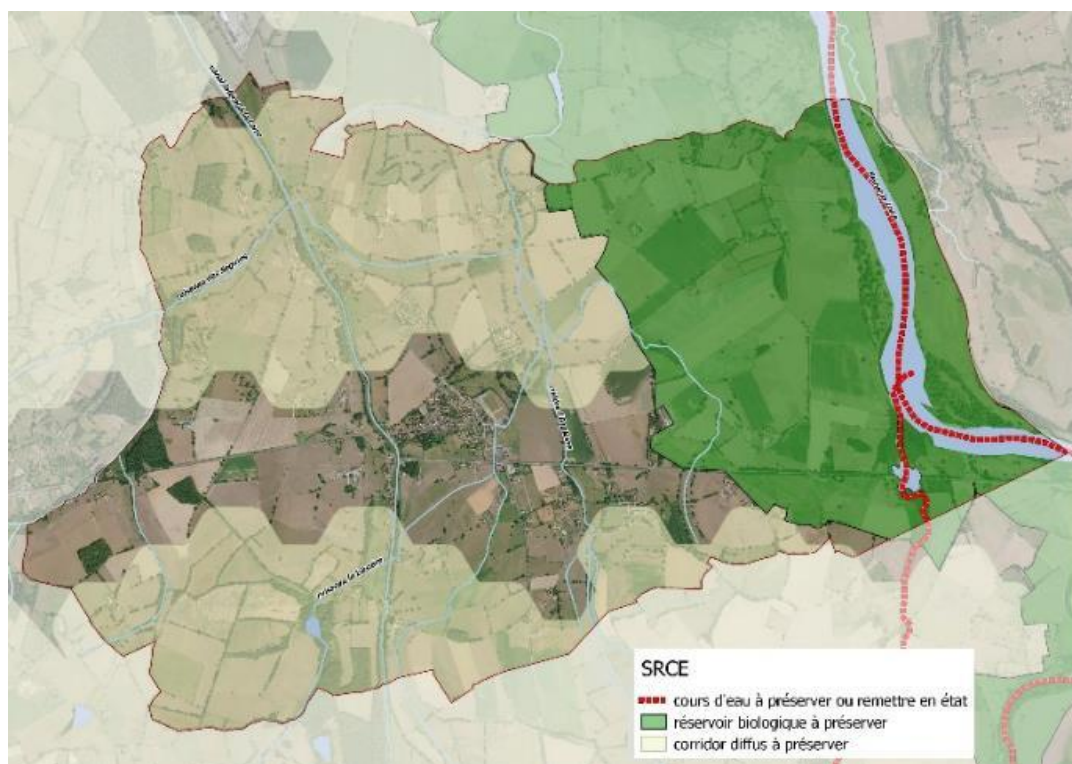
Au nord est, la réserve naturelle régionale du Val de Loire Bourbonnais.

Plusieurs zonages naturels couvrent et bordent la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE.

- Les espaces à enjeux majeurs concernent la vallée de la Loire (à l'est). Différents zonages couvrent tant le lit majeur du fleuve que la vallée alluviale.
- A l'ouest, la commune est bordée par des zonages naturels caractérisant la sologne bourbonnaise.

Le SRCE sur GARNAT-sur-ENGIEVRE : La commune de Garnat est concernée par :

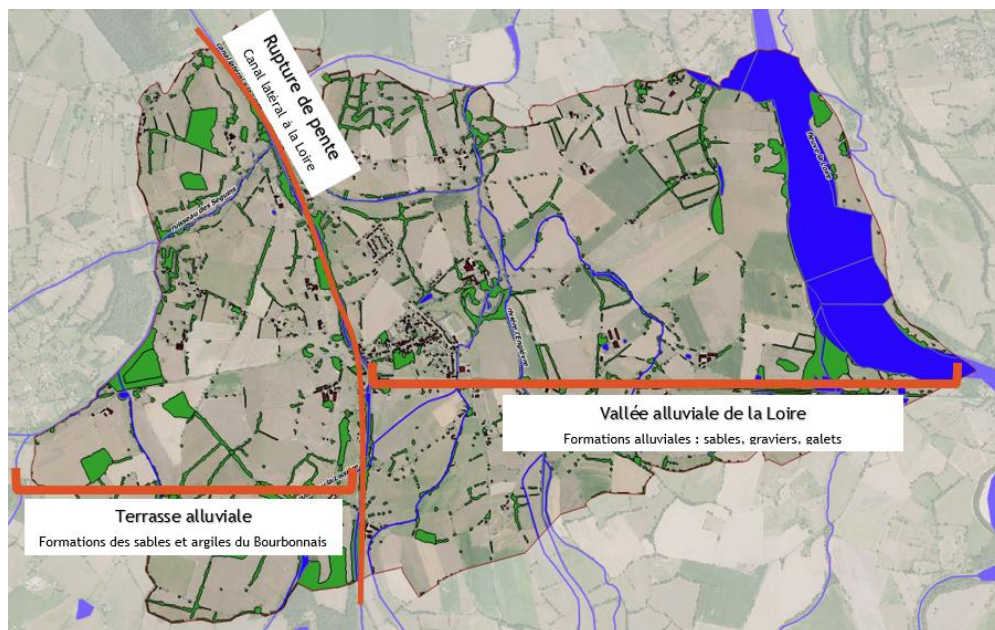
- Un réservoir éco biologique à l'Est sur le val de la Loire,
- Des corridors diffus à l'Ouest sur la Sologne Bourbonnaise,
- La Loire est un cours d'eau à protéger et remettre en état.



Les grands paysages du territoire communal :

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe dans le secteur de « La Loire Bourbonnaise ».

- La Vallée alluviale de la Loire : Cette entité paysagère concerne la moitié Est de la commune de Garnat. Elle s'étend de la rupture de pente (marquant la distinction entre Terrasse alluviale et Vallée alluviale) à la Loire. Le ruisseau de l'Engievre est peu perceptible dans la vallée alluviale de la Loire, du fait de son intégration dans un relief plutôt plan, et par la forte densité de végétation sur l'ensemble de la vallée alluviale.



• Le canal latéral de la Loire est un véritable corridor fluvial porteur d'ambiances paysagères originales et de qualité. Il est un enjeu fort pour le développement notamment touristique de la commune.

• La terrasse alluviale s'étend depuis le canal et s'ouvre à l'ouest sur la Sologne Bourbonnaise. Cette entité surplombe la vallée de la Loire de quelques mètres, mais la rupture de pente entre vallée et terrasse est bien lisible dans les paysages (soulignée par des boisements et le passage du canal). La terrasse alluviale présente un relief un peu plus mouvementé à petite échelle, et constitue un large plateau à échelle plus large. Elle alterne entre prairies, cultures, bois et étangs.



Les ambitions communales au PADD

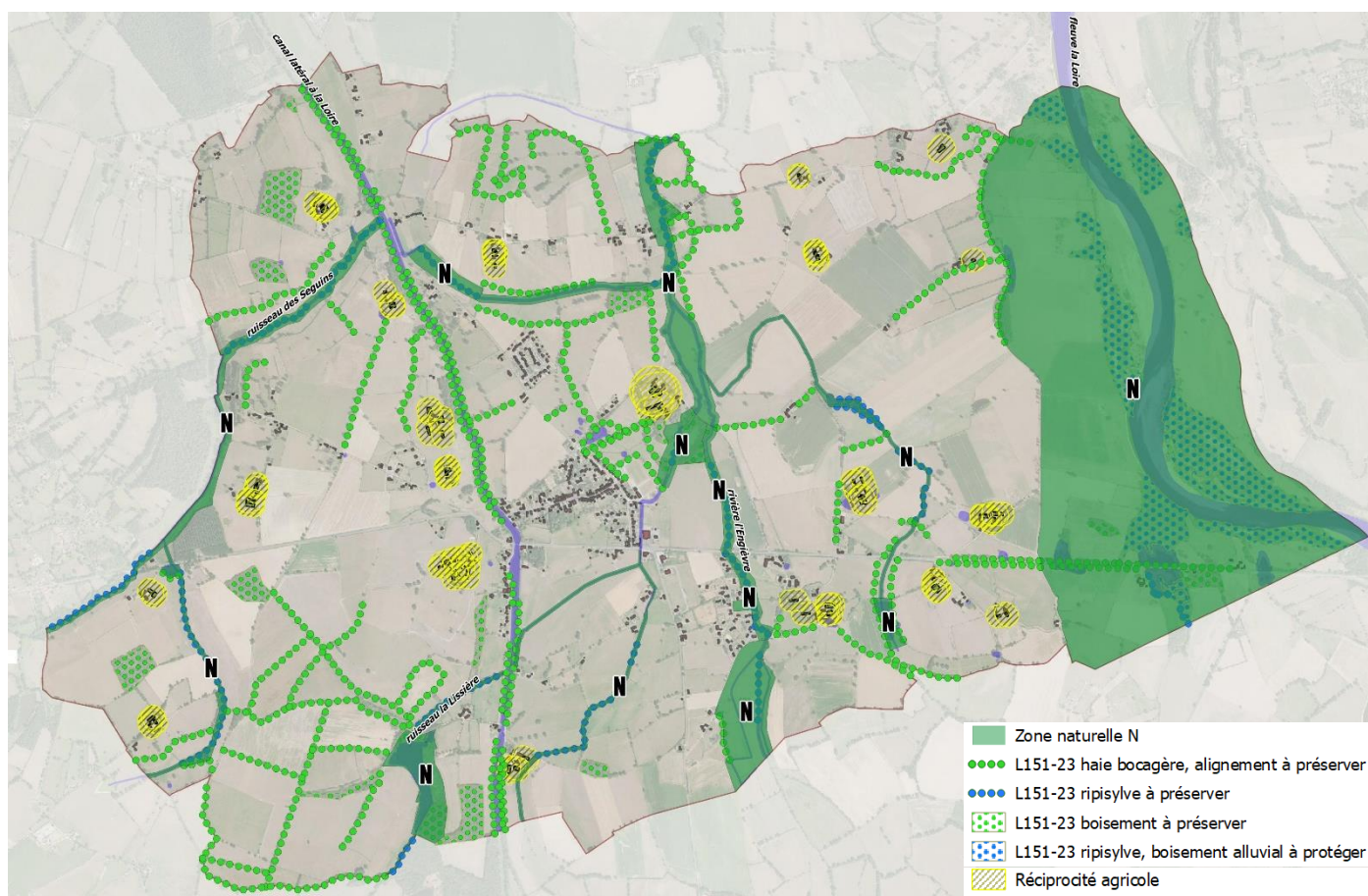
- Préserver les espaces naturels
- Préserver les trames bleues
- Préserver les trames vertes.

Traduction au PLU

La zone N est une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt - notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

- Un équilibre a été recherché entre les zones agricoles et naturelles : l'enjeu de protection des espaces naturels se traduit au PLU par un zonage naturel du Val de Loire et de l'ensemble des cours d'eau traversant le territoire. La largeur des linéaires N s'est adaptée selon le contexte environnant (vocation urbaine/agricole), l'importance du cours d'eau.
- Les ripisylves existantes, les haies bocagères structurantes et des poches boisées sont identifiées et protégées (L.151-23 du code de l'urbanisme). Le maillage ainsi formé par les trames vertes identifiées par le PLU, vise à garantir la connexion des corridors écologiques entre eux et ainsi entraver le moins possible le déplacement des espèces animales.

- La préservation des trames bleues et vertes supposent de prendre en considération la globalité des éléments du PLU : zonages naturels et L.151-23.



8 ● Bilan du projet

Surfaces calculées sous SIG, en hectare. (stade Approbation)

ZONES URBAINES	U	44.16	54.61 ha
	Ua	5.73	
	Ue	4.71	
ZONES d'URBANISATION FUTURE	AUg	1.62	1.62 ha
ZONES AGRICOLES	A	1405.94	1405.94 ha
ZONES NATURELLES	N	403.30	403.30 ha

Les zonages se calent sur les limites communales (source : fichier SIG, pci-parcellaire).

DEPARTEMENT DE L'ALLIER (03)

COMMUNE de GARNAT-SUR-ENGIEVRE

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

1.4

RAPPORT DE PRESENTATION TOME 4 - ANNEXE

(Diagnostic et Etat initial de l'environnement - version complète)



Mars 2020 - Ref : 45524

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2017
ARRET du PROJET par délibération du conseil municipal du 4 juin 2019
APPROBATION du PLU par délibération du conseil municipal du 5 mars 2020

REVISIONS et MODIFICATIONS

1. ...
2. ...

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR
49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26
E-mail : urbanisme@realites-be.fr



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	7
1. Le territoire communal.....	7
2. Articulation du PLU avec les autres documents.....	8
3. Les fondements du Territoire	12
3.1-Rappel Historique	12
3.2-Topographie	13
3.3-Geologie	14
3.4-Hydrographie	15
3.5-Climat	17
DEMOGRAPHIE.....	18
1. Le contexte	18
2. la population communale	20
3. Perspectives de développement	23
Economie	25
1. VOCATION économique	25
2. VOCATION AGRICOLE	29
3. VOCATION touristique	37
Equipements	39
Mobilité	42
1. Les axes routiers	42
2. Les déplacements	43
3. Perspectives	45
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE.....	47
1. Le patrimoine archéologique	47
2. Le patrimoine architectural	54
3. Le petit patrimoine	56
4. le patrimoine bâti ancien	57
5. Les matériaux.....	59
HABITAT.....	61
1. Situation générale	61
2. Etat des lieux	61
3. Perspectives de développement	63
Urbanisme	66
1. Le territoire.....	66
2. Consommation foncière des 12 dernières années	68
3. Perspectives 2018-2030	69
Etat initial de l'environnement.....	72
Espaces naturels, biodiversité et corridors écologiques	73
1. Les zonages naturels.....	73
1.1 - Les ZNIEFF.....	73
1.2 - NATURA 2000.....	76
1.3 - ZICO	80
2. Les corridors bio écologiques.....	82
2.1 - Le SRCE	83
2.2 - Les trames Bleues	86
2.3 - Les trames Vertes	90
2.4 - La trame agricole.....	93
2.5 - La fragmentation du territoire	94
Risques naturels et contraintes.....	96
1. Les risques	96
2. Le risque Inondation	97
3. Le risque rupture de barrage	100
4. Le risque sismique	102
5. Le risque industriel	102
6. le risque Argiles	103

7. Les autres risques	104
Les données environnementales.....	107
1. Introduction.....	107
2. L'air	109
3. Les données sur l'eau.....	119
4. Eau Potable	122
5. L'assainissement	125
6. Les sols	128
7. Les déchets	129
8. ENERGIES	130
Les paysages	132
SYNTHESE.....	137
Bibliographie	138

PREAMBULE

... concernant le contenu du PLU

Par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2017, la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.



Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal **document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal**. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU. Un document permettant aux conseils municipaux de mieux exprimer leur projet pour la commune, après avoir élaboré un diagnostic d'ensemble et une politique globale pour l'aménagement et le renouvellement du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme précise le droit des sols pour l'intérêt général.

il délimite des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles

il définit exactement ce que chaque propriétaire peut ou ne peut pas construire. Il comporte un règlement et des documents graphiques

il couvre l'intégralité du territoire communal

il comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui précise le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

1. LE CONTENU DU PLU

Selon l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Selon l'article L. 151-1 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L. 131-5. »

Article L131-4 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

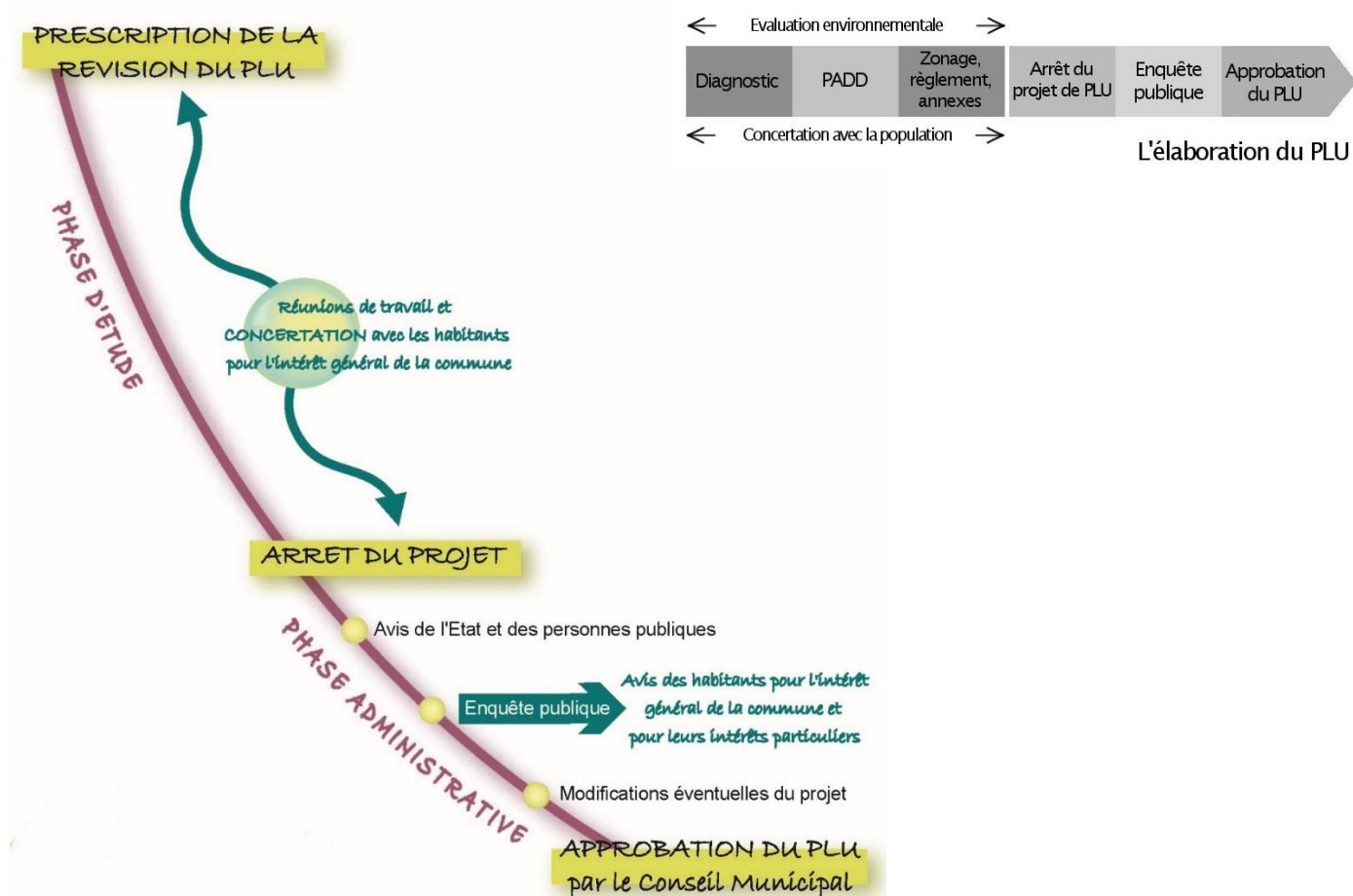
Selon l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique. »

2. LES ETAPES DU PLU





3. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?

- en tant que concept est une démarche d'intégration de l'environnement en rendant compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative
- en tant que procédure est un cadre particulier pour formaliser l'exigence d'intégration de l'environnement dans la prise de décision.

L'évaluation environnementale n'est pas une étape, encore moins une formalité, elle se fait en continu et nourrit la conception même du plan.

La préservation de l'environnement apparaît comme un des objectifs des PLU.

La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et

vient compléter les exigences de la Loi SRU.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005.

Le décret n° 2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.

Le décret n° 2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Et également par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article R*121-14, modifié par Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 - art. 1

I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;
- 6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- 8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;
- 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

II. — Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ;
- 2° Les plans locaux d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement ;
- 3° Les plans locaux d'urbanisme situés en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 145-11.

III. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R. 121-14-1, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme ne relevant ni du I ni du II du présent article, s'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- 2° Les cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE abrite 2 sites Natura 2000. Le PLU est donc soumis à évaluation environnementale.

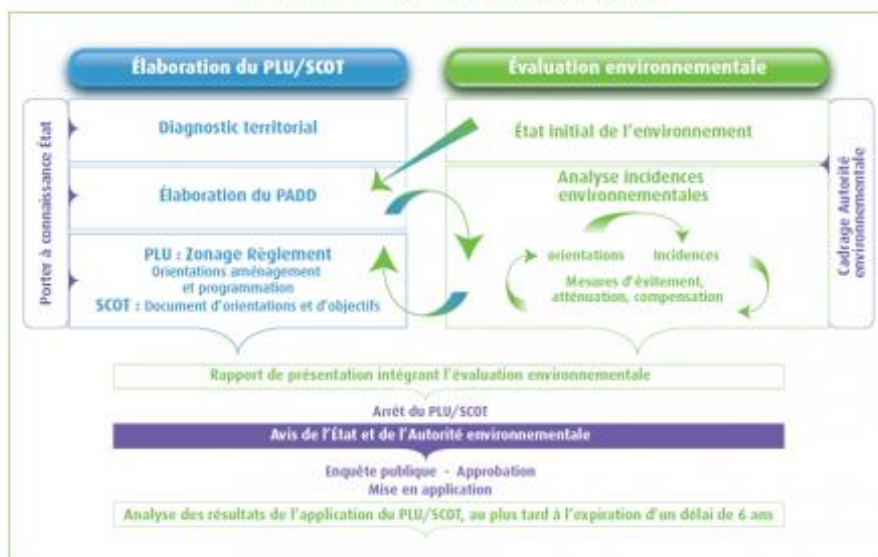
La démarche : description de la manière dont l'E.E a été réalisée.

L'évaluation environnementale doit avoir pour but de justifier les orientations du PLU au regard des enjeux environnementaux, à partir d'un état initial solide et d'une étude objective des incidences du PLU.

L'évaluation environnementale a été réalisée de manière parallèle à l'élaboration du projet en phase suffisamment avancée de ce dernier afin de pouvoir travailler sur des données assez exhaustives.

Les facteurs environnementaux (constituant les deux thèmes majeurs : environnement lié à la planète, environnement lié à l'homme) sont pris en compte dans l'élaboration du PLU et analysés dans l'évaluation environnementale.

La démarche d'évaluation environnementale



4. LA PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Prendre en compte l'environnement dans les plans locaux d'urbanisme nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes - traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend.

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio économiques - permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal. Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.



Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

5. LA PRISE EN COMPTE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

Interroger les liens entre la ville et la santé est une question complexe, tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux enjeux multiples, comme en atteste la définition que lui en a donné l'OMS en 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

Une approche globale de la santé...

La santé ne se réduit donc ni aux déterminants biologiques ni à l'accès à l'offre de soin : elle doit être envisagée dans toutes ses dimensions qu'elles soient sociale, économique ou environnementale.

La santé est l'affaire de tous...

La santé n'est pas non plus qu'une affaire de spécialistes du domaine sanitaire : les acteurs intervenant dans le champ de l'urbanisme sont tout particulièrement concernés puisque les modifications apportées à l'aménagement du territoire, la mise à disposition d'une offre de transports efficace, d'une offre de logements répondant aux besoins et désirs de tous, ... sont à même d'agir directement ou indirectement sur la santé des populations. Ainsi, l'ensemble des décisions politiques prises dans le champ de l'urbanisme ont impacté aussi la santé publique. C'est pourquoi les questions de santé publique doivent être considérées comme un critère à part entière dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Source : Agir pour un urbanisme favorable à la santé - 2014.

UN ESSAI DE METHODE : Dans le cadre du diagnostic du PLU plusieurs thèmes sont envisageables dans la mesure où ils seront traités de manière transversale. Par ailleurs le choix des thèmes et la réflexion devra être opérationnelle afin de se retrouver dans le PLU régalién, à destination de sa mise en œuvre par l'homme pour l'homme.

Ces thèmes ont tous une influence sur la santé de l'homme :

- Forme urbaine et prise en compte de la consommation d'espace.
- Les performances bioclimatiques.
- Déplacements doux. Stationnement.
- Risques naturels et technologiques.
- L'eau potable, superficielle et profonde.
- Trame verte et bleue.
- Patrimoine urbain et paysagé.
- L'agriculture.

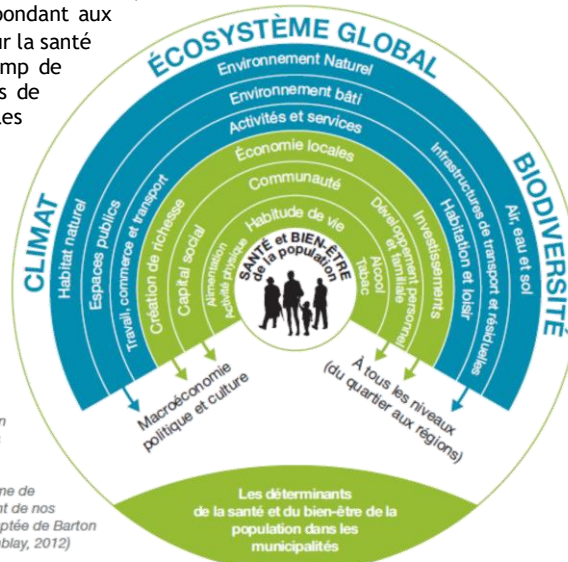
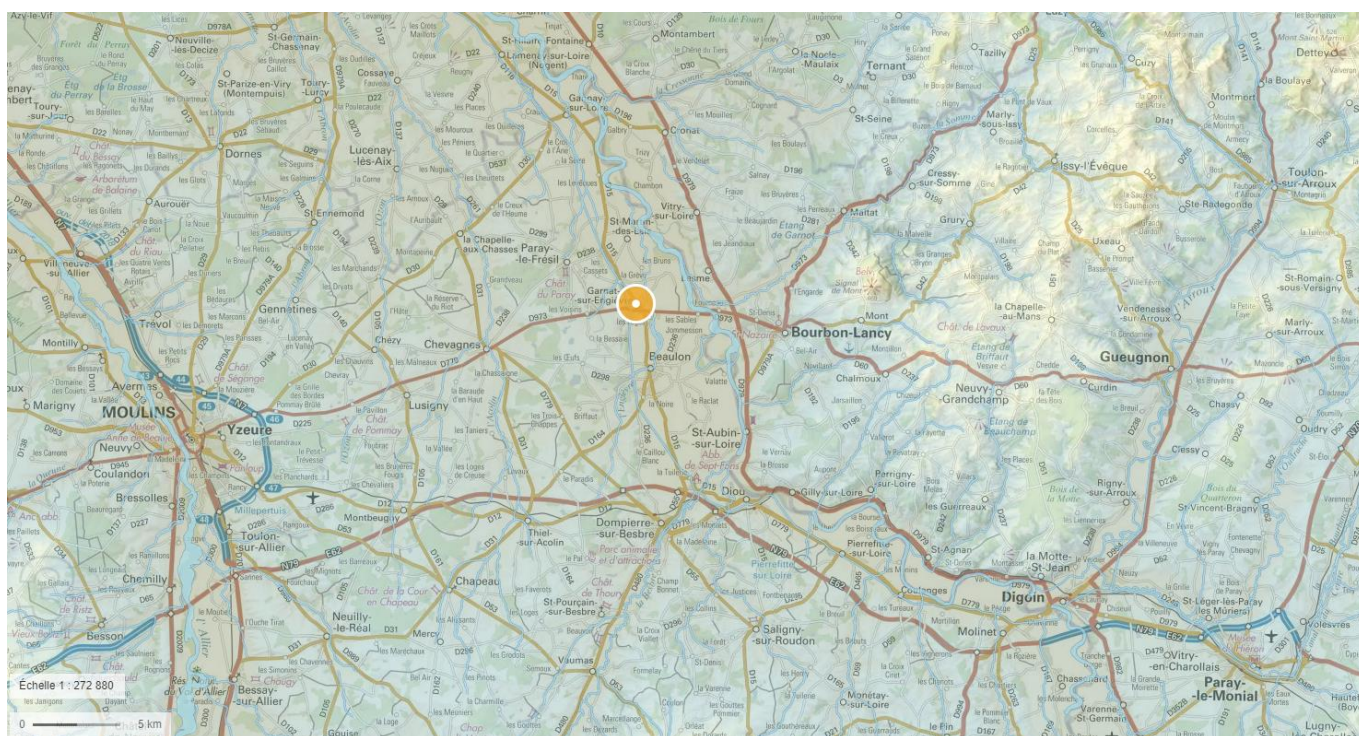
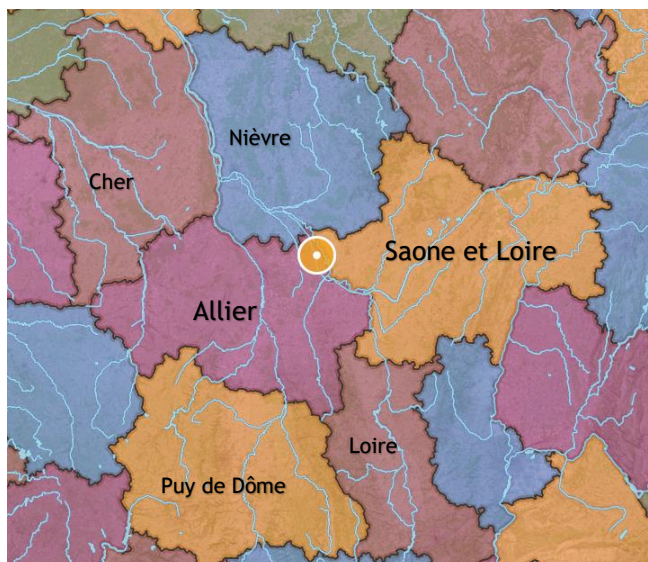


Figure 8 : Représentation graphique des déterminants de santé à travers le prisme de l'aménagement de nos territoires (adaptée de Barton 2006 par Tremblay, 2012)

PRESENTATION DU TERRITOIRE

1. LE TERRITOIRE COMMUNAL

➤ Les nouvelles régions après la réforme territoriale de la loi NOTRe - 1^{er} janvier 2016



Source : géoportail.fr

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe :

- à la pointe nord-est du département de l'Allier, en limite avec le département de la Saône et Loire. Le fleuve La Loire marque la limite administrative.
- à l'interaction de grandes régions Auvergne Rhône Alpes et Bourgogne Franche Comté.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe à :

- Moins de 30 km de Moulins, côté Allier.
- Environ 10 km de Bourbon Lancy, côté Saône et Loire.
- Moins de 45 km de Digoïn (en Saône et Loire).
- Moins de 60 km de Vichy, dans l'Allier.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est adhérente à :

- Moulins Communauté.
L'intercommunalité se compose de 44 communes.
Le 1er janvier 2017, la fusion des 3 intercommunalités - Communauté d'agglomération de Moulins, Communauté de communes du Pays de Chevagnes et Communauté de communes du Pays de Lévis - a donné naissance à une nouvelle communauté d'agglomération passant de 26 à 44 communes dont le nom est Moulins Communauté.



LES COMPÉTENCES

Développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ainsi que les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Aménagement de l'espace communautaire

Schéma directeur et de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC) d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains.

Equilibre social de l'habitat

Programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire (y compris du logement social), actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Politique de la Ville

Dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

Assainissement

Protection et mise en valeur de l'environnement

Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés, lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores

Equipements culturels et sportifs

Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

Gestion et mise en œuvre du dispositif Programme de Réussite Educative (PRE).

- Accompagnement d'actions d'implantation et de développement de l'enseignement supérieur par le biais de conventions à conclure avec l'Etat et les autorités académiques
- Protection de la santé des sportifs
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables

Accompagnement d'actions d'implantation et de développement de l'enseignement supérieur par le biais de conventions à conclure avec l'Etat et les autorités académiques

Protection de la santé des sportifs

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables

Ouvrages structurants : 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes

- Arrondissement de Moulins.
- Canton de Dompierre sur Besbre.
- SIVOM de la Sologne Bourbonnaise (eau potable).

2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

En application de l'article L 111.1.1 modifié (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 13) du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec un certain nombre de documents.

« ... Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent. »

D'un point de vue juridique, l'obligation de compatibilité entre différents documents est « une obligation négative de non-contrariété », c'est-à-dire que la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher l'application de la règle supérieure. Il n'est pas exigé que le destinataire de la règle s'y conforme rigoureusement mais simplement qu'il ne contrevienne pas à ses aspects essentiels.

L'articulation du PLU avec les documents de rang supérieur

PRISE EN COMPTE

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- Programmes d'équipement public de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et services publics
- Schéma Régional des Carrières (SRC)

COMPATIBILITE

- Dispositions particulières Zones de bruit des aéroports
- Charte Parc Naturel Régional (PNR)
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages (DPMVP)

Les textes législatifs :

- *La diversité biologique* : Code de l'Environnement - Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L414-1 et suivants et R414-1 et suivants
- *Protection de la flore et de la faune* : Code de l'Environnement Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L411-1 et suivants
 - Accès à la nature : Code l'environnement Livre III, titre IV, L.361.1 à L.364.1
 - Paysages : Code l'environnement Livre III, titre V, L.350.1 et L.350.2
 - Sites : Code de l'environnement Livre III, titre IV, L.341.1 à L.342.1
- *La ressource en eau* : code de l'Environnement - Livre II, titre I - eau et milieux aquatiques ; L210-1 à L 218-81-1
 - Directive cadre sur l'eau (DCE)
 - Gestion de la qualité des eaux et de la ressource : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.210.1 à L.218.81
 - Eau et milieux aquatiques : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.211 Livre IV, titre I ; L.414.1 et s & R.214.1 et s
 - Eaux résiduaires urbaines Code des communes L 372-1-1 et L 372-3
- *Air/ Energie* : Code de l'Environnement Livre II, titre II - Air et atmosphère : L 122.3, L 220.1, L 221.1, L 222.1, L 222-4, L 222.5
- *Consommation d'espace* : Code de l'urbanisme, L 121-1, L. 122.1 et suiv ; L 123.1 et suiv
 - Urbanisation en continuité avec l'existant, extension limitée et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement Code de l'urbanisme - L 146-4
 - Opérations d'aménagement : Code de l'urbanisme, Livre I, Titre I, L 110, Titre II, L 121.1. et s., L 123.1, L 123- 1.7, Titre IV : L 142-1 et s., L 145-1 et s., L 146.1 et s., Livre III, titre I, L.313.1 à L.313.15 ; R 11-1
- *Matières premières* :
 - Code de l'environnement - Livre V, Titre I, Installations classées pour la protection de l'environnement, L 511-1 et suiv.
 - Code de l'urbanisme, Livre I, Titre II, Prévision des règles d'urbanisme, L 123.19, L 130.1
 - Déchets : code de l'environnement, Livre V, titre IV, L.541.1 à L.542.14
 - Prévention des nuisances acoustiques et visuelles : code de l'environnement, Livre V, titre VII, L.571.1 et s
 - Développement et aménagement de l'espace rural : code rural - Livre I, titre I - L.111.1 et s
 - Préservation des espaces agricoles et forestiers Code Urbanisme : L 121.1 et L 123.1, L 143-1 et s., R 123-1-2-2
 - Forêt défrichement : code forestier : L 311-1 et s.
 - Forêt débroussaillage : Code forestier : L 321-1 et s.
 - Changement de destination Code Urbanisme : R 123-1- 2-2
 - Zones agricoles protégées - Code rural - Art. L112-2 et Art. R112-1-4, R112-1-6, R112-1-7, R112-1-8, R 112-1-9, R 126-1



Loi MACRON
pour l'activité et
l'égalité des chances
économiques



2.1-LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

• Le PGRI Loire Bretagne

Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne (PGRI) pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement. Le PGRI du bassin Loire Bretagne a été approuvé le 23 novembre 2015.

• Le SDAGE Loire Bretagne

Approuvé le 18 novembre 2009.

Les objectifs principaux sont :

- L'amélioration de la ressource en eau, en qualité et quantité.
- La prévention contre les crues.

Aucun SAGE n'est défini sur ce secteur.

• Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne

Approuvé en avril 2005, ce schéma a pour rôle d'encadrer la rédaction des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et des codes de bonnes pratiques sylvicoles qui doivent lui être conformes. A ce titre, il constitue le document de référence pour leur agrément. Il a été rédigé dans le souci d'une gestion durable. La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international.

Ce schéma fixe 6 objectifs :

- la conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
- le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts
- le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau)
- le maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.

Le PLU prendra en compte ce schéma régional et édictera certaines préconisations concernant la valorisation du patrimoine forestier avec notamment une préservation des espaces forestiers et paysager ainsi qu'un accompagnement du développement de la filière bois.

Périmètre du SDAGE Loire Bretagne





• Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Auvergne.

Le schéma régional de cohérence écologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue. L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région. Il a été arrêté le 7 juillet 2015. Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques.
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale.
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.



• L'Agenda 21 de la Région Auvergne

• Le plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019

- Le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 a été adopté par arrêté du Directeur général de l'ARS le 25 mai 2018 après une large concertation de plusieurs mois et publié le 14 juin 2018.



• Le Plan climat énergie territorial (PCET)

Le PCET de l'Allier (2014-2018) a été adopté en décembre 2013.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

• Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes, en cours d'élaboration

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) indique que le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. Il sera adopté par délibération du conseil régional et approuvé par arrêté du représentant de l'État dans la région.

Après une enquête publique prévue en 2018, l'approbation du SRADDET est envisagée en 2019.

• Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le PDH de l'Allier est arrivé à échéance fin 2015. Un nouveau plan est cours d'élaboration.

D'ores et déjà, les thématiques à prendre en compte, sont :

- Lutter contre la vacance.
- Traiter le logement indigne dégradé.
- Développer une offre de logements adaptée au vieillissement et au handicap.
- Favoriser l'accueil de jeunes ménages en portant une attention particulière à la requalification du parc existant.

• Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer, entre les communes et les quartiers, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE n'est pas concernée par un PLH.

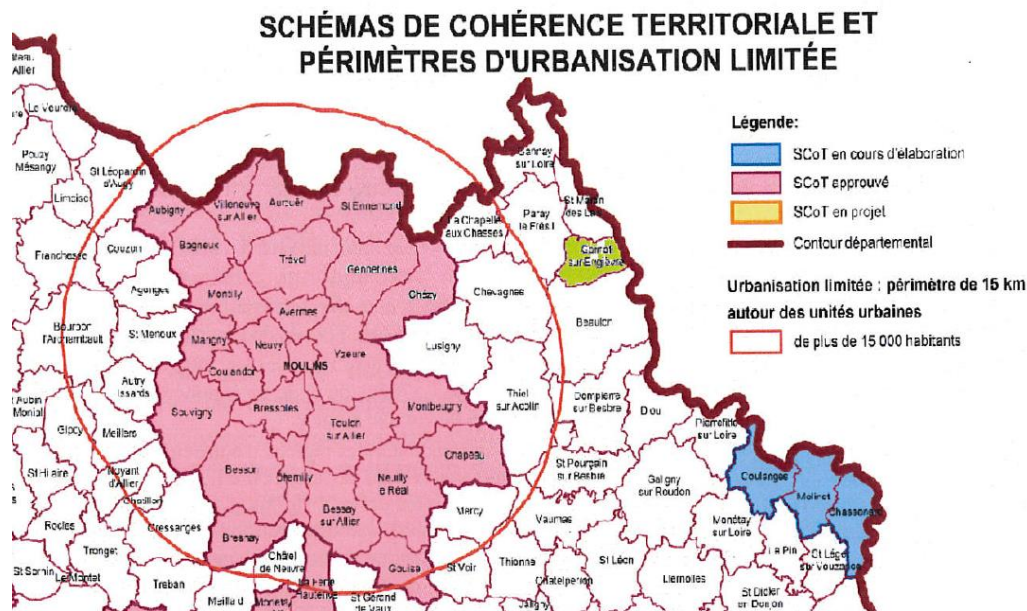
Moulins Communauté dispose d'un PLH 2013-2018, mais ce dernier ayant été élaboré avant la fusion des communautés de communes, ne concerne pas la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE.

2.2-LES DOCUMENTS ACTUELS

La commune possède un POS. En vertu de l'article L174-3 du code de l'urbanisme le Plan d'Occupation des Sols est caduc au 27/03/2017. La commune est désormais en RNU (Règlement national d'urbanisme).

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE n'est pas comprise dans un SCOT.

Elle se situe à plus de 15 km de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15000 habitants.



Source : PAC, DDT03.

Application de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme (Principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT) :

Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un SCOT, les zones à urbaniser des PLU, délimitées après le 1er juillet 2002, ainsi que les zones agricoles ou naturelles ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou la révision d'un PLU. Il peut être dérogé à ce principe avec l'accord du Préfet, donné après avis de la CDPENAF et de l'établissement public chargé du SCOT.

La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En application de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme (Principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT), un dossier de Dérogation vient compléter le dossier PLU. Voir pièce n°7 du PLU. Ce document présente les zones ouvertes à l'urbanisation en dehors des zones urbanisées.

3. LES FONDEMENTS DU TERRITOIRE

3.1-RAPPEL HISTORIQUE

Le territoire semble avoir été habité très tôt. La présence de la Loire et de l'Engièvre a favorisé la sédentarisation des hommes sur les terrasses alluviales et coteaux. Néanmoins, les cours d'eau ont su tenir les hommes assez éloignés de leurs rives et de leurs déchaînements brusques et passagers.

Garnat aurait été autrefois appelée Wado, déformation du latin Vadum, qui signifie le gué, Wal d'origine germanique, qui implique l'idée de garde, de protection. Garnat aurait été, à l'époque Franque, le poste avancé, le gardien.

Certains documents indiquent le nom de Wale au XI^e siècle, Garnayum au XII^e, Garna ou Garnato au XV^e. Par la suite Garnat-sur-Loire, pendant une période assez courte. Après la révolution, c'est le nom de Garnat qui figure seul sur les registres d'état civil. Enfin, le 17 mai 1903, le conseil municipal décidait, dans le but de mettre fin aux confusions avec Gannat, d'ajouter le nom de la rivière Engièvre.

Source : <http://www.moulins-tourisme.com/a-voir-a-faire/visites/villes-villages/garnat-sur-engievre/>



La prospérité économique et démographique de Garnat et de ses environs fut facilitée par la réalisation de grands travaux notamment hydrauliques :

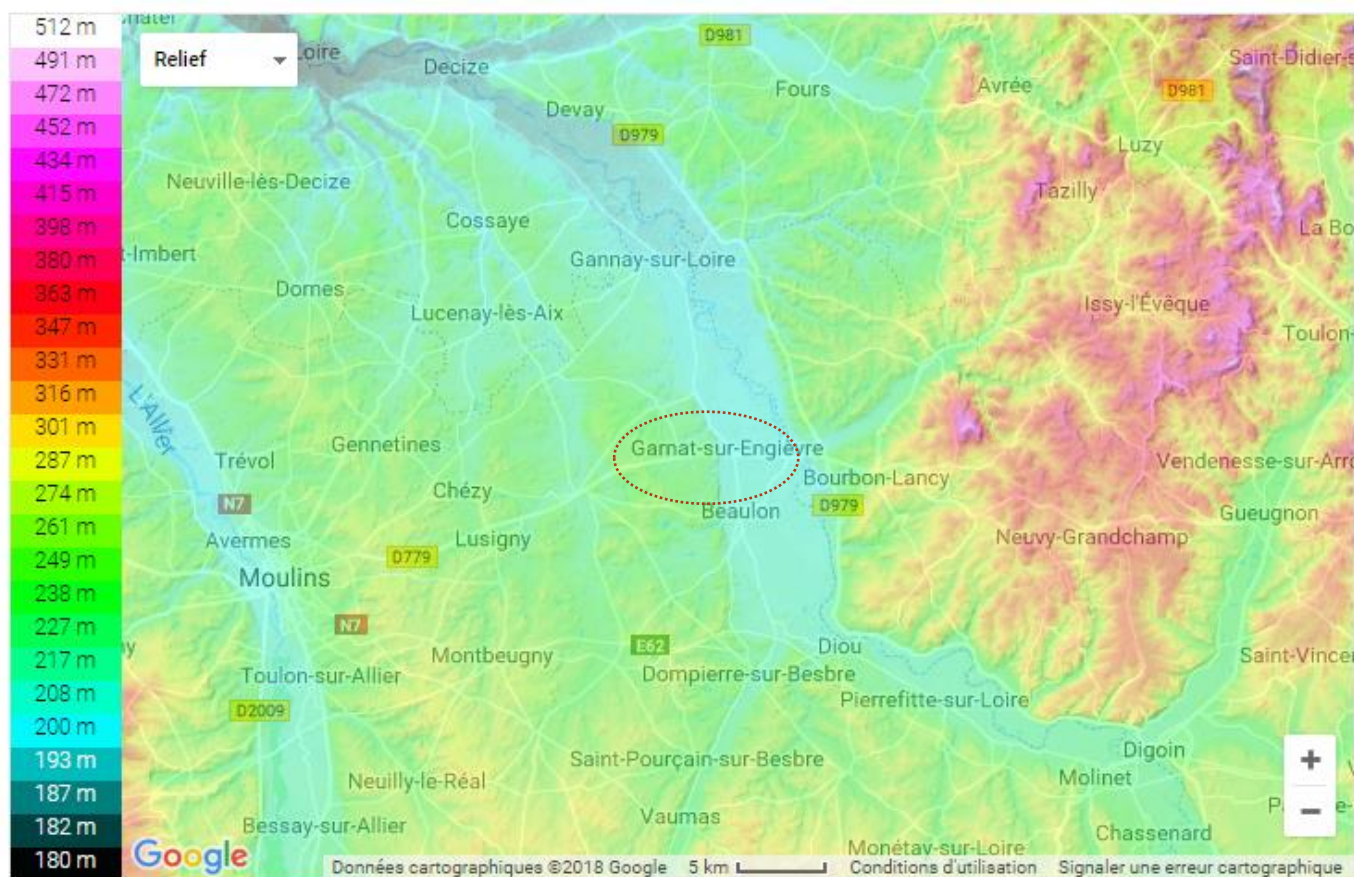
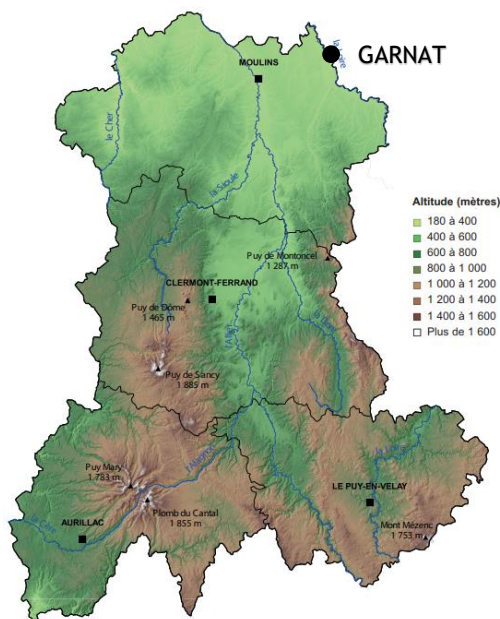
- La Loire : Avant la construction du canal au 19^e siècle, la Loire était une voie de transport pour les voyageurs de Roanne à Orléans, et les marchandises conduites jusqu'à Paris et Nantes, à partir des ports de St Aubin et de ports de Diou (commune voisine).
- Le canal latéral de la Loire : ouvert en 1838, il s'agit d'un ouvrage hydraulique qui va de Digoin à Briare. Long de 196 km, il débute en Bourgogne dans le département de Saône-et-Loire, traverse celui de la Nièvre, pénètre dans le Loiret en région Centre-Val de Loire et rejoint le canal de Briare au sud-est

du département. Il permet avec d'autres ouvrages la liaison du Rhône à la Seine.

La voie d'eau longe le grand fleuve sauvage. C'est la liaison commerciale interbassin la plus rapide entre Paris et Lyon. Le canal débute par l'étonnant pont-canal métallique de Briare, moyen le plus grandiose de franchir la Loire. La ville de Decize offre la possibilité d'une halte en Vieille Loire.



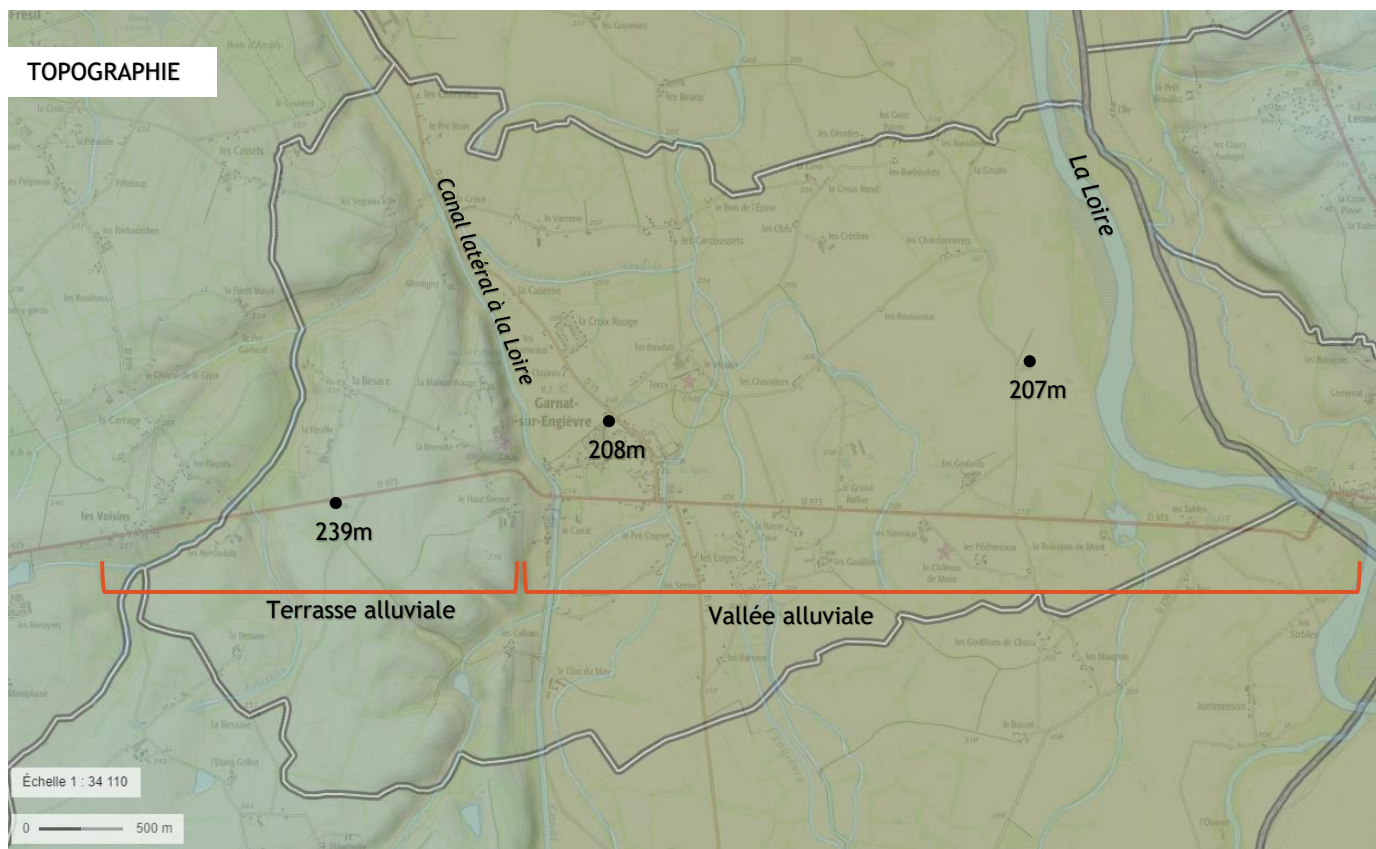
3.2-TOPOGRAPHIE



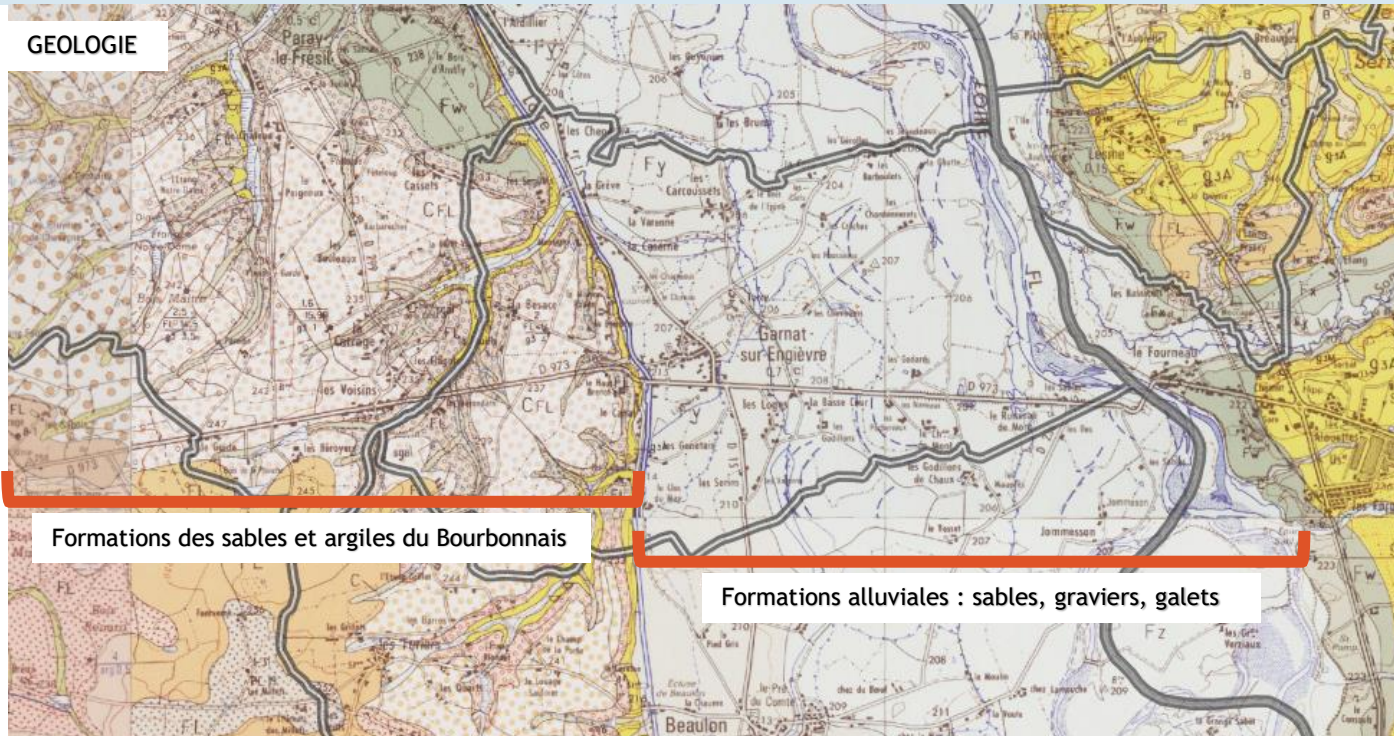
Topographie - source : <http://www.cartes-topographiques.fr/France.html>

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe dans la vallée de la Loire.

Le territoire communal s'étage entre 240 m au maximum à l'Ouest (au niveau de la terrasse alluviale de la Loire) et 205 m à l'Est au niveau de la Loire (vallée alluviale plane, très ouverte). La jonction entre la plaine et la terrasse alluviale est marquée par la présence d'un canal (canal latéral à la Loire).



3.3-GEOLOGIE



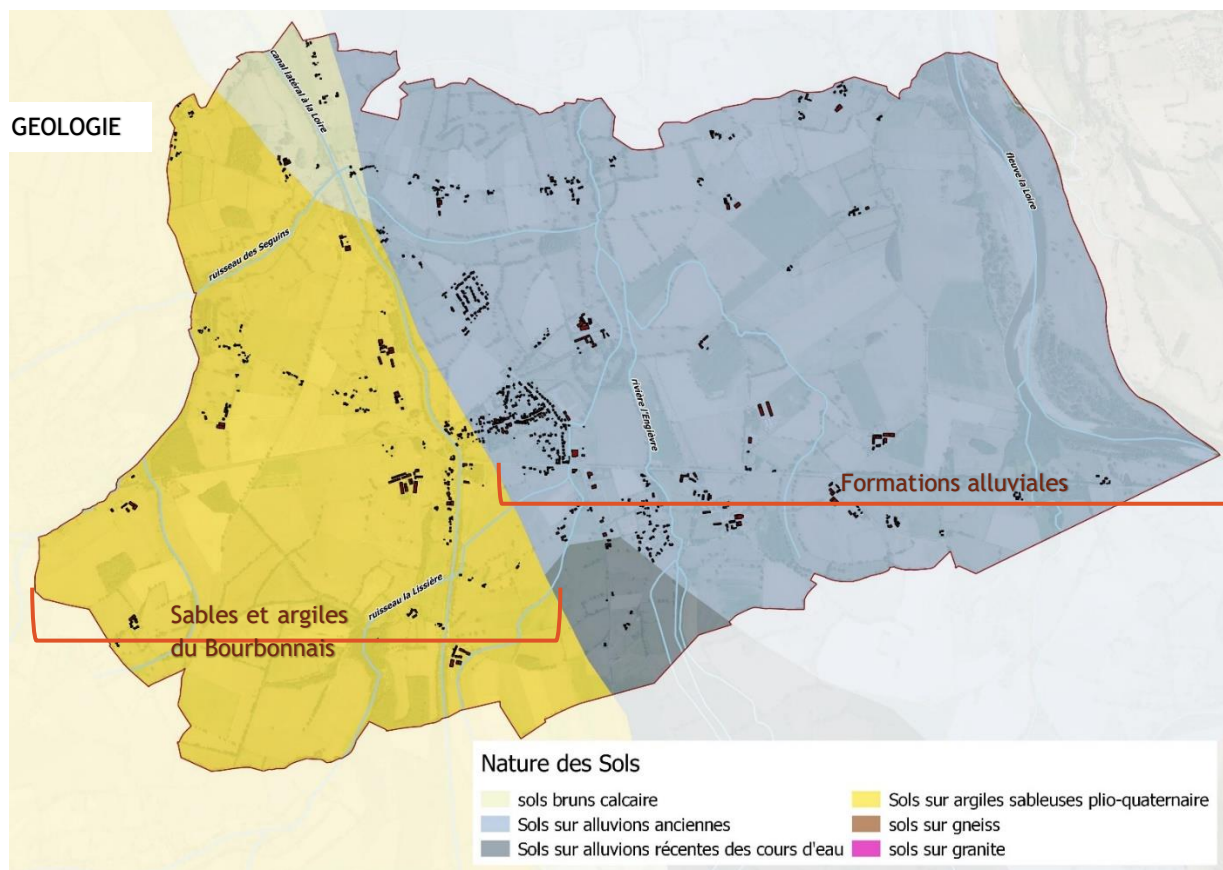
Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Le territoire de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe en Sologne Bourbonnaise qui se caractérise par des sédiments tertiaires.

Géologiquement, le territoire présente les formations suivantes :

- Les formations des sables et des argiles du Bourbonnais : Cette formation de sables et argiles est caractéristique des terrasses de la région.
- Les formations alluviales : Ce type de formation couvre la moitié Est du territoire. Ces alluvions et dépôts datent du quaternaire. Les cours d'eau de l'Engievre et de la Loire ont entaillé les sédiments oligocènes et déposés dans ses lits

successifs des nappes de sables et galets que l'on retrouve aujourd'hui sous forme de lambeaux perchés à des altitudes qui varient en fonction de leur âge relatif.



3.4-HYDROGRAPHIE



La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est caractérisée par la présence d'un maillage hydrographique assez développé.

- Le fleuve la Loire constitue l'épine dorsale majeure. Elle marque la limite communale Est (et les limites départementales et régionales).

La Loire est le plus long fleuve de France, avec une longueur de 1 006 kilomètres. Sa source se trouve sur le versant sud du mont Gerbier-de-Jonc, au sud-est du Massif central, dans le département de l'Ardèche. Son embouchure vers l'océan Atlantique se trouve dans le département de la Loire-Atlantique, dans l'ouest de la région des Pays de la Loire.

Le profil général de la Loire est celui d'un escalier. Des paliers à peu près horizontaux se succèdent, reliés les uns aux autres par de brusques décrochements. Ainsi le cours du fleuve, qui suit l'escalier, est fait de mouilles, endroits suffisamment profonds pour être toujours immergés, et de seuils peu profonds, à peu près découverts en basses eaux, où le courant est rapide et où les bancs de sable ou de galets sont nombreux. Les seuils sont franchis par des jards, chenaux plus ou moins profonds selon les saisons. Ces chenaux sont rarement au même endroit d'une année sur l'autre : lors de ses hautes eaux (habituellement en février et en octobre, en plusieurs périodes de quelques jours chacune) la Loire, occupant sinon la totalité de son lit majeur du moins une grande part de celui-ci, remanie son lit en profondeur. Le fond du fleuve est ainsi marqué d'instabilité chronique.

- Le canal latéral à la Loire, selon un axe nord/sud, constitue la limite entre plaine alluviale à l'Est et terrasse alluviale à l'Ouest.

Si le fleuve a en effet été utilisé pour le transport de marchandise, il est connu pour être difficilement praticable en raison de l'ensablement permanent de son lit et des variations importantes de son débit. En raison de la révolution industrielle, la création d'un réseau fluvial a été impulsée dès le XVII^e siècle et le besoin de liaisons de ce type s'est accru au cours des 2 siècles suivants.

Le canal latéral à la Loire, ouvert en 1838, est un ouvrage hydraulique qui va de Digoin à Briare. Long de 196 km, il débute en Bourgogne dans le département de Saône-et-Loire, traverse celui de la Nièvre, pénètre dans le Loiret en région Centre-Val de Loire et rejoint le canal de Briare au sud-est du département. Il permet avec d'autres ouvrages la liaison du Rhône à la Seine.

La voie d'eau longe le grand fleuve sauvage. C'est la liaison commerciale interbassin la plus rapide entre Paris et Lyon. Le canal débute par l'étonnant pont-canal métallique de Briare, moyen le plus grandiose de franchir la Loire. La ville de Decize offre la possibilité d'une halte en Vieille Loire.



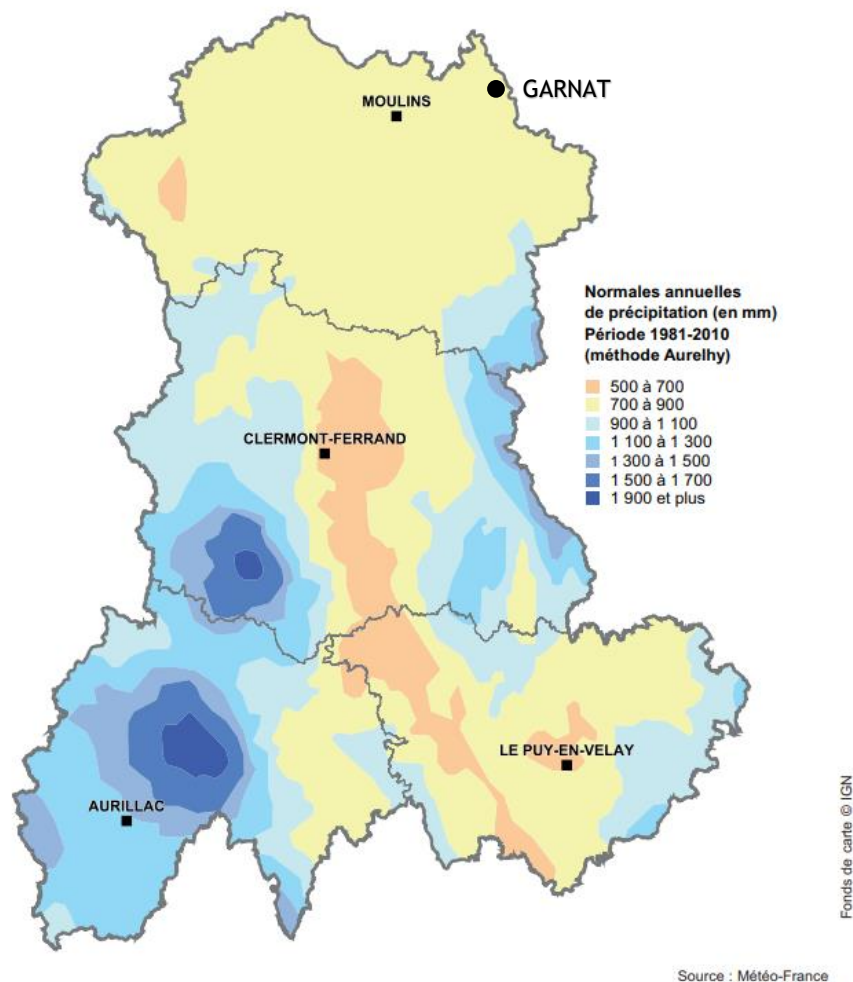
- La rivière l'Engievre traverse la commune selon un axe nord/sud. L'Engievre prend naissance sur la commune de Dompierre sur Besbre, et se jette dans la Loire au niveau Saint Martin des Lais.

Elle est alimentée par plusieurs affluents :

- Le ruisseau des Seguins en rive gauche au nord,
- Le ruisseau la Lissière, en rive gauche, au sud.

3.5-CLIMAT

Frontière géographique, l'Allier constitue une zone franche entre nord et midi de la France. Installé au pied du massif central, ce département est largement ouvert aux influences océaniques (flux favorable à la dispersion de la pollution de l'air). En termes de paysage, l'Allier est dominé par une succession de bocages et de petites montagnes.





DEMOGRAPHIE

Données :

- Recensement Insee de 2014, paru le : 12/10/2017 et 25/02/2019.
- Projections démographiques réalisées par l'Insee pour la période 2006-2031.
- D'éventuels recensements intermédiaires et/ou estimations communales.
- Observatoire de l'Habitat du Département de l'Allier.

1. LE CONTEXTE

La démographie de l'Allier est caractérisée par une faible densité, une population vieillissante (parmi la plus âgée de la région), qui a été en décroissance depuis les années 1970, est globalement stable depuis 2000. Une évolution qui repose uniquement sur l'inversion du solde migratoire.

- Le solde naturel subit une baisse de l'ordre de 0.3%/an.
- Le solde migratoire compense, en effet, un solde naturel négatif.

Cette stabilisation de la population de l'Allier est due essentiellement à l'augmentation du nombre de personnes qui s'installent. En clair, il y a aujourd'hui plus de gens qui s'installent, que de gens qui quittent le territoire. Néanmoins, ces nouvelles populations sont composées en majorité de personnes proches de la retraite ; les jeunes, eux, continuent à quitter le département.



La population du département continue de se maintenir grâce aux apports migratoires. La croissance de la population s'accroît en périphérie des agglomérations, alors que les pôles d'emplois et de services perdent de plus en plus d'habitants.

Au final, les communes affichant les dynamiques démographiques les plus fortes se situent principalement aux franges des agglomérations, mais également à proximité des principaux axes de transport. À l'inverse, les baisses les plus sensibles se situent au nord-ouest et à l'est du département. (Source : Observatoire de l'Habitat du Département de l'Allier).

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE fait partie des territoires qui continuent à perdre des populations, de l'ordre de -0.5 à -1.5% par an.

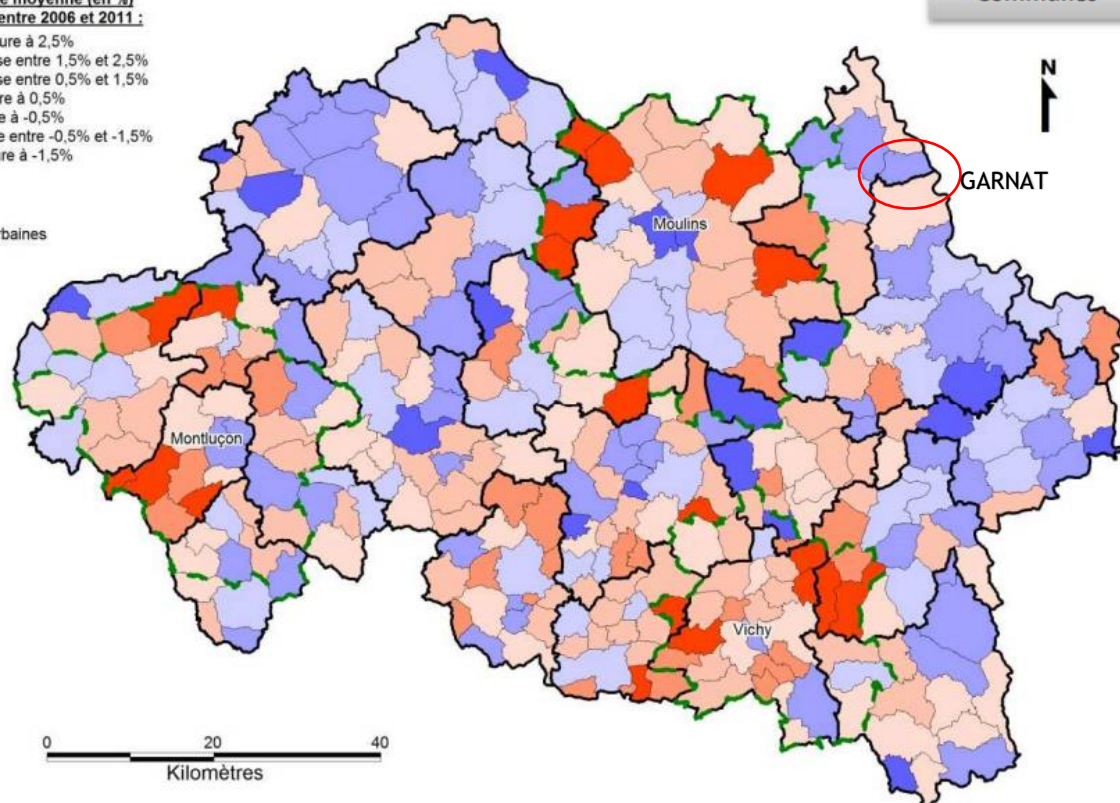
Évolution de la population dans l'Allier, entre 2006 et 2011

Évolution annuelle moyenne (en %) de la population, entre 2006 et 2011 :

- Hausse supérieure à 2,5%
- Hausse comprise entre 1,5% et 2,5%
- Hausse comprise entre 0,5% et 1,5%
- Hausse inférieure à 0,5%
- Baisse inférieure à -0,5%
- Baisse comprise entre -0,5% et -1,5%
- Baisse supérieure à -1,5%

— EPCI

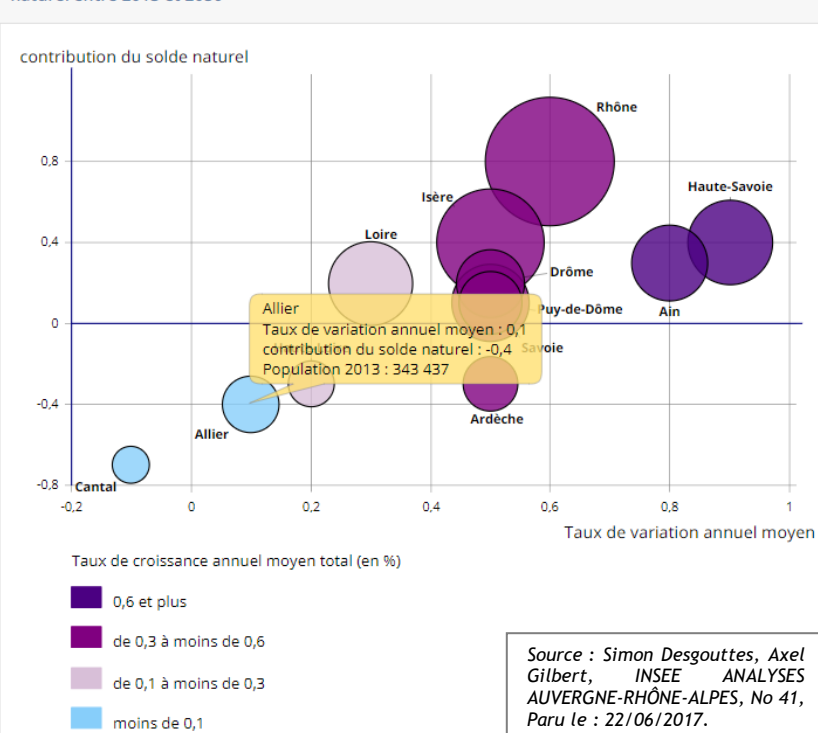
— Aires urbaines



Source : ADIL03 - Janvier 2014 - Hors-série n°3.

https://www.adil03.org/fileadmin/Sites/ADIL_03/documents/etude_observatoire/note_demo.pdf

Position des départements selon leur croissance démographique et la contribution de leur solde naturel entre 2013 et 2050



Source : Insee, Omphale 2017, Recensement de la population 2013

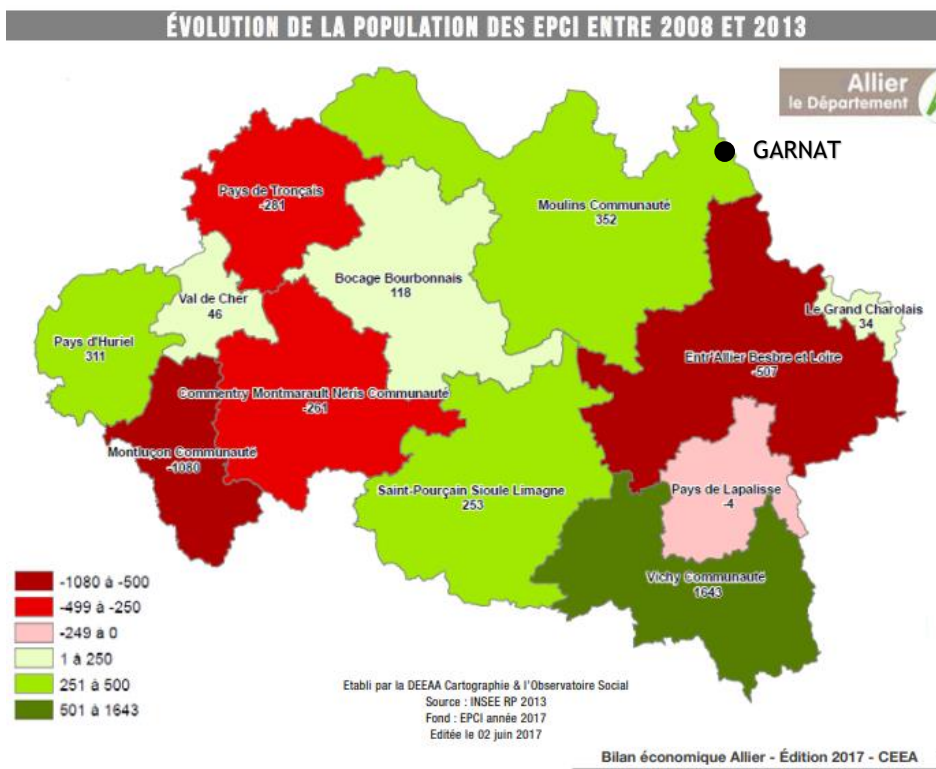
Source : Marylène Gauvin, Claude Waszak, INSEE ANALYSES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, N°32, Paru le : 19/01/2017.

L'Allier attire des retraités.

- L'âge des nouveaux arrivants, souvent proches de la retraite, ne parvient cependant pas à inverser le vieillissement de la population ni la faible natalité. L'ensemble de l'Allier est touché par cette tendance, même les espaces les plus urbanisés.
- La tendance lourde de perte d'habitants dans les campagnes se poursuit, à un rythme toutefois moins soutenu que par le passé, indique l'Insee.

« Avec un tiers de sa population âgée de plus de 60 ans, l'Allier est un des départements abritant le plus de seniors. Les plus âgés vivent davantage en institutions spécialisées qu'en France. Quand ils restent chez eux, les seniors vieillissent plus souvent seuls, en particulier les femmes. Ils restent fréquemment dans le même logement, souvent ancien et devenu trop grand. Pour les personnes âgées vivant dans certains territoires très peu denses, notamment la Montagne Bourbonnaise, l'éloignement aux équipements de la vie courante s'ajoute aux difficultés liées à la vieillesse. Malgré tout, les seniors du département sont relativement épargnés par la pauvreté, notamment les 60-74 ans. La situation est plus difficile pour la génération suivante, du fait de la dégradation du marché du travail ces dernières années. »

A l'échelle de l'EPCI, Moulins Communauté a gagné 352 habitants entre 2008 et 2013.



Source : Le Bilan économique du département de l'Allier, édition 2017.

http://www.cea-allier.com/_fichiers/brochures/1505381271_Bilan-2017.pdf

2. LA POPULATION COMMUNALE

2.1 - EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793. À partir de 2006, les populations légales des communes sont publiées annuellement par l'Insee. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans, les populations légales des années intermédiaires étant quant à elles estimées par interpolation ou extrapolation. Pour la commune, le premier recensement exhaustif entrant dans le cadre du nouveau dispositif a été réalisé en 2007.

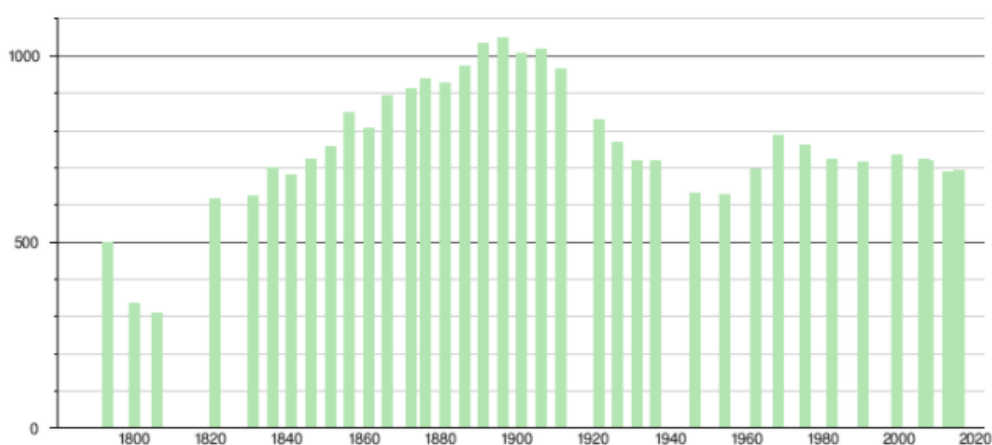
Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
498	335	309	617	625	698	681	724	757
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
848	805	895	911	939	929	973	1 035	1 047
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
1 006	1 019	965	827	770	720	717	633	626
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2007	2012
696	786	762	722	715	734	721	719	688
2015	-	-	-	-	-	-	-	-
693	-	-	-	-	-	-	-	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.

(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999⁵ puis Insee à partir de 2006⁶.)

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

La croissance démographique de la commune est assez fluctuante depuis les années 1960 et tourne autour des 700 habitants. En 2015, la commune comptait 693 habitants. Les dernières données Insee, fournies à la Mairie, au 1^{er} janvier **2019**, annoncent **713 habitants**, ce qui semble annoncer une légère reprise.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	786	762	722	715	734	733	687

Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engievre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 27/03/2018.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	786	762	722	715	734	718	693
Densité moyenne (hab/km ²)	41,9	40,7	38,5	38,2	39,2	38,3	37,0

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engievre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 25/02/2019.

2018
706 hab

Selon données Insee
au 01/01/2018,
communiqués en
mairie.

2019
713 hab

Selon données Insee
au 01/01/2019,
communiqués en
mairie.

2.2 - LES POPULATIONS

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	-0,8	-0,1	0,3	-0,0	-1,3
due au solde naturel en %	0,0	0,1	-0,2	-0,4	0,1	-0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	-0,8	0,1	0,6	-0,1	-1,3
Taux de natalité (‰)	13,9	13,4	11,1	8,1	9,3	9,2
Taux de mortalité (‰)	13,9	12,6	13,6	11,7	8,3	9,5

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	-0,8	-0,1	0,3	-0,2	-0,7
due au solde naturel en %	0,0	0,1	-0,2	-0,4	0,1	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	-0,8	0,1	0,6	-0,3	-0,5
Taux de natalité (‰)	13,9	13,4	11,1	8,1	9,6	8,5
Taux de mortalité (‰)	13,9	12,6	13,6	11,7	8,4	10,7

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 27/03/2018.

Paru le : 25/02/2019.

La croissance annuelle sur la commune est de -1.3% en 2014, réactualisée en 2015 à -0.7%, réactualisé en 2016 à -0.1%. Ces données confirment un ralentissement de la déprise. Cette décroissance est le résultat de la combinaison des 2 soldes (naturels et migratoires) négatifs.

Ces données Insee ne prennent pas en compte les données des dernières années qui semblent annoncer une reprise démographique :

Années	2014 Source : INSEE, Paru le : 27/03/2018.	2015 Source : INSEE, Paru le : 25/02/2019.	2018 Source : Insee au 01/01/2018, communiqués en mairie.	2019 Source : Insee au 01/01/2019, communiqués en mairie.	= 26 habitants supplémentaires en 5 ans Soit 5 hab/an.
Habitants	687	693	706	713	

Les données Insee mises à jour au 19/9/2019 portent sur l'année 2016. Ces données montrent une population à 699 habitants, et une amélioration de la croissance communale annuelle moyenne (-0.1%/an en 2016 contre -0.7%/an en 2015).

Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120)

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	786	762	722	715	734	721	703	699
Densité moyenne (hab/km²)	41,9	40,7	38,5	38,2	39,2	38,5	37,5	37,3

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

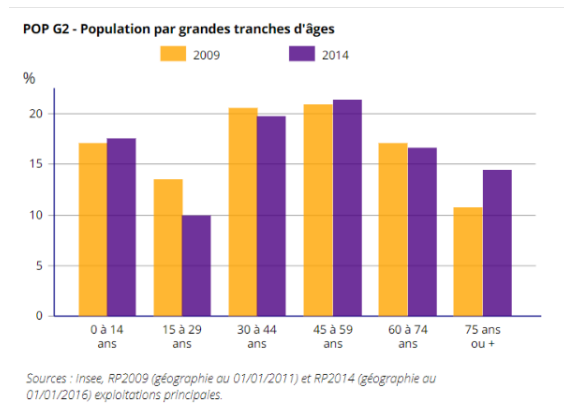
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	-0,8	-0,1	0,3	-0,3	-0,5	-0,1
due au solde naturel en %	0,0	0,1	-0,2	-0,4	0,1	0,1	-0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	-0,8	0,1	0,6	-0,4	-0,6	0,2
Taux de natalité (‰)	13,9	13,4	11,1	8,1	9,2	10,9	8,0
Taux de mortalité (‰)	13,9	12,6	13,6	11,7	7,8	9,5	10,8

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.



Une population vieillissante, plus importante que la part de jeunes.
Les populations par grandes tranches d'âges montrent que les moins de 14 ans se maintiennent, et que les plus de 45 ans sont en augmentation.

2.3 - LES MENAGES

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

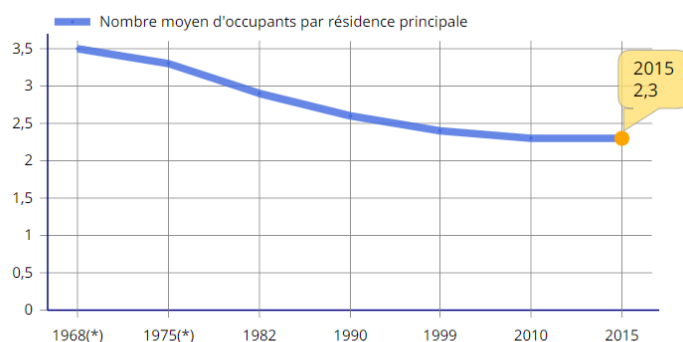
Le recensement INSEE identifie en 2015, **2,3 pers/ménage**. On constate que le phénomène de desserrement des ménages n'épargne pas la commune : Le nombre moyen d'occupants par résidence principale baisse régulièrement depuis plusieurs décennies.

Cette baisse du nombre de personnes par ménage est notamment due au **desserrement des ménages**. Ce phénomène est national. La diminution de la taille des ménages (liée au vieillissement, au développement des familles monoparentales...) accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années.

Cette donnée va évoluer notamment du fait du desserrement des ménages qui va en s'accroissant. Au vu des données Insee et de l'évolution du desserrement des ménages, il peut être envisagé pour les années à venir, une baisse de 0,15, soit une projection de 2.15 pers/ménage en 2035.

Le nombre de personnes vivant seules est assez important et concerne surtout les retraités (essentiellement les plus âgés : 49% des plus de 80 ans). Cet indicateur confirme la tendance relevée sur le département : La solitude des personnes âgées occupant un logement est marquée dans le département. À partir de 85 ans, 59% d'entre elles vivent seules dans leur logement, contre 57% en France métropolitaine.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages

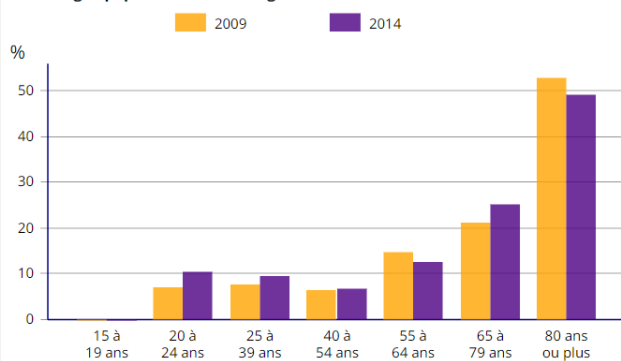


(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 25/02/2019.

3. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT : LE CONTEXTE GENERAL

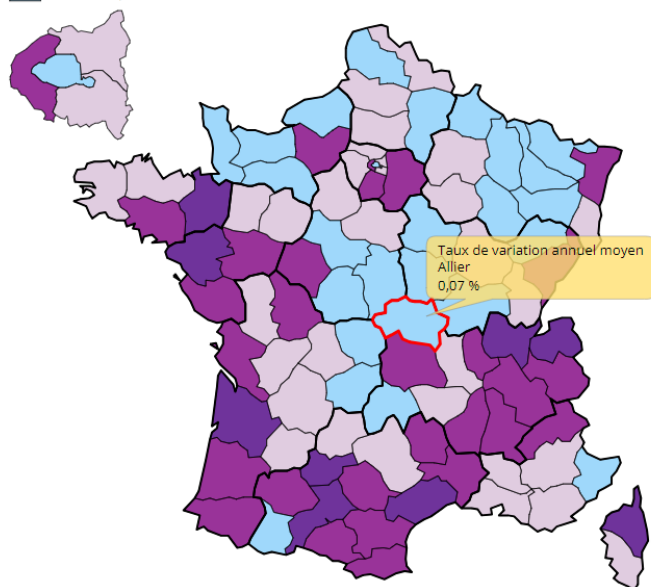
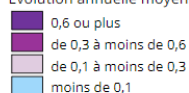
Le portrait de l'Allier dressé dans une lettre de l'Insee présente une photographie de 2010 pour dessiner le département en 2040.

- « *Le renouveau attractif, constaté ces dernières années, ne serait pas suffisant pour contrecarrer la décroissance démographique naturelle mais il la limiterait fortement* », écrit l'Insee. **L'Allier ferait ainsi partie des sept départements français dont la population baisserait ces trente prochaines années.** La tendance ne toucherait cependant pas tous les secteurs de l'Allier avec la même puissance. L'arrondissement de Vichy gagnerait 2 % d'habitants à l'horizon 2040 quand ceux de **Moulins en perdrait 2 %** et de Montluçon 5 %.
- L'Allier fait partie des départements où la part des personnes très âgées parmi les seniors est la plus élevée. Face à ce vieillissement marqué se posent les questions du maintien à domicile des personnes âgées et de la dépendance.

Source : Marylène Gauvin, INSEE ANALYSES, « La Lettre » de l'Insee Auvergne, n°96, novembre 2013, « L'Allier à grands traits ».

Projection de population à l'horizon 2050 par département

Évolution annuelle moyenne entre 2013 et 2050 (en %)



Source : Insee, Omphale 2017

Le portrait de la région Auvergne Rhône Alpes dressé dans une lettre de l'Insee présente des projections de développement à l'horizon 2050.

« Dans un contexte national de ralentissement démographique et de vieillissement de la population, la région Auvergne-Rhône-Alpes enregistrerait d'ici 2050 une croissance démographique rapide supérieure à la moyenne française. Sous réserve de la poursuite des tendances actuelles, la Haute-Savoie et l'Ain concentreraient 30 % de l'accroissement de population régional grâce à leur attractivité résidentielle. Les départements jeunes et urbains du Rhône, de l'Isère et du Puy-de-Dôme auraient une croissance démographique supérieure à la moyenne régionale. La Savoie, la Drôme et l'Ardèche connaîtraient des évolutions similaires mais le vieillissement de la population y serait plus prononcé. **Les dynamiques démographiques seraient moins favorables dans la Loire, en Haute-Loire, dans l'Allier et le Cantal.** Ce dernier département devrait même perdre des habitants du fait d'un déficit naturel prononcé. »

Source : Simon Desgouttes, Axel Gilbert, INSEE ANALYSES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, No 41, Paru le : 22/06/2017.

En 2013 et 2017, les études Insee ont quelque peu évolué. Les projections de 2017 à l'horizon 2050, sont un peu moins pessimistes, en affichant une potentielle évolution annuelle moyenne de 0.07% sur le département de l'Allier.

Perspectives de développement : GARNAT sur ENGIEVRE dans 15 ans

Les perspectives de développement de la commune de GARNAT sur ENGIEVRE à 15 ans se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution basée sur les dernières données Insee : soit -0.7%.
Ce scénario est plutôt pessimiste, même s'il a évolué dans le temps : En 2014, l'Insee considérait une croissance annuelle de -1.3%/an. L'insee a revu cette donnée en 2015 : croissance de -0.7%/an, montrant ainsi que la décroissance ralentie. Mais ces données ne prennent pas en compte les dernières années (post2015) confirmant la reprise démographique.
- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis les 5 dernières années : soit +5 habitants/an.

Années	2014	2015	2018	2019
	Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), Paru le : 27/03/2018.	Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), Paru le : 25/02/2019.	Source : données Insee au 01/01/2018, communiqués en mairie.	Source : données Insee au 01/01/2019, communiqués en mairie.
Habitants	687	693	706	713
= 26 habitants supplémentaires en 5 ans Soit 5 hab/an.				

- Une évolution basée sur les projections générales de l'Insee à l'échelle du département et à l'horizon 2050, en affichant une potentielle **évolution annuelle moyenne de 0.07% sur le département de l'Allier.**

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- La population actuelle (2019) est de 713 habitants. Il est proposé d'arrondir à 715 habitants pour 2020, ce qui au vue des données démographiques, tout à fait recevable.

Projections sur la DEMOGRAPHIE

	PROJECTIONS DES DERNIERES DONNEES INSEE 2015 : -0.7%/AN	PROJECTIONS COMPARABLES AUX DERNIERES ANNEES COMMUNALE : +5 HABITANTS/AN	PROJECTIONS INSEE Département de l'ALLIER en 2050 : +0.07%/AN
Nombre d'habitants en 2020	715	715	715
Nombre d'habitants en 2035	643	790	723

ENJEUX

Le vieillissement de la population est incontestablement l'un des principaux défis démographiques que doit relever le département.

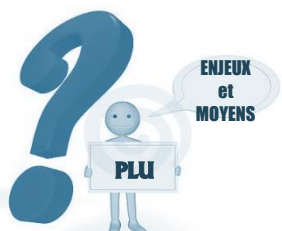
Le département doit continuer à se battre pour attirer de nouvelles populations et combattre la pyramide des âges, qui fait que le solde naturel reste négatif. Les pistes envisagées sont :

- les grands axes de communication. Autoroutes et LGV auront un impact central sur l'avenir de l'Allier.
- la qualité de vie offerte par ce département, son espace, et précisément, sa faible densité de population, pourrait rapidement devenir son meilleur atout pour attirer les populations des grandes métropoles totalement saturées.

Cet enjeu vaut pour la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE. Il est nécessaire de ne plus perdre de populations.

ORIENTATIONS DU PLU

- Répondre aux besoins d'accueil en termes de Logements : mixité sociale, parcours résidentiels, ... en lien avec les grandes directives (ralentir la consommation foncière, densifier, ...).
- Répondre aux besoins de services et équipements.
- Répondre aux incidences induites (mobilité notamment).





ECONOMIE

1. VOCATION ECONOMIQUE

1.1 - CONTEXTE DEPARTEMENTAL

L'Allier possède une double culture économique, ancrée sur l'agriculture et sur l'industrie.

L'Allier est structuré autour de filières d'activités fortes avec la présence de grandes structures et d'un tissu de petites et moyennes entreprises aux activités diverses et variées : aéronautique et défense, mécanique, électronique, agroalimentaire et nutrition-santé, transport et logistique....

Depuis 1999 et après trois décennies de baisse, la population du département se stabilise grâce à un regain d'attractivité. Contrairement à ce qui est observé en région, l'emploi salarié poursuit sa baisse après 2009. Elle est enregistrée dans le secteur industriel mais aussi dans le secteur tertiaire, en particulier marchand. La baisse de la population active (-18 % à l'horizon 2040) est l'enjeu majeur de l'Allier.

Ces évolutions se traduisent par l'un des taux de chômage les plus élevés de la région. Plus âgés, les demandeurs d'emploi sont également inscrits depuis plus longtemps au chômage.

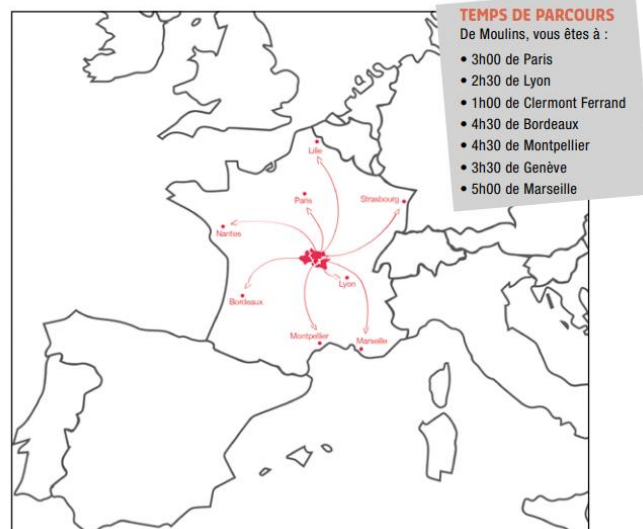
Forte dégradation de l'emploi. Depuis trente ans le taux de chômage de l'Allier est structurellement supérieur à celui de la métropole. Il est aussi actuellement le plus élevé de la région. Signe d'une situation dégradée amplifiée par la crise de 2008, les demandes d'emploi de plus d'un an sont plus nombreuses dans l'Allier que sur l'ensemble de la France (48 % contre 42 %).

Source :

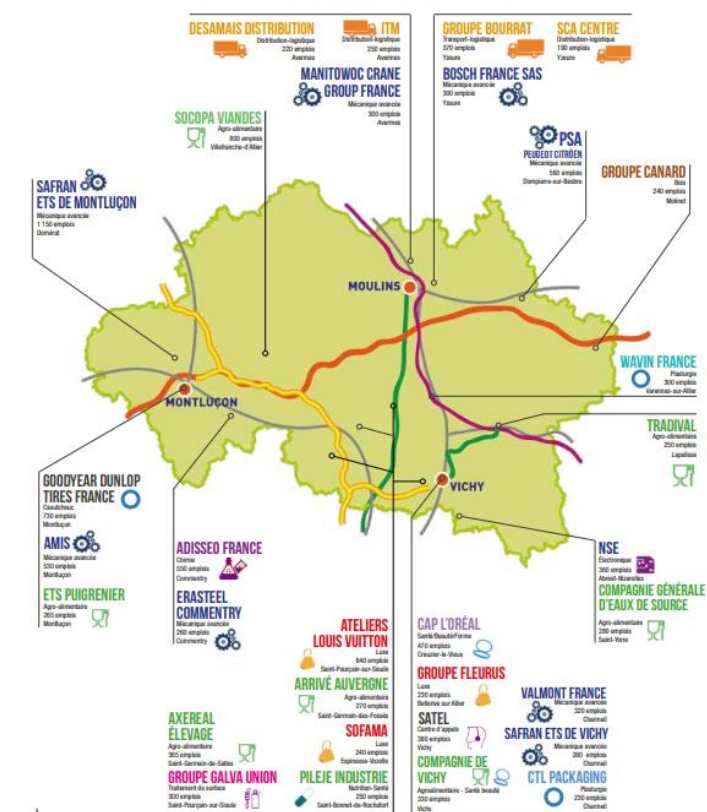
Marylène Gauvin, INSEE ANALYSES, « La Lettre » de l'Insee Auvergne, n°96, novembre 2013, « L'Allier à grands traits ».

http://pro.formationauvergne.com/sites/pro.formationauvergne.com/files/pictures/carif-oref/observer-analyser/territoires/portrait_allier_juillet_2016.pdf

UNE SITUATION STRATEGIQUE AU CŒUR DES MARCHÉS FRANÇAIS ET EUROPÉENS



LES PRINCIPALES ENTREPRISES DU DÉPARTEMENT



LES ZONES D'ACTIVITÉS STRATÉGIQUES DU DÉPARTEMENT



Source : Le Bilan économique du département de l'Allier, édition 2017.
http://www.cee-allier.com/_fichiers/brochures/1505381271_Bilan-2017.pdf

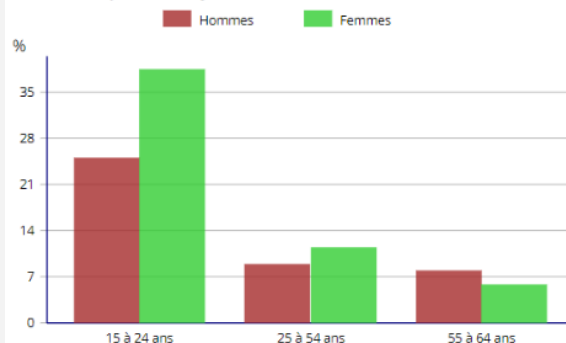
1.2 - L'EMPLOI SUR GARNAT

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2014	2009
Ensemble	392	447
Actifs en %	76,8	74,4
actifs ayant un emploi en %	67,9	69,2
chômeurs en %	8,9	5,3
Inactifs en %	23,2	25,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,1	5,0
retraités ou préretraités en %	9,7	11,0
autres inactifs en %	7,4	9,6

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2014



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	44	100,0	33	11	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	18	40,9	17	1	0	0	0
Industrie	2	4,5	1	1	0	0	0
Construction	5	11,4	2	3	0	0	0
Commerce, transports, services divers	16	36,4	13	3	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	4	9,1	2	2	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	6,8	0	3	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	34	100,0	34	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	2,9	1	0	0	0	0
Industrie	2	5,9	2	0	0	0	0
Construction	7	20,6	7	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	8	23,5	8	0	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	7	20,6	7	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	16	47,1	16	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engievre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 27/03/2018.

Le nombre d'actif est en augmentation. Néanmoins, cet indicateur révèle :

- Une baisse des actifs ayant un emploi.
- Une augmentation des chômeurs. Le chômage touche surtout les jeunes. Ce phénomène est général sur le département et qui explique en partie le départ des jeunes.

La commune de GARNAT compte 44 établissements actifs en 2016 (dont 18 entreprises du secteur agricole) et 34 postes salariés. Les établissements actifs sont surtout des PME. Il ne semble pas exister d'établissements employant plus de 10 salariés.

Les actifs travaillent essentiellement en dehors de la commune de GARNAT (80% des actifs ayant un emploi).

La commune de GARNAT est un gros bourg rural qui maintient sa population grâce aux deux sites industriels de Bourbon-Lancy (IVECO) et Dompierre (fonderie PSA).

Les commerces de proximités et entreprises se concentrent essentiellement sur deux secteurs principaux : le bourg de Garnat et la zone artisanale des Serins.

A l'heure actuelle, la zone artisanale des Serins est occupée par 3 entreprises (pompe funèbre, menuisier, coiffeuse).

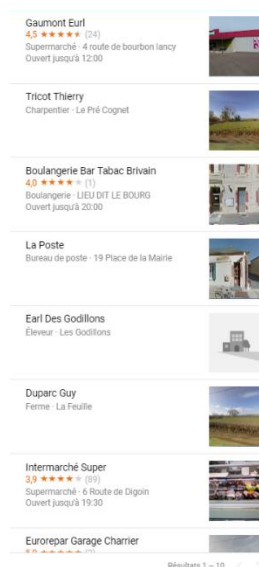
ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2014	%	2009	%
Ensemble	269	100	310	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	53	19,7	58	18,8
dans une commune autre que la commune de résidence	216	80,3	252	81,2

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.



NOM - Prénom	Adresse	Libellé équipement	Gamme	Domaine - Libellé
Monsieur BRIVAIN Valentin	9 Grande Rue	Boulangerie - Pâtisserie	Proximité	Commerces
Monsieur BRIVAIN Valentin	9 Grande Rue	Tabac - Dépôt Presse - Française des Jeux	Intermédiaire	Commerces
Proxi-Super - surface de vente : 850 m ² - réserves : 200 m ² Monsieur GAUMONT Jean-Paul	4 route de Bourbon Lancy	Epicerie superette	Proximité	Commerces
Commune de GARNAT SUR ENGIEVRE	19 rue de la Mairie	Agence Postale Communale	Proximité	Services aux particuliers
Monsieur CHARRIER Cyril	Route de Bourbon Lancy	Réparation automobile et matériel agricole	Proximité	Services aux particuliers
Monsieur CHEVRIER Daniel	La Varenne du Moulin	Maçon	Proximité	Services aux particuliers
Monsieur TRICOT Thierry	Z.A. Les Serins	Charpentier - Menuisier	Proximité	Services aux particuliers
Madame BORDES Laurence	Z.A. Les Serins	Coiffure mixte	Proximité	Services aux particuliers
Madame SCHERENNE Sandrine	6 Les Genetais	Coiffure à domicile	Proximité	Services aux particuliers
Proxi-Super - surface de vente : 850 m ² - réserves : 200 m ² Monsieur GAUMONT Jean-Paul	4 route de Bourbon Lancy	Boucherie - Charcuterie	Proximité	Commerces
Commune de GARNAT SUR ENGIEVRE	2 Impasse du Stade	Ecole Primaire	Proximité	Enseignement
Commune de GARNAT SUR ENGIEVRE	15 Rue de la Mairie	Ecole Maternelle	Proximité	Enseignement
Commune de GARNAT SUR ENGIEVRE	15 Rue de la Mairie	Accueil de Loisirs 3 - 11 ans	Proximité	Services aux particuliers
Taxi - Ambulances Beaulon - M. BENE Olivier	Z.A. Les Serins	Taxi	Proximité	Transports et déplacement
SARL FUNA - Groupe DABRIGEON - PF KROST	Z.A. Les Serins	Marbrerie - Pompes Funèbres - Chambre Funéraire	Intermédiaire	Services aux particuliers
Proxi-Super - surface de vente : 850 m ² - réserves : 200 m ² Monsieur GAUMONT Jean-Paul	4 route de Bourbon Lancy	Vêtements	Intermédiaire	Commerces
Proxi-Super - surface de vente : 850 m ² - réserves : 200 m ² Monsieur GAUMONT Jean-Paul	4 route de Bourbon Lancy	Electroménager	Intermédiaire	Commerces
Proxi-Super - surface de vente : 850 m ² - réserves : 200 m ² Monsieur GAUMONT Jean-Paul	4 route de Bourbon Lancy	Droguerie - quincaillerie - bricolage	Intermédiaire	Commerces
Monsieur CHARRIER Cyril	Route de Bourbon Lancy	Station-service	Intermédiaire	Commerces
Taxi - Ambulances Beaulon - M. BENE Olivier	Z.A. Les Serins	Ambulance	Intermédiaire	Santé
Madame REIDEN Georgette	42 route de Gannay sur Loire	Georgette Confection - Marchand ambulant	Intermédiaire	Commerces
Monsieur RICHARD Bruno	3 Route de Gannay sur Loire	Gîte rural labellisé	Intermédiaire	Services aux particuliers
M - Mme Frédéric et Stéphanie FOUCART	Les Pêchereaux	Elevage et pension canine	Intermédiaire	Services aux particuliers



Les commerces - Source : google map.

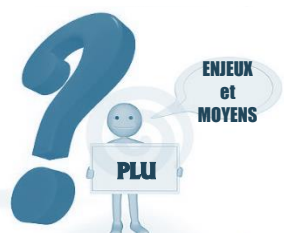
1.3 - PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Le portrait de l'Allier dressé dans la dernière lettre de l'Insee présente une photographie de 2010 pour dessiner le département en 2040.

- L'aide à domicile secteur d'avenir. L'Insee voit le côté positif du vieillissement de la population en estimant que l'accroissement de la population dépendante de 2010 à 2020 induirait la création de 1.600 emplois, dont plus de la moitié pour l'aide à domicile.
- Diminution des ressources en main-d'œuvre. La zone d'emploi de Montluçon, où le vieillissement de la population serait le plus fort, connaîtrait les cessations d'activité les plus nombreuses du département : 35 % des actifs en emplois quitteraient le marché du travail (34 % à Moulins et 33 % à Vichy).

Source : Marylène Gauvin, INSEE ANALYSES, « La Lettre » de l'Insee Auvergne, n°96, novembre 2013, « L'Allier à grands traits ».

La commune de GARNAT sur ENGIEVRE est un bassin d'emploi conséquent (20% des actifs travaillent sur la commune), idéalement situé à proximité des bassins d'emplois que représentent Bourbon Lancy, Dompierre sur Besbre et Moulins sur Allier.



ENJEUX

Les pistes envisagées à l'échelle départementale pour attirer de nouvelles populations et préserver l'emploi, sont :

- les grands axes de communication. Autoroutes et LGV auront un impact central sur l'avenir de l'Allier.
- la qualité de vie offerte par ce département, son espace, et précisément, sa faible densité de population, pourrait rapidement devenir son meilleur atout pour attirer les populations des grandes métropoles totalement saturées.

Cet enjeu vaut pour la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE.

ORIENTATIONS DU PLU

Préserver l'emploi.

OBJECTIF SANTE

-L'accès au travail-

Bénéfices pour la santé :

La sécurité de l'emploi peut améliorer la santé, le bien-être et la satisfaction professionnelle. Les personnes sans emploi souffrent d'un risque de stress économique pouvant être source de mauvaise santé, de troubles psychologiques et même de décès prématuré.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme :

L'urbanisme peut aussi bien contrecarrer que faciliter les possibilités d'emploi. La création d'emplois en des lieux inaccessibles ou encore le manque d'une diversité des emplois au sein d'un quartier peut affecter la santé de manière négative tant directement qu'indirectement.

Effets positifs de l'urbanisme :

L'urbanisme, associé à des stratégies de relance économique, peut être bénéfique en facilitant l'émergence d'opportunités attractives pour les affaires ce qui peut favoriser la diversité des emplois et garantir le maintien d'offre locales d'emploi. Des politiques de transport équitables peuvent aussi jouer un rôle important en facilitant l'accès aux lieux de travail.

Disposer d'emplois locaux permet de diminuer les durées de déplacement et réduit ainsi les émissions de gaz dues aux véhicules à moteur.

La mixité des fonctions, tel que peut l'autoriser un règlement de PLU, contribue à améliorer le bien-être.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

2. VOCATION AGRICOLE

Rappel des lois et textes juridiques

- Loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- Loi SRU du 13 décembre 2000
- Loi du 5 janvier 2006 relative au développement des territoires ruraux
- Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : Limiter les productions de GES, Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
- Le Projet de Loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. « La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en œuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. ».
- « Article 26 : ... L'agriculture contribuera ainsi à l'équilibre écologique du territoire, notamment à la constitution d'une trame verte et bleue et au maintien de la biodiversité, des espaces naturels, des milieux aquatiques et à la réhabilitation des sols ... »

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe dans la **Petite Région Agricole (PRA) Sologne Bourbonnaise**.

La Sologne bourbonnaise couvre le quart nord-est le long de la Bourgogne. Les terrains sont généralement sableux et limoneux, facilement engorgés par l'eau parce qu'ils reposent sur un plancher argileux, qui manque de pente.

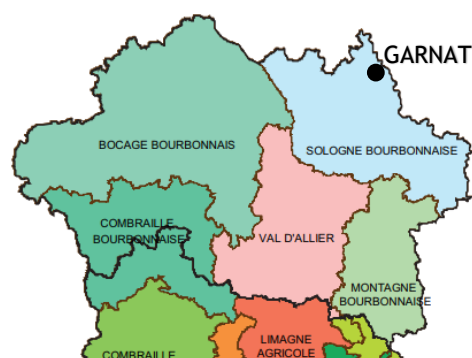
La Sologne Bourbonnaise : une région historiquement tournée vers l'élevage où la culture céréalière a connu un fort développement.

En quittant le Val d'Allier en direction de DIGOIN, on entre dans la région « Sologne Bourbonnaise », qui, historiquement, se rapproche de la Grande Sologne de la région Centre : sur des sols pauvres (sables et argiles du Bourbonnais), très sensibles à l'engorgement et présentant des pH acides, l'agriculture, encore marquée par une prédominance de l'élevage, côtoie des massifs boisés et de nombreux étangs entourés de zones humides.

Cette région a vécu depuis 20 à 30 ans une mutation agricole qui marque aujourd'hui le paysage : après d'importants travaux d'assainissement (drainage), la culture de céréales et de protéagineux s'est développée. Les mailles du bocage se sont élargies et fragmentées. De grandes parcelles céréalières sont apparues au cœur des pâturages.

Source : http://cpdp.debatpublic.fr/cdpd-rcea/DOCS/ETUDES_COMPLEMENTAIRES/RCEA_ETUDE_AGRICOLE_ALLIER.PDF

Petites régions agricoles (PRA)



2.1 - LES ORIENTATIONS AGRICOLES

Les données issues du recensement agricole 2010 :

- La SAU générale est en augmentation.

Superficie agricole utilisée en hectare		
2010	2000	1988
1942	1789	1700

L'activité agricole sur le territoire communal reflète celle de la Sologne Bourbonnaise :

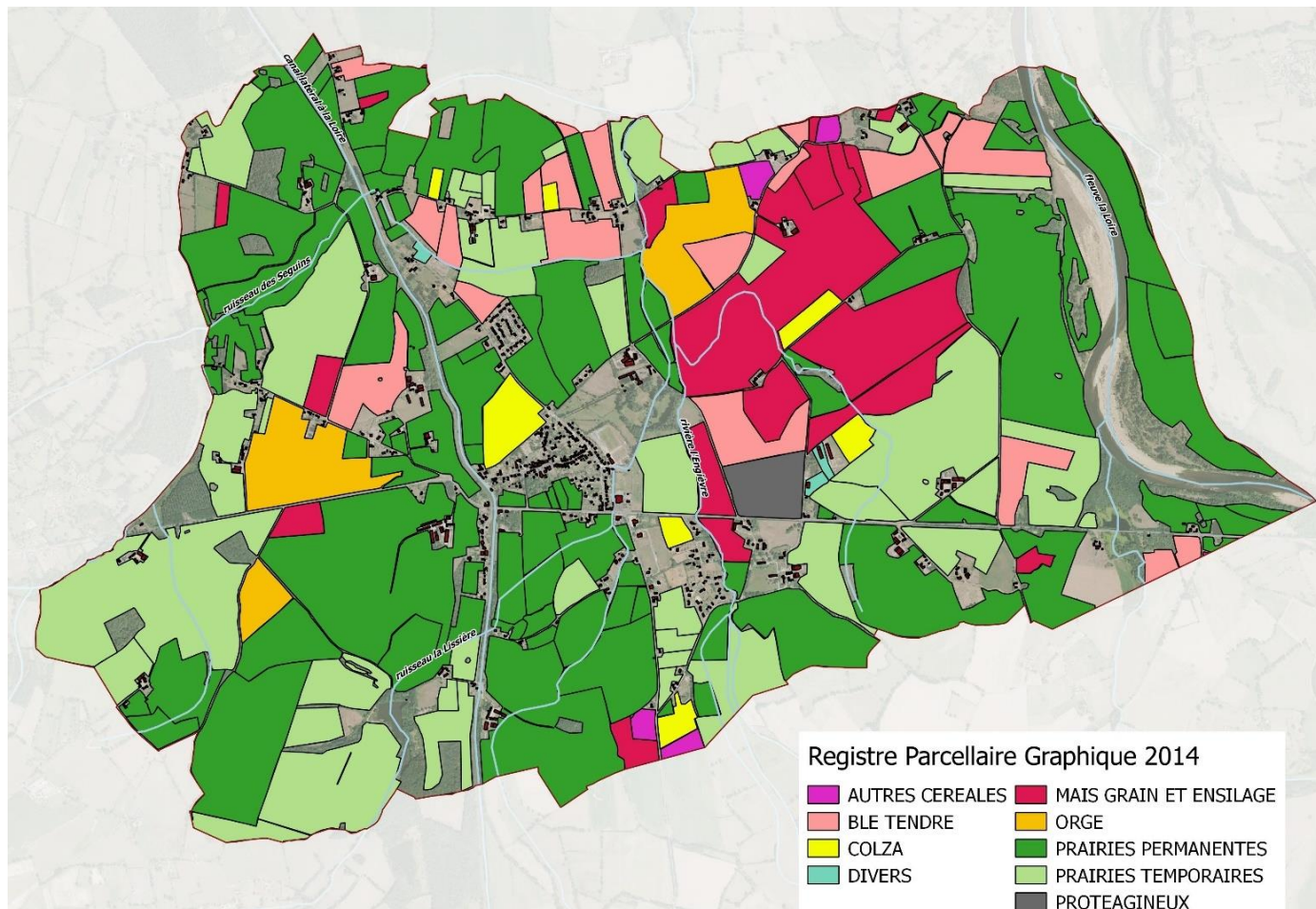
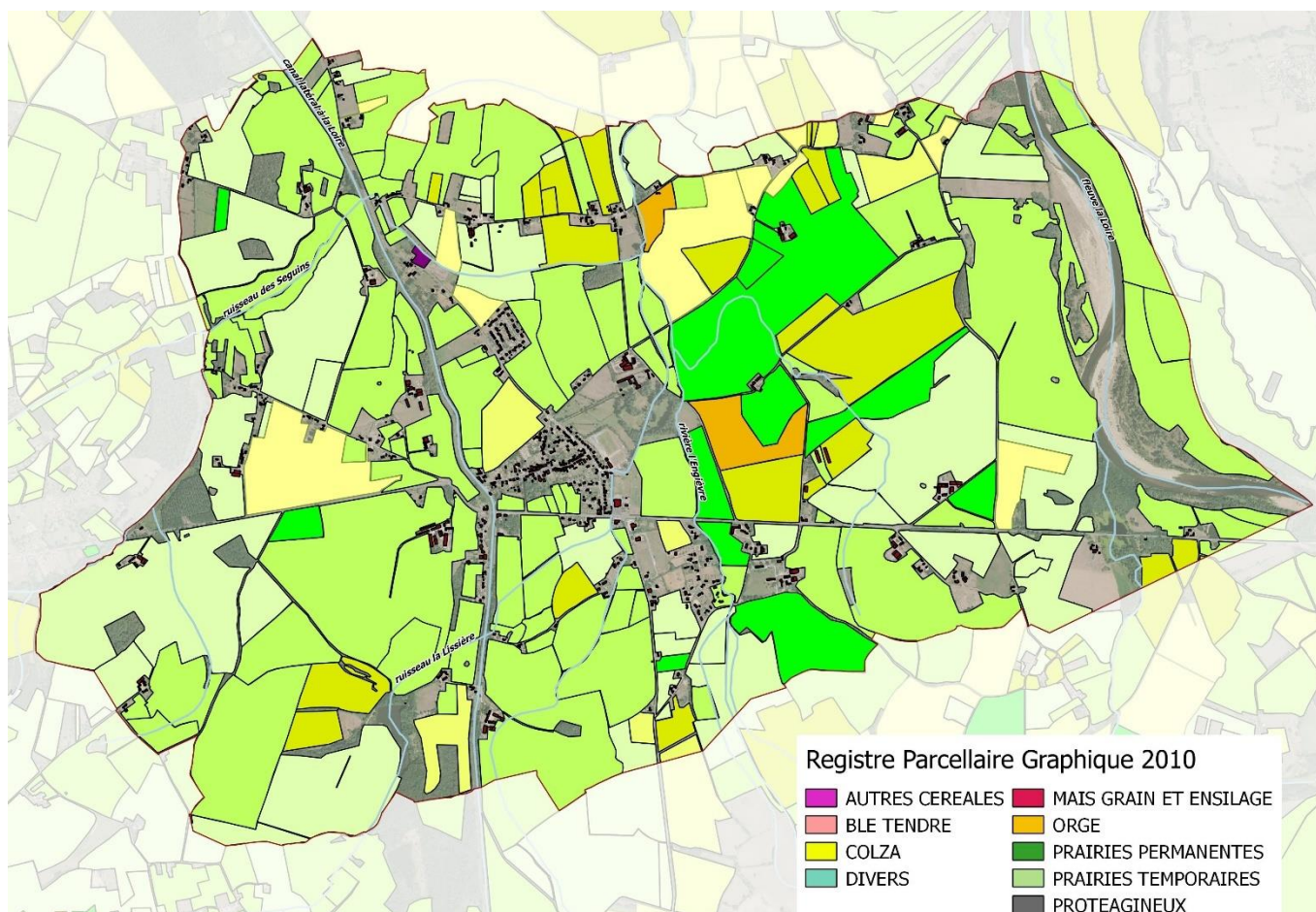
- une prédominance des surfaces fourragères, en perte de vitesse. L'élevage bovin charolais domine.

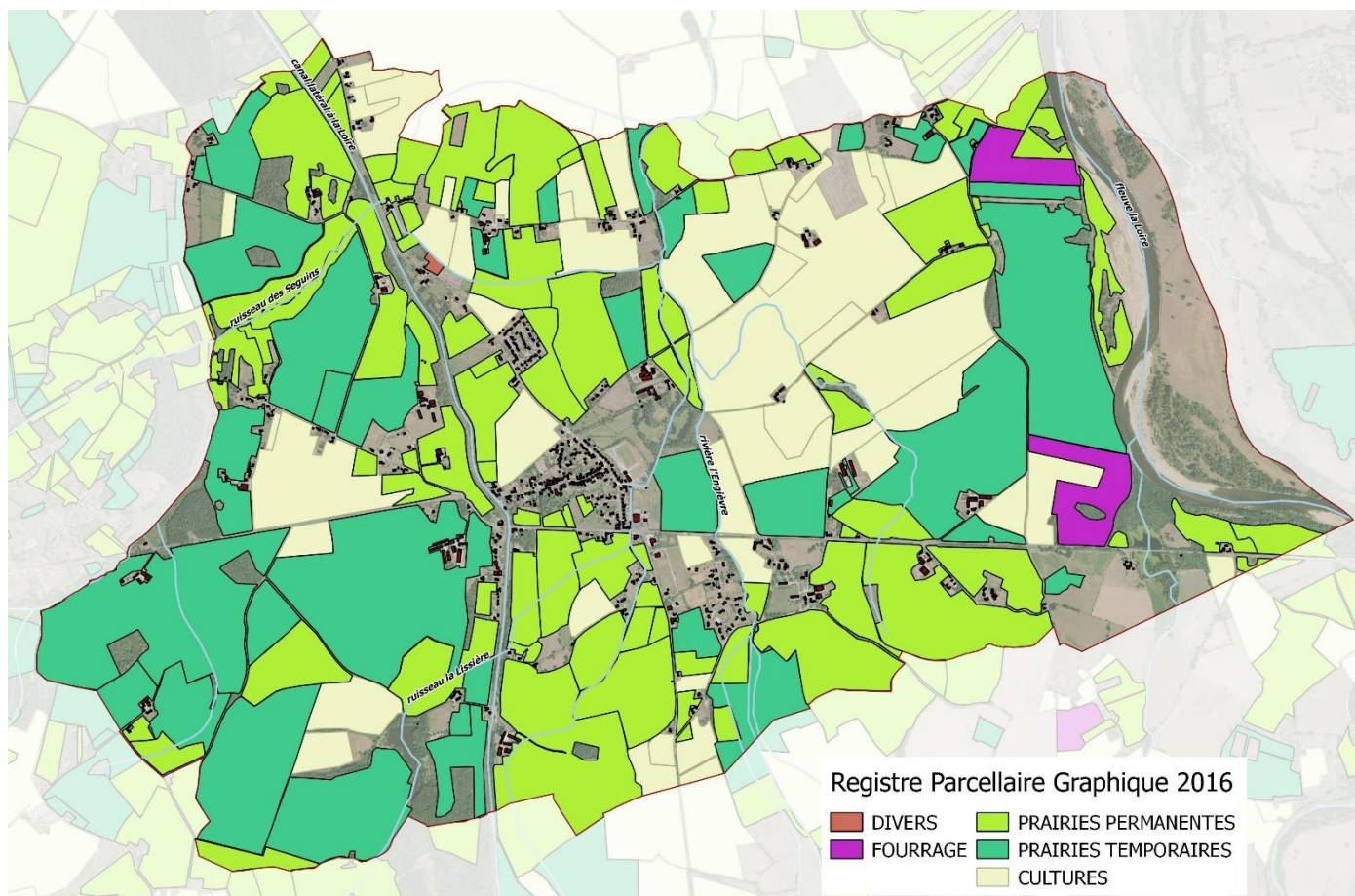
Superficie toujours en herbe en hectare		
2010	2000	1988
744	949	1200

- les cultures céréalières se sont développées (suite à de grands travaux de drainage et d'irrigation), surtout dans la vallée de la Loire.

Superficie en terres labourables en hectare		
2010	2000	1988
1198	838	495

La plupart des exploitations combine polyculture et élevage.





2.2 - LES EXPLOITATIONS

Les résultats des recensements agricoles (RGA) de 1988, 2000 et 2010 montrent que le nombre d'exploitations a connu une forte baisse entre 1988 et 2000, mais que la tendance actuelle traduit une stabilisation. Selon le dernier recensement Agreste (2010), la commune compte 26 exploitations agricoles installées sur le territoire de GARNAT, sans compter les exploitations extérieures (dont le siège se situe sur d'autres communes mais possédant des terres sur Garnat).

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune		
2010	2000	1988
26	27	46

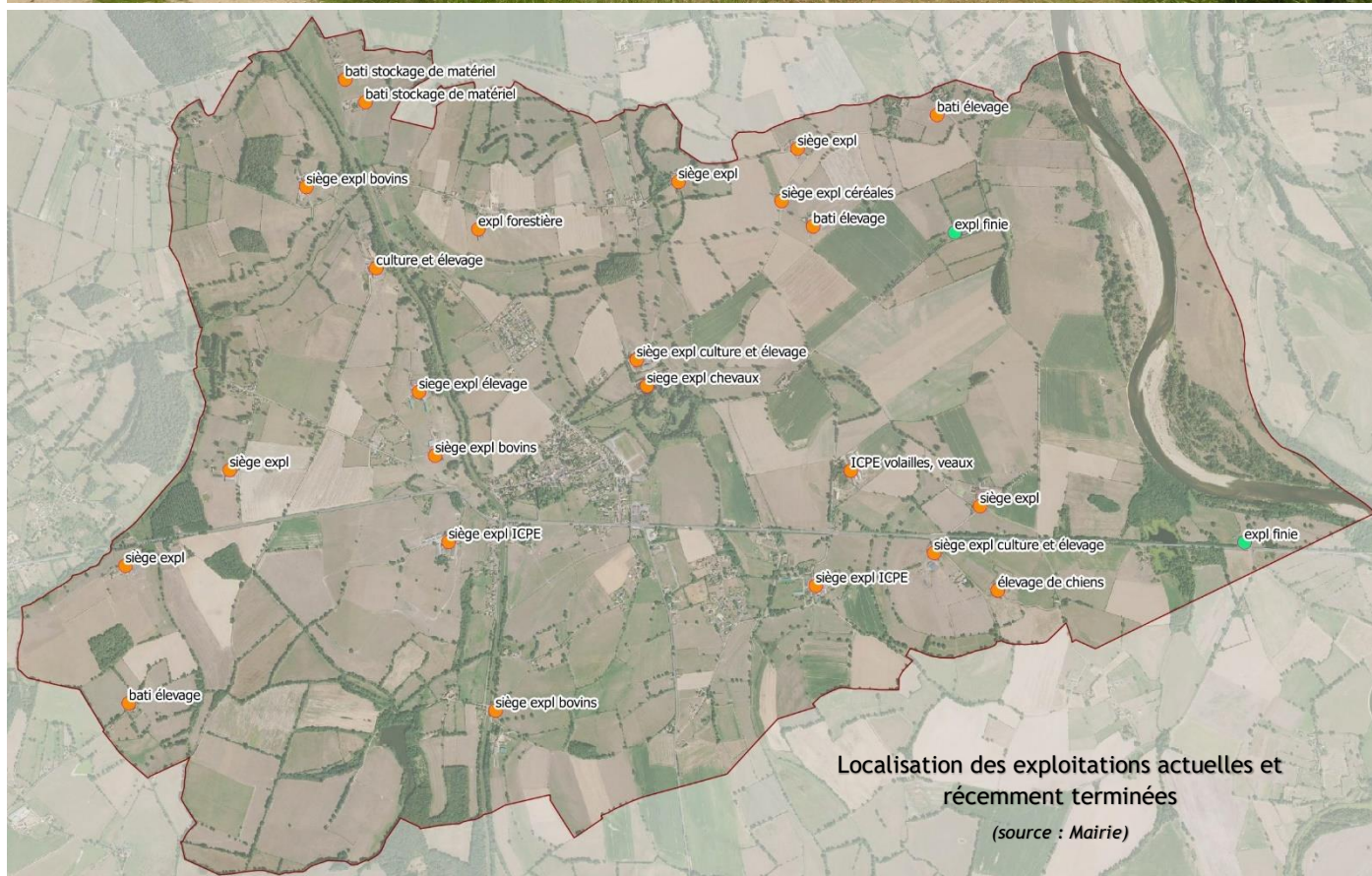
Source : <https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat>

La situation 2018 (*) indique la présence de **20 exploitations agricoles** installées sur le territoire de GARNAT, sans compter les exploitations extérieures (dont le siège se situe sur d'autres communes mais possédant des terres sur Garnat).

On note la présence de quelques exploitations n'existant plus. Leur activité est terminée et ces structures n'ont pas été reprises. Néanmoins, ces sites peuvent constituer un potentiel pour des reprises d'activités à venir.

Civilité 1	Adresse	CP	Commune
Monsieur	La Cave	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	La Feuille	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
G.A.E.C.	Le Haut Brenot	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
E.A.R.L.	La Varenne	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
E.A.R.L.	Les Godillons	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	Les Naveaux	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	Montigny	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	Les Baudats	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
G.A.E.C.	Les Godards	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	Le Rompais	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	La Brérotte	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	Le Clos du May	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	La Maison Rouge	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	21 Rte de Bourbon Lancy	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	10 Rue de La Lissière	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
G.A.E.C.	9 Rue de la Croix des Rameaux	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	Torey	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	Les Pêchereaux	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	7 La Caserne	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
Monsieur	11 La Caserne	03230	GARNAT SUR ENGIEVRE
G.A.E.C.	Les Violettes	03230	SAINT MARTIN DES LAIS
Monsieur	Les Goupys	03230	SAINT MARTIN DES LAIS
Monsieur	L'Etang	03230	SAINT MARTIN DES LAIS
Monsieur	Les Bandats	03230	SAINT MARTIN DES LAIS
Monsieur	Les Gougnots	03230	SAINT MARTIN DES LAIS
S.C.E.A.	Les Bruns	03230	SAINT MARTIN DES LAIS
E.A.R.L.	Les Desprès	03230	PARAY LE FRESIL
Monsieur	Les Voisins	03230	PARAY LE FRESIL
Madame	Les Berroyers	03230	PARAY LE FRESIL
Monsieur	La Voûte	03230	BEAULON
G.A.E.C.	L'Hôpital	03230	BEAULON
G.A.E.C.	La Bessaie	03230	BEAULON
Monsieur	Le Grand Chemin	71140	BOURBON LANCY
G.A.E.C.	5 Rue des Eurimants	71140	BOURBON LANCY
Monsieur	Les Bouchots	71140	MONT

(*) Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une réunion a été organisée en juillet 2018 en mairie, avec les agriculteurs, la Chambre Départementale d'Agriculture et le bureau d'études chargé du PLU. Ont été invités à cette réunion, les agriculteurs habitants la commune ainsi que ceux vivant sur des communes voisines mais travaillant sur la commune. Cette réunion visait à faire un état des lieux plus actuel de la vocation agricole, informer les exploitants sur le PLU, et connaître leurs éventuels projets à venir de développement afin de les prendre en compte dans le PLU. Sur les 35 invitations, seuls 4 ont bien voulu participer à la réunion, et 7 ont préféré s'exprimer en dehors de la réunion. Le bilan de ces entretiens fait ressortir que peu d'entre eux ont des projets de développement.



2.3 - DISTANCES DE REcul ET RECIPROcITE

En fonction du nombre et du type d'animaux présents dans l'élevage, les exploitations agricoles sont soumises à l'une ou l'autre des deux réglementations suivantes :

- le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces deux réglementations imposent aux constructions agricoles des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers, des cours d'eaux etc

Les distances d'éloignement varient selon que l'élevage relève du RSD ou du régime des I.C.P.E (élevage soumis à déclaration ou à autorisation).

Le code rural impose le respect de ces distances de manière réciproque :

- _ aux constructions accueillant des personnes tiers à l'exploitation agricoles dans les communes au RNU ou dont les documents d'urbanisme
- _ aux limites des zonages constructibles dans les communes dotées de documents d'urbanisme : carte communale, PLU

Ces distances minimales sont:

50 mètres pour les bâtiments accueillant des animaux et relevant du Règlement Sanitaire Départemental :

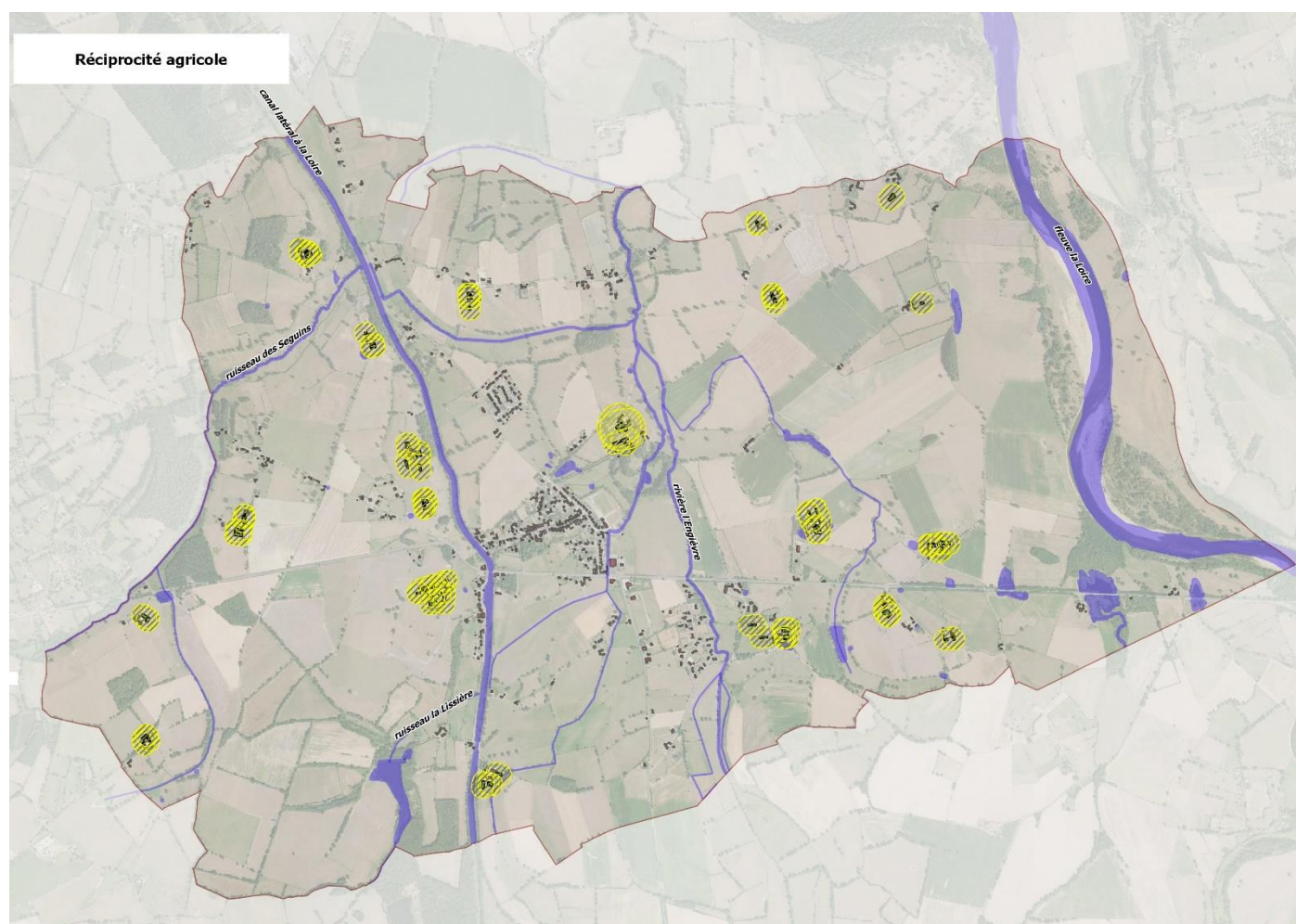
- _ 4 à 49 vaches laitières
- _ 4 à 99 vaches allaitantes
- _ 1 à 49 eaux et/ou bovins à l'engraissement
- _ les ovins ou caprins
- _ les équins
- _ 51 à 4999 AE Volailles (animaux équivalents)
- _ 6 à 49 porcs à l'engraissement

100 mètres pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes (stockage de paille pour litière, stockage de fourrages, grain, fumières, silo, installations de traite...) **relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :**

- _ dès 50 vaches laitières
- _ dès 100 vaches allaitantes
- _ dès 50 bovins à l'engraissement
- _ dès 50 porcins
- _ dès 5000 AE (animaux équivalents volailles)

NB

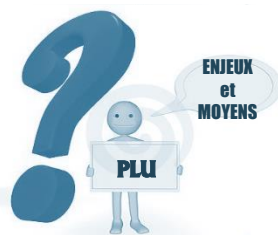
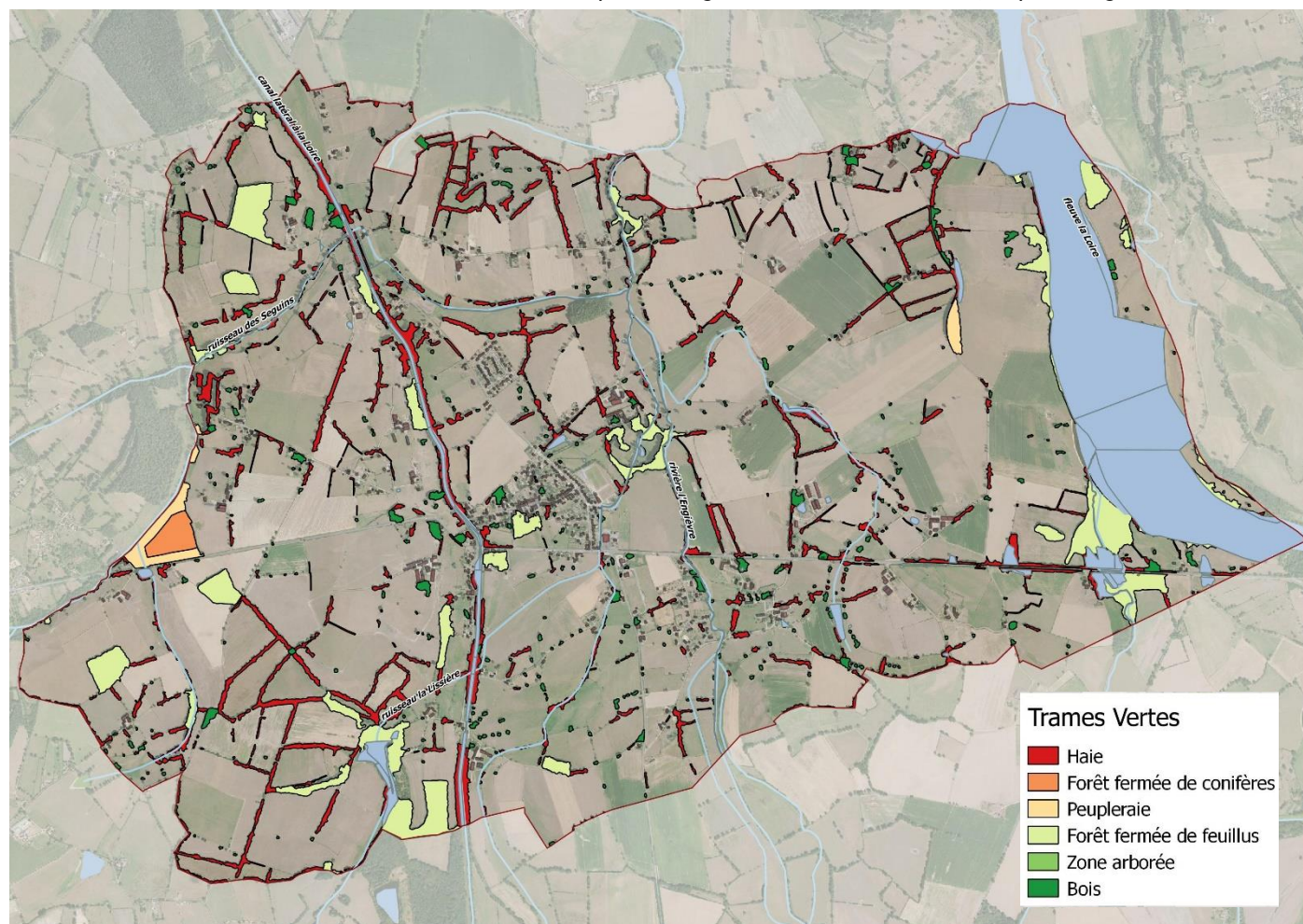
- _ les bâtiments de stockage de paille et fourrages ne dépendant pas d'un élevage classé n'imposent aucun périmètre de réciprocité,
- _ les stockages de paille et fourrage à l'air libre n'imposent aucun périmètre de protection quelque soit le statut de l'élevage,
- _ les fumières et les fosses à purin non liées à une I.C.P.E imposent un périmètre de 50 mètres vis-à-vis des tiers.



2.4 - VOCATION SYLVICOLE

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE n'a pas de vocation sylvicole très marquée, mais dispose d'une trame verte intéressante, reflétant les caractéristiques de la Sologne Bourbonnaise.

La commune de GARNAT sur ENGIEVRE n'est concernée ni par une réglementation de boisement, ni par le régime forestier.



ENJEUX

La préservation des terres agricoles.

Les outils de l'activité économique agricole (besoin des exploitants en terme de bâtiments).

ORIENTATIONS DU PLU

- Permettre aux exploitants présents de pérenniser leur activité, en termes de surfaces agricoles utiles et de bâtiments agricoles nécessaires.
- Permettre l'installation de nouveaux agriculteurs.
- Eviter l'implantation de bâtiments agricoles dans des secteurs sensibles (naturels, paysagers, urbains, ...).

OBJECTIF SANTE

-La production locale de denrées alimentaires avec faible apport d'engrais et de pesticides-

Bénéfices pour la santé :

Les gradients sociaux dans la qualité nutritionnelle et l'origine de nutriments contribuent à l'inégalité vis-à-vis de la santé avec la consommation excessive de sucres et graisses riches en calories. Les recommandations nutritionnelles en vue d'éviter les maladies chroniques, soulignent en permanence la nécessité de consommer plus de fruits et légumes frais. Les personnes à revenus faibles, y compris les familles jeunes, les personnes âgées et les personnes sans emploi sont les moins à même de s'alimenter correctement. La production et la distribution locales de denrées alimentaires peuvent avoir un effet sur la santé mentale en ce qu'elles permettent d'accroître l'activité physique, de réduire l'isolement social et de favoriser l'estime de soi et la confiance.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme :

L'urbanisme ne tient pas toujours compte de l'importance de proposer des espaces publics et des jardins familiaux. La concentration des commerces et la croissance de vastes supermarchés réduisent la diversité de denrées alimentaires disponibles localement et désavantagent ceux qui ne disposent pas d'une voiture ce qui accentue les inégalités sociales.

Effets positifs de l'urbanisme :

Les sources locales de denrées alimentaires que sont les jardins maraîchers, les jardins ouvriers, les petites propriétés et fermettes ainsi que les fermes de villes permettent aux personnes à revenus faibles de produire leurs propres fruits et légumes. Les nouveaux lieux de vie " favorables à la santé " développent ce type d'initiatives sur place pour combiner santé, bien-être et activités physiques douces. L'urbanisme peut aussi aider à préserver et à protéger des zones qui serviront à des projets collectifs et donneront la possibilité d'une production locale de denrées alimentaires. L'urbanisme favorise également la diversité des équipements commerciaux dans des petits centres de quartier, permettant de diminuer la dépendance individuelle vis-à-vis des hypermarchés situés en dehors des centre-villes.

Sur les zones urbanisées, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, il pourra être envisagé de créer une zone de protection sanitaire, non aedificandi, en bordure de zonage, dans le cadre du principe de précaution.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

3. VOCATION TOURISTIQUE

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE n'a à priori pas de vocation touristique très prononcée, malgré de nombreux atouts (vallée de la Loire, plans d'eau, le canal, ...).

Les équipements :

La commune dispose d'une halte le long du canal, à proximité du bourg.

Une voie verte existe entre Dompierre et Digoin, entre la Loire et le canal latéral sur le chemin de halage.



A l'exception d'un gîte privé (Gîte rural labellisé situé route de Gannay sur Loire), la commune ne dispose d'aucun équipement touristique à vocation d'hébergement (ni hôtel, ni camping, ni résidence) et à vocation de restauration.

Les restaurants les plus près se situent à Beaulon (Allier) et Bourbon Lancy (Saône et Loire).

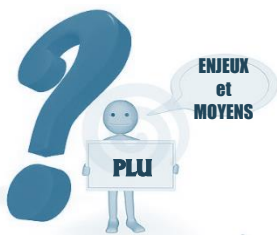
Les équipements à proximité de la commune :

	(à 72.2 km) Ski		Laprugne
	(à 32.3 km) Baignade aménagée		La Machine
	(à 8.7 km) Piscine		Bourbon-Lancy
	(à 8.7 km) Centre équestre		Bourbon-Lancy
	(à 8.7 km) Golf		Bourbon-Lancy
	(à 18.6 km) Karting		Cossaye
	(à 8.7 km) Athlétisme		Bourbon-Lancy
	(à 8.7 km) Sports nautiques		Bourbon-Lancy
	(à 8.7 km) Parcours sportif		Bourbon-Lancy
	(à 30.4 km) Cyclisme sur piste		Gueugnon
	(à 8.7 km) Salles spécialisées (Basketball, Handball, Gym...)		Bourbon-Lancy
	(à 82.7 km) Port de plaisance		Bully
	(à 8.7 km) Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle		Bourbon-Lancy
	(à 13.9 km) Salle de combat		Lusigny
	(à 73.5 km) Patinoire		Roanne
	(à 12.3 km) Salles de remise en forme		Dompierre-sur-Besbre
	(à 3.7 km) Salles multisports (gymnase)		Beaulon

Source : <https://www.territoire.fr/territoires/auvergne-rhone-alpes/allier/garnat-sur-engievre/3120/1355?cadre-vie=equipements-sportifs>

Perspectives :

Le canal latéral pourrait être à terme un moteur d'activités pour le tourisme. 3 à 4 bateaux s'arrêtent chaque jour à la halte nautique de la commune en saison touristique.



ENJEUX

La préservation des espaces naturels et paysagers.

Le développement des activités en lien avec le canal. Le canal latéral pourrait être à terme un moteur d'activités pour le tourisme.

ORIENTATIONS DU PLU

Préserver et conforter les trames bleues et vertes, participe à maintenir des espaces naturels de respiration, et à améliorer le cadre de vie.



EQUIPEMENTS

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement de l'attrait résidentiel de la ville.

Les équipements et services généraux :

- 1 Mairie
- 1 bureau de Poste communal
- 1 école maternelle et primaire (La Lissière) comprenant 73 élèves.

Source : <http://www.education.gouv.fr/annuaire/03-allier/garnat-sur-engievre/etab/ecole-elementaire-publique-ex-garcons.html>

Les collèges les plus proches de la commune sont ceux de Bourbon Lancy à 8 km et de Dompierre sur Besbre à 12 km.

- Une salle polyvalente.
- Un complexe sportif dédié au football et à la pétanque.
- Un City stade.
- Un Centre communal d'action sociale(CCAS).
- Un cimetière (et un cimetière animalier).



La commune ne dispose pas de services de santé. Les plus proches de la commune sont les suivants :

	(à 26 km) Dialyse		Moulins
	(à 8.7 km) Hopital - Clinique - court séjour		Bourbon-Lancy
	(à 26 km) Hospitalisation à domicile		Moulins
	(à 24.4 km) Handicapés - hébergement pour enfants		Yzeure
	(à 24.4 km) Centre psychiatrique avec hébergement		Yzeure
	(à 26 km) Hopital - Clinique - long séjour		Moulins
	(à 26 km) Ergothérapeute		Moulins
	(à 24.4 km) Handicapés - soins à domicile pour enfants		Yzeure
	(à 8.7 km) Hopital - Clinique - moyen séjour		Bourbon-Lancy
	(à 8.7 km) Dentiste		Bourbon-Lancy
	(à 3.7 km) Kinésithérapeute		Beaulon
	(à 40.4 km) Pédiatrie		Paray-le-Monial
	(à 55.6 km) Spécialiste en oto-rhino-laryngologie		Nevers
	(à 3.7 km) Orthophoniste		Beaulon
	(à 12.3 km) Handicapés - Travail protégé		Dompierre-sur-Besbre
	(à 8.7 km) Podologue		Bourbon-Lancy
	(à 26 km) Maternité		Moulins
	(à 3.7 km) Médecin		Beaulon
	(à 26 km) Pneumologue		Moulins
	(à 3.7 km) Pharmacie		Beaulon
	(à 12.3 km) Sage-femme		Dompierre-sur-Besbre
	(à 24.4 km) Handicapés - hébergement pour Adultes		Yzeure
	(à 3.7 km) Infirmier(e)		Beaulon
	(à 8.7 km) Laboratoire d'analyses médicales		Bourbon-Lancy
	(à 8.7 km) Audio prothésiste		Bourbon-Lancy
	(à 104.7 km) Centre de lutte contre cancer		Clermont-Ferrand
	(à 26 km) Centre de médecine préventive		Moulins
	(à 15.6 km) Centre de santé		Lucenay-lès-Aix
	(à 8.7 km) Handicapés - services pour adultes		Bourbon-Lancy
	(à 26 km) Orthoptiste		Moulins
	(à 55.6 km) Personnes âgées - foyers restaurants		Nevers
	(à 3.7 km) Personnes âgées - hébergement		Beaulon
	(à 8.7 km) Personnes âgées - services d'aide		Bourbon-Lancy
	(à 48.3 km) Personnes âgées - services de repas à domicile		Sanvignes-les-Mines
	(à 8.7 km) Personnes âgées - soins à domicile		Bourbon-Lancy
	(à 26 km) Psychomotricien		Moulins
	(à 26 km) Dermatologue		Moulins
	(à 26 km) Cardiologue		Moulins
	(à 26 km) Gastro-entérologue		Moulins
	(à 26 km) Spécialiste en gynécologie médicale		Moulins
	(à 26 km) Spécialiste en gynécologie obstétrique		Moulins
	(à 26 km) Ophtalmologue		Moulins
	(à 26 km) Psychiatre		Moulins
	(à 26 km) Radiologue		Moulins
	(à 26 km) Stomatologue		Moulins
	(à 24.4 km) Structure psychiatrique en ambulatoire		Yzeure
	(à 26 km) Don du sang		Moulins
	(à 26 km) Urgences		Moulins
	(à 8.7 km) Maison de santé pluridisciplinaire		Bourbon-Lancy
	(à 8.9 km) Diététicien		Chevagnes
	(à 8.7 km) Psychologue		Bourbon-Lancy

Source : <https://www.etterritoire.fr/territoires/auvergne-rhone-alpes/allier/garnat-sur-engievre/3120/1355?cadre-vie=equipements-sportifs>

Les équipements sportifs, de loisirs :



Espaces verts et jeux pour enfants au cœur du lotissement.

Espaces verts et aménagements paysagers au niveau de la halte du canal.

DDCSPP de l'Allier
Service Jeunesse, Sports et Vie Associative

Liste des équipements Commune de GARNAT SUR ENGIEVRE

Identifiant RES	Nom	Type d'équipement	Installation	Section cadastrale	Numéro de parcelle
669	Aire de lancer	Aire de lancer	Stade municipal	AE	62-119
665	Aire de saut	Aire de saut	Stade municipal	AE	62-119
342008	Circuit 2 "Circuit de la Colline"	Boucle de randonnée	Circuits de randonnées	Voirie communale et rurale non cadastrée	
342009	Circuit 8 "Circuit entre Canal et Loire"	Boucle de randonnée	Circuits de randonnées		
674	Court de tennis	Court de tennis	Stade municipal	AE	62-119
678	Mur de tennis	Mur de tennis	Stade municipal	AE	62-119
671	Petit terrain	Terrain de football	Stade municipal	AE	62-119
680	Salle polyvalente	Salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées	Stade municipal	AE	62-119
677	Terrain combiné	Plateau EPS/Multisports/city-stades	Stade municipal	AE	62-119
675	Terrain de pétanque	Terrain de pétanque	Stade municipal	AE	62-119
672	Terrain d'Honneur	Terrain de football	Stade municipal	AE	62-119

Source : PAC, DDT03.

Les associations sportives :

- Association ASS DE PETANQUE GARNAT PARAY
- Association PETANQUE GARNAT SAINT MARTIN
- Association VIGILANTE GARNAT ST MARTIN
- Association LA CARPE GARNATOISE(AAPPMA)

Les autres associations :

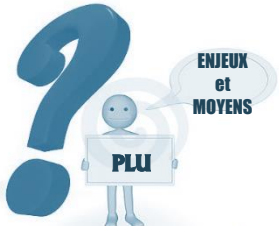
- Comité des Fêtes de Garnat
- Association COOPERATIVE SCOLAIRE
- Association ANC COMBATTANTS PRISON GUERRE
- Association MARTIN ET LAIS GARNATITON
- Association GROUPEMENT D EMPLOYEURS DE L ENGIEVRE
- Association GROUPEMENT D EMPLOYEURS DE CHEVAGNES

Source : https://fr.kompass.com/v/garnat-sur-engievre/fr_83_03_03120/

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTN) de l'Auvergne, approuvé le 11 juillet 2011, propose des actions à engager en vue de favoriser le déploiement du haut et du très haut débit.

A l'heure actuelle, l'ensemble de la commune est desservie mais seulement 70.4% de la population a accès au Très Haut Débit (THD). De plus, un seul nœud ADSL est présent sur les 18.66 km² de la commune et aucune évolution du THD n'a été constatée depuis 2015.

Les services et équipements complémentaires les plus proches de Garnat se situent principalement à Bourbon-Lancy. Les services et structures intercommunales de Moulins Communauté apparaissent pour les habitants, plus éloignés, au regard de la localisation de la commune, en bord de Loire, face à la Saône et Loire.

	ENJEUX
	Répondre aux besoins en termes de services et équipements.
	ORIENTATIONS DU PLU
	Traduire les projets de la commune.



MOBILITE

1. LES AXES ROUTIERS

1.1 - MOULINS COMMUNAUTE

Moulins Communauté est au carrefour des grandes voies de passage de l'Europe du Nord vers les pays méditerranéens.

LIAISONS ROUTIÈRES

- Axes Nord/Sud
 - A71 - A75 : Paris/Clermont-Ferrand/Montpellier vers l'Espagne
 - A77 - RN7 : Paris/Lyon
- Axes Ouest/Est
 - Route Centre Europe Atlantique

LIAISONS FERROVIAIRES

- Axes Nord/Sud
 - Ports du Nord, Paris / Perpignan, Barcelone
- Axes Ouest/Est
 - Ports de l'Arc Atlantique, Nantes Saint-Nazaire / Lyon, Dijon, Allemagne, Suisse, Italie
 - Paris et Lyon à 2h20 de Moulins
 - Nantes Turin Axe fret sans saturation

LIAISONS AÉRIENNES

- Aéroport de Moulins-Montbeugny à 4 Kms de Moulins accueille des avions d'affaires et des gros porteurs 24h sur 24 et 7 jours sur 7.
- A une heure de voiture, l'aéroport de Clermont-Ferrand - Aulnat (hub national voyageurs) vient compléter l'offre locale en reliant l'Auvergne à une quinzaine de villes françaises et européennes.

1.2 - LE TERRITOIRE COMMUNAL



La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe à :

- Moins de 30km de Moulins. Les RD 779 et 973 permettent un accès direct.
- Moins de 10km de Bourbon Lancy. LA RD973 permet un accès direct.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est principalement drainée par les RD973 (axe est-ouest) et RD15 (axe nord-sud).

- La RD15 suit le canal latéral à la Loire jusqu'à Beaulon et Decize, au nord. Au sud, elle rejoint la RCEA à hauteur de l'écluse de la Besbre.

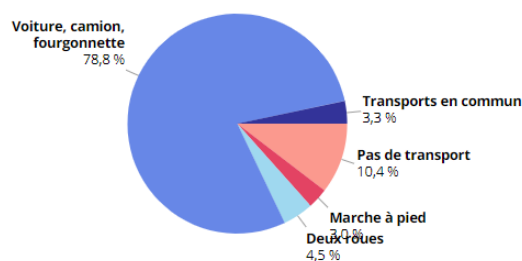
Un maillage conséquent de voies communales permet de rejoindre les multiples hameaux ponctuant le territoire.

Il n'existe pas de routes classées à grande circulation traversant la commune.

2. LES DEPLACEMENTS

2.2 - LES DEPLACEMENTS INDIVIDUELS

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 27/03/2018.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2014	%	2009	%
Ensemble	303	100,0	311	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	221	72,9	241	77,4
<i>Au moins une voiture</i>	259	85,5	267	85,9
<i>1 voiture</i>	111	36,6	114	36,7
<i>2 voitures ou plus</i>	148	48,8	153	49,2

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Les déplacements augmentent, les trajets s'allongent, la voiture est le mode de transport le plus utilisé.

80% des actifs de GARNAT travaillent en dehors de la commune ; et cet indicateur est en progression.

Le véhicule personnel est le moyen de transport le plus utilisé.

Le nombre de déplacements par ménage est également en augmentation, proportionnellement à l'équipement des ménages qui s'améliore. De la même manière que ce que l'on observe au niveau national, la motorisation des ménages augmente ainsi que le nombre de ménages multi-motorisés. Près de 49% des ménages en 2014 disposent de 2 voitures ou plus. Ces indicateurs traduisent une problématique constante, qui va continuer de se poursuivre.

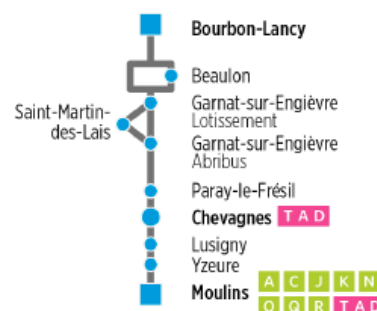
2.3 - LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Les transports du Conseil Départemental de l'Allier :

- Les Bus : Les 21 lignes régulières du Département forment un maillage équilibré du territoire.

La commune de Garnat est concernée par la ligne D (Bourbon Lancy - Moulins) et dispose d'un arrêt sur son territoire (au niveau du Lotissement).

- Le covoiturage : La commune de Garnat ne dispose pas de site de covoiturage. Le plus proche est celui de Dompierre sur Besbre.



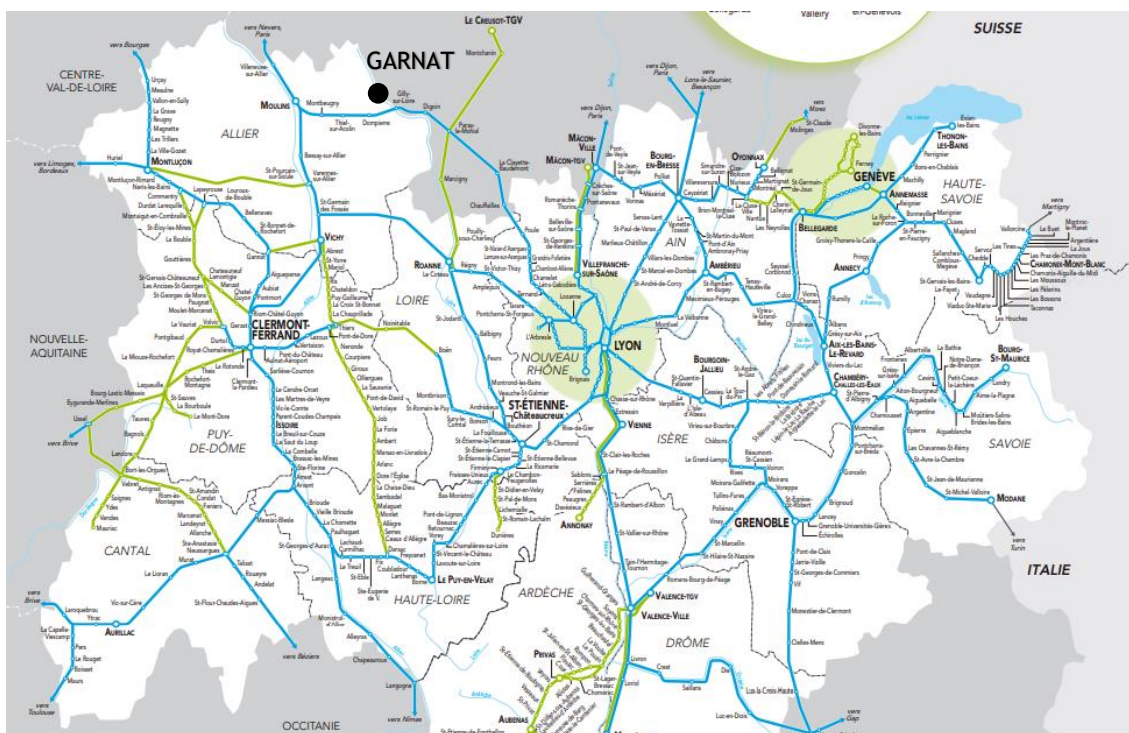
services disponibles



Source : <http://www.allier.fr/99-transport-reguliers.htm>

La gare la plus proche de Garnat-sur-Engièvre se trouve à :

- Dompierre-sur-Besbre (11.89 kilomètres),
- Thiel-sur-Acolin (13.4 kilomètres),
- Gilly-sur-Loire (14.09 kilomètres),
- Cercy-la-Tour (25.08 kilomètres),
- Decize (27.19 kilomètres).



Réseau TER et Cars sur la région - Source : https://cdn.ter.sncf.com/medias/PDF/auvergne_rhone_alpes/carte_reseau_auvergne-rhone-alpes-2018_tcm72-106101_tcm72-105152.pdf

Les modes doux

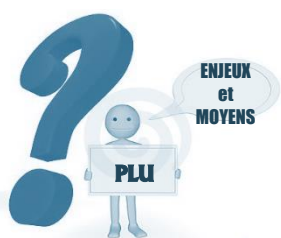
Une voie verte existe entre Dompierre et Digoin, entre la Loire et le canal latéral sur le chemin de halage.



Piste cyclable en centre bourg, longeant la RD15.

3. PERSPECTIVES

La région Auvergne-Rhône-Alpes est le deuxième partenaire économique de l'Allier, après l'Île de France. La Route Centre-Europe Atlantique, ou RCEA (ensemble de routes traversant la France d'Est en Ouest) prendra définitivement la forme d'une autoroute à l'horizon 2021. L'Allier considère aujourd'hui les enjeux du rail comme des défis importants à relever sur son territoire.



ENJEUX

La proximité de la commune vis-à-vis des bassins d'emplois (Dompierre, Moulins, Bourbon Lancy, ...) et une bonne desserte en voirie (notamment la RCEA) sont des atouts pour accueillir de nouvelles populations, notamment pour celles recherchant une vie plutôt à la campagne.

A échelle locale, l'enjeu de réduire les déplacements motorisés peut se traduire notamment par le développement des modes doux et alternatifs sur la commune.

ORIENTATIONS DU PLU

Maitriser l'étalement urbain. La poursuite du développement urbain et donc l'accueil de nouveaux ménages sont susceptibles d'augmenter les flux de véhicules sur le territoire communal (augmentation du nombre de déplacements proportionnelle au volume d'habitants accueillis).

Développer l'intermodalité. L'absence d'alternatives aux déplacements automobiles est très préjudiciable pour l'environnement et le climat en général et pour les personnes peu mobiles en particulier : personnes sans permis ou sans véhicule, femmes au foyer, personnes âgées ou handicapées, adolescents ou jeunes, accidentés de la vie...

OBJECTIF SANTE

-Développer les déplacements doux-

Bénéfices pour la santé :

La pratique d'exercices favorables à la santé permet de combattre les maladies cardio-vasculaires, les accidents vasculaires et autres maladies associées à la fois aux emplois sédentaires et aux styles de vie stressants. Des modes de vie sains sont à même d'améliorer le bien-être mental et, par conséquent, avoir une influence sur la santé corporelle.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme :

Les zones d'habitat à faible densité, et éloignées des possibilités d'approvisionnement impliquant des trajets plus long entraînent l'utilisation excessive des véhicules, n'incitent pas à des styles de vie favorables à la santé

Effets positifs de l'urbanisme :

L'urbanisme peut créer un environnement attrayant, sûr et commode qui incite les individus à se rendre à pied ou à bicyclette au travail, dans les magasins et les autres équipements locaux. Les projets d'aménagement doivent intégrer des possibilités de loisirs adaptées, réparties dans les centres bâtis et faciles d'accès (parc, jardins, promenades, circuits détente le long des ruisseaux).

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

1. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source :

- DRAC
- <http://www.randos-allier.com/garnat.php>

En application des dispositions du livre V du Code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique ; ces mesures sont prescrites par le préfet de région. De plus, toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, au Conservateur Régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles), conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine.

Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par plusieurs sites archéologiques.

- De nombreuses découvertes préhistoriques et surtout Gallo-Romaines furent mises à jour sur la commune. Garnat fut connu sous le nom de WADO, qui signifierait en latin passage, guée, porte gardée. Son nom évoluera au fil du temps en WAL, GARNAYUM, GARNA ou GARNATO.
- En 1980, une embarcation, datant des environs de l'An 1100, fut découverte dans le lit de la Loire.
- Autre découverte, une nécropole contenant une cinquantaine d'urnes funéraires datant du 1er siècle après JC, exhumées durant les travaux de la nouvelle église fin XIXème siècle. Ces soixante urnes Gallo-Romaines tendent à prouver que cet emplacement du bourg fut une très antique nécropole où devait s'élever un modeste temple païen, détruit après 730 ans d'existence.
- Une grange du Montet aurait existé dès le XIIème siècle, et le lieu était nommé "Le Petit Montet", puis Bouvilly, avant son appellation actuelle des "Cassets".
- Edifice disparu, le château du Deffend évoque par son nom un puissant château-fort. Sa motte féodale (photo ci-dessous), nivelée au XIXème siècle, était entourée d'imposants fossés. Vers 1567, le château avait été pillé et brûlé. Mais, selon d'autres sources, le Deffend, comme son nom l'indique depuis l'origine, n'aurait été qu'un point de défense et de surveillance des voies de communication du bord de Loire.
- Selon L. Fanaud, dans son ouvrage "voies Romaines et vieux chemins", la voie de Decize à Roanne, par la vallée de la Besbre, passait par Garnat. Cette voie aurait permis aux troupes Romaines, après la défaite de Gergovie, d'aller établir leur camp pour l'hiver chez leurs alliés les Eduens.
- Pour G. Giraud, pour ce qui concerne les abords de Garnat, un chemin venait des Chappes jusqu'au Calbas où, à l'endroit du vignoble, furent découvertes quelques poteries Romaines, et les traces très nettes du chemin. De Calbas, ce chemin descend au pied de la côte, et passe à Garnat, juste à la Fontaine Saint-Germain.

La liste suivante est un état des connaissances actuelles, susceptible d'évoluer au cours des découvertes.



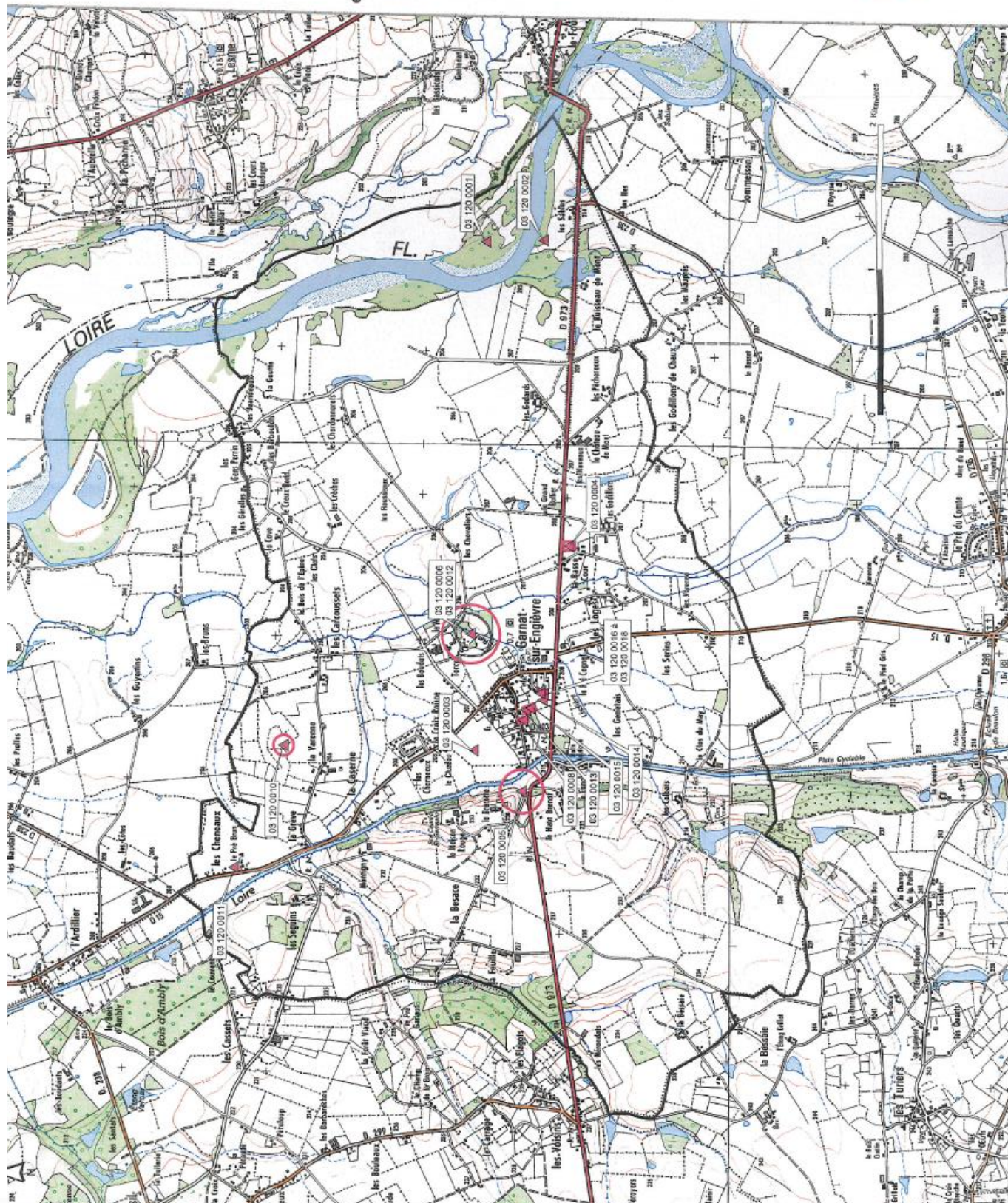
Répartition des
entités archéologiques recensées
pour

la commune de
Garnat-sur-Engieuvre
(Allier)

état de
la base de données Patriarche
au 10/08/2015



Fonds cartographiques :
BD TOPO © IGN - 2014



Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR

49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26

E-mail : urbanisme@realites-be.fr



Listing des entités archéologiques recensées dans la base de données Patriarche pour la commune de :

GARNAT-SUR-ENGIEVRE (ALLIER)

Etat des connaissances au 10/08/2015

soit : 17 entités archéologiques

dont 1 non localisée(s)

EA n° 03 120 0001

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03120001

Nom usuel :

Lieu-dit : LES SABLES

Localisation :

X centroïde = 753921
Y centroïde = 6615255
Fiabilité de la localisation = point
localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	pirogue

Mobilier : Néant

EA n° 03 120 0002

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03120002

Nom usuel :

Lieu-dit : LES VERZIAUX

Localisation :

X centroïde = 753938
Y centroïde = 6614855
Fiabilité de la localisation = point
localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge classique ?	Moyen-âge classique ?	pirogue

Mobilier : Néant

EA n° 03 120 0003

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03120003

Nom usuel :

Lieu-dit :

Localisation :

X centroïde = 750415
Y centroïde = 6615295
Fiabilité de la localisation = point
localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Age du bronze	Age du fer	1 enclos funéraire quadrangulaire

Mobilier : Néant

EA n° 03 120 0004

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03120004

Nom usuel :

Lieu-dit : La Basse Cour

Localisation :

X centroïde = 751830 Type de géométrie :
 Y centroïde = 6614655 polygone
 Fiabilité de la loc. connue et limites
 localisation = supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge classique ?	Epoque moderne ?	butte quadrangulaire
		fossé quadrangulaire
		maison forte

Mobilier : Néant

EA n° 03 120 0005

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03120005

Nom usuel : CHATEAU LA BREROTTE

Lieu-dit :

Localisation :

X centroïde = 750137 Type de géométrie :
 Y centroïde = 6614962 cercle
 Fiabilité de la localisation approximative
 localisation =

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge	Moyen-âge	1 motte castrale

Mobilier : Néant

EA n° 03 120 0006

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03120006

Nom usuel : TORCY

Lieu-dit : CHATEAU DE TORCY

Localisation :

X centroïde = 751214 Type de géométrie :
 Y centroïde = 6615328 cercle
 Fiabilité de la localisation approximative
 localisation =

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge	Moyen-âge	1 maison forte

Mobilier : Néant

EA n° 03 120 0008

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03120008

Nom usuel : EGLISE SAINT-GERMAIN

Lieu-dit : EGLISE DE GARNAT

Localisation :

X centroïde = 750627 Type de géométrie :
 Y centroïde = 6614958 polygone
 Fiabilité de la loc. connue et limites
 localisation = supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge classique	Epoque moderne	cimetière
		église

Mobilier : Néant

EA n° 03 120 0009

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03120009

Nom usuel :

Lieu-dit :

Localisation :

X centroïde =
Y centroïde = Type de géométrie :
Fiabilité de la
localisation = non localisée

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	1 cimetière
		1 incinération

Mobilier : Néant

EA n° 03 120 0010

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03120010

Nom usuel : LES CARCOUSSETS

Lieu-dit : LES CARCOUSSETS, LA GARENNE

Localisation :

X centroïde = 750426 Type de géométrie :
Y centroïde = 6616608 cercle
Fiabilité de la
localisation = localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Moyen-âge	Moyen-âge	maison forte

Mobilier : Néant

EA n° 03 120 0011

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03120011

Nom usuel : LE PRE BRUN

Lieu-dit : LES CHENAUX

Localisation :

X centroïde = 749579 Type de géométrie :
Y centroïde = 6616940 point
Fiabilité de la
localisation = localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Age du bronze	Age du fer	enclos
		fosse
		fossé

Mobilier : Néant

EA n° 03 120 0012

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : 03120006

Nom usuel : TORCY

Lieu-dit : CHATEAU DE TORCY

Localisation :

X centroïde = 751214 Type de géométrie :
Y centroïde = 6615328 cercle
Fiabilité de la
localisation = localisation approximative

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Epoque moderne	Epoque moderne	1 château non fortifié

Mobilier : Néant

EA n° 03 120 0013

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : Garnat-sur-Engièvre, centre-bourg

Localisation :			
X centroïde =	750697	Type de géométrie : polygone	
Y centroïde =	6614941		
Fiabilité de la	loc. connue et limites		
localisation =	supposées		

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Premier Age du fer	Second Age du fer	occupation ?
		trous de poteau (ensemble de)

Mobilier : céramique, amphore

EA n° 03 120 0014

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : Garnat-sur-Engièvre, centre-bourg

Localisation :			
X centroïde =	750767	Type de géométrie : polygone	
Y centroïde =	6614824		
Fiabilité de la	loc. connue et limites		
localisation =	supposées		

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Haut-empire	Haut-empire	2 fosse petit(e)
		dépôt secondaire ?
		funéraire ?

Mobilier : céramique, faune, ossement humains(?)

EA n° 03 120 0015

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : Garnat-sur-Engièvre, centre-bourg

Localisation :			
X centroïde =	750711	Type de géométrie : polygone	
Y centroïde =	6614907		
Fiabilité de la	loc. connue et limites		
localisation =	supposées		

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	1 enclos
		1 fossé circulaire
		1 foyer petit(e)
		1 foyer (vidange de)
		2 fossé
		7 trou de poteau
		occupation

Mobilier : céramique, tuile

EA n° 03 120 0016

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : Garnat-sur-Engièvre, centre bourg

Localisation :

X centroïde = 750807
 Y centroïde = 6614817
 Type de géométrie : polygone
 Fiabilité de la localisation = loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Néolithique final	Age du bronze ancien	2 fosse niveau d'occupation occupation

Mobilier : céramique, plaque de foyer

EA n° 03 120 0017

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : Garnat-sur-Engièvre, centre bourg

Localisation :

X centroïde = 750833
 Y centroïde = 6614836
 Type de géométrie : polygone
 Fiabilité de la localisation = loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Premier Age du fer	Premier Age du fer	fossé occupation ?

Mobilier : céramique

EA n° 03 120 0018

Fait référence à l'ancien n° DRACAR : Néant

Nom usuel :

Lieu-dit : Garnat-sur-Engièvre, centre bourg

Localisation :

X centroïde = 750815
 Y centroïde = 6614840
 Type de géométrie : polygone
 Fiabilité de la localisation = loc. connue et limites supposées

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges immobiliers
Gallo-romain	Gallo-romain	2 fossé parcellaire

Mobilier : tuile

2. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL



La commune ne compte aucun monument historique, mais dispose néanmoins de quelques propriétés anciennes intéressantes.

L'église Saint Germain

Description architecturale : Eglise de plan longitudinal, en croix latine, à transept saillant, terminé par une abside. Le clocher est partiellement construit ou parementé en briques rouges, et surmonté d'une flèche d'ardoise.

Epoque et styles : Néo-roman - XIXème siècle.

Éléments remarquables : Vitraux

Etat de conservation : Bon.

Le château de la Brerotte

Ce petit château a été construit en 1895. Il occupe un promontoire qui lui donne une belle vue sur les environs et la vallée de la Loire. Il s'agit d'un château inachevé (le propriétaire chutant des échafaudages pendant les travaux).



Le château des Torcy

Les Torcy est un grand logis du milieu du 19^e siècle: les deux pavillons d'entrée en briques datent des 17^e et 18^e siècles. Le logis principal est un long bâtiment, de plan rectangulaire à deux niveaux, percé de nombreuses fenêtres, avec un avant-corps carré à fronton triangulaire, pour accueillir la porte d'entrée. C'est à Torcy que Louis VII et Henri Plantagenêt auraient accueilli le pape Alexandre III qui se rendait à Souvigny en 1160.



Sur l'emplacement du Torcy actuel, se trouvait une garenne avec une petite construction dont seule une porte (avec entourage de pierres de style époque Louis XI), et un puits important incorporé dans la cuisine subsistent.

La motte entourée de fossés n'a été nivelée qu'en 1840.

En 1503, Phelibert de Torcy, écuyer et ses enfants, Lays de Torcy, chevalier et Jehan de Torcy, sont seigneurs en partie de Beaulon et du Deffend. En 1527, on signale l'existence de Jean de Torcy, seigneur du lieu : il semble donc qu'une famille portant le nom du fief l'a possédé plusieurs siècles.

durant. A la Révolution, le château appartenait à Claude Amable des Ulmes, qui mourut le 16 février 1790, mais son fils ayant émigré, une partie des biens fut vendue et l'autre mise sous séquestre. Les héritiers purent quand même rentrer en possession du château familial. En 1821, Torcy fut vendu au propriétaire du Deffend.



Le manoir de Mont

Ce sont les registres paroissiaux qui nous permettent de savoir que résidaient clans la paroisse des seigneurs de La Charnaie (en 1682 Jacques de Cotigny, chevalier, était ainsi qualifié, puis à la suite en 1710, Henri de Cotignon, tandis que Jean-Louis, fils de Jacques, était surnommé "du Deffend"), et de Rochebaron (en 1740 fut inhumé à l'âge de 45 ans Louis Doutrage, sieur de Rochebaron, capitaine d'infanterie). Manoir de plan en U pourvu de pavillons construits en briques au XVII^e siècle. Le bâtiment bas et massif, dispose d'un rez-de-chaussée et d'un niveau de comble. L'accès du logis principal et des pavillons se fait par des portes relativement étroites aux linteaux à arc surbaissé. Les larges toitures sont percées de lucarnes et surmontées de hautes cheminées de brique.



3. LE PETIT PATRIMOINE

Au-delà des quelques bâtiments architecturaux, des éléments du petit patrimoine, notamment lié à l'activité fluviale, sont intéressants : pont, écluse,



La commune possède trois monuments aux morts: un au cimetière, un dans l'église, au saint-Germain. Tout près de l'église Saint-Germain, le monument dédié à Saint-Germain, a été érigé en 1947.



4. LE PATRIMOINE BATI ANCIEN

Le domaine

Le domaine est une grande ou moyenne exploitation, relevant d'une grande propriété, mise en valeur par un métayer ou fermier. Le domaine bocager est un type de construction prédominant sur les terrains calcaires du Nivernais (au nord) et les terrains sédimentaires du Bourbonnais (dont la Sologne Bourbonnaise).

On peut distinguer la présence sur le territoire de 2 sous types :

- **la ferme à cour ouverte** : les bâtiments sont disposés perpendiculairement les uns aux autres, en forme de L ou de U, formant ainsi une cour. Les bâtiments sont séparés les uns des autres par des espaces libres.
- **la ferme à cour fermée** : Le logis n'occupe pas forcément un bâtiment spécifique. Il peut être compris sous le même toit que les locaux agricoles (ferme bloc à terre). La fermeture de la cour peut être le résultat de la disposition de plusieurs bâtiments, ou, d'une clôture maçonnée.



Cour ouverte.



Cour fermée.

La locaterie

La locaterie est une petite exploitation, donnée en fermage par un grand propriétaire. L'exploitant n'est donc pas propriétaire de la ferme, et peut être engagé comme journalier dans les domaines.

Toutes les fonctions sont regroupées sous le même toit (habitation et locaux agricoles). Cette ferme bloc à terre est toujours en longueur, et peut être complétée par des appentis appuyés au mur gouttereau. L'accès au comble se fait souvent par un escalier extérieur appuyé au mur pignon.

La maison du journalier

Il s'agit de la forme la plus élémentaire de la cellule familiale, se composant d'un unique logement, sans bâtiments agricoles.



La maison de Maître

Ces constructions de la fin du 18^e et du 19^e siècles sont établies d'une manière générale sur un plan carré ou proche du carré. Elles appartiennent à la catégorie des "maisons-blocs en hauteur". Elles présentent plusieurs travées en façade dont les ouvertures sont bien ordonnancées, une volumétrie plus développée et les étages se multiplient. Les chaînages d'angles et encadrements de baies sont réalisés en pierre de taille et/ou en brique.



La maison moderne

La typologie de ces constructions est large et diversifiée, reflétant les modes architecturaux des 19^e, 20^e et 21^e siècles.

Les maisons individuelles dans la première moitié du 20^e siècle adoptent une physionomie radicalement différente, notamment parce que les fonctions se sont transformées. Ces nouvelles constructions implantées en milieu de parcelle se développent fréquemment selon un plan en L, couvertes de tuiles mécaniques. La façade principale se présente en pignon. Les niveaux d'habitations, surélevés, comprennent généralement deux étages.

Le décor de ce type de construction réside essentiellement dans le traitement de façade : le soubassement en faux appareillage contraste avec l'enduit "grain d'orge". Parfois, le sommet du mur pignon est traité encore différemment, en faux colombage.



Dans la seconde moitié du 20^e siècle, le modèle de base ne change guère, seuls certains éléments sont modifiés. Les maisons conservent leur façade en pignon mais tendent à être de plein pied. Elles peuvent éventuellement comporter un rez-de-chaussée semi enterré en fonction du dénivelé du terrain. La toiture à deux pans peut être complétée d'une demi croupe. Les ouvertures

sont toujours ordonnancées, mais la surface vitrée tend progressivement à s'agrandir. Les ouvertures sont alors plus larges que hautes. La porte d'entrée protégée d'un auvent persiste mais n'est plus systématique.

Le décor joue sur les matériaux et l'aspect des façades : encadrement et larges frises en brique, soubassement en faux appareillage (opus incertum),



Le pavillon

Ils correspondent à une urbanisation récente du bourg. L'implantation de la maison est souvent en milieu de parcelle. Les éléments de rupture avec l'architecture traditionnelle du bourg et son organisation sont nombreux : les constructions neuves ne présentent jamais de mitoyenneté, les implantations en limite parcellaire sont plutôt rares, les volumes sont bas et étalés (R, R+1),



5. LES MATERIAUX



5.1 - LES TOITURES

Les toitures sont des éléments importants du paysage urbain. Les formes variées du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'unité des constructions et de leur ensemble.

Le chaume était le type de couverture traditionnelle pendant des siècles. La tuile a remplacé la paille. La présence de tuileries sur les communes voisines a favorisé ce remplacement.

- La tuile plate bouronnaise est largement prédominante en Sologne Bouronnaise, de teinte rouge

- La tuile mécanique est venue en remplacement, de couleur rouge sombre à marron, à gris.

- L'ardoise utilisée essentiellement sur les constructions

nobles (maison bourgeoise, château, église, ...)

Traditionnellement rouges, certaines constructions ont employé les teintes marron, grises.

D'une manière globale, sur le territoire, les toitures sont plutôt pentues.

Les plus anciennes en petite tuile de terre cuite, rouge, étaient généralement à 4 pans (à croupes).

5.2 - LES MURS

L'ensemble des maçonneries est mise en oeuvre au moyen de moellons de pierres, d'origine géologique variée, plus ou moins bruts ou équarris. Les murs sont élevés par lits superposés de pierres brutes mais régulièrement disposées, noyées dans un lit de mortier.

La pierre de taille est principalement réservée aux éléments qui structurent et renforcent l'armature de la construction : chaînages verticaux (chaînes d'angle) ou horizontaux (bandeaux) et encadrements d'ouvertures (linteau, jambage).

En l'absence de pierre, la terre est une ressource géologique du territoire employée dans la construction, notamment pour les chaînages d'angle et encadrements d'ouverture, essentiellement dans les constructions datant de la fin du 19^e et début du 20^e siècle. Les briqueteries et tuileries installés sur les communes voisines ont permis la diffusion de produits de qualité, employés dans la construction (murs, cheminée, encadrement de porte et fenêtre, génoise, ...).

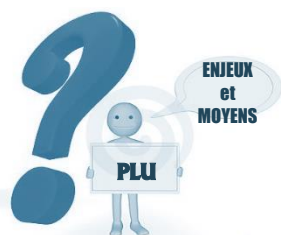


5.2 - LES HAUTEURS

Le bourg ancien : les constructions présentent généralement un RDC, un étage et des combles.



Les constructions post20^e siècle présentent généralement un rez-de-chaussée unique et des combles habitables. Les constructions présentant un RDC et un étage sont moins fréquentes.



ENJEUX
et
MOYENS

ENJEUX

L'ensemble du bâti joue un rôle important dans la composition des paysages ruraux : maison d'habitation, bâtiments agricoles, petit patrimoine caractérisent le territoire et rappellent le travail des paysans dans la construction des paysages ruraux. Ces patrimoines sont d'autant plus fragiles qu'ils n'ont pas de protection.

ORIENTATIONS DU PLU

- La réhabilitation et la mise en valeur des maisons rurales pourraient répondre à une partie de la demande de logements.
- Rechercher une cohérence entre les nouvelles constructions et l'architecture traditionnelle ou initier de nouvelles formes architecturales.



HABITAT

1. SITUATION GENERALE

Moulins Communauté est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE n'est pas concernée par un PLH.

Moulins Communauté dispose d'un PLH 2013-2018, mais ce dernier ayant été élaboré avant la fusion des communautés de communes, ne concerne pas la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE.

2. ETAT DES LIEUX

Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engievre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 27/03/2018 et 25/02/2019.

Entre 2009 et 2015, le nombre des logements est resté stable.

372 logements en 2014 et 2015.

Cet indicateur est à mettre en lien avec une croissance démographique en berne et avec les contraintes du territoire (inondabilité).

Les résidences principales (RP) sont majoritaires (81.2% en 2014).

Néanmoins, les indicateurs révèlent des mutations en cours :

- Les RP connaissent une légère baisse depuis 2009 au bénéfice des résidences secondaires (RS) et des logements vacants (LV).
- La part des maisons est en légère baisse et les appartements sont en augmentation.
- Une augmentation des logements vacants.

2.1 - LES RESIDENCES PRINCIPALES (RP)

La taille des logements augmente. 45% des RP comptent 5 pièces ou plus.

La surface croissante des logements montre que la réduction de la taille des ménages ne s'accompagne pas d'une réduction de la taille des logements. À travers la source FILOCOM, on observe en Auvergne comme dans d'autres régions une tendance, plus ou moins prononcée selon les aires urbaines, à la diminution du nombre de petits logements et surtout une tendance lourde et générale à la progression des grands logements.

La mixité des logements stagne et évolue essentiellement vers une augmentation du nombre de grands logements. Les petits logements (d'une à deux pièces) sont peu représentés, voire sous représentés :

- 2 logements d'une pièce.
- 15 logements de 2 pièces.
- Et 137 logements de 5 pièces et plus.

La mixité des logements s'exprime plutôt dans les périodes de construction : la commune offre tant des logements anciens (26% construits avant 1919) que des logements plus récents répondant plus facilement aux besoins d'habiter aujourd'hui (27% construits entre 1971 et 1990).

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	258	269	287	326	346	371	372
<i>Résidences principales</i>	221	230	250	274	304	311	303
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	16	10	22	21	19	16	18
<i>Logements vacants</i>	21	29	15	31	23	44	52

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2014	%	2009	%
Ensemble	372	100,0	371	100,0
<i>Résidences principales</i>	303	81,2	311	83,7
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	18	4,9	16	4,4
<i>Logements vacants</i>	52	13,9	44	11,9
<i>Maisons</i>	353	94,9	358	96,4
<i>Appartements</i>	19	5,1	13	3,6

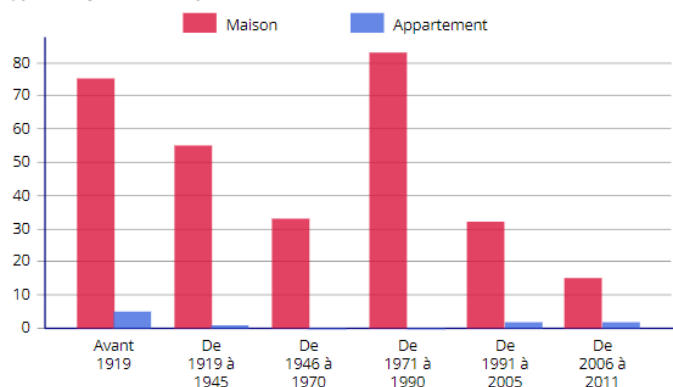
Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Depuis les années 2000, le rythme des constructions s'est considérablement ralenti.

La rotation des logements est faible. Les habitants restent longtemps voire plusieurs décennies dans le même logement, ce qui témoigne de la satisfaction du cadre de vie et du parc des logements. Les propriétaires restent en moyenne 24.6 ans dans le même logement.

Les propriétaires sont majoritaires (73.6%) et leur catégorie connaît une progression plus rapide ces dernières années que celle des locataires (lesquels représentent 22% en 2014 contre 27% en 2009).

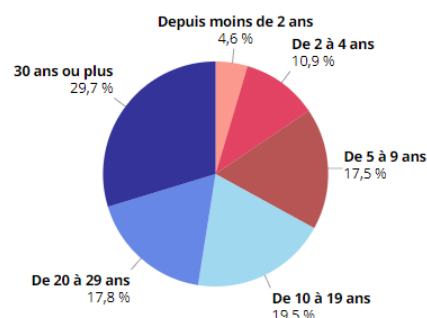
LOG G1 - Résidences principales en 2014 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2012.

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2014



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), CHIFFRES DÉTAILLÉS Paru le : 27/03/2018.

2.2 - LES LOGEMENTS LOCATIFS ET LOCATIFS SOCIAUX

La part des RP en location sont en baisse : elles représentent 22.4% des RP en 2014 contre 27.5% en 2009.

14 des 303 RP sont, en 2014, réservées au logement HLM, soit 4.6% des RP. Cette catégorie apparaît peu représentée mais reste à peu près stable depuis 2009.

La part des personnes logée gratuitement a plus que doublé entre les 2 derniers recensements : 7 personnes en 2009 et 18 en 2014.

2.3 - LES LOGEMENTS VACANTS

Depuis les années 1980, la commune connaît une augmentation inquiétante des logements vacants. En 2014, ils concernent près de 14% du parc des logements. L'Insee comptabilise 52 logements vacants en 2014.

La commune de GARNAT a réalisé un recensement des logements vacants pour les besoins du PLU :

- En 2018 : 24 logements sont recensés.
- En 2019 : 23 logements sont recensés.

Lieux	Nombre de logements vacants identifié
LA GREVE	2
LA VARENNE - VC N°5	1
LES CARCOUSSETS	2
TORCY, impasse à droite	2
LE CANAL	2
LE CLOS DU MAY	1
LA BESSAIE	2
LES NERONDATS	1
LA BESACE	1
IMPASSE DE LA BESACE	3
GRANDE RUE	6
PLACE DE L'EGLISE	1

Ces logements vacants se situent pour l'essentiel dans le bourg et hameaux, à l'architecture ancienne. L'accélération de cette vacance s'est traduite ces dernières années la construction de logements neufs.

Les logements abandonnés sont dans leur grande majorité, des constructions anciennes, ne répondant plus aux besoins d'habiter que recherchent les populations accueillies (jeunes couples et familles). Ces logements vétustes nécessitent d'importants travaux qui freinent les acquéreurs qui préfèrent se tourner vers le marché récent ou neuf.

3. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Moulins Communauté dispose d'un PLH 2013-2018, mais ce dernier ayant été élaboré avant la fusion des communautés de communes, ne concerne pas la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE. Le prochain PLH de Moulins Communauté prendra en compte les nouvelles communes intégrées et il est fort probable que les objectifs du PLH2013/2018 soient reconduits.

Les orientations sur lesquelles peut s'appuyer la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE sont les suivantes :

- **Axe 1 : Répondre aux besoins en repensant le mode de développement**
Le premier axe consiste à répondre aux besoins des ménages tout en limitant l'étalement urbain. Le PLH se devant de mettre en œuvre les moyens de répondre au SCoT, l'objectif de production en nombre de logements est calculé pour répondre à un scénario démographiquement proche des prévisions du SCOT.
 - Orientation 1 : répondre aux besoins en logement
 - Orientation 2 : maîtriser la ressource foncière et l'étalement urbain
 - Orientation 3 : prendre en compte les besoins spécifiques
- **Axe 2 : Améliorer l'attractivité du parc existant**
Le deuxième axe vise à travailler sur l'amélioration du parc, avec comme objectif principal de confirmer le rôle des secteurs centraux. En effet, c'est aussi en confortant le rôle d'accueil des pôles que la périurbanisation et l'étalement urbain pourront être limités. Le vieillissement, le départ des familles ainsi que le fort taux de vacance notamment dans le parc social, posent la question de la capacité des secteurs centraux à maintenir cette population. La qualité du parc ainsi que l'adaptation de l'offre sociale à la demande doit faire l'objet d'une réflexion.
 - Orientation 4 : rendre plus attractifs le parc existant et les quartiers centraux en améliorant la qualité du parc
 - Orientation 5 : améliorer l'attractivité du parc social

Perspectives de développement : GARNAT sur ENGIEVRE dans 15 ans

RAPPEL : Les perspectives de développement de la commune de GARNAT sur ENGIEVRE à 15 ans se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution basée sur les dernières données Insee : soit -0.7%.
Ce scénario est plutôt pessimiste, même s'il a évolué dans le temps : En 2014, l'Insee considérait une croissance annuelle de -1.3%/an. L'insee a revu cette donnée en 2015 : croissance de -0.7%/an, montrant ainsi que la décroissance ralentie. Mais ces données ne prennent pas en compte les dernières années (post2015) confirmant la reprise démographique.
- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis les 5 dernières années : soit +5 habitants/an.

Années	2014	2015	2018	2019
	Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), Paru le : 27/03/2018.	Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), Paru le : 25/02/2019.	Source : données Insee au 01/01/2018, communiqués en mairie.	Source : données Insee au 01/01/2019, communiqués en mairie.
Habitants	687	693	706	713
= 26 habitants supplémentaires en 5 ans Soit 5 hab/an.				

- Une évolution basée sur les projections générales de l'Insee à l'échelle du département et à l'horizon 2050, en affichant une potentielle **évolution annuelle moyenne de 0.07% sur le département de l'Allier.**

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- La population actuelle (2019) est de 713 habitants. Il est proposé d'arrondir à 715 habitants pour 2020, ce qui au vue des données démographiques, tout à fait recevable.
- Le desserrement des ménages.
Le recensement INSEE identifie en 2015, 2.3 pers/ménage. Cette donnée va évoluer notamment du fait du desserrement des ménages qui va en s'accroissant. Au vue des données Insee et de l'évolution du desserrement des ménages, il peut être envisagé pour les années à venir, une baisse de 0,15, soit une projection de 2.15 pers/ménage en 2035.
- La vacance des Logements :
En 2015, selon les données Insee, le nombre de LV est de 50.

La Commune de GARNAT sur ENGIEVRE a effectué un recensement des logements vacants pour les besoins du PLU : en 2019, la commune compte 23 véritables logements vacants.

Pour les besoins de projections du PLU, il apparaît intéressant de retenir un objectif communal de 20% des LV à remettre sur le marché. Sur les 23 LV, les objectifs du PLU sur 15 ans, seraient de remettre sur le marché, 5 LV, ce qui apparaît tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.

Perspectives de développement : GARNAT sur ENGIEVRE dans 15 ans

DEMOGRAPHIE – LOGEMENTS

PROJECTIONS DES DERNIERES DONNEES INSEE 2015 :
-0.7%/AN

Dans ce scénario, aucun nouveau logement n'est nécessaire. Les logements actuels seraient suffisants pour pallier au desserrement des ménages.

Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
Hypothèse : croissance comparable aux dernières années			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	-0,7	Nombre de nouveaux habitants	-72
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	-16
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2020 :	2,3	C - Nombre d'habitants en 2020 :	715
B - Taille des ménages en 2035 :	2,15	D - Nombre d'habitants en 2035 :	643
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			311
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			333
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			22
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			-72
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			-33
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			-12
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			23
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			-16

PROJECTIONS COMPARABLES AUX DERNIERES ANNEES COMMUNALE :
+5 HABITANTS/AN

Ce scénario positif souligne la nécessité de nouveaux logements, et doit être appréhendé avec précaution, car basé sur quelques années. Ces estimations sont à mesurer aux résultats Insee qui permettent de porter un regard à une plus grande échelle de temps.

Ces recensements Insee affichent un ralentissement de la déprise démographique (données revues fortement à la baisse entre 2014 et 2015), confirmant les dernières données communales. Une reprise démographique peut s'envisager.

Afin d'éviter les éventuels effets de sursaut ponctuel, mais de confirmer cette reprise, un scénario de croissance plus douce est envisageable.

Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,67	Nombre de nouveaux habitants	75
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	52
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2020 :	2,3	C - Nombre d'habitants en 2020 :	715
B - Taille des ménages en 2035 :	2,15	D - Nombre d'habitants en 2035 :	790
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			311
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			333
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			22
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			75
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			35
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			57
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			23
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			52

PROJECTIONS INSEE Département de l'ALLIER
en 2050 :
+0.07%/AN

Dans ce scénario de croissance très faible, mais positive, la commune pourrait gagner 8 nouveaux habitants et devra prévoir la création de 21 nouveaux logements (pour pallier au desserrement des ménages et à l'accueil des nouveaux habitants).

Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
Hypothèse : projections de l'INSEE			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,07	Nombre de nouveaux habitants	8
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	21
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2020 :	2,3	C - Nombre d'habitants en 2020 :	715
B - Taille des ménages en 2035 :	2,15	D - Nombre d'habitants en 2035 :	723
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			311
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : D/B =			333
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			22
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			8
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			4
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			25
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			23
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			21

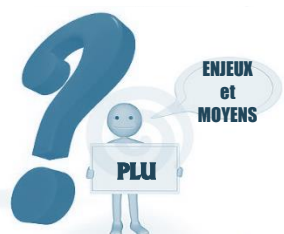
ENJEUX

Répondre aux besoins en termes de logements.

Le seul maintien des populations en place nécessite de prendre en considération le desserrement des ménages qui va en augmentant, et le vieillissement de la population qui va générer des besoins adaptés en terme de logements.

ORIENTATIONS DU PLU

- Répondre aux besoins d'accueil en termes de Logements : mixité sociale, parcours résidentiels, ... en lien avec les grandes directives (ralentir la consommation foncière, densifier, ...).
- Résorber l'habitat vacant.
- Prendre en compte les risques et contraintes.



OBJECTIF SANTE

-Qualité du logement-

Bénéfices pour la santé :

L'accès à un logement adapté est d'une importance vitale, tout spécialement pour les jeunes et les personnes âgées. Les atteintes à la santé qui ont lieu durant le premier développement se prolongent durant toute la vie. Les facteurs environnementaux, le manque d'hygiène et d'installations sanitaires dans les bâtiments et les espaces urbains ont été largement reconnus depuis la naissance de l'urbanisme comme source de maladies.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme :

Des logements insalubres, construits avec des matériaux toxiques et des structures polluantes et dangereuses, s'avèrent nuisibles à la santé physique.

Le choix de l'implantation, de l'orientation et de la conception des habitations peut influencer de manière considérable sur la qualité de vie, la salubrité des logements et sur la sociabilité des ménages.

L'isolement social, peut mener à la dépression et à un mauvais état de santé générale.

Effets positifs de l'urbanisme :

La qualité du logement peut être améliorée grâce à des études détaillées, une orientation et des matériaux favorables à bon rendement énergétique, permettant de réduire les déperditions de chaleur.

Des orientations d'aménagement et de programmation pourront définir plus précisément tous les éléments nécessaires à un bon cadre de vie.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou



URBANISME

1. LE TERRITOIRE

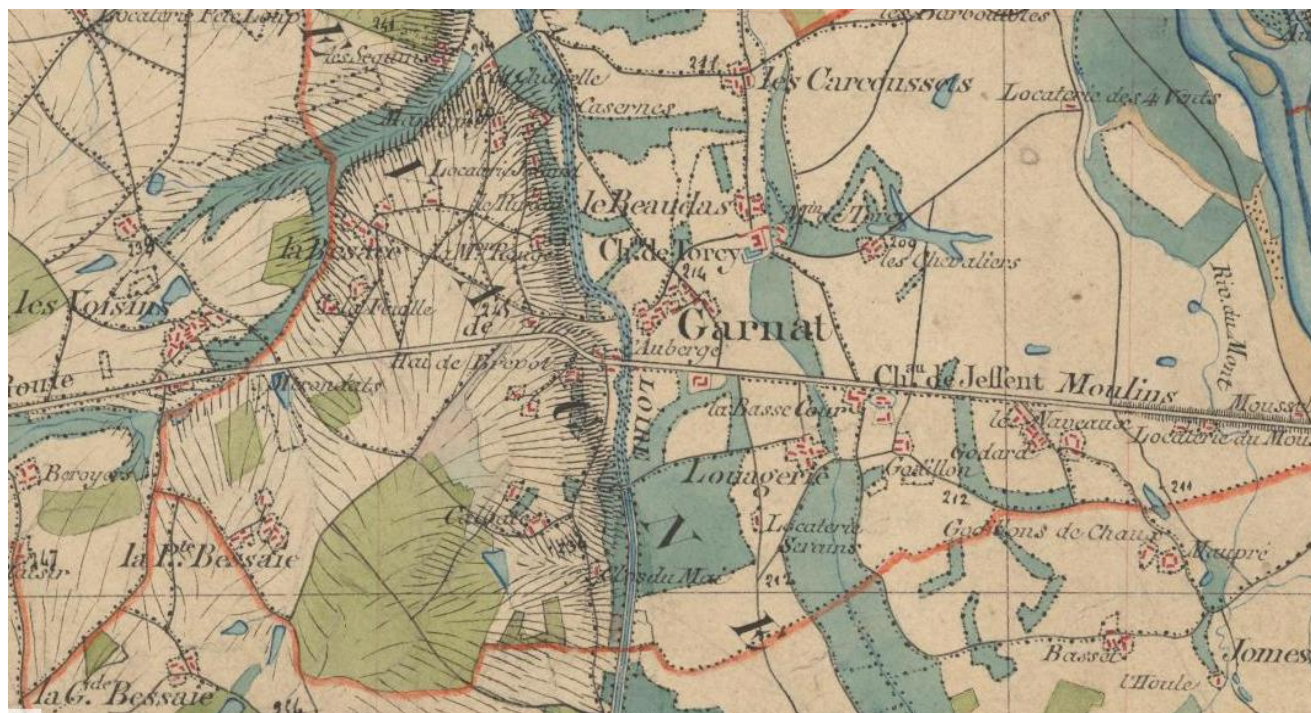
La carte de Cassini indique qu'au 18^e siècle :

- Le bourg de Garnat existe mais porte le nom de Garnat sur Loire.
- La terrasse alluviale est plus boisée.
- Plusieurs châteaux, maisons fortes et petits hameaux existent : Torcy, Le Déffend, Le Mont, Les Jean Perrins, Les Barbouillots, les Jean Diots, Les Seguins, La Feuille.

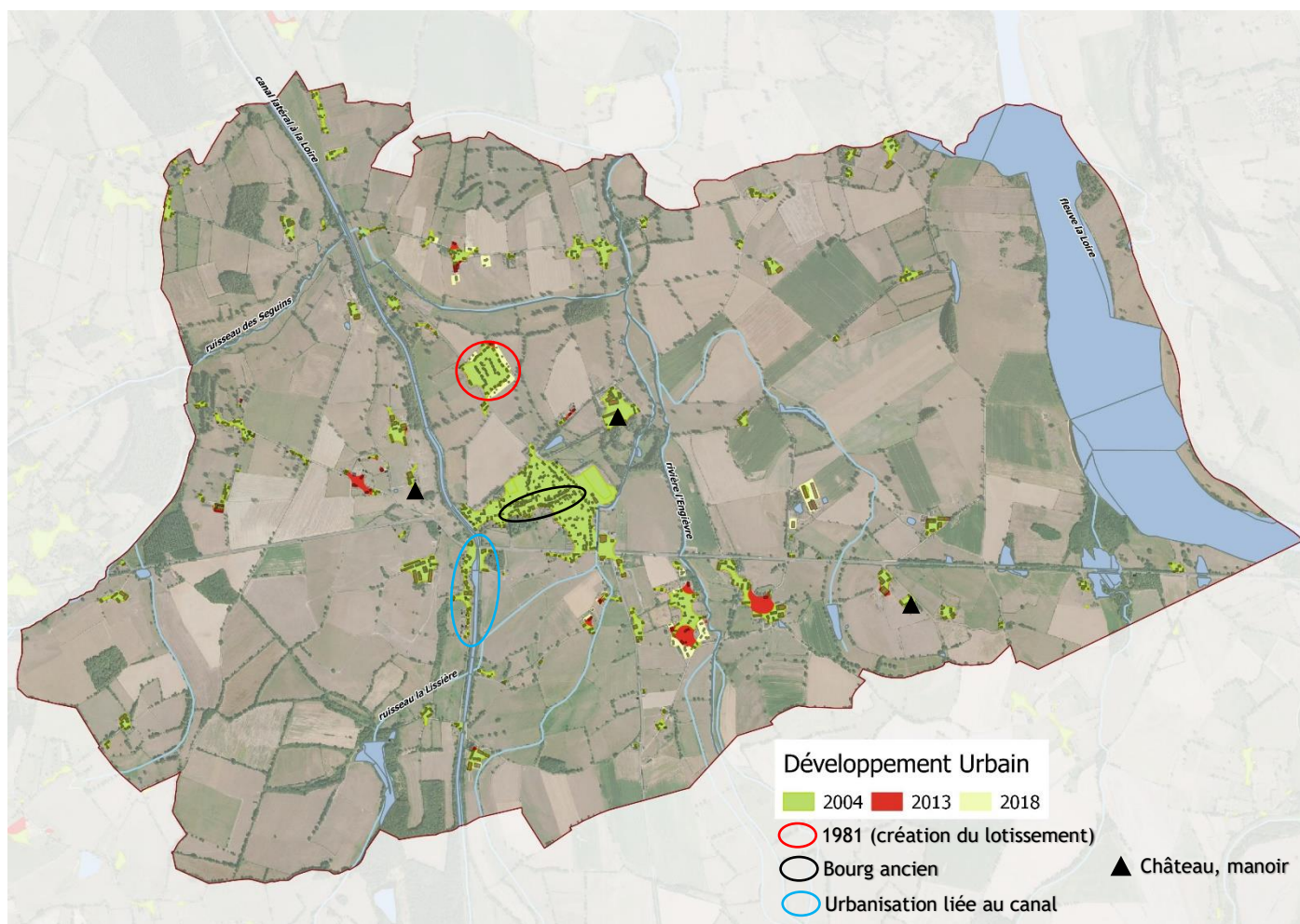


Carte de Cassini, 18^e siècle. Source : geoportail.fr

Au 19^e siècle, tous les groupements bâtis sont en place, disséminés sur l'ensemble du territoire. Le Canal en contrebas de la terrasse alluviale est mis en place. La route principale et le canal sont bordés d'arbres. La terrasse s'est progressivement déboisée. Les trames bleues (cours d'eau et probablement les zones humides) sont signalées en bleu.



Carte d'État-major 1820-1866. Source : geoportail.fr



La commune se distingue par un urbanisme très dispersé. A l'exception du bourg, le territoire se caractérise par un habitat éclaté. Les fermes agricoles (anciennes) ponctuent le territoire.



2. CONSOMMATION FONCIERE DES 12 DERNIERES ANNEES

Une analyse de la consommation foncière est réalisée sur les 12 dernières années (2005-2017). Il en ressort les éléments suivants :

- La consommation des 19 nouvelles constructions (vocation d'habitat) est de 58 552 m², soit 5.85 ha sur 12 ans. Soit **3080 m²/logement en moyenne**. Cette consommation moyenne peut apparaître quelque peu importante, vis-à-vis des grandes directives en faveur de la réduction de la consommation des espaces. Cette situation reflète les souhaits des nouveaux arrivants en terme de cadre de vie à la campagne.

2005		Surface du terrain concerné par la (les) construction(s)
	MAISON HABITATION	1500
	MAISON HABITATION GARAGE	2994
	MAISON HABITATION	5700
2006		
	MAISON HABITATION	2902
	MAISON HABITATION	1501
	MAISON HABITATION	2378
2007		
	MAISON HABITATION	2556
	MAISON HABITATION	1500
2008		
	MAISON HABITATION	2020
	MAISON HABITATION	1374
	MAISON HABITATION	2527
2009		
2010		
2011		
	MAISON HABITATION	1550
	MAISON HABITATION	2199
	MAISON HABITATION	1916
2012		
	MAISON HABITATION	7142
	MAISON HABITATION	2150
	MAISON HABITATION	2029
	MAISON HABITATION	1925
	MAISON INDIVIDUELLE + GARAGE	6135
2013		
	MAISON ET GARAGE	1934
2014		
	2 GARAGES	931
2015		
2016		
	MAISON HABITATION	2199
2017		
	MAISON HABITATION ET ABRI VEHICULES NON FERME	1490

- Le développement des exploitations agricoles a également consommé des surfaces : 209 078 m², soit 20.9 ha.

2005		Surface du terrain concerné par la (les) construction(s)
	BATIMENT STOCKAGE FOIN-PAILLE	6950
2009		
	BATIMENT TUNNEL	32864
	EXTENSION STABULATION	4000
2011		
	ABRI A MATERIELS	9200
	BATIMENT AVICOLE CANARDIERE	34075

3. PERSPECTIVES 2020-2035

Perspectives de développement : GARNAT sur ENGIEVRE dans 15 ans

RAPPEL : Les perspectives de développement de la commune de GARNAT sur ENGIEVRE à 15 ans se basent sur plusieurs scénarii :

- Une évolution basée sur les dernières données Insee : soit -0.7%.
Ce scénario est plutôt pessimiste, mais a évolué dans le temps : En 2014, l'Insee considérait une croissance annuelle de -1.3%/an. L'insee a revu cette donnée en 2015 : croissance de -0.7%/an, montrant ainsi que la décroissance ralentie. Mais ces données ne prennent pas en compte les dernières années (post2015) confirmant la reprise démographique.

- Une évolution démographique comparable à ce que la commune connaît depuis les 5 dernières années : soit +5 habitants/an.

Années	2014	2015	2018	2019
	Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), Paru le : 27/03/2018.	Source : INSEE, Dossier complet, Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120), Paru le : 25/02/2019.	Source : données Insee au 01/01/2018, communiqués en mairie.	Source : données Insee au 01/01/2019, communiqués en mairie.
Habitants	687	693	706	713
= 26 habitants supplémentaires en 5 ans Soit 5 hab/an.				

- Une évolution basée sur les projections générales de l'Insee à l'échelle du département et à l'horizon 2050, en affichant une potentielle **évolution annuelle moyenne de 0.07% sur le département de l'Allier.**

Ces scénarii de développement prennent en compte différents indicateurs dont :

- La population actuelle (2019) est de 713 habitants. Il est proposé d'arrondir à 715 habitants pour 2020, ce qui au vue des données démographiques, tout à fait recevable.
- Le desserrement des ménages.
Le recensement INSEE identifie en 2015, 2.3 pers/ménage. Cette donnée va évoluer notamment du fait du desserrement des ménages qui va en s'accroissant. Au vue des données Insee et de l'évolution du desserrement des ménages, il peut être envisagé pour les années à venir, une baisse de 0,15, soit une projection de 2.15 pers/ménage en 2035.
- La vacance des Logements :
En 2015, selon les données Insee, le nombre de LV est de 50.
La Commune de GARNAT sur ENGIEVRE a effectué un recensement des logements vacants pour les besoins du PLU : en 2019, la commune compte 23 véritables logements vacants.
Pour les besoins de projections du PLU, il apparaît intéressant de retenir un objectif communal de 20% des LV à remettre sur le marché. Sur les 23 LV, les objectifs du PLU sur 15 ans, seraient de remettre sur le marché, 5 LV, ce qui apparaît tout à fait raisonnable et réalisable pour la commune.
- Consciente que la consommation moyenne par logement reste encore trop forte, vis-à-vis des plans/programmes supra communaux, la commune souhaite ralentir la consommation en se rapprochant de 1000m² environ par logement.
Les estimations sont basées sur des habitations individuelles pour simplifier les calculs et car elles constituent la grande majorité des constructions. La réalisation de logements groupés, semi collectifs, collectifs restent bien évidemment possible et augmentera d'autant le nombre de logements possibles. Ces types d'opérations correspondent surtout à des opportunités spécifiques qu'il est difficile de quantifier.
- Un taux de rétention : Aux données brutes des potentialités urbaines, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière lié à deux facteurs : Les propriétaires des terrains ne souhaitent pas nécessairement bâtir ou vendre ; la situation du marché foncier. Cet état de fait donne des indicateurs pour établir une rétention foncière. Sur la commune de GARNAT sur ENGIEVRE, un coefficient de rétention de 1.3 a été retenu.

Perspectives de développement : GARNAT sur ENGIEVRE dans 15 ans

DEMOGRAPHIE – LOGEMENTS – CONSOMMATION FONCIERE

PROJECTIONS DES DERNIERES DONNEES INSEE 2015 :
-0.7%/AN

Dans ce scénario, aucun nouveau logement n'est nécessaire. Les logements actuels seraient suffisants pour pallier au desserrement des ménages.

Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
Hypothèse : croissance comparable aux dernières années			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	-0,7	Nombre de nouveaux habitants	-72
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	-16
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2020 :	2,3	C - Nombre d'habitants en 2020 :	715
B - Taille des ménages en 2035 :	2,15	D - Nombre d'habitants en 2035 :	643
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			311
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			333
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			22
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			-72
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			-33
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			-12
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			23
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			-16
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m² par logement neuf à construire (en ha)			-1,6 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			-2,1 ha

PROJECTIONS COMPARABLES AUX DERNIERES ANNEES COMMUNALE :
+5 HABITANTS/AN

Ce scénario positif souligne la nécessité de nouveaux logements, et doit être appréhendé avec précaution, car basé sur quelques années. Ces estimations sont à mesurer aux résultats Insee qui permettent de porter un regard à une plus grande échelle de temps. Ces recensements Insee affichent un ralentissement de la déprise démographique (données revues fortement à la baisse entre 2014 et 2015), confirmant les dernières données communales. Une reprise démographique peut s'envisager.

Afin d'éviter les éventuels effets de sursaut ponctuel, mais de confirmer cette reprise, un scénario de croissance plus douce est envisageable.

Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,67	Nombre de nouveaux habitants	75
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	52
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2020 :	2,3	C - Nombre d'habitants en 2020 :	715
B - Taille des ménages en 2035 :	2,15	D - Nombre d'habitants en 2035 :	790
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			311
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			333
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			22
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			75
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			35
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			57
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			23
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			52
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m² par logement neuf à construire (en ha)			5,2 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			6,8 ha

PROJECTIONS INSEE Département de l'ALLIER en 2050 :
+0.07%/AN

Dans ce scénario de croissance très faible, mais positive, la commune pourrait gagner 8 nouveaux habitants et devra prévoir la création de 21 nouveaux logements (pour pallier au desserrement des ménages et à l'accueil des nouveaux habitants).

Estimation des besoins en logements (2020 - 2035)			
Hypothèse : projections de l'INSEE			
Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,07	Nombre de nouveaux habitants	8
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	20	Nombre de nouveaux logements	21
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2020 :	2,3	C - Nombre d'habitants en 2020 :	715
B - Taille des ménages en 2035 :	2,15	D - Nombre d'habitants en 2035 :	723
E - Nombre de logements nécessaires en 2020 : C/A =			311
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : D/B =			333
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			22
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			8
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			4
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			25
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			23
L - Logement vacants à remettre sur le marché			5
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			21
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement neuf à construire (en ha)			2,1 ha
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)			2,7 ha

ENJEUX

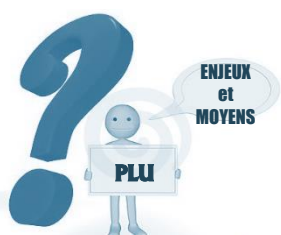
Maitriser l'urbanisation.

Au regard de l'urbanisation relativement lâche et aérée (à l'exception du bourg, le territoire se caractérise par un éparpillement de l'habitat isolé), l'étalement urbain, notamment le long des voies, doit être limité.

Le développement urbain doit être en accord avec les possibilités d'évolution du territoire.

ORIENTATIONS DU PLU

- Limiter au maximum l'étalement urbain. Stopper l'urbanisme linéaire.
- Maitriser le développement des silhouettes urbaines.
- Veiller à la consommation des terres.
- Prendre en compte les possibilités techniques des secteurs urbains (eau, assainissement).
- Prendre en considération les risques naturels.



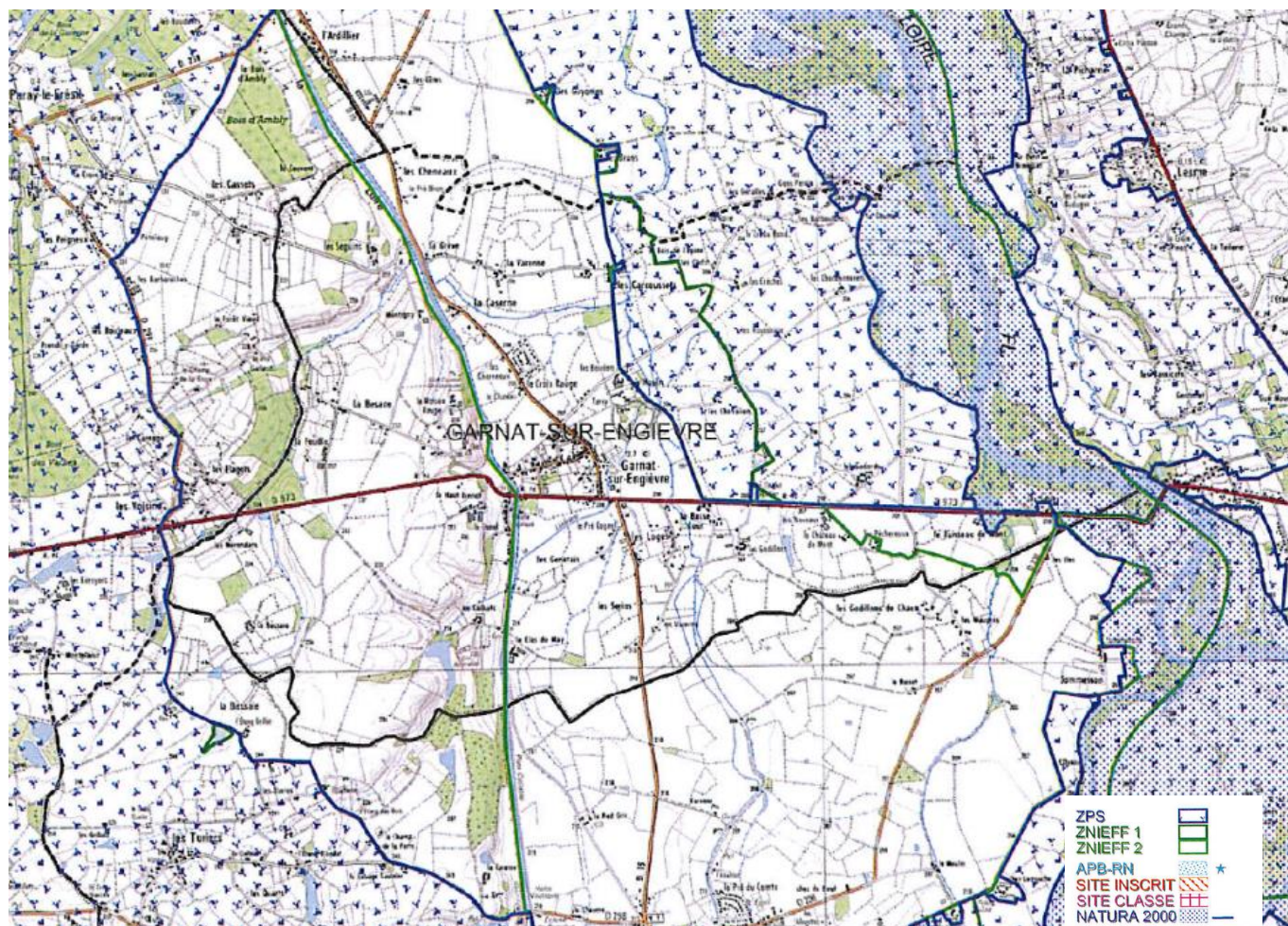
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le principe du respect de l'environnement, vise à assurer dans le cadre du PLU de GARNAT-sur-ENGIEVRE, « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites, des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ». Article L.121-1.

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre du PLU. Cette partie est un outil d'aide à la décision pour le PADD.

ESPACES NATURELS, BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES

1. LES ZONAGES NATURELS



Plusieurs zonages naturels couvrent et bordent la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE.

Les espaces à enjeux majeurs concernent la vallée de la Loire (à l'est). Différents zonages couvrent tant le lit majeur du fleuve que la vallée alluviale.

A l'ouest, la commune est bordée par des zonages naturels caractérisant la Sologne bourbonnaise.

1.1 - LES ZNIEFF

Les ZNIEFF consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par :

- 2 Znieff de type1 couvrant toutes deux, la vallée de la Loire.
- 2 Znieff de type 2 : une à l'Est sur le val de Loire et la seconde à l'Ouest sur la Sologne Bourbonnaise.

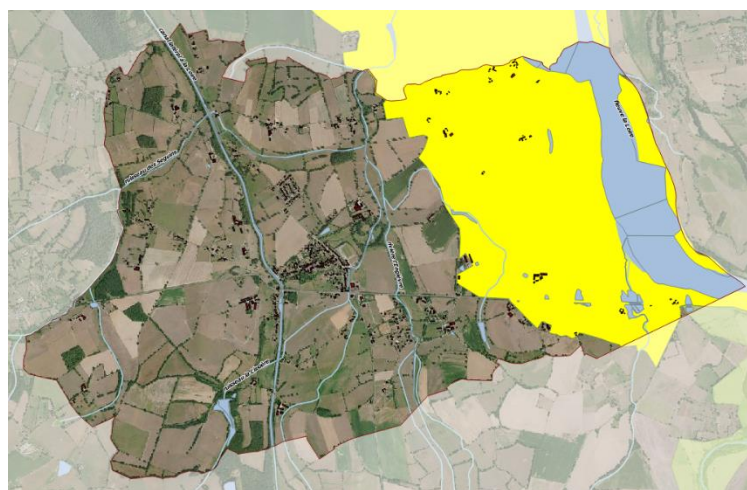
ZNIEFF DE TYPE 1

A l'extrémité est du département de l'Allier, en limite avec la Saône et Loire, le fleuve La Loire s'étale dans une **vaste plaine alluviale** où ses méandres sont régulièrement renouvelés. La dynamique du fleuve se traduit par une grande diversité de milieux et par un grand intérêt faunistique.

Les milieux alluviaux sont très intéressants et originaux de par les conditions particulières de température et d'humidité (microclimat chaud et sec, surtout l'été), et de par la "stabilité par cataclysme", qui les caractérisent. Le renouvellement fréquent des substrats par divagation du fleuve est en effet un facteur essentiel pour la conservation de ces milieux et pour leur intérêt.

A partir du cours principal de la rivière, on rencontre une succession de milieux répartis selon des gradients d'humidité (liée à l'altitude du substrat par rapport à l'étiage et à la nappe phréatique), la granulométrie (vases dans les anses et les bras morts, grèves de galets, dunes de sables), et l'acidité (terrasse acidifiée en surface).

■ ZNIEFF « RIVE DE LOIRE, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, GANNAY-SUR-LOIRE, LIT MOYEN »



ZNIEFF 830005439

Superficie (ha) : 2604.

Dans la partie aval, située entre Garnat-sur-Engièvre (près de Beaulon) et Gannay-sur-Loire, la Loire serpente sur environ 30km, pour 17 en ligne droite, ce qui traduit l'importance de ses 13 méandres.

Les formations aquatiques (à Potamots, lentille d'eau, Nénuphars), sont présentes localement dans les bras morts.

Le Nanocyperion, végétation annuelle amphibie des vases, habitat déterminant en Auvergne, fréquente également les bras morts, mais très peu profonds (par exemple aux Germaines).

Les bancs vaseux de bras secondaires seulement recouverts d'une fine pellicule d'eau, et les abords immédiats du fleuve, abritent une végétation à Bidens et Chénopodes (*Chenopodium rubri*), déterminante en Auvergne.

Les bancs de graviers et de sables sont bien développés, constituant de véritables dunes plus ou moins mobiles qui abritent un milieu déterminant, la dune à Corynéphore (par exemple aux Germaines).

Les grèves plus élevées abritent diverses friches à Plantain des sables, Armoise, Mélinot, etc.

Les autres formations humides telles que roselières, magnocariçaies et filipendulaies, moins typiques des milieux alluviaux, sont peu répandues. On note dans l'ensemble la faiblesse du niveau d'humidité dans le lit majeur; on aurait pu observer des prairies humides au niveau de cuvettes et anciens bras morts ou d'intéressantes mares, si le niveau de la nappe phréatique était plus élevée. Ce faible niveau est sans doute lié à des causes anthropiques (encaissement du lit suite aux extractions de granulats, captages,...).

Sur les terrasses sableuses plus sèches et plus anciennement colonisées, marquées par un relief chaotique lié aux divagations plus anciennes, des pelouses mésoxérophiles maigres à chiendents sont pâturées par les bovins (qui fréquentent bien souvent tout le lit de la rivière). On observe également des fourrés, dominés par le Prunellier. Les formations arborescentes sont très limitées vu la vocation agricole de la zone; quelques saulaies au niveau d'anciens bras morts, bordées de franges mésolithiques à hautes herbes, et des bois d'Acacia. L'essentiel des anciennes terrasses élevées est occupée par des prairies mésophiles (élevage charolais), qui conservent un aspect bocager assez marqué. Des cultures intensives se développent cependant, y compris à des distances assez faibles du fleuve. Des carrières et sablières, en activité ou non, marquent le paysage.

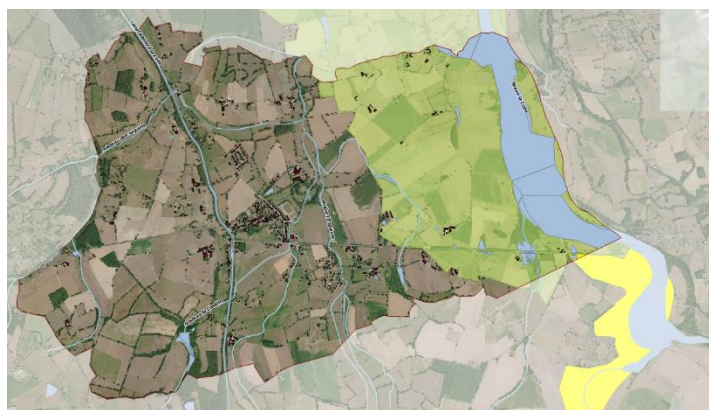
La Loire est un lieu de migration aussi bien pour les plantes que pour les animaux:

- Parmi les espèces autochtones les plus rares, on note une espèce protégée, micro-endémique du fleuve Loire, l'Épervier de Pelletier. Cette espèce des hautes grèves du lit apparent supporte à la fois la sécheresse estivale intense et l'inondation périodique due aux fortes crues.
- La faune est remarquable par ses poissons migrateurs, le Saumon et la Grande Alose, qui figurent en liste rouge régionale.
- L'avifaune nicheuse est exceptionnelle, avec 7 espèces de la liste rouge régionale, 5 en déclin et 3 à surveiller. Les falaises sableuses de bord de terrasse accueillent le Martin-pêcheur (espèce à surveiller) et l'Hirondelle des rivages (en déclin). Les grèves dénudées offrent des sites de nidification aux Sternes naines et Pierregarin et au Chevalier Guignette (liste rouge régionale), ainsi qu'au Petit Gravelot (à surveiller). La présence de grands arbres au milieu d'étendues ouvertes est propice au Faucon hobereau (liste rouge régionale). Les grèves sableuses et terrasses avec végétation rase, d'aspect steppique, accueillent l'Oedicnème criard (en déclin) et le Vanneau huppé et le Pipit rousseline (liste rouge régionale). Les boires abritant des roselières suffisantes accueillent le Bruant des roseaux (espèce à surveiller). Les friches et fourrés, plus développés que dans les deux sites amont (0009-0001 et 0009-0002), offrent refuge à la Pie-grièche grise (en déclin), et à la Fauvette babillarde (liste rouge régionale). Le milieu bocager est intéressant pour la Huppe fasciée (en déclin). La Caille des blés (en déclin) profite en revanche des cultures, à condition qu'elles recèlent suffisamment de nourriture. La zone est également très importante pour le passage des migrateurs (Balbuzard pêcheur, Aigrette garzette, canards, etc), et pour l'hivernage.
- De nombreuses espèces introduites, souvent d'origine nord-américaine ou tropicale, s'ajoutent à la flore locale.

La délimitation s'appuie sur le lit moyen du fleuve. En effet, les méandres y évoluent irrégulièrement, et le lit mineur est exceptionnellement intéressant par ses groupements végétaux, pour les poissons, pour certains oiseaux nicheurs.

Source : <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/830005439.pdf>

■ ZNIEFF « RIVE DE LOIRE, MOLINET, BEAULON, LIT MOYEN »



ZNIEFF 830005438

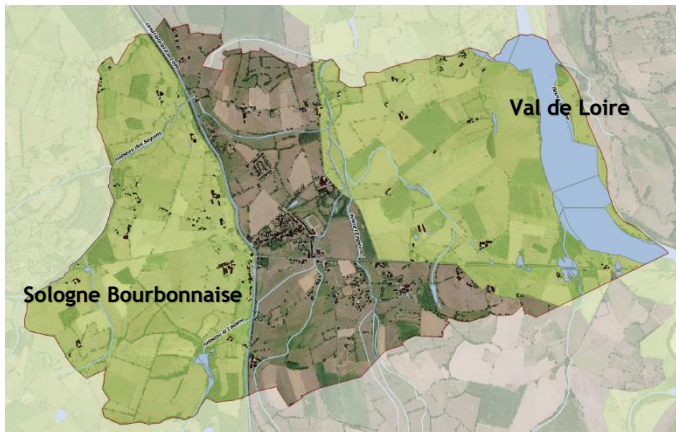
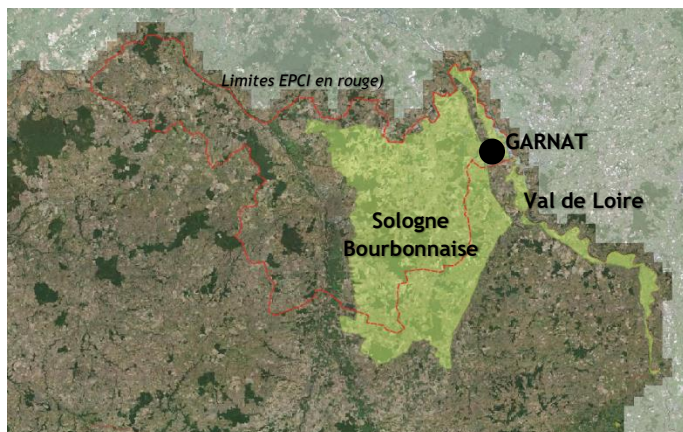
Superficie (ha) : 4052.

Dans la partie médiane, située entre Molinet (près de Digoin) et Beaulon (à la hauteur de Bourbon-Lancy), la Loire comporte 22 méandres et s'écoule sur 45km, alors qu'en ligne droite on compte environ 15km d'est en ouest, puis 11km du sud au nord.

L'originalité de ce secteur médian, comparativement aux ZNIEFF amont et aval, est de comporter des bras morts plus importants, avec notamment le bras mort des Grands Verziaux, très large et profond, environné de saulaies et très riche en végétation aquatique (à Potamots, Lentilles, Nénuphars). C'est également ici que l'on observe les plus beaux groupements de Nanocyperion, végétation amphibie annuelle des vases, habitat déterminant en Auvergne, avec le Souchet de Micheli (espèce protégée). Les bancs vaseux de bras secondaires seulement recouverts d'une fine pellicule d'eau, et les abords immédiats du fleuve, abritent une végétation à Bidents et Chenopodes (*Chenopodium rubri*), déterminante en Auvergne. Les bancs de graviers et de sables sont bien développés, constituant de véritables dunes plus ou moins mobiles. Les grèves plus élevées abritent diverses friches à Plantain des sables, Armoise, Mélinot, etc. Les autres formations végétales humides telles que roselières, magnocariçaises et filipendulaies,

moins typiques des milieux alluviaux, sont peu répandues. On note dans l'ensemble la faiblesse du niveau d'humidité dans le lit majeur; on aurait pu observer des prairies humides au niveau de cuvettes et anciens bras morts ou d'intéressantes mares, si le niveau de la nappe phréatique était plus élevée. Ce faible niveau est sans doute lié à des causes anthropiques (encaissement du lit suite aux extractions de granulats, captages,...).

ZNIEFF DE TYPE 2



■ ZNIEFF « VAL DE LOIRE »

ZNIEFF 830007451

Superficie (ha) : 8844

La grande variété des biotopes du fleuve et de ses rives : berges et bancs sableux, îlots de gravier recouverts de végétation, berges boisées inondables, digues de protection, terrasses du lit majeur, forêts, accueillent une grande variété d'habitats naturels, dont profitent une flore et une faune riches et abondantes.

■ ZNIEFF « SOLOGNE BOURBONNAISE »

ZNIEFF 830007448

Superficie (ha) : 76543

Cette entité s'étend entre la rivière l'Allier et le fleuve la Loire.

La Sologne bourbonnaise est une vaste région de bas plateaux sillonnée par de belles rivières. De nombreux étangs occupent le fond des vallons tandis que les hauteurs sont couvertes de bruyères, de bois et de taillis.

Le sol argileux et sablonneux de la Sologne est assez imperméable et retient facilement l'eau ; cela explique le grand nombre d'étangs.

1.2 - NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992. Sa création contribuera en outre à la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en juin 1992.

Consciente de la vulnérabilité de son patrimoine naturel, l'Union Européenne s'engage à maintenir les habitats naturels et habitats d'espèces rares ou menacées sur leur territoire en adoptant deux directives :

- la directive 79/409/CEE « Oiseaux sauvages », en 1979
- la directive 92/43/CEE « Habitats-faune-flore », en 1992 (annexes 1 et 2 : directive

Habitats et textes français)

Ainsi, de part ces deux directives, seront concernés et feront l'objet d'un intérêt particulier

- Les habitats naturels, en tant que tel, cités en annexe I de la directive « Habitats »
- Les habitats d'espèces, végétales ou animales, menacées, citées en annexe 2 de la directive « Habitats » et en annexe 1 de la directive « Oiseaux ».

La directive Oiseaux

Adoptée en 1979, elle vise à protéger et à gérer sur le territoire communautaire des espèces d'oiseaux sauvages considérées comme rares ou menacées, ainsi que leur habitat. Chaque état membre doit classer en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus représentatifs pour la conservation des habitats et des espèces.

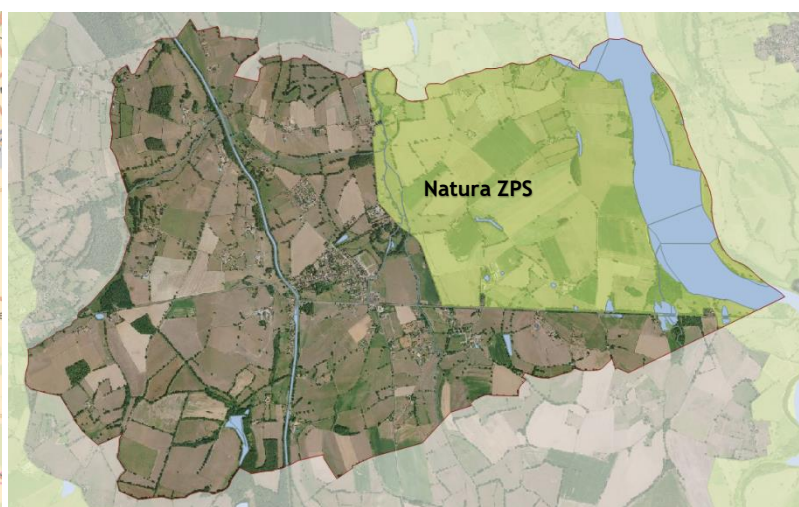
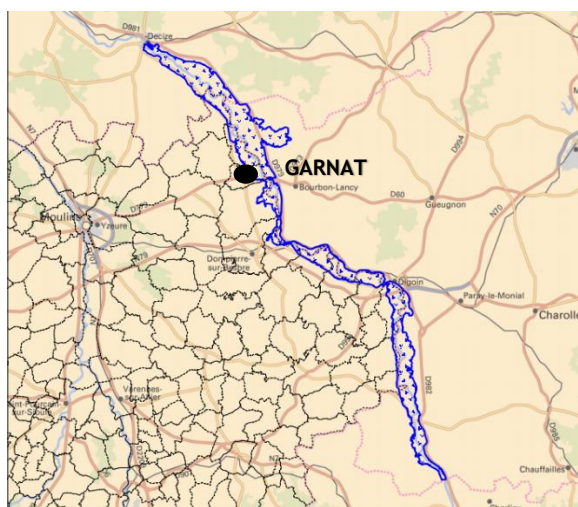
La directive Habitat-Faune-Flore

Adoptée en 1992, elle a pour objectif d'assurer la préservation des habitats naturels et des habitats d'espèces qualifiés d'intérêt communautaire. Chaque état membre a réalisé sur son territoire l'inventaire de ces milieux de vie afin d'identifier, puis de désigner en Zone Spéciale de Conservation (ZSC), les sites importants pour la sauvegarde des habitats naturels et des espèces.

L'ensemble des ZPS et ZSC constitue le réseau de site protégé baptisé Natura 2000. Les sites Natura 2000 sont issus d'une directive européenne et consiste en un zonage de protection accompagné d'un règlement de gestion.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par 3 sites Natura 2000.

- A l'Est, 2 sites (ZPS et ZSC) sur la vallée de la Loire
- A l'Ouest, 1 site ZPS sur la Sologne Bourbonnaise.

LE SITE NATURA 2000 - ZPS - VALLEE DE LA LOIRE DE IGUERANDE A DECIZE

Code du site : FR2612002

Type de site : ZPS

Superficie : 23643 Ha

Organisme responsable : Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier

Nombre d'espèces par catégorie : Oiseaux (157)

Autres caractéristiques du site

Le fleuve coule dans une vaste plaine alluviale resserrée au niveau du défilé d'Iguerande et du Seuil de Diou en raison des contraintes géologiques locales (formations du Jurassique inférieur, Granite du Primaire). Les caractéristiques géologiques imposent localement son cours au fleuve (Iguerande, Baugy, La-Motte-Saint-Jean à Diou). Ailleurs la Loire étire sa plaine inondable sur plusieurs kilomètres et divague au sein des alluvions récentes. Elle présente alors une mobilité latérale plus ou moins forte selon les secteurs (styles : rectiligne, à méandre et anastomoses).

Qualité et importance

La Loire constitue un axe de migration, d'hivernage et de reproduction privilégiée. La zone montre une grande diversité d'habitats linéaires, juxtaposés ou en mosaïque particulièrement intéressants pour l'avifaune. La qualité des milieux et la diversité des habitats constituent des atouts importants pour de nombreuses espèces d'oiseaux que ce soit lors des migrations (axe migratoire de première importance : canards, limicoles, échassiers), de l'hivernage (Oies) ou de la reproduction.

La Loire héberge une faune avienne très variée avec des espèces nicheuses caractéristiques des cours d'eau à dynamique fluviale active (Sterne pierregarin, Sterne naine, Oedicnème criard, petit Gravelot et Chevalier guignette). L'activité érosive du fleuve crée des berges exploitées pour la reproduction par le Martin pêcheur, l'Hirondelle des rivages et le Guêpier d'Europe dont la population augmente chaque année. Les boisements alluviaux sont colonisés par le Héron cendré et le Milan noir et servent à la fois de lieux de reproduction et d'alimentation alors que les forêts de bois durs sont favorables au Pic noir, à l'Aigle botté et la Bondrée apivore.

Des sites de reproduction à Héron cendré, Bihoreau gris et Aigrette garzette sont connus dans cette zone.

Les prairies humides à sèches sont favorables à la reproduction de Courlis cendré et à la Caille des blés alors que le bocage dense, aux haies plus ou moins stratifiées et au nombreux arbres de haut jet, est valorisé comme site de reproduction pour la Cigogne blanche, les Pies-grièches écorcheur, grise et à tête rousse, la Huppe fasciée, le Pic cendré... L'engoulement d'Europe profite des milieux ouverts buissonnant pour s'y reproduire.

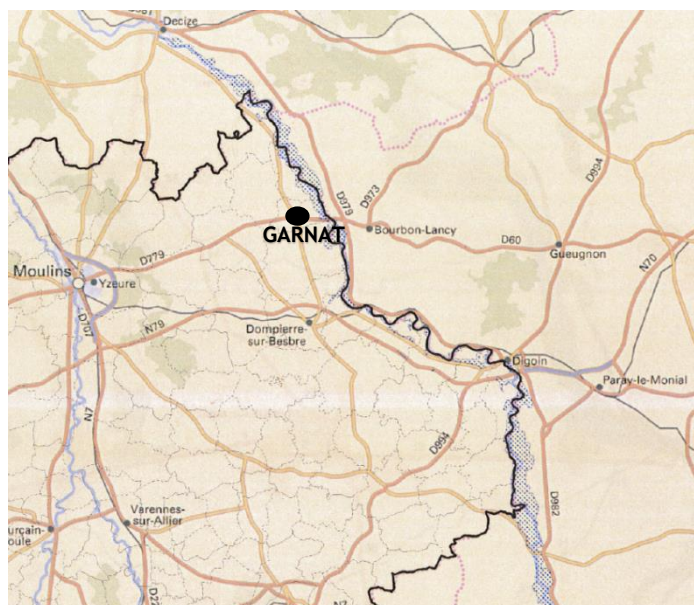
Vulnérabilité

L'enfoncement du lit mineur par incision réduit la dynamique fluviale pour des événements de crue de faible récurrence et en corollaire influe sur la qualité des milieux riverains (mobilisation des matériaux, remaniements, dépôts). Les processus morphodynamiques sont essentiels pour les espèces pionnières des grèves du lit mineur et des francs bords sur lesquelles nichent les sternes et l'Oedicnème. Toutes modifications sur le cours de la Loire (enrochement, rectification) sont susceptibles de dégrader la dynamique fluviale et donc les habitats des espèces.

Le maintien de la mosaïque des milieux et des habitats de la plaine inondable et des terrasses avoisinantes (prairies, boisements, bocage, annexes aquatiques, trames vertes et bleues) est indispensable au cycle de vie des oiseaux. Cela nécessite la pérennisation des activités agricoles d'élevage extensif. La banalisation des milieux ligériens par la mise en culture ou des pratiques intensives d'ensilages d'herbe concoure à une marginalisation de l'avifaune et à une perte importante de diversité biologique.

Les activités de loisirs (circulation motorisée et pedestre, canoë) s'exercent sur les milieux sableux et les grèves et dans le lit vif, elles peuvent constituer une menace pour la reproduction des oiseaux nicheurs (Sternes, Oedicnème criard notamment). L'aménagement écologique de gravières peut constituer des sites de substitution intéressant pour la reproduction des sternes moyennant un entretien régulier pour éviter le boisement.

LE SITE NATURA 2000 - ZSC - BORDS DE LOIRE ENTRE IGUERANDE ET DECIZE



Code du site : FR2601017

Type de site : ZSC

Superficie : 11453 Ha

Organisme responsable : Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier

Nombre d'espèces par catégorie : Invertébrés (8) Poissons (8) Plantes (1) Reptiles (1) Mammifères (6) Amphibiens (2)

Autres caractéristiques du site

Site linéaire, inclus dans une ZPS n°FR2612002 "Vallée de la Loire de Iguérande à Decize" à cheval sur les régions Auvergne et Bourgogne, mitoyen au SIC FR2600966 "Vallée de la Loire de Imphy à Decize" situé immédiatement à l'aval.

Le fleuve coule dans une vaste plaine alluviale resserrée au niveau du défilé d'Iguérande et du Seuil de Diou en raison des contraintes géologiques locales (formations du Jurassique inférieur, Granite du Primaire). Les caractéristiques géologiques imposent localement son cours au fleuve (Iguérande, Baugy, La-Motte-Saint-Jean à Diou). Ailleurs la Loire étire sa plaine inondable sur plusieurs kilomètres et divague au sein des alluvions récentes. Elle présente alors une mobilité latérale plus ou moins forte selon les secteurs (styles : rectiligne, à méandre et anastomoses).

Qualité et importance

Le val de Loire est reconnu à l'échelle européenne et constitue un terrain d'étude unique en France. Il montre ici une grande variété de milieux et d'habitats naturels façonnés par le fleuve (grèves sableuses et îlots, pelouses sèches, végétation annuelle, prairies inondables, forêts alluviales, annexes aquatiques, mares, bocage...) et par l'homme. Cette diversité spatiale, longitudinale et latérale, présente un fort intérêt pour la faune (poissons, mammifères, oiseaux, insectes, amphibiens...) et constitue un axe de migration pour de nombreuses espèces animales (poissons migrateurs : Saumon atlantique, grande Alose, Lamproie marine, Anguille, oiseaux) et végétales.

La flore des lits mineurs et majeurs se compose d'un grand nombre d'espèces (plus de mille), dont une d'intérêt communautaire (*Marsilea quadrifolia*) et plusieurs d'un très fort intérêt national (*Gratiola officinalis*, *Pulicaria vulgaris*, *Alisma gramineus*, *Damasonium alisma*) ou régional (24 espèces recensées). L'originalité de la flore ligérienne s'exprime au travers des nombreuses espèces rares, absentes ailleurs et ponctuellement endémiques (Epervière de la Loire : *Hieracium peleterianum ligericum*, Laîche de la Loire : *Carex ligERICA*).

La qualité des milieux et la diversité des habitats constituent des atouts importants pour de nombreuses espèces d'oiseaux que ce soit lors des migrations (axe migratoire de première importance : canards, limicoles, échassiers), de l'hivernage (Oies) ou de la reproduction. La dynamique fluviale favorise l'érosion des berges utilisées pour la nidification du Martin pêcheur, des colonies d'Hirondelle de rivage et de Guêpier d'Europe.

L'élevage extensif valorise des pâtures humides à sèches et des pelouses sableuses contribuant ainsi au maintien de milieux ouverts intéressants pour la flore et la faune. Cette activité est essentielle car elle limite les superficies en cultures annuelles dommageables aux prairies et pelouses inondables.

Vulnérabilité

L'enfoncement du lit mineur par incision réduit la dynamique fluviale pour des événements de crue de faible récurrence. En corollaire, il est constaté des réserves estivales des nappes alluviales d'accompagnement plus faibles, ce qui amplifie les phénomènes de concurrence d'usages lors de l'utilisation de la ressource en eau (eau potable, irrigation des cultures). Cet enfoncement du lit mineur influe sur la qualité des milieux riverains comme la saulaie blanche, qui dans certains secteurs dépérit (alimentation en eau estivale insuffisante) et laisse place à une forêt de bois dur.

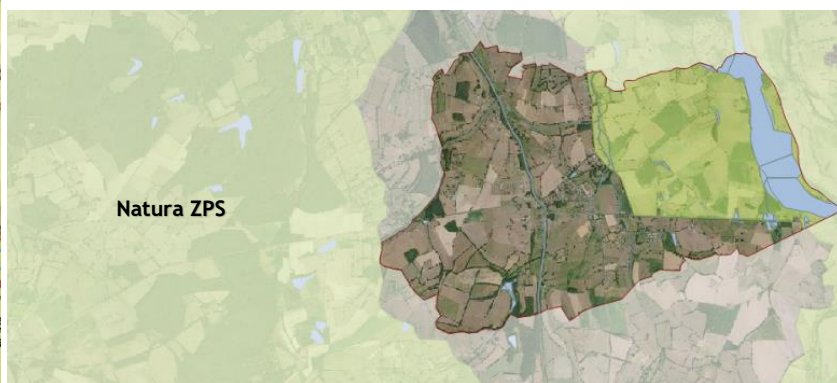
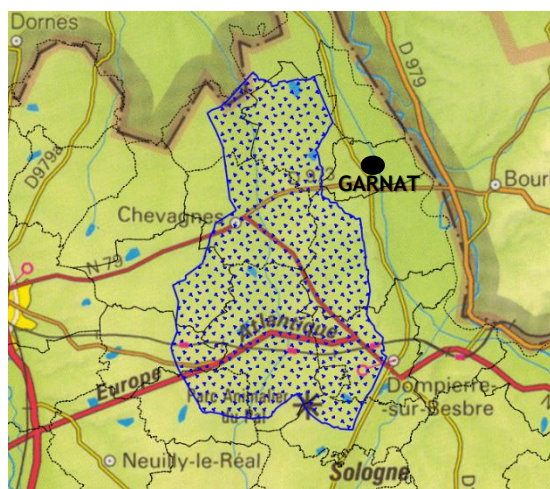
Les boires et les annexes aquatiques de la Loire sont colonisées par les jussies (*Ludwigia grandiflora* et *peploides*), espèces qui par leur développement luxuriant modifient profondément le fonctionnement et l'intérêt patrimonial des écosystèmes (habitats naturels et biocénoses associées). La propagation des espèces envahissantes est renforcée par la fonctionnalité de la Loire en tant qu'axe migratoire.

Les pelouses alluviales nécessitent pour leur maintien une dynamique fluviale suffisante et régulière pour favoriser leur régénération ainsi qu'une conduite agricole extensive afin de lutter contre la fermeture du milieu par le boisement. Les prairies dominent l'occupation du sol et font l'objet pour la plupart d'une conduite extensive. Cependant des pratiques plus intensives ont cours sur le site avec notamment l'ensilage d'herbe dès le mois de mai ce qui limite le développement de la flore en place et peut compromettre la reproduction des espèces animales des prairies.

Les cultures annuelles et les prairies temporaires concourent à la disparition des espèces végétales les plus sensibles, des habitats naturels et semi-naturels et qui contribuent à une dégradation de la qualité des eaux et concomitamment des milieux par eutrophisation.

Le bocage est bien représenté sur l'ensemble du site avec cependant une population vieillissante d'arbres de haut jet, pour lesquels le remplacement des sujets sénescents n'est pas assuré en raison de la taille basse des haies au broyeur. Le bocage constitue un élément essentiel pour le maintien des espèces xylophages (Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Pique prune, Rosalie des Alpes)

LE SITE NATURA 2000 - ZPS « SOLOGNE BOURBONNAISE »



La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est bordée par le site Natura 2000 ZPS « Sologne Bourbonnaise ».

La superficie du site est de 22 220 hectares, et s'étend sur 11 communes (la plus peuplée étant Dompierre-sur-Besbre) et 3 communautés de communes. Avec une densité moyenne de 23,6 habitants/km², c'est un territoire essentiellement rural et faiblement peuplé.

Cette région comprise à l'est du département de l'Allier, coincée entre les vals d'Allier et de Loire, est remarquable par la diversité d'oiseaux qu'elle abrite. Ces espèces peuvent être divisées en 3 « groupes » distincts, reflets des principaux milieux naturels rencontrés : oiseaux forestiers, des zones humides et agro-pastoraux. La préservation de ces habitats et de ces espèces est donc une priorité.

La Sologne bourbonnaise a une responsabilité majeure au niveau régional pour des espèces comme le Héron pourpré (nidification dans les roselières) ou le Pic mar (chênaies âgées).

Les objectifs du site :

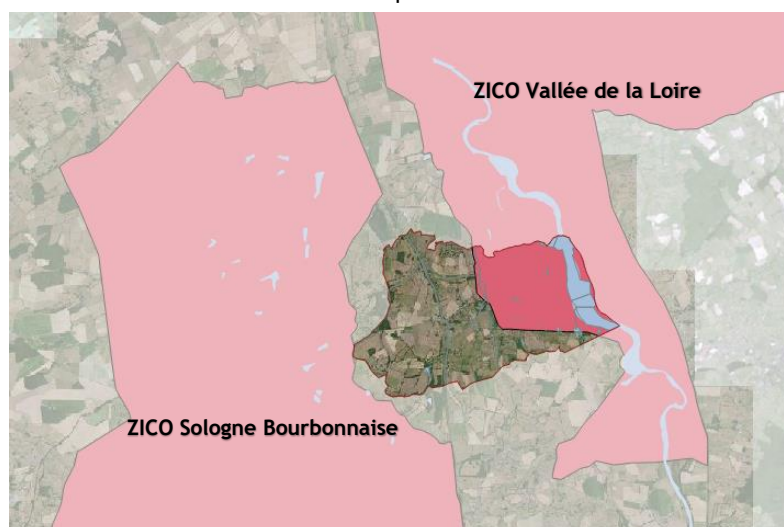
A. Maintenir et favoriser les habitats favorables aux oiseaux remarquables	Priorité forte
B. Favoriser la production de ressources alimentaires pour les oiseaux	Priorité forte
C. Limiter les risques de mortalité des oiseaux	Priorité faible à moyenne
D. Limiter le dérangement en période de nidification	Priorité faible
E. Permettre l'appropriation du site Natura 2000 et de ses enjeux par les habitants et usagers	Priorité forte
F. Mettre en valeur le site auprès du public	Priorité faible
G. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Priorité forte

Le site Natura 2000 dispose d'un DOCOB.

La structure animatrice est la LPO Auvergne.

1.3 - ZICO

Les sites Natura 2000 ZPS et ZSC sont issus des anciennes ZICO qui encadrent la commune.



1.4 - RESERVE NATURELLE REGIONALE (RNR)

Source : <http://www.reserves-naturelles.org/val-de-loire-bourbonnais>

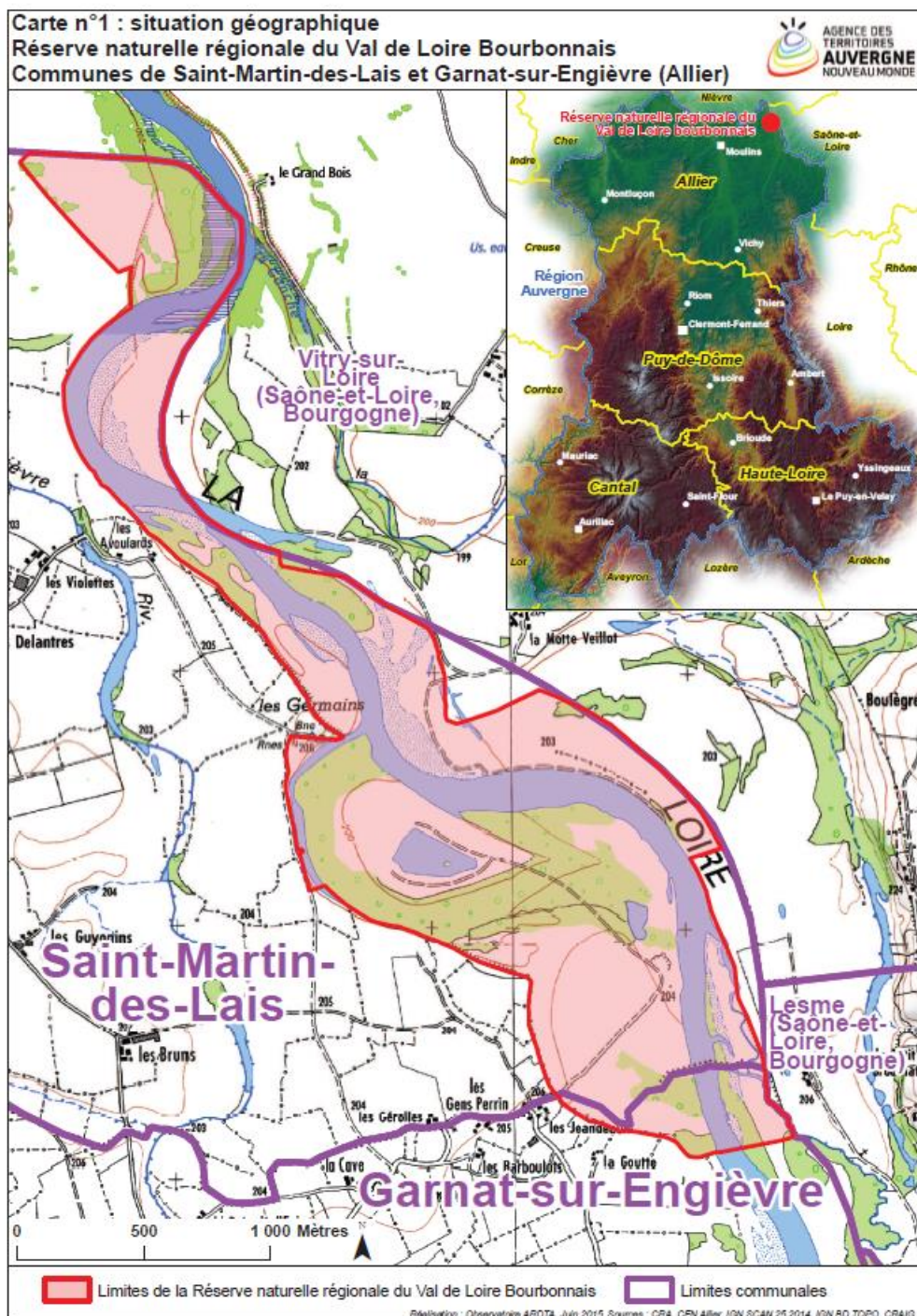


Gérées par des associations, des collectivités locales ou des établissements publics, en France métropolitaine et d'outre-mer, les réserves naturelles sont nationales, régionales ou de Corse, créées respectivement par l'État, les Régions et la Collectivité territoriale de Corse.

Elles poursuivent trois missions indissociables : protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser les publics.

Les communes de Garnat-sur-Engièvre et Saint-Martin-des-Lais sont concernées par la Réserve Naturelle du Val de Loire Bourbonnais, créée en 2015. Le site concerne 308 ha (dont 70,16 ha de parcelles cadastrées et environ 238 ha d'emprises du Domaine Public Fluvial).

La commune de Garnat est concernée par une petite partie (sud) de la réserve, et comprend 2 gravières, des grèves et des îlots.

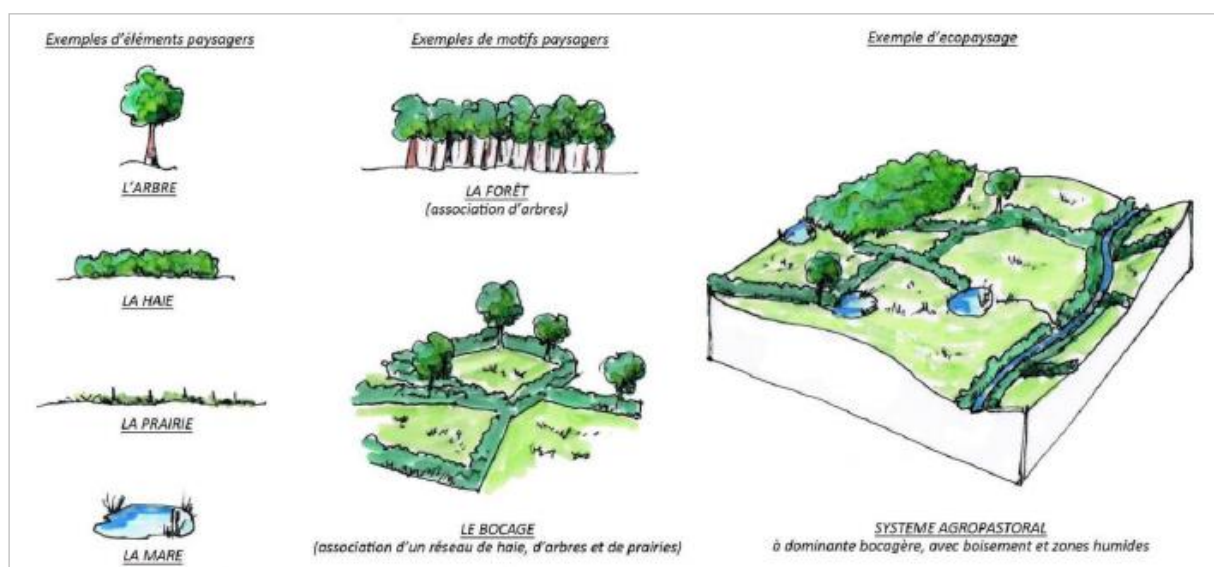


2. LES CORRIDORS BIO ECOLOGIQUES

Ce paragraphe rappelle l'importance de porter attention aux espaces naturels non inclus dans des zonages :

- Les lisières de forêts
- Les petits bois et taillis disséminés
- Les secteurs bocagers
- Les cours d'eau et leurs éléments d'accompagnement : ripisylve, zones humides,
- Les étangs et les mares.

L'objectif est le maintien de la connectivité entre les écosystèmes qui favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc. Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires. Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.



Éléments des éco-paysages définis par le SRCE auvergne

Le réseau écologique "Maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des divers espèces de faune et de flore sauvages et cela afin de garantir leurs capacités de libre évolution"

Continuum ou continuité Composante du réseau écologique constituée de manière continue (sans barrière physique) par les corridors et les réservoirs de biodiversité favorables à un groupe d'espèces.

Réservoirs de biodiversité ou cœur de nature milieu où la biodiversité est riche et peut y assurer son maintien et son fonctionnement, notion proche de celle d'habitat.

Zone tampon Espace situé autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.

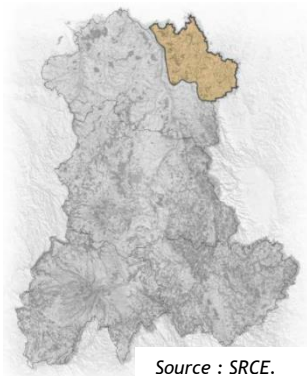
Corridor écologique Milieu physique et biologique permettant la liaison entre les réservoirs de biodiversité, donnant la possibilité à la faune et la flore de se disperser, de se déplacer entre ces différents habitats. Trois morphologies sont généralement identifiées :

- linéaires (haie bocagère, rase, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.),
- en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc.)
- surfacique ou matrice paysagère : vaste ensemble d'habitat en mosaïque et aux caractéristiques communes (mosaïque de prairies permanentes, etc.).

2.1 - LE SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), 31 mars 2014

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.



Source : SRCE.

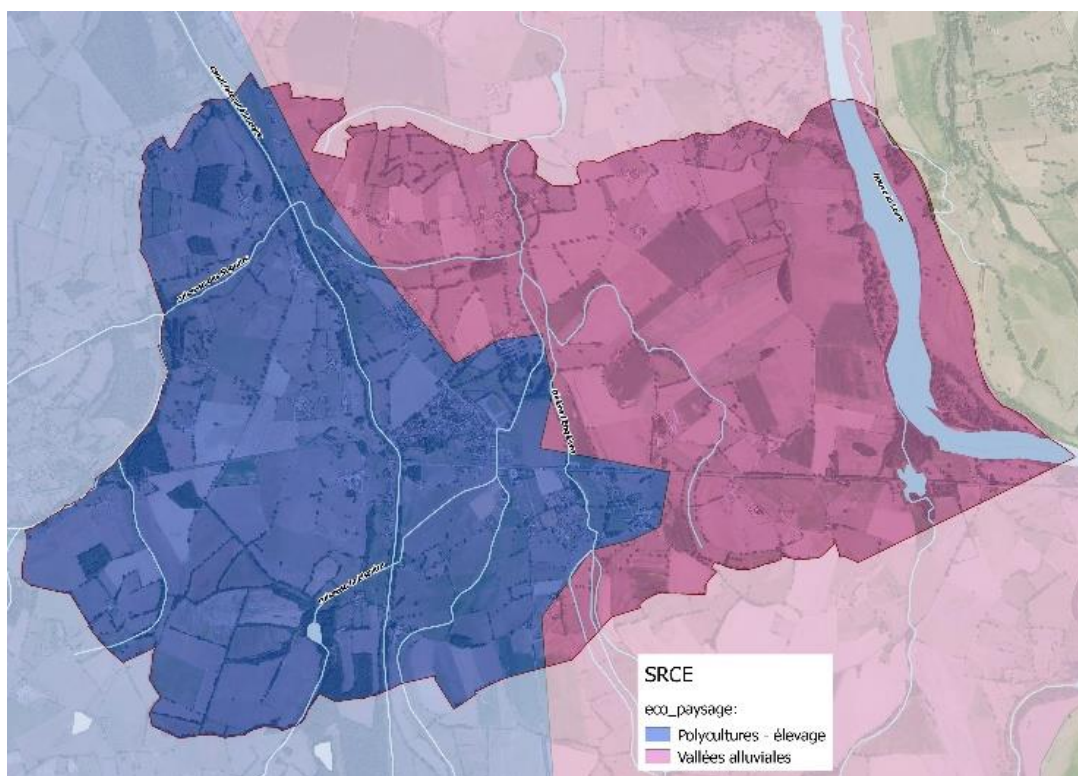
Le SRCE sur GARNAT-sur-ENGIEVRE :

La commune se situe dans la région de la **Sologne Bourbonnaise**.

La Sologne bourbonnaise est une région majoritairement agricole où l'écopaysage de polyculture élevage est majoritaire (près de 50 %). Les écopaysages de forêts de plaine et de collines représentent respectivement 20 % et 15 % du territoire. Le secteur est également caractérisé par de fortes densités de maillage bocager.

La commune se partage entre **2 éco paysages** :

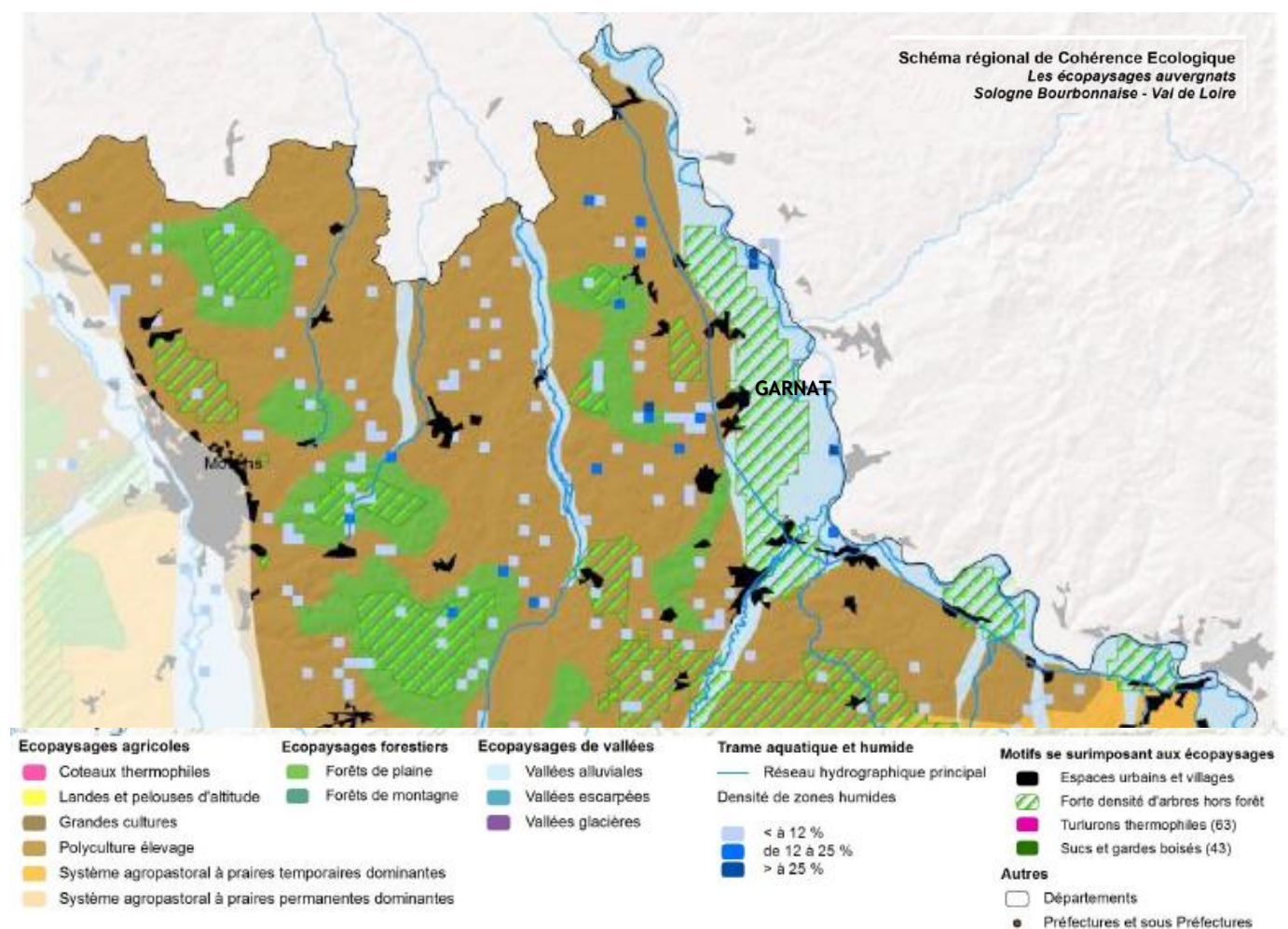
- Polyculture - élevage à l'Ouest (sur la sologne bourbonnaise)
- et Vallée alluviale à l'Est (sur la Loire).



Les secteurs Nord, Est et Ouest (Sologne bourbonnaise), planitiaux, vallonnés, sont occupés par le bocage bourbonnais (densité moyenne de haies basses ponctuées de chênes ou de robinier pseudo acacia) ceinturant les parcelles, d'un **système mixte polyculture - élevage**. Entre Val d'allier, Val de Loire et Besbre, cette portion de territoire est drainée par un **chevelu hydrographique important** dont l'Ozon, l'Acolin, le Luzeray... Il est accompagné d'un **important réseau de mares et d'étangs** : près de 600 étangs de faible surface (1 à 6 ha) parsèment la région naturelle, tout particulièrement dans le quart Nord-Est en rive gauche de la Loire (Etangs de Monts, Notre Dame, de la Fin, de Chevennes, de Billard Pommay, de Bouxier, de Vaird, ...). Cela procure à cette région naturelle une biodiversité remarquable et souvent patrimoniale car de nombreuses espèces à statut de protection fort y sont connues. Par ailleurs, ce territoire constitue une zone d'hivernage remarquable pour les oiseaux. De grandes parcelles cultivées contrastent toutefois avec la mosaïque bocagère qui compose cet ensemble.

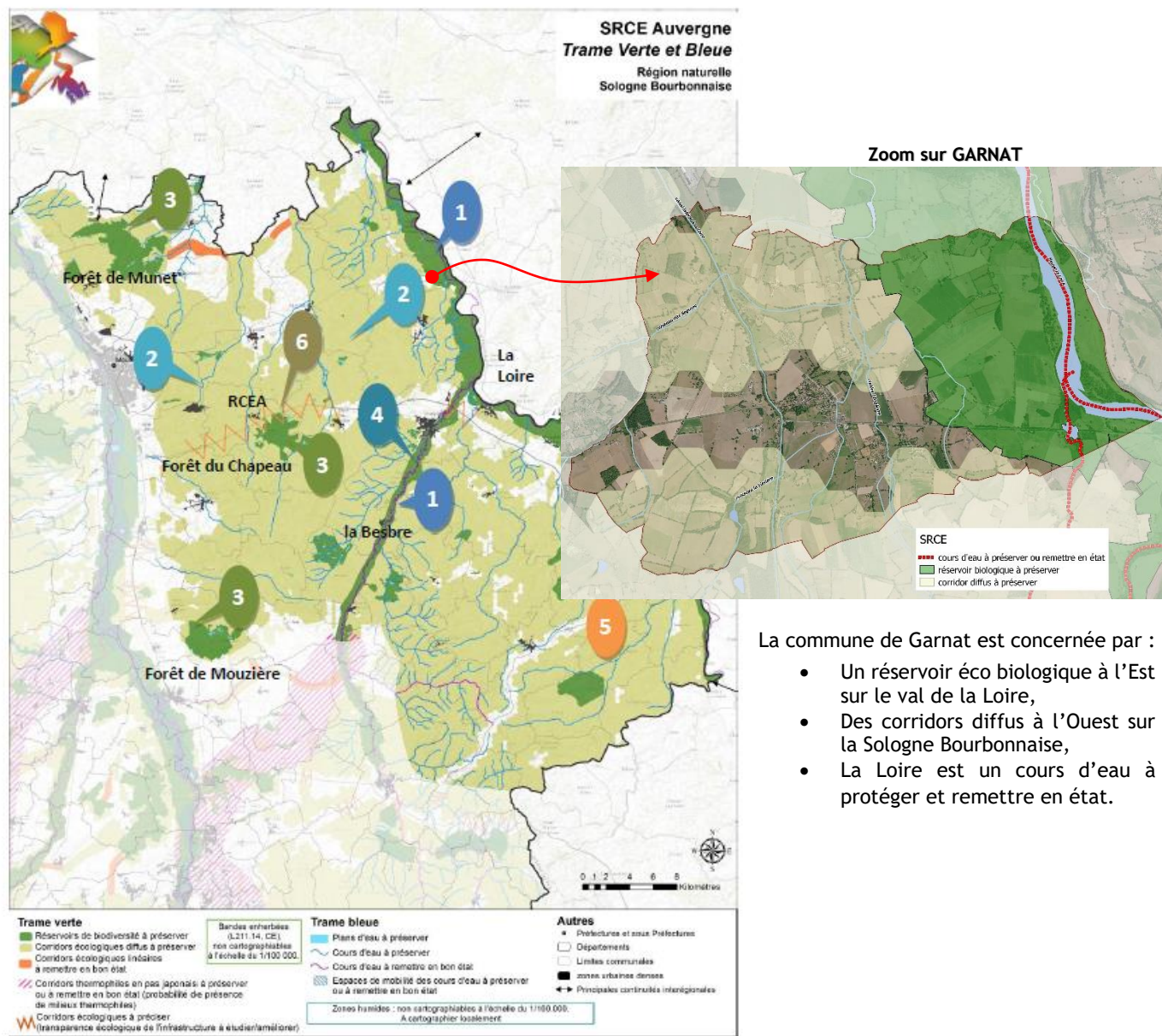
Les **forêts feuillues de plaine** dominent le paysage mais une certaine hétérogénéité des paysages est introduite par le découpage parcellaire et la diversité des haies bocagères. C'est en Sologne Bourbonnaise que les forêts sont les plus nombreuses (forêts des Mouzières, de Munet, bois de Jaligny, de Mairsaude, des Raboulots, de Leyde, de Lohmont, du Donjon, de la Ronde, des Bordes, Boulot). Il existe également de beaux boisements au Sud de la région naturelle, en particulier le Bois de la Vallée. Comme dans le bocage bourbonnais, **nombre de ces forêts s'accompagnent d'un chevelu hydrographique et réseau de mares et d'étangs dense** qui leurs confèrent une richesse écologique toute particulière.

La **vallée alluviale de la Loire**, qui marque la limite régionale Est avec la Saône-et-Loire, possède un système fluvial identique à l'Allier. Véritable mosaïque de milieux (cours d'eau, prairies humides, bancs de sables, boires, forêt alluviale, ...), cette vallée possède un intérêt écologique majeur.



Source : SRCE.

La cartographie ci-dessous permet de faire le lien entre les enjeux identifiés sur le territoire et leur traduction dans la Trame Verte et Bleue régionale.



Localisation des éléments remarquables présents en Sologne bourbonnaise

Source : SRCE.

La commune de Garnat est concernée par :

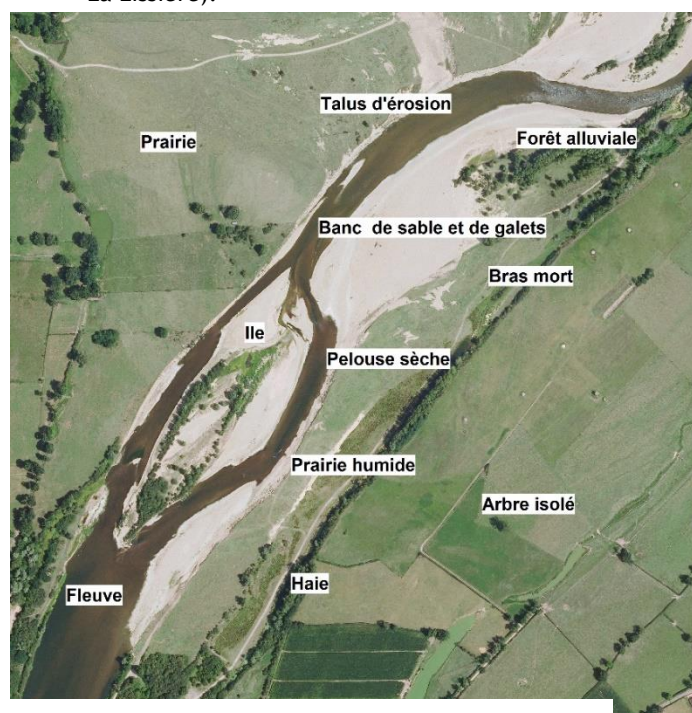
- Un réservoir éco biologique à l'Est sur le val de la Loire,
- Des corridors diffus à l'Ouest sur la Sologne Bourbonnaise,
- La Loire est un cours d'eau à protéger et remettre en état.

2.2 - LES TRAMES BLEUES



La trame bleue du territoire se compose :

- D'un chevelu hydrographique assez dense, marqué en premier lieu par le fleuve Loire (en limite Est), par la rivière l'Engievre (coupant la commune en son centre selon un axe nord/sud) et ses affluents drainant le territoire (Les Seguins, La Lissière).



Source : <http://val-loire-iguerande-decize.n2000.fr/les-sites-du-val-de-loire>

La nature sableuse de la plaine où s'écoule le fleuve Loire lui permet de conserver un lit mobile en perpétuelle évolution.

Cette divagation naturelle préservée fait de la Loire l'un des derniers fleuves sauvages d'Europe, à l'origine d'un patrimoine naturel très riche et de paysages originaux, souvent grandioses.

Ainsi, au fil des modifications du tracé de ses méandres, la Loire entretient, crée ou recrée une multitude de milieux naturels : plages de sables et de galets, bras morts (boires), prairies, forêts alluviales...qui abritent une faune et une flore caractéristiques.

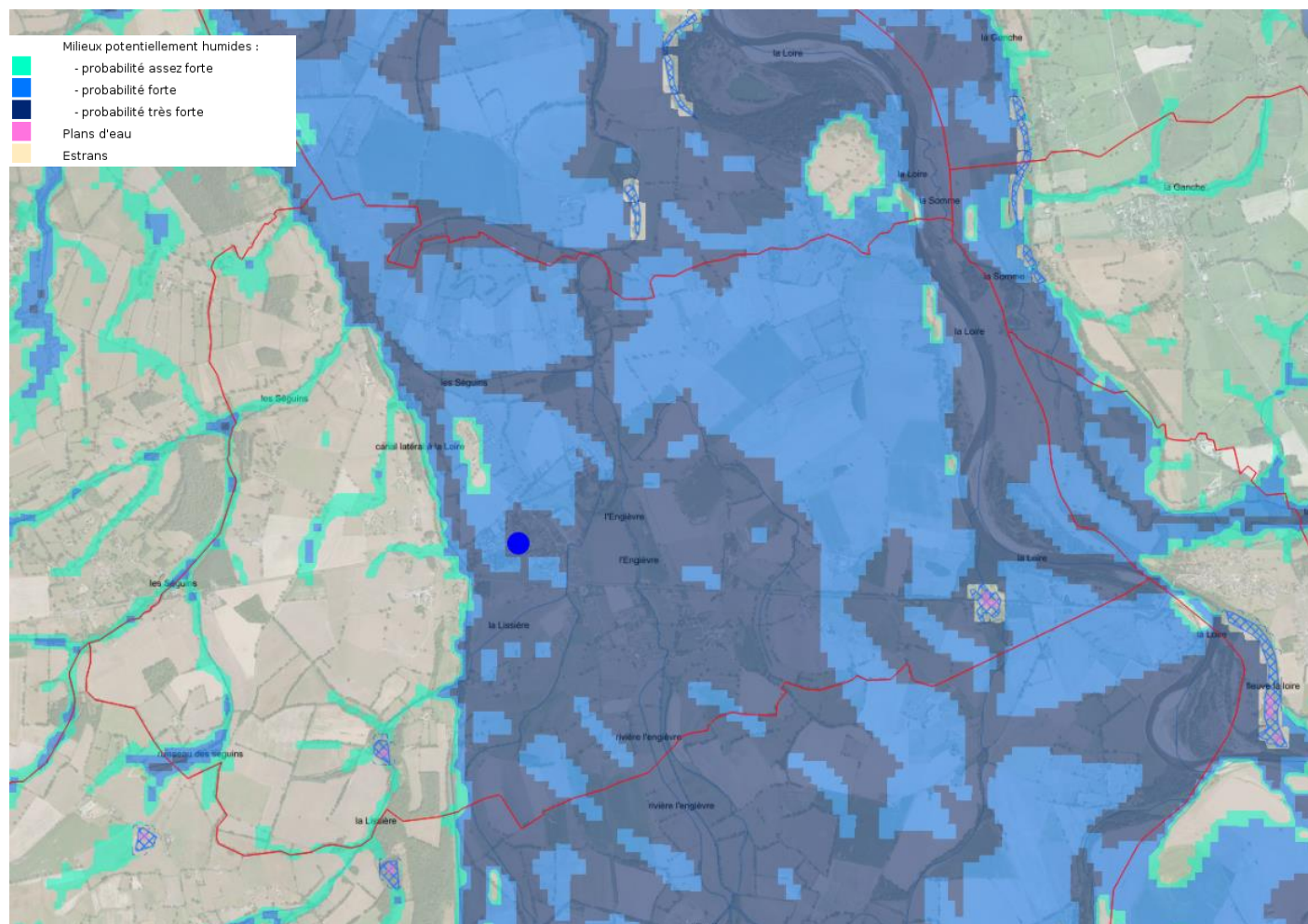
- Plusieurs pièces d'eau, de tailles variées, ponctuent le territoire.

- Le contexte hydrogéologique contribue à la présence de zones humides.

L'absence d'un SAGE sur ce secteur ne permet pas de connaître les zones de présomption de zones humides. Les données sur les zones humides probables sont issues de Réseau Zones Humides.

La carte des zones humides sur GARNAT se base sur les données issues du site Réseau Zones Humides (<http://sig.reseau-zones-humides.org/>) et notamment « Les milieux potentiellement humides de France modélisés ».

Sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine. Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).



<http://sig.reseau-zones-humides.org/>

Les Zones Humides : elles ont considérablement régressé depuis 50 ans sur le bassin Loire Bretagne. Celles-ci jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux pour la préservation des ressources en eau et des usages associés (eau potable, etc.).

- Elles assurent une autoépuration des pollutions diffuses, plus particulièrement en tête de bassin, où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux.
- Elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité.
- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines (écrêtement des crues et soutien d'étiage) et à améliorer les caractéristiques hydro morphologiques des cours d'eau.

La conservation d'un maillage dense de zones humides contribue au maintien ou à l'atteinte des **objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Européenne pour 2015**. L'impact cumulé de la destruction des zones humides à l'échelle d'un bassin versant peut avoir un impact sur les crues, la qualité et la quantité d'eau ainsi que sur la biodiversité (Trame Verte et Bleue).

D.I.1. La trame aquatique et humide

Entre Allier (4) et Loire (1), cette terre d'élevage possède une continuité aquatique et humide remarquable à l'échelle de l'Auvergne.

A l'Est et au Sud, la Loire (1), la Besbre (2) et leurs affluents forment une continuité aquatique particulièrement dense. Par ailleurs, ces cours d'eau génèrent un réseau riche en zones humides (3). De plus, cette région est riche d'un réseau de près de 600 étangs qui abritent une faune patrimoniale. L'ensemble de cette continuité aquatique et humide est connectée aux zones humides des régions limitrophes du Nord et de l'Est, et au Livradois-Forez au Sud.

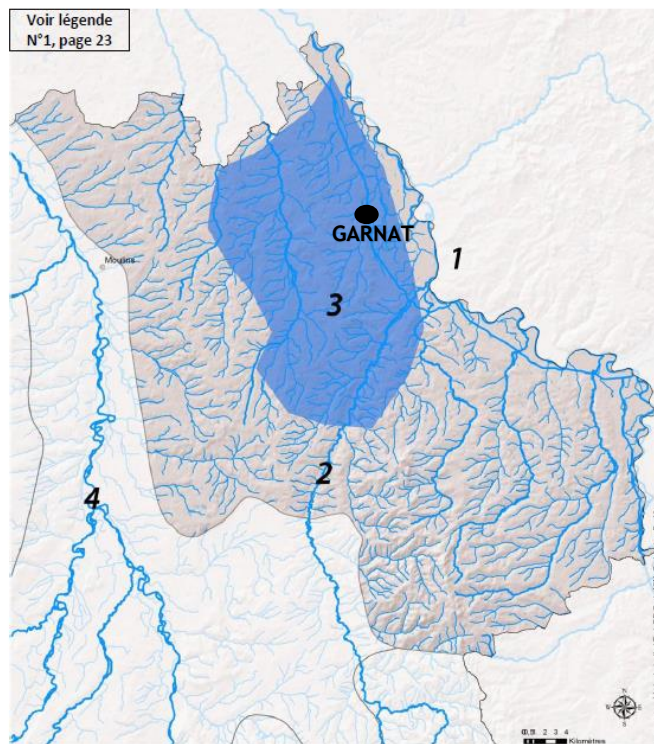


Figure 31 : Trame aquatique et humide de la Sologne bourbonnaise - val de Loire

Trame aquatique et humide et couloirs migratoires de l'avifaune

La situation de cette région naturelle est très importante pour les oiseaux migrateurs qui la traversent d'Est en Ouest : ils trouvent, entre l'Allier (1) et la Loire (2), un secteur de forte densité de zones humides et d'étangs propice aux haltes migratoires (3).

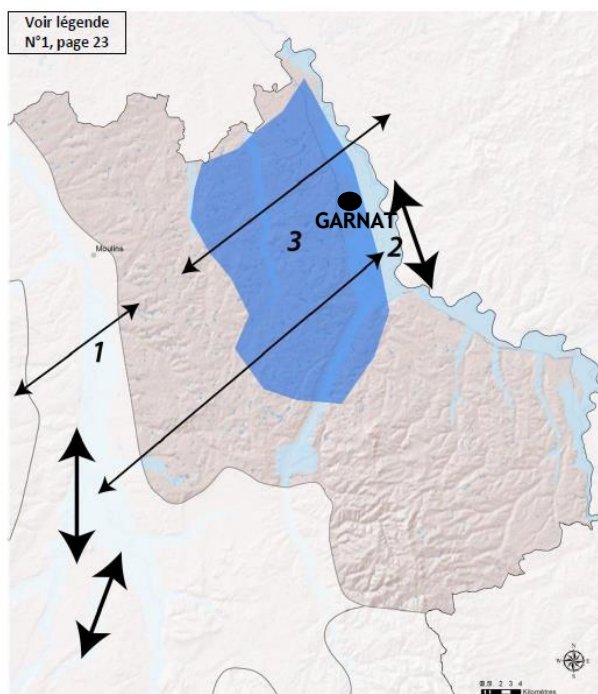


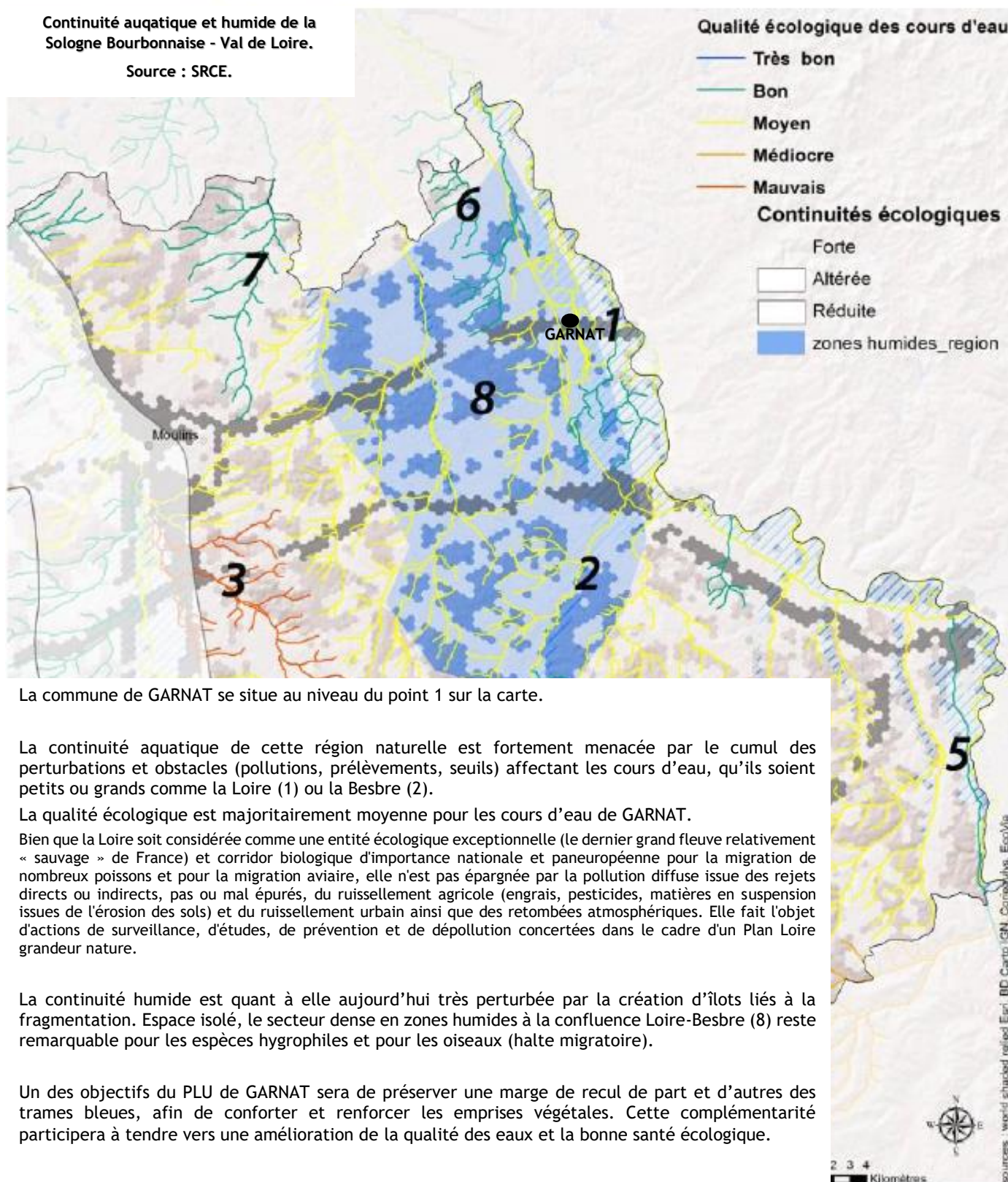
Figure 32 : Couloirs migratoires de l'avifaune en Sologne bourbonnaise - val de Loire

Source : SRCE.

ETAT ECOLOGIQUE DES TRAMES BLEUES

Continuité aquatique et humide de la
Sologne Bourbonnaise - Val de Loire.

Source : SRCE.



2.3 - LES TRAMES VERTES

La région naturelle possède des éléments contribuant à la continuité forestière de plaine et de colline. Cette continuité est plus morcelée que dans le Bourbonnais Basse Combraille (boisements plus petits, bocage plus lâche). On note cependant une continuité en pas japonais :

- à l'Ouest (1),
- du côté Est (2) au niveau des étangs de Notre Dame (Bois boulot, Bois de Chappe),
- au Sud avec le Bois de la Vallée (3).

Les vallées de la Besbre (4), de la Loire (5) et le bocage, (même lâche) offrent des corridors de déplacement aux espèces forestières et offrent des espaces relais entre les massifs boisés de la trame, jouant ainsi un rôle important dans son fonctionnement.

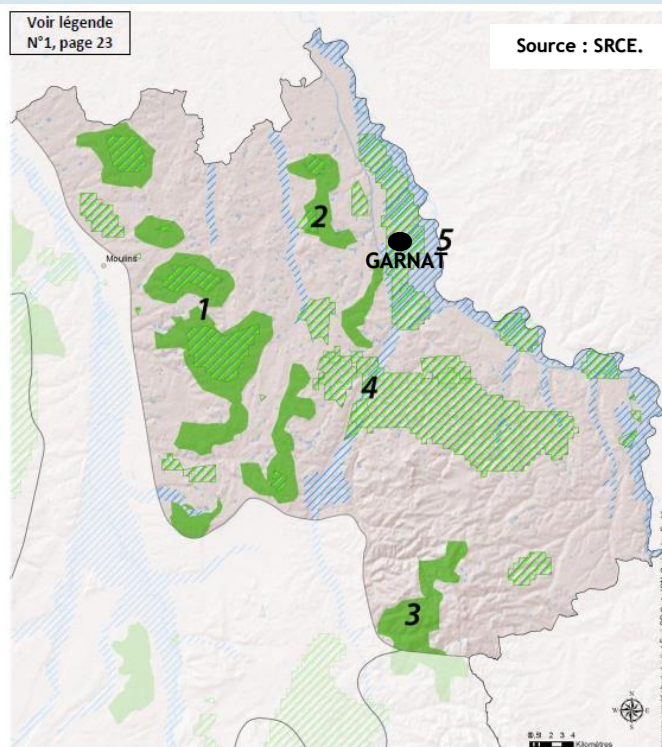
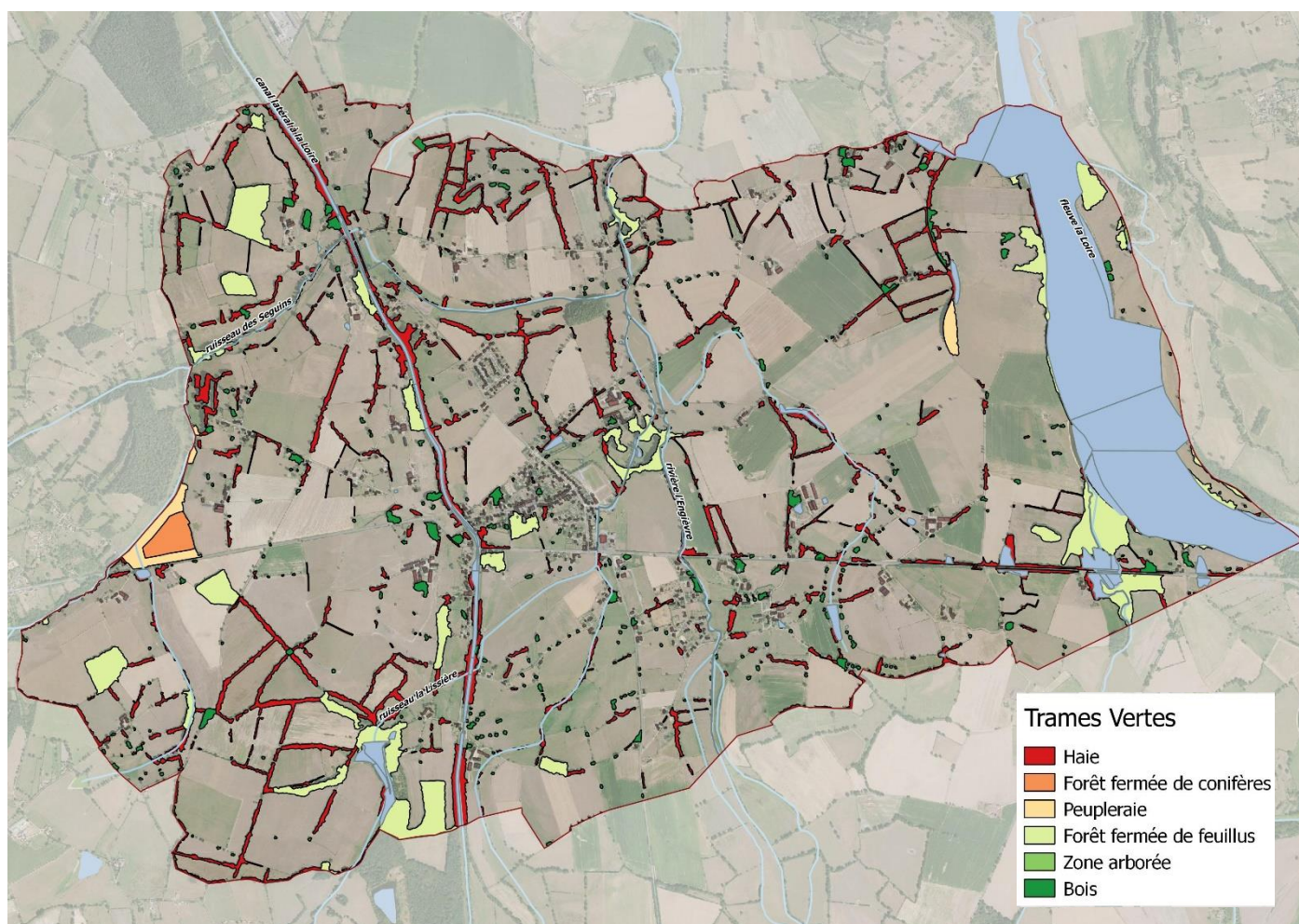


Figure 33 : Trame forestière de la Sologne bourbonnaise – val de Loire



La trame verte présente sur le territoire de GARNAT est relativement dense et se décline sous différentes formes.

- Les emprises forestières sont représentées mais sont assez retraits.
 - Les plus grandes en superficie et sensibles d'un point de vue éco biologique, sont les forêts alluviales encadrant la Loire (de manière discontinue). Elles sont composées essentiellement de feuillus.
 - Le maillage forestier se complète de boisements ponctuels, éparpillés sur les terrasses alluviales. Les plus vastes sont constitués des peupliers et de conifères. Les plus petits, en timbre-poste, sont majoritairement des feuillus.
- Les ripisylves des cours d'eau sont représentées mais sont discontinues.
- Le maillage bocager constitue la trame verte la plus dense et joue le rôle de connexion avec les autres trames vertes (boisements notamment) organisées sur le territoire en pas japonais.
- Les arbres isolés ponctuent les espaces agraires. Souvent issus de reliquats de haies, ces éléments sont fragiles car menacés de disparition (regroupements de parcelles, élargissements des routes, urbanisation, non remplacement des éléments malades ou vieillissants, ...).

Les forêts alluviales et les ripisylves des cours d'eau :

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau. Elles forment des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Soumises à des perturbations extérieures, telles que les inondations et les phénomènes d'érosion-sédimentation qui ne se retrouvent pas dans les autres forêts.

Les ripisylves sont des "cordons linéaires" composés d'essences feuillues de haute tige : saules, peupliers, puis charmes, chênes, frênes, érables... quand on s'éloigne du cours d'eau.

Les sols alluvionnaires sont très riches et profonds (rôle des crues) et les essences feuillues laissent filtrer la lumière : le sous bois est luxuriant (notamment au printemps) et les arbres de grande taille. Toutefois ces espaces sont difficilement pénétrables en raison de la densité et de l'exubérance de la végétation.

Le long des petits ruisseaux on a un simple cordon végétal, beaucoup moins développé.

Les ripisylves assurent d'importantes fonctions écologiques. En effet, elles concourent à la régulation du régime hydraulique des cours d'eau de même qu'à l'épuration de l'eau, en filtrant et en accumulant les polluants (agricoles, domestiques et industriels). En période de végétation, les arbres captent les éléments minéraux présents dans les eaux de ruissellement des nappes (nitrates, phosphates) et les recyclent pour leur croissance. Elles améliorent, en outre, l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

Les ripisylves remplissent de nombreuses fonctions biologiques comme celle de corridor et constituent un des maillons de la chaîne trophique * au sein des hydrosystèmes. Elles diminuent également l'intensité des crues et participent à la stabilisation des berges.

* Chaîne trophique : Ensemble des relations qui s'établissent entre des organismes en fonction de la façon dont ceux-ci se nourrissent. Comprend des producteurs (algues, par exemple), des consommateurs primaires (herbivores, phytophages), des consommateurs secondaires (carnivores) et des décomposeurs (ou détritivores). Les polluants qui ne se dégradent pas ou peu (métaux lourds) vont se concentrer au sommet de la chaîne trophique, chez les prédateurs. Est également désignée par chaîne alimentaire.

Intérêt d'un entretien adapté de la ripisylve :

- La ripisylve permet d'apporter de l'ombre au cours d'eau, limitant ainsi la croissance de végétaux aquatiques.
- Les techniques d'entretien de la ripisylve doivent laisser une succession d'espaces différents : des successions de zones couvertes et non couvertes, de zones denses, non denses et ouvertes, de zones sombres et de zones lumineuses.
- L'entretien de la ripisylve ne doit pas être systématique, car certaines branches basses, si elles n'entravent pas l'écoulement des eaux, offrent un habitat supplémentaire et une bonne protection des berges par ralentissement du courant.

Les haies : elles sont composées de deux étages :

- haies buissonnantes sans strate arborescente : haies basses.
- haies avec une strate arborescente (supérieure à 7 m) ou avec de nombreux hauts jets (formant une strate arborescente ininterrompue) : haies hautes
- alignement d'arbres : linéaire de haut-jets sans strate arbustive, elle n'a pas les mêmes fonctions écologiques qu'une haie arborescente.

La haie a plusieurs fonctions très importantes : Clôture juridique, Garde bétail, Abris à gibier, Production de bois, Régulation des températures, Brise vent, Procure de l'ombre pour les animaux, Effet tampon sur le plan hydraulique, Évite l'érosion donc retient le terrain (très important pour les régions à fort relief), Rôle paysager et esthétique.

Liste des principaux végétaux pouvant composer une haie :

- Les arbres de haut jet : Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Chêne sessile (*Quercus petraea*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Tilleul à grandes feuilles (*Tilia cordata*), Orme champêtre (*Ulmus campestris*), Erable champêtre (*Acer campestre*).
- Les arbres à faible développement et les arbustes : Aubépines (*Crataegus laevigata*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Noisetier (*Coryllus avellana*), Houx (*Ilex aquifolium*), Viorne ancienne (*Viburnum lantana*), Viorne obier (*Viburnum opulus*), Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Ronces, Eglantier...

On compte en général une centaine d'espèces animales différentes pour une longueur de 20m de haie (Hiboux, Belettes, Vipères, Hérissons, Merles, Lézards, Campagnols, Mulots...).

Les arbres isolés

Les arbres isolés sont des arbres à structure arborescente, situés de manière ponctuelle au sein du paysage, généralement dans une zone agricole, culture ou prairie, mais pouvant également être identifiés dans les haies, voire dans les fourrés, lorsque leur présence est très ponctuelle et qu'ils ne sont associés à aucune autre structure arborescente.

EVOLUTION DU BOCAGE

Une Evaluation de l'évolution des éléments linéaires et ponctuels du bocage sur 4 zones échantillons du site Natura 2000 «ZPS Sologne bourbonnaise» a été réalisée par la LPO en février 2017.

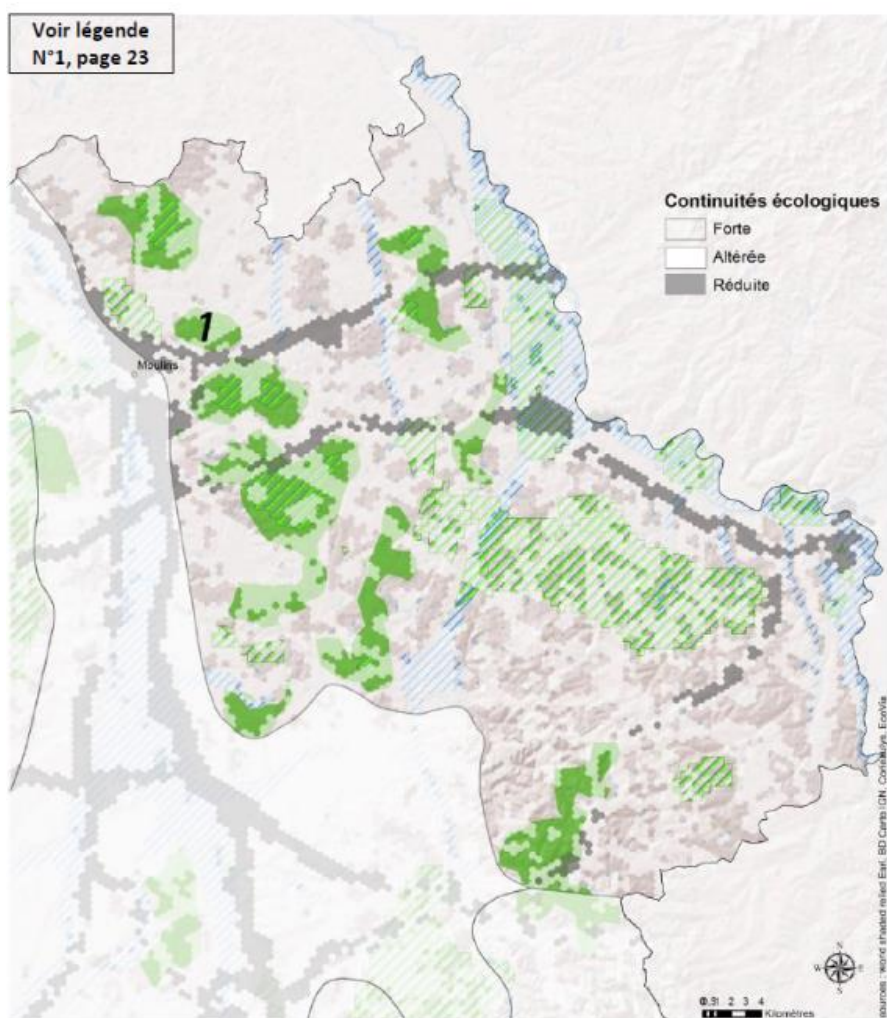
Cette étude a pour but de connaître et d'évaluer l'évolution du paysage bocager de la Sologne bourbonnaise entre 2002 et 2016. L'analyse des éléments bocagers existant en 2002 d'après les photographies aériennes a permis d'établir un état initial antérieur à la création du site Natura 2000 et de comparer ces données à l'état des lieux actuel du site en 2016. Cette étude offre ainsi un aperçu des modifications du bocage en 14 ans sur 30% du site Natura 2000.

Bordant la commune, un certain nombre d'éléments issus de cette étude sont comparables pour la commune de Garnat.

- Dans son ensemble, il y a une apparition brute des alignements d'arbres. Cette évolution des alignements d'arbres n'est pas forcément un bon signe. En effet, une haie basse ou haute existante en 2002 peut devenir un alignement d'arbres en 2016 si la strate arbustive des haies est coupée pour ne laisser que quelques arbres de haut jet.
- Entre 2002 et 2016, les ripisylves ont peu évolué.
- Entre 2002 et 2016, il y a eu une explosion de nouvelles haies d'essences exotiques. Cette apparition est liée au développement urbain : les nouvelles maisons sont souvent entourées par des essences non indigènes.
- Les haies basses et les haies hautes ont subi une faible régression brute entre 2002 et 2016.

Globalement, les haies restent bien présentes dans les zones qui offrent une part élevée de surfaces fourragères (prairies permanentes) et qui sont orientées techniquement et économiquement vers l'élevage. A l'inverse, les exploitations se tournant vers la production de céréales (irriguées ou non) et un taux important de terres labourables se caractérisent généralement par un agrandissement de la maille bocagère et une diminution de la densité de haies.

Une autre menace pesant sur le bocage semble être sa mauvaise gestion globale avec des coupes trop intensives et mal réalisées (broyeur) ou, au contraire, l'absence totale d'entretien depuis des années et le non-renouvellement des arbres de haut-jet.



ETAT ECOLOGIQUE DE LA TRAME VERTE

La continuité forestière subit de fortes pressions liées aux activités anthropiques (conversion prairies/cultures, consommation d'espace, arrachage des haies, ...). Le bocage est de moins en moins dense. Les voies de communications morcellent le territoire.

Ainsi, à part le Bois des Bordes (1) qui reste un peu préservé des fragmentations, l'ensemble de la continuité écologique forestière de la région est concernée.

Bien qu'altérée, une continuité est maintenue entre plus des trois quarts des écopaysages forestiers et permet encore d'assurer à minima le fonctionnement de la trame.

Les fortes pressions subies par le réseau bocager et les vallées du Nord de la région affaiblissent très fortement les corridors boisés.

LES GESTIONS FORESTIERES

Aucune réglementation de boisement ou régime forestier n'existe sur la commune.

Figure 38 : Continuité forestière de la Sologne bourbonnaise – val de Loire

2.4 - LA TRAME AGRAIRE

Diagnostic des continuités écologiques de l'Auvergne : SOLOGNE BOURBONNAISE ET VAL DE LOIRE

D.I. Trames écopaysagères, aquatique et humide

D.I.3. La trame des milieux cultivés

L'écopaysage mixte de polyculture-élevage situé au Nord de la région naturelle est favorable à la continuité agricole. Celle-ci est connectée avec les secteurs cultivés de Bourgogne ainsi la plaine de Limagne.

La vocation agricole est forte sur la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE.

Les espaces agraires se partagent entre

- Les terres labourables, réservées aux cultures céréalières principalement.
- Les prairies et pâtures sont prédominantes. La vocation agricole de ces secteurs affiche un paysage agro pastorale et facilitent le maintien et la préservation du bocage.

Ces espaces agraires constituent un support complémentaire aux différents corridors écologiques.

- les espaces de prairies/pâtures constituent des liaisons très intéressantes entre les masses boisées et les autres espaces naturels. Les trames végétales (haies, arbres) qui maillent ces secteurs, permettent des connexions d'autant plus facilitées, entre les trames.
- Les espaces agraires, céréaliers sont à considérer avec importance, dans le sens où ces espaces sont des supports entre les corridors.

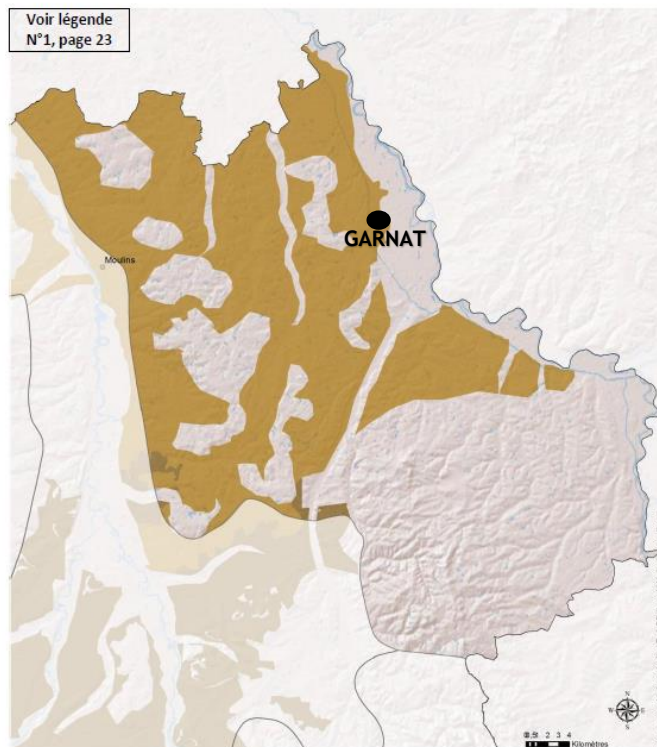
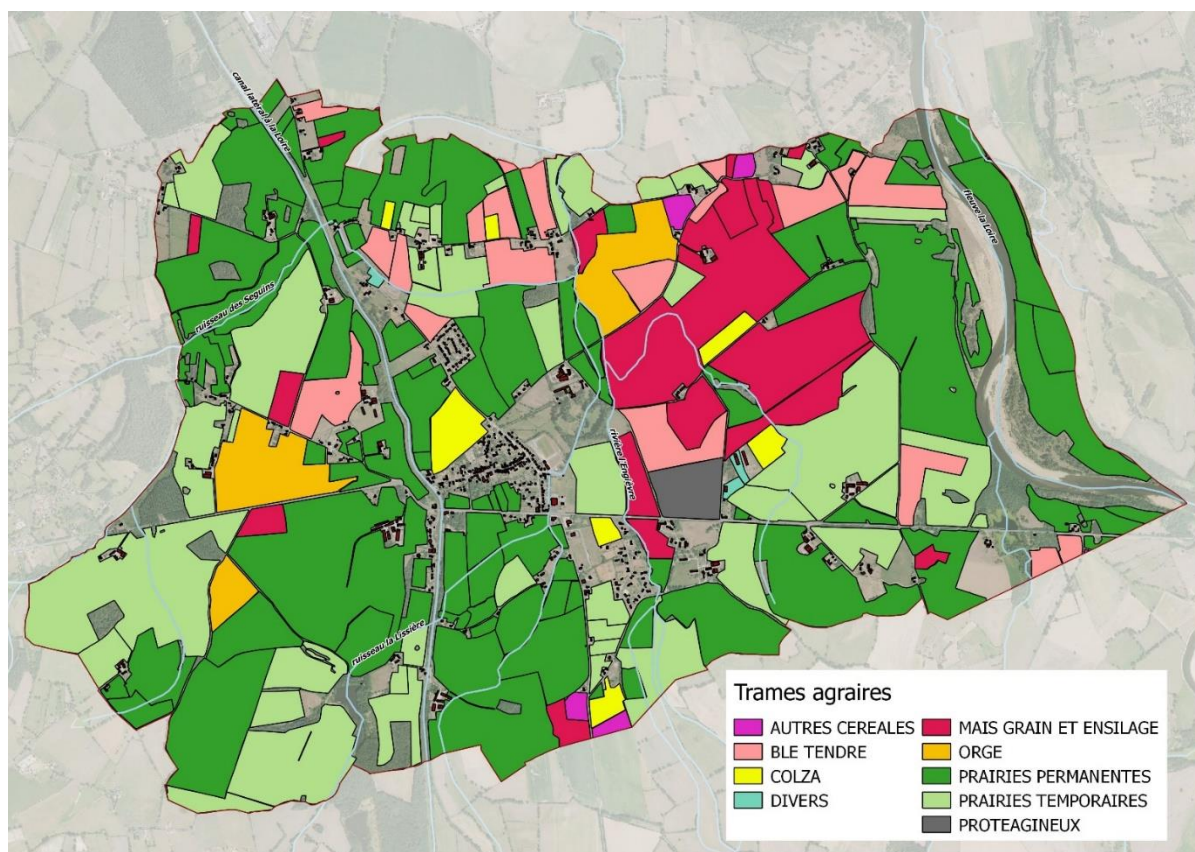


Figure 34 : Trame des milieux cultivés de la Sologne bourbonnaise – val de Loire



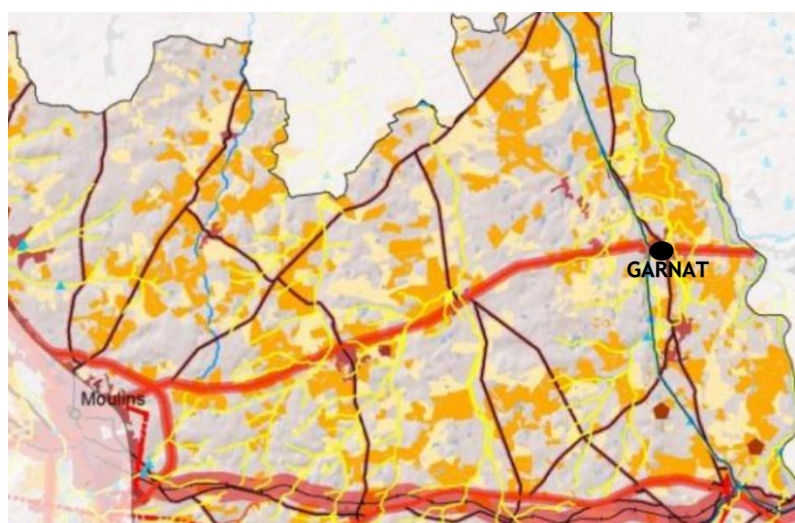
2.5 - LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE

Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : l'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.

Les contraintes les plus fortes se concentrent sur les voies routières autoroutières, lesquelles constituent des obstacles au déplacement de la faune. A ce noyau, s'ajoutent les autres éléments générant une fragmentation du territoire naturel : les unités urbaines, les sites bâtis isolés, les installations électriques, etc. Plusieurs obstacles à la continuité écologique des ruisseaux de la commune ont été recensés. Les obstacles sont susceptibles de générer des dysfonctionnements liés aux mauvaises conditions de transport des sédiments ou de perturber la faune piscicole.

Les éventuels projets d'extensions urbaines, inhérents aux besoins de développement de la commune, risquent d'accroître la fragmentation et générer des impacts (du fait de l'extension de la voirie, des réseaux, de l'augmentation des surfaces urbanisées et donc des surfaces imperméables, ...).

Les espaces agricoles apparaissent comme des «corridors» secondaires, servant d'appui entre les trames bleues et vertes. Les évolutions à éviter concernent une éventuelle urbanisation continue, linéaire. Les espaces agricoles et naturels qui s'intercalent entre les poches urbaines sont indispensables au maintien des corridors écologiques.



Les routes sont les facteurs les plus visibles de fragmentation écologique et paysagère. Même sans trafic, de nombreuses espèces (ici une hermine), d'invertébrés notamment, refusent de les traverser. L'aire écologiquement impactée par la route dépasse largement la superficie de la route elle-même. © SMPNRVA, 2013.

Les obstacles			Les perturbations	
Infrastructures	Ouvrages hydrauliques	Lignes aériennes électriques	Pratiques agricoles	Autres
- Autoroutes - Routes à grande circulation - Autres routes - Voies ferrées électrifiées - Voies ferrées trafic faible - Voies ferrées trafic fort	- Canaux - Seuils < 5m 5m < x < 25 m > 25m - Lac de barrage	- basse tension - Haute tension - Tâche urbaine - Urbain dense - Urbain lâche	- Grandes cultures : céréales, oléagineux - Prairies temporaires - Qualité écologique des cours d'eau - Moyen - Médiocre - Mauvais	- Carrières en exploitation - nuisances sonores - Domaines skiables - Secteurs de présence d'éoliennes

TENDANCES D'EVOLUTION - MENACES

La situation de la Sologne Bourbonnaise et du Val de Loire entre deux cours d'eau majeurs de la région (la Loire et l'Allier) lui confère un rôle prépondérant dans le maintien des continuités aquatiques et humides, qui apparaissent aujourd'hui fortement menacées.

Les menaces qui pèsent encore actuellement sur la Sologne Bourbonnaise et le Val de Loire sont les suivantes :

- La pression céréalière : agrandissement des parcelles, transformation de prairies en parcelles à céréales avec disparition des haies, retournement des prairies permanentes, prélèvements d'eau importants et utilisation d'intrants.
- La destruction du bocage, son manque d'entretien et de renouvellement en raison de la pression agricole (mortalité progressive des chênes, affaiblissement des haies basses (entretien à l'épareuse).
- L'eutrophisation des eaux et la disparition progressive des mares et des étangs par manque d'entretien et aux apports d'intrants.
- L'expansion, parfois massive, d'espèces invasives notamment sur les cours d'eau majeurs comme la Loire et la Besbre et dans les étangs de la Sologne.
- La forte pression foncière : influence de Moulins à l'Ouest, pression le long de la RCEA vers Dompierre-sur-Besbre.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est notamment concernée par les 4 premières menaces : pression céréalière, destruction du bocage, eutrophisation des eaux, expansion d'espèces invasives.

Deux points de vigilance sont à souligner sur le territoire :

- L'augmentation du trafic sur le canal latéral à la Loire (plaisance).
- Les conséquences du changement climatique.

ENJEUX DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Urbanisme et infrastructures de transport :

- Maîtrise du développement urbain et limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'une manière générale.

Milieux aquatiques et humides :

- Poursuite des actions pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau actuellement dégradé (comme la Loire) à travers la limitation des pressions anthropiques qui s'y exercent (pollutions, prélèvements).
- Maintien du réseau d'étangs et de mares pour leur intérêt écologique.
- Définition d'une stratégie contre la propagation des espèces exotiques envahissantes le long des vallées (Loire en particulier) ainsi que dans les étangs de la Sologne bourbonnaise.

Milieux boisés :

- Remise en bon état des écopaysages forestiers de la région naturelle s'appuyant sur les documents de gestion forestière.
- Restauration du maillage bocager ainsi que de la continuité forestière des vallées (forêts alluviales).
- D'une manière générale, limitation de la consommation d'espace et de l'arrachage des haies.

Milieux ouverts :

- Développement des pratiques agricoles favorables à la présence d'espèces inféodées aux milieux cultivés.
- Maintien des continuités agropastorales en préservant les éléments et motifs écopaysagers qui les composent (haies, prairies, etc.).

	ENJEUX
	• Garantir le respect et la protection des espaces naturels protégés. • Renforcer les corridors écologiques. • Protéger les richesses faunistiques et floristiques.
ORIENTATIONS DU PLU	
• Préserver les trames bleues. Appliquer une marge de recul pour préserver les ripisylves. • Préserver, renforcer le bocage. • Maintenir les massifs boisés, notamment les forêts alluviales de la Loire.	

OBJECTIF SANTE -Préserver les espaces naturels-

Bénéfices pour la santé :

La modification de l'écosystème a des conséquences indirectes sur les moyens de subsistance, les revenus, les migrations locales et elle peut même entraîner parfois des conflits politiques. En outre, la diversité biophysique des micro-organismes, de la flore et de la faune est une précieuse source de connaissances dans le domaine de la biologie, des sciences médicales et de la pharmacologie. Les grandes découvertes médicales et pharmacologiques sont possibles grâce à une meilleure compréhension de la biodiversité sur terre. La perte de biodiversité pourrait limiter la découverte de nouveaux traitements potentiels contre un grand nombre de maladies et de problèmes de santé.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme :

Si les espaces naturels ne sont pas correctement protégés par le PLU, les modifications de la biodiversité ont des conséquences sur le fonctionnement de l'écosystème, dont les perturbations, si elles sont importantes, peuvent avoir une incidence sur les biens et les services indispensables à la vie.

Effets positifs de l'urbanisme

Le PLU peut protéger les espaces naturels et même améliorer la biodiversité en adoptant un zonage spécifique.

Dans ce but, plusieurs outils peuvent être utilisés :

- le classement en zone naturel
- les espaces boisés classés
- le repérage de certains éléments environnementaux (article L123-1-5 7°)

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES



Rappel juridique et réglementaire :

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 précisent les objectifs de l'Etat en matière de gestion des zones inondables
- La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le principe de prévention et de précaution.
- La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Le code de l'urbanisme précise que :

- les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, notamment, la prévention des risques (article L. 101-2 du code de l'urbanisme) ;
- le règlement fixe les règles et servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre cet objectif de prévention des risques (article L. 151-8 du code de l'urbanisme) ;
- les documents graphiques du règlement font en outre apparaître, s'il y a lieu, les secteurs où l'existence de risques naturels ou technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, les dépôts, affouillements, forages et exhaussements de sols (ancien article R. 123-11b, ou nouveaux articles R. 151-31 ou R. 151-34 du code de l'urbanisme);
- doivent notamment figurer en annexe du PLU les documents valant servitudes d'utilité publique (article R. 151-51 du code de l'urbanisme). Seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

1. LES RISQUES

- Inondation
- Rupture de barrage
- Séisme
- Risque industriel

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par 3 arrêtés de catastrophes naturelles.

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
03PREF19990137	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
03PREF20090005	03/11/2008	05/11/2008	13/03/2009	18/03/2009

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
03PREF19820121	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=03120

2. LE RISQUE INONDATION

2.1 - LE PPRI DE 2001

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par un PPRI inondation fleuve Loire, approuvé le 20 juin 2001. Ce PPRI constitue une servitude d'utilité publique (SUP).

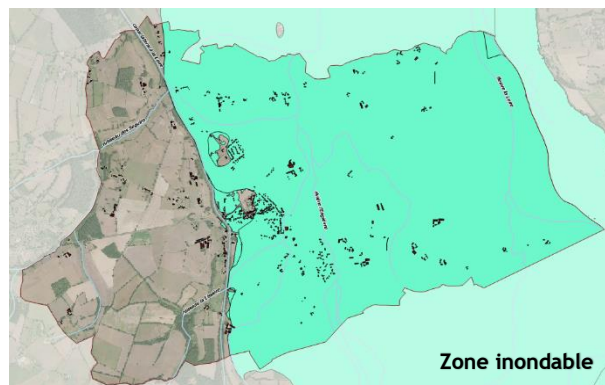
La situation géographique et la constitution géologique de son bassin versant font de la LOIRE le plus irrégulier des grands fleuves de France.

La LOIRE amont (de ROANNE au BEC D'ALLIER) est soumise à une forte influence océanique et reçoit les apports du Morvan et des monts de La Madeleine.

Ce fleuve constitue une limite naturelle entre les départements de l'ALLIER et de la SAONE ET LOIRE. Il longe douze communes dans le département de l'ALLIER qu'il soumet au risque d'inondation : GANNAY-SUR-LOIRE, ST-MARTIN-DES-LAIS, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, BEAULON, DOMPIERRE-SUR-BESBRE, DIOU, PIERREFITE-SUR-LOIRE, COULANGES, MOLINET, CHASSENARD, LUNEAU et AVRILLY.

Les dommages causés par les inondations sont dus à la submersion, à l'érosion et à l'agressivité des eaux chargées et polluées. Les enjeux sont de trois types :

- **humains** : noyade, électrocution, personnes blessées, isolées, déplacées, ..
- **économiques** : destructions, détériorations et dommages aux immeubles et aux meubles, au bétail, aux cultures, ...
- **environnementaux** : endommagement, voire destruction, de la faune et de la flore, pollutions diverses (poissons morts, déchets toxiques...), etc.



La zone inondable couvre une grande partie du territoire communale et s'étend jusqu'au pied de la terrasse alluviale (où se situe le canal).

2.2 - Evolution du niveau des crues

Depuis le milieu du siècle dernier, le lit de la LOIRE, en maints endroits, s'est notablement modifié. Ces changements sont dus à l'évolution naturelle du lit du fleuve et à l'abandon des ouvrages de navigation depuis l'arrêt du trafic fluvial. Dans une époque plus récente, des extractions excessives de sables dans le lit mineur ont provoqué un enfoncement du lit. Ces extractions ont été, sauf exceptions locales, définitivement arrêtées depuis 1992. Depuis, il est probable que le charriage des sédiments ait modifié de façon notable le profil du lit.

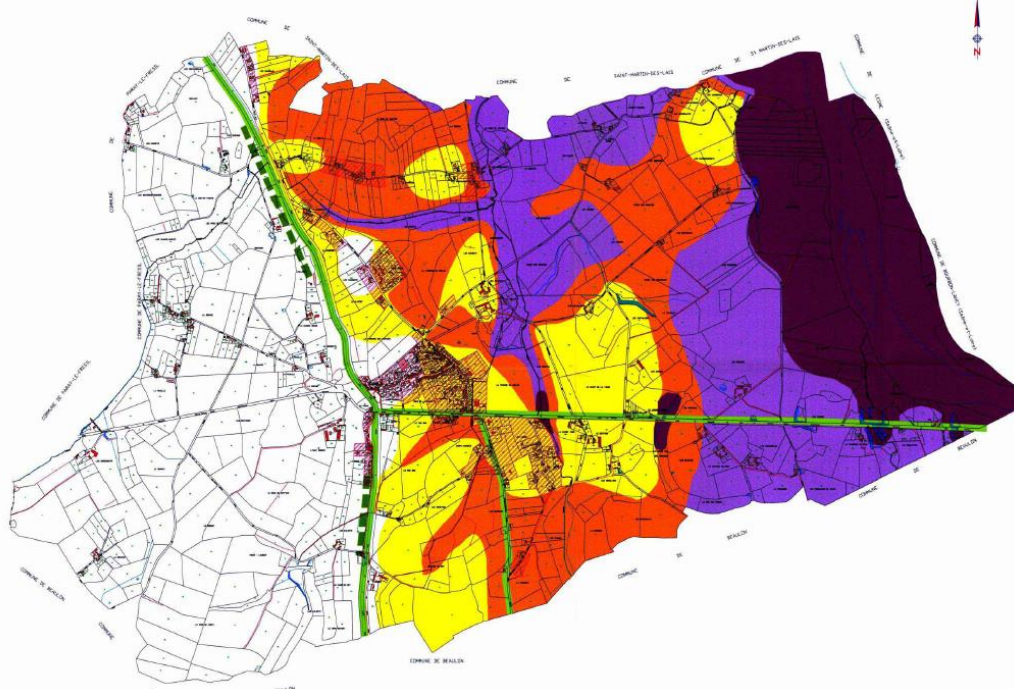
Il serait donc imprudent de considérer comme définitivement acquis l'abaissement actuellement constaté de la ligne d'eau des crues.

Par ailleurs, le développement de la végétation dans le lit du fleuve freine l'écoulement et peut avoir un effet local de rehaussement non négligeable de la ligne d'eau des crues.

Les classes d'aléa se différencient à l'aide des critères suivants :

➤ Aléa faible :	- lame d'eau inférieure à 1 mètre sans vitesse marquée
➤ Aléa moyen :	- lame d'eau entre 1 et 2 mètres avec vitesse nulle à faible ou - lame d'eau de moins de 1 mètre avec vitesse moyenne à forte.
➤ Aléa fort :	- profondeur de submersion supérieure à 2 mètres avec vitesse nulle à faible ou - lame d'eau de moins de 2 mètres avec vitesse moyenne à forte.
➤ Aléa très fort :	- profondeur de submersion supérieure à 2 mètres avec vitesse moyenne à forte

Afin de ne pas créer de source de confusion avec d'autres documents, la cartographie a été limitée aux zones uniquement inondées par la Loire. Ainsi, la délimitation des zones inondées ne remonte le cours des affluents que jusqu'au niveau de la côte d'eau de la Loire, sans tenir compte de l'apport d'eau de l'affluent. Les aléas n'ont pas été étudiés pour ces vallées secondaires ; étant précisé qu'à l'intérieur de ces zones, il sera fait application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme en tant que de besoin.



Les objectifs du P.P.R. sont d'arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues et de sauvegarder l'équilibre et la qualité des milieux naturels. Ces objectifs conduisent à mettre en œuvre les principes suivants :

- Veiller à ce que soit interdite toute nouvelle construction dans les zones inondables soumises aux aléas les plus forts ;
- Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés ;
- Contrôler l'extension de l'urbanisation dans les secteurs urbanisés ;
- Préserver le champ d'expansion des crues, constitués des secteurs peu ou pas urbanisés où la crue peut stocker un volume d'eau important .

- les zones urbanisées, hachurées en rouge sur le plan ;
- le champ d'expansion des crues, constitué des zones peu ou pas urbanisées ;

Ces deux secteurs ont été croisés avec les 4 types de zones inondables pour définir le règlement. Les paragraphes du règlement pour chacun des sous-secteurs sont les suivants :

	Aléa très fort	Aléa fort	Aléa moyen	Aléa faible
Parties urbanisées	sans objet	C 2-1		C 2-2
Champ d'expansion des crues	B 2-1	B 2-2	B 2-3	

Bureau d'études REALITES ET DESCOEUR
49 Rue des Salins 63000 Clermont-Ferrand - Tél : 04 73 35 16 26
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

2.2 - LE PPRI REVISE EN 2019

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation (PPRI) du fleuve Loire, prescrite par arrêté préfectoral n° 1038/2016 en date du 05 avril 2016, et approuvée le 4 avril 2019, porte sur le territoire des douze collectivités riveraines situées dans le département de l'Allier, à savoir (de l'amont vers l'aval) : Avrilly, Luneau, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Beaulon, **Garnat-sur-Engièvre**, Saint-Martin-des-Lais, Gannay-sur-Loire.

La révision du PPRI est devenue nécessaire au regard des éléments suivants :

- Le PPRI approuvé en 2001 présentait un certain nombre de lacunes et d'imprécisions notamment pour la détermination de la cote de la crue de référence, les profils à interpoler étant parfois très éloignés,
- Les inondations qui se sont déroulées en 2003 et 2008 ont apporté un nouvel éclairage sur l'aléa inondation de la Loire,
- Les prescriptions applicables par le PPRI approuvé en 2001 sont difficiles à interpréter et ne tiennent pas compte de l'ensemble des possibilités d'urbanisation,
- La révision du PPRI est enfin devenue nécessaire au regard de l'évolution de la connaissance technique (données topographiques, et bibliographiques, modèles numériques) et de la doctrine nationale (réglementation).

Dans ce PPRI révisé, l'aléa de référence (crue de 1846) est inchangé par rapport au PPRI approuvé en 2001.

5.4. Rappel des principales crues historiques

Le rapport d'étude hydrologique et hydraulique de la Loire dans l'Allier et la Saône-et-Loire produit le 29 janvier 2015 par ISL Ingénierie décrit sommairement les grandes crues survenues lors du XIX^e siècle.

Crue d'octobre 1846

La crue a eu lieu en octobre 1846, c'est une crue d'automne due à un événement pluvieux cévenol. Le débit de pointe à Roanne est très important, les affluents entre Roanne et Nevers apportent un faible volume d'eau supplémentaire. Cette crue a une période de retour estimée à 400 ans au droit de Roanne, et de l'ordre de 200 ans à Nevers.

Crue de mai 1856

La crue de mai 1856 a une période de retour inférieure à 50 ans à Roanne pour un débit de pointe de 2 600 m³/s environ. L'importance des apports du Morvan double quasiment le volume de crue entre Roanne et Nevers. La période de retour de la crue est alors de 120 ans à Nevers, avec un débit de pointe de 4 050 m³/s.

Crue de septembre 1866

La crue de septembre 1866 est une crue mixte, causée par la simultanéité des crues de la Loire amont et de ses affluents situés entre Roanne et Nevers. La Loire a un débit de pointe de 3 840 m³/s à Roanne (période de retour proche de 100 ans), les affluents doublent le volume de la crue, le débit à Nevers est estimé à 4 380 m³/s, correspondant à une crue de période de retour de 200 ans.

Autres crues importantes de la Loire survenues à la fin du XX^e siècle. Ces dernières ont été écriées par le barrage de Villerest :

Date de la crue	Débit maximal relevé à Digoin le 05 décembre
05 décembre 2003	1800 mètres cubes/seconde
novembre 2008	1900 mètres cubes/seconde

Source : PPRI révisé, Note de présentation, p20.

3 Principes du zonage réglementaire

Sur le territoire couvert par le PPRI, le zonage réglementaire est défini par croisement de l'aléa inondation et des enjeux présents.

Les zonages sont à lire sur les cartes réglementaires du PPRI qui sont établies par communes. À chaque zonage est associé un règlement.

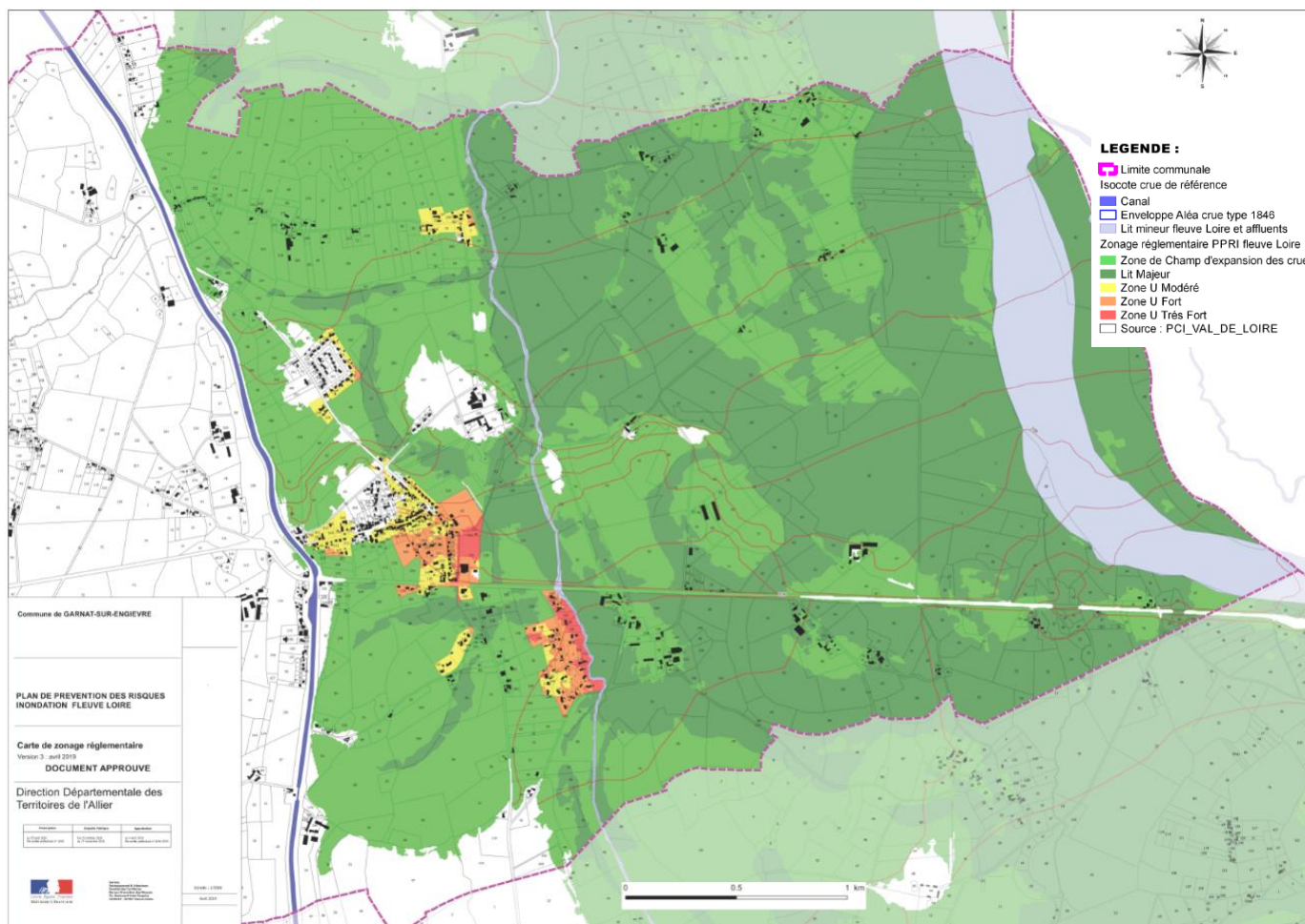
Cette nouvelle étude fait état de la connaissance d'un risque plus important que celui pris en compte dans le PPRI actuel.

- Zone inondable supérieure.
- Hauteur d'eau plus importante.

De nouvelles connaissances, et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque, ont conduit l'État à engager la révision de ce PPRI.

Source : PPRI révisé, Règlement.

Enjeux/Aléa inondation	Zone Urbanisée (U)	Champs d'expansion des crues (CEC)
Très fort	Interdiction constructions neuves Aménagement de l'existant possible avec réduction de la vulnérabilité	CEC Aléa Très fort Interdiction constructions neuves Aménagement de l'existant possible avec réduction de la vulnérabilité
Fort	Zone U Fort Interdiction, autorisation très limitée.	CEC Aléa Modéré Interdiction, sauf constructions agricoles et aménagements sportifs très limités.
Modéré	Zone U Modéré Autorisation limitée avec contraintes	



3. LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

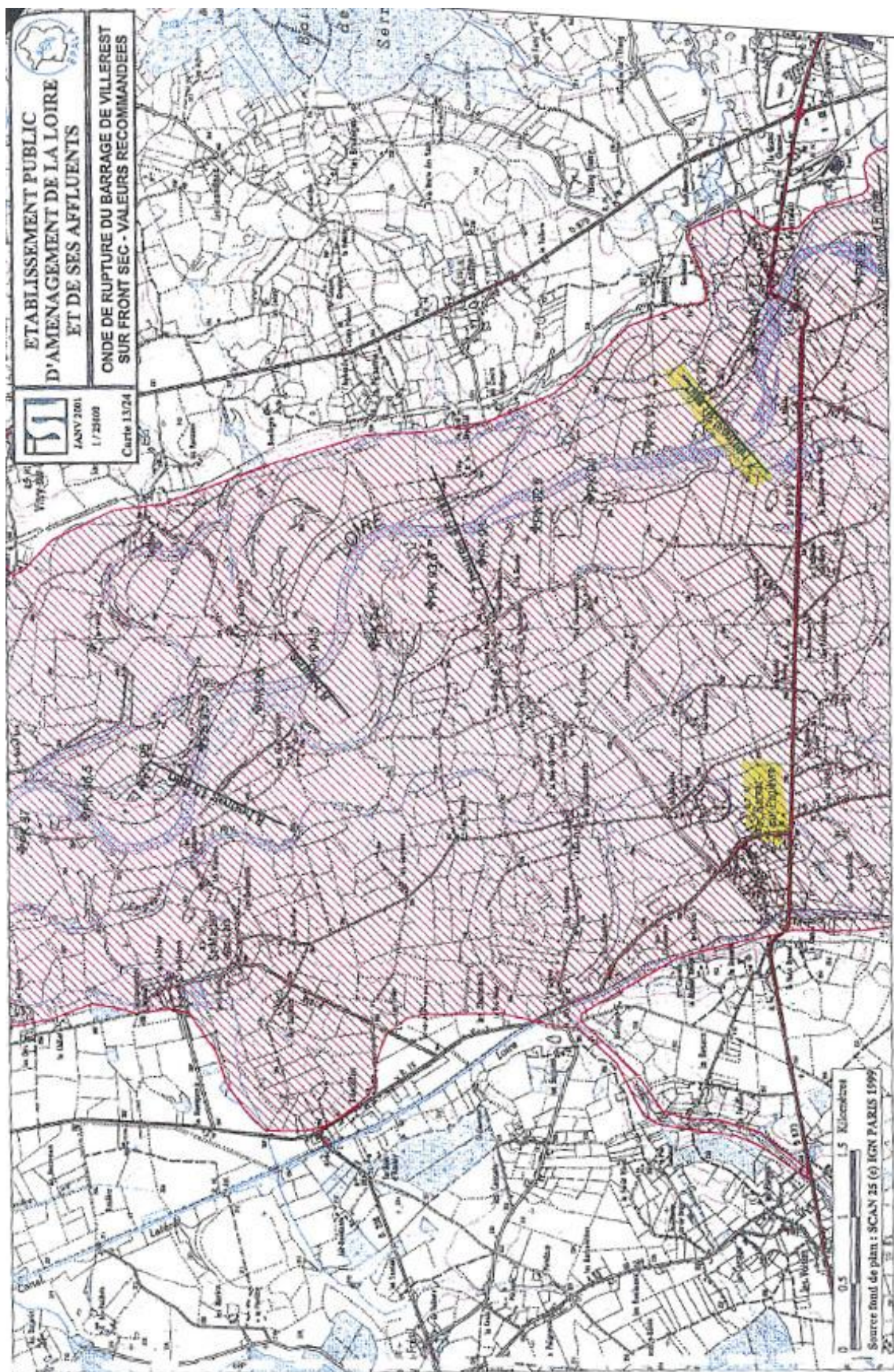
La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par le risque de rupture de barrage de Villerest mis en service en 1985 et propriété de l'établissement public Loire. Il est situé au débouché des gorges de la Loire, au sud de Roanne (42). Les fonctions du barrage sont l'écroulement des crues, le soutien des étiages et la production d'électricité.

En période sèche, il permet la prévention de crues dévastatrices (objectif prioritaire). La retenue de 128 Mm3 permet de retenir temporairement ou de décaler (afin d'éviter entre autre une crue concomitante avec la rivière Allier) de très importantes quantités d'eau consécutives à de fortes précipitations dans le Massif central et de les relâcher de manière continue et régulière.

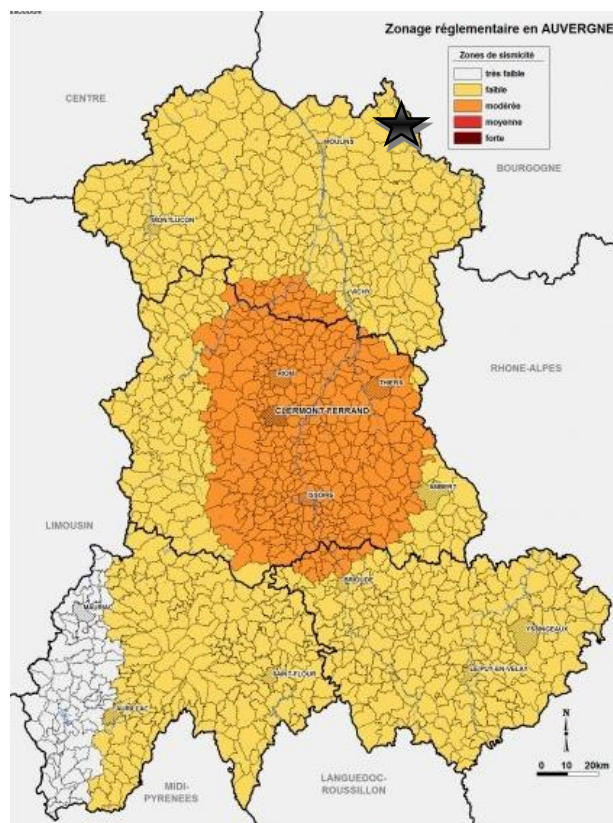
La seconde fonction du barrage est de maintenir un débit minimum dans la Loire en période de basses eaux pour permettre la satisfaction des différents usages de l'eau. Les objectifs de débits sur la Loire sont fixés par les règlements d'eau en cohérence avec le SDAGE Loire Bretagne.

L'enveloppe de l'onde de submersion en cas de rupture du barrage indique que la valeur recommandée d'arrivée de l'onde de submersion sur front sec sur la commune de Garnat-sur-Engieuvre est de 7 heures 19 minutes au point kilométrique 89,5, la surélévation maximale est de 5,5 m (voir carte en annexe de l'enveloppe de l'onde de submersion en cas de rupture du barrage modélisée par le bureau d'études ISL en 2001).

Source : PAC, DDT03.



Source : PAC, DDT03.



4. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe dans une zone de sismicité faible (zone 2).

Suite au décret du 22 octobre 2010, des nouvelles règles de construction parasismiques ainsi qu'un nouveau zonage sismique sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 (www.planseisme.fr). Dans ce cadre, de nouvelles normes de construction sont imposées sur la commune (mise en place des Eurocodes 8), l'objectif étant la sécurité des personnes et la limitation des dommages causés par un séisme.

« Rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. »

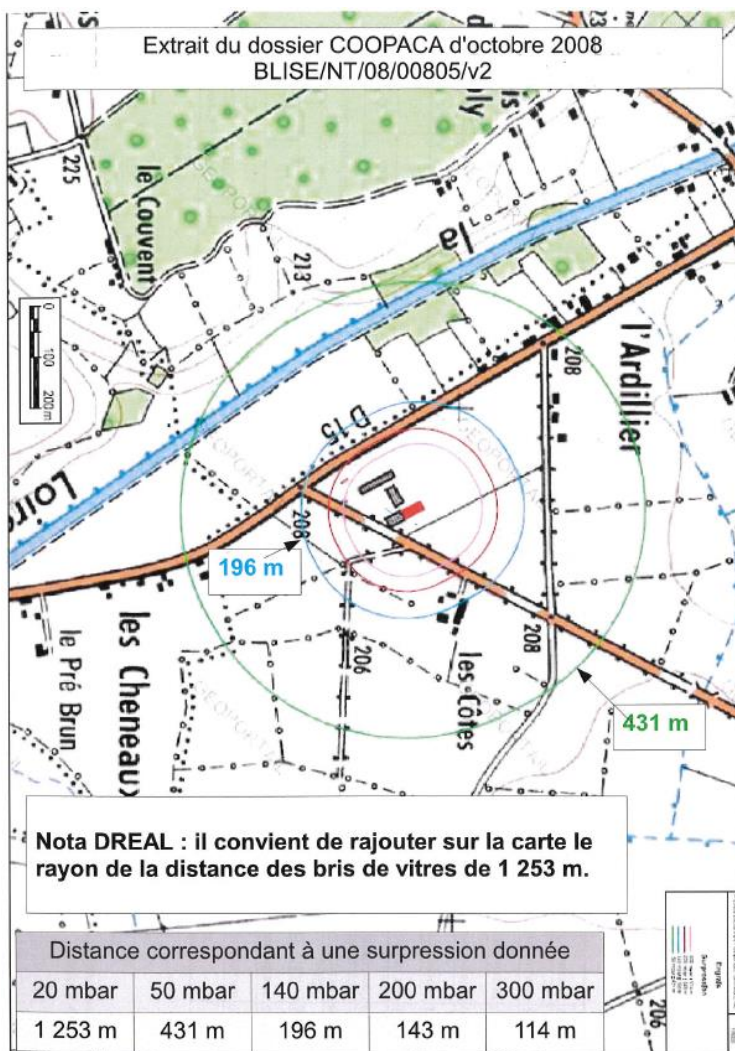
(source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).

5. LE RISQUE INDUSTRIEL

Les risques technologiques majeurs sont des événements accidentels susceptibles de se produire sur un site industriel, par nature de très faible probabilité mais ayant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

L'entreprise de négoce d'engrais (SEVESO seuil bas et silo de céréales) COOPACA dont les produits dangereux sont les ammonitrates et un silo de 35 000 m3 présentant des risques d'explosion et d'incendie est identifiée au DDRM.

Source : PAC, DDT03.



6. LE RISQUE ARGILES

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le ministère de l'écologie et du développement durable a demandé au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) de réaliser une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle de tout le département, dans le but de définir les zones les plus exposées à ce phénomène.

Le matériau **argileux** présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau **plastique** et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

La totalité de la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par le risque de retrait/gonflement des Argiles.

- 2.86% du territoire en aléa fort.
- 94.47% du territoire en aléa faible.



fig. 1 : illustration du mécanisme de dessiccation

Il est à rappeler que, du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Les PPR ne prévoient même pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.



7. LES AUTRES RISQUES

7.1 - LE PLOMB

L'arrêté préfectoral n° 1200/02/ du 5 mars 2002 classe zone à risque d'exposition au plomb l'ensemble du département de l'Allier.
Voir pièce 5.1 Annexe du dossier PLU.

7.2 - LES NITRATES

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est classée en zone vulnérable au titre de la directive Nitrates.

En conséquence, les agriculteurs de la commune sont tenus de respecter un programme d'actions défini par arrêté préfectoral dont l'objectif est la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

7.3 - LE RADON

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable, de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m⁻³) à plusieurs milliers becquerels par mètre-cube.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la teneur en uranium des terrains sous-jacents est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire, et en particulier de leur concentration en uranium, rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sécurité Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain.

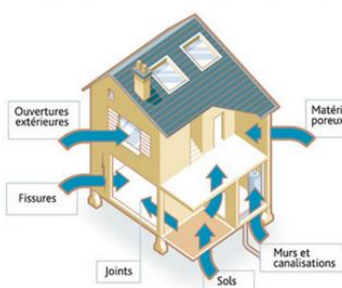
(Source : <http://www.irs.fr/>)

Comment le radon peut-il s'infiltrer et s'accumuler dans mon habitation ?

Le radon présent dans un bâtiment provient essentiellement du sol et dans une moindre mesure des matériaux de construction et de l'eau de distribution.

La concentration du radon dans l'air d'une habitation dépend ainsi des caractéristiques du sol mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

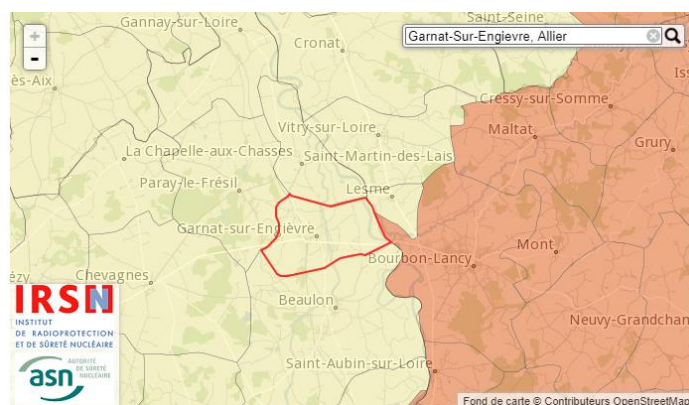
Les parties directement en contact avec le sol (cave, vide sanitaire, planchers du niveau le plus bas, etc.) sont celles à travers lesquelles le radon entre dans le bâtiment avant de gagner les pièces habitées. L'infiltration du radon est facilitée par la présence de fissures, le passage de canalisation à travers les dalles et les planchers, etc.



Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires, entre dans les maisons par différentes voies : fissures, passage des canalisations...

Le renouvellement d'air est également un paramètre important. Au cours de la journée, la présence de radon dans une pièce varie ainsi en fonction de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration en radon sera d'autant plus élevée que l'habitation est confinée et mal ventilée.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe en catégorie 1 (aléa faible).



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

7.4 - LES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES ET LES ONDES

(Source : <http://www.cartoradio.fr/>)

Cartoradio permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques et, d'autre part, d'avoir accès, pour un site donné, aux résultats des mesures de champ électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures.

La base de données : L'ANFR en lien avec la Commission des Sites et Servitudes (COMSIS) reçoit de chaque opérateur ou administration qui souhaite implanter un émetteur, un dossier qui comporte notamment : les coordonnées géographiques, le type d'équipement, ses paramètres d'utilisation et le respect des seuils d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces informations sont utiles à l'ANFR pour délivrer une autorisation d'implantation.

La commune de GARNAT est concernée par ce type de support, au niveau du bourg.

Support 1027087

Antennes

Antennes

Opérateur	EDF			
Catégorie	Autres			
Adresse	PD 20KV LE PRE BON RD 973, LE CANAL			
Code Postal / Commune	03230 GARNAT-SUR-ENGIEVRE			
Accords ANFR				
Hauteur : 12,0m	N° Identification	Implantation	Orientation	Bandes de fréquences
		Dernière modification		
COM TER	866382	03/08/2012	180,0°	68,5 - 69,2MHz 72,5 - 73,3MHz
		-		

The screenshot shows the ANFR Cartoradio interface. At the top, there's a navigation bar with links like 'Accueil', 'Mesure des ondes', 'Observatoire 2G/3G/4G', 'Comprendre Cartoradio', 'Glossaire', 'F.A.Q.', and 'S'inscrire'. Below this is a search bar with 'GARNAT SUR ENGIEVRE' entered. The main area is a satellite map of the town. On the right, there are several panels: 'Affichage' (display settings), 'Supports' (filters for pylons, buildings, etc.), 'Opérateurs' (mobile operators like SFR, Orange, Free), 'Mesures' (measurement filters), and 'Mon Cartoradio' (user account section). The map shows a red pin indicating a specific location.

ENJEUX

Protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques.

La protection contre les risques impose des contraintes sur le tissu urbain existant, tant sans sa requalification que dans sa densification. Compte tenu de ces contraintes, et en application du principe de précaution, des mesures doivent être mises en place, afin de réduire ces risques et de ne pas en créer d'autres.

Le risque inondation est l'enjeu majeur sur la commune.

ORIENTATIONS DU PLU

- Limiter l'urbanisation, notamment dans les secteurs concernés par des risques.
- Conserver, renforcer les structures végétales, notamment le long des cours d'eau.
- Limiter le ruissellement pluvial urbain.
- Eviter l'imperméabilisation des sols.



OBJECTIF SANTE

-Prévenir les risques naturels et technologiques -

Bénéfices pour la santé :

Face à des phénomènes naturels ou technologiques que l'on ne peut pas, ou peu, contrôler, se pose la question de la prévention. La prévention des risques regroupe l'ensemble des actions destinées à réduire les conséquences dommageables d'événements exceptionnels d'origine naturelle ou technologique. Elle comporte quatre volets ; la connaissance des aléas, l'information, la réglementation dans l'aménagement et l'urbanisme, et la réduction de la vulnérabilité du territoire. Un bon travail de prévention permet de protéger les vies humaines et les biens exposés aux risques majeurs.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme :

L'installation de bâtiments dans des zones à risque majeur peut mettre en péril des vies humaines (ex : risque de feux de forêt).

Effets positifs de l'urbanisme

Le PLU réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il peut imposer des prescriptions d'implantation pour les constructions nouvelles ainsi que les interdire dans certains cas.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

1. INTRODUCTION



Le plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019

Le plan national santé environnement (PNSE) est un plan qui, conformément à l'article L. 1311 du code de la santé publique, doit être renouvelé tous les cinq ans.

Le deuxième plan national santé environnement a été adopté en conseil des Ministres le 24 juin 2009 pour la période 2009-2013. Sa mise en œuvre a été placée sous le co-pilotage des ministères en charge de la santé et de l'écologie, il a fait l'objet d'une déclinaison en plans régionaux santé environnement (PRSE).

Ce troisième PNSE témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Il s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- des enjeux de santé prioritaires ;
- des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ;
- des enjeux pour la recherche en santé environnement ;
- des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.

10 actions :

- Améliorer la qualité de l'ENVIRONNEMENT SONORE
- Assurer une vigilance sur les risques potentiels liés aux NANOMATÉRIAUX
- Réduire les expositions liées aux CONTAMINATIONS ENVIRONNEMENTALES DES SOLS
- Réduire l'exposition des populations aux PERTURBATEURS ENDOCRINIENS
- Améliorer la QUALITÉ DE L'EAU destinée à la consommation humaine
- Évaluer les risques de l'exposition aux ONDES électromagnétiques
- Prévenir le risque D'ALLERGIE LIÉE AUX POLLENS
- Contrôler et restreindre progressivement l'usage des PESTICIDES
- Mieux connaître et réduire l'exposition à l'AMIANTE NATUREL
- Favoriser la NATURE EN VILLE, créer des JARDINS THÉRAPEUTIQUES dans les établissements de soins

Le **Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028** a été adopté par arrêté du Directeur général de l'ARS le 25 mai 2018 après une large concertation de plusieurs mois et publié le 14 juin 2018.

Le Projet régional de santé est constitué de 4 documents (COS, SRS, PRAPS, cadre d'évaluation) et fera l'objet d'une évaluation chaque année.



- **Le cadre d'orientation stratégique (COS)** est un document prospectif à 10 ans. Il fixe, dans les domaines retenus par la stratégie nationale de santé, des objectifs d'évolution de notre système de santé au regard des spécificités de notre région, de ses atouts et faiblesses.
- **Le schéma régional de santé (SRS)** décline, pour les 5 ans à venir, les orientations du COS en objectifs visant à améliorer le parcours de santé des usagers au regard de leurs besoins spécifiques. Il fixe les objectifs d'évolution de l'offre en santé -dispositifs de prévention, soins et médico-sociale-.
- **Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)** est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, au profit des personnes en situation de précarité, pour leur permettre de recourir au système de santé dans le cadre du droit commun.
- **Le cadre d'évaluation** composé d'une trentaine d'indicateurs précis couvrant l'ensemble des 6 orientations. Cette évaluation sera réalisée chaque année.

6 objectifs structurants :

Le schéma régional de santé fixe des objectifs opérationnels d'évolution, 6 objectifs apparaissent comme particulièrement structurants de l'évolution de notre système de santé en région pour les 5 prochaines années.

- **Développer les actions de prévention et promotion de la santé** en direction des nouveaux nés, des enfants en bas âge, des jeunes et de leurs parents plus particulièrement sur des thèmes tels que le surpoids et l'obésité, la santé bucco-dentaire et les addictions, qui sont des marqueurs d'inégalités sociales de santé. Ces actions seront développées en

priorité dans les zones d'éducation prioritaires, les quartiers politique de la ville ainsi que les zones rurales les plus isolées.

- **Développer les actions de prévention** à destination des patients souffrant de pathologies chroniques afin de les rendre davantage acteurs de leur prise en charge (éducation thérapeutique du patient, retour à une activité physique adapté, etc.)
- **Garantir l'accès aux soins de premiers recours pour tous**, y compris aux soins non programmés, avec une attention particulière pour les personnes socialement fragiles et les personnes en situation de handicap, dans un double enjeu : la réduction des inégalités géographiques et sociales de santé, et le soutien à domicile.
- **Soutenir l'insertion en milieu de vie ordinaire** et l'accès aux droits communs pour les personnes en situation de handicap avec comme corollaire le passage d'une logique de places à celle de réponse coordonnée mise en œuvre en concertation avec les instances territoriales de santé.
- **Promouvoir un parcours de santé adapté à la personne âgée** et renforcer les démarches de repérage précoce des fragilités ou des situations à risque, d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins à leur égard.
- **Améliorer la précocité du repérage, du dépistage et du diagnostic en santé mentale** dans un enjeu de renforcement de la précocité des interventions, dans une approche éthique respectueuse des droits des usagers en situation de maladie mentale et de leurs familles.

2. L'AIR

2.1 - LES DONNEES LOCALES

En Auvergne, la qualité de l'air est globalement satisfaisante. Les émissions de polluants restent à un niveau modeste et la qualité reconnue de l'air contribue à l'attractivité du territoire régional. Toutefois de grandes lacunes existent sur le territoire dans ce domaine. (source : *Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008)*).

Frontière géographique, l'Allier constitue une zone franche entre nord et midi de la France. Installé au pied du massif central, ce département est largement ouvert aux influences océaniques (flux favorable à la dispersion de la pollution de l'air). En termes de paysage, l'Allier est dominé par une succession de bocages et de petites montagnes.

Peu densément peuplé (moitié moins que la moyenne nationale), le département compte 3 zones urbaines principales avec les agglomérations de Montluçon, Moulins, et Vichy. L'économie est marquée par une surreprésentation de l'industrie et de l'agriculture par rapport au niveau national. Enfin le département possède 3 axes routiers structurants avec des trafics importants : A71, RN7 et RN79 (ou RCEA pour Route Centre-Europe - Atlantique).

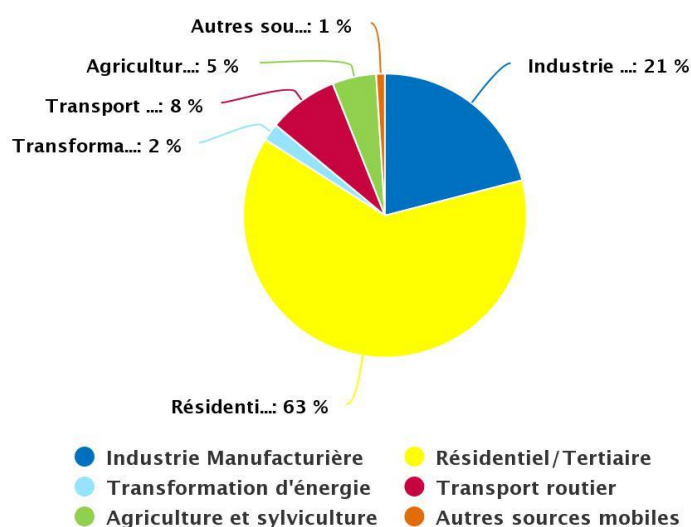
Ainsi les problématiques de qualité de l'air sont variées avec des émissions liées aux aires urbaines, aux axes de transports, à l'industrie et au secteur agricole.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe à proximité des stations urbaines de Moulins Communauté et de la station rurale de mesure de Paray le Frésil.

Les sources d'émissions

CA Moulins Communauté (2015) COV non méthaniques

Inventaire des émissions ESPACE AuRA V2017 – confid. – SECTEN – 6 classes, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes



Highcharts.com

Source : <http://carto.air-rhonealpes.fr/commune/emiprox/graph.php?geoid=03190&annee=2018&classif=13&geotyp=commune>

TRANSPORTS : dans le département de l'Allier et la communauté d'agglomération de Moulins, le secteur des transports représente plus de 40% des émissions de NOx, très majoritairement imputables aux véhicules Diesel. La contribution de ce secteur aux émissions de GES est également importante (près d'un tiers du total tous secteurs confondus à l'échelle de Moulins Communauté), en lien avec la consommation quasi exclusive de combustibles fossiles. Pour les autres polluants présentés sur les graphiques, la part liée aux transports dans le bilan global est plus modérée.

RÉSIDENTIEL : le chauffage individuel au bois est l'émetteur majoritaire de particules PM2.5 et de CO, représentant environ 60% des émissions. Le secteur résidentiel participe également significativement (à hauteur de 40% environ) aux rejets de SO2 dans l'atmosphère, dont près de la moitié est également liée à l'usage du chauffage au bois dans les logements individuels. **TERTIAIRE** : le secteur tertiaire impacte peu les émissions de polluants. C'est pour le SO2 que sa part est la plus élevée, en particulier dans l'agglomération de Moulins où elle atteint 20%, en lien avec une plus forte concentration des activités tertiaires en zone urbaine (hôpitaux, centres commerciaux, etc.).

INDUSTRIE/ENERGIE/DECHETS : le secteur de l'industrie, de l'énergie et des déchets est responsable d'une part significative des émissions de SO₂, représentant notamment près de la moitié des émissions départementales. Pour les autres polluants présentés, ce secteur n'est jamais majoritaire dans les bilans territoriaux des émissions, avec des contributions variant de 2% à 20% environ, cette valeur maximale correspondant aux GES dans le département de l'Allier.

AGRICULTURE : très minoritaires pour le SO₂ et le CO, les émissions agricoles sont en revanche significatives dans le département de l'Allier et l'agglomération de Moulins pour les autres polluants présentés. La contribution de ce secteur est voisine de 40% pour les NO_x, les PM₁₀ et les GES, en lien avec une forte implantation des activités de culture et d'élevage sur ces territoires.

Bilan de qualité de l'air en 2016 (publié en mai 2017) et 2017 (publié en mai 2018) Allier / Agglomérations de Montluçon, Moulins et Vichy.

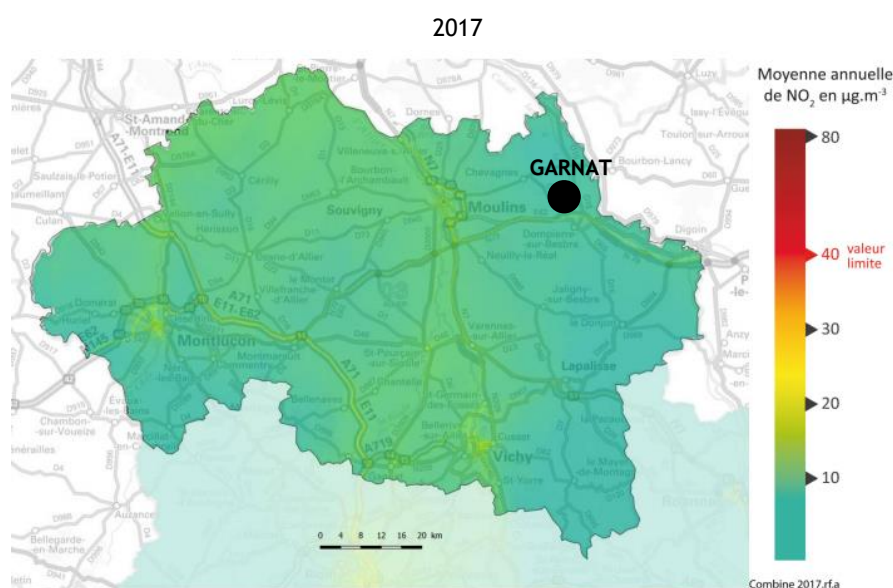
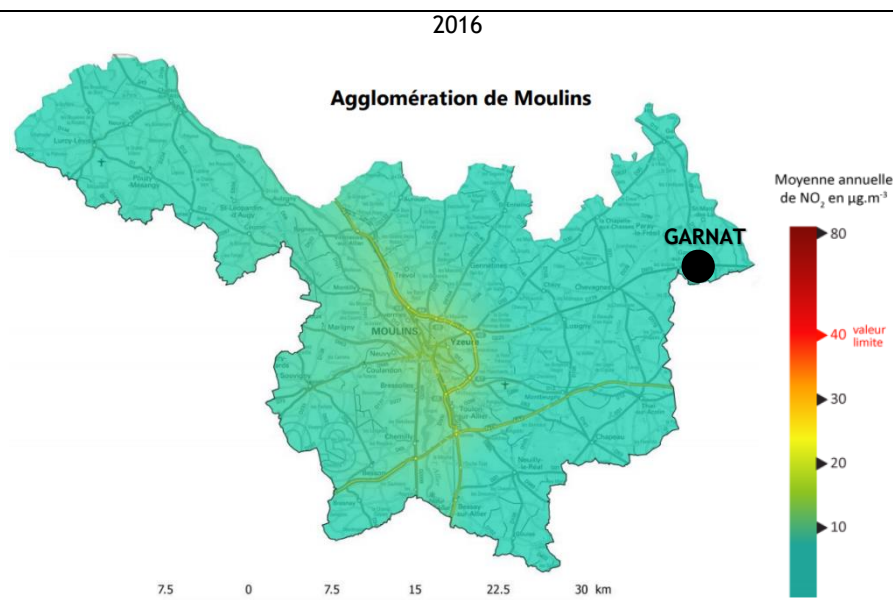
Même si les niveaux des différents polluants ont diminué en 2016, le département de l'Allier reste concerné par le dépassement réglementaire de la valeur limite annuelle en NO₂, uniquement en bordure de voirie. Le reste du département reste un territoire préservé pour les autres composés réglementés.

Depuis 2011, le nombre d'épisodes de pollution est en diminution quasi constante.

L'année 2017 a connu moins de journées polluées qu'en 2016.

Dioxyde d'azote (NO₂) : Ce polluant, très lié aux émissions routières, est problématique uniquement dans les zones proches des grandes voiries, et particulièrement en milieu urbain. La commune de GARNAT n'est pas concernée.

Tendances à venir : Les concentrations de NO₂ sont en diminution régulière ces dernières années, la baisse étant plus visible sur les sites de typologie trafic car les niveaux sont plus hauts. Si cette tendance se poursuit, il est possible que le dépassement réglementaire mesuré le long de la RN7 se résorbe dans les prochaines années.

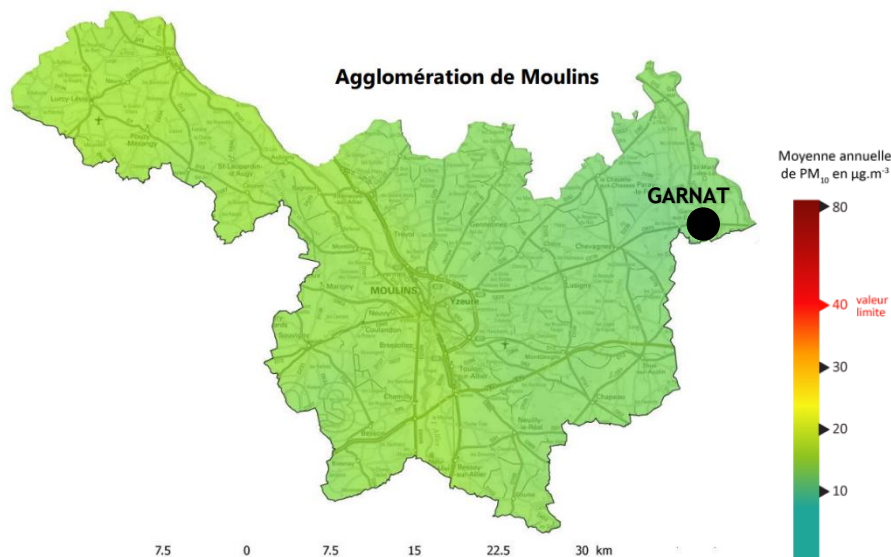


Particules PM10 :

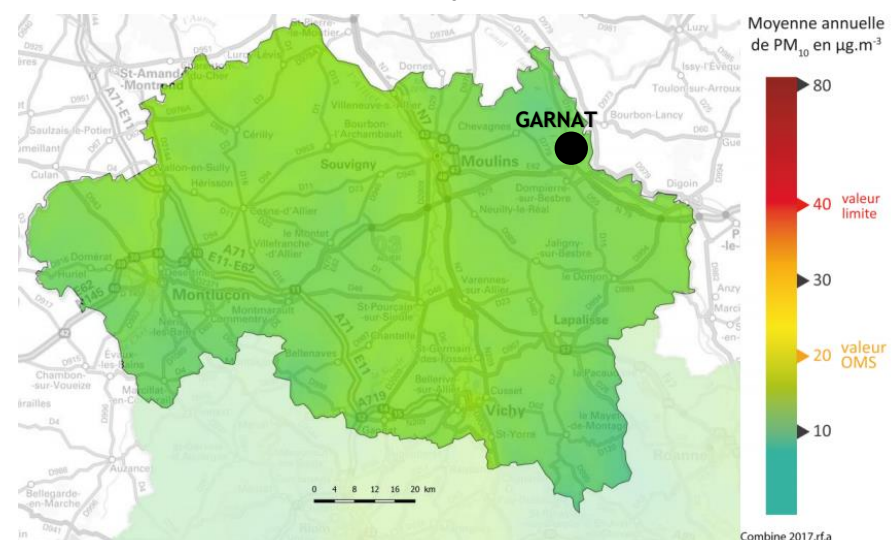
Les niveaux de PM10 sont homogènes sur le département et ne posent pas de problème vis-à-vis de la valeur limite annuelle.

Tendances à venir : Autant en site de fond qu'en site de trafic, les concentrations en PM10 baissent régulièrement depuis 10 ans et se situent en dessous du seuil recommandé par l'OMS. A moins de modifications majeures, cette tendance doit assurer de n'avoir aucune exposition de population à des dépassements réglementaires et même garantir un territoire préservé des particules fines.

2016

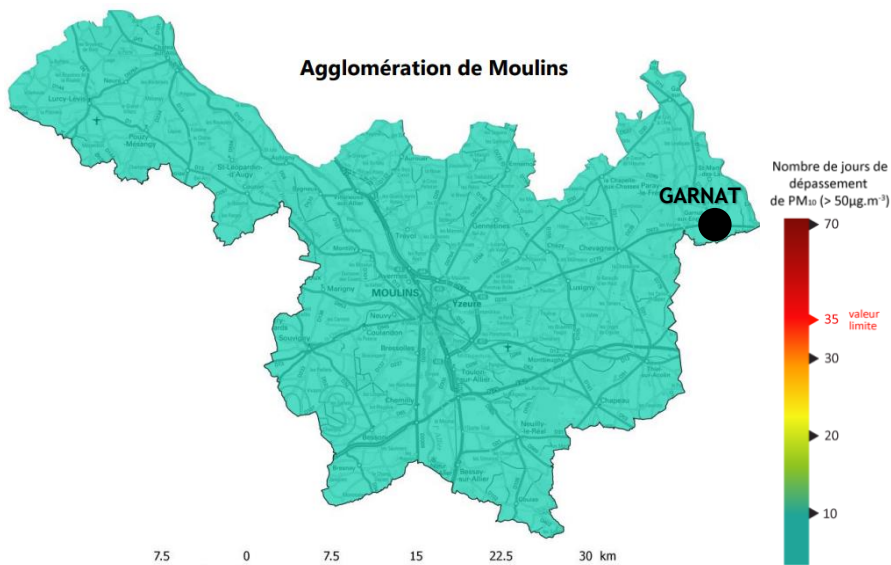


2017

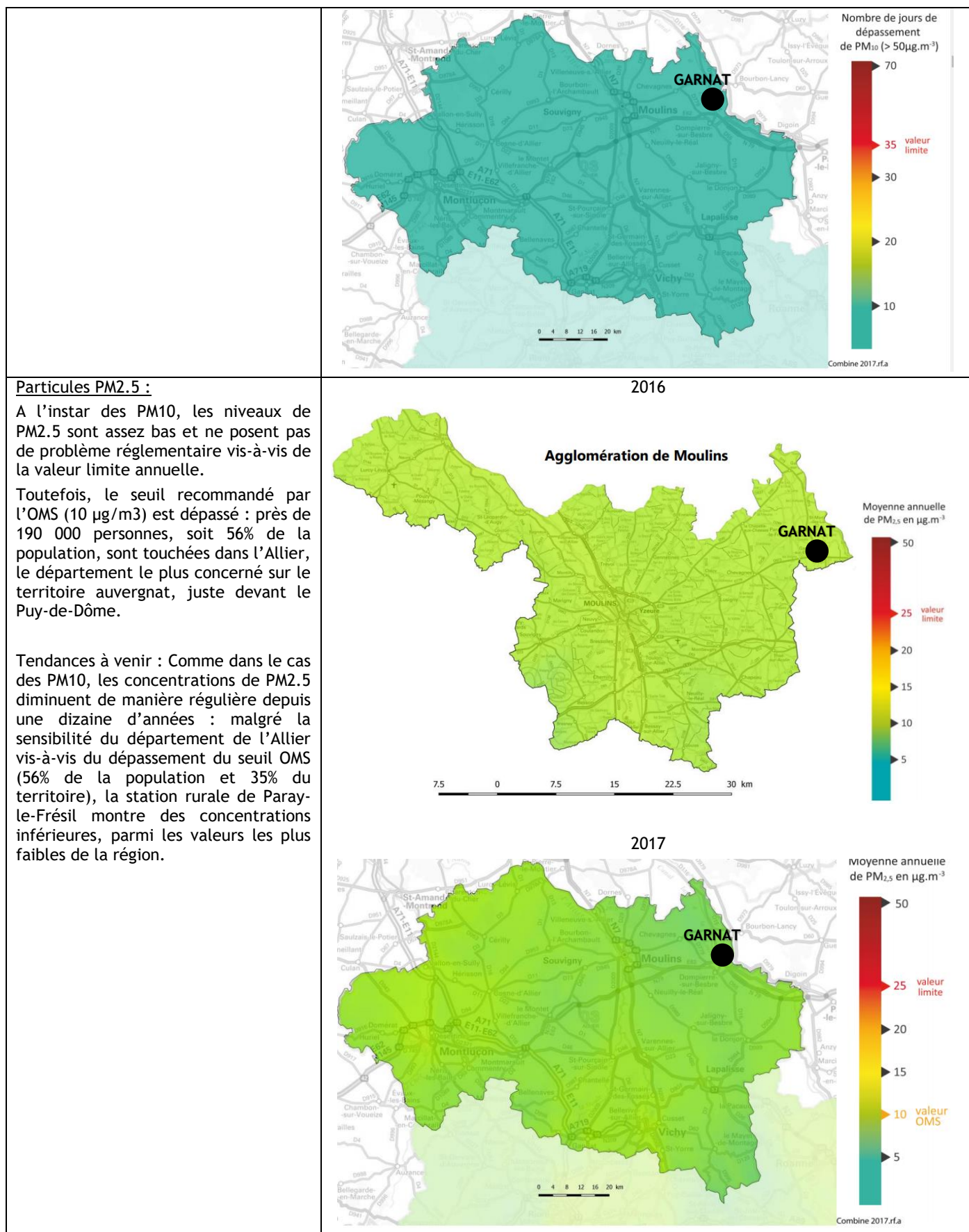
**Particules PM10 :**

Comme pour les moyennes annuelles, les concentrations journalières maximales sont aussi faibles et ne posent pas de problème réglementaire, quelle que soit la zone du département, agglomérations comprises.

2016



2017



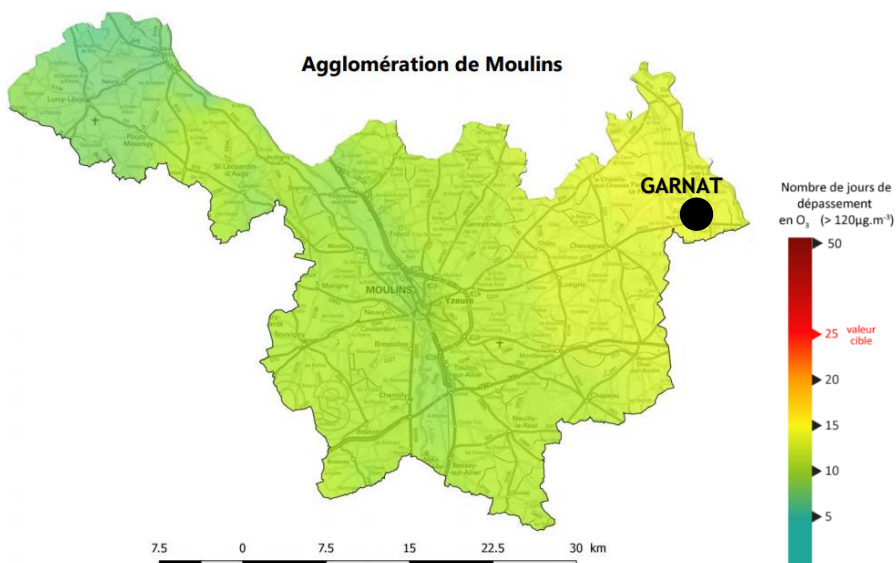
Ozone (O₃) : Valeur cible pour la santé

Le département de l'Allier est assez préservé des fortes concentrations d'ozone : aucun dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé n'est observé. Cependant et à l'instar de l'ensemble de la région, l'Objectif Long Terme (120 µg/m³ sur 8h) est quant à lui dépassé sur la totalité du territoire départemental.

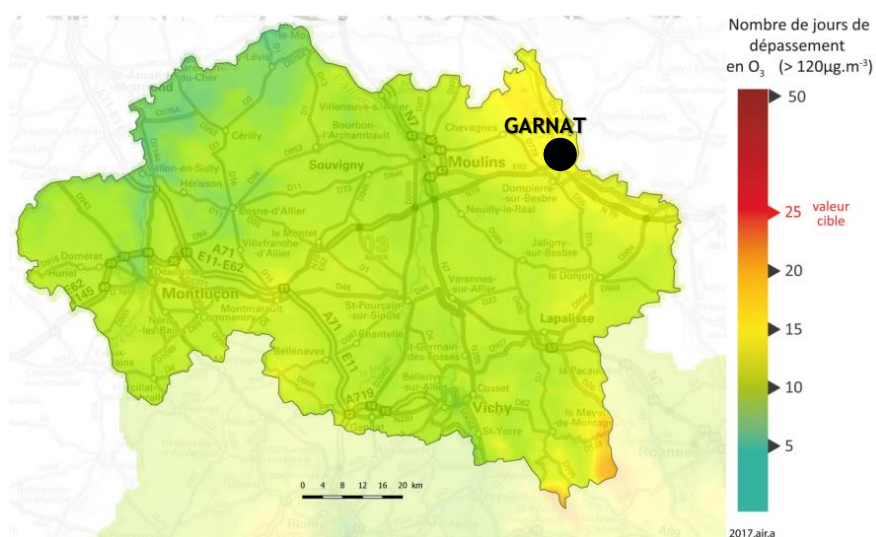
Cette valeur réglementaire pour la protection de la végétation n'est pas non plus inquiétée sur le département de l'Allier.

Tendances à venir : Les niveaux d'ozone sont plutôt stagnants dans l'Allier, en lien avec des niveaux faibles et en dessous de la valeur cible pour la santé. Compte tenu de cette observation, il est fort probable que ce département reste un territoire préservé dans les prochaines années. Que les sites soient ruraux, périurbains ou urbains, les concentrations sont très voisines et homogènes. Les variations interannuelles sont plutôt dues aux conditions météorologiques qui conditionnent la formation de ce composé.

2016

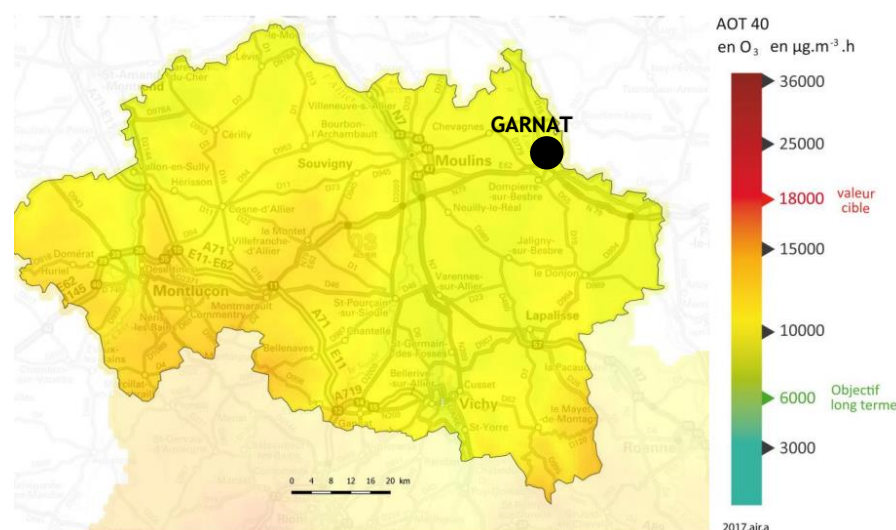


2017

**Ozone (O₃) : Valeur cible pour la végétation**

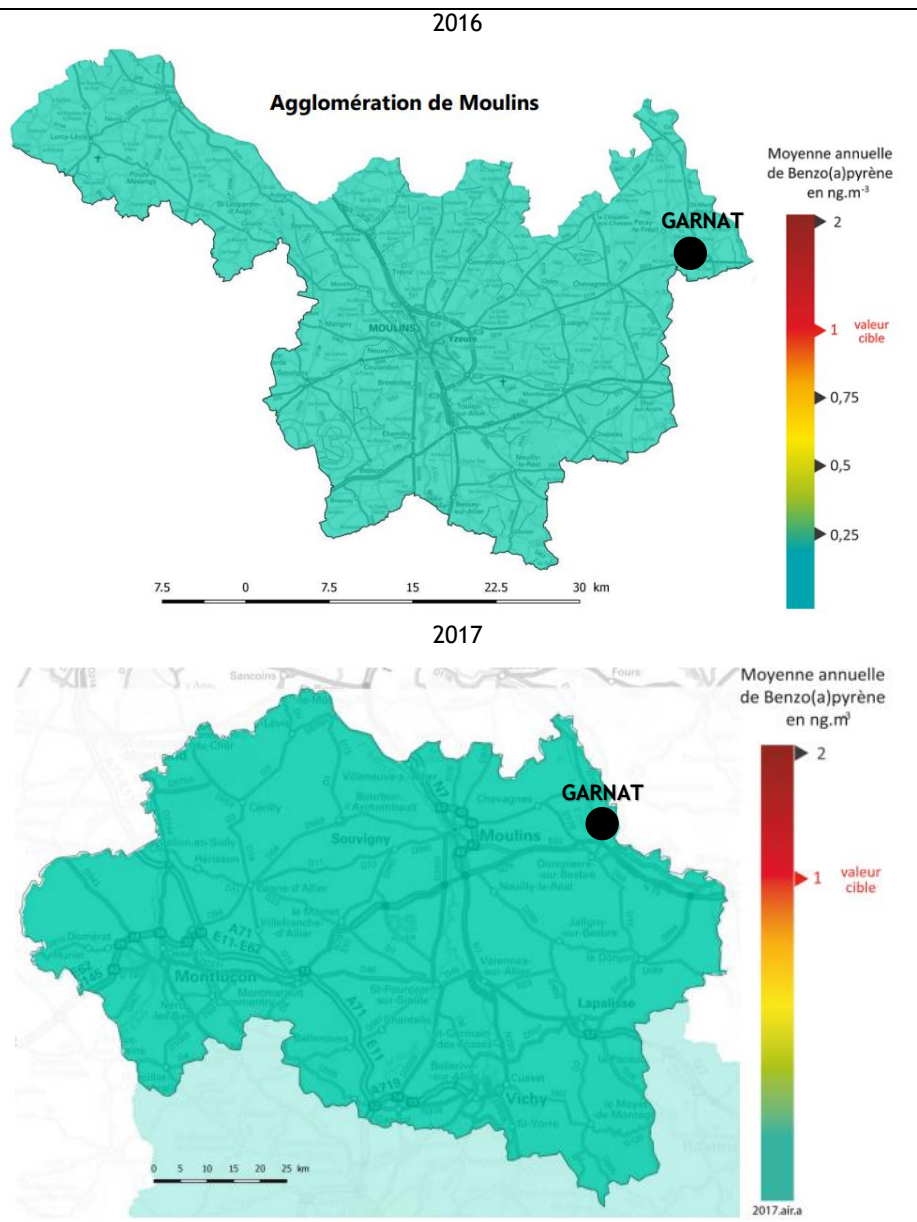
Cette valeur réglementaire pour la protection de la végétation n'est pas non plus inquiétée sur le département de l'Allier.

2017



Benzo(a)pyrène B(a)P :

Aucun problème concernant le Benzo(a)Pyrène qui montre des concentrations faibles sur tout le département : par conséquent, aucune exposition de population à des niveaux supérieurs à la valeur réglementaire n'est observée.



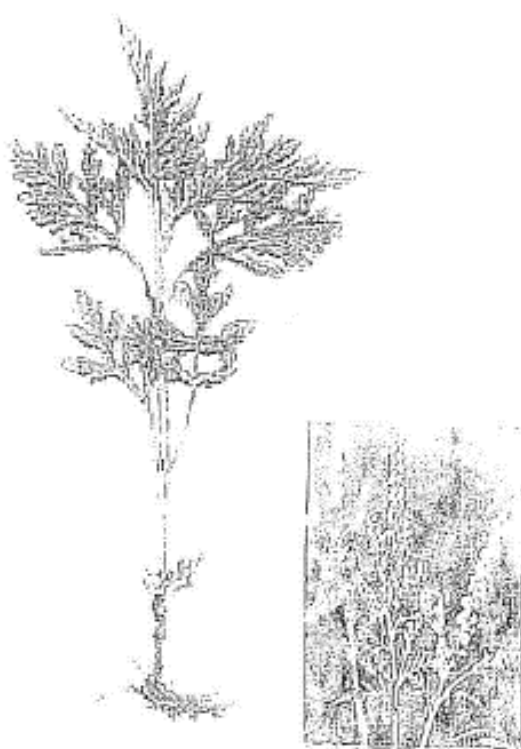
LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Afin de lutter contre l'ambroisie présente sur tout le département de l'Allier, à l'exception faite de la zone de la Montagne Bourbonnaise, un arrêté préfectoral n°2426/05 en date du 27 juin 2005 a été pris.

INFORMATION SUR L'AMBROISIE

Originnaire d'Amérique du Nord de la famille du tournesol, l'ambroisie, *Ambrosia artemisiifolia*, est une mauvaise herbe qui a la particularité de provoquer des allergies chez les personnes sensibles.

Il s'agit d'une plante annuelle qui apparaît tardivement au printemps et disparaît en automne. En été, elle croît rapidement et peut atteindre plus d'un mètre de haut.



Ses feuilles sont minces, très découpées, de couleur vert uniforme sur les deux faces, et sans odeur quand on les froisse.

Sa tige dressée est de même couleur que les feuilles et couverte de poils blancs. Elle peut prendre une teinte rougeâtre à maturité.

Ses fleurs sont regroupées en longs épis vert jaune qui portent le pollen.

Son identification n'est pas évidente : elle peut facilement être confondue avec d'autres plantes sauvages ou cultivées selon son stade de développement (arnoise commune, arnoise annuelle, chenopode...).

L'ambroisie est une espèce pionnière et opportuniste. Elle prospère sur les terrains dénudés, les terres rapportées (remblais), les sols mal ou peu entretenus (friches industrielles, lotissement en cours de construction, chantiers, bas côtés, terrains vagues, voies de communication, jachères) mais aussi dans les jardins, et dans certains types de culture (tournesols, maïs, et céréales).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ALLIER

MINISTÈRE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DE LA COHÉSION
SOCIALE

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
ET DE LA PROTECTION
SOCIALE



Direction Départementale
des Affaires Sanitaires
et Sociales de l'Allier

2426/05

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL
relatif à la lutte contre l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*)
sur le département

VU la Loi n° 61-842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs ;

VU la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1335-1 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.110-1 et L.220-1 ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du préfet de la Région Auvergne, en date du 7 septembre 2000, approuvant le Plan Régional de Qualité de l'Air ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 16 juin 2005 ;

CONSIDERANT que l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante dont le pollen très allergisant génère des nuisances importantes auprès des populations et constitue un risque pour la santé publique ;

CONSIDERANT que l'ambrosie prospère dans les terrains dénudés, les terres rapportées (remblais) peu ou pas végétalisées, les sols peu ou mal entretenus : friches industrielles, lotissements en cours de construction, chantiers, bas-côtés, terrains vagues, voies de communication, jachères, mais également dans les jardins, et dans certaines types de cultures ;

CONSIDERANT que l'entretien des terrains relève de la salubrité publique et qu'il incombe aux propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit ;

...

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit sont tenus :

- de prévenir la pousse de plant d'ambroisie (sur les terres rapportées ou remuées)
- de nettoyer et entretenir tous les espaces où pousse l'ambroisie.

ARTICLE 2 : Sur les parcelles agricoles en culture (y compris les surfaces prises en compte comme jachères), la destruction de l'ambroisie devra être réalisée par l'exploitant jusqu'en limites de parcelle (y compris talus, fossés, chemins, etc.). Il devra mettre en œuvre les moyens nécessaires : arrachage, fauche, broyage ou toute autre méthode adaptée.

Si cette destruction entraîne un non-respect des cahiers des charges contractualisés dans le cadre d'un Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) ou d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD), l'exploitant devra prendre contact avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 3 : L'obligation de lutte contre l'ambroisie est également imposée aux gestionnaires des domaines publics de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi qu'aux exploitants d'ouvrages linéaires, en particulier de voies de communication.

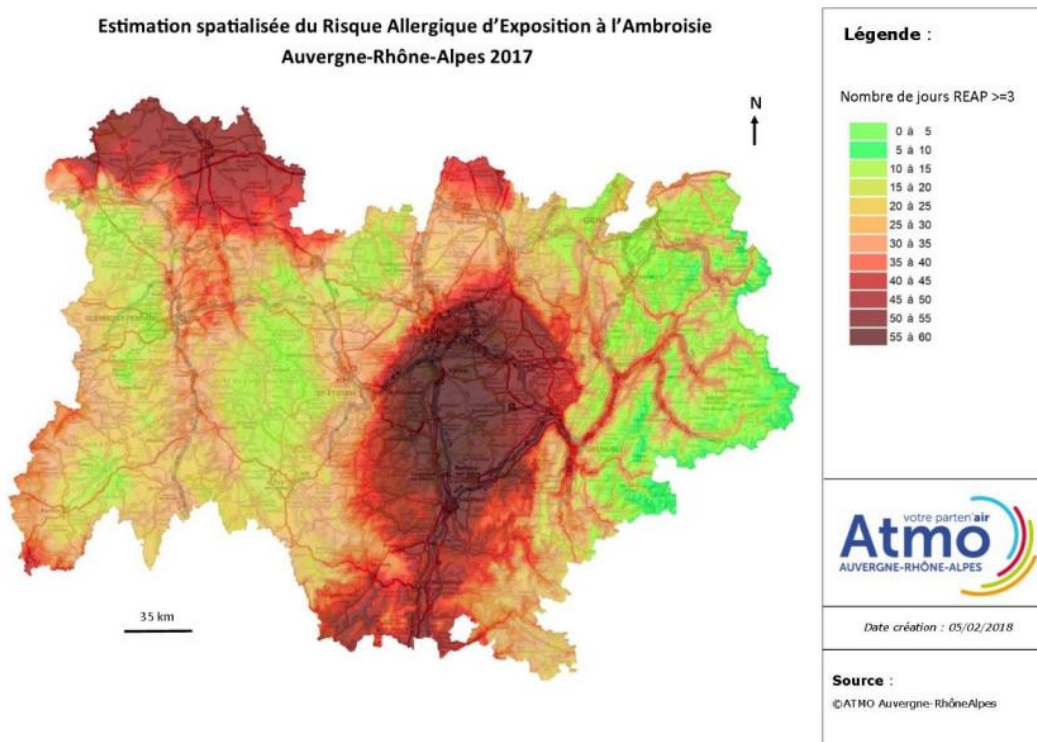
ARTICLE 4 : La prévention de la prolifération de l'ambroisie et son élimination sur toutes terres rapportées, sur tous sols remués lors de chantiers de travaux, est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : Les techniques de prévention et d'élimination suivantes doivent être privilégiées : végétalisation, arrachage suivi de végétalisation, fauche ou tonte répétée, désherbage thermique.

La mise en œuvre **exceptionnelle** de moyens de lutte chimique devra utiliser exclusivement les matières actives sélectives homologuées ayant l'impact le plus faible sur l'environnement, et respectant les conditions optimales d'utilisation (dosage précis qui tient compte de la pédologie et de l'altitude, réglage de l'appareil, respect des périodes d'application et des stades de développement, espèces sensibles à ne pas traiter).

A l'instar des années 2016 et 2017, l'ambrosie est toujours plus présente sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, continuant sa progression à la fois dans un axe nord sud (vallée du Rhône) mais également vers l'ouest et dans les vallées alpines.

Exposition régionale au pollen d'ambrosie



https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/sites/ra/files/atoms/files/synthese_ambrosie_2017_version_web_finale.pdf



ENJEUX

Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels. La croissance démographique attendue est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre. Préserver la qualité de l'air.

ORIENTATIONS DU PLU

- maîtriser l'étalement urbain.
- développer les modes de transport moins polluants (ex : modes doux).
- inciter la mise en place d'énergies renouvelables.
- préserver les boisements, les structures arborées, et les espaces verts.

OBJECTIF SANTE

-Qualité de l'air-

Bénéfices pour la santé :

Les bénéfices pour la santé qu'apporte une meilleure qualité de l'air portent sur la réduction de graves maladies pulmonaires (bronchite chronique ou emphysème) ainsi que de l'état cardiaque et probablement, sur la moindre gravité de l'asthme chez l'enfant.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme :

Une mauvaise qualité de l'air résulte en partie de politiques inefficaces des transports et de l'occupation des sols aboutissant à une circulation routière intense ainsi qu'à la présence d'usines polluant les zones résidentielles. L'absence d'une bonne politique de quartier peut signifier que les résidents et les ouvriers sont soumis à des bruits excessifs, des fumées et émanations déplaisantes et qu'ils sont confrontés à un environnement visuellement rébarbatif qui peut nuire à leur bien-être et être source de maladies.

Effets positifs de l'urbanisme :

L'urbanisme peut aider à l'amélioration de la qualité de l'environnement local des zones commerciales et industrielles ainsi que des zones d'habitation : en favorisant les parcours en cheminement doux et en menant des politiques de dissuasion vis-à-vis de l'utilisation des véhicules automobiles ; en soutenant le développement de quartiers et de logements " éco-énergétiques ".

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

3. LES DONNEES SUR L'EAU

Principales directives relatives à la pollution industrielle des sols

- Eau : Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Eaux souterraines : Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Eaux souterraines : Directive 80/68/CEE du Conseil du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.
- Plan Régional Santé Environnement

Sources :

- Serveur Carmen de la DREAL Auvergne.
- Agence de l'eau Loire Bretagne.
- Phyt'eauvergne.

3.1 - INTRODUCTION

Le Grenelle de l'environnement fixe pour 2015 un objectif ambitieux en matière d'atteinte du bon état écologique (2/3 des masses d'eau de surface).

Rappel : l'Auvergne ne dispose que de peu d'aquifères importants. De par sa géologie, ses ressources souterraines sont souvent morcelées et relativement limitées en volume, à l'exception de la nappe alluviale de l'Allier qui alimente une population importante. « Si sa responsabilité en tant que tête de bassin versant est indéniable, l'Auvergne doit plutôt être vue comme un parapluie que comme un château d'eau, ce qui signifie que cette ressource doit faire l'objet d'une gestion rigoureuse » (extrait du Profil environnemental Auvergne. 2008). Du fait de déficits pluviométriques ou de prélèvements importants, il faut signaler que l'Auvergne peut parfois manquer d'eau. « Par ailleurs, la méconnaissance des débits de prélèvements réels de l'ensemble des ouvrages déjà autorisés à l'échelle d'une masse d'eau ne permet pas de réaliser des bilans ni de se prononcer sur la viabilité des prélèvements futurs. » (extrait du Profil environnemental Auvergne. 2008).

Ainsi, la région a une double responsabilité :

- Gérer ses consommations afin de se préserver de toute pénurie.
- Adopter une attitude économe afin de préserver cette ressource qui ne lui est pas propre mais est partagée avec les régions et les populations à l'aval.

3.2 - LES EAUX SOUTERRAINES

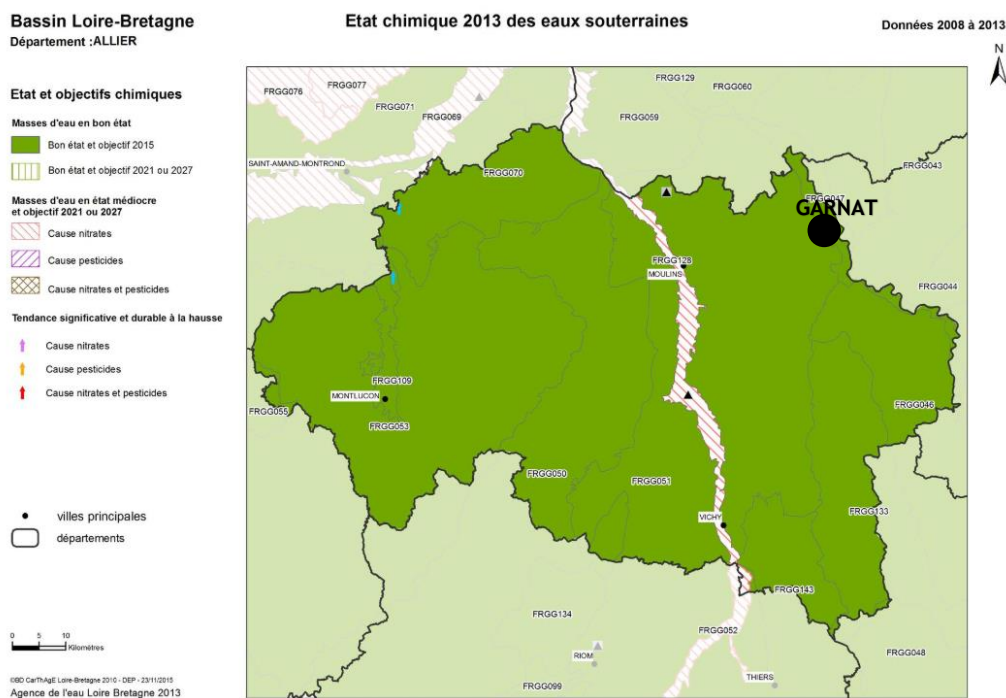
Quel est l'objectif ? La directive cadre sur l'eau définit le bon état comme l'objectif à atteindre pour toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, estuaires, eaux côtières et nappes. L'échéance à laquelle le bon état devra être atteint est fixée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - le SDAGE : 2015, 2021 ou 2027. En Loire-Bretagne, 61 % des cours d'eau doivent être en bon état écologique d'ici 2015, contre environ 30 % actuellement. Chaque année, la mesure de l'état des eaux indique le chemin qu'il reste à faire pour atteindre cet objectif. (Source : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>)

Un état chimique satisfaisant sur la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE : Situées à des profondeurs plus ou moins grandes, les eaux souterraines constituent une ressource majeure pour les activités humaines. En fonction de leur typologie, elles peuvent être de qualités différentes, plus ou moins renouvelables, plus ou moins liées aux eaux de surface.

Les nappes profondes constituent par exemple des ressources importantes mais souvent assez voir très minéralisées. Leur renouvellement est lent voire, dans certain cas, inexistant. On parle alors de nappe fossile.

A l'inverse, les nappes alluviales (comme c'est le cas sur la commune de GARNAT), peu profondes, se renouvellent très rapidement et sont très peu minéralisées.

L'objectif d'atteinte du bon état était fixé à 2015.



Source : http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/Etat_masses_d_eau

3.3 - LES EAUX DE SURFACE

POLLUTION PAR LES NITRATES

La commune fait partie de la zone vulnérable au regard de la pollution par les nitrates de la ressource en eau, identifiée dans le cadre de l'application de la Directive européenne « nitrates » du 13 décembre 1992.

Les objectifs de cette directive sont :

- l'organisation de la surveillance des nitrates
- l'identification de zones vulnérables
- la mise en œuvre de programmes d'actions.

Les orientations à mener visent la gestion des écoulements, l'épuration de l'eau et la biodiversité :

- préserver les zones humides et les ripisylves
- préserver les haies.

ETAT ECOLOGIQUE DES EAUX DE SURFACE

La qualité des cours d'eau sur la commune de GARNAT est jugée moyenne (état écologique de 2013). Mais une amélioration s'est quelque peu opérée depuis l'état écologique de 2011.

L'objectif d'atteinte du bon état est repoussé en 2027.

Bassin Loire-Bretagne

Département : ALLIER

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau

Etat	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Niveau de confiance de l'état
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Élevé
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Moyen
	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (E)	Très bon (vert)
Moyen (M)	Bon (jaune)
Faible (F)	Moyen (orange)
	Médiocre (rouge)
	Mauvais (rouge foncé)
	Information non disponible (gris)

MEFM MEA	MEFM MEA
MEN	Masse d'eau surfacique

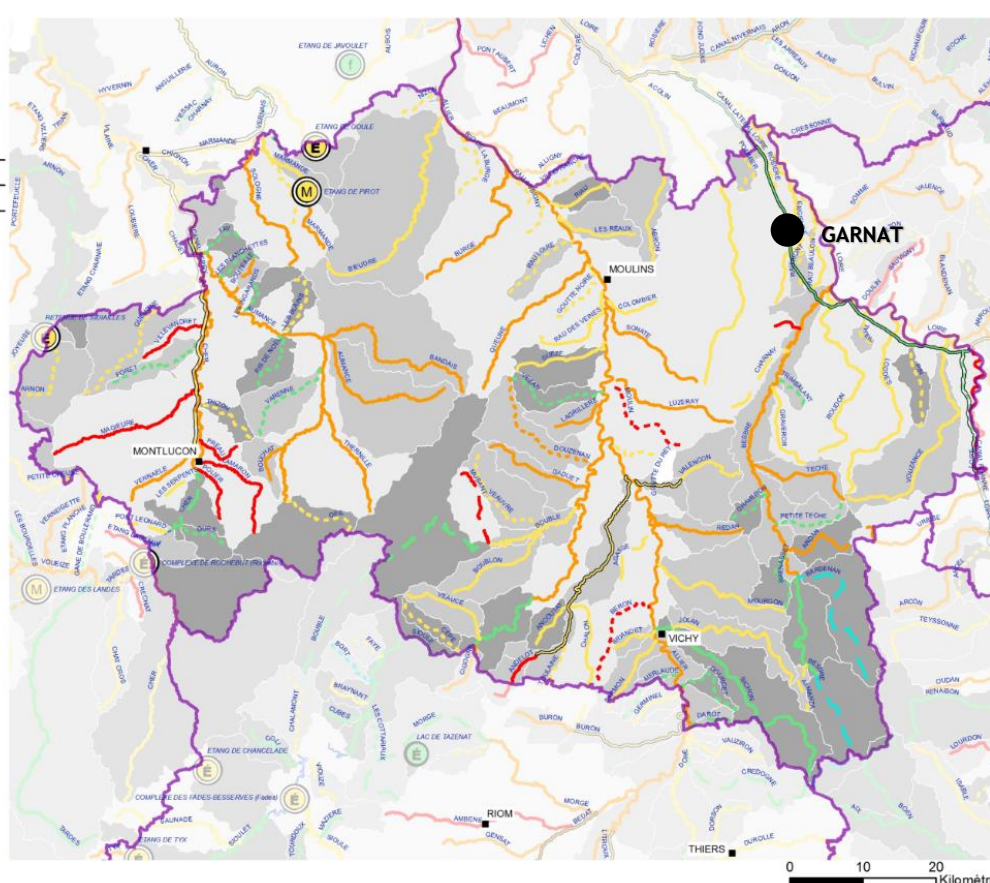
Echéances des objectifs

2015	2021	2027
objectif moins strict		
villes principales		
limite départementale		

© BD Carthage Loire-Bretagne 2010 - CIEP - 06/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne

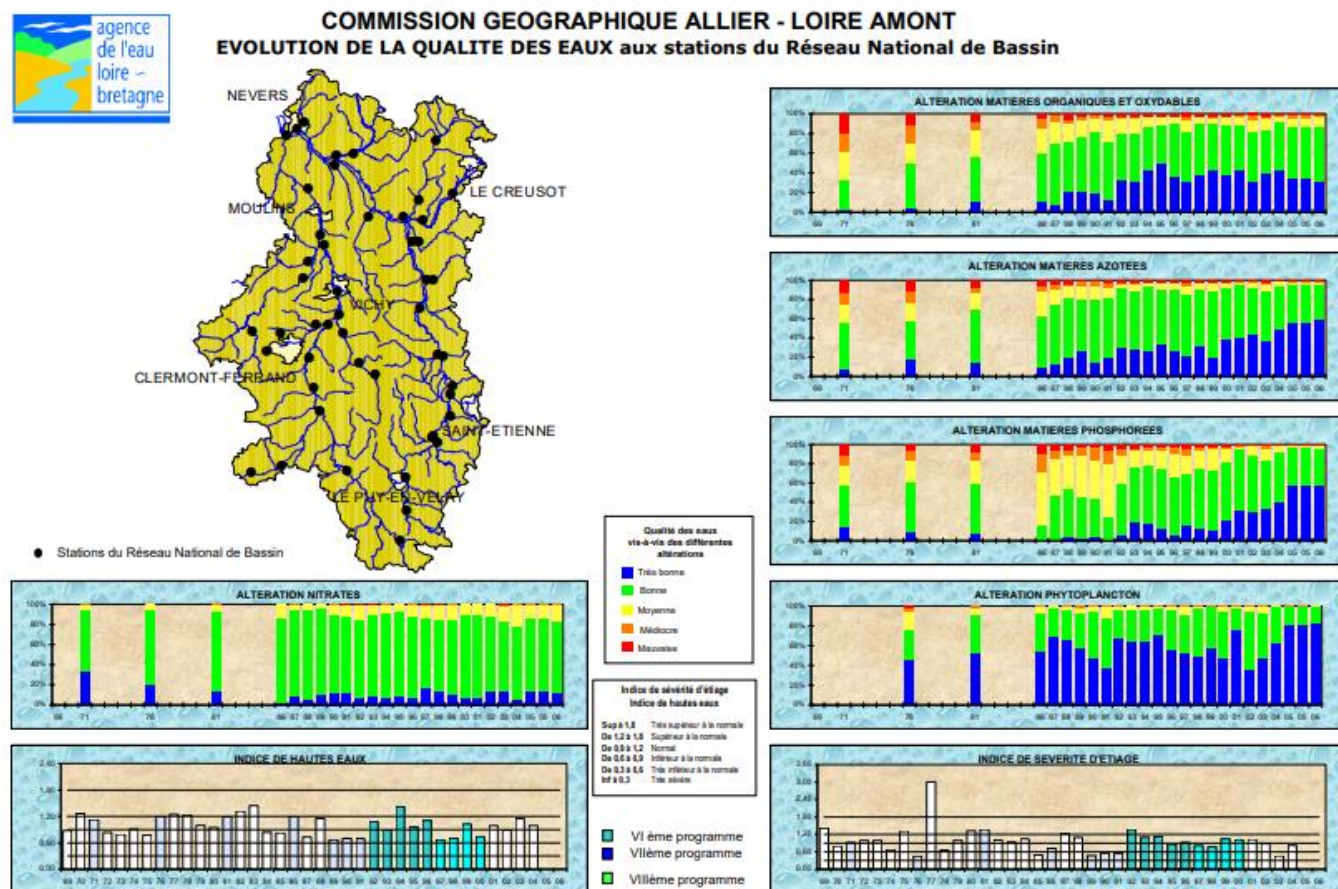
Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)
Plans d'eau (données 2008 à 2013)
Eaux littorales (données 2011 à 2013)



Source : http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/Etat_masses_d_eau

Graphes d'évolution de la qualité des cours d'eau - 1971-2006



Source : http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/cartes_et_syntheses/graphes_d_evolution/Evolution_03.pdf

ENJEUX

L'accueil de nouvelles populations et/ou activités sur le territoire communal peut induire des risques plus importants de contamination des eaux.

Améliorer la qualité des eaux.

Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.

ORIENTATIONS DU PLU

- Avoir une bonne gestion des effluents (assainissement, pratiques agricoles).
- Préserver les cours d'eau (trames bleues) et leurs abords (zones humides, trames vertes). Mettre en place une marge de recul de part et d'autre des cours d'eau. Préserver et renforcer les espaces naturels et les motifs végétaux vont concourir au maintien de la qualité des eaux.



4. EAU POTABLE

Rappel de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Article 1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Article 2 - Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

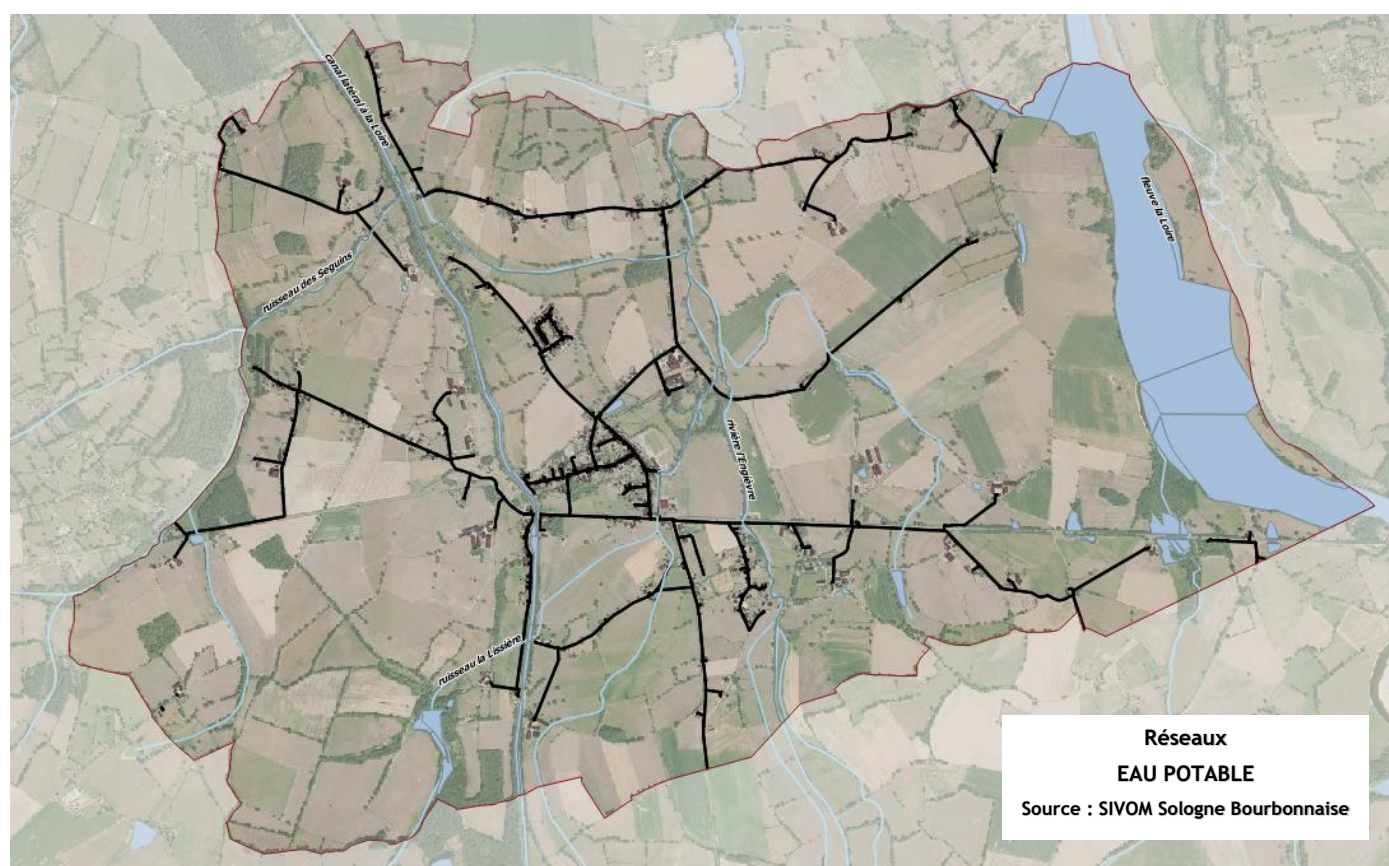
Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...)
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (...)
- le développement et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (...).

GESTION : La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est adhérente du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise qui produit, transfert et distribue l'eau potable.



Indicateurs de GARNAT-SUR-ENGIEVRE (03) [modifier]						2016
Eau potable		Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Moyennes : Nationales		Rechercher...
Code	Indicateur	Valeur unité	Avis DDT	Service	Moyenne	Evolution temporelle
D101.0	Nombre d'habitants desservis	25 972 hab		SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE - eau potable	non disponible	
D102.0	Prix du service au m ³	2,38 €/m ³		SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE - eau potable	non disponible	
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	97,1 %		SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE - eau potable	non disponible	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	99,1 %		SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE - eau potable	non disponible	
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	74 points		SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE - eau potable	non disponible	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,9 %		SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE - eau potable	non disponible	
P105.3	Volumes non comptés	0,7 m ³ /km/j		SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE - eau potable	non disponible	
P106.3	Pertes en réseau	0,7 m ³ /km/j		SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE - eau potable	non disponible	
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,89 %		SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE - eau potable	non disponible	
P108.3	Protection de la ressource en eau	80 %		SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE - eau potable	non disponible	
P109.0	Montant des actions de solidarité	0,0102 €/m ³		SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE - eau potable	non disponible	

Source : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/03120/2016/indicateurs>

L'alimentation en eau est issue de plusieurs captages dans la nappe alluviale de la Loire (à Gannay sur Loire et Lamenay sur Loire).

RÉSEAU SOLOGNE NORD - ALLIER	
Unités de distribution	Communes
Tarin à Lamenay Les Terriens	La Chapelle aux Chasses Chevagnes Paray le Frésil Saint Martin des Lais Garnat sur Engièvre Gannay sur Loire

Source : <http://www.sivomsolognebourbonnaise.fr/>

Les réseaux :

La longueur totale du réseau sur la commune est de 26.8 km.

Les canalisations sont de différentes natures (Pehd, PVC, amiante-ciment, fonte, PVC multiorienté).

Les réservoirs permettent d'assurer une régulation de la distribution et apportent une sécurité d'approvisionnement du fait des volumes stockés en cas de fortes consommations, d'utilisation d'appareils de protection contre l'incendie ou de pannes au niveau des stations de pompage. La commune de GARNAT ne dispose pas de réservoir sur son territoire.

Le nombre total d'abonnés est constitué par les ménages, les artisans, les commerçants, les industriels, les bâtiments communaux, les exploitations agricoles et les branchements herbagés. Pour l'année 2015, les abonnés sur le territoire de GARNAT sont au nombre de 323.

Les volumes consommés :

Communes	Volumes consommés en 2015	Volumes consommés en 2014	Evolution 2014/2015 en pourcentage
Garnat	37340	36772	+1,54%

Source : <http://www.sivomsolognebourbonnaise.fr/>





Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution
RESEAU SOLOGNE NORD (AL.LOIRE)

Bilan 2015

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE

Exploitant
SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE

Ressources

Vous êtes alimentés par le mélange de 3 captages, en nappe d'accompagnement de la Loire, situés sur les communes de :

GANNAY-SUR-LOIRE
Autorisation par arrêté préfectoral du 03/11/2009

LAMENAY SUR LOIRE
Autorisation par arrêté préfectoral du 20/04/2007

Traitements

Votre eau est traitée par la station de :

LES TERRIENS - GANNAY-SUR-LOIRE
Traitement simple et désinfection

LE TARIN - LAMENAY SUR LOIRE
Traitement simple et désinfection

Bactériologie Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité des 12 valeurs mesurées : 100,0 %
Maximum : 0 germe/100 ml
Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Dureté totale (TH) Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

2 valeurs mesurées : mini. : 13,20 °F - maxi. : 16,30 °F - moyenne : 14,75 °F
Références de qualité : mini. : aucune - maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

Fluorures Oligo-élément présent naturellement dans l'eau et participant, à dose modérée, à la prévention des caries dentaires.

2 valeurs mesurées : mini. : 0,00 mg/L - maxi. : 0,00 mg/L - moyenne : 0,00 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune - maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.
Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.
Pour les enfants de 0 à 12 mois, consulter votre médecin.

Nitrates Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

12 valeurs mesurées : mini. : 22,4 mg/L - maxi. : 39,2 mg/L - moyenne : 32,8 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune - maxi. : 50 mg/L

Eau présentant une teneur en nitrates élevée mais inférieure à la limite de qualité.
L'évolution de cette situation est surveillée.

Pesticides Résidus de produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

2 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,01 µg/l - moyenne : 0,01 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune - maxi. : 0,5 µg/l

Eau conforme aux exigences de qualité.

Conclusion

Le niveau de sécurité offert par le réseau est correct.
Il peut cependant être amélioré pour ce qui concerne les pollutions diffuses agricoles.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2013 et 2015.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, le site internet www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr sur lequel ce document est également disponible, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gouv.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



Délégation territoriale de l'Ailier
20 Rue Aristide Briand - CS 50033
03401 YZEURE Cedex
tel : 04 63 07 40 11
ars-dl03-risques-sanitaires@ars.sante.fr

Source : <http://www.sivomsolognebourbonnaise.fr/>

**ENJEUX**

L'alimentation en eau potable, en termes de quantité et qualité. Une utilisation économe des ressources naturelles. Une utilisation répondant aux besoins.

ORIENTATIONS DU PLU

- Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.
- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

5. L'ASSAINISSEMENT

Rappel des textes réglementaires :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif et d'un zonage d'assainissement.

Définition

« eaux usées » : Selon l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement, « les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins en alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis, ainsi que du nettoyage et de confort de ces locaux ».

« eaux pluviales » : L'eau pluviale désigne l'eau résultant des précipitations naturelles. Elle prend le nom d'eau pluviale lorsqu'elle atteint le sol ou toute autre surface anthropisée ou naturelle. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, « les eaux pluviales sont les eaux de pluie, mais aussi les eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration ».

« assainissement » : L'objectif de l'assainissement est de préserver la santé des populations et l'état des milieux naturels par le biais du traitement des eaux usées. Selon la densité de population et d'habitations, l'assainissement peut être effectué sous deux formes :

- l'assainissement non collectif : le traitement des eaux usées s'effectue à l'échelle de la parcelle, chaque usager assure le traitement de ses eaux usées sur l'unité foncière du projet ou éventuellement par convention sur un terrain voisin ;

- l'assainissement collectif : la collecte des eaux usées s'impose, afin d'évacuer les eaux usées le plus vite et le plus loin possible des habitations, dans un objectif de salubrité publique et de protection des personnes et des biens des risques d'inondation. En cas de réseau unitaire, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et traitées conjointement.

La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Seul le propriétaire doit le faire.

Toutefois, la collectivité a des devoirs en matière de sécurité publique, de salubrité et de préservation de l'environnement. C'est à ce titre qu'elle agit.

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

La commune ne semble pas disposer d'un Zonage d'assainissement.

Zone définie par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (transposition de la directive européenne du 21 mai 1991). Une agglomération est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux usées domestiques pour les acheminer vers un système d'épuration unique. Sont considérées comme comprises dans une même agglomération les zones desservies par un réseau de collecte raccordé à un système d'épuration unique et celles dans lesquelles la création d'un tel réseau a été décidée par une délibération de l'autorité compétente.

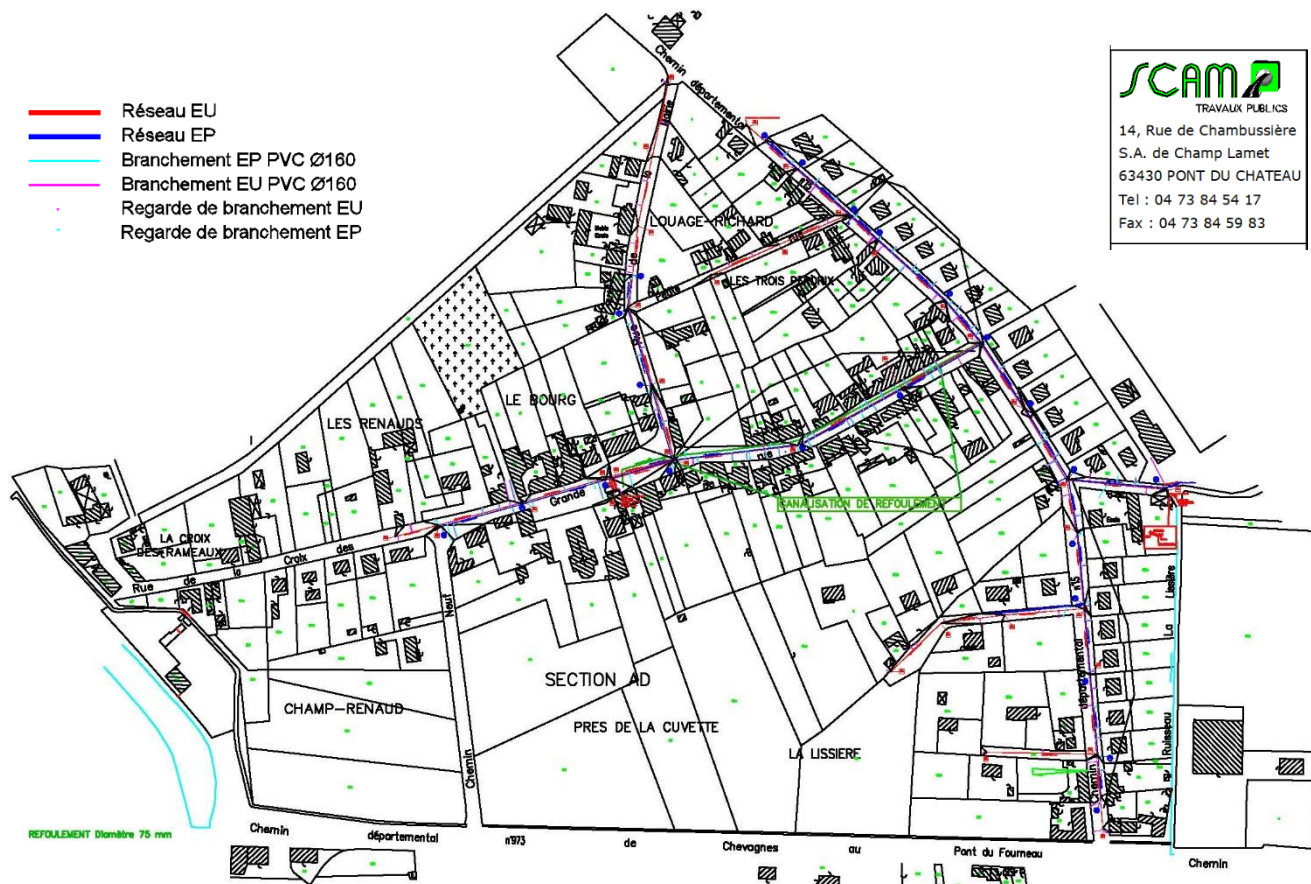
5.1 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La gestion de l'assainissement collectif est assurée en régie par la Commune de GARNAT.

Indicateurs de GARNAT-SUR-ENGIEVRE (03) [modifier]

Eau potable		Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Code	Indicateur	Valeur unité	
D201.0	Nombre d'habitants desservis	386 hab	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	0 unité	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 tms	
D204.0	Prix TTC du service au m ³	1,63 €/m ³	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,06 %	
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80 points	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100 %	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100 %	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne	100 %	

Source : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/03120/2016/indicateurs#assainissement-collectif>



Réseau Assainissement - source : Moulins Communauté, mai 2018.

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Commune de GARNAT
RUE DE LA CROIX DES RAMEAUX / CHEMIN NEUF

PLAN DE RECOLEMENT

ASSAINISSEMENT

Echelle 1/ 500 ème

PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Document d'urbanisme et de zonage (art. L. 122-1 du Code de l'urbanisme)

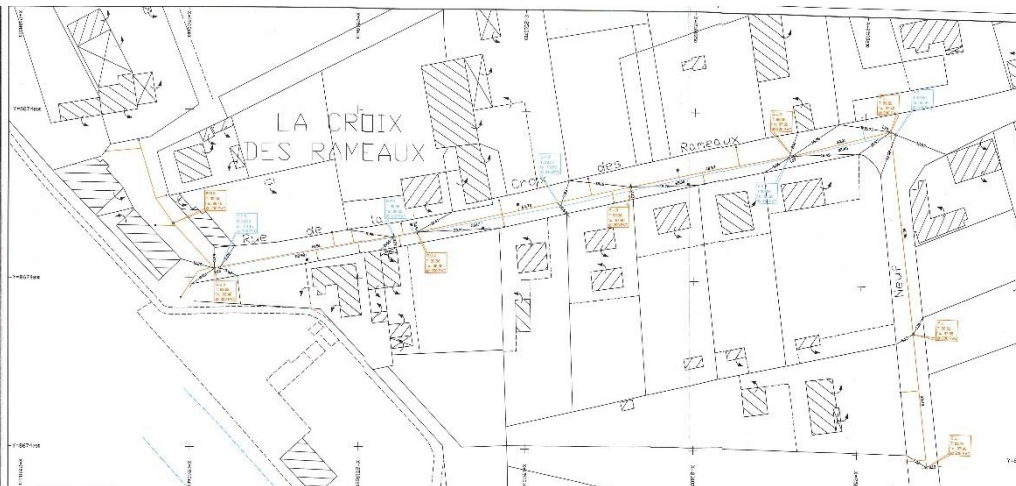
Date	Modifications	Signature
14/04/2018	Adoption	

Constaté le 14/04/2018
Par M. le Maire : M. B. B. B.

M. LESCHEL ET MILLET
Tous les Plans de zonage
Certification : Adossés à la loi - Assainissement

340, avenue Charles de Gaulle
42100 MONTROUGE
7, rue de la République - 42100 MONTROUGE
8, rue du Puits Lacroix
42100 MONTROUGE - 42100 MONTROUGE
6, rue de la République
42100 MONTROUGE

Tél : 04 77 23 09 55
Fax : 04 77 12 25 00



Réseau Assainissement - source : Moulins Communauté, mai 2018.

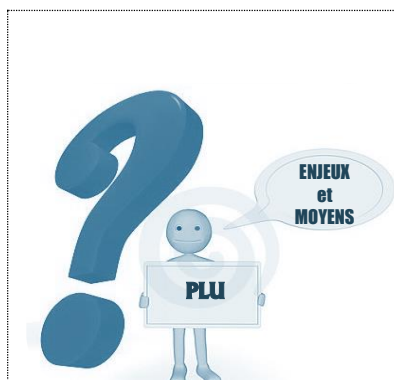
5.2 - LA STATION D'EPURATION

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est équipée d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 600 EH, réalisée en 1998. Selon la commune et les services Eau France, la station reçoit les effluents de 386 habitants. La station n'est donc pas saturée.

5.3 - L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement autonome, loin de constituer un "sous-assainissement", est une composante indispensable de tout schéma d'assainissement en milieu rural à faible densité d'habitat.

Le SIVOM de Sologne Bourbonnaise est en charge du SPANC, Service Public d'Assainissement Individuel.



ENJEUX

L'arrivée de nouvelles populations induit une production plus importante d'effluents et des volumes d'eaux pluviales parfois plus difficile à gérer (proportionnellement aux surfaces imperméabilisées). Mettre en relation les ambitions démographiques de la commune et les capacités de la station d'épuration.

- La qualité des ressources naturelles (eau, sols, ...).
- La commune est peu sensible aux variations de population.
- La station d'épuration n'est pas saturée.

ORIENTATIONS DU PLU

- Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.
- Éviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

OBJECTIF SANTE

-Préserver la qualité de l'eau et des équipements sanitaires-

Bénéfices pour la santé :

Une bonne qualité de l'eau et de la salubrité s'avèrent essentiels à la santé et à la prévention des maladies.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme :

L'urbanisme ne peut affecter que de manière indirecte l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées mais la santé peut être défavorablement affectée si l'utilisation des ressources locales et le traitement local ne sont pas encouragés.

Effets positifs de l'urbanisme

L'urbanisme peut imposer des normes et des critères auxquels tout nouvel aménagement doit satisfaire. Il peut protéger le captage des eaux sur site, la purification et la ré-infiltration dans le sol et aider à faire remonter le niveau des cours d'eau. Il peut veiller à ce que des aménagements ne se fassent pas dans des zones menacées par des inondations et à ce que les zones humides ne risquent pas d'être contaminées par des projets concernant l'agriculture, les transports et l'industrie.

Dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, le PLU veillera à ne pas imperméabiliser les sols de manière trop importante.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

6. LES SOLS

Un certain nombre de bases de données réalisées par le BRGM et le MEDD, recensent les sites et sols, anciennement et actuellement, éventuellement pollués.

La base de données BASIAS sur les anciens sites industriels et activités de service (Source : <http://basias.brgm.fr>)

Sites abandonnés ou non, susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués (ce qui signifie que tous les sites répertoriés ne sont pas nécessairement pollués).

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE est concernée par plusieurs sites ayant accueilli une activité susceptible de générer une pollution dans les sols.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
AUV0301080	GARAGE DAMET; Anc. GARAGE DORANGE; Anc. GARAGE FORESTIER	Station Service TOTAL, Garage DAMET	Route Beaulon de - Pré Cognet - Intersection N73 et D 15	GARNAT-SUR-ENGIEVRE		En activité	Inventorié
AUV0301081	COMMUNE de GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Anc. Décharge Communale OM	Grand Rollier le - Anc. Carrière	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees/resultats?dept=03&commune=03120#/>



Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees/carte#/com/03120>

La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, (Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr>)

La commune de GARNAT n'est pas concernée.

La Base de données sur les pollutions industrielles

Le registre des émissions polluantes réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement. (Source : <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/>)

La commune de GARNAT n'est pas concernée.

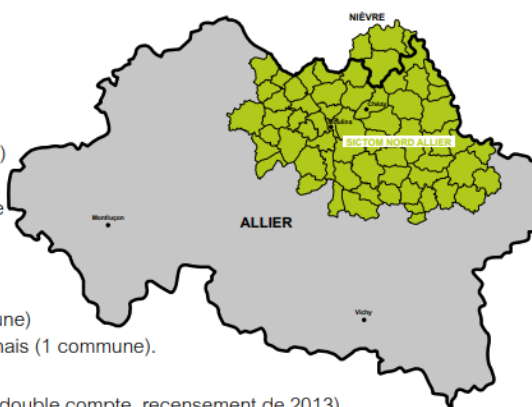
7. LES DECHETS

Le SICTOM Nord Allier dispose de la compétence pour la gestion, le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

En 2016, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Nord Allier est un syndicat mixte fermé composé de :

- la Communauté d'Agglomération de Moulins (26 communes)
- la Communauté de Communes Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise (16 communes)
- la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise (8 communes)
- la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais (4 communes)
- la Communauté de Communes Sud Nivernais (3 communes)
- la Communauté de Communes Bocage Sud (2 communes)
- la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais (2 communes)
- la Communauté de Communes du Pays Saint-Pourcinois (1 commune)
- la Communauté de Communes Varennes Forterre (1 commune)
- la Communauté de Communes Sologne Bourbonnais-Nivernais (1 commune).

Situation du SICTOM Nord Allier dans le département de l'Allier (03)



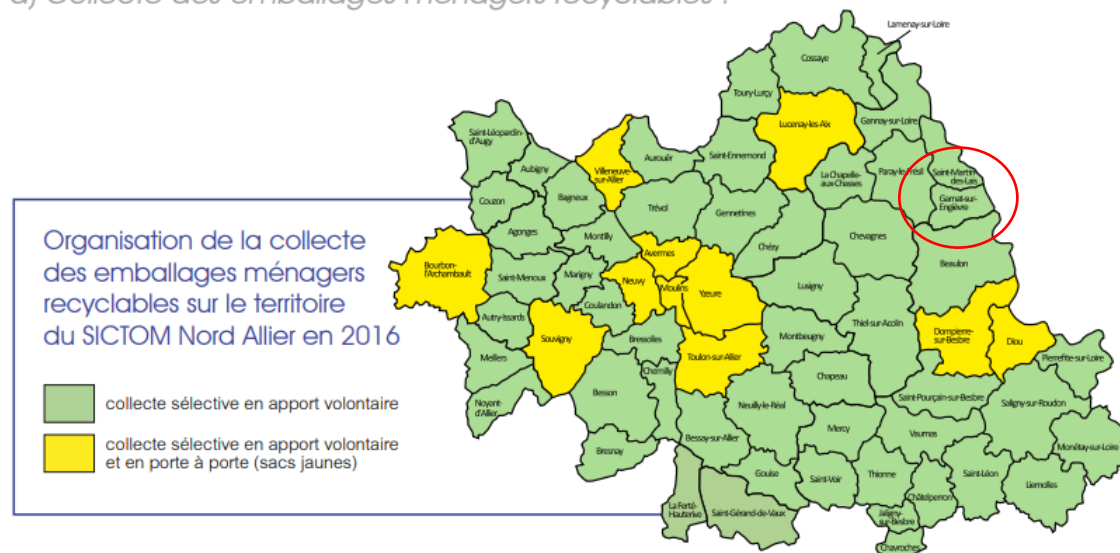
Les 64 communes représentent 82 230 habitants (population double compte, recensement de 2013) sur un territoire de 2 000 km² (41 habitants au km²).

Source : <http://sictomnordallier.fr/pdf/rapport-activite-sna-2016-signé-web.pdf>

La déchetterie la plus proche se situe à Dompierre sur Besbre.

Déchèterie mobile : Ce service fonctionne depuis le 6 janvier 2009. En 2016, certaines communes adhérentes au SICTOM Nord Allier (hormis notamment celles sur le territoire desquelles est implantée une déchèterie fixe) ont bénéficié du passage de cet équipement à des fréquences différentes selon la tranche de population à laquelle appartient la commune.

d) Collecte des emballages ménagers recyclables :



Source : <http://sictomnordallier.fr/pdf/rapport-activite-sna-2016-signé-web.pdf>

Le traitement des déchets se fait sur la plateforme de Chézy.

Tableau des différents types de collecte par commune au 31/12/2016 :

communes		nombre d'habitants (1)	fréquences de collecte (2)											type de contenants pour la collecte sélective			"déchèterie mobile nombre de passage par an"
			collecte porte-à-porte							collecte en bras latéral (3)				apport volontaire (4)	porte-à-porte		
			O.M.					C.S.	D.V. (5)	O.M.			C.S.		sacs / bacs	bacs de proximité (3)	
			C 0,5	C 1	C 2	C 3	C 4	C1	C1	C 0,5	C 1	C 2	C1				
25	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	700		X							X			Pa-PI-V			1

OBJECTIF SANTE

-Préserver la qualité des terres et des ressources minérales-

Bénéfices pour la santé :

Réduire la contamination provenant des activités industrielles et de la gestion inefficace des déchets et des dépôts d'ordures peut considérablement améliorer la santé humaine et la qualité de l'environnement.

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme :

L'urbanisme n'est pas toujours en mesure d'avoir une influence sur ces points mais il peut amener à la prise de conscience que la dégradation des terres peut être le résultat d'une agriculture et d'une déforestation trop intensives ou par l'utilisation excessive des ressources minérales dans le cadre de projets d'équipements. Il incombe aux urbanistes d'essayer d'éviter que les aménagements ne se fassent sur des terres agricoles au sol hautement fertile.

Effets positifs de l'urbanisme

L'urbanisme permet de garantir que des matériaux recyclés et renouvelables sont utilisés chaque fois que cela s'avère possible dans la construction. Le compostage et la culture de denrées alimentaires devraient désormais faire partie intégrante de notre nouvelle façon de concevoir les aménagements et l'urbanisme.

Texte réalisé à partir du guide : *Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants*, Hugh Barton et Catherine Tsourou

8. ENERGIES

Rappel des politiques en faveur de la promotion des énergies propres et renouvelables

- Circulaire du 10 septembre 2003 émanant des ministères de l'Ecologie et du Développement Durable ; de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ; de l'industrie. Ce choix en faveur des énergies renouvelables est affirmé par l'Union européenne dans la Directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001.
- Cette directive est traduite par l'Arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PII).
- L'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement précise qu'afin de « diversifier les sources d'énergie, de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de porter à au moins 23% en 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005, l'état favorisera le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables dans des conditions économiquement et écologiquement soutenables. Atteindre cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production annuelle d'énergies renouvelables d'ici à 2020, en portant celle-ci à 37 millions de tonnes équivalent pétrole. »
- Le Grenelle fixe l'objectif d'un parc photovoltaïque installée de 5400 MW en 2020 (contre 60 MW installés en avril 2009) et d'un parc solaire thermique de 4.3 millions d'équipements domestiques.
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour la loi Grenelle 2, conforte les engagements de l'état en faveur des énergies renouvelables.
- Le Plan Climat 2005-2012
- L'Agenda 21 de la Région Auvergne
- Données clefs du Profil Environnemental Auvergne : En France, le réchauffement climatique moyen pourrait être de 2°C à la fin du siècle. Dans cette perspective, les politiques nationales s'engagent à diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050, afin de ramener les émissions à un niveau inférieur à 140 M de tonnes équivalent CO₂, soit environ 460 kg de carbone par personne et par an. Suite au Grenelle de l'environnement, la France se fixe d'ici 2020, une réduction de 20% des émissions de GES, de la consommation d'énergie et une augmentation de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre sont dues au transport et au cadre bâti (consommation d'énergie).

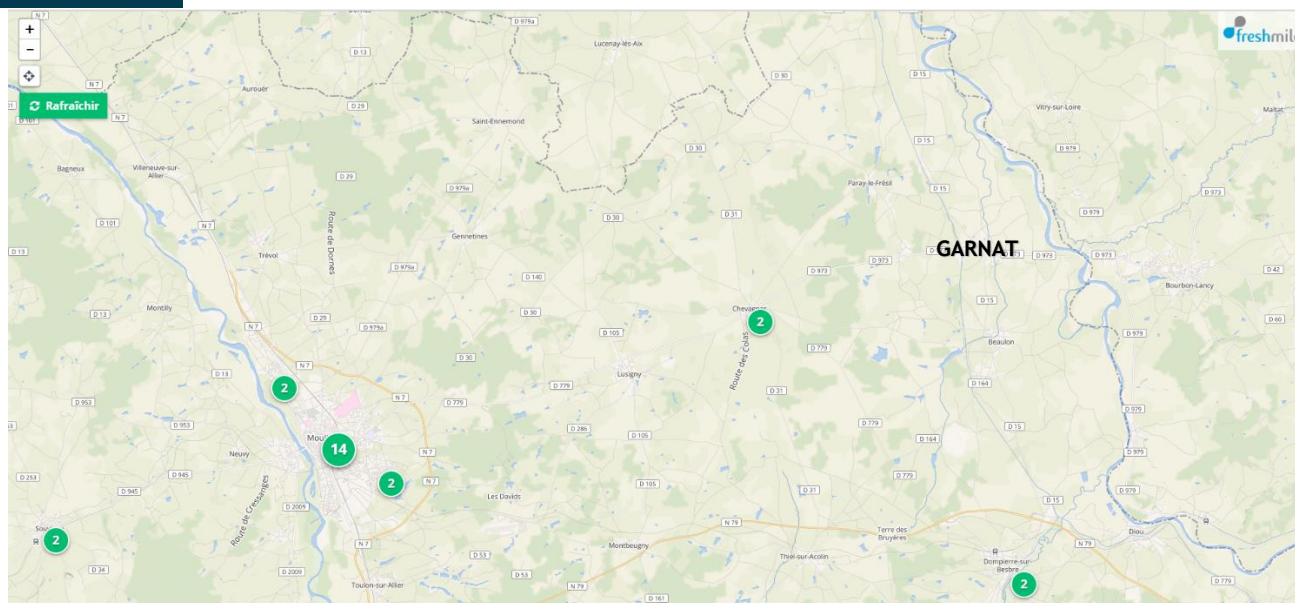
En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

La consommation d'énergie continue à augmenter dans le secteur du bâtiment.

Créé en 1936 pour électrifier la campagne bourbonnaise, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier - ancien SIEGA - est un syndicat mixte fermé, qui regroupe toutes les communes de l'Allier (hormis les trois communes urbaines, Montluçon, Moulins et Vichy), 7 communautés de communes et les 3 Communautés d'Agglomération.



La localisation du réseau de bornes de recharge :



Source : <https://my.freshmile.com/map/SDE03>

OBJECTIF SANTE -Economiser les énergies-

Bénéfices pour la santé :

Limiter la consommation des énergies permet de limiter les émissions de polluants, de prévenir l'épuisement des réserves non renouvelable, de limiter les déchets.

De plus, une charge trop importante des factures énergétiques peuvent conduire à des situations de précarité énergétique (coupures d'énergie, impossibilité en hiver d'atteindre une température de confort dans de bonnes conditions ...)

Effets négatifs potentiels de l'urbanisme :

L'urbanisme peut aggraver les problèmes énergétiques s'il ne prend pas en considération les politiques qui incitent à réduire l'utilisation des combustibles fossiles et à faire des économies d'énergie dans la construction et l'usage des bâtiments.

Effets positifs de l'urbanisme

L'urbanisme peut avoir une incidence sur le taux d'émission des gaz à effet de serre dus à l'homme dans la mesure où il joue un rôle quant à l'utilisation d'énergie dans les constructions et les transports ; il permet aussi le développement de sources d'énergie renouvelables.

Texte réalisé à partir du guide : Urbanisme et santé, le guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants, Hugh Barton et Catherine Tsourou

LES PAYSAGES

1. CONTEXTE



A l'échelle du département, la commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe dans l'entité paysagère n°8 « **Les vals et grandes rivières de plaine** ».

« Au débouché des massifs, les rivières qui irriguent l'Auvergne connaissent une seconde existence : du ravin on passe au val. Libérés de l'emprise rocheuse, grossis de leurs principaux affluents, les cours d'eau majeurs s'installent et dessinent des paysages plus amples. À travers le Bourbonnais, ils sont au nombre de trois : l'Allier, colonne vertébrale du territoire régional ; le Cher, qui descend des Combrailles, et la Loire, qui constitue la frontière nord-est de la région. Dans leurs parcours de plaine, ces rivières ont dessiné un paysage encore mouvant, soumis à l'aléa des crues, à des déviations subites dont les parcellaires ruraux conservent parfois la trace. Des structures plus rigides peuvent alors

répondre, à quelque distance, à ces cours capricieux : vieux tracés des routes royales, adaptés générations après générations aux besoins du trafic routier ; canaux latéraux, constituant des chambres paysagères linéaires, en fonction de l'état de leurs plantations d'alignement. Des terrasses alluviales constituent des marques plus fines qui perpétuent le souvenir du passage de l'eau. Elles différencient les étages de la plaine, espace facilement cultivable ou appropriable à l'approche des villes. Leurs talus constituent peut-être des détails à l'échelle du grand paysage, mais qui peuvent être lus comme le support pour des projets mieux articulés au système hydrographique d'une grande vallée. »

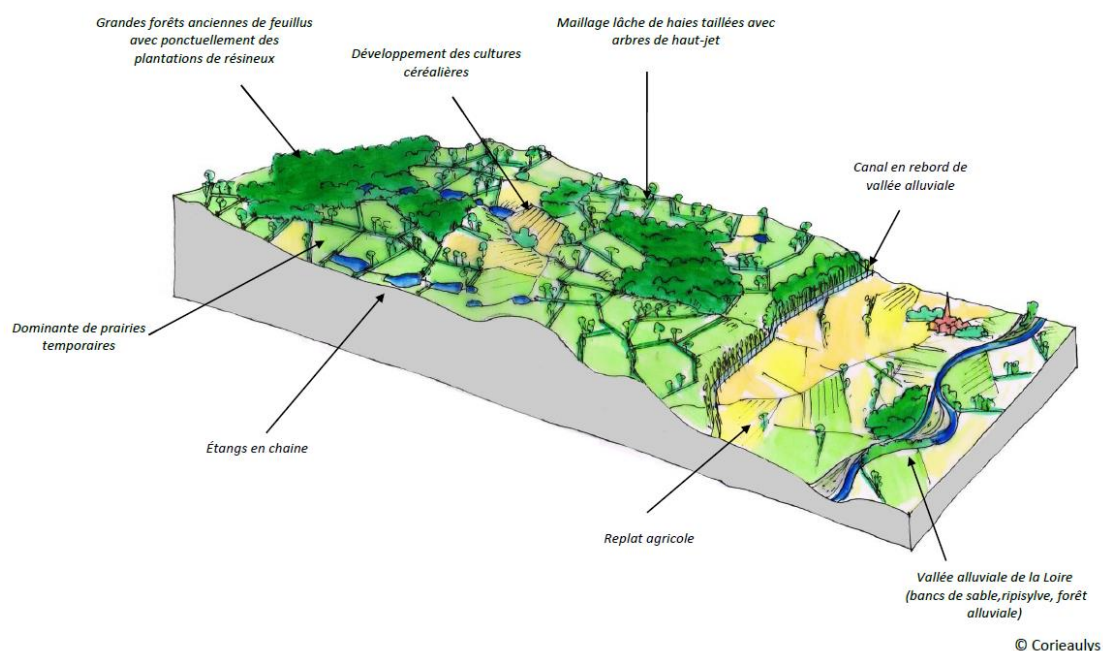
Source : <http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/8-les-vals-et-grandes-rivieres-de-plaine-a577.html>

<http://www.paysages.auvergne-rhone-alpes.gouv.fr/carte-des-familles-de-paysages-r132.html>

Cette entité paysagère « **Les vals et grandes rivières de plaine** » comprend plusieurs secteurs :

- Val d'Allier
- Loire bourbonnaise
- Vallée du Cher.

La commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE se situe dans le secteur de « **La Loire Bourbonnaise** ».

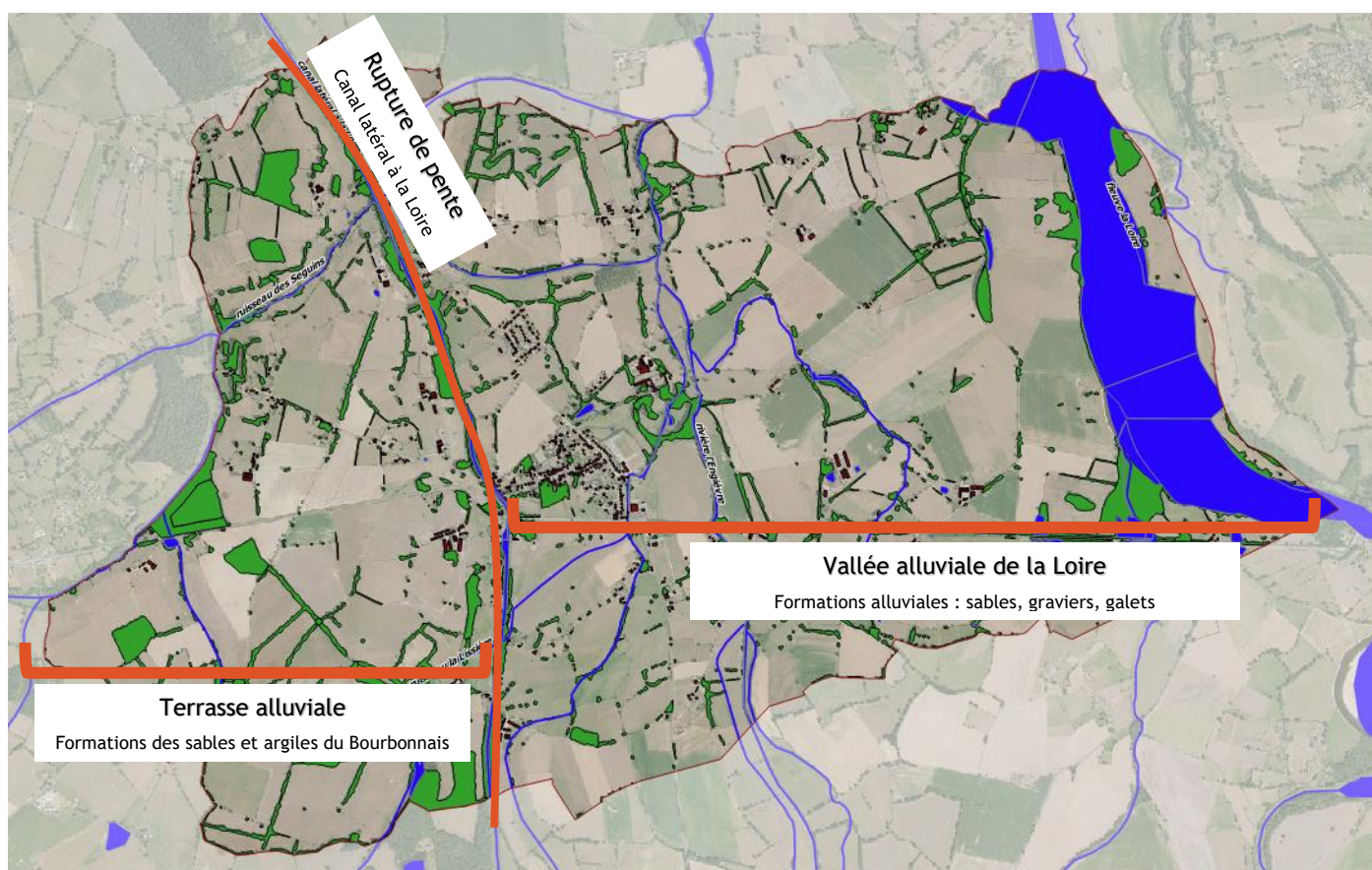


© Corieaulys

Figure 30 : Bloc diagramme des enchainements des structures, éléments et motifs écopaysagers Sologne bourbonnaise et Val de Loire

Source : SRCE.

2. LES ENTITES PAYSAGERES



LA VALLEE ALLUVIALE DE LA LOIRE



Cette entité paysagère concerne la moitié Est de la commune de Garnat. Elle s'étend de la rupture de pente (marquant la distinction entre Terrasse alluviale et Vallée alluviale) à la Loire.

Le ruisseau de l'Engievre est peu perceptible dans la vallée alluviale de la Loire, du fait de son intégration dans un relief plutôt plan, et par la forte densité de végétation sur l'ensemble de la vallée alluviale.



LE CANAL LATERAL DE LA LOIRE

Le canal latéral de la Loire est un véritable corridor fluvial porteur d'ambiances paysagères originales et de qualité. Il est un enjeu fort pour le développement notamment touristique de la commune.

LA TERRASSE ALLUVIALE

La terrasse alluviale s'étend depuis le canal et s'ouvre à l'ouest sur la Sologne Bourbonnaise. Cette entité surplombe la vallée de la Loire de quelques mètres, mais la rupture de pente entre vallée et terrasse est bien lisible dans les paysages (soulignée par des boisements et le passage du canal). La terrasse alluviale présente un relief un peu plus mouvementé à petite échelle, et constitue un large plateau à échelle plus large. Elle alterne entre prairies, cultures, bois et étangs.



3. LES MOTIFS PAYSAGERS

Le territoire communal se caractérise par un paysage agricole bocager. Ce type de paysage est récent, et s'est modelé durant le 19^e siècle. La vocation agricole est restée mineure durant de nombreux siècles : les terres humides, argileuses et acides, parsemées de nombreux étangs, ne fournissaient que de faibles récoltes. L'élevage complémentaire était peu rentable.

Au cours du 19^e siècle, des travaux d'assainissement (étangs asséchés, prairies drainées, réseau de petits canaux, ...) et de bonification (amendements calcaires, apports d'engrais, ...) des sols a permis le développement d'une agriculture plus productive (culture, élevage).

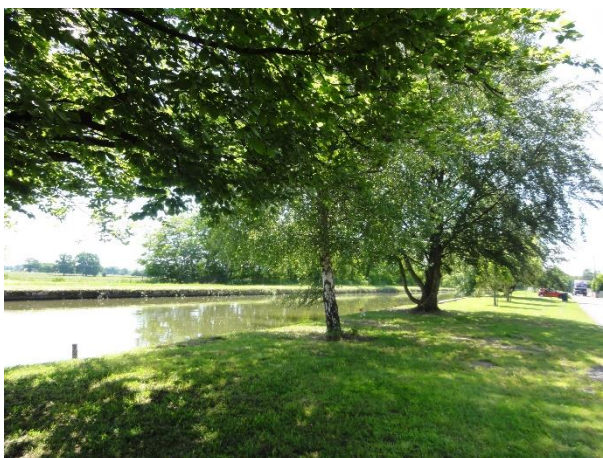


Les trames végétales sont

- denses, couvrent l'intégralité du territoire.
- variées, caractéristiques du bocage : boisement, alignement d'arbres, haie bocagère, arbre isolé, ...

Le bocage est un motif paysagé très marquant de la commune et de la Sologne Bourbonnaise.

Le bocage est un paysage anthropique. Il est le résultat de l'intervention de l'homme sur le milieu naturel pour améliorer l'exploitation et la productivité du terroir. Il a été mis en place entre le 16^e et le 18^e siècle, notamment pour des raisons foncières (pour marquer une appropriation individuelle ou collective des terres).



Les haies sont des structures végétales qui qualifient les paysages. Elles dessinent les parcelles en créant un maillage végétal épousant le relief. La hauteur différente des végétaux offre des ambiances variées, tantôt ouvert sur des vues lointaines, tantôt fermées où la tranquillité règne.

Le réseau de haies est entretenu, rappelant que ce type de paysage est essentiellement lié au travail de l'homme.

Les sites où le bocage disparaît laissant la place à des paysages ouverts permettent de diversifier les ambiances.

Menaces :

Globalement, les haies restent bien présentes dans les zones qui offrent une part élevée de surfaces fourragères (prairies permanentes) et qui sont orientées techniquement et économiquement vers l'élevage. A l'inverse, les exploitations se tournant vers la production de céréales (irriguées ou non) et un taux important de terres labourables se caractérisent généralement par un agrandissement de la maille bocagère et une diminution de la densité de haies.

Une autre menace pesant sur le bocage semble être sa mauvaise gestion globale avec des coupes trop intensives et mal réalisées (broyeur) ou, au contraire, l'absence totale d'entretien depuis des années et le non-renouvellement des arbres de haut-jet.

La poursuite de l'élevage de bovins est un des meilleurs atouts pour préserver le paysage bocager.

L'eau est une composante essentielle des paysages de la commune, et de la Sologne Bourbonnaise. Elle se présente sous différentes formes :

- eau vive : l'Engièvre, la Loire, ...

L'eau est partout présente mais sans être abondante. Les plateaux sont marqués par un relief un peu plus animé, et des reliefs en creux.

Le rôle économique de l'eau a eu une importance capitale pour le développement des communes limitrophes à son cours, et constituait une voie primordiale pour les échanges et la circulation des hommes et des marchandises.

Ce réseau hydrographique dense et le contexte géomorphologique du territoire, engendrent des risques d'inondation importants. Le cours de la Loire tend à se déplacer sous l'influence de l'érosion.

- eau stagnante des marais, des étangs

La commune concentre de nombreuses pièces d'eau sur les plateaux sableux argileux. Artificiels et façonnés par l'homme depuis le Moyen Age, ces pièces d'eau trahissent l'origine marécageuse et insalubre des sols, avant leur assainissement.

Accompagnés de cordons forestiers, ils offrent un cadre paysager particulier. Ils constituent des espaces privilégiés pour la faune et la flore (voir Le patrimoine naturel), et contribuent à la qualité du cadre de vie (activités de pêches et de loisirs).

Ces étangs sont propices aux haltes des oiseaux migrateurs de la vallée alluviale de la Loire.

Objectifs : préserver l'existence de ces étangs.

- eau domestiquée : canaux, fontaines, ...

Le canal latéral de la Loire, avec son alignement d'arbres, est un véritable corridor fluvial porteur d'ambiances paysagères originales et de qualité.



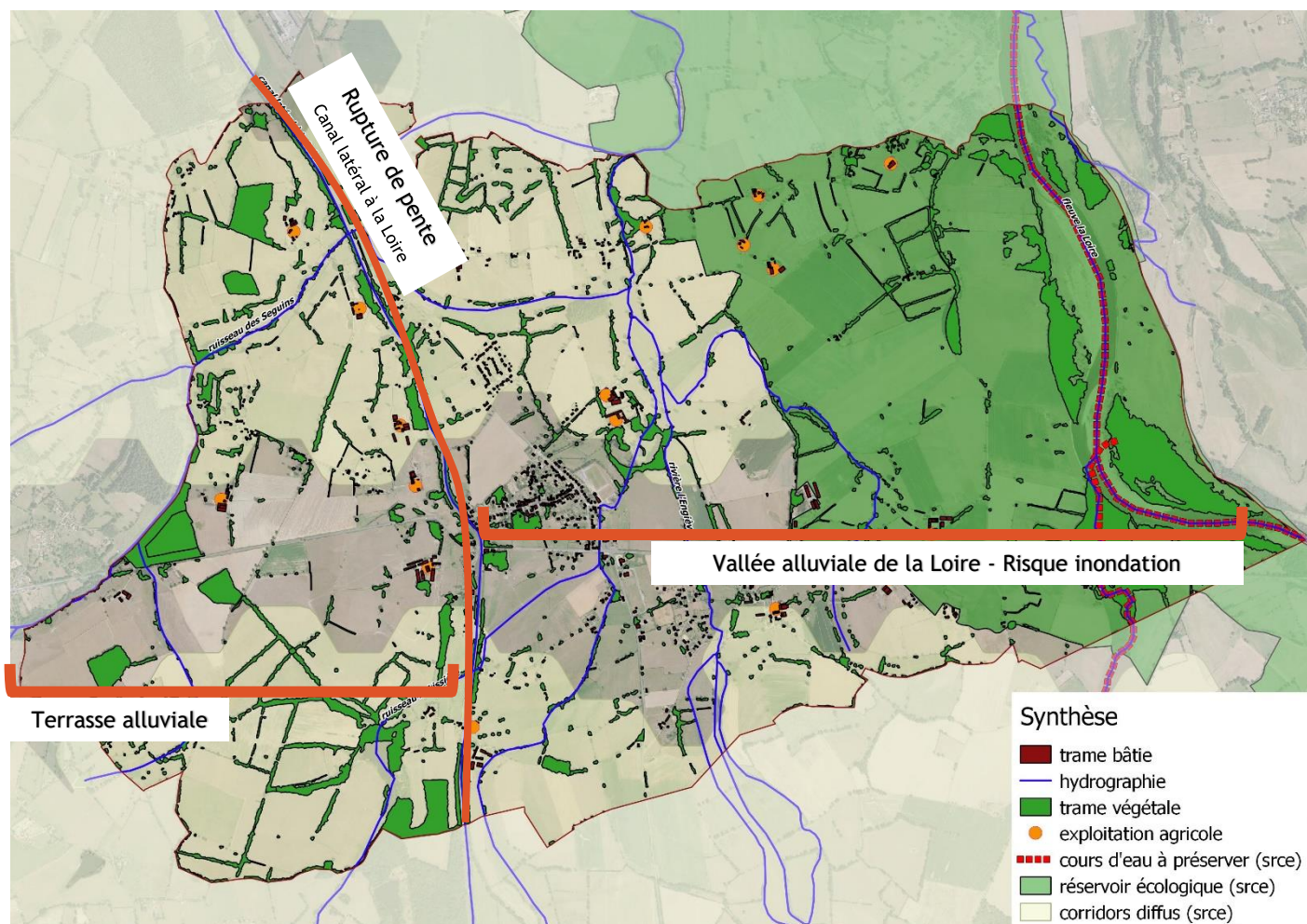
ENJEUX

La qualité du cadre de vie, l'environnement rural, naturel et paysager sont appréciés de façon quasi unanime par tous les habitants, qu'ils soient natifs du territoire ou plus récemment installés. Tous apprécient les richesses naturelles, la tranquillité, les grands paysages, les vues lointaines, l'air pur, le climat et les activités de pleine nature possibles. Cette qualité est également un facteur d'attractivité durable du territoire. Sa préservation constitue une priorité d'actions de la communauté de communes qu'elle confirme.

ORIENTATIONS DU PLU

- Maintenir les coupures éco-paysagères afin de préserver les paysages, d'assurer le maintien des continuités écologiques et de limiter l'urbanisation linéaire. Préserver les structures végétales, notamment les bois.
- Préserver les structures végétales sur le territoire notamment dans le val de Loire.

SYNTHESE



BIBLIOGRAPHIE

Porter à connaissance, DDT03, mars 2016.

POS.

Insee, données 2014 publiées en 2018.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), 31 mars 2014

Registre Parcellaire Graphique 2014, 2016.

Prim.net

sisfrance.net

<http://www.planseisme.fr/>

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de l'Allier a été approuvé le 4 novembre 2013.

BD Argiles

BD Mouvement de terrain <http://www.bdmvt.net/>

<http://www.bdcavite.net>

<http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

<http://www.irsln.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/>

<http://www.cartoradio.fr/>

Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008)

www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

Serveur Carmen de la DREAL Auvergne.

Agence de l'eau Loire Bretagne.

<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

<http://basol.ecologie.gouv.fr>

<http://basias.brgm.fr>

<http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/>)

InfoTerre.Brgm.fr

COMMUNE de **GARNAT-SUR-ENGIEVRE**

Elaboration du **PLAN LOCAL D'URBANISME**

1.5

RAPPORT DE PRESENTATION **TOME 5 - MODIFICATIONS POUR APPROBATION**



Mars 2020 - Ref : 45524

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2017
ARRET du PROJET par délibération du conseil municipal du 4 juin 2019
APPROBATION du PLU par délibération du conseil municipal du 5 mars 2020

REVISIONS et MODIFICATIONS

1. ...
2. ...

Préambule

Le projet de Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune de GARNAT-sur-ENGIEVRE a été arrêté par délibération municipale le 4 juin 2019. Après examen par les différents services de l'Etat associés à l'élaboration du PLU et suite à l'enquête publique, quelques observations ont été soulevées. Le présent dossier porte à la connaissance les modifications apportées au dossier PLU pour Approbation.

Avis des personnes publiques associées	Décision de la commune
Préfète de l'Allier : Avis favorable	
<u>Eléments importants à reprendre</u>	
1 - La zone urbaine du lieu-dit La Varenne du Moulins	
Toutefois, l'intérêt de prolonger l'urbanisation au lieu-dit « La Varenne du Moulin » devra être démontré. En effet, la justification apportée dans le rapport de présentation (page 18 du tome 2) ne permet pas d'appréhender la nécessité d'une telle délimitation de zone. La proximité du bourg invoquée est relative : les futures habitations seront situées à environ 500 mètres des équipements. Il est en outre simplement rappelé que ce secteur est situé en dehors de la zone inondable. Ce groupement de 4 habitations en alignement le long de la route ne constitue pas un noyau bâti structuré. Par conséquent, il ne correspond visiblement pas à la volonté du PADD de « densifier les unités urbaines existantes et conséquentes ». La zone d'extension prévue par la zone U constitue une prolongation linéaire de l'urbanisation sur des terrains actuellement valorisés par l'agriculture et s'étend jusqu'à la limite du périmètre de réciprocité d'une exploitation agricole classée ICPE. Par conséquent, en l'absence de réelle justification et sans remettre en cause les perspectives de développement communal, la zone U définie à la « La Varenne du Moulin » pourra utilement être abandonnée.	La commune souhaite rappeler les points suivants : -ces parcelles sont situées en zone non inondable du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation du Fleuve Loire -sont en continuité du bâti existant. -la zone proposée visait à épaissir la trame bâtie du hameau. -cette zone est située à 500 mètres de la zone urbanisée du bourg et de tous les équipements. La voie communale n° 1 qui dessert cette zone débouche sur la RD 15 dont l'intersection comporte un plateau ralentisseur, des passages piétons sécurisés et des trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite. -Le propriétaire de la parcelle située à gauche de la voie communale n° 1 est disposé à vendre des terrains à bâtir. La commune souhaite donc maintenir une partie de cette zone. Ainsi, conformément aux avis des PPA et afin de ne pas pénaliser la vocation agricole, la zone U est réduite pour approbation : une superficie de 2890 m² est donc reclassée en zone A.
PLU pour ARRET 	PLU pour APPROBATION 

2 Cohérence règlement / PADD

Le PADD entend « Mettre en place des zonages agricoles spécifiques » en définissant « Des zones agricoles constructibles » et « Des zones agricoles non constructibles ». Or, **le règlement écrit et graphique ne propose qu'un seul type de zone A**. Il conviendra donc de mettre en cohérence le PADD avec le règlement.

Le PADD est modifié en cohérence avec le règlement (une unique zone A).

3 Objectifs chiffrés de modération

Le PADD devra être complété en fixant des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. En effet, bien que l'objectif général de « densifier, conforter les pôles d'habitat principaux » soit annoncé, aucun objectif chiffré n'est fixé.

Des objectifs chiffrés sont visibles p7-8 du PADD, néanmoins, ce dernier sera complété de la manière suivante :

Les ambitions communales du PADD affichent des objectifs de modération de la consommation des espaces :

-une enveloppe foncière de 4 à 5.2 ha. Malgré la caducité du POS, il est intéressant de rappeler que ce document offrait de très larges zones à construire avec un potentiel théorique à construire de 38 ha (sans tenir compte du PPRi révisé).

un objectif de 1000m²/logement en moyenne. Une analyse de la consommation foncière réalisée sur les 12 dernières années (2005-2017) met en évidence une consommation moyenne de 3080 m²/logement. Cette moyenne peut apparaître quelque peu importante, vis-à-vis des grandes directives en faveur de la réduction de la consommation des espaces. Cette situation reflète les souhaits des nouveaux arrivants en termes de cadre de vie à la campagne. Consciente que la consommation moyenne par logement reste encore trop forte, vis-à-vis des plans/programmes supra communaux, la commune souhaite donc ralentir cette consommation.

4 La zone UA

La **zone UA** à vocation économique présente une superficie (5,73 ha) qui semble importante au regard des besoins identifiés en matière de développement économique. La zone se situe dans le champ d'expansion des crues défini par le PPRI (aléa très fort à modéré) qui limite très fortement les

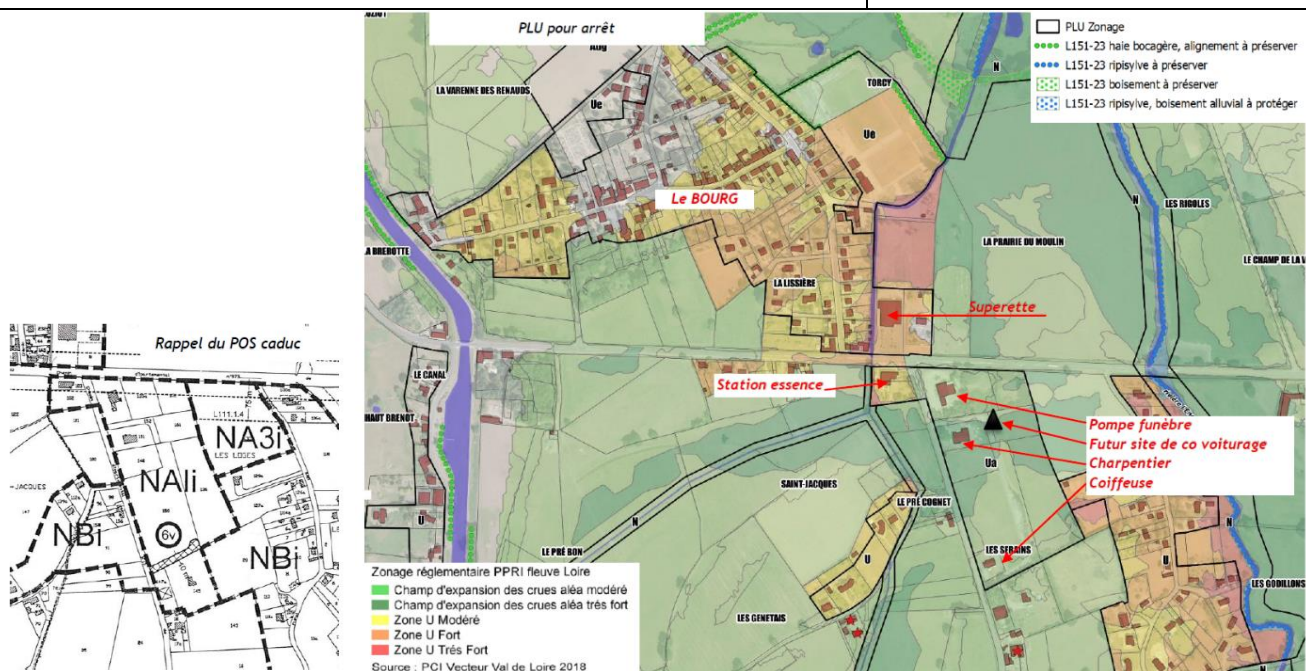
possibilités de construction (aménagements des bâtiments existants mais constructions à usage industriel ou artisanal interdites). Par conséquent, de telles contraintes posent la question de l'intérêt d'une zone UA aussi importante.

L'objectif de ce secteur est essentiellement un fléchage de la vocation.

Au regard des contraintes liées au PPRi, il est apparu plus judicieux de laisser une assez grande superficie à la zone UA et ainsi permettre une adaptation des éventuelles installations à venir.

La commune rappelle que ces parcelles, classées en zone artisanale (à l'ancien Plan d'Occupation des Sols), appartiennent à la commune, et qu'elle souhaite les conserver en zone UA.

Le zonage reste donc inchangé pour approbation.



5 Le PPRI

De plus, conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, **l'ensemble des pièces du dossier de PPRI devra être annexé au PLU** (cartographie des aléas + règlement associé).

Ces documents sont donc annexés au dossier PLU.

Recommandations d'ordre réglementaire et technique

1 Rapport de Présentation

La plupart des données INSEE présentées sont anciennes (2014). Il conviendra de compléter le rapport de présentation avec des données plus récentes.

Le rapport de présentation utilise les chiffres du recensement de la population totale (713 habitants en 2016) qui intègre des personnes dont la résidence habituelle est hors de la commune, notamment les étudiants, pour calculer l'objectif démographique. Il serait plus pertinent de se baser sur les chiffres de la population municipale (699 habitants en 2016), plus représentatifs de la réalité, qui montrent que la commune a connu une légère baisse de population (-0,11%) entre 2011 et 2016.

L'élaboration du diagnostic s'est basée sur les différents recensements de l'Insee, comme indiqué précisément dans les tomes 1 et 4 :

- *En début d'étude, les données Insee parues en mars 2018 portaient sur 2014.*
- *En fin d'étude, les données ont été mises à jour par les données Insee parues en février 2019, et celles-ci portaient sur 2015.*
- *Le diagnostic a été complété par les données Insee communiquées uniquement à la mairie pour les années 2018-2019.*

Conformément à l'avis, une mise à jour est ajoutée pour approbation (tomes 1.1, 1.4), à partir des données Insee actuellement disponibles sur leur site : mises à jour au 19/9/2019 et portant sur l'année 2016.

Ces données montrent effectivement une population à 699 habitants, et une amélioration de la croissance communale annuelle moyenne (-0.1%/an en 2016 contre -0.7%/an en 2015). Cette évolution positive confirme les ambitions communales affichées dans le PADD pour Arrêt.

Commune de Garnat-sur-Engièvre (03120)

POP T1 - Population

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	786	762	722	715	734	721	703	699
Densité moyenne (hab/km ²)	41,9	40,7	38,5	38,2	39,2	38,5	37,5	37,3

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	-0,8	-0,1	0,3	-0,3	-0,5	-0,1
due au solde naturel en %	0,0	0,1	-0,2	-0,4	0,1	0,1	-0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	-0,8	0,1	0,6	-0,4	-0,6	0,2
Taux de natalité (‰)	13,9	13,4	11,1	8,1	9,2	10,9	8,0
Taux de mortalité (‰)	13,9	12,6	13,6	11,7	7,8	9,5	10,8

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 au RP2016 exploitations principales - État civil.

2 Règlement graphique et PPRI	
Il n'est pas nécessaire de reporter sur le règlement graphique (plan de zonage) la cartographie des zones d'aléas du PPRI. En effet, ce dernier constituant une servitude d'utilité publique, il doit figurer en annexe du PLU (article L.151-43 du code de l'urbanisme), mais pas dans le règlement graphique qui doit contenir exclusivement les règles générales destinées à la mise en œuvre du PADD (article R.151-9 du code de l'urbanisme).	<i>Au regard de l'étendue du PPRI et des différents aléas (liés à des règles différentes), il est apparu judicieux de le faire apparaître sur les plans de zonage, notamment pour faciliter la lecture des contraintes et règles à prendre en compte pour les pétitionnaires.</i> <i>A l'arrêt du PLU,</i> <i>-les plans de zonage affichent les aléas du PPRI.</i> <i>-le plan des SUP affiche l'emprise générale du PPRI ; d'autant plus que le fichier SIG de la SUP affiche l'emprise générale.</i> <i>Afin de conserver cette meilleure lisibilité immédiate du zonage du PLU et des règles du PPRI, la commune souhaite conserver les documents en l'état.</i>
La pièce 4.4 intitulée « Zonage – informations complémentaires » est inutile. En effet, elle expose des dispositions réglementaires déjà présentes dans les pièces 4.2 et 4.3 (zonage), notamment celles prises au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Surtout, les informations sur le risque argile et sur le SRCE ne relèvent aucunement du règlement graphique du PLU, mais constituent des informations de nature à figurer dans le rapport de présentation (pas dans les annexes au PLU dont le contenu est limitatif et fixé par les articles R.151-51 à 53 du code de l'urbanisme).	<i>La pièce n°4.4 est donc supprimée.</i>
3 Règlement écrit de la zone AUG	
L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUG pourra se faire au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes. Même si chaque permis devra respecter les orientations de l'OAP, cette possibilité n'encourage pas un urbanisme cohérent et réfléchi. En effet, il est possible de détacher quelques lots et de construire au coup par coup sans avoir une vision d'ensemble. Dans ces conditions, il sera très difficile de respecter certaines orientations de l'OAP, notamment celles concernant la mixité sociale, la densité ou la forme urbaine. Il serait judicieux d'imposer une opération d'aménagement d'ensemble, la superficie de la zone (1,62 ha) étant suffisamment petite pour ne pas pénaliser l'aménageur. De même, un phasage des travaux dans le temps et dans l'espace pourrait être défini afin d'organiser l'aménagement du futur quartier de manière cohérente.	<i>Une partie de la phrase suivante est donc supprimée, comme suit : « Cette zone devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) proposées au PLU. Sous cette condition, les travaux pourront se réaliser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes. »</i>
Les règles de prospect fixées ne permettent pas un urbanisme de qualité innovant, autre que le pavillonnaire type années 80. Il est en effet imposé un recul de 5 mètres par rapport à la voie principale et la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives reprend simplement la règle générale du RNU (qui était d'ailleurs présente dans l'ancien POS). Laisser libre l'implantation tout en cadrant la forme urbaine grâce à l'OAP serait de nature à favoriser des formes d'aménagement actuelles, différentes du lotissement des années 80.	<i>Les règles d'implantation sont donc modifiées pour une « implantation libre ».</i>
4 PPRI	
Conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, le règlement écrit du PPRI Loire devra figurer en annexe du PLU, et non pas dans le règlement écrit.	<i>La modification est donc faite.</i>
5 OAP	
Le principe de voirie affiché dans le schéma d'aménagement est une impasse. Or, dans les principes généraux d'aménagement de l'OAP, il est préconisé de « limiter les voies en impasse » afin « d'éviter les allongements de parcours et des quartiers refermés sur eux-mêmes ». Il y a donc une contradiction entre le texte et le schéma. Il conviendra de les mettre en cohérence en proposant par exemple un bouclage viaire sur le schéma d'aménagement.	<i>Les principes généraux d'aménagement sont modifiés pour supprimer les notions relatives aux impasses.</i>
La hauteur des bâtiments est fixée à 3 mètres, ce qui est contradictoire avec le règlement écrit de la zone AUG qui fixe la hauteur à 7 mètres.	<i>L'erreur matérielle est modifiée dans le dossier OAP. La hauteur de la zone AUG est bien de 7m.</i>

Aucune mixité dans la typologie de l'habitat n'est imposée. Il est donc possible de ne faire que du pavillon individuel en accession libre. Il aurait été judicieux de fixer un objectif de mixité d'habitats (individuel pur, individuel groupé, intermédiaire, petit collectif...) en intégrant éventuellement un programme de logements locatifs sociaux ou de logements adaptés aux personnes âgées afin de mieux répondre à l'objectif général de diversité du parc de logements et de mixité sociale affichés dans le PADD et dans l'OAP.	<i>Effectivement, aucune mixité n'est imposée, ce qui signifie que rien n'est interdit. Il est tout à fait possible de réaliser de l'individuel pur, groupé, intermédiaire, petit collectif... . Cette zone a une vocation d'habitat. Le règlement de la zone AUg autorise les destinations Habitations comprenant les sous destinations Logement et Hébergement. Au regard de la définition des destinations et sous destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme), la possibilité de mettre en place cette diversité de logements est autorisée.</i>
<i>Extrait de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme :</i> Art. 2. – La destination de construction « habitation » prévue au 2° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les deux sous-destinations suivantes : logement, hébergement. La sous-destination « logement » recouvre les constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs. La sous-destination « hébergement » recouvre les constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service. Cette sous-destination recouvre notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.	

Avis des personnes publiques associées	Décision de la commune
CDPENAF : Avis favorable, avec remarques	
- la zone en extension au lieu dit La Varenne du Moulin s'étend jusqu'à la limite du périmètre de réciprocité d'une exploitation classée ICPE. Elle risque d'engendrer des conflits de voisinage. - interrogation sur l'intérêt d'une surface importante en Zone UA à vocation économique (4,73 ha).	<i>Réponse apportée. Voir points plus haut.</i>

Avis des personnes publiques associées	Décision de la commune
Chambre d'agriculture :	
1 La Varenne du Moulin Si l'entrée en vigueur du nouveau PPRI a conduit la commune à envisager un développement en de multiples endroits, pour autant la Chambre d'agriculture n'est pas favorable à la zone urbaine U délimitée à la Varenne du Moulin. Ce lieudit regroupant quatre habitations en alignement le long de la voie communale ne constitue pas un noyau bâti structuré. La zone d'extension prévue en direction du nord-est se rapproche du site agricole « Les Baudats » jusqu'à la limite du périmètre de réciprocité de cette exploitation agricole. Il s'agit d'une exploitation d'élevage bovin allaitant. Afin de ne pas porter atteinte au fonctionnement et au développement de ce corps de ferme et d'éviter les risques ultérieurs de conflits de voisinage, je demande que le principe d'une zone urbaine U à la Varenne du Moulin soit abandonné. Seule la zone urbaine de « La Varenne du Moulin » pose problème car elle de nature à entraver le développement du corps de ferme situé au lieudit « Les Baudats ». Je renouvelle donc la demande déjà formulée sur ce point.	
<i>Réponse apportée. Voir point plus haut.</i>	

2 La zone Ua	
Compte-tenu de l'application du PPRI dans ce secteur, je m'interroge sur l'intérêt de prévoir une surface aussi importante pour le développement d'activités économiques. En effet, on se trouve dans le champ d'expansion des crues tel que défini dans le PPRI (aléa très fort pour partie, aléa modéré pour le restant). Le règlement du PPRI limite très fortement les possibilités de construction dans ce secteur. Ainsi, s'il est possible d'envisager des aménagements des bâtiments existants, les constructions à usage industriel ou artisanal sont interdites à de rares exceptions près (équipements publics ne pouvant être implantés en d'autres lieux, aires de stationnement sous certaines conditions). En conséquence, la zone Ua à vocation économique telle que délimitée au lieudit « Les Serains » ne me paraît pas appropriée.	Réponse apportée. Voir point plus haut.
3 Changement de destination - château de Torcy	
Aussi, j'attire votre attention sur la possibilité de changement de destination identifié au Château de Torcy. Ce bâtiment se trouve dans le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole « Les Baudats », à environ 70 mètres de la stabulation la plus proche (logement des bovins). En conséquence, en application de la règle de réciprocité (article L.111-3 du Code Rural), le changement de destination du bâtiment repéré n'est pas possible.	La commune donne un avis favorable à ce point. Le bâtiment concerné est donc retiré de l'identification des changements de destination.
4 Protection des trames vertes (L.151-23 du CU)	
Comme le permet l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier dans le PLU des éléments de maillage bocager (haies, alignements d'arbres) à préserver. Le règlement du PLU prévoit que ces éléments doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes et qu'une déclaration préalable doit être effectuée dans le cas de travaux. Je souligne que dans les parcelles déclarées au titre de la Politique Agricole Commune (c'est-à-dire la quasi-totalité des espaces valorisés par l'agriculture sur la commune de Garnat), les haies sont déjà protégées au titre de la PAC, avec des suppressions possibles de façon très limitée et sous certaines conditions. Le recours à une protection supplémentaire dans le PLU par application de l'article L.151-23 n'apparaît donc pas véritablement utile. Il me semble important de rappeler que le bocage est lié à l'activité agricole. Il s'agit d'un paysage créé par l'homme, qui accompagne traditionnellement l'élevage bourbonnais. Il s'est modifié au cours du temps et doit pouvoir évoluer encore, car, selon le mode de valorisation des parcelles, des adaptations peuvent être nécessaires (rationalisation des parcelles de fauche par exemple).	La commune ne souhaite pas apporter de modification sur ce point. Il est indispensable de conserver cette prescription. La dégradation du bocage constatée au cours des dernières décennies, en raison de l'évolution de méthodes culturales, encourage plutôt à préserver les haies et les arbres qui demeurent. L'identification de ces éléments au titre de l'article L.151-23 du CU assure une protection supplémentaire certaine. L'objectif général de ces protections est de répondre aux exigences générales de préserver de la biodiversité, de l'environnement, des exigences du SRCE, La PAC n'assure pas à long terme la préservation des trames vertes (cas où les parcelles ne sont plus déclarées à la PAC par exemple). D'autre part, les possibilités de supprimer les haies même de façon limitée, et les adaptations liées aux orientations agro-économiques ne rassurent pas sur la durabilité de la préservation des trames vertes.

Avis des personnes publiques associées	Décision de la commune
<u>RTE : pas d'observation</u>	

Observations à l'enquête publique	Décision de la commune
3 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur.	
Monsieur MARTIN Jean-Paul déplore les contraintes du PPRI qui lui paraissent excessives. Il note que les besoins en superficies constructibles se montent à 5,2 ha, mais ramenées en fait à 4, 8 ha. Deux parcelles lui paraissent de superficie insuffisante (672 et 755 m²) au hameau des Carcoussets en raison des contraintes liées à l'assainissement individuel. Il demande que soient retirées de la zone U : - la parcelle de 755 m² - les parcelles situées à proximité des Baudats (la Varenne du Moulin) Il propose que cette perte soit compensée par la réintroduction des parcelles situées à La Besace et à La Feuille, initialement prévues dans la version du 27 février 2019 du projet de PLU, voire un agrandissement de la parcelle de La Varenne des Renauds. Il propose également d'agrandir la parcelle de 672 m² aux Carcoussets. Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur : Voir dernier point.	La commune apporte les réponses suivantes : -La superficie des parcelles contestées aux Carcoussets est jugée suffisante eu égard aux moyens actuels de traitement des effluents (micro station d'épuration). Les futures constructions seront dans la zone urbaine et l'assainissement peut se situer dans les fonds de parcelles classées en zone agricole si nécessaire. -La zone U de la Varenne du Moulin est un des rares secteurs situés en dehors des zones inondables. Une réduction de la zone est cependant proposée. Voir observation suivante. -La proposition d'agrandir la zone U de la Feuille ne peut être retenue car la DDT et la Chambre d'agriculture ont demandé la diminution de la superficie initiale afin de ne pas nuire à l'activité agricole. -Un agrandissement à la marge de La Besace est cependant proposé. Voir dernière observation. -L'agrandissement de la zone AUg de la Varenne des Girauds n'est pas possible car l'emprise définie occupe la totalité de la zone non inondable de ce secteur.
1. Monsieur SARTON du JONCHAY Michel s'oppose à ce que le secteur urbanisé de la Varenne du Moulin soit agrandi. Il fait remarquer que ces pâturages sont nécessaires à son élevage de chevaux. Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur : 1. L'extension modérée de la zone de la Varenne du Moulin est envisagée en raison de sa proximité avec le bourg (zone AUg) et de sa situation hors du périmètre inondable. En ce qui concerne les observations de Monsieur SARTON du JONCHAY, il est à préciser que le fait de classer une parcelle en zone constructible, n'implique nullement l'obligation de la vendre ou de la construire.	La parcelle contestée dans son classement en zone U est située en secteur non inondable, et en vis-à-vis du bâti existant. Néanmoins, au regard des avis des PPA sur ce secteur et de l'observation du propriétaire, la commune donne une suite favorable à la demande. Les terrains du propriétaire sont ainsi retirés de la zone urbaine et reclassés en zone agricole (soit 2890m²).
PLU pour ARRET 	PLU pour APPROBATION 

2. PICOT Claude domicilié 46, route de Ganay sur Loire au nom de la succession PICOT et consorts, demande que la parcelle AB 130 au lieu-dit *les Cassets* soit classée en zone U comme dans le POS initial.

La commune a examiné avec intérêt ce point ; le hameau s'étendant au-delà de la limite communale sur la commune voisine de Paray le Frésil. Au regard de plusieurs éléments, la commune ne souhaite pas apporter de modification :

- le hameau situé en continuité des Cassets apparaît peu dense et offre plutôt une image d'habitat éparpillé. Les constructions existantes sont implantées de manière linéaire, et assez distantes les unes des autres.

- la commune voisine est en RNU. Aucune zone urbaine n'est définie sur ce hameau.

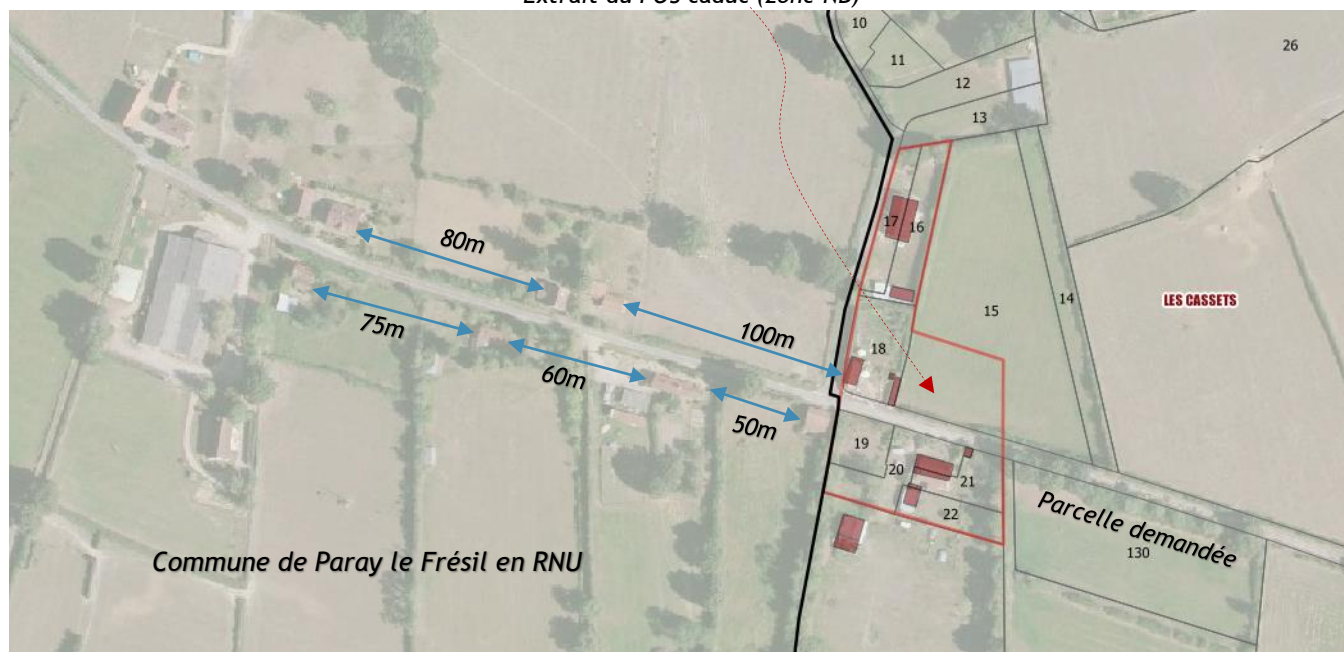
- la parcelle concernée par la demande (AB130) se situe en dehors de l'ancienne zone NB du POS caduc.

- au regard des zones urbaines/à urbaniser du PLU et des potentialités dégagées, il apparaît difficile à ce jour de créer une zone urbaine sur le hameau des Cassets constitué de 3 à 4 propriétés.

Réponse apportée par le Commissaire Enquêteur :

2. Concernant la demande de Monsieur PICOT, bien que "le hameau des Cassets ne présente aucune des caractéristiques d'une zone urbaine" (rapport de présentation, page 28), il convient de ne pas limiter la réflexion à la seule commune de GARNAT sur ENGIEVRE. En effet, le hameau des Cassets se prolonge sur le territoire de la commune de PARAY le FRÉSIL, l'ensemble constituant une zone relativement urbanisée (voir extrait du plan cadastral en annexe). Dès lors, la requête présentée, tendant à rendre constructible une parcelle de 5693 m² devient acceptable, d'autant plus que cela constituerait une compensation de la zone de la *Varenne du Moulin* si celle-ci venait à être abandonnée.

Extrait du POS caduc (zone NB)



Au-delà de ces réponses, la mairie rappelle le souhait évoqué verbalement d'étendre la zone U sur la Besace (plan joint), portant ainsi le secteur urbanisé jusqu'à une habitation actuellement isolée (voir remarque 3 ci-dessous).

Réponse du commissaire enquêteur :

3. Suite à la proposition de Monsieur MARTIN, la mairie rappelle que l'agrandissement de la zone U à la Besace se heurte aux demandes - actuellement agréées - de la DDT et de la Chambre d'Agriculture de réduction de cette zone. **Mais elle estime pourtant souhaitable de revenir sur cette disposition** car, en raison du PPRI, elle ne dispose que de peu de secteurs constructibles et le propriétaire des parcelles concernées est favorable à leur urbanisation. Cela constituerait une compensation de la zone de la Varenne du Moulin si celle-ci venait à être abandonnée.

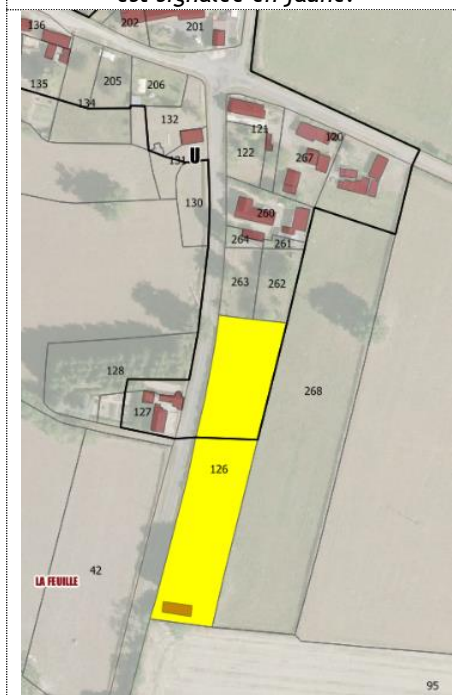
Il appartiendra aux autorités compétentes de réétudier ce point particulier du Plan Local d'Urbanisme avant son approbation.

La commune souhaite donner un avis favorable pour l'extension à la marge de la zone U de la Besace sur la propriété de Monsieur SAMPAIO Aimé jusqu'à la construction existante, sachant que :

- le propriétaire y est tout à fait favorable et que des projets de construction sont en cours de réflexion,
- qu'une construction est d'ores et déjà en cours de construction sur le potentiel qui a été dégagé sur ce secteur à l'arrêt.

Cette modification entraîne un potentiel constructible supplémentaire de 1620m² environ.

PLU pour ARRET
La parcelle concernée par la demande est signalée en jaune.



Situation actuelle avant approbation.
Le potentiel dégagé par le PLU est en cours de construction



PLU pour APPROBATION



Conclusion

LE POTENTIEL FONCIER DEGAGE PAR LE PLU EST LE SUIVANT :

Les modifications de zonage intervenues entre l'arrêt et l'approbation du document traduisent une réduction du potentiel, conformément aux observations des PPA.

PLU pour ARRÊT	PLU pour APPROBATION
4.82 ha	4.59 ha

Ce résultat reste en compatibilité avec les objectifs affichés au PADD (5.2 ha au maximum).

BILAN DES SURFACES

Surfaces calculées sous SIG, en hectare. (stade Arrêt)

ZONES URBAINES	U	44.29	54.75 ha
	Ua	5.73	
	Ue	4.71	
ZONES d'URBANISATION FUTURE	AUg	1.62	1.62 ha
ZONES AGRICOLES	A	1405.80	1405.80 ha
ZONES NATURELLES	N	403.30	403.30 ha

Les zonages se calent sur les limites communales (source : fichier SIG, pci-parcellaire).

Surfaces calculées sous SIG, en hectare. (stade Approbation)

ZONES URBAINES	U	44.16	54.61 ha
	Ua	5.73	
	Ue	4.71	
ZONES d'URBANISATION FUTURE	AUg	1.62	1.62 ha
ZONES AGRICOLES	A	1405.94	1405.94 ha
ZONES NATURELLES	N	403.30	403.30 ha

Les zonages se calent sur les limites communales (source : fichier SIG, pci-parcellaire).